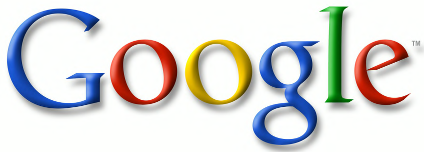
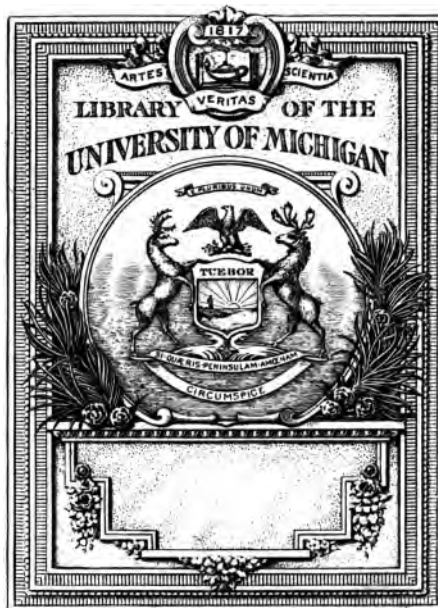




1920


1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE

LES FORFAITS
DU 6 OCTOBRE.

LES FORFAITS
DU 6 OCTOBRE,

O U

EXAMEN APPROFONDI

Du rapport de la procédure du Châtelet sur les faits des 5 et 6 octobre 1789, fait à l'assemblée nationale par M. Charles Chabroud, *de Vienne en Dauphiné, député de cette province à l'assemblée nationale, et membre du comité des rapports;*

SUIVI

D'un précis historique de la conduite des gardes-du-corps.

Il n'est pas si facile de justifier un crime que de le commettre.

Papinien à l'empereur Caracalla.

TOME PREMIER.

1790.

LES

FORFAITS

Du 6 Octobre,

Ou examen approfondi du rapport de la procédure du châtelet, sur les faits des 5 et 6 octobre 1789, fait à l'assemblée nationale, par M. Charles Chabroud, *de* Vienne *en Dauphiné, député de cette province à l'assemblée nationale, et membre du comité des rapports.*

PLAN DE CET OUVRAGE.

MONSIEUR Chabroud a été chargé de faire à l'assemblée nationale le rapport de la procédure du châtelet, sur les faits des 5 et 6 octobre 1789; il s'est dit :

Il y a dans cette procédure des indices de l'existence d'un complot; je les ferai disparoître.

L'insurrection du peuple le matin 5 octobre, les hostilités de la soirée, les forfaits du lendemain ont été les suites de ce complot. J'attribuerai l'insurrection à la disette du pain, au repas des gardes-du-corps, à la crainte de l'enlèvement du roi.

Cette fausse nouvelle n'a été répandue qu'après la translation de cet infortuné monarque à Paris, je l'antidaterai de quelques jours.

J'attribuerai les hostilités contre les gardes-du-corps, le lundi 5, à l'imprudence d'un de leurs officiers; le mardi 6, le palais du roi a été violé, ses gardes ont été massacrés jusques dans l'intérieur des appartemens, la reine a été obligée de se dérober par la fuite au fer des assassins. Je dirai que les gardes-du-corps ont été les aggresseurs, que les excès du peuple ont été provoqués par les violences qu'ils ont commises.

Les témoins qui ont déposé dans cette affaire sont en grand nombre, les témoignages de la plupart d'entre eux sont graves, je les atténuerai ou je les tournerai en ridicule.

Plusieurs déposent qu'ils ont vu, je dirai qu'ils n'ont pas pu voir.

Plusieurs déposent qu'ils ont entendu; je dirai qu'ils n'ont pas pu entendre, je les calomnierai,

je les dénoncerai comme ennemis de la révolution.

S'ils répondent, s'ils écrivent pour se justifier, ils sont récusables.

S'ils se taisent, la calomnie dira : leur silence prouve qu'ils sont coupables.

La procédure est imprimée, je la livrerai à l'indignation des amis de la constitution, je la dénoncerai comme un procès fait à la révolution, comme une de ces machinations ténébreuses inventée par les ennemis du bien public contre la liberté et pour le despotisme.

Deux membres de l'assemblée nationale sont chargés par les dépositions ; le châtelet les auroit décrétés, si le *décret* du 26 juin n'avoit pas arrêté le cours de la justice ; je les peindrai comme des victimes de leur patriotisme et de leur amour pour la liberté.

Si en attaquant la procédure et les juges, en calomniant les témoins et les victimes de la fureur populaire, en justifiant les brigands et les forfaits du 6 octobre, je ne prouve pas l'innocence des deux membres inculpés ; le décret du 26 juin sera l'égide dont je les couvrirai.

J'établirai de nouveaux principes pour l'accusation ; ils éblouiront ceux que des idées mal digérées de liberté et de constitution ont rendu

fanatiques. Je leur dirai : après la déclaration des droits, il faut des preuves pour accuser, il faut des preuves pour décréter un citoyen.

Je comparerai la position des deux membres inculpés, à celle de M. de Toulouse Lautrec.

Je ne rappellerai pas que les deux seuls témoins qui chargeoient ce dernier étoient en même-tems ses dénonciateurs ; je ne rappellerai pas qu'il n'existoit point de corps de délit ni de trace de délit. Il me suffit que, par un décret, l'assemblée ait déclaré qu'il n'y avoit pas lieu à accusation contre M. de Toulouse Lautrec ; j'invoquerai ce décret en faveur de mes cliens, et si l'innocence de M. le duc d'Orléans et de M. Mirabeau n'est pas démontrée, au moins un décret d'absolution les soustraira aux poursuites de la justice.

Voilà le plan de M. Chabroud, et moi je dirai :

Les indices d'un complot sont trop multipliés, trop frappans pour qu'il soit possible de douter de son existence.

Ce complot a été formé avant le 18 septembre.

On ne peut donc l'attribuer ni à la disette du pain, ni au repas des gardes-du-corps, ni à la crainte de l'enlèvement du roi.

Le pain étoit rare alors : mais on n'en manquoit pas.

Le repas des gardes-du-corps n'a eu lieu que le premier octobre.

La nouvelle du prétendu enlèvement du roi n'a été répandue qu'après sa translation à Paris.

Il paroît que le but de ce complot étoit d'effrayer le roi et la famille royale, et en menaçant Versailles d'une insurrection de toute la populace de Paris, d'engager sa majesté à quitter son palais, à chercher un asyle, soit dans une place forte, soit dans une de ses maisons de plaisance éloignée de la capitale.

Les factieux auroient fait envisager cette retraite comme une démission volontaire, comme une vacance du trône ; un régent où un lieutenant-général du royaume auroit été nommé, et alors, ou le roi auroit été détrôné, ou si ses fidèles serviteurs se fussent ralliés autour de lui, la guerre civile étoit déclarée : mais on savoit bien que tous les amis de la monarchie étoient dispersés, que le rassemblement seroit difficile, et on se flattoit que l'infortuné monarque seroit abandonné, et bientôt ramené prisonnier par ceux-là même à qui il auroit été demander un asyle.

Pour exécuter ce complot, diverses tentatives ont été faites.

Le sieur de Saint-Huruge à la tête de six mille brigands, avoit entrepris d'aller porter le trouble dans Versailles, et sous différens prétextes, menaçoit également et le roi et l'assemblée nationale; il est arrêté sur la route, obligé de rebrousser chemin.

Cette tentative manquée, on persuade aux ci-devant gardes françaises de venir reprendre leurs postes à Versailles. Le jour et l'heure étoient indiqués, le rendez-vous étoit donné, ils devoient venir en force et à main armée, exécuter ce projet; il échoue par la prudence de M. de la Fayette.

Le sieur Camille Desmoulins, et d'autres factieux, parlent d'aller chercher le roi, de l'emmener à Paris, d'enfermer la reine. L'agitation se renouvelle au Palais Royal, et tout se dispose pour un grand mouvement dans le peuple.

L'effroi est grand à Versailles: on redoute les suites d'une insurrection qui n'a été qu'assoupie, qui peut se renouveller d'un moment à l'autre. Le roi seul, plein de confiance dans l'amour de ses sujets, n'en est point effrayé; il ne quitte pas Versailles. La conduite du monarque déconcerte

les conjurés, mais ne les décourage pas; il faut une secousse plus violente, ils la donneront.

La disette du pain augmente sensiblement à la fin de septembre; les motions incendiaires se multiplient; le repas des gardes-du-corps paroît une occasion favorable pour exciter le peuple; les calomnies les plus absurdes sont répandues, rien n'est épargné pour opérer un soulèvement général.

L'intervention des représentans de la commune auroit pu calmer le peuple; c'est un obstacle qu'il faut écarter, c'est contre eux qu'il faut d'abord diriger l'insurrection; l'hôtel-de-ville est attaqué et pillé; les magistrats sont dispersés ou intimidés.

Ils auroient pu requérir la force publique; elle devient nulle par l'insurrection des ci-devant gardes françaises; ils ne reconnoissent plus la voix de leur général; ils le forcent de marcher à leur tête, il faut qu'il obéisse ou qu'il périsse; les ci-devant gardes françaises croient faire une action très-louable en allant reprendre leurs postes: mais leur orateur est plus instruit, il a reçu des leçons, au moins il développera des projets plus vastes.

Pendant que les représentans de la commune et le général de la garde nationale capitulent

avec les factieux ; l'avant-garde des femmes, des hommes déguisés et des gens à piques, sort de Paris sans obstacle ; au même lieu, à la même heure le rassemblement est fait. Chaque quartier a son héroïne, elle marche à la tête de son armée, qui bientôt est grossie de gré ou de force par les curieux et par ceux que l'on entraîne. Cette nouvelle se répand dans Paris ; le nombre de ceux qui sont partis est prodigieusement augmenté ; leurs projets hostiles sont bientôt connus ; les honnêtes gens croient de leur devoir de voler au secours du roi et de sa famille ; tous les districts se rassemblent, les gardes nationales s'ébranlent, M. de la Fayette est bientôt à la tête d'une armée de vingt mille hommes, tous cédant à l'impulsion des factieux, tous entraînés par le torrent : mais ils sont diversement agités, ils sont mus par des sentimens opposés.

Cependant l'avant-garde des gens à piques est sur le chemin de Versailles ; elle offre un ensemble monstrueux.

1°. Des gens simples qui n'ayant pu parvenir le matin jusqu'à la porte d'un boulanger, meurent de faim et croient bonnement qu'en arrivant à Versailles ils trouveront du pain, et que leur démarche va ramener l'abondance dans Paris.

2°. Des gens sans aveu, des bandits de toutes

les contrées de l'univers, qui, échauffés par les motions incendiaires, brûlent de venger dans le sang des gardes-du-corps la prétendue insulte faite à la nation.

3°. Des factieux et des scélérats qui, excitant les fureurs de cette populace insensée, les dirigent contre la reine, contre les gardes-du-corps et les ennivrent de sang et de carnage.

Il faut suivre cet horrible assemblage d'hommes et de femmes sur la route de Versailles; il faut entendre les imprécations qu'ils vomissent contre la reine, les projets qu'ils se proposent d'exécuter.

Ceux qui restent à Séve annoncent que le rendez-vous est pour le lendemain matin à six heures; ils arrêtent les voyageurs, ils disent qu'ils ne les laisseront point passer que tout ne soit fini à Versailles, que la reine ne soit égorgée, elle doit l'être par les femmes, les hommes se chargent du roi.

Voyez ceux qui arrivent à Versailles se précipiter, les uns dans la salle de l'assemblée nationale, les autres sur la place d'armes; les gardes-du-corps, le régiment de Flandres sont en bataille, leur ardeur se ralentit: mais bientôt l'immobilité des escadrons les rassure, ils profèrent des injures, on les écoute patiemment;

ils hasardent une insulte, ils ne sont pas punis; enhardis par les ménagemens qu'on a pour eux, ils s'imaginent qu'on les craint, alors des injures et des insultes, ils viennent bientôt aux voies de fait; tous les gardes-du-corps qui rejoignent l'escadron sont attaqués d'abord avec des piques et des lances; un moment après ils sont fusillés.

Des femmes, quelques hommes essayent de traverser les rangs, ils sont repoussés; un d'eux est poursuivi, il reçoit un coup de plat de sabre, l'officier qui le lui a donné retournant au pas reprendre sa place sur les flancs de l'escadron, est atteint d'un coup de feu qui lui casse le bras; ses camarades le recueillent dans leurs rangs : mais ils ne tirent pas vengeance de cet assassinat; l'impunité rendra leurs ennemis plus féroces; au moment où les gardes-du-corps se retirent à leur hôtel ils sont poursuivis par la populace, ils essuient une décharge de la garde nationale de Versailles, qui n'a pas honte de partager les crimes des brigands et de s'associer à leurs infâmes projets.

Toute la soirée les gardes-du-corps qui sont rencontrés dans la ville sont fusillés; toute la nuit ceux qui sont en faction sont insultés; *demain*, leur dit-on, *à la pointe du jour vous serez à la lanterne*. Le lendemain les menaces

se réalisent ; les brigands s'introduisent par la grille des princes, massacrent à la grille de la cour royale l'infortuné *Desuttes*, se précipitent dans le château par le grand escalier, enfoncent la porte de la salle des gardes de la reine, exercent leur fureur contre tous les gardes-du-corps, qui défendent l'entrée de son appartement; la garde nationale parisienne instruite des excès qui se commettent au château, vole au secours de la famille royale ; les brigands expulsés par ces braves citoyens se répandent dans les cours et sur la place d'armes, et poursuivent impitoyablement toutes les victimes échappées à leur fureur, elles doivent la vie aux gardes nationales ; enfin le roi paroît à son balcon, il demande la grace de ses gardes, il promet de se rendre à Paris. Le coup est manqué, il n'est plus possible de consommer l'attentat projetté. La rage des cannibales s'appaise, et les cris de leur joie sont aussi féroces que ceux de leur colère.

Reportons-nous le 5 au soir sur la place d'armes, nous verrons distribuer de l'argent aux soldats du régiment de Flandres; parcourons dans la soirée et pendant la nuit tous les groupes, nous entendrons former d'horribles projets pour le lendemain.

Par-tout nous trouverons des hommes déguisés, par-tout nous les verrons exciter le peuple, provoquer sa fureur; voilà les faits qui sont avérés, voilà les faits qui sont attestés par une foule de témoins, ils ne permettent pas de douter de l'existence d'un complot.

Quels en sont les auteurs, fauteurs et complices? voilà ce qu'il s'agit d'examiner, et si jusqu'à ce moment l'information ne nous donne pas sur ce point des lumières certaines, elle nous fournit au moins des indices assez forts pour fixer notre attention.

Deux membres de l'assemblée nationale sont chargés par les dépositions.

Le premier, M. de Mirabeau l'aîné, est accusé d'avoir tenu des propos qui feroient croire:

1°. Qu'il étoit instruit du plan des conjurés.

Que ce plan étoit de faire une révolution à la cour, de nommer M. le duc d'Orléans lieutenant-général du royaume.

Que M. le duc d'Orléans se prêtoit à cet arrangement, que sans son extrême timidité il auroit déja réussi.

2°. Que lui, M. de Mirabeau, favorisoit les prétentions de M. le duc d'Orléans.

3°. Qu'il étoit instruit de ce qui devoit se passer le lundi 5 et le mardi 6 octobre.

4°. Enfin M. de Mirabeau est accusé d'avoir été le lundi 5, avec un sabre nud sous le bras, dans les rangs du régiment de Flandres.

L'information nous offre contre M. le duc d'Orléans des charges beaucoup plus graves.

Le mardi 6 octobre il a été vu à la tête des brigands sur le grand escalier, leur indiquant le chemin de l'appartement de la reine.

Peu de tems après, il a été apperçu au pied de l'escalier des princes, il s'est présenté ensuite pour pénétrer dans les appartemens, un factionnaire de la garde nationale-parisienne lui en a refusé l'entrée.

Il a été reconnu et salué au pied du grand escalier.

Paroissant dans la cour des ministres, il a été vu successivement par onze autres témoins, qui tous déposent qu'il marchoit au milieu de la populace qui le couvroit d'applaudissemens, qui crioit vive *le duc d'Orléans !* vive *le bon duc d'Orléans !* vive *le roi d'Orléans !* Qu'il recevoit avec satisfaction ces marques de dévouement d'une troupe de scélérats. Pendant ce tems-là, le roi des Français, le chef de sa maison étoit assiégé dans son palais, sa garde fidelle étoit massacrée, sa femme et son fils se réfugioient dans ses bras pour se dérober au fer des assassins.

Comment M. Chabroud a-t-il pu repousser des charges aussi graves ? en tronquant, en altérant les dépositions, en les opposant les unes aux sutres ; en soutenant que celle-ci est invraisemblable, que celle-là est inexacte, qu'il ne peut y avoir aucune liaison entre aucune.

C'est avec raison que M. de Bonnay a dit que le rapport de M. Chabroud est *un modèle de plaidoyer pour les grands criminels :* il ne s'est pas contenté de vouloir sauver M. le duc d'Orléans et M. de Mirabeau, il a voulu justifier les brigands et même les forfaits du 6 octobre, il n'a pas craint de nous dire, *il ne faut plus voir que d'horribles malheurs dans cette journée fatale. Nous les livrerons à l'histoire éclairée pour l'instruction des races futures, le tableau fidèle qu'elle en conservera, fournira une leçon utile aux rois, aux courtisans et aux peuples.*

page 117, du rapport de M. Chabroud.

Tant d'impudence et de scélératesse m'ont indigné. . . . . J'ai lu et médité cet étrange rapport, j'ai vu presque à chaque page un mensonge, une calomnie, une atrocité. Je veux venger la vérité, la raison et la justice outragées, je suivrai M. Chabroud pas à pas dans la route tortueuse qu'il s'est frayée ; quelque forme qu'il prenne il ne m'échappera pas.

Ce voyage sera pénible ; mais j'engage mes

lecteurs

lecteurs à parcourir avec moi la carrière dont j'ai mesuré et vérifié l'étendue avec une patience infatigable et une exactitude scrupuleuse ; ils recueilleront les indices et les preuves dont à la fin de cet ouvrage je présenterai le faisceau ; ils vérifieront les citations de M. Chabroud et les miennes, ils compareront ses assertions et mes observations, ses principes et les miens, et ils prononceront avec connoissance de cause.

Le *décret du 26 juin* 1790 (1) a soustrait M. le duc d'Orléans et M. de Mirabeau aux poursuites de la justice ; je ferai quelques réflexions sur ce décret, sur l'esprit qui l'a dicté, sur l'extension qu'on lui a donnée ; je livrerai ces réflexions à l'examen et à la critique de l'histoire, jamais celle d'aucun des peuples qui ont disparu de la

(1) » L'assemblée nationale se réservant de statuer en » détail sur les principes constitutionnels qui doivent » assurer la liberté des membres du corps législatif, » déclare que jusqu'à l'établissement de la loi sur les jurés » en matière criminelle, les députés, hors les cas men- » tionnés par le décret du 23 juin, peuvent en cas de » flagrant délit, être arrêtés ; qu'on peut faire des plaintes » et des informations contre eux : mais qu'ils ne peu- » vent être décrétés par aucun juge, avant que l'assem- » blée nationale, sur le vu des plaintes et informations, » ait prononcé qu'il y a lieu à l'accusation ».

surface du globe, n'a présenté *un aussi étrange abus de pouvoir*, je le retracerai pour l'instruction des races futures.

Enfin, une relation fidèle des évènemens passés les 5 et 6 octobre à Versailles terminera cet ouvrage. Les gardes-du-corps n'ont pas besoin d'être justifiés, leur conduite héroïque est au-dessus de tous les éloges; mais ils ont été calomniés. Le récit simple des faits sera un monument élevé à leur gloire et la honte éternelle de leurs lâches calomniateurs.

RAPPORT DE M. CHABROUD A l'Assemblée Nationale.

MESSIEURS,

UN attentat horrible a été commis le 6 octobre ; les ministres de la loi ont recherché les coupables ; et venus dans cette enceinte ils vous ont dit : le secret est découvert, et les coupables sont assis entre vous.

Vous avez ordonné dans votre affliction profonde, à votre comité d'éclairer ce cruel mystère, et je vous apporte le fruit de ses soins.

Quelque calme avoit succédé aux agitations qu'éclairèrent les jours à jamais célèbres de la révolution ; ce calme couvoit la tempête.

Des inquiétudes saisirent les esprits, soit que de chimériques appréhensions en fussent le

EXAMEN APPROFONDI DU RAPPORT DE M. CHABROUD.

UNE grande insurrection se manifeste à Paris le lundi 5 octobre 1789.

Le peuple se porte en foule sur la place de grêve ; l'hôtel-de-ville est pillé ; les représentans de la commune sont dispersés, ceux qui restent à leur poste subissent la loi qui leur est imposée.

Les ci-devant gardes françaises formant la garde nationale soldée prennent part à l'insurrection, ils ne reconnoissent plus la voix de leur général, ils le menacent de la mort s'il n'exécute pas leurs volontés, s'il ne les conduit pas à Versailles.

vous les détails d'une abomination qui semble se multiplier par toutes ses circonstances.

C'est un labyrinthe à parcourir, et l'on a peine à saisir le fil qui doit guider dans ses détours.

En ce tems critique d'une révolution qui met tout en mouvement, au milieu de l'action et de la réaction rapide des intérêts qui se croisent, l'esprit de parti répand son influence et s'empare même du passé.

Vous avez été presque les témoins d'un évènement, qu'à peine vous reconnoissez dans ses versions nombreuses.

Petit-être un grand ascendant a tenté de diriger le jugement du peuple; peut-être des desseins secrets ont été associés aux récits de la renommée; peut-être aussi le patriotisme abusé, s'est abandonné à la prévention et a repoussé sans les apprécier des témoignages proférés par des bouches qui lui étoient suspectes.

On a crié à la coupable insouciance, lorsque les comités des recherches et les tribunaux se tai-risienne arrive, sa présence en impose; le reste de la nuit se passe, comme dit M. le rapporteur, *dans un silence perfide*.

Le mardi 6, la grille de la cour des princes est forcée, les gardes-du-corps sont massacrés, les brigands se précipitent dans le grand escalier, la porte de la salle des gardes de la reine est enfoncée; ceux qui défendent l'entrée de son appartement sont égorgés; la reine voit le fer des assassins suspendu sur sa tête; elle n'échappe à leur fureur que par un espèce de miracle.

La garde nationale parisienne vole au secours de la famille royale; les brigands sont chassés; les gardes-du-corps qu'ils poursuivent dans les cours, sur la place d'armes et dans la ville, sont sauvés par les soins des braves citoyens composant la garde nationale, et par l'activité de M. de la Fayette; en-

soient, on a crié à la partialité, lorsqu'une procédure solemnelle a été entreprise et poursuivie.

Des libelles ont dit que le crime triomphoit sur les ruines des loix; des libelles ont dit que l'on méditoit le renversement des nouvelles loix, cheres à la nation.

C'est au milieu de ces préjugés disparates, que le comité des recherches de la ville de Paris a dénoncé les crimes du 6 octobre, et que les juges du châtelet ont accompli une volumineuse information.

Des décrets en ont été la suite. La conscience des juges leur a désigné deux membres de l'assemblée nationale, et voici ce qu'ils ont ordonné à leur égard : «Attendu que MM. Louis-» Philippe d'Orléans et » Mirabeau l'aîné, députés à l'assemblée natio» nale, paroissent être » dans le cas d'être dé» crétés, disons que des » expéditions de la pré» sente information.... » seront portées à l'as» semblée nationale, con» formément au décret

fin le roi paroît sur son balcon, demande la grace de ses gardes, promet de suivre le peuple à Paris; la rage s'appaise, le roi et sa famille sont conduits à l'hôtel-de-ville, et ensuite aux thuilleries.

Voilà l'esquisse fidèle du tableau. Voilà les faits qui sont à la connoissance de tout le monde.

Les bons citoyens, l'europe entière, ont été étonnés que le ministère public ne rendit pas plainte contre les auteurs, fauteurs, complices de ces horribles attentats; *c'est alors que l'on a crié à la coupable insouciance.*

Forcé en quelque sorte par la rumeur publique, le comité des recherches de la ville de Paris, a enfin dénoncé les crimes du 6 octobre; et sur cette dénonciation, le procureur du roi du châtelet, a rendu sa plainte.

Il étoit bien vraisemblable qu'il y avoit une liai-

» du 26 juin dernier, » sanctionné par le roi ».

L'assemblée nationale va donc décider s'il y aura accusation contre M. Mirabeau et M. d'Orléans.

Lorsque les juges du châtelet vinrent déposer dans votre sein cette opinion que vous allez discuter, un discours véhément sembla se mettre en opposition avec le doute sur lequel on vous consultoit; l'assurance des accusateurs parut mise à la place de la sage hésitation des juges; on eut dit qu'il n'étoit pas permis de balancer et que votre délibération ne devoit intervenir que comme une vaine formalité.

C'est à vous, messieurs, de désigner des accusés, s'il faut les trouver dans votre sein. Mais on ne dut pas se flatter d'enchaîner votre discussion; et le secret n'est pas découvert encore, puisque vous n'avez pas prononcé.

Il a dû toutefois

son intime entre les forfaits du 6 octobre, les hostilités de la soirée du 5, et l'insurrection du matin. Mais le comité des recherches de la ville de Paris, comme s'il eut craint que le châtelet ne parvint à découvrir la vérité, s'il informoit sur les faits du lundi 5, s'empressa de déclarer qu'il n'avoit dénoncé que les forfaits du 6, il osa même dire à la barre de l'assemblée nationale, que l'insurrection du lundi 5 et par conséquent toutes les violences qui en avoient été la suite, étoient des actes de patriotisme; et nous avons vu l'assemblée nationale applaudir à cette monstrueuse assertion.

Néanmoins le châtelet informe, le bruit se répand bientôt qu'une foule de témoins ont été entendus, qu'ils ont donné des indices de l'existence d'un complot, et que plusieurs membres de l'assemblée nationale sont compromis, c'est

s'armer de quelque courage, celui qui est appellé à déchirer devant vous le voile qui couvre la vérité. Il va marcher entre des écueils ; autour de lui murmurent des passions opposées qui l'attendent au retour de la carrière qu'il va fournir ; et tout ce qui a droit de faire impression sur les cœurs humains, se réunit pour l'étonner dans la carrière.

Eh bien ! ses regards seront attachés vers le but et il ne les détournera point ; il traversera les murmures sans les entendre, et il arrivera inflexible comme la vérité qu'il vous doit.

Lors même que les juges du châtelet ont érigé en certitude ce qui ne fut qu'un soupçon peut-être téméraire, il est permis de demander encore, si les horreurs du 6 octobre, ne furent pas l'un de ces jeux cruels où le sort se plaît quelquefois à confondre la prévoyance humaine.

Cette idée n'est peut-être alors que l'*on crie à la partialité*, c'est alors que *des libelles ont dit que l'on méditoit le renversement des nouvelles loix chères à la nation ;* c'est alors que les juges du châtelet ont été peints sous les couleurs les plus odieuses, que des factieux ont tenté de soulever le peuple contr'eux. Si le greffe du châtelet n'a pas été violé, s'il n'a pas été réduit en cendres, si les magistrats n'ont pas été insultés jusques sur leurs sièges, nous le devons au zéle infatigable de la garde nationale parisienne.

Malgré tous ces obstacles, qui peut-être ont écarté des témoins précieux, qui sans doute en ont intimidé plusieurs, les juges du châtelet après avoir recueilli une grande quantité de témoignages, ont rendu des décrets, et pour me servir des expressions de M. le rapporteur, je dirai : *leur conscience*

être qu'une illusion : mais elle est précieuse, elle conserve au milieu d'un souvenir déchirant, les forces nécessaires à une recherche pénible : si elle vient à se dissiper, elle n'en laissera que pour crier vengeance.

leur a désigné deux membres de l'assemblée nationale, et sans le décret du 26 juin dernier, M. le duc d'Orléans seroit peut-être aujourd'hui décrété de prise de corps ou d'ajournement personnel, et M. de Mirabeau d'assigné pour être oui.

Je n'examinerai pas si les juges du châtelet, en venant rendre compte à l'assemblée nationale du résultat de leur délibération, ont dû prononcer un discours véhément ; peut-être auroient-ils agi plus décemment, en exposant simplement les faits : mais certainement ils ne devoient pas douter en déposant la procédure sur le bureau que l'assemblée ne leur ordonnât de mettre les décrets à exécution ; ils ne devoient pas croire qu'elle s'érigeroit en tribunal, et que confondant l'accusation avec le jugement, elle voudroit trouver des preuves dans une information qui n'est pas encore terminée, et dans laquelle il ne pouvoit encore exister que des indices ; ils devoient encore moins s'attendre à voir l'assemblée nationale interrompre le cours de la justice et innocenter deux de ses membres chargés par les dépositions d'un grand nombre de témoins, et qui, en supposant qu'ils soient innocens, ne pouvoient être honorablement déchargés que par un jugement définitif. En vain M. Chabroud dira : *c'est à vous, messieurs, de désigner les accusés, s'il faut les trouver dans*

votre sein, et le secret n'est pas découvert, puisque vous n'avez pas prononcé.

Je soutiens que ce n'étoit que par un inconcevable renversement de principes et un étrange abus de pouvoir que l'assemblée nationale pouvoit décréter, qu'il n'y avoit pas lieu à accusation contre MM. le duc d'Orléans et de Mirabeau l'aîné ; je déveloperai cette opinion quand je discuterai le décret du 26 juin.

Si mes lecteurs ont lu avec attention le préambule de M. Chabroud, ils ont pu juger l'esprit qui dictera le reste du rapport. Il a déja dit : *le sang coule, mais quelque aggression, quelque imprudente bravade n'a-t'elle pas provoqué ce malheur ?*

A son début, il manifeste le dessein qu'il a formé d'inculper et de calomnier les gardes-du-corps. Nous l'entendrons bientôt affirmer ce qu'il ne présente encore que comme un doute. Il décide hardiment que les brigands ne sont pas entrés dans la chambre de la reine ; quand on aura lu les dépositions que M. Chabroud cite à l'appui de son opinion, on aura plus d'une raison de croire qu'elle est hasardée; mais n'anticipons pas sur les faits que nous devons examiner avec la plus sérieuse attention.

PLAN

De votre comité.

1°. Examiner les causes éloignées ou prochai-

Le plan du comité des rapports eût été bon si

nes de l'insurrection du peuple, et des excès qui en furent la suite.

2°. Rechercher si M. Mirabeau et M. d'Orléans ont eu part aux causes et aux effets.

3°. Résumer les preuves, poser des principes, et enfin conclure.

l'assembléenationale eût eu à prononcer sur la vie de M. le duc d'Orléans et de M. de Mirabeau, enfin à juger définitivement le procès ; mais elle n'avoit à prononcer que sur la question de savoir, s'il y avoit lieu, ou non à accusation, c'est-à-dire si l'affaire étoit assez grave, les indices assez forts et assez multipliés pour nécessiter des décrets et la continuation de la procédure.

Voilà ce que M. le rapporteur a feint d'ignorer; voilà ce qu'il n'a pas un instant examiné; et en partant de la fausse supposition qu'il falloit que l'assemblée nationale eût des preuves pour décréter qu'il y avoit lieu à accusation, il en a tiré toutes les fausses conséquences dont son rapport est infecté.

PREMIERE PARTIE.

Cause de l'insurrection et des excès commis.

Quand même la recherche des causes dont je vais vous occuper d'abord, ne seroit pas liée à la décision que les juges et le public attendent de vous, elle ne seroit pas d'une indifférente curiosité. Il est nécessaire de donner enfin des notions justes d'un évènement qui, dans ses nuages, laisse aux intentions perverses trop de détours à parcourir, et sur lequel il n'existe encore pour la bonne-foi, que de l'incertitude.

L'affaire du 6 octobre, étrangère en soi à la révolution, s'y trouve comme identifiée par les rapports qu'ont fait circuler les ennemis de la révolution. Il faut que le peuple soit instruit, il faut, s'il est des coupables, séparer leur cause de la cause générale,

Oui certainement, l'affaire du 6 octobre est étrangère en soi à la révolution : en douter ce seroit calomnier la nation; l'époque où elle recouvre sa liberté ne doit pas être souillée par des forfaits; il n'étoit pas nécessaire pour établir la constitution de violer le palais du roi, de massacrer ses gardes, d'assassiner la reine : ce seroit *déshonorer la chaîne des décrets* de l'assemblée nationale *que d'en suspendre honteusement le premier anneau au poignard des assassins* (2).

Si l'affaire du 6 octobre se trouve comme identifiée à la révolution, c'est par les manœuvres criminelles des factieux, c'est par les

(2) Opinion de M. l'Abbé Maury, sur le rapport de la procédure du châtelet, page 10.

et imposer silence à une dangereuse calomnie.

Une grande insurrection peut avoir été méditée, mais elle peut tenir à des causes naturelles. On a dit que le peuple fut conduit par les agens d'une intrigue profonde ; on a dit que le peuple fut soulevé par ses besoins et par l'intérêt de ses droits menacés d'une offense nouvelle.

Des scènes sanglantes ont été regardées tour-à-tour comme l'effet d'un hasard aveugle dans des circonstances inopinées, et comme l'accomplissement imparfait d'un complot heureusement déconcerté.

Pour fixer tant d'irrésolutions, j'examine d'abord si un complot est prouvé avoir suscité et l'insurrection et les horreurs qui la suivirent.

J'apprécie en second lieu les causes apparentes et naturelles des mouvemens auxquels le peuple s'est livré.

écrits incendiaires de ces folliculaires qui ne cessent de conseiller le meurtre et le carnage, c'est par cette étrange assertion du comité des recherches de la ville de Paris, qui regarde comme des actes de patriotisme l'insurrection du 5 octobre et les excès qui en ont été la suite ; c'est par les propos de ces démagogues forcenés, qui, pendant si long-tems, ont dit au peuple que jamais la constitution n'auroit été faite tant que le roi seroit resté à Versailles, et qui, par conséquent, préconisent la violence exercée contre le chef auguste de la nation. Voilà les véritables ennemis de la révolution, voilà les véritables ennemis de la liberté ; quand ils en parlent ils la déshonorent.

Sans doute il falloit que le peuple fut instruit, il falloit séparer la cause des coupables de la cause générale, et M. le rapporteur a suivi une marche absolu-

Enfin je tâche de découvrir comment il fut poussé jusqu'à des forfaits.

ment contraire. Identifiant sans cesse les forfaits du 6 octobre avec la révolution, les accusés avec les généreux défenseurs de la liberté, il a cherché, par un rapport insidieux, à égarer le peuple et à soustraire les *prévenus* aux poursuites de la justice. Je dis les prévenus, car le jugement définitif seulement, peut prononcer qu'ils sont coupables.

§. PREMIER.

J'ouvre l'information, et le premier témoin, le sieur Peltier me dit avoir su par des bruits publics, que M. d'Orléans avoit un parti formé pour s'emparer de l'administration du royaume.

Des bruits de société ont appris au sieur Lafisse, que plusieurs membres de l'assemblée nationale étoient liés à ce parti.

La déposition de M. Malouet énonce de noirs

Je supplie mes lecteurs de lire avec attention ce premier paragraphe du rapport de M. Chabroud, avant de jetter les yeux sur mon commentaire.

S'ils ne pensent pas que c'est à dessein que M. le rapporteur met une si grande confusion dans l'exposé qu'il nous fait de diverses dépositions, au moins ils me pardonneront de n'avoir pas suivi servilement le désordre de sa

pressentimens qu'il avoit d'une conjuration contre le roi et contre les membres de l'assemblée nationale, attachés aux principes constitutifs de la monarchie.

Des bruits publics, des bruits de société, des pressentimens ! presque toujours ils sont trompeurs, quelquefois ils ont été des précurseurs funestes et trop véridiques.

Toutefois le fait du complot n'a pas été déterminé ; nul témoin n'a montré la chaîne d'une intrigue concertée : il faut, pour dévoiler le mystère qui se dérobe, amasser des traits épars : vous attendez un tableau ; je vous en apporte cent ; vous verrez si enfin vous pourrez les lier et composer un ensemble.

J'aurai besoin de votre attention, j'aurai besoin de votre indulgence, dans cette longue suite de témoignages détachés que j'ai à mettre sous vos yeux,

narration. Pour leur épargner l'ennui d'une discussion monotone et nécessairement fastidieuse, je me contenterai de faire quelques observations sur les passages de ce paragraphe, qu'il m'a paru important de relever et de réfuter ; j'espère, en même-tems, mettre un peu plus d'ordre dans les faits, présenter à mes lecteurs le tableau exact des dépositions indiquées par M. le rapporteur et de celles dont il n'a pas jugé à propos de nous parler, et peut-être alors pourront-ils appercevoir quelques traits de lumière.

M. le rapporteur convient que les bruits publics sont quelquefois trompeurs, mais qu'ils ont été quelquefois des précurseurs funestes et trop véridiques : peuvent-ils donc être indifférens, quand il s'agit de la découverte d'un crime de haute trahison, d'un crime dont l'impunité sera une tache ineffaçable

il

il n'est pas aisé d'être concis et d'être clair.

Quand il s'agit d'aller à la découverte d'un fait déterminé, on combine les preuves, on le compose de ses circonstances, et l'on arrive à former un tout par une succession de détails où l'intérêt est soutenu, et si alors le rapporteur ne doit pas l'attention à lui-même, la chose l'obtient et le discours marche avec rapidité.

Ici je suis forcé de dépecer, pour ainsi dire, mon ouvrage. Chaque article fait comme un corps détaché, dont la liaison avec le tout, est éloignée, équivoque, souvent nulle ; chaque article demande sa discussion particulière, et dans leur longue et fastidieuse série, l'intérêt s'éteint, et il est à craindre que l'on ne soit également découragé, et de dire et d'entendre.

Je ne vous dirai pas les motifs que j'ignore, pour lesquels l'on a

pour la nation française ?

Quand ces bruits publics ont été confirmés, quand les événemens malheureux ont justifié les pressentimens des bons citoyens, est-il donc indifférent d'examiner quelle a été l'origine de ces bruits, les causes qui ont pu les accréditer ? et les dispositions qui peuvent nous faire remonter à leur source ne méritent-t-elles pas de fixer notre attention ? Par exemple dans l'examen de la procédure sur les faits des 5 et 6 octobre, n'est-il pas très-important de savoir à quelle époque ont commencé à se répandre, et le bruit de la prochaine invasion de Versailles par la populace de Paris, et celui de l'enlèvement du roi pour le conduire à Metz ? si c'est un moyen de découvrir la vérité, doit-on le négliger ? Et sur ce point M. le rapporteur a-t-il rempli son devoir ?

17

recueilli dans l'information du châtelet, des faits et des propos que leurs dates lient aux grands évènemens du mois de juillet.

Deux témoins rappellent des piques fabriquées le 14 juillet, par un ouvrier de M. d'Orléans.

M. de Tonnerre indique des renseignemens à prendre sur des alarmes données alors à Cherbourg, à Cherbourg où il a grande attention d'exprimer que commande un ancien officier de l'un des régimens de M. d'Orléans.

Le sieur de Ville-Longue, déclare qu'alors aussi, des domestiques de M. d'Orléans avoient des liaisons dans le fauxbourg Saint-Antoine, et avec un inspecteur de police.

Il révèle un envoi de poignards, fait de Marseille à Paris.

On apprend ensuite

Il s'étonne que l'effet du complot n'ait pas été déterminé, que nul témoin n'ait montré la chaîne d'une intrigue concertée ; mais où M. Chabroud a-t-il vu que par une première information, et sur les dépositions isolées des témoins, un complot puisse être déterminé ? A moins d'être complice de celui que très-raisonnablement on peut présumer dans cette horrible affaire, quel est le témoin qui peut montrer la chaîne d'une intrigue concertée ? ce ne peut être que par les interrogatoires des accusés, par une addition d'information, par la confrontation et le recollement des témoins qu'il est possible de se procurer des preuves légales, et de parvenir à découvrir la vérité.

Le fait des piques fabriquées peut certainement n'être pas à la charge de M. le duc d'Orléans ;

le sieur Faure a déposé qu'il les avoit fabriquées, à la réquisition du district des filles-Saint-Thomas ; mais pourquoi M. Chabroud, en nous rendant compte de cette déposition ne nous dit-il pas que le sieur Faure, en convenant qu'il avoit fait ces 430 piques, déclare qu'il en a *refusé le paiement*? (3)

de l'ouvrier même, que les piques avoient été commandées par les citoyens du district des filles-Saint-Thomas.

Le patriotisme du sieur Faure a pu le déterminer sans doute à faire 430 piques à ses frais : mais il est possible aussi qu'il ait été amplement dédommagé de ce sacrifice ; il est possible que M. le duc d'Orléans les ait payées ; il est possible qu'il les ait

Les éclaircissemens indiqués sur les alarmes de Cherbourg, n'ont pas éte recherchés, parce qu'on a vu probablement qu'ils n'éclairciroient rien.

Les habitudes des domestiques de M. d'Orléans, sont de ces faits qui ont toutes les faces, auxquelles on fait signifier tout ce qu'on veut, et qui par cela même ne signifient rien.

Quant aux poignards venant de Nice, ils avoient été saisis au dé-

(3) Le sieur Joseph Faure, dépose que le mardi, jour de la prise de la bastille, à la réquisition et sollicitation du district des Filles Saint-Thomas-du-Louvre, dont il étoit, il a fait fabriquer par ses ouvriers, 430 piques qu'il a fait porter au district le même jour, et où elles sont encore ; que son district a voulu les lui payer, ce qu'il a refusé ; il'a seulement reçu un louis pour le pour-boire de ses ouvriers, auxquels il l'a donné sur le champ.

Centneuvième témoin, page 165, premier volume de la procédure.

barquement long-tems auparavant, et les préposés de la ferme générale les faisoient passer à Paris avec de la gaze, produit d'une autre saisie.

On déjeûnoit chez M. Malouet le 17 juillet. M. Malouet déploroit les excès qui avoient déshonoré la révolution. M. Coroller, l'un des convives, se jouoit dans la liberté de la conversation, et supposant que le nouvel ordre des choses étoit peu agréable aux autres convives, il abusoit de son triomphe. Il disoit qu'une révolution ne pouvoit arriver sans commotion, et que la commotion avoit été suscitée, que l'on avoit provoqué les insultes faites à M. l'archevêque de Paris, contraire alors à la réunion des ci-devant trois ordres; que l'on avoit préparé la défection des gardes françaises; que le renvoi de M. Necker avoit hâté des mouvemens dont on auroit plus tard déterminé l'éclat en mettant

commandèes; et qu'on ne me dise pas que ce soit un acte de vertu de sa part. Quand une grande querelle s'éleve entre le peuple et son roi, quel est le rôle du premier prince du sang royal? Doit-il se ranger du côté de ceux qui, jusqu'au moment au moins où le succès couronnera leurs efforts, peuvent être envisagés comme des rebelles? Doit-il les encourager, les exciter? Non. Sa place est auprès du trône; il doit suivre le sort de son roi; s'il oppose la force à la force, périr en le défendant; s'il trouve la cause du peuple évidemment juste, il a le droit sans doute de donner des conseils au monarque; mais s'il l'abandonne, de ce moment il se déclare chef de parti.

Je ne me dissimule pas que je soutiens une thèse qui trouvera aujourd'hui beaucoup de contradic-

le feu au palais Bourbon : il prouvoit ainsi que la révolution avoit dû nécessairement arriver , et se faisoit un malin plaisir d'annuller toutes les objections.

Trois convives , MM. Dufraisse , Taillardat et Guilhermy , tenoient registre de cette conversation ; et comme devant le salut de l'état , les devoirs de l'hospitalité ne sont rien , ils ont déposé et ils ont tout dit.

Outre que de-là aux scènes du mois d'octobre , il y a peu de rapport , j'aurois imputé à une ironie légère , les propos de M. Coroller ; et , eussé-je osé franchir la discrétion que commande l'intimité d'un déjeûner , j'aurois cru ne devoir pas alonger une informaion du récit d'un vain persifflage.

M. Perrin , avocat, entendit une harangue au palais-royal , où l'orateur proposoit de déférer à M. d'Orléans ,

teurs ; le peuple n'a vu dans la conduite de M. le duc d'Orléans qu'un patriotisme pur et désintéressé , qu'un zèle ardent pour la liberté et la défense de ses intérêts : le peuple ne sait pas que l'ambition prend toutes sortes de formes et se couvre souvent d'un voile sacré : mais l'histoire sévère et impartiale le soulèvera , et ce qui paroît peut-être aujourd'hui une *impiété* aux partisans enthousiastes de la liberté , sera une vérité démontrée à la postérité , qui apprendra que le 12 juillet le buste de M. le duc d'Orléans étoit promené dans les rues de Paris à côté de celui du ministre qui a provoqué la révolution , et qui observant depuis cette époque la conduite de M. le duc d'Orléans , saura que le 6 octobre , au moment où le légitime monarque étoit assiégé dans son palais , le premier prince de son sang recevoit avec plaisir et sembloit rechercher les témoignages

de dévouement d'une trou-pe de bandits, qui un moment auparavant venoient d'égorger les gardes de son roi et avoient tenté d'assassiner la reine.

Ce dernier fait n'est pas encore légalement prouvé; il ne pourra l'être, comme je l'ai déja dit, que par l'interrogatoire des accusés, le recollement et la confrontation des témoins : nous sommes occupés à rechercher les indices; aucun de ceux qui peuvent nous conduire à la vérité ne doivent être négligés. Et il m'est impossible de penser que les habitudes des domestiques de M. le duc d'Orléans soient indifférentes, lorsque je peux croire qu'elles ont contribué à la réussite des projets dont l'existence est au moins présumable.

Comment, le nègre de M. le duc d'Orléans parcourt les grouppes du palais-royal, fait des motions incendiaires; il déclame, il

la lieutenance générale du royaume.

M. de Mirabeau avoit parlé à M. de Virieu, d'une tentative faite pour porter M. d'Orléans à cette place : il auroit dû l'obtenir du roi, pour le prix de sa médiation entre le roi et le peuple ; et alors, où étoit, je vous prie, le motif de blâmer ?

Antérieurement, M. de Mirabeau avoit dit à M. Bergasse, avoir sondé là-dessus M. d'Orléans, qui lui avoit répondu des choses très-aimables.

M. de Virieu conversa le 17 juillet avec un officier de la garde nationale, et celui-ci lui dit que s'il eût été attenté à la sûreté de l'assemblée nationale ou de quelqu'un de ses membres, on avoit résolu à Paris de nommer M. d'Orléans, protecteur ou lieutenant général du royaume.

C'étoit, si je puis dire ainsi, une prévoyance

plutôt qu'un projet, et ce n'est ici ni le tems, ni le lieu d'examiner quelles mesures pouvoient être alors légitimes.

M. de Tonnerre va plus loin : le sieur Besson lui a dit que le 12 juillet, comme on promenoit les bustes de M. d'Orléans et de M. Necker, quelqu'un dit au peuple : n'est-il pas vrai que vous voulez ce prince pour vo.re roi ? et quelques voix répondirent, nous le voulons. -- Il n'y a qu'une observation à faire. Le sieur Besson a donné son témoignage, et il n'a pas dit cela; on est léger dans des propos familiers, on est grave quand l'on dépose devant les juges.

tient des propos contre les gardes-du-corps dans l'intervalle du repas à l'invasion de Versailles; ces propos peuvent avoir contribué à l'insurrection dont nous avons été témoins, et aux cruels évènemens qui en ont été la suite, et voilà ce que M. le rapporteur appelle les *habitudes* des domestiques de M. le duc d'Orléans qui *ne signifient rien* ! Ce fait est attesté par la déposition du sieur Duval de Grandmaison; il ne dépose pas qu'il a ouï dire; il affirme avoir vu le nègre de M. le duc d'Orléans, l'avoir entendu dans les grouppes du palais-royal (4).

Quant aux poignards venant de Nice, ils ont été saisis au débarquement, et

(4) Le sieur Louis Duval de Grandmaison, dépose qu'il a *vu* aussi un grand nègre sans livrée : mais qu'il sait appartenir à M. le duc d'Orléans, crier et tenir des propos contre le repas des gardes-du-corps, dans l'intervalle de ce repas à l'invasion faite à Versailles.

Quaranteneuvième témoin, page 85, premier vol. de la procédure.

Mais tout cela nous rappelle le renversement de la Bastille. En cherchant des délits, n'a t-on pas l'air d'entreprendre un panégyrique? Si quelque complot précéda, prépara ce grand évènement légitime en soi, il le fut encore par le succès; il fit la gloire de Paris, le salut de l'empire, et nous voulons découvrir ceux qui doivent être punis, et non ceux qui ont mérité des lauriers.

Je voudrois, pour soulager votre attention, mettre quelque ordre dans l'énumération dont je vais l'occuper.

Je mets d'un côté les bruits, les ouï-dire, j'ajoute les faits qui m'ont paru peu importans. --- Je réserve pour un examen plus sérieux ce qui est grave, ce qui peut

par cette raison on n'a pas pu en faire un mauvais usage : mais dans quelle intention avoient-ils été apportés? Qui avoit donné ordre de les faire venir? Ce fait mériteroit au moins d'être examiné, et peut-être seroit-il possible de l'éclaircir. (5).

Je ne m'arrêterai pas au commentaire de M. le rapporteur sur les propos de M. Coroller dont déposent MM. Dufraisse, Guillermy et Taillardat de Maisonneuve; je me contenterai de dire que l'interprétation favorable que leur donne M. Chabroud, est au moins un persiflage indécent à la tribune de l'assemblée nationale, et dans la bouche d'un rapporteur chargé de rendre compte des horribles événemens du 6 octo-

(5) Le huitième témoin, page 24, premier vol. de la procédure, M. Parseval de Frilleuse, parle seulement des saisies faites et par cette raison, je ne rapporte pas sa déposition, je l'indique à mes lecteurs, ils pourront la lire s'ils le jugent à propos.

avoir des droits à quelque examen.

Deux témoins ont ouï dire que depuis un certain tems, des conciliabules se tenoient à Passy dans la maison d'éducation des enfans d'Orléans. M. de Mirabeau le jeune, l'un de ces témoins, cite M. et madame Coulomier, qui ont vu..... vous croirez que vous allez apprendre quelque chose. M. et madame Coulomier sont appelés; ils n'ont rien vu, et vous n'avez rien appris.

Les pressentimens de M. Malouet étoient partagés par une société intime dans laquelle il avoit rassemblé plusieurs d'entre vous; elle étoit composée de MM. de Marnésia, l'évêque de Langres, Henri, Lally, Mounier, Virieu, Redon, Deschamps, Madier, Dufraisse, Faydel, Taillardat, Lacheze, Paquart, l'abbé Matthias, Durget et autres.

Les alarmes de ces messieurs avoient pour principes un entretien

bre. Je renvoie mes lecteurs à l'opinion de M. de Guillermy, député de la sénéchaussée de Castelnaudary, qu'ils trouveront sous le numéro I des pièces annexées à la suite de cet ouvrage; elle répond sur cet article à M. le rapporteur: mais il m'est impossible de ne pas relever une étrange assertion de M. Chabroud.

M. *de Mirabeau*, dit-il, *avoit parlé à* M. *de Virieu d'une tentative faite pour porter* M. *le duc d'Orléans à la place de lieutenant-général du royaume; il auroit dû l'obtenir du roi pour le prix de sa médiation entre le roi et le peuple*, ***ET ALORS OU ÉTOIT, JE VOUS PRIE, LE MOTIF DE BLAMER?***

Quels principes! comment il seroit possible qu'un prince du sang factieux, après avoir égaré le peuple pût s'offrir comme médiateur entre ce même peuple et le roi légitime! il pourroit, *pour prix de sa*

des domestiques de M. Malouet, des lettres anonymes, et des listes de proscription fréquemment adressées a MM. Malouet, Mounier et Lally.

M. Malouet tenoit de ses domestiques le bruit d'un projet d'enlever le roi et l'assemblée nationale.

Les domestiques le tenoient de l'officier de M. Malouet.

L'officier le tenoit d'un parfumeur de Versailles, lequel apparemment le tenoit aussi de quelqu'un.

Cette généalogie donne peu de lumières; mais deux soldats de la garde de Paris avoient dit à M. Faydel, quelques jours avant le 6 octobre, que dans peu l'on viendroit chercher le roi; mais M. Mounier avoit connoissance d'un dessein de forcer le roi à se rendre à Paris; les ministres avoient, dit-il, là-dessus des avis alarmans.

Cela s'accorde mal avec la déposition du

médiation, arracher de la faiblesse du monarque, ou de l'état de détresse dans lequel il l'auroit réduit, une place qui l'investiroit de toute la puissance du chef de la nation, et réduiroit celui-ci au triste rôle que jouoient sous la première race les rois fainéans!

Et M. Chabroud en faisant l'apologie d'un de ses collègues, ose avancer une pareille assertion, et l'assemblée nationale l'écoute de sang-froid!

M. le rapporteur tire un grand avantage du silence de M. *Besson*, sur le fait que M. de Tonnerre a déclaré tenir de lui; mais qu'on lise la déposition du sieur Besson, on verra qu'il dit, qu'étant à Cramayel ou à Champlatreux le 6 octobre, il n'a aucune connoissance des faits passés à Versailles le même jour. Cette déposition prouve-t-elle qu'il n'a pas remis un mémoire à M. de Tonnerre? c'est un fait que la suite de l'infor-

docteur Lafisse et avec celle du docteur Roussille de Chantereux, suivant laquelle les conjurés désiroient la fuite du roi, et devoient en profiter pour le faire interdire.

Forcer le roi à se rendre à Paris, et compter sur sa fuite, sont des mesures diverses qui ne peuvent appartenir au même dessein.

Il y a des témoins pour, il y a des témoins contre. On pourroit dire que les mation peut seule éclaircir (6).

Après avoir tourné en ridicule les pressentimens de M. Malouet et de plusieurs autres citoyens respectables, M. le rapporteur nous dit : *cette généalogie donne peu de lumières ; mais deux soldats de la garde de Paris avoient dit à M. Faydel quelques jours avant le 6 octobre, que dans peu l'on viendroit chercher le roi.*

---

(6) M. de Clermont-Tonnerre dépose : le sieur Besson m'a remis un mémoire fait au fur et à mesure des évènemens de juillet, et que je remettrai, si on le desire ; dans lequel il est dit qu'un grouppe d'hommes, ayant porté dans le palais-royal, le buste de M. le duc d'Orléans, avec celui de M. Necker ; un de ces hommes a crié : n'est-il pas vrai que vous voulez que ce prince soit votre roi, et que cet homme soit son ministre? cri auquel un petit nombre de personnes a répondu.

Voyez sa déposition N°. 224eme., page 79, second vol. de la procédure.

Le sieur Besson dépose qu'il n'a absolument aucune connoissance particulière des faits qui se sont passés les 5 et 6 octobre dernier, à Versailles, qu'il n'étoit à cette époque, ni à Versailles, ni à Paris, et qu'il étoit ou au château de Cramayel ou à celui de Champlâtreux.

Voyez sa déposition, N°. 263, page 130, 2 vol. de la procédure.

bruits répandus alors étoient vagues et contradictoires.

L'incertitude n'est pas fixée, parce que disent quelques autres témoins, qu'une insurrection du peuple étoit annoncée plusieurs jours auparavant; car ce n'est pas dans l'insurrection en elle-même que peut être le délit; il seroit dans l'intrigue qui auroit provoqué ce mouvement, et dans le secret dessein qui en auroit été l'objet.

Pourquoi M. Chabroud n'a-t-il pas rendu compte de cette déposition de M. Faydel? elle méritoit au moins qu'il lui fit l'honneur de la dépécer comme il a dépécé toutes les autres; a-t-il craint qu'elle ne contrariât le systême qu'il vouloit établir? il est essentiel cependant qu'elle soit connue; j'en transcris en note la partie relative au fait dont il s'agit; j'invite mes lecteurs à la lire (7).

---

(7) M. Faydel dépose que huit ou dix jours avant le 5 octobre dernier, on disoit publiquement à Versailles, qu'on avoit formé le projet de conduire le roi à Paris, et d'obliger par-là l'assemblée nationale à s'y rendre; qu'à la même époque, et vers les six heures du matin, son domestique lui ayant demandé la permission d'aller faire quelques commissions; et promettant d'être de retour à huit heures, il entendit frapper à la porte de son appartement, à Versailles, rue de la pompe, et qu'il crut que c'étoit son perruquier, et qu'il fut de suite ouvrir; qu'à l'instant même deux hommes d'une taille avantageuse, se présentèrent à lui: l'un d'eux lui dit: Nous venons savoir avec vous ce qui se passe à l'assemblée nationale; pourquoi vous adressez-vous à moi, répliqua le déposant? qui vous a donné mon adresse? je ne vous connois pas. Ce même homme lui répondit: je suis de votre pays; j'ai connu MM. vos frères, établis à la Guadeloupe; nous sommes, ainsi que notre camarade, qui est dans le coridor, des gardes françaises; on nous a fait

A l'égard des lettres anonymes qu'avoient re- çues MM. Malouet, Lally

Il résulte de cette déposition deux faits principaux.

Le premier (et il est at-

---

savoir à **Paris**, que les calotins et les aristocrates détruisoient le matin ce que vous aviez fait la veille, que vous étiez journellement menacés par ces messieurs; vous savez, sans doute, que nous venons ici en habit bourgeois à tour de rôle, que nous fréquentons vos galeries, pour vous donner du secours au besoin. Ce même homme voyant la surprise du déposant, sortit de sa poche un congé, que le déposant lut; il résultoit de ce congé, que la personne qui y étoit dénommée, étoit native de Cahors, et qu'elle avoit servi pendant huit ans dans un régiment de chasseurs; ce même homme ajouta quelques particularités sur la famille du déposant, qui lui fit croire que cet homme étoit véritablement originaire de Cahors, ce qui le détermina à faire entrer et asseoir les deux personnes dans son appartement: alors le déposant demanda à ce même homme, s'il étoit attaché à la troupe soldée de Paris; pourquoi il quittoit son poste et n'avoit point son uniforme? Ce même homme lui répondit : Nous sommes attachés à la garde soldée, et autorisés à porter des habits bourgeois; nous sommes envoyés ici; nous gagnons vingt-cinq sols par jour; nous allons relever nos camarades; à quelle heure faut-il nous rendre aux galeries? dites-moi, je vous en prie, si tout va bien, et si vous êtes content des calotins et des aristocrates; le déposant voyant que ces hommes avoient la tête exaltée, et qu'ils paroissoient d'ailleurs mal instruits, leur répondit : tout va assez bien; il ne faut pas vous étonner que dans une assemblée de douze cents personnes, traitant d'intérêts divers, il y fait des débats et des discussions; je pense que vous feriez beaucoup mieux de rester à vos postes. Ce même homme répliqua au déposant : Nous ne venons pas ici pour ce seul objet, nous voulons défendre le poste que nous avions ici, et nous ne voulons pas permettre qu'aucun autre ré-

et Mounier, elles n'auroient probablement rien appris de plus ; leur pa- testé par une foule de témoins) qu'avant le 5 octobre on disoit publiquement

---

giment l'occupe. Le déposant lui observa qu'ils avoient quitté le poste, qu'il falloit bien que le roi eut une autre garde. Nous l'avons quitté, dit ce même homme, parce qu'il avoit quitté la nation ; mais aujourd'hui qu'il a accepté la cocarde nationale, nous voulons reprendre notre poste ; voyez si les Suisses et si le régiment de Flandres ont osé le prendre ? Le déposant lui observa que les gardes Françaises, dont partie s'étoit retirée du service, n'étoient pas assez puissans pour disputer ce poste aux troupes réglées qui étoient à Versailles. Nous avons, répondit ce même homme, les gardes nationales de Paris à notre service; nous sommes d'ailleurs certains que le régiment de Flandres, les dragons, les Suisses et la garde nationale de Versailles, ne feront aucune résistance ; nous n'aurons à faire qu'aux gardes-du-corps, et certainement ils ne seront pas ménagés s'ils font résistance. Vous savez, sans doute, ajouta ce même homme, que d'ici à huit jours nous viendrons chercher le roi. Le déposant traita cette jactance de bruit populaire, ramassée dans les rues, en observant à cet homme qu'il avoit vraisemblablement pris sa source dans quelque cahier de Paris, où on demandoit que le roi habitât la capitale ; enfin, lui déposant se sépara de ces hommes, en les exhortant à la paix... Observe le déposant, que vers les dix heures du matin du 6 octobre, entrant dans la grande cour des menus, il entendit une voix qui l'appelloit ; monsieur mon pays ? Que s'étant retourné, il reconnut le même soldat aux gardes dont il a déja parlé, et qui étoit venu chez lui, huit ou dix jours auparavant, pour lui demander ce qui se passoit à l'assemblée nationale ; cet homme étoit en sentinelle, et en uniforme de garde nationale parisienne ; il dit au déposant d'un air satisfait : Hé bien, monsieur, je ne vous ai pas trompé, nous venons chercher le roi.

Voyez sa déposition, N°. 148, page 227, premier vol. de la procédure.

triotisme n'eût pas été muet sur des avis de quelque importance, et aujourd'hui encore ces lettres paroîtroient.

M. de la Fayette, pressé de partir pour Versailles dans la matinée du 5, avoit entendu proférer les mots de conseil de régence.

M. Guilhermy, se rendant à minuit à la séance qui venoit d'être proclamée, l'un des membres de l'assemblée, qu'il ne connoît pas, lui dit que l'objet de la séance alloit être de nommer un conseil de régence.

Un garde nationale a dit au sieur de Béville, le 6, que si le peuple n'avoit pas trouvé le roi à Versailles, il auroit proclamé M. le Dauphin, et qu'au défaut de M. le Dauphin, il auroit proclamé M. d'Orléans.

Dans tout cela, peut-être ne faut-il voir que des murmures sans tenue.

à Versailles, qu'on avoit formé le projet de conduire le roi à Paris.

Le second, que rien n'étoit épargné pour échauffer le peuple et les ci-devant gardes françaises; c'est encore un fait attesté par une foule de témoins.

La mission des deux soldats dont parle M. Faydel paroît extraordinaire; mais elle n'étonne pas ceux qui ont suivi avec assiduité les séances de l'assemblée nationale; ils ont été témoins de l'indécence des tribunes, presque toutes composées de gens échauffés par les motions les plus incendiaires. En revenant à Paris ils étoient reçus avec transport dans les groupes du palais royal, et sur leur récit les victimes étoient désignées; voilà l'origine des lettres anonymes écrites à plusieurs députés; on se flattoit de les effrayer, et malheureusement quelquefois ce moyen honteux a réussi.

La forfanterie de ces deux

Assurément celui qui disoit vers minuit à M. Guilhermy, que l'on s'assembloit pour nommer un conseil de régence, ne savoit ce qu'il disoit, et n'étoit d'aucun complot.

Par l'un, j'explique les autres : ceux qu'entendit M. de la Fayette, celui qui parla au sieur de Béville, n'étoient pas plus instruits.

Maxime assez sûre : quand on médite des complots, on ne parle pas ; et si le peuple est quelquefois l'instrument des conspirateurs, il n'est jamais leur confident.

Le sieur Pelletier qui n'a rien vu, mais qui a ouï dire beaucoup de choses, tient, on ne sait de qui, que madame de Tessé, faisant reproche à M. Barnave, sur sa conduite envers M. Mounier, que l'on supposoit irrégulière, M. Barnave lui répondit bonnement : que voulez-vous madame ? je suis engagé.

soldats, la naïveté de celui qui, le mardi 6 appelle M. Faydel pour lui dire : *eh bien, monsieur, je ne vous ai pas trompé, nous venons chercher le roi*, prouveroient, quand bien même la notoriété publique, et un grand nombre de dépositions ne l'attesteroient pas, que depuis long-tems on insinuoit aux ci-devant gardes françaises d'aller reprendre leurs postes ou d'aller chercher le roi ; et elle confirme mon opinion qu'une grande partie de la garde nationale soldée croyoit faire une action très-louable le lundi 5, en allant à Versailles ; j'en excepte cependant le grenadier orateur dont j'aurai tout à l'heure occasion de parler.

M. le rapporteur croit avoir trouvé un moyen victorieux de détruire un fait aussi notoire, en opposant la déposition de M. Mounier à celles des docteurs Lafisse et Roussille de Chantereux. M*ais* M. M*ounier*, dit il *avoit connoissance d'un*

La

La réponse est assurément sans finesse ; et voilà, dit ensuite M. Pelletier, un complot anti-royaliste ; c'est un conjuré qui s'est trahi.

Si vous ne connoissiez mon estimable collègue, je vous dirois ce qu'il est, et au moins vous ne croiriez plus à la réponse.

Un abbé Paulmier a dit à un laïc, qui a dit à un abbé Dupré, et tout trois ont dit encore à d'autres, qu'un curé, membre de l'assemblée nationale, disant son office dans l'un des bureaux, de nuit et sans lumière, M. d'Orléans et M. de la Touche y entrèrent après lui, ne l'y soupçonnant pas, et il entendit entre eux ce colloque : le coup est donc manqué ? -- Oui. -- On n'a donc pu gagner d'Estaing ? -- Non : il n'y faut pas compter.

dessein de forcer le roi à se rendre à Paris ; les ministres selon lui avoient là-dessus des avis alarmans.

Cela s'accorde mal avec la déposition du docteur Lafisse, et avec celle du docteur Roussille de Chantereux, suivant laquelle les conjurés désiroient la fuite du roi, et devoient en profiter pour le faire interdire.

Forcer le roi à se rendre à Paris, et compter sur sa fuite, sont des mesures diverses qui ne peuvent appartenir au même dessein.

J'aurai occasion de rapporter la totalité de la déposition du sieur Roussille de Chantereux, parce que M. le rapporteur a cru pouvoir en tirer un grand parti. Je ne ferai mention ici que de la déposition de M. Mounier et de celle du docteur Lafisse (8), et je suis loin de

(8) M. Mounier dépose : il est de ma connoissance, que longtems auparavant (le 5 octobre,) on avoit eu projet de forcer le roi à se rendre à Paris, puisque les ministres avoient eu plusieurs

Interrogez M. de Digoine : il prétend qu'on lui a rapporté cette aventure quelques jours avant le 6 octobre.

On se demande après tout cela, ce qu'exprime ce colloque, quel pouvoit être ce coup manqué, comment M. d'Orléans exposoit ses secrets dans un lieu ouvert à mille personnes, et où deux mille pouvoient l'entendre au travers des cloisons légères qui en forment l'enceinte.

M. Bergasse et le sieur Reynier, bourgeois de Paris, rapportent une conversation de M. Mounier et de M. de Mirabeau, et c'est du premier qu'ils disent la tenir.

Il faut supposer qu'il est question de changement dans le gouvernement du royaume, que M. Mounier témoigne son attachement à la monarchie, et est alarmé de ce qu'on lui dit.

Eh mais ! bonhomme,

un lieutenant-général du royaume, étoient intéressés à faire courir le bruit que le peuple vouloit forcer le roi à venir à Paris, afin de l'engager à fuir et de réaliser leur projet.

Il a été déconcerté par la résignation de ce prince, et il n'est pas étonnant que les scélérats qui avoient formé cet exécrable projet, voyant le roi déterminé à rester, n'ayent voulu s'en venger par les forfaits du 6 octobre.

Il est donc possible qu'en faisant venir des gens à piques, le lundi 5 à Versailles, ils n'ayent d'abord eu d'autre projet que d'effrayer le roi, et qu'ensuite voyant qu'ils ne réussissoient pas ils n'ayent conçu dans la nuit les abominables forfaits du lendemain, ou que d'avance ils n'ayent fait cette horrible combinaison.

On pouvoit donc enfin faire courir le bruit que



lui répond M. de Mirabeau, qui vous dit qu'il ne faut pas un roi ? Mais que vous importe que ce soit Louis XVI ou Louis XVII ?

Je n'ai pas lu de sang froid ces paroles abominables, et dans mon indignation, j'ai presque dit sans aller plus loin : il y a un complot, il y a des coupables.

Revenu au calme qui me convient, je cours à la déposition de M. Mounier ; elle n'est pas concise ; il n'est pas suspect de vouloir céler le crime ; il dit tout ce qu'il sait, tout ce qu'il présume... Son silence m'apprend ce que je dois penser des deux dépositions que je cite.

Si des bruits, si des ouï dires, si des pressentimens sont ordinairement sans consistance dans la recherche des crimes, il faut peut-être s'en occuper davantage lorsqu'il s'agit de conspiration, dans les convulsions d'un gou-

le roi seroit forcé de se rendre à Paris et compter sur sa fuite.

Et quand M. le rapporteur dit : *il y a des témoins pour, il y a des témoins contre*. Pourquoi ne cite-il donc pas les derniers ; c'est que sans doute il auroit été embarassé d'opposer à la foule nombreuse de ceux qui parlent d'un complot pour s'emparer de la personne du roi ou pour le forcer à fuir en l'effrayant, un ou deux témoins isolés qui parlent, encore sur des oui-dires du projet d'enlever le roi et de le conduire à Metz. M. Chabroud dans le second paragraphe de son rapport, a cité leurs dépositions ; il n'a pas craint de les tronquer et de les interprêter, je les examinerai et je rétablirai l'exactitude des faits ; je me borne en ce moment à supplier mes lecteurs de se reporter au mois de septembre 1789,

vernement qui se renouvelle, et parmi les partis divers qui se disputent l'explication des évènemens.

Laissons les bruits ; passons à des faits.

M. de la Salle, membre de l'assemblée, a déposé que les ouvriers en fer, de la salle de spectacle du palais-royal avoient été occupés à faire des piques depuis le 3 octobre. C'est d'un sieur Durban, que M. la Salle tient cela ; je cherche parmi les témoins produits, le sieur Durban, je cherche les ouvriers indiqués, je cherche les conducteurs de ces ouvriers.... Je ne les trouve pas... Craignoit-on d'être éclairé ? on l'avoit été par le serrurier Faure, à l'égard des piques fabriquées au mois de juillet.

Le 5 octobre, l'armée parisienne longeoit Passy à l'entrée de la nuit. René Remy Magin, qui marchoit dans la ligne, remarqua que la maison de M. d'Orléans, à Passy,

ils se rappelleront qu'à cette époque, il étoit question de forcer le roi de venir aux Thuileries, et que ce ne fut que le lendemain ou le sur-lendemain de sa translation à Paris, que pour excuser sans doute la violence qui lui avoit été faite, on fit courir le bruit que par cette heureuse expédition on avoit prévenu le complot qui avoit été formé de l'enlever et de le conduire à Metz. Qu'on lise les papiers publics de ce tems-là, et on en aura la certitude.

Cependant les comités des recherches existoient alors ; ils poursuivoient avec le même zèle et la même activité les ennemis de la constitution, ils portoient un œil surveillant sur tous les complots *contre la révolution*.

Que devient donc le système de M. Chabroud ? Que signifient les efforts qu'il a faits pour prouver

étoit éclairée extraordinairement ; et il dit à ses camarades, que l'on n'auroit pas fait mieux si le roi eût été dans cette maison, ou si l'on y eût préparé un bal.

On pourroit observer, 1°. que le témoin ne dit pas avoir vu cette maison dans d'autres tems, à la même heure, et avoir pu faire comparaison ; 2°. que tout étant en mouvement, une armée passant, lorsque quelque inquiétude se mêloit inévitablement à un spectacle inattendu, quelque lumière extraordinaire n'auroit été qu'une mesure de prudence ; 3°. que l'on devroit avoir plus d'un témoin d'un tel fait.

Dans la même soirée, pendant que le sieur Maillard, environné de femmes, discouroit à la barre de l'assemblée, M. de Sillery dit que le roi venoit de partir ; M. Taillardat le nie, et M. de Sillery ne lui répond pas. De l'autre côté de la salle où passe M. Taillardat, il entend M.

que l'insurrection du 5 octobre a été naturelle et que le peuple n'a été porté à la faire que dans la crainte de voir réaliser un projet qui auroit été le signal d'une guerre intestine ?

Espere-t-il nous abuser en disant : *les bruits répandus alors étoient vagues et contradictoires:*

L'incertitude n'est pas fixée, par ce que disent quelques autres témoins, qu'une insurrection du peuple étoit annoncée plusieurs jours auparavant ; car ce n'est pas dans l'insurrection elle-même que peut être le délit ; il seroit dans l'intrigue qui auroit provoqué ce mouvement, dans le secret dessein qui en auroit été l'objet.

Voilà un misérable sophisme ! En convenant avec M. le rapporteur que le délit principal n'est pas dans l'insurrection, mais dans l'intrigue qui l'a provoquée, je dirai : une insurrection du peuple est

voyage de Versailles étoit dès-lors déterminé. Un propos et un seul témoin ne font peut-être pas charge : de plus on disoit alors que les soldats des ci-devant gardes françoises se vantoient du projet de venir reprendre auprès du roi les postes qu'ils avoient occupés. S'ils avoient formé un complot pour cela, ce n'est pas celui que nous cherchons.

Le sieur Blaisot, libraire, alla chez M. de Mirabeau dix à douze jours avant la fatale scène ; ce dernier lui communiqua des craintes. Il croyoit, disoit-il, appercevoir qu'il y auroit des évènemens malheureux à Versailles.

Le sieur de Belleville qui rapporte, d'après Blaizot cette conversation, ajoute de son chef, pour rendre l'histoire plus piquante, que M. de Mirabeau fit d'abord retirer trois secrétaires.

Cette circonstance soustraite, dont Blaizot ne parle pas, il ne reste force : il n'est pas vraisemblable que les révoltés eussent voulu se mesurer avec des armes inégales contre des troupes disciplinées ; ils auroient envoyé une députation à l'assemblée nationale et au roi, qui en faisant droit sur leurs plaintes les auroient sommés de se retirer, et la nation française n'auroit point à rougir des forfaits du 6 octobre.

M. le rapporteur convient que M. de la Fayette, pressé de partir pour Versailles, avoit entendu proférer le mot de régence. Cet aveu est précieux ; car dans un moment vous verrez M. Chabroud, quand il vous rapportera le discours du grenadier qui harangue M. de la Fayette, supprimer la phrase qui renferme ces expressions ; elle est cependant très-importante ; la déposision de M. de la Fayette ne l'est pas moins. Quoiqu'elle n'ait pas, la clarté et le développement

que l'on pourroit desirer ; quoique M. de la Fayette semble manifester en même tems et le desir de conserver sa popularité et la crainte de déchaîner contre lui la rage de ses ennemis, cependant en la lisant avec attention, on voit qu'il ne doute pas de l'existence d'un complot ; si l'on ne peut pas affirmer qu'il en connoît les auteurs, on doit croire au moins qu'il les soupçonne ; et ce qui prouveroit qu'ils étoient du parti populaire, c'est que M. de la Fayette nous dit *qu'il se rappelle avoir parlé des projets que quelques factieux pouvoient concevoir et qui étoient étrangers*, *nuisibles même à la révolution et à la cause de la liberté.* Ce n'est pas en ces termes que le général de la garde nationale parisienne eût parlé du projet d'enlever le roi, de le conduire à Metz, et de méditer une guerre civile et le renversement de la constitution.

qu'une inquiétude qu'on ne pouvoit guères alors ne pas avoir. M. Malouet et sa société intime avoient aussi leurs noirs pressentimens, et nous n'y trouvons rien d'étrange.

M. de Mirabeau dit le 4 octobre, à l'hôtel de la reine, en la présence du sieur Girin de la Morte, que sous peu d'heures on verroit bien des choses.

Ce dernier trait n'est pas plus extraordinaire que celui qui précède. Je vois l'effet d'une appréhension universelle, que l'état des choses alloit justifiant de plus en plus.

Un particulier, regardant des livres chez Blaisot, disoit : « J'ai une » lettre qui m'est venue » d'un tel, dans laquelle » il me marque qu'il a » peur pour moi ; qu'il » se répand qu'il doit » arriver à Versailles » des évènemens sinis- » tres, et il me prie de » lui donner de mes » nouvelles ».

Blaizot, qui enten-

doit ce propos, croit que la lettre venoit de Toulouse ;

Or, le sieur Labouche, citoyen de Versailles, étoit à Toulouse le 29 septembre. Il se proposoit d'aller à Bordeaux, et comme il faisoit connoître ce dessein, quelqu'un lui dit : « Si » vous êtes de Versailles, » et que quelque chose » vous y attache, vous » ferez bien d'y retourner ; car si vous allez » à Bordeaux, et que » vous y restiez quelques » jours, vous ne retrouverez plus le roi à » Versailles ».

Je saisis ces dernières expressions, elles expli-

M. de la Fayette ajoute, qu'*un des motifs de cette réflexion étoit le souvenir des propos qu'il avoit entendus le lundi à la Grêve, où quelques soldats, en pressant le départ pour Versailles, avoient prononcé le mot conseil de régence, et autres expressions qui ne paroissoient dans leur bouche n'être que des répétitions de ce qu'ils pouvoient avoir entendu.*

Il me semble que cette déposition de M. de la Fayette (10) ne contredit ni les noirs pressentimens de M. Malouet et de sa société intime, ni les craintes de M. Faydel, de M. Mou-

---

(10) M. de la Fayette dépose que l'expérience lui ayant appris à discerner les sentimens du peuple parisien, qui peut quelquefois être égaré, mais qui peut entendre la voix de la raison et de l'honneur d'avec les efforts de quelques factieux payés ou intéressés au désordre, et que dans tous les grands mouvemens il est aisé de distinguer. Il se rappelle, &c.... Le reste de la déposition est transcrite ci-dessus,

Voyez sa déposition, N° 193, page 36, 2 vol. de la procédure.

quent tout; car alors on craignoit en effet que le roi ne fût enlevé et conduit à Metz par une faction, et peut-être vous ferai-je voir bientôt que ce n'étoit pas un simple bruit populaire.

Voic un témoignage qui, dans le genre merveilleux, surpasse de loin des prédictions.

Le 28 septembre, une femme (Marguerite Andel, veuve Ravet) « est » abordée entre Auteuil » et Passy, par un in- » connu; elle lui confie » des chagrins; il lui » conseille d'avoir re- » cours aux bontés de » M. d'Orléans, et lui » offre une lettre de re- » commandation; elle » va avec lui à Versail- » les.... Il la conduit » par une rue qui est » presque vis-à-vis la » maison de M. d'Or- » léans. Après un cer- » tain trajet de chemin, » près d'une église, il » la laisse-là, lui disant » de l'attendre. Un quart » d'heure et demi après, » il lui apporte une let- » tre, à l'adresse de M. nier, ni les ouï dires du docteur Lafisse.

Veut-on avoir la preuve que les ci-devant gardes françaises ont été travaillés, qu'on a cherché à leur persuader d'aller reprendre leurs postes à Versailles, il faut lire le billet que M. de la Fayette écrivoit au mois de septembre dernier à M. de Saint-Priest; il est conçu en ces termes:

« Paris, ce jeudi. »

« Le duc de la Roche- » foucault vous aura dit » l'idée qu'on avoit mise » dans la tête des grena- » diers, d'aller cette nuit à » Versailles; je vous ai » mandé de n'être pas in- » quiet, parce que je comp- » tois sur leur confiance en » moi pour détruire ce pro- » jet, et je leur dois la jus- » tice de dire qu'ils avoient » compté me demander » la permission, et que plu- » sieurs croyoient faire une

» d'Orléans ; il lui dit » que le prince reconnoîtra le cachet, en » lui recommandant de » ne la remettre qu'au » prince, ou à M. de » Touche, ou à Marcel, » son valet-de-chambre ; » que si elle ne trouvoit » ni les uns, ni les autres, elle le rejoindroit à la grille de » Montreuil.... Le suisse » la reçoit fort mal. Elle » va à un autre porte ; » elle trouve un postillon, qui lui dit » que monseigneur est » très-généreux ; que la » veille, une femme lui » a présenté une lettre, » et qu'à la vue du cachet, il lui a remis dix » louis. Le postillon lui » indique un passage. » Elle demande un des » gens de monseigneur ; » il lui dit qu'elle ne » peut lui parler ; lui » demande de quelle » part elle vient, et ne » pouvant le dire, elle » est renvoyée. Elle va » chez M. de la Touche ; » lui, ni son valet, ni » sont... Elle va au » parc... elle rompt le » cachet ; elle trouve un » grand papier épais, au » démarche très-simple et » qui seroit ordonnée par » moi. Cette velléité est » entièrement détruite par » les quatre mots que je » leur ai dits, et il ne m'en » est resté que l'idée des » ressources inépuisables » des *cabaleurs*. Vous ne » devez regarder cette circonstance que comme » une *nouvelle indication* » *de mauvais desseins* : » mais non en aucune manière comme un danger » réel : envoyez ma lettre » à M. de Montmorin. *On* » *avoit fait courir la lettre* » *dans toutes les compagnies de grenadiers*, *et* » *le rendez-vous étoit pour* » *trois heures à la place* » *Louis XV*. »

L'événement a démontré que M. de la Fayette s'étoit flatté en vain d'avoir détourné les ci-devant gardes françaises de l'exécution du projet qu'on leur avoit fait adopter, et a justifié les craintes que conçurent les ministres. M. d'Estaing né-

» haut duquel est une
» espèce de timbre en
» ovale, partagé par deux
» petites barres, entre
» lesquelles est écrit le
» mot *concordia* ; au-
» dessus des deux barres,
» est un demi-soleil, de
» la bouche duquel sor-
» tent deux lances qui
» traversent les deux
» barres, et passent aussi
» sur deux mains unies,
» symbole de la bonne-
» foi, qui sont au-des-
» sous des deux barres.
» Au haut de l'ovale, en-
» dehors, est une cou-
» ronne ornée de trois
» fleurs de-lys, dont
» celle du milieu est
» renversée. D'un côté
» de l'ovale est un dou-
» ble aigle, et de l'autre
» une femme tenant un
» ancre d'espérance, le
» tout imprimé. Le reste
» et moitié du *verso* du
» premier feuillet de cette
» feuille de papier sont
» remplis de chiffres,
» mêlés de caractères,
» qu'elle croit Grecs,
» avec des signatures et
» des paraphes. Elle met
» ce papier dans sa po-
» che. Sur la route de
» Marly, elle voit deux
» cavaliers, ayant l'air

gocia, et sur la réquisition de la municipalité, le roi fit venir le régiment de Flandres.

Je crois qu'il est difficile de ne pas soupçonner l'existence d'un complot ; le billet de M. de la Fayette à M. de Saint-Priest, la démarche des grenadiers, cette lettre circulaire qui leur avoit été envoyée; ce ne sont pas là *de vains bruits ;* il n'y a que M. Chabroud au monde qui puisse imaginer *qu'il ne faut voir dans tout cela que des murmures sans tenue.* Et sans doute il ne s'est pas flatté que la sentence qu'il a prononcée à la suite de cet étrange paradoxe eut un grand succès, elle ne peut faire impression sur l'esprit de tout homme sensé qui a suivi notre révolution.

M*axime assez sûre, quand on médite des complots, on ne parle pas, et si le peuple est quelquefois l'instrument*

» de chercher quelqu'un, » courant à bride abattue..... Ils demandent » si on n'a pas vu une » femme; ils ralentissent » leur course, et vont » de côté et d'autre; ils » demandent de nouveau » si on n'a pas vu une » femme. Jugeant alors » que ce peut être elle » que les cavaliers cherchent, elle s'enfonce » dans les charmilles, et » coupe avec ses ciseaux » en petits morceaux le » papier qu'elle a trouvé » dans l'enveloppe, et » l'éparpille dans les » charmilles......... Plus » loin, les cavaliers accourent, la saisissent, » la fouillent dans les » poches, et jusques dans » son estomac ».

Je n'ai rien ajouté; cette aventure est assurément étonnante; on se demande si on a bien entendu? ce n'est rien. Il y a dans la déposition de Marguerite Andel une autre aventure non moins touchante et non moins singulière.

Cette femme est elle-même un prodige; quelle

des conspirateurs, il n'est jamais leur confident.

Sans doute dans un gouvernement tranquille où les loix sont en vigueur, des conspirateurs qui forment l'abominable complot de détrôner le monarque légitime, gardent le plus profond secret; car la plus légère indiscrétion pourroit faire avorter leur projet: mais dans un moment d'anarchie, quand le peuple est agité par des mouvemens convulsifs, quand le moyen de faire réussir le complot est d'en donner l'idée à ceux qui doivent en être les aveugles instrumens, en la colorant de prétextes spécieux qu'ils ne peuvent pas approfondir et qui doivent l'égarer, il est de la politique des conjurés de parler, et ce qui seroit une imprudence inouie dans toute autre circonstance, devient alors un trait d'habileté.

Nous avons vu M. le rapporteur, en nous in-

mémoire ! quelle justesse dans cette description du papier mystérieux ! et c'est sur l'examen de quelques minutes, et après huit mois qu'une ouvrière en linge vous rend tout cela comme à l'académie de dessin !

Je ne commenterai pas ce véridique récit ; mais je remarquerai deux faits. 1°. Marguerite Andel, appellée au comité des recherches, y fit sa déclaration le 4 janvier, et je n'y ai pas trouvé un mot de l'histoire du 28 septembre.

2°. Cette femme se présenta chez M. de Tonnerre dans le mois d'avril, et lui parla des évènemens du 6 octobre, et même de cette autre aventure dont je vous ai dit que le détail est dans sa déposition, et elle ne lui parla point de celle-ci.

Ces contradictions ne laissent pas d'ajouter quelque chose à la vraisemblance du témoignage de Marguerite Andel.

diquant rapidement quelques dépositions, chercher à nous persuader qu'il n'existoit point de complot ; il ne parlera de celles qui peuvent être à la charge des deux membres inculpés que pour les atténuer ou les ridiculiser ; il n'en citera d'autres que pour donner à l'insurrection un prétexte étranger à l'idée de toute espèce de complot, ou pour la faire envisager comme un effet de la crainte de l'enlèvement du roi ; il s'appesantira sur celles qui paroissent indifférentes ou peu vraisemblables, et c'est ainsi que fatiguant l'attention, il parviendra à persuader qu'il n'y a dans la procédure que des ouï dires, ou des faits vagues.

De tems en tems il prendra un ton hypocrite ; par exemple, en rapportant cette phrase de M. de Mirabeau à M. Mounier, répétée par plusieurs témoins : *et mais bonhomme*

Je poursuis mon énumération.

Vous n'avez pas oublié, messieurs, que la loi de la succession au trône fût un instant l'objet de votre attention.

Je n'ai pas cru devoir vous rendre compte des dépositions que les juges du châtelet ont reçues sur les discours proférés alors par les membres de l'assemblée, soit dans son sein, soit dans leurs conférences particulières.

Vous jouissez, vous devez jouir dans vos discours, comme dans vos opinions et dans vos travaux, de la plus entière liberté; rappeller ici ces discours, même pour les justifier, ce seroit, en supposant que les juges ont pu en informer, blesser votre droit; et lorsque les tribunaux seront autorisés à aller jusques-là, aussi-tôt il n'y aura plus d'assemblée nationale.

M. de Virieu et M. Henri de Longuève remarquent que dans les

que vous êtes, qui vous dit qu'il ne faut pas un roi? mais que vous importe que ce soit Louis XVI ou Louis XVII? il dira : *je n'ai pas lu de sang froid ces abominables paroles, et dans mon indignation j'ai presque dit sans aller plus loin, il y a un complot, il y a des coupables.......* mais il ajoutera : *revenu au calme qui me convient, je cours à la déposition de M. Mounier; elle n'est pas concise, il n'est pas suspect de vouloir céler le crime; il dit tout ce qu'il sait, tout ce qu'il présume.... son silence m'apprend ce que je dois penser des dépositions que je cite.*

Vous noterez que M. Chabroud supprime le dernier membre de la phrase qu'il rapporte; il est conçu en ces termes : *voulez-vous que ce soit toujours le bambin qui nous gouverne?* Il auroit pu ne pas l'oublier puisqu'il devoit aussi-tôt détruire l'impression que

délibérations de la première séance du 5 octobre, ils furent frappés de la roideur d'opinions qui se manifestoit dans une partie de l'assemblée nationale.

Je relève ce témoignage particulier, parce qu'il est grave dans ce qu'il dit, et plus encore dans ce qu'il ne dit pas.

Quel rapport veut-on établir entre la disposition des esprits dans l'assemblée nationale, et une insurrection ignorée encore par ceux qui n'auroient pas été instruit du mystère qui la préparoit?

Je ne sais que vous dire; une définition me semble périlleuse, il y a de l'indiscrétion peut-être dans ces dépositions, si elles sont insignifiantes; si la réticence intervient, je n'ose la qualifier....

Je m'arrête; ma mission n'est pas de justifier l'assemblée nationale, qui n'en a pas besoin.

Vous allez entendre des révélations qui par-

la phrase entière devoit produire.

En vérité de pareilles subtilités ne peuvent séduire que des enfans. Comment, parce que M. Mounier déposant des faits contenus en la plainte et ne s'occupant que de ce qui pouvoit être relatif à ce qu'il savoit des événemens des 5 et 6 octobre, et de ceux qui les ont immédiatement précédés, n'a point parlé du propos proféré par M. de Mirabeau long-tems auparavant, M. le rapporteur en conclut que ce propos n'a pas été tenu; il me semble que rien n'est moins concluant. Voilà cependant encore un fait qui ne pouvoit être éclairci qu'en laissant suivre à la justice son cours ordinaire.

M. Chabroud me permettra de lui observer qu'en voulant défendre M. de Mirabeau il l'a bien mal servi; il a dit que, si le propos étoit vrai, il y avoit

tent de votre comité des recherches.

On a vu des plaques de métal aux armes d'Orléans. Trois honorables membres de l'assemblée, MM. Taillardat, Henry et Turpin ont consigné cette découverte dans l'information. Je me suis d'abord figuré des marques d'une chevalerie nouvelle......... quelque signe de ralliement entre des conjurés...... j'ai vu de lourdes masses.

On est allé à la source, et l'on a su qu'elles avoient été ordonnées en 1788, et destinées à marquer des limites attachées à cet effet à des poteaux.

On a su que le sieur Simon, graveur, en fit le modèle, et qu'elles furent exécutées dans l'hiver suivant, en plomb, par le sieur Rousseau, et en fonte, par le sieur Gibiard.

Voici le pendant des plaques.

Plusieurs caisses sont arrêtées, dit-on, à la

un complot, il y avoit des coupables. Si M. Mounier le confirme, s'il cite d'autres témoins qui l'aient entendu, M. de Mirabeau est donc coupable, et comment M. Chabroud pourroit-il concilier cette idée avec le décret d'absolution prononcé par l'assemblée nationale ?

M. Chabroud n'est pas plus adroit quand il défend M. de Mirabeau à l'occasion du propos tenu à Blaizot, et dont celui-ci dépose ; il auroit dû le citer en entier, car il devoit bien penser que si l'on s'appercevoit de sa réticence, elle deviendroit une charge contre son client, ou au moins pourroit faire croire qu'il étoit difficile de justifier le dernier membre de sa phrase.

Je l'avoue, je suis du nombre de ceux qui forment cette conjecture, et je dis : si M. de Mirabeau s'étoit contenté d'annoncer au sieur Blaisot *qu'il croyoit*

suite de l'un des régimens de M. d'Orléans, elles contenoient des fragmens de bois taillés de manière à s'entre-lier sous diverses formes, de la hauteur d'un pouce, de l'épaisseur d'une ligne, et ne présentant, désassemblées, que de petites pièces endentées avec symétrie.

J'ai vu une croix à pied-d'estal formée de ces pièces réunies; bagatelle préparée par la patience des solitaires; badinage à poser sur une corniche de cheminée; chef-d'œuvre de légéreté qui ne recèle assurément rien de suspect.

M. Taillardat a déclaré cette prise; un autre *appercevoir qu'il y auroit des événemens malheureux à Versailles*, je pourrois, comme M. le rapporteur, comparer ces craintes aux noirs pressentimens de M. Malouet et de sa société intime: *mais que* (ajoute M. de Mirabeau) *les honnêtes gens et ceux qui ressembloient à lui témoin n'auroient rien à craindre* (11).

Alors je demande quels étoient donc ces événemens malheureux dont M. de Mirabeau paroissoit si bien instruit: il étoit donc dans la confidence puisqu'il assuroit au sieur Blaisot *que les honnêtes gens et ceux qui lui ressembloient*

---

(11) Le sieur Blaisot dépose que dix à douze jours avant le malheureux évènement du 5 octobrre dernier, lui déposant, ayant été porter des livres à M. le comte de Mirabeau, ce dernier lui dit: *qu'il croyoit appercevoir qu'il y auroit des évènemens malheureux à Versailles: mais que les honnêtes-gens et ceux qui ressembloient à lui témoin, n avoient rien à craindre.*

Voyez sa déposition, N° 24, page 50, premier vol. de la procédure.

tre témoin, le sieur de Rosne, a rapporté une conversation, dans laquelle on lui avoit dit que de telles pièces de bois étoient employées par les anciens, à construire des ponts pour passer les rivières... Il semble apparemment au sieur de Rosne qu'il voit déja des régimens de ligueurs portant leurs ponts, comme leurs fusils, et les fleuves n'être plus un obstacle.

Les mêmes témoins dénoncent des lettres cachetées venues d'Angleterre, arrêtées à la poste, adressées soit à des personnes de la maison de M. d'Orléans, soit à d'autres personnes, et où l'on croit avoir reconnu le sceau ou l'écriture de M. d'Orléans.

Quand ces lettres furent arrêtées, je ne sais comment, on recourut au roi. Il fut répondu qu'on ne pouvoit autoriser la violation du secret des lettres ; mais que les tribunaux pouvoient en ordonner l'ouverture, lorsqu'elles ap-

n'avoient rien à craindre.

Si M. de Mirabeau avoit eu en vue l'enlèvement du roi et sa translation à Metz, il auroit pu regarder cette fuite comme un événement malheureux pour toute la France : mais dans cette hypothèse les habitans de Versailles auroient été moins à plaindre qu'ils ne le sont aujourd'hui ; car enfin ils auroient conservé l'espérance de voir le roi venir vivifier leur ville par sa présence, au lieu qu'à présent je crois qu'ils peuvent y renoncer pour jamais.

En enlevant le roi on n'auroit pas fait mettre le feu à la ville, ou s'il eût été possible de soupçonner une pareille atrocité, les honnêtes gens dans le sens où l'entendoit M. de Mirabeau auroient été les premières victimes immolées à la fureur de la faction opposée, et par conséquent le sieur Blaisot auroit eu beaucoup à craindre.

96

partenoient à des personnes prévenues.

Les ministres décidoient ainsi assez légèrement sous le nom du roi, une grande et délicate question ; mais nul tribunal n'ayant ensuite ordonné l'ouverture des lettres dont je parle, le sceau a été respecté.

Je ne sais ce que l'assemblée en pensera ; les prévenus peut-être, jouissent encore de tout les droits de citoyens ; et je dis que le secret des lettres est l'un de nos droits les plus sacrés.

Il est donc évident qu'il a voulu parler des événemens malheureux qui sont réellement arrivés à Versailles, événemens qui n'ont que trop justifié les craintes des citoyens respectables que M. Chabroud se permet de tourner en ridicule, et par cette raison il est impossible de regarder comme indifférent le propos que M. de Mirabeau a tenu à Blaisot.

Celui dont dépose le sieur Girin de la Morte (12) confirme mes conjectures ; il me prouve de plus que

(12) Le sieur Girin de la Morte, dépose que le dimanche 4 octobre dernier, (à ce que lui déposant a appris depuis quelques jours par un particulier qu'il croit ecclésiastique, et logé rue neuve des bons enfans, à l'hôtel de la Reine et qu'il a vu au café de Valois) M. le comte de Mirabeau, arrivé à 9 heures du soi audit hôtel, pour y parler à l'hôtesse, à laquelle il doit 16000 liv. dit devant des personnes, dont il croyoit n'être pas connu et notamment du domestique dudit sieur abbé, *que sous peu d'heures on verroit bien des choses.*

Voyez sa déposition, N° 48, page 82, premier volume de la procédure.

Ces lettres ne seroient-elles pas les pièces de conviction dont les juges du châtelet vous ont dit que le comité de la commune leur refusoit la connoissance ? Alors on pourroit regarder comme naturel que ce comité n'ait pas vu des moyens de conviction dans des secrets qu'il n'a pu ni n'a dû pénétrer.

Je ne dirai pas maintenant que tous les témoignages que je viens de vous exposer, sont, ou en eux-mêmes insignifians ou démentis presque aussi-tôt par leur propre vertu ou par d'autres témoignages, ou enfin étrangers à l'affaire du 6 octobre et au complot que nous recherchons.

Si je n'avois à aller plus loin, je le dirois peut-être hardiment. Mais j'aborde les traits plus marqués, qui doivent entrer dans mon tableau ; l'horison se rembrunit, et les faits isolés dont je vous ai entretenu, peuvent prendre un autre caractère, si nous devons rencontrer

M. de Mirabeau est par fois tres-indiscret.

Si M. Chabroud est mal adroit quand il justifie, il calomnie au moins avec quelque habileté ; il sait tirer parti de toutes les circonstances.

Il nous dira : *quelques jours avant le 6 octobre, un officier de la garde nationale de Versailles, chevalier de Saint-Louis, se présente au jeu de la reine ; on le refuse à cause de son habit.*

Certainement rien n'est plus simple. On le refuse à cause de son habit *uniforme* ; on auroit refusé également un officier d'infanterie ou de cavalerie qui se seroit présenté dans le même costume, parce que l'usage n'étoit pas que d'autres personnes que les officiers de service auprès de leurs majestés entrassent au jeu de la reine en uniforme. Voilà une explication simple et qui paroîtra seule admissible à ceux

37

les preuves qui nous manquent jusqu'à ce moment.

Le sort de la reine de France est trop étroitement lié à celui de l'état, pour que le complot qui l'auroit menacé, soit regardé comme étranger à la chose publique.

Le sieur de la Toulinière et le sieur Laimant ont déposé que dès les premiers jours de septembre, un assassinat menaça les jours de la reine.

Le nommé Blangez, domestique du sieur Laimant, s'enivre à Versailles le 12 ou le 13 : il se retire, un homme se trouve sur ses pas, l'interroge et lui fait concevoir le dessein d'un parricide.

Les détails de ce fait sont dans les deux dépositions; elles répètent le récit fait par Blangez lui-même, et je ne ferai presque que transcrire.

Blangez goûte avec deux de ses amis dans un cabaret de la rue des Récollets; il les quitte à

sur-tout qui connoissent ces formes et usages d'étiquette. M. Chabroud se garde bien de l'adopter, il s'écriera : *à cause de l'habit national !* et il ajoutera : *c'est peut-être une imprudence; on pouvoit le refuser pour une autre cause.*

Il montra des officiers de chasseur en uniforme, on lui répondit qu'ils étoient reçus comme appartenant à la garde actuelle du roi.

(Voilà bien l'explication que j'ai donnée; il paroît qu'on ne l'a pas laissé ignorer à l'officier de la garde nationale de Versailles.)

En se retirant mécontent, il disoit : nous verrons qui entrera dimanche, et il accompagnoit ce propos d'un geste menaçant.

C'est du sieur d'Wall seul que nous tenons ce fait et apparemment il en conclut que le voyage de Versailles étoit alors de-

sept heures, il passe chantant dans la rue du Vieux Versailles, et de-là, comme il tourne dans celle de la Surintendance, un jeune homme sortant de l'auberge du Juste le félicite sur sa gaité.

Il répond qu'il chante, mais qu'il n'est pas plus gai pour cela; qu'il est aussi affecté que tout le monde des malheurs publics; qu'il a entendu dire que la reine en est la cause;........ qu'il s'estimeroit heureux s'il pouvoit en délivrer la France.

L'inconnu le loue de ses sentimens patriotiques, l'amène à l'écart près la boutique d'un cordonnier, et lui offre une fort grosse bourse pleine d'or et d'argent. Il lui promet bien davantage s'il exécute sa résolution. Il ajoute que c'est un complot formé, auquel ont part plus de soixante autres personnes. Il lui propose de se rendre le même jour à Paris, à la place Louis XV, pour y souper avec les complices. Blangez répond

terminé. Un propos, un seul témoin ne font peut-être pas charge; de plus, on disoit alors que les soldats des ci-devant gardes françaises se vantoient du projet de venir reprendre auprès du roi les postes qu'ils avoient occupés; s'ils avoient formé un complot pour cela, ce n'est pas celui que nous cherchons.

J'ai cité ce passage parce qu'il est remarquable, il manifeste l'esprit qui a dicté tout le rapport. Avec quel art perfide M. Chabroud relève cette expression du témoin : *on lui refuse la porte, à cause de son habit* !

Quelle atroce méchanceté dans cette exclamation ! *à cause de l'habit national !*

Et quelle amertume dans cette réflexion faite avec une feinte douceur, *on pouvoit le refuser pour une autre cause.*

L'entrée de l'appartement de la reine qui est

qu'il n'a pas besoin d'argent; qu'il aura le courage d'agir sans intérêt. Il refuse d'aller à Paris, on promet qu'on lui fera parvenir des nouvelles.

Il part plein de cette conversation; sa tête s'échauffe dans cette pensée........ Sur la route il court sus à un homme, le poursuit à coups de bâtons, l'atteint, le saisit; on l'arrache de ses mains. Dès-lors il ne sait plus ce que l'on a fait de lui, il a repris ses esprits le lendemain, et s'est trouvé couché dans l'écurie du sieur de la Toulinière.

Il semble d'abord que ces deux témoignages se réduisent en oui-dire, car les témoins n'ont rien vu, et ils déposent ce que leur a dit Blangez.

Je n'ai pas cru, cependant, devoir les ranger dans la classe des simples oui-dires.

La scène de la rue du Vieux Versailles est prolongée, pour ainsi dire, jusqu'à la ménagerie où habite le sieur Laimant, refusée à cause de l'habit national! il faut suivre en défendant les forfaits du 6 octobre, le systême des conjurés; il faut calomnier la reine et tâcher de la rendre odieuse au peuple!..

Ainsi suivant M. Chabroud, la partie de la déposition qui contient ce fait est digne de foi, et celle qui rapporte le propos de l'officier mécontent ne mérite pas de fixer l'attention. Mais quoique l'ouvrage de M. Chabroud soit rédigé avec beaucoup d'art, il lui échappe cependant quelque fois des aveux indiscrets.

On disoit alors, il en convient, que les ci-devant gardes-françaises se vantoient du projet de venir reprendre leurs postes. Ce bruit étoit donc déja répandu à Versailles, en faut-il conclure, comme M. le rapporteur, que s'ils avoient formé un complot; pour exécuter ce projet, *ce n'est pas celui*

et jusqu'au domicile du sieur de la Toulinière, qui en est voisin, et dans l'écurie duquel Blangez passa la nuit.

Il me semble que saisissant Blangez presque dans les derniers instans de cet évènement, lorsqu'il étoit encore dans l'émotion qui en étoit la suite, ils ont comme vu l'évènement dans son entier; il n'y ont pas apporté cette curiosité vaine qui entend un récit après un intervalle; ils ont presque reçu l'impression des témoins oculaires.

Et pourtant, après avoir été frappés d'un sentiment qui maîtrisoit presque ma croyance, quand je relis, mon esprit apperçoit des raisons de douter.

Le sieur de la Toulinière et le sieur de Laimant donnèrent avis aux ministres de ce qu'ils avoient appris de Blangez. Comment n'a-t-on pas pris à l'auberge du Juste, des renseignemens sur le jeune homme qui en étoit sorti?

que nous cherchons. Non certes.

Pour engager les ci-devant gardes-françaises à venir à main armée à Versailles, il falloit leur inspirer le desir de reprendre leurs postes et leur en faire entrevoir la possibilité. J'aime à le penser et je crois leur rendre justice. Rien au monde n'auroit pu les déterminer à venir faire violence au roi que naguères ils avoient l'honneur de garder; il falloit les égarer et c'est en flattant l'amour propre ou l'intérêt personnel de tous les hommes qu'on les entraîne, et qu'on les porte insensiblement aux plus grands excès : mais je dirai aux ci-devant gardes-françaises, ce que j'ai dit au peuple parisien : le projet d'aller reprendre vos postes, de les enlever de force étoit très-coupable; en vous laissant aller aux insinuations perfides qui vous ont été données,

Blanger est saisi par ceux qui accourent au secours de l'homme qu'il poursuivoit et qu'il maltraitoit ; il passe la nuit dans l'écurie du sieur de la Toulinière. Comment ne rencontre-t-on dans l'information, ni l'homme maltraité, ni ceux qui le secoururent, ni les gens de la maison du sieur de la Toulinière, qui lui donnèrent un asyle?

En se rappellant le fait, on trouve étrange que le secret d'une conjuration soit confié à un homme ivre, à la première vue, et qu'on lui offre sans le connoître une fort grosse bourse.

Qu'il reconnoisse, tout en refusant cette bourse et dans l'obscurité, qu'elle est pleine d'or et d'argent ;

vous avez été, sans le vouloir, les complices d'un complot très-criminel ; vous avez été les instrumens aveugles dont les factieux se sont servis.

Et M. Chabroud avance une absurdité, quand il dit : *si l'on avoit formé un complot*, pour faire reprendre aux ci-devant gardes-françaises leurs postes, *ce n'est pas celui que nous cherchons*. Il est évident que cette intrigue particulière qui paroît isolée est une des branches du complot formé contre la couronne et la liberté du chef de la nation.

Après avoir rendu compte d'un propos tenu à Versailles, chez Blaisot, avoir cité la déposition du sieur Labouche (13)

(13) Le sieur Labouche dépose qu'au mois de septembre dernier, lui déposant, en voyageant et étant à Toulouse, le 29 dudit mois, comme il soupoit dans une auberge de cette ville, un particulier inconnu à lui déposant, qu'il n'a pas remarqué, y ayant beaucoup de monde où ils étoient, dit, dans la conver-

Que pour lui parler à l'écart, on l'amène près la boutique d'un cordonnier, d'où à sept heures du soir il est fort à craindre qu'on ne soit entendu;

Qu'on lui indique imprudemment, et sans l'avoir éprouvé, des complices et un rendez-vous avec eux.

Blangez pouvoit être ivre, bavard, et pourtant honnête; où étoit la caution qu'il ne crieroit pas à l'assassin? et quel gage avoit-on de la discrétion de cet homme rencontré par hasard?

Ivre à l'excès, comment

qui dit qu'étant à Toulouse le 29 septembre, un particulier lui assura que si son voyage étoit long il ne *retrouveroit plus le roi à Versailles*.

M. le rapporteur s'écrie: *je saisis ces dernières expressions; elles expliquent tout; car alors on craignoit en effet que le roi ne fût enlevé et conduit à Metz, et peut-être vous ferai-je voir bientôt que ce n'étoit pas un simple bruit populaire.*

Et moi aussi, je pourrois dire: *je saisis* ces dernières expressions, elles expliquent tout, car alors

sation, à lui déposant: Je vous entends dire, monsieur, que vous devez aller à Bordeaux; si vous êtes de Versailles, comme je vous l'ai pareillement entendu dire, et que quelque chose vous y attache, vous ferez bien d'y retourner; car si vous allez à Bordeaux et que vous y restiez quelques jours, vous ne retrouverez plus le roi à Versailles; que lui déposant lui témoigna avoir de la peine à croire cette nouvelle; que ce particulier la lui assura encore plus positivement, que d'après ce propos, lui déposant, au lieu d'aller à Bordeaux, revint à Versailles, où il arriva le dimance 4 octobre, sur les 3 à 4 heures de l'après-midi.

Voyez sa déposition, N° 58, page 95, premier vol. de la procédure.

410

conserve-t-il la mémoire de tout ce qui s'est passé dans cette rencontre, et la perd-il bientôt de ce qui suit?

Il ne sait pas dire comment il a eu une retraite pendant la nuit, et il conte une conversation avec une présence d'esprit admirable.

On a vu souvent l'ivresse se dissiper dans un violent exercice, il auroit augmenté celle de Blangez.

La déposition du sieur de la Toulinière, que ces réflexions engagent à revoir de près, semble accoler des circonstances inconciliables; il alla chez le sieur Laimant pour s'informer des propos que l'on imputoit à Blangez; on cherchoit ce domestique depuis le matin, il le trouva enfin au bout des cours dans un poulailler, monté sur un perchoir, presque nud, les yeux éteincelans, avec les symptômes de la fureur. Il l'interrogea. Cet homme répondit avec l'expression la plus véhémente, « qu'il

on craignoit en effet que le roi ne fût arraché de son palais, et traîné dans Paris. J'ai, sur M. le rapporteur, le triste avantage de pouvoir dire : l'évènement n'a que trop justifié les craintes que l'on avoit conçues.

Nous verrons comment M. le rapporteur nous prouvera que le roi devoit être enlevé par une faction; j'aurai encore sur lui l'avantage d'opposer une foule de témoignages à une, ou deux dépositions, que bientôt nous lui verrons altérer, interprêter, disséquer pour nous prouver que ce bruit étoit public avant le premier octobre, et de ne laisser aucun doute à mes lecteurs sur la fausseté de presque toutes les assertions avancées par M. le rapporteur; et j'aurai la loyauté de le combattre toujours avec les armes qu'il me donnera; je me servirai, contre lui des dépositions qu'il a citées à l'appui de son systême; si je rends compte de quelques

» sentoit bien qu'il étoit
» un homme perdu; mais
» qu'il s'en f..; qu'il
» se ressouvenoit bien
» d'avoir dit la veille
» qu'il lui avoit été of-
» fert de l'argent pour
» assassiner la reine».

Comment accorder le souvenir qu'a Blangez de ce qu'il avoit dit la veille avec l'entier oubli de ce qu'il devint : à qui donc avoit-il fait cette confidence dangereuse? Dans la route il trouve un seul homme et il le veut assommer; il arrive, il ne voit, ne dit, n'entend plus rien; il ne reprend ses esprits que le lendemain; il semble que son secret est entier.

Le sieur de la Toulinière et le sieur Laimant, diffèrent dans

autres dont il n'a pas jugé à propos de parler, ce n'est pas qu'elles me soient nécessaires pour battre M. le rapporteur; mais je ne veux rien l'aisser ignorer à mes lecteurs, et s'ils veulent être instruits, il faut qu'ils aient la patience de me lire jusqu'au bout.

Je passe le long commentaire de M. le rapporteur, sur la déposition de *Margueritte Andel, veuve Clavet*: je regarde comme lui cette déposition, comme un roman, et il auroit pu se dispenser d'en faire une analyse aussi longue.

Je conviens avec M. le rapporteur qu'il y a quelques légères contradictions entre les dépositions des sieurs Laimant, Boucher et la Toulinière (14) mais

(1) Je ne rapporte pas les dépositions de ces trois témoins, parce qu'elles sont trop longues, et que d'ailleurs elles ne nous donnent pas beaucoup de lumières. Je me contente de les indiquer à mes lecteurs. ils trouveront celle du sieur Boucher, sous le N° 352, page 9, de la deuxième suite de la procédure, ce-

quelques

quelques points ; et pour augmenter l'embarras, un troisième témoin produit pour les confirmer, les contrarie encore ; c'est Pierre Boucher, engraisseur de volailles à la ménagerie.

Selon le sieur de la Toulinière, on cherchoit Blangez depuis le matin ; pourtant Boucher, qui est de la maison, conversoit tranquillement avec lui et pouvoit l'avertir.

Le sieur de la Toulinière voit Blangez sur un perchoir dans un poulailler, presque nud. Cette manière de se blottir est assez extraordinaire, et pourtant elle échappe à Boucher.

Voici une diversité remarquable.

Ecoutez le sieur Laimant ; je transcris ses

il faut remarquer qu'ils déposent tous les trois d'un évènement passé depuis plus d'une année, et il est possible que leur mémoire ne soit pas très-fidèle : au reste, je ne trouve pas dans ces trois dépositions, des preuves pour condamner le nommé Blangez ; mais elles renferment des indices assez forts pour justifier le décret de prise-de-corps que le châtelet a lancé contre lui. J'engage mes lecteurs à lire la lettre écrite par M. de la Toulinière, insérée dans la gazette de Paris, du samedi 30 octobre, qu'ils trouveront sous le N° 11 des pièces annexées à cet ouvrage.

Ces trois dépositions nous fournissent aussi un

---

cond vol. Celle du sieur Laimant, sous le N° 351, page 7 de la deuxième suite de la procédure, et celle du sieur Delatouliniere, sous le n° 330, page 198 2 vol. de la procédure.

paroles. Ledit Blangez est venu le soir à la ménagerie sur les huit à neuf heures ; il dit à lui déposant, etc. etc. rien n'est plus positif, plus affirmatif ; l'heure même est exprimée, comment est-il donc vrai qu'il fût porté dans l'écurie du sieur de la Toulinière ?

Il faut convenir que le sieur Laimant rajuste sa déposition comme il alloit achever de contredire le sieur de la Toulinière qui avoit déposé trois jours plutôt. Je n'ose conjecturer comment il revient sur ses pas, mais on croiroit que le sieur de la Toulinière est derrière qui lui dit : j'ai conté cela autrement, ou que quelque autre le dit à la place du sieur de la Toulinière.

Restent dans la déposition ces paroles ; ledit Blangez est revenu le soir à la ménagerie, sur les huit à neuf heures, il a dit, etc. etc. et puis l'on y trouve ces autres paroles : observe le déposant qu'il n'a point vu son domestique dans l'a-

commencement de preuves judiciaires d'un fait extrêmement notoire ; c'est que tous les moyens imaginables étoient employés depuis longtems, pour exciter contre la reine, la haine des Français, et la fureur de la populace.

Peut-être est-ce par cette raison que M. le rapporteur s'est attaché particulièrement à atténuer l'une par l'autre ces trois dépositions ; cinq pages de son rapport sont consacrées à ce long commentaire. Je me contenterai de lui observer que le fait de Blanger date du mois de juin ou de juillet 1789 : la preuve en est, que M. de Villedeuil étoit encore en place, que c'est à ce ministre qu'on s'adressa pour faire surveiller cet homme ; et certainement au mois de juin ou de juillet à 7 ou 8 heures du soir, on n'est point dans l'obscurité : on peut à cette heure, en refusant

près-midi, mais seulement le lendemain à dix heures. Or, j'aimerois autant que le sieur de Laimant me dit : j'ai vu Blangez le soir à huit à neuf heures, c'est-à-dire le matin à dix heures.

Ce n'est pas tout; selon le sieur de la Toulinière, un seul homme avoit abordé Blangez à Versailles; vous en trouvez deux dans le récit du sieur Laimant.

Le premier le fait partir du cabaret, où il a goûté, rue des Récollets; le second le fait aller au café et boire des liqueurs.

Enfin, pour compléter la bigarrure, Boucher convient que Blangez conversant avec lui lorsque le sieur de la Toulinière parut, tenoit des propos répréhensibles, et qu'il l'en réprimandoit : mais il a oublié l'espèce de ces propos, ce qui est, comme on voit fort naturel, s'agissant seulement de la reine de France et d'un assassinat.

Voilà un fait en même

une bourse, voir qu'elle est pleine d'or ou d'argent.

Comme M. le rapporteur, je n'attache pas une grande importance à la partie de la déposition du sieur Miomandre de Château-neuf concernant ce chasseur des Trois-évêchés; comme lui, je suis très-porté à croire que cet homme étoit ivre, et dans l'ivresse, il a pu tenir les propos dont il est fait mention; il me permettra seulement de lui observer qu'il est mal-adroit de dire *comment un événement si singulier et si intéressant est-il, au milieu de la foule, le secret de deux personnes*? tandis qu'il est notoire qu'il a été très-connu à Versailles, et que le sieur Lecointre lui-même en parle dans sa déclaration, comme l'ayant appris par la rumeur publique?

Je doute que mes lecteurs apperçoivent entre

tems bien grave et bien estropié que je livre à vos réflexions.

La déposition du sieur de Miomandre Châteauneuf va vous présenter un autre fait qui mérite votre attention.

Il avoit assisté le premier octobre au repas donné par les gardes du roi. Il suivit une troupe ivre et joyeuse sur la terrasse, il en sortit par le passage qui conduit au grand escalier.

Je fus arrêté, dit-il, (dans ce passage) par un chasseur des trois Evêchés, qui étoit le front

les dépositions des sieurs Miomandre de Châteauneuf et de Rebourceaux, les contradictions que M. Chabroud a voulu y voir, quand ils se seront donnés la peine de les lire; (15) je me contenterai seulement de les prévenir que le passage désigné par M. de Miomandre dans sa déposition donne précisément dans la cour de marbre, et presque sous le balcon du roi.

Je m'arrêterai un peu plus longtems sur les dépositions des sieurs Diot et de Barras.

---

(15) Le sieur de Rebourceaux dépose que le soir, jeudi, premier octobre, on fut danser sous le balcon du roi, où l'on se livra à l'enthousiasme de la joie : mais qu'un dragon, que le témoin ne connoit pas, se livra au désespoir, en disant qu'il étoit un malheureux d'avoir reçu de l'argent pour trahir son maître, et vouloit se tuer; mais on lui tira son sabre.

Voyez sa déposition, N° 362, page 15 de la deuxieme suite de la procédure.

La déposition du sieur Miomandre de Châteauneuf, contient tous les détails : mais elle est si longue que je me contente de l'indiquer, mes lecteurs la trouveront sous le numéro 381, page 40 de la deuxieme suite de la procédure, second vol.

appuyé sur le pommeau de son sabre hors du fourreau. Cet homme me saisit par le poignet gauche, et me dit qu'il étoit bien malheureux. La douleur la plus profonde étoit peinte sur sa figure ; ...... il dit qu'il n'avoit besoin que de la mort ; .... ses larmes l'empêchoient de s'expliquer ; puis se voyant seul avec moi, il prononça ces mots sans aucune liaison ..... notre bon roi ; .... cette brave maison du roi ;.... je suis un grand gueux ; les monstres ..... qu'exigent-ils de moi. Qui ? lui demandai-je, ... ces j... f..... de commandans et d'Orléans....

M. le rapporteur dit que ces deux témoins ont l'air d'avoir la prétention de se rencontrer ; et cependant ils déposent, d'une manière très-circonstanciée, de deux faits qui évidemment ne sont pas les mêmes ; ils ont soin de déclarer l'heure ; et la différence qu'il y a entre celle indiquée par le sieur Diot, et celle indiquée par le sieur Barras suffit pour répondre au reproche de contradiction que leur fait M. Chabroud.

Lisez la déposition du sieur Diot : (16) Il en-

(16) Le sieur Diot dépose que le lundi 5 octobre, vers *les sept heures et demie du soir*, passant par la place d'armes à Versailles et s'étant arrêté, pour quelques besoins, près d'une baraque à l'entrée de l'avenue de Paris, il entendit de l'autre côté de cette baraque, trois personnes qui causoient ensemble. La curiosité l'ayant porté à écouter, parce que cette conversation lui parut fort animée, il entendit l'une de ces personnes, engager fortement les deux autres, même en leur proposant de l'argent, à se joindre à plusieurs autres personnes qu'il nomma, et dont lui déposant n'a pu retenir les noms, pour entrer dans le château de Versailles, le lendemain matin, assassiner les gardes qui feroient résistance, et assassiner la reine ; que les deux autres

Beaucoup de monde survint, il devint furieux;... il se mit la pointe du sabre sur l'estomac........ Je m'écriai à moi, du-Verger ! il vint et désarma le chasseur......... Nous ne pûmes empêcher

tend *vers sept heures et demie du soir*, trois personnes causer de l'autre côté d'une baraque, il entend l'une engager fortement les deux autres, même en leur proposant de

---

personnes, après avoir refusé d'abord, acquiescèrent sur l'assurance qui leur fut donnée qu'une personne, attachée à M. le duc d'Orléans, leur payeroit la somme proposée; que cette somme étoit de 50 louis pour chacun, ou 50 louis pour les deux, ce que le déposant ne peut se rappeller au juste; que la conversation terminée, une de ces personnes habillée en femme, de haute stature et d'une forte corpulence, et qu'à la voix il a reconnu pour être un homme, ayant passé du côté de la baraque où étoit lui déposant, s'étant apperçu que leur couversation avoit été entendue par lui déposant, s'avança vers lui avec une épée, ou une canne à épée à la main, avec intention de lui en porter un coup, coup que lui déposant a paré avec sa canne qu'il tenoit à sa main, et duquel coup cette personne fut désarmée; que vu l'obscurité dans laquelle on étoit, lui déposant ne peut p s désigner plus particulièrement ces personnes; qu'après cette scène, et pénétré de l'indignation de ce complot affreux, il avoit conçu le dessein d'aller en donner connoissance au château; mais qu'il n'a pu se faire un passage au milieu de ceux qui en remplissoient les abords; et que d'ailleurs, insulté par un grand nombre de particuliers, de la manière la plus outrageante, il peut croire qu'au moment même sa vie n'étoit pas en sûreté.

Voyez sa déposition, N° 110, page 165, premier vol. de la procédure.

qu'il ne se blessât; le sang vint, l'homme devint plus furieux; plusieurs personnes à moi inconnues lui donnèrent du secours. Je dirigeois ma marche pour déposer cet homme au corps-de-garde. J'apperçus M. le comte de Saint-Marceau; je le priai d'être témoin des aveux que nous espérions avoir de cet homme; je fis étendre une botte de paille, j'y fis placer cet homme, ... il étoit dans un abattement total. Plusieurs de ses camarades survinrent .... qui s'avancèrent, et l'un d'entre eux lui détacha deux coups de pied dans l'estomac, en disant que c'étoit un mauvais sujet dont ils vouloient se défaire .... Apparemment l'homme mourut, le témoin n'en dit pas davantage.

Le sieur de Rébourceaux confirme en partie, et en partie dément ce récit. « On dansoit, » dit-il, sous le balcon l'argent à se joindre à plusieurs autres personnes pour le lendemain entrer dans le château, massacrer les gardes-du-corps qui feroient résistance, et assassiner la reine. Après avoir refusé d'abord, ces deux personnes acquiescent, sur l'assurance qu'un homme attaché à M. le duc d'Orléans leur payeroit la somme de cinquante louis. La conversation terminée, une de ces trois personnes apperçoit le déposant, soupçonne qu'il a pu les écouter, vient à lui avec une épée, ou une canne avec une épée; le sieur Diot a le bonheur de parer le coup et de désarmer son adversaire, mais *vu l'obscurité*, il ne peut pas désigner plus particulièrement les trois personnes.

Lisez la déposition du sieur de Barras: 17) en-

(19) Le sieur de Barras dépose que le lundi 5, entre dix ou

» du roi ; un dragon se
» livra au désespoir, en
» disant qu'il étoit un
» malheureux d'avoir
» reçu de l'argent pour

tre dix et onze heures du
soir, il entend la conversation de trois hommes ;
il donne le signalement de

---

onze heures du soir, étant à l'entrée de la place d'armes, il entendit la conversation de trois hommes qui étoient ensemble ; l'un des trois, âgé d'environ trente ans, blond, figure ovale, taille d'environ cinq pieds quatre pouces, vêtu d'un habit gris marbré; et que le déposant a reconnu par diverses indications, demeurer rue Saint-Honoré, et être un homme au-dessus du commun, qui disoit aux deux autres, avec chaleur et agitation : *qu'on seroit bientot en force ; que les milices alloient arriver; qu'il falloit aller au château, se saisir du roi et de la reine, ainsi que de tous les coquins qui les entourent ; qu'on n'avoit pas besoin de tous ces gens ; que puisqu'ils ne savoient pas gouverner, il falloit se débarasser de ce fardeau; qu'au reste, il arrivoit un homme de la milice nationale, dont ils étoient sûrs, et qui seconderoit bien leur dessein;* qu'alors lui déposant, leur dit : *Quoi ! messieurs; il y a donc des complots? c'est une horreur; le roi n'est pas cause si ses ministres ont prévariqué;* qu'ils répondirent: *bon, bon, à quoi bon un roi? plus de tout cela : au surplus, qu'êtes-vous, monsieur? êtes-vous de la milice nationale?* Qu'il leur répondit que non, mais qu'il étoit bon citoyen, et frémissant du *propos* il s'éloigna. Observe le déposant que c'est particulièrement l'homme qu'il a ci-dessus désigné, qui se livroit à toutes ces déclamations ; qu'un des deux autres disoit seulement : *oui, tu as raison*, et que le troisième gardoit le silence ; que beaucoup d'autres personnes que lui déposant, entouroient ces particuliers, et entendirent, comme lui, les horreurs dont il vient de rendre compte.

Voyez sa déposition, n°. 115, page 173, premier volume de la procédure.

» trahir son maître; il » vouloit se tuer, on lui » enleva son sabre ».

Ce n'est plus dans le passage, c'est sous le balcon du roi : la scène n'est point ensanglantée, et il y a peu de discours. Ces contradictions légères ne doivent pas étonner : bien des témoins étoient auprès du chasseur : il le suivit; l'autre ne se trouva pas à portée d'être instruit aussi précisément.

On peut les regarder comme conformes sur la séduction qui paroissoit avoir enveloppé cet homme, et c'est ici le fait essentiel... D'ailleurs, vous entendrez dans la suite un grand nombre de témoins dénoncer des distributions d'argent faites aux soldats; et vous concevez ce qu'ajouteroit d'importance à ces deux témoignages, la certitude des distributions.

Toutefois je vous propose quelques questions qui se présentent à mon esprit.

celui qui disoit avec chaleur aux deux autres qu'on seroit bientôt en force, qu'il falloit aller au château se saisir du roi et de la reine, ainsi que de tous les coquins qui les entourent. Le sieur de Barras leur dit quoi, *Messieurs il y a donc des complots! c'est une horreur, ils répondent : bon! bon! à quoi bon un roi?*

Les deux faits dont déposent les sieurs Diot et Barras ne sont donc pas les mêmes; je vois dans le récit du premier un agent des conjurés, ou un des conjurés lui-même qui tache de séduire deux hommes qu'il croit propres apparemment à en entraîner beaucoup d'autres.

Dans le récit du second : je vois un forcené déja séduit qui cherche à abuser deux autres personnes, il n'offre point d'argent; mais peut-être en a-t-il reçu pour pérorer; peut-être aussi déja séduit, déja ivre

Le chasseur étoit ivre ; n'y a-t il pas une sorte de vanterie à laquelle son propos pourroit appar-tenir?

M. d'Orléans qu'il nomme, est-il allé jusqu'à lui, lui a-t-il parlé, lui a-t-il communiqué d'horribles desseins ? comment enfin cet homme a-t-il le droit de nommer M. d'Orléans ? comment deux témoins peuvent-ils être divers sur le fait simple en soi, de l'homme se blessant, ou retenu et désarmé sans blessures.... Comment un évènement si singulier et si intéressant, est-il, au milieu d'une grande foule, le secret de deux personnes ?... Comment ne trouve-t'on pas parmi les témoins de l'information, le sieur du Verger, qui est supposé avoir désarmé l'homme?

Comment accorder la bassesse de l'homme qui se vend avec l'héroïsme de l'homme qui se tue pour s'être vendu !... Quelle idée se faire du soldat ivre, qui choisit

veut-il associer ses amis à la brillante expédition projettée.

M. le rapporteur s'écrie, *cinquante louis pour un homme ou pour deux sont un prix énorme lorsqu'il faut supposer que des milliers d'hommes doivent être achetés.*

1°. Il n'a pas fallu des milliers d'hommes pour attaquer le lendemain le château de Versailles.

2°. Cinquante louis donnés à chacun de ceux qui ont participé aux attentats du 6 octobre, formeroient sans doute une somme exorbitante : mais elle est modique si elle est distribuée seulement aux chefs, à ceux que l'on connoit hardis, entreprenans et propres à en entraîner beaucoup d'autres à leur suite.

M. le rapporteur dit que l'obscurité fut profonde cette nuit, que le sieur Diot en convient, et il ajoute comment le sieur de Barras a-t-il pu s'assurer du signalement très-précis de la

et attend quelqu'un pour lui faire sa confidence avant de mourir, et qui la lui fait à demi ? qui joue les grands mouvemens, qui s'exprime avec des réticences, que l'on diroit étudiées ; qui coupe son discours par des trois points ; comme un poete tragique.... Le soldat s'arrêtant dans un passage étroit, le sabre nud, posté de maniére à en faire usage lorsque l'instant sera venu, commandant à sa fureur, assez pour avoir le tems justement de proférer quelques paroles qui expliquent ce qui va se passer : des passans qui voient froidement cette situation qui présageoit un homicide : des spectateurs tranquilles, qui ne s'étonnent pas, lorsqu'une lame, dont la pointe étoit d'abord à terre, est ensuite retournée offensivement ; un confident immobile qui réserve à un tiers, le soin d'arracher à la personne dont il entendit le discours ?

J'observerai d'abord que le signalement donné par le sieur de Barras *n'est pas très-précis*, et je supplie mes lecteurs de remarquer qu'a *sept heures et demie* le 5 octobre 1789 la nuit étoit certainement très-obscure, le tems étoit couvert, il pleuvoit et la lune étoit à peine levée ; il n'est pas étonnant que le sieur Diot n'ait pas pu distinguer la personne qui l'attaquoit : mais malgré l'obscurité on voit briller le fer d'une lame, surtout quand elle approche de si près et qu'on n'est pas très-éloigné d'un réverbère.

A onze heures au contraire, à l'heure où le sieur de Barras a entendu la conversation qu'il rapporte, la lune pouvoit être très-brillante (18) ou en supposant

(18) Ceux de mes lecteurs qui ne croiront pas que la lune a pu éclairer la nuit du 5 au 6 octobre, peuvent consulter leurs al-

victime le fer meurtrier, afin qu'elle ait le loisir de parler, de prendre ses mesures et de se frapper.... Tout cela n'a-t-il pas l'air d'un coup de théâtre compassé, dont la moindre omission feroit manquer tout l'effet....? L'attention est encore suspendue ; pour prolonger l'intérêt, on transporte l'homme, et afin de couronner l'inexplicable bizarrerie de toute cette histoire, ses camarades viennent, le regardent, le font expirer sous les coups de pieds, sans que personne s'en formalise, comme en passant on écrase un reptile.

J'ai lu dans une dé- que les nuages la cachassent au moins l'obscurité ne devoit pas être considérable; il étoit possible par conséquent de distinguer à onze heures du soir des objets qu'on n'auroit pas vus à sept heures et démi.

Il faut que M. le rapporteur ait un grand intérêt à nous persuader que la déposition du sieur de Barras est peu vraisemblable; car pour prouver que la nuit étoit obscure il nous cite le témoignage du sieur Vincent Arnaud, (19) et celui du sieur Gueroult du Valmet qui fut en faction depuis sept heures et demie jusqu'a minuit; mais la dé-

---

manachs de 1789, et alors ils en seront convaincus : je ne dis pas que des nuages ne l'aient obscurcie ; mais tout le monde sait qu'au moment de la pleine lune, même quand elle est cachée, l'obscurité de la nuit n'est pas très-grande.

(19) Je ne rapporte point la déposition du sieur Vincent Arnaud, parce qu'elle est assez indifférente en elle-même. M. le rapporteur ne l'a citée que pour prouver l'obscurité de la nuit. Mes lecteurs la trouveront sous le N° 26, page 52, premier vol. de la procédure.

claration du sieur le Cointre, citoyen de Versailles, que dans l'ivresse de cette fête, on escalada le balcon du roi, et qu'un dragon vouloit se tuer pour avoir manqué l'escalade. On pourroit soupçonner que le dragon du sieur le Cointre, et le chasseur du sieur de Miomandre, ne sont que le même homme.

Je cours à d'autres faits. M. Diot, entend le 5 octobre, à 7 heures et demi du soir, à l'entrée de l'avenue de Paris, la conversation de trois personnes ; une barraque est entre ces personnes et lui ; l'une des trois fait part aux position du sieur Vincent Arnaud ne me prouve pas que le moment où il a été au château soit celui ou le sieur de Barras à entendu cette conversation; la lune pouvoit être cachée quand le sieur Vincent Arnaud a entendu les propos qu'il nous rapporte; d'ailleurs il étoit dansl afoule; il ne sait pas précisement de quel côté partoient les voix.

Quandau sieur Gueroult du valmet cité aussi par M. le rapporteur, pour prouver l'obscurité profonde de la nuit, sa déposition (20) nous apprend, qu'a la distance ou il étoit des objets dont il parle, il n'auroit pas

(20) M. Gueroult du Valmet dépose qu'en sentinelle à la grille royale, depuis sept heures et demie jusqu'à minuit, il a vu tirer beaucoup de coups de fusil à la hauteur de la caserne des gardes françaises ; que vu l'obcurité de la nuit, il n'a pu distinguer sur qui les coups étoient dirigés ; je demande à tous ceux qui connoissent la distance qu'il y a de la grille royale, à la caserne des gardes françaises, s'il eut été possible, même au grand jour de l'endroit où le sieur Gueroult du Valmet étoit en faction, de distinguer les objets dont il parle.

Voyez sa déposition, N° 129, page 198, premier vol. de la procédure.

deux autres d'un complot qui doit être exécuté le lendemain ; les gardes du roi seront massacrés, la reine sera assassinée ; une personne attachée à M. d'Orléans, payera largement les complices ; il n'est question de rien moins que de 50 louis pour nn ou deux spadassins. M. Diot est apperçu ; un homme sous des habits de femme, va à lui l'épée à la main, il pare de sa canne, il désarme l'aggresseur, et il fuit. . . . Il vouloit, dit-il, monter au château pour révéler ce qu'il venoit d'ouïr ; il étoit difficile de pénétrer ; on l'insultoit ; sa vie étoit en péril. . . . M. Diot se retira.

M. de Baras déclare une seconde conversation, qui ressemble beaucoup a la première ; elle se passa de même entre trois personnes, dont l'une parle, et les deux autres l'écoutent. C'est encore de meme à l'entrée de l'avenue de Paris ; mais c'est entre dix et onze heures, et même pu les distinguer au grand jour.

Enfin M. le rapporteur reproche aux sieurs Diot et de Barras, de n'avoir pris aucune mesure pour prévenir un aussi abominable forfait. La déposition du sieur Diot nous atteste qu'il à voulu monter au château pour en prévenir : mais outre qu'il étoit très-difficile d'y pénétrer, le sieur Diot est ecclésiastique ; il porte exactement l'habit de son état et tout le monde sait, M. le rapporteur ne peut pas l'ignorer, que ce jour-là les ecclésiastiques n'étoient point en sureté ; on avoit tellement déchaîné le peuple contre eux, que même au milieu de l'assemblée nationale ils furent grièvement insultés ; il est donc douteux que le sieur Diot eût pu pénétrer au château ; il est donc vraisemblable qu'en y allant il a été en danger et il auroit été possible qu'il eut péri avant d'y arriver.

il n'y a point de déguisement. Or, la personne qui avoit la parole, disoit que l'on seroit bientôt en force, que l'on iroit au château, que l'on se saisiroit du roi et de la reine, et de tous les coquins qui les entouroient, qu'on n'avoit pas besoin de tous ces gens-là, que puisqu'ils ne savoient pas gouverner, il falloit se débarrasser de ce fardeau; qu'un homme de la milice nationale arrivoit, dont on étoit sûr, et qui seconderoit ses desseins : M. de Barras voulût faire quelques représentations ; on lui répondit brusquement : bon..... bon.... à quoi bon un roi ? plus de tout cela.

Le témoin donne le signalement de l'orateur.

Je fais quelques observations; ces deux témoins ont l'air d'avoir

Sans doute *alors il n'est pas possible de s'occuper de son repos et de sa vie ;* (21) mais tous les hommes ne sont pas doués d'un égal courage. Quant au sieur de Barras nous ne voyons pas qu'il ait fait des tentatives pour donner une prompte connoissance de la conversation qu'il avoit entendue, au moins il ne nous en instruit pas : mais sa négligence sur ce point (très-condamnable sans doute, si réellement il en est coupable) n'est pas une preuve que sa déposition soit infidelle ; je ne réponds pas à l'accusation intentée par M. le rapporteur à M. de Barras, d'avoir voulu inculper la garde nationale de Paris. La lecture de sa déposition que j'ai rapportée note 17, suffit pour prouver que ce reproche est une calomnie.

M. Chabroud n'ose pas

(21) Qui croiroit que cette phrase est extraite du rapport de M. Chabroud ! il est difficile de réunir plus d'hypocrisie et de scélératesse.

la prétention de se rencontrer : chez l'un et chez l'autre : c'est une conversation ; c'est le 5 octobre ; c'est dans la nuit ; c'est entre trois personnes ; c'est à l'entrée de l'avenue de Paris ; et pourtant ils ne se rencontrent pas.

Des conjurateurs ne se livrent pas, peut-être, dans un lieu public à des indiscrétions propres à les déceler.

Ils cherchent, sans doute l'obscurité ; mais ne la craignent-ils pas lorsqu'elle peut favoriser des espions et des témoins ?

nier le fait très-important rapporté par M. de Rosnet, (22) il est étonné qu'il soit le seul témoin à en déposer : mais quand il n'en auroit pas parlé n'est-il pas notoire que les femmes sont restées ? et est-il bien vraisemblable qu'elles eussent passé la nuit à Versailles si on ne les y avoit pas engagées ? la preuve en est que celles qu'on avoit forcées de marcher se sont empressées de retourner à Paris, après avoir reçu la réponse du roi ; M. Chabroud a eû bien soin de nous cacher qu'elles avoient été maltraitées par les autres ; qu'on lise la dé-

(22) Le sieur François de Rosnet observe que lorsque les femmes qui étoient entrées chez le roi, vers sept heures, pour demander du pain, furent sorties, elles ne cessèrent de crier VIVE LE ROI, qu'elles rendirent compte sur la place d'armes, de la réponse favorable qu'elles avoient obtenues du roi ; plusieurs femmes alors ouvrirent l'avis de retourner à Paris ; mais beaucoup d'autres dirent qu'il falloit bien s'en garder, et qu'on leur avoit donné l'ordre exprès de rester.

Voyez sa déposition. N°. 211, p. 60, 2 vol de la procédure.

Cinquante louis pour un homme ou pour deux, sont un prix énorme, lorsqu'il faut sup-

position de Louise Marguerite Chabry, (23) Elle rend compte des

(23) Louise Marguerite Pierrette Chabry dépose que le lundi 5 octobre, arrivée à Versailles avec ses compagnes, cinq d'elles ont été introduites avec des députés chez le roi; que c'est elle déposante qui a eu l'honneur de porter les doléances des femmes et du peuple au roi, pour lui demander du pain et des subsistances; que sa majesté l'a reçue avec une très-grande affabilité et nombre de bontés; qu'elle s'est trouvée mal dans l'appartement du roi; que sa majesté lui a fait donner du vin dans un grand gobelet d'or; qu'on lui a fait respirer des eaux spiritueuses pour la faire revenir. Qu'après avoir pris congé de sa majesté qui lui avoit dit que la reine étoit à Trianon, elle déposante est descendue; & après avoir passé la grille, pour rendre compte aux femmes qui étoient en dehors de cette grille, qu'à peine eut-elle prononcé quelques paroles, des femmes qui étoient là, l'ont maltraitée de coup de pieds et de poings, lui ont passé une jarretière au col pour la pendre à un réverbère; ces femmes prétendant qu'elle avoit reçu du roi 25 louis, et que sans le secours de plusieurs gardes du roi et d'autres personnes qui l'ont secourue et sauvée, elle auroit perdu la vie; que cetté scène passée, elle, déposante, a été reconduite au château où sa majesté a eu la bonté de confirmer la déclaration d'elle déposante, qu'elle n'avoit pas reçu un sou, en se mettant avec elle déposante au balcon; qu'enfin elle déposante, avec trente-neuf autres femmes, sont parties de Versailles dans des voitures, que sa majesté avoit donné ordre qu'on leur donne à onze heures et demie du soir, lorsque la troupe de Paris y arrivoit; qu'elle déposante étoit chargée d'un papier que le roi lui avoit donné, et qu'elle a remis à M. le maire, à son retour à Paris, à deux heures du matin; que pendant le tems qu'elle avoit l'honneur de parler au roi, ainsi qu'elle a dit ci-dessus, grand nombre

poser que des milliers d'hommes doivent être achetés. Si la promesse est vaine, comment imaginer des complices qui s'engagent sur la parole d'un inconnu ?

Des malfaiteurs séduisent-ils des coopérateurs

faits avec naïveté, qu'on la rapproche de celle du sieur de Rosnet, et on verra qu'elles sont assez concordantes. Ce n'est pas ici le moment de rapporter toutes celles qui déposent des imprécations

---

de femmes qui étoient à la grille du château, vomissoient des injures contre la reine, et demandoient sa tête pour la porter à Paris, au bout d'une pique; que le roi entendant ces cris, sans doute, puisqu'elle déposante les entendoit bien distinctement, lui avoit demandé si elles venoient pour faire du mal à la reine, qu'elle lui répondit que non; et qu'alors le roi lui ayant dit que la reine consentiroit à aller à Paris avec lui, ce fut dans ce moment qu'elle descendit pour l'annoncer aux dames, dont elle fut maltraitée, ainsi qu'elle l'a dit ci-dessus; que celles de ces femmes qui lui ont passé la jarretiere au col pour la pendre, sont les nommées la Grosse Louison qui vend de la marée, marché Sain-Paul, et Rosalie alors aussi vendant de la marée au même marché; ajoute que lors de leur arrivée à Versailles, dix ou douze dragons qu'elles rencontrèrent dans l'avenue dudit Versailles, leur ont crié : vive la nation, en les embrassant; et qu'arrivées à la place d'armes, le régiment de Flandres celui des dragons ont crié aussi: vive la nation, et que les soldats dudit régiment de Flandres leur ont donné leurs fusils, lesquels elles ont posés à terre, vis-à-vis eux; qu'on lui a dit que les gardes du roi avoient dit : au f..... la nation; mais qu'elle ne l'a point entendu, et que quant à elle, elle n'en a reçu que de bons traitemens et protection.

Voyez sa déposition, N°. 183, page 23, second vol. de la procédure.

un à un, pour s'assurer du secret, ou deux à deux pour être trahis plus probablement ?

Attend-on l'instant d'exécuter un grand crime, pour recruter les scélérats qui doivent le commettre ? L'obscurité fut profonde durant cette nuit ; M. Diot en convient ; et j'en trouve la preuve dans la déposition de Vincent Arnaud, qui parle d'onze heures, et dans celle du sieur Guéroult de Valmet, qui fut en faction depuis 7 heures et demie jusqu'à minuit ; et après cela je ne conçois pas comment M. Diot vit qu'un homme venoit à lui l'épée à la main ; comment il para avec sa canne ; & comment M. de Baras, s'assura du signalement très-précis, qu'l a donné de la personne dont il entendit le discours.

Je sais que la garde prononcées contre la reine, du projet formé de l'assassiner et des menaces faites aux gardes-du-corps, quand il sera tems j'en rendrai compte ; je supplie seulement mes lecteurs de se souvenir des dépositions du sieur de Rosnet et de Louise-Marguerite Chabry, ils verront une liaison bien intime entre les faits antérieurs et postérieurs à celui dont elles nous instruisent.

Je ne répondrai pas aux reproches que M. le rapporteur s'est permis d'adresser à MM. de Virieu et Henry de Longuève, le dernier y a répondu, et je craindrois d'affoiblir ce qu'il a dit ; j'engage mes lecteurs à se procurer l'excellente brochure qu'il a publiée à ce sujet. (24) Je me contenterai

(24) Elle est intitulée : Observations de M. Henry, député à l'assemblée nationale, sur la partie du rapport de M. Chabroud qui lui est personnelle.

nationale de Paris arrivoit pour contenir le peuple. Je sais que le lendemain elle fut le salut des gardes du roi, lorsqu'elle accourut pour faire cesser des excès qu'elle n'avoit pu prévoir, et il me semble que le dessein de l'inculper perce trop dans la déposition de M. de Baras.

Que penser enfin, de deux citoyens à qui le hasard a procuré de telles révélations, et qui ne prennent aucune mesures pour qu'un abominable forfait soit prévenu ; de M. Diot qui se retire, parce qu'il étoit insulté et parce qu'il craignoit pour sa vie ; comme si alors il eût été permis de s'occuper de son repos et de sa vie ; de M. de Baras qui fait à des

seulement d'observer que M. Chabroud, en parlant des témoignages de ses deux collègues, semble avoir oublié que le premier devoir d'un rapporteur est d'être exact dans ses citations, je serai souvent obligé de lui adresser ce reproche. Je lui ferai aussi celui d'avoir déshonoré l'auguste fonction dont il étoit chargé, par un persiflage continuel et des plaisanteries indécentes.

Vous allez entendre, dit M. Chabroud, *des révélations qui partent de votre comité des recherches.*

On a vu des plaques de métal aux armes d'Orléans. Trois honorables membres de l'assemblée, MM. Taillardat, Henry et Turpin (25) *ont consi-*

(25) Je crois inutile de rapporter leurs dépositions, je les indiquerai seulement à mes lecteurs ; ils trouveront celle de M. Taillardat de la Maisonneuve, sous le N°.126, page 187, premier vol. celle de M. Henry de Longuève, sous le N° 155, page 241, premier vol. et celle de M. Turpin, sous le N° 162, page 256 1 vol. de la procédure.

scélérats quelques remontrances froides, et les laisse à leurs desseins. Si je crois leurs récits, je dois mettre sur leurs têtes, je dois imputer à leur coupable insouciance tous les crimes qui étoient médités devant eux.

Vous savez que quelques-unes des femmes venues à Versailles, furent admises chez le roi. Elles rendirent compte à leurs compagnes de l'accueil paternel du prince; plusieurs satisfaites, dirent: qu'il falloit retourner à Paris; M. François de Rosnet entendit plusieurs autres s'y opposer, parce qu'il y avoit ordre exprès de rester.

Or, cet ordre de rester devoit tenir à quelque dessein; ce dessein n'étoit autre, peut-être, que celui d'engager le roi à se rendre à Paris. Il étoit, peut-être, moins excusable.

Mais pourquoi faut-il que le sieur de Rosnet, entende seul, parmi une multitude de témoins, *gné cette découverte dans l'information je me suis d'abord figuré des marques d'une chevalerie nouvelle.... quelque signe de ralliement entre des conjurés.... J'ai vu de lourdes masses.* Quel style pour un rapport! Mais M. Chabroud prétendra-t-il que les trois témoins qu'il a nommés n'auroient pas dû déposer de ce fait; je soutiens, moi, qu'ils auroient été coupables, s'ils n'en avoient pas fait mention.

Il est vrai que ces plaques de formes quarrées portent six pouces sept lignes de haut, sur six pouces neuf lignes de large; je m'en rapporterai même à la déposition de Simon, graveur de M. le duc d'Orléans; je croirai qu'elles étoient destinées à être mises sur des poteaux de limites de terre: mais M. le rapporteur me permettra de trouver étrange que sur ces plaques ont ait fait graver: *vive d'Or-*

qu'il ne désigne pas celles qui parloient ainsi, et que l'on ne puisse remonter à la source d'un tel discours, et en demander l'explication.

Le sieur Leclerc, officier du régiment de Touraine, de ce régiment connu par les vues que l'on eut sur lui; le sieur Leclerc, se rendant dans la nuit à l'assemblée nationale, fut conseillé de prendre le costume que ses membres avoient originairement portés; il marchoit rassuré sous cette égide, lorsque dans la cour même une fusillade est dirigée contre lui, il entre, il se plaint de cette attaque; elle n'étonne personne : vous n'avez pas, lui dit-on, une manchette déchirée, et le morceau attaché sur la manche.

Cette fusillade se passe sans bruit, elle est ignorée de tous les autres témoins; mais ce n'est pas ce qui importe dans la déposition.

La manchette déchirée, le morceau attaché

léans. Je n'attache cependant aucune importance à cette singularité; je n'en attache pas beaucoup plus à la découverte de ces caisses remplies de petits morceaux de bois arrêtés à la suite d'un des régimens de M. le duc d'Orléans; j'aurois voulu seulement que M. le rapporteur eût dit ainsi que le déposent les témoins, que ces morceaux de bois avoient la forme d'un *Lambel*, et certainement je ne m'arrêterois pas sur tous ces détails fastidieux, si M. Chabroud en les rapportant, ne m'y avoit pas obligé.

Quant aux lettres déposées au comité des recherches dont parlent encore les trois témoins sus-nommés, je dirai, comme M. le rapporteur, *qu'on pourroit trouver naturel que le comité des recherches n'ait pas vu des moyens de conviction dans les secrets qu'il n'a pu ni dû pénétrer*; mais je m'é-

sur la manche, voilà une livrée de conjuration. Comment le sieur Leclerc ne fait-il pas connoître les personnes qui lui parlèrent de ce signe mistérieux ? Comment ce signe ne fut-il vu sur qui que ce ce soit, par aucun des témoins, pas même par le sieur Leclerc ?

Parmi les preuves qui peuvent indiquer un complot formé, les distributions d'argent doivent être comptées comme propres à donner de grandes lumières.

On avoit offert à Blangez une grosse bourse pleine d'or et d'argent; le chasseur dont je vous ai fait l'histoire, en avoit reçu ; vous allez voir qu'il n'étoit pas épargné.

D'abord on avoit payé des filles de joie, et on les avoient envoyées aux soldats du régiment de Flandres; elles allèrent par légions au-devant de cette troupe , à Saint-Denis, et elle la suivirent à Versailles.

Je remarque dans la déposition de M. Dupuis

tonne que ce même comité des recherches , si délicat, quand il s'agit de lettres adressées à M. le duc d'Orléans , ou par M. le duc d'Orléans, que le comité des recherches qui n'a pas cru que le secret des lettres pût être violé, même en supposant qu'elles dussent servir à procurer la découverte du crime que l'on cherchoit, ne se fasse aucun scrupule d'intercepter toutes celles qu'il se figure pouvoir donner les plus légers renseignemens sur les crimes imaginaires qu'il se plaît à nous dénoncer.

Le secret des lettres ne doit donc être violé que quand il s'agit de tenir le peuple en haleine, d'entretenir la méfiance entre les citoyens, et de troubler la tranquillité de tous ceux qu'on suppose ennemis de la révolution.

Je pense, comme M. le rapporteur, que *parmi les*

de Saint-Martin, des femmes levant leurs juppes devant les soldats, dans la soirée du 5 octobre, au sein de la boue dont elles étoient couvertes.

On pourroit dire que les conjurateurs ont choisi là des confidens peu discrets; ils en cherchoient par-tout, jusques dans la maison de M. du Châtelet, dont le cocher fut surpris, subornant des soldats, et leur inspirant la désobéissance.

Ce n'étoit pas assez de payer des filles pour les livrer aux soldats, il falloit encore donner de l'argent aux soldats, même pour s'en assurer mieux. Je ne cite par les témoins, ils sont en grand nombre.

Ils m'apprennent que les soldats couroient du cabaret au café, ne payant qu'avec des écus de six livres.

Qu'à Saint-Denis, ceux du régiment de Flandres avoient été attendus par une distribution de 45000

preuves qui peuvent indiquer un complot formé, les distributions d'argent doivent être comptées, comme propres à donner de grandes lumières.

Mais je ne passerai pas avec la même rapidité que lui sur toutes les dépositions qui affirment ce fait, je ne parlerai pas de toutes ces dépositions avec les sarcasmes indécens employés par M. le rapporteur; il se contente de *dire : je ne cite pas les témoins; ils sont en grand nombre.*

Un peu plus bas, il ajoute : *je passe légèrement sur ces témoignages vagues, je fais station, lorsque je rencontre quelque chose de plus précis.*

Vous croyez que M. le rapporteur va vous présenter les dépositions les plus précises qu'il a trouvées dans l'information; non : il vous parlera de celles qu'il croira plus fa-

livres, et une promesse plus magnifique..........

Que le 5, le 6 octobre et jours suivans, on avoit fait encore de nombreuses distributions;

Que chaque soldat avoit reçu un écu, que l'un se présenta trois fois, et eut trois écus.

Je passe légèrement sur ces témoignages vagues; je fais station lorsque je rencontre quelque chose de plus précis.

M. Demassé prêta 12 sous le 4 à un soldat, et le 7, il lui vit des écus de 6 livres : le soldat lui dit que c'étoit le prix de quelques travaux faits par lui et par ses camarades. Cet officier ajoute, savoir, qu'en effet les camarades reçurent quelque argent.

Ces travaux faits, ces écus de six livres reçus, pourroient expliquer les courses dans les cafés et dans les cabarets.

M. de Montmorin vit le 5, une femme portant

cilement pouvoir tourner en ridicule.

Il vous dira : *le sieur Duval de Grandmaison a dit que l'on a vu jetter de l'argent par les fenêtres du palais royal, son auteur est le sieur de la Morte; rien n'est plus heureux.*

Le sieur de la Morte dépose immédiatement après, parle de l'argent jetté et cite à son tour, comme son auteur, le sieur Duval de Grandmaison.

Je ne m'arrêterai pas sur cette réflexion de M. Chabroud; je renvoye mes lecteurs à la lettre écrite par M. Girin de la-Morte dans la gazette de Paris, le lundi 4 octobre 1790, qu'ils trouveront sous le n°. III des pièces, annexées à cet ouvrage.

Avec quelle ironie M. le rapporteur parle des dépositions des sieurs Perrin, l'abbé Hesse, Dubois, Dupuis, de Saint-Firmin, de Roi, de Rigonneau, Cayeux, Dugranger, la

un panier d'ozier, couvert d'une toile, dans lequel il y avoit de l'argent qu'elle distribuoit aux soldats.

M. Veytard et M. de la Chaise, disent aussi quelque chose du panier d'ozier ; mais c'est par oui-dire, et cela se confond avec la déposition de M. de Montmorin. Après avoir acheté les soldats, il étoit naturel

sœur Favier, Mathias, Rabel, Gallemand, (26) qui tous déposent de ces distributions d'argent; s'ils ne disent pas tous les avoir vu faire, les renseignemens qu'ils donnent, ne permettent pas de douter qu'elles ayent été faites.

M. Chabroud en trouve-t-il de plus précises, il cherche à les interprêter et à les atténuer.

---

(26) Il m'est impossible de rapporter les dépositions de tous les témoins que je viens de citer : mais je les indiquerai à mes lecteurs, pour qu'ils puissent les vérifier s'ils le jugent à propos ; ils le trouveront :

Celle du sieur Perrin, sous les Nos.	243, p.	110,	2 vol. de la procéd.
De l'abbé Hesse.	251	120	2 vol.
De Dubois.	261	128	2 vol.
De Dupuis.	144	220	1 vol.
De Saint-Firmin.	45	79	1 vol.
De Roi.	230	188	2 vol.
De Rigonneau.	328	196	2 vol.
De Cayeux.	238	106	2 vol.
De Dugranger.	10	17	1 vol.
De la sœur Favier. . . .	56	92	1 vol.
De Mathias.	199	43	2 vol.
De Rabel.	387	52	2 vol.
De Gallemand.	373	28	2 vol.

que l'on marchandât le peuple.

Le sieur Duval de Grand-Maison dit : que l'on a vu jetter de l'argent par les fenêtres du palais royal ; son auteur est le sieur de la Morte ; rien n'est plus heureux.

Le sieur de la Morte dépose immédiatement après, parle de l'argent jetté, et cite à son tour, comme son auteur, le sieur Duval de Grand-Maison.

Cela date, je crois, du mois de juillet ; mais cette réciprocité de témoignage est trop piquante, pour que l'on y regarde de si près.

Il vous dira ; M. de Massé *prêta douze sous le 4 octobre a un soldat, et le 7 il lui vit des écus de 6 livres, le soldat lui dit que c'étoit le prix de quelques travaux faits par lui et ses camarades ; cet officier ajoute savoir, qu'en effet les camarades reçurent quelque argent.*

Aussi-tôt M. le rapporteur ajoute, *ces travaux faits, ces écus de 6 livres expliquent les courses dans des cafés et dans les cabarets.* Mais lisez la partie de la déposition du sieur de Massé (27) relative à ce fait, et vous verrez par son

(27) M. de Massé observe que le nommé Bel-œillet, soldat de la compagnie de lui déposant, lui ayant demandé une pièce de douze sous le dimanche 4 octobre, ou le lundi 5, il la lui donna ; que le mercredi matin, lui déposant fut surpris de voir audit Bel-œillet, des écus de six francs qu'il avoit dans une bourse, lui en témoigna sa surprise, à quoi ce soldat lui répondit : C'est que j'ai reçu de l'argent pour plusieurs de mes camarades, à cause de travaux par nous faits, et je n'ai pas encore eu le tems de les payer ; a su lui déposant depuis, que ledit Bel-œillet a payé quelques sommes à quelques soldats ; mais ignore si tout l'argent que Bel-œillet avoit, a été ainsi distribué.

Voyez sa déposition N° 89, page 143, premier vol. de la procédure.

Du reste, le sieur Duval a vu de ses propres yeux, que l'on donnoit de l'argent au palais-royal : il ne manque que les noms, ou au moins la designation de ceux qui donnoient, et de ceux qui recevoient.

Il n'y avoit qu'à se baisser, et même on vous en épargnoit la peine ; le sieur Perrin, a déposé d'après un sieur abbé Hesse, que l'on remit un jour dans la poche d'une personne qui se promenoit avec cet abbé, 30 à 36 liv.

récit et par la réponse du soldat, que les travaux pour lesquels cet argent lui avoit été donné tant pour lui que pour ses camarades, ne leur a coûté à aucun beaucoup de peine à gagner.

La déposition du sieur de Massé n'est pas une preuve que l'argent ait été distribué dans les rangs du régiment de Flandres: mais elle donne un grand poids à celles de M. de Montmorin et du sieur Leclerc, dont je parlerai tout-à-l'heure, et M. Duquennelet (28) en

(28) Le sieur Duquennelet, capitaine au régiment de Flandres, dépose que le lundi 5 octobre, dans l'après-midi, le régiment étant sous les armes, des hommes et des femmes de Paris, étant arrivés à Versailles, plusieurs se présentèrent aux soldats, leur disant : mettez-vous de nôtre côté, tout à l'heure nous batterons les gardes du roi ; nous aurons de beaux habits, les vendrons, et autres propos tendans à séduire les soldats. A su qu'on avoit donné de l'argent aux soldats ; mais ne sait qui faisoit cette distribution ; que depuis l'arrivée du régiment de Flandres à Versailles, jusqu'au 5 octobre, les soldats qui avoient toujours été soumis aux ordres de leurs officiers, s'enivroient, manquoient aux appels, désobéissoient et avoient des femmes du monde parmi eux.

Voyez sa déposition N° 89, p. 143, premier vol. de la procédure.

en paquet, avec une étiquette portant simplement le nom de M. Otel...

Si le sieur abbé Hesse a conté cela au sieur Perrin, il s'en tait dans sa déposition.

Un portier refuse un inconnu qui lui propose d'aller au cabaret, de signer son nom, et de passer ensuite au palais-royal, pour recevoir six liv. de M. Otel.... dont l'adresse est dans les pelotons du palais royal.

Les portiers ne sont pas ce qu'il y a de plus cher.

Augustin Dupuy, domestique de M. de Virieu, vous parlera d'une compagnie de cinquante garçons vitriers, engagé à un louis par tête.

Le sieur de Saint-Firmin a oui dire qu'un parlant des distributions d'argent, rend compte des effets qu'ont produits les moyens employés pour corrompre les soldats; le fait dont il rend compte est d'ailleurs très-notoire.

M. Duval de Grandmaison dépose (29) avoir vu de ses propres yeux donner de l'argent au palais-royal, *il ne manque*, dit M. le rapporteur, *que les noms ou au moins la désignation de ceux qui donnoient et qui recevoient.*

Comme si c'étoit une raison de douter d'un fait de cette espèce, de ce que le témoin qui en dépose ne nomme pas ou ne désigne pas ceux qui distribuent et ceux qui reçoivent; com-

---

(29) M. Duval de Grandmaison dépose qu'il a vu plusieurs fois antérieurement au mois de juillet, depuis et notamment dans les jours qui ont précédé l'invasion faite à Versailles dans les premiers jours d'octobre, distribuer de l'argent au palais-royal.

Voyez sa déposition, N° 49, p. 85, premier vol. de la procédure.

seigneur qui habite le palais-royal, est allé déguisé en femme, sur un bateau de blanchisseuses, pour enrôler ces dames, et leur offrir 6 et 12 l. pour chacune.

Le sieur Rigonneau; a oui dire que dans un autre batteau, qui descendoit à Saint-Cloud, un homme bien mis a engagé à boire un groupe de femmes, et a vidé sa bourse dans leurs mains : ce qui a produit à chacune six livres et quelques monnoies.

M. Roy sait que deux louis furent donnés à chacun des ouvriers de la veuve Héricourt, qui prirent l'argent et n'allèrent pas à Versailles. Selon la veuve Héricourt, ce ne sont plus ses ouvriers, ce sont des peintres travaillant au palais Bourbon ; et enfin ces peintres devenus garçons sculpteurs dans la déposition du sieur Cayeux, se trouvent n'avoir reçu que 3 livres.

Le sieur Gérald Henry de Blois, avoit oui dire que 6 à 7 millions me si dans une foule et avec le changement continuel de scène, ces désignations étoient possibles !

Mais voici un passage qui donnera à mes lecteurs une idée de l'impudence de M. le rapporteur ; il dit: M. *de Montmorin, vit le 5 une femme portant un panier d'ozier couvert d'une toile, dans lequel il y avoit de l'argent qu'elle distribuoit aux soldats.*

Il est bon d'avertir que M. de Montmorin, dont il est question, aujourd'hui colonel du régiment de Flandres, étoit alors major en second du même régiment, *et n'a point quitté son poste* le lundi 5 octobre ; si une femme a passé dans les rangs, si elle a distribué de l'argent aux soldats, certainement il a pu le voir et déposer de ce fait.

Vous croyez qu'une déposition aussi précise embarrasse M. le rapporteur ? point du tout ; voici com-

étoient arrivés de Hollande, le jeudi premier octobre, pour opérer le soulèvement du peuple et la séduction des soldats du régiment de Flandres.

Aussi, hommes et femmes, tout en demandant du pain le 5 et 6 à Versailles, avoient beaucoup d'argent ; c'étoient de pleines poches, de pleins tabliers, des poignées d'or et d'argent, des 100 et 200 livres ; ils montroient fièrement des haillons et des richesses.

Le sieur Galleman dit que des femmes entrant dans la salle de l'assemblée nationale montroient de l'argent qu'elles venoient de recevoir, probablement il y avoit un bureau à la porte, mais le sieur Galleman a su cela tout seul.

Marguerite Andel fournit le signalement de deux distributeurs, l'un dans l'assemblée nationale donna le cinq octobre à une poissarde de l'argent caché sous une cocarde ; je voudrois d'autres témoins, et rien ne montre qu'il eut ment il essaie de l'écarter.

Parmi tous ces témoins, dont j'ai suivi les RÉVÉLATIONS, *M. de Montmorin affirme le fait du panier,* ET BIEN QU'IL DISE AVOIR VU, MON IRRÉSOLUTION SUBSISTE. *Un panier plein d'argent est un poids trop lourd pour une femme : des yeux qui distinguent de l'argent au travers d'une toile sont trop perçans, c'étoit de loin, le jour tomboit et puis je ne me fais pas à l'idée d'un seul témoin pour ce qui devroit en avoir mille,* M. DE MONTMORIN CRUT VOIR ET NE VIT PAS.

Ce seul trait suffiroit pour donner une idée de la partialité qui a dicté le rapport ; il me semble cependant que pour ne rien laisser à desirer dans la critique judicieuse qu'il a faite de cette déposition ; M. de Chabroud a oublié d'ajouter que selon toutes les apparences M. de Montmorin est sourd et qu'il n'a

été facile d'en avoir; l'autre distribuoit dans les cours du château ; mais déja l'on emmenoit les gardes du roi, qui n'avoient pas été massacrés dans les premiers momens, déja M. de la Fayette donnoit des ordres pour les sauver. Marguerite Andel nous apprend tout cela sans s'en appercevoir ; enfin on étoit au terme, et il n'étoit plus tems de payer et d'ordonner des crimes.

Et puis en lisant la déposition entière de Marguerite Andel, ne croiroit-on qu'on tient un chapitre des Mille et une Nuits ; or quelques dispositions que l'on ait à croire, cela décourage prodigieusement.

M. Taillardat entendit même pas pu entendre sonner les écus qui étoient dans ce panier; il auroit dû dire que le 5 octobre il n'y avoit pas d'hommes déguisés en femmes; qu'il n'y a pas de paniers d'ozier assez petits pour être portés par une femme; qu'il n'y en a pas d'assez forts pour soutenir le poids d'un sac de 1200 liv.; si M. le rapporteur avoit eu la bonté d'entrer dans tous ces petits détails, il nous auroit persuadé facilement tout ce qu'il auroit voulu.

Cependant nous aurions lu cette partie de la déposition de M. de Montmorin, (30) et nous

(30) M. de Montmorin dépose qu'il vit arriver une quantité énorme de femmes, parmi lesquelles il y avoit beaucoup d'hommes habillés en femmes, très-reconnoissables par leurs formes, et parce que plusieurs avoient la barbe fort longue ; elles passèrent dans les rangs, quelques précaution qu'on ait pu prendre pour les en empêcher, criant qu'elles venoient chercher du pain, mourant de faim à Paris. *Une de ces femmes* portoit dans l'un de ses bras, un panier d'ozier à anse, couvert d'une toile, et dans lequel il y avoit de l'argent qu'elle distribuoit aux soldats dudit régiment, elle

trois

trois jeunes gens, dont l'un disoit avoir reçu cent sous. Le sieur Pirault parle d'un homme et une femme; le premier récapituloit ses exploits, et le sycophante disoit, nous n'avons pas volé nôtre argent. Voilà une suite d'attestations bien précises; elles sont si multipliées, qu'il semble difficile de ne pas croire que de l'argent a été distribué.

Et cependant une conclusion formelle seroit, à mon sens, hasardeuse; je ne sais comment vous rendre ma pensée, je reste entre le soupçon et la croyance. Si l'on ajoute quelque chose, je pourrai croire, si l'on ôte, je n'oserai plus même soupçonner.

Parmi tous ces témoins dont j'ai suivi les révélations. M. de Montmo-

y aurions remarqué que M. de Montmorin ne dit pas un panier *plein d'argent*; ainsi que le prétend M. le rapporteur : mais un panier *dans lequel il y avoit de l'argent*; certainement M. Chabroud ne niera pas que pour distribuer l'argent qu'il renfermoit, il a fallu lever la toile, et il ne faut pas des yeux très-perçans pour voir ce procédé très-simple. Quant à la pesanteur d'un panier plein d'argent, cette objection me touche fort peu; car je lis dans la déposition de M. de Montmorin que la plupart des femmes qu'il apperçut étoient des hommes déguisés; et la distributrice pouvoit bien

---

crioit ainsi que les autres, que le régiment ne leur feroit point de mal, ne venant que pour avoir du pain et non pour commettre aucun désordre, lui déposant ne peut désigner cette femme, attendu d'un côté qu'il n'a pu l'approcher, et de l'autre que le jour tomboit.

L Voyez sa déposition N° 182 p. 19, 2 vol de la procédure.

rin affirme le fait du panier ; et bien qu'il dise avoir vu, mon irrésolution subsiste ; un panier plein d'argent est un poids trop lourd pour une femme ; des yeux qui distinguent de l'argent au travers d'une toile, sont trop perçans ; c'étoit de loin et le jour tomboit, et puis je ne me fais pas à l'idée d'un seul témoin, pour ce qui devroit en avoir mille....... M. de Montmorin crut voir et ne vit pas.

Je compte presque pour rien Marguerite Andel ; j'en ai dit les raisons, la vérité même n'est plus croyable à côté des visions de cette femme.

Je voudrois que les autres témoins eussent vu et connu des distributeurs ; je voudrois trouver devant moi ceux qui ont reçu ; je voudrois que des détails particuliers fussent à la place des attestations vagues, et des témoignages immédiats à la place des ouï dires.

être de ce nombre. . . .

M. le rapporteur, pour avoir le droit de dire que M. de Montmorin est le seul qui dépose de ce fait, n'a garde de parler de la partie de la déposition du sieur Leclerc qui le confirme expressément : mais comme il a prévu qu'on pourroit la consulter, il cherche d'avance à jetter une grande défaveur sur le sieur Leclerc et sur son témoignage. C'est de toutes les dépositions de l'information, celle que M. Chabroud a le plus étrangement défigurée ; il avoit bien ses raisons : mais pour rendre hommage à la vérité, je citerai d'abord le passage dont il ne nous parle pas, je répondrai ensuite à une partie de la critique qu'il fait de la déposition du sieur Leclerc ; pour le surplus je renverrai mes lecteurs aux observations insérées dans la gazette de Paris, du dimanche 12

Et puis de l'argent jetté par la fenêtre, des paquets glissés subtilement dans les poches, l'adresse de M. Otel, à poste fixe dans les pelotons du palais-royal, des millions arrivant librement de Hollande, lorsque par-tout on étoit à l'affut pour arrêter l'argent allant et venant, une passade de 45,000 livres qui tombent du ciel pour un régiment, comme la manne du désert, des témoins en ouï dire, réciproques des soldats achetés pour des écus de six livres, et des femmes pour des pistoles. Toutes ces bizarreries brouillent mes idées, et je ne sais encore pour combien ces preuves entreront dans mon résultat.

Je crois n'avoir rien omis dans la recherche que j'ai faite des indices d'un complot; je pourrai mal apprécier, mais je suis fidèle dans l'énumération.

octobre, qu'ils trouveront sous le n°. IV des pièces annexées à la suite de cet ouvrage.

Voici le passage.

Enfin la place d'armes étoit couverte de cette troupe de brigands et de femmes qui ne cessoient de se jetter sur le régiment de Flandres, pour lui distribuer de l'argent : lui déposant A VU FAIRE CETTE DISTRIBUTION D'ARGENT, *a tenté inutilement ainsi que plusieurs autres officiers du régiment de Flandres de l'arrêter* (31).

Voilà une déposition bien précise, elle donne un poids immense à celle de M. de Montmorin; non seulement le sieur Leclerc a *vu*; mais il a tenté inutilement d'empêcher cette distribution. M. le rapporteur dira-t-il, *qu'il crut voir et qu'il ne*

(31) Voyez sa déposition N°. 294, page 160, 2 vol. de la procédure.

Une considération vous aura déja frappé ; le devoir d'un rapporteur est de réunir sous un point de vue facile, et comme en un faisceau, les traits épars dont la lumière doit jaillir, il n'a rien fait, s'il n'a pas composé un ensemble où l'attention puisse se reposer.

Je suis allé au-devant du reproche auquel je m'attendois, je prévoyois que je n'aurois à mettre sous les yeux de l'assemblée, qu'une liste de faits sans liaison, et au lieu d'un ouvrage assemblé, une multitude de piéces qui ne s'enchâssent pas ; il ne m'étoit pas donné de créer, mon imagination a dû dormir, et après avoir étudié la procédure dont je vous rends compte, je l'expose telle qu'elle est, et ne puis établir des rapports que je ne rencontre pas ; et peut-être dans la confusion de trois cent quatre-vingt-treize dépositions, dont presque chacune semble avoir son thème à part, séparer des faits indigestement mélangés, et leur donner quelque

vit pas. Est-il surprenant qu'il ne nous ait pas rendu compte de ce témoignage, et n'est-ce point par ce qu'il est grave, que non seulement il défigure absolument toute la déposition du sieur Leclerc ; mais qu'il se permet contre cet officier et contre le régiment de Touraine, dont il le suppose les plus étranges inculpations ?

M. le rapporteur me permettra de lui observer que ses réflexions sont méchantes et maladroites. Il dit : *le sieur Leclerc, officier du régiment de Touraine, de ce régiment connu par les vues que l'on eut sur lui.*

Le régiment de Touraine est resté dans la plus exacte discipline, plus de six mois avant et plus de six mois après le 6 octobre ; il étoit dans la garnison du royaume la plus éloignée de Paris, et de l'assemblée nationa-

ordre, à défaut de la liaison qu'ils ne comportent pas; c'étoit la seule méthode dont on pouvoit attendre quelque clarté.

le, ainsi comment M. Chabroud, en supposant qu'on ait eu *des vues* sur ce régiment, accorderoit-il cette assertion avec la position qu'il a occupée? un corps de troupes en garnison à Perpignan ne pouvoit pas être destiné à escorter le roi de Versailles à Metz.

Il est vrai que le régiment de Touraine, après des efforts inouis, cédant aux moyens employés pour le corrompre, a été en pleine insurrection au mois de juillet 1790, et bien des personnes ont pensé qu'en choisissant ce moment pour l'envoyer à Montauban on avoit des *vues*: mais ce ne sont certainement pas celles dont M. Chabroud veut parler. Je crois bien que son intention a été d'être méchant, mais non d'être indiscret, et il n'a pas pris garde qu'il donnoit trop de prise à ceux qui se donneront la peine de le juger.

Quant à la manchette déchirée, au morceau attaché sur la manche; quand on aura lu les observations que j'ai indiquées, il n'y a qu'un moment, on verra que M. Chabroud, en appliquant ce fait au sieur Leclerc, a fait un roman; ou il n'a pas lu sa déposition, ou il l'a défigurée à dessein, et je suis assez porté à croire que telle a été son intention.

En critiquant M. le rapporteur, je ne puis m'empêcher d'admirer l'art avec lequel après avoir parlé des dépositions qui doivent faire

impression, il cherche à détourner l'attention en reproduisant une seconde fois cette déposition romanesque et presque fabuleuse de Marguerite Andelle, en la présentant comme objet de comparaison avec toutes celles qui articulent des faits précis. Je pourrois cependant reprocher à M. Chabroud de ne pas assez masquer son projet ; il est mal-adroit de dire : *la vérité même n'est plus croyable à côté des visions de cette femme ;* car cette femme peut avoir fait un roman et les autres témoins avoir dit la vérité en leur ame et conscience : et sous le prétexte qu'une déposition est incroyable, vouloir détruire la confiance qui est due aux autres, c'est prouver qu'on les redoute.

Je voudrois, comme M. le rapporteur (et je suis certainement de meilleure foi que lui), *que* tous *les témoins eussent vu et connu les distributeurs d'argent ; je voudrois trouver devant moi ceux qui ont reçu ; je voudrois que des détails particuliers fussent à la place* de quelques *attestations vagues et des témoignages immédiats à la place des ouï dires*, parce que pénétré d'horreur pour les attentats du 6 octobre, je voudrois qu'ils fussent punis, parce que je suis convaincu que la nation française est déshonorée si la justice n'en tire pas une vengeance éclatante : mais je suis loin de penser, comme M. le rapporteur, que dans toutes les dépositions citées, il n'y ait que des attestations vagues ; Certainement les dépositions de MM. de Montmorin, Leclerc et Duval de Grandmaison sont

des témoignages immédiats ; rapprochez-les de toutes celles qui n'articulent pas des faits aussi précis, vous aurez un ensemble d'indices et même de preuves qui ne permettront pas de douter des distributions d'argent.

Mais quant au lieu de faire les rapprochemens nécessaires qui peuvent amener à la découverte de la vérité, on se plait à les écarter, à faire passer pour ridicule, bisarre ou invraisemblable tout ce qui seroit susceptible de fixer l'attention, on parvient à égarer ceux dont l'esprit paresseux ne se donne pas la peine d'examiner et d'approfondir des assertions hasardées.

Par exemple lorsqu'un témoin parle de millions arrivés de Hollande, on remonte à la source de cette nouvelle; on lit la déposition (32) qui articule ce fait, on apprend que le sieur de Blois le tient des membres du comité de police

(32) Le sieur Gérard-Henry de Blois, dépose qu'il a entendu dire par des membres du comité de police, que le jeudi premier octobre, étoit arrivée de Hollande une somme de six à sept millions, lesquels étoient destinés à payer le peuple pour l'exciter au soulèvement, et à payer le régiment de Flandres qui étoit alors à Versailles, que dès le vendredi et le samedi suivant, on lui a dit que les grenadiers aux gardes françaises, avoient été à Versailles, débaucher les soldats du régiment de Flandres, et les conduire dans les cafés et autres lieux publics, où ils avoient payés pour eux des dépenses assez considérables.

Voyez sa déposition, N° 35, page 66, premier vol. de la procédure.

de la ville de Paris ; et avant de prononcer qu'il est controuvé, on attend qu'il soit confirmé ou désavoué par la déposition de ceux qui sont indiqués par le témoin ; (et certainement la suite de l'information pouvoit donner des éclaircissemens sur cet article) on ne dit pas avec ironie, *des millions arrivant de Hollande, lorsque partout on étoit à l'affut pour arrêter l'argent allant et venant.*

Une mauvaise plaisanterie ne détruit pas un fait qui peut être vrai, et d'ailleurs s'il étoit nécessaire de répondre sérieusement à un sarcasme déplacé, je dirois à M. le rapporteur : j'ai bien appris que quelques municipalités inquiétes arrêtoient l'argent qui sortoit du royaume ; mais je n'ai jamais ouï dire qu'aucune ait arrêté celui qu'on faisoit entrer.

La charmante comparaison que fait M. le rapporteur des 45,000 livres données au régiment de Flandres, *avec la manne du désert*, ne prouve pas que l'on n'ait pas cherché à corrompre les soldats de ce régiment ; tout le monde sait qu'il en a coûté beaucoup plus pour faire révolter contre ses officiers ce même régiment de Touraine, dont M. Chabroud parloit tout à l'heure ; personne n'ignore que les mêmes manœuvres ont été employées à Metz, Lille, Brest, Toulon, Strasbourg, pour fomenter l'insurrection. Une foule de témoins ne déposeroient pas du fait relatif au régiment de Flandres, il est tellement notoire que la rumeur publique suffiroit pour en informer.

Il est tems de nous reposer; j'ai peut-être fatigué trop long-tems l'attention de mes lecteurs; résumons les observations que nous avons faites sur ce premier paragraphe du rapport de M. Chabroud.

Les dépositions des sieurs Laimant et de la Toulinière, l'avanture de Blangez prouvent que depuis long-tems on cherchoit à exciter le peuple contre la reine.

L'aventure du chasseur du régiment des Trois Evêchés dont parlent les sieurs Miomandre de Château - Neuf, et Rebourceaux, a été très-connue à Versailles; le sieur Lecointre ne l'a apprise que par la rumeur publique.

Ces deux faits ne sont pas à la charge des accusés, mais indiquent que toutes sortes de moyens étoient employés par les conjurés.

Le propos de M. de Mirabeau à Blaizot n'est pas indifférent, il indique qu'il étoit instruit des évènemens qui devoient se passer.

Le silence de M. Mounier n'est pas une preuve que M. de Mirabeau n'ait pas tenu le propos qui lui est imputé.

Dès le mois de septembre on parloit d'aller chercher le roi à Versailles, M. le rapporteur en convient, MM. Faydel, Mounier, Malouet l'attestent, le docteur Lafisse l'a ouï dire.

Dès le mois de septembre on travailloit les gardes françaises; on les excitoit à venir reprendre leurs postes à Versailles, et la plupart d'entre eux croyoient faire une action très-louable. Ce

fait est attesté par la déposition de M. Faydel, et par le billet écrit par M. de la Fayette à M. de Saint-Priest.

Cette détermination des gardes françaises étoit la suite d'un complot, elle leur avoit été suggérée; la lettre circulaire adressée à toutes les compagnies des grenadiers le prouve, et le fait de cette lettre est attesté par M. de la Fayette.

Le but des conjurés étoit d'effrayer le roi, de l'engager à quitter Versailles ; on pouvoit donc compter sur sa fuite et faire courir le bruit qu'on viendroit le chercher; les dépositions de MM. Malouet, Mounier, Faydel et du docteur Lafisse, sont à ce sujet très-concordantes. Celle du sieur Labouche confirme nos conjectures.

La déposition de M. de la Fayette atteste que s'il n'étoit pas instruit du complot, au moins il s'en doutoit; elle prouve que la trame étoit ourdie par des factieux du parti populaire.

Dans l'intervalle du repas des gardes-du-corps, à l'invasion de Versailles on échauffoit le peupeuple au palais-royal ; M. Duval de Grandmaison a vu le nègre de M. le duc d'Orléans dans les grouppes ; il l'a entendu déclamer contre les gardes-du-corps.

Les femmes arrivées de Paris le lundi avoient ordre de rester ; la déposition du sieur de Rosnet nous instruit de ce fait, celle de Louise-Marguerite Chabry vient à l'appui de ce témoignage et l'événement l'a confirmé.

Les sieurs Perrin, l'abbé Hesse, Dubois, Dupuis, de Saint-Firmin, de Roi, Rigonneau,

Cayeux, Dugranger, la sœur Favier, Mathias, Rabel, Gallemand, parlent de distributions d'argent qui ont été faites.

Le sieur Duval de Grandmaison a vu distribuer de l'argent au palais-royal.

Le sieur de Blois parle de plusieurs millions arrivés de Hollande pour cet usage; il déclare tenir ce fait des membres du comité de police de la ville de Paris.

Le sieur Duquennelet atteste qu'on a corrompu les soldats du régiment de Flandres à leur arrivée à Versailles; il nous parle de l'influence qu'ont eu ces manœuvres sur la discipline militaire.

Le sieur de Massé indique simplement le fait de l'argent donné.

M. de Montmorin a vu le lundi distribuer de l'argent au régiment de Flandres.

Le sieur Leclerc, non-seulement a vu faire les mêmes distributions, mais il a tenté ainsi que plusieurs officiers du régiment de Flandres de les arrêter.

Les dépositions des sieurs Diot et de Baras prouvent que la nuit du 5 au 6 octobre rien n'a été épargné pour préparer et consommer les forfaits du lendemain.

Ces deux témoins ne déposent pas du même fait: leurs dépositions ne sont pas contradictoires, elles indiquent des heures différentes, elles attestent que les conjurés veilloient et qu'ils stimuloient les aveugles instrumens de leurs crimes.

Voilà le résumé fidèle du premier paragraphe du rapport de M. Chabroud, dépouillé de toutes les assertions mensongères qu'il a essayé de substituer à la vérité.

§. I I.

Nous allons maintenant changer le plan de nos recherches. Elles avoient pour objet un complot supposé ou présumé avoir préparé les forfaits du 6 octobre; elles vont tendre à la découverte des causes qui auroient pu amener ce désastre, indépendamment de toute prévoyance mystérieuse.

Nous voilà parvenus au second paragraphe du rapport; M. Chabroud va nous développer le plan qu'il a conçu, nous allons connoître l'intrigue du roman, dès la première phrase elle est annoncée.

C'est ici sur-tout qu'il faut suivre M. le rapporteur pas à pas; malgré son extrême habileté, ses intentions perfides se manifesteront à chaque phrase; nous l'avons vu dans le premier paragraphe glisser légèrement sur toutes les probabilités, sur tous les indices qui pouvoient nous amener à la découverte de la vérité; nous l'avons même vu tronquer les dépositions et écarter sans pudeur toutes celles qui pouvoient nous éclairer. Lorsqu'il s'agira de nous égarer, nous le verrons s'appesantir sur les plus petits détails qu'il jugera devoir nous induire en erreur, et supprimer tous ceux qui pourront nous donner quelques lumières; mais je le suivrai avec patience, et je ne l'abandonnerai pas que je ne l'aie démasqué.

Des grenadiers de la garde nationale de Paris vont à M. de la Fayette le 5 octobre, une grande rumeur est parmi le peuple, et ils sont calmes et froids. L'un d'eux porte la parole, ces camarades font silence........ voici son discours.

Je l'arrête à la première citation qu'il fait, et je lui demande pourquoi il retranche cette phrase du grenadier? parce que les témoins la rapportent diversement, est-ce une raison pour ne pas nous en rendre compte?

Cinq témoins en déposent.

Le sieur Peyrilhe (33) étoit à l'hôtel-de-ville le lundi 5, au moment où les grenadiers et la foule du peuple arrivèrent; il dit qu'il a entendu le discours de l'orateur; mais à

(33) Le sieur Peyrilhe dépose que le lundi 5 octobre, étant au comité de police à l'hôtel-de-ville, avec six ou sept autres représentans de la commune, vers midi et demi, il se présenta un piquet de la garde nationale, composé d'environ vingt hommes ayant à leur tête, (autant comme lui déposant peut se rappeler,) quatre ou six grenadiers, et après eux deux fusiliers en uniforme, et enfin à la queue, quelques fusiliers en habit bourgeois; qu'ils frappèrent à la porte, demandèrent M. de la Fayette, lequel se présenta à eux, en s'avançant jusqu'à la porte, que ledit piquet ne franchit pas; qu'un des grenadiers, portant la parole, dit à M. de la Fayette, à peu près ces mots: « Mon général, le peuple est malheureux; la source du mal est à Versailles; il faut aller chercher le roi, et l'amener à Paris, » Que M. de la Fayette fit les plus grands efforts, pendant environ une heure, pour dissuader ces soldats

« Mon général, nous
» ne vous croyons pas
» un traître, mais nous
» vous croyons trahi par
» le gouvernement; vo-
» tre comité des subsis-
» tances malverse ou est
» incapable d'adminis-
» trer son département;
» dans les deux cas il
» faut le changer, le
» peuple est malheureux,
» la force du mal est à
» Versailles, il faut aller
» chercher le roi et l'a-
» mener à Paris. Nous
» ne pouvons tourner nos
» bayonnettes contre un
» peuple et des femmes
» qui nous demandent du
» pain. Nous irons à
» Versailles exterminer
» le régiment de Flan-
» dres et les gardes du
» roi qui ont osé fouler
» aux pieds la cocarde
» nationale ».

en juger par le désordre de son récit, il paroît qu'il étoit un peu troublé, et qu'il n'a pas tout entendu.

Le sieur Fissour (34) étoit aussi à l'hôtel-de-ville, il écrivoit sous la dictée de M. de la Fayette une dépêche relative à l'insurrection qui s'étoit manifestée vers les neuf heures du matin. Cinq ou six grenadiers frappent à la porte du comité de police ou la commune, composée seulement de sept à huit membres, se trouvoit alors réunie; l'un d'eux portant la parole, dit à M. de la Fayette :

---

et leur faire abandonner leur projet; que loin par ces soldats, d'abandonner ce projet, lui déposant entendit plusieurs fois répéter le même discours, en y ajoutant : » Mon général, nous donnerions pour vous jusqu'à la dernière goutte de notre sang; mais le peuple est malheureux, » et le reste du discours ci-dessus énoncé.

Voyez sa déposition, N° 2, page 17, premier vol. de la procédure.

(34) Voyez sa déposition, No 40, page 75, premier volume de la procédure.

« Mon général, nous
» sommes députés par les
» six compagnies de gre-
» nadiers, nous ne vous
» croyons pas un traître;
» nous croyons que le
» gouvernement vous tra-
» hit; il est tems que tout
» ceci finisse; nous ne
» pouvons pas tourner
» nos armes contre des
» femmes qui nous de-
» mandent du pain; le
» comité des subsistances
» vous trompe, il faut le
» renvoyer; nous voulons
» aller à Versailles exter-
» miner les gardes-du-
» corps et le régiment de
» Flandres qui ont foulé
» aux pieds la cocarde na-
» tionale : *si le roi de*
» *France est trop foible*
» *pour porter sa couronne*,
» *qu'il la dépose, nous*
» *couronnerons son fils*,
» *et tout ira mieux* ».

Je retrancherai une phrase que les témoins rapportent diversement.

Voilà la phrase que M. le rapporteur a jugé à propos de supprimer. Voyons les variantes.

Le sieur Brousse des Faucherets (35) étoit alors secrétaire de la commune, il se rendoit à son poste le lundi 5 octobre ; il a été témoin oculaire de presque tout ce qui s'est passé à l'hôtel-de-ville ; il n'étoit pas, il est vrai, au comité de police, quand l'orateur a prononcé son discours : mais il lui a été répété sur le champ, et voici comme il rapporte la phrase supprimée par M. le rapporteur.

---

(35) Le sieur Brousse des Faucherets dépose qu'il se rendit à l'hôtel-de-ville, qu'il trouva la salle où se tenoient ordinairement les assemblées, entièrement vuide, qu'on lui dit que le peu de représentans qui se trouvoit alors à l'hôtel-de-ville étoit réuni dans la chambre où se tenoit le comité de police; qu'il s'y rendit; qu'en arrivant dans l'anti-chambre, il vit la porte embarrassée par quatre ou cinq grenadiers des gardes-Françaises, dont un portoit la parole, et dont il n'a pu entendre le discours; qu'arrivé près de l'un d'eux, il l'entendit imposer silence au soldat qui étoit près de lui, et qui vouloit parler, en lui disant : » Laissez » parler celui-là, il parle bien ; » qu'alors lui déposant vit sortir M. de la Fayette qui cherchoit à appaiser ces soldats qui lui répondoient tous ensemble ; » Il est inutile de nous convaincre » car tous nos camarades pensent ainsi, et quand vous nous » convaincriez, vous ne les changeriez pas » ; que M. de la Fayette les suivit dans la place, où lui déposant arriva avec lui, tantôt près de lui, tantôt éloigné par la foule du monde qui se croisoit ; qu'il vit les efforts inutiles que faisoit M. le commandant général, pour appaiser les cris et l'impétuosité des soldats réunis au peuple ; ils n'avoient qu'un cri : *allons à Versailles ;* que voyant lui déposant qu'il n'étoit bon à rien, et que son devoir l'appelloit ailleurs, il remonta à l'hôtel-de-ville où il rencontra un des représentans, dont le nom a échappé à sa mémoire, et qui lui raconta que ces grenadiers qui parloient, au moment de lui déposant, s'étoient présentés à la porte du comité de po-

On

On dit que le roi est un imbécille, nous placerons la couronne sur la tête de son fils, on nommera un conseil de régence, et la France sera mieux gouvernée.

Et mes lecteurs se souviennent que M. de la Fayette a déposé qu'il avoit entendu les grenadiers, au moment où ils se pressoient de partir, pour Versailles, prononcer le mot de *régence*.

Le sieur de Blois (36) étoit membre du comité de police, il ne fut pas présent non plus

---

lice, avoient dit à M. de la Fayette; » Mon général, le peuple » manque de pain, la misère est au comble; le comité de sub» sistance, ou vous trompe ou est trompé; nous sommes dans une » position qui ne peut pas durer : il n'est qu'un moyen de la » faire cesser; allons à Versailles, on dit que le roi est un im» bécile; nous placerons la couronne sur la tête de son fils; on » nommera un conseil de régence, et la France sera mieux gou» vernée ». Que la personne qui fit ce récit à lui déposant, ajoute que ce soldat joignoit à la plus belle figure un choix d'expressions qui étonna tous ceux qui l'écoutoient, et un sang-froid qui les étonna encore davantage; que lui déposant voyant toutes les opérations suspendues, et n'ayant rien mangé depuis le matin, retourna chez lui sur les trois heures et demie; il revint une heure après à l'hôtel-de-ville, où il apprit que M. de la Fayette, contraint par la volonté absolue des troupes, avoit été obligé de marcher à leur tête jusqu'à Versailles, après avoir pris l'ordre de la commune, qui le lui enjoignoit.

Voyez sa déposition, N° 30, page 58, premier vol. de la procédure.

(36) Le sieur de Blois dépose qu'il vit M. le marquis de la Fayette entouré de deux grenadiers, ci-devant gardes-françaises,

au discours du grenadier-orateur : mais il l'a entendu répéter par le sieur Brousse des Faucherets ; il dit, que M. de la Fayette, représentant aux grenadiers que s'ils alloient à Versailles, le roi pourroit quitter son séjour ordinaire ; ceux-ci répondirent : *nous mettrons son fils sur le trône.*

Le sieur Marquié, (37) lieutenant des grenadiers du district de Sainte-Marguerite, rap-

---

dont l'un avoit l'air fort échauffé, et disoit à M. de la Fayette : Mon général, on vous trompe; que celui-ci demandant qu'on lui indiquât les personnes qui pouvoient abuser de sa confiance, le grenadier lui répondit : Nous vous les nommerons, mais il faut aller à Versailles : qu'à ce propos, M. de la Fayette s'éloigna toujours accompagné des deux grenadiers; qu'alors lui déposant ne put entendre que très-imparfaitement ce qui fut dit; mais qu'un instant après, quelqu'un dont il ne se rappelle pas le nom, lui dit : Les grenadiers forcent M. de la Fayette d'aller à Versailles, il s'y oppose, en leur représentant que le roi peut quitter son séjour ordinaire : l'un des grenadiers répondit : Si le roi quitte Versailles, nous mettrons son fils sur le trône; que ce même propos fut entendu, sans doute, par d'autres personnes, puisque le déposant l'entendit répéter dans la salle des représentans de la commune, entr'autres personnes, par M. Brousse des Faucherets.

Voyez sa déposition, N° 35, page 66, premier vol. de la procédure.

(37) Le sieur Marquié dépose qu'avant son départ pour Versailles, il a entendu deux grenadiers, dont un qu'il connoît pour le nommé Mercier, actuellement sous-lieutenant de chasseurs, dire à M. de la Fayette : Mon général, il faut que nous allions à Versailles; tout le peuple le veut : que M. de la Fayette, de-

porte à-peu-près la même phrase : *si le roi nous quitte, nous avons le dauphin* ; il se croit même obligé d'excuser le grenadier-orateur son camarade, avec qui il paroit qu'il se trouvoit à l'hôtel-de-ville, de l'avoir prononcée ; sa déposition s'accorde assez bien avec celle du sieur de Blois.

Enfin le sieur Pelletier, (38) qui a aussi entendu répéter le discours, nous rend la dernière phrase en ces termes :

Si le roi est trop foible pour porter sa couronne, qu'il la dépose, nous couronnerons son fils, on lui nommera un conseil de régence, et tout ira mieux.

Comparez cette version avec celle du sieur Brousse des Faucherets, à qui la phrase a été rapportée sur le champ avec celle du sieur Fissour, qui a été témoin auriculaire, et enfin

---

manda ce qu'il pouvoit y aller faire ; que sûrement il n'avoit pas envie d'aller faire la guerre au roi; à quoi Mercier répondit : Mon général nous n'en avons point envie, car nous l'aimons beaucoup, il ne nous quittera pas, et s'il nous quittoit, nous avons le dauphin ; que cependant ces dernières paroles ne pouvoient que motiver son attachement pour le dauphin, lui déposant connoissant Mercier pour un bon, fidèle citoyen, très-attaché à la famille royale, et qu'il n'a vraisemblablement été poussé à cela que par l'effervescence du peuple.

Voyez sa déposition N° 80, page 116, premier vol. de la procédure.

(38) Voyez sa déposition, N° premier, page 10, premier vol. de la procédure.

avec le témoignage de M. de la Fayette ; rapprochez ces trois dépositions de celles des sieurs de Blois et de Marquié, certainement vous remarquerez quelques différences dans les expressions : mais le sens est le même.

Cette harangue que j'extrais de l'information est d'une *éloquence simple et vraie.*

Mes lecteurs croiront-ils, comme le dit M. le rapporteur, que cette *harangue* soit d'une *éloquence simple et vraie*? Si j'ajoute foi aux dépositions de tous ceux qui en parlent, le grenadier est calme et froid, et M. Chabroud a soin aussi de nous le faire remarquer : mais ne seroit-ce pas un indice que cette harangue a été dictée à l'orateur? les expressions dont il se sert ne confirment-elles pas ce soupçon? Un grenadier qui par le d'*un conseil de régence*, de *détrôner le roi*, de *mettre la couronne sur la tête de son fils*, a bien l'air d'un homme *inspiré*, et je ne suis plus étonné que M. le rapporteur ait retranché cette phrase, elle auroit un peu contrarié ses combinaisons.

Assurément je ne dis pas que tout le monde ait été de bonne foi dans cette insurrection alarmante ; mais je répondrois de la bonnefoi du grenadier-orateur.

Il seroit possible cependant que ce grenadier eût été intimement persuadé que sa proposition étoit très-raisonnable, et en ce sens il pouvoit être de bonnefoi ; (je doute que l'on en dise autant de M.

le rapporteur ;) mais très-certainement il avoit été bien endoctriné, et l'on avoit étrangement abusé de sa simplicité.

Dans un moment nous verrons le parti que M. Chabroud va tirer de cette harangue.

Or, il m'apprend que le pain manquoit à Paris.

Il nous dira qu'elle lui apprend que le pain manquoit à Paris.

Sur cet article M. Chabroud a raison.

Il m'apprend que l'on craignoit la cour et quelque trahison nouvelle.

Mais je ne vois pas que ce discours nous apprenne qu'on craignoit la cour et quelque trahison nouvelle ; je vois que les plaintes du grenadier sont uniquement relatives à la disette du pain ; il dit à M. de la Fayette que le gouvernement le trahit, par la même raison que le comité des subsistances le trompe ; et comme pour abuser plus facilement de sa simplicité on lui a fait des raisonnemens à sa portée : on n'a pas eu de peine à lui persuader que la meilleure

preuve de l'incapacité du roi étoit que Paris étoit mal approvisionné ; aussi dit-il, *si le roi est trop foible pour porter sa couronne, nous la mettrons sur la tête de son fils; on lui donnera un conseil de régence, et tout ira mieux.* C'est comme si je l'entendois dire, et alors nous aurons du pain en abondance.

Il m'apprend qu'une profonde indignation étoit excitée contre les gardes du roi, que l'on accusoit d'une insulte faite au signe de la liberté nationale : il m'apprend que l'on désiroit amener le roi à Paris, et tarir ainsi à Versailles la source du mal.

Quant à l'indignation contre les gardes-du-corps, pendant trois jours on avoit cherché à l'exciter, et le discours du grenadier me prouve qu'on y avoit réussi.

Il paroît que la motion faite d'aller à Versailles n'avoit pas eu moins de succès ; mais elle datoit de loin ; nous avons vu dans le premier paragraphe que sans la prudence de M. de la Fayette ce projet auroit déja été exécuté depuis long-tems.

Sans doute voilà des causes de l'insurrection de Paris ; mais ce sont des

Voilà des causes naturelles de l'insurrection de Paris. Si je découvre

quelles agirent en effet, si je vais même jusqu'à reconnoître qu'elles n'étoient pas sans fondement, quelque jour se produira peut-être dans les ténèbres que nous parcourons.

causes *secondaires*, et elles ne sont point si *naturelles* que le prétend M. le rapporteur.

La disette du pain, le repas des gardes-du-corps, voilà les prétextes dont les conjurés se sont servis; mais si le levain de l'insurrection existoit avant qu'il y eut lieu à faire valoir ces deux prétextes, si le premier avoit été préparé depuis longtems par des manœuvres criminelles, si l'on a habilement profité du second pour échauffer les esprits, ne suis-je pas fondé à conclure que ces causes de l'insurrection n'ont été que des causes secondaires ?

Or, il est aisé de prouver que le levain de l'insurrection existoit depuis long-tems; reportons-nous au mois de septembre de l'année dernière; lisons tous les papiers publics, lisons tous les pamphlets fabriqués à cette époque, ils nous apprendront que dès le mois de septembre, pour me servir des métaphores de M. le rapporteur, *l'horison étoit rembruni*, *les nuages s'amonceloient*, *l'orage se formoit*; déja plus d'une fois il avoit été prêt à éclater : je n'en veux pas d'autres preuves que cette lettre écrite par M. de la Fayette à M. de Saint-Priest que j'ai déja citée. La lecture de cette lettre effraya les ministres; il firent insinuer à la municipalité de Versailles de requérir un secours de mille hommes; M. d'Estaing

négocia ; sur la demande de la municipalité, le roi fit venir le régiment de Flandres. Son arrivée déconcerta un moment les conjurés, mais ne les découragea pas : ils conçurent le projet de le corrompre et tous les moyens de séduction furent mis en usage.

Je rappelle un fait qui est à la connoissance de tous ceux qui ont suivi et observé les secousses de notre révolution. J'en rappellerai un autre qui n'est pas moins connu, et sur ce point je me rapprocherai de M. le rapporteur. Dès le 15 septembre la disette du pain commençoit à se faire sentir, quoique la récolte eût été abondante, et que le gouvernement eût pris toutes les précautions nécessaires pour la prévenir ; non-seulement le pain étoit rare, mais le peu qu'on avoit étoit mauvais ; ce n'étoit pas seulement à Paris qu'on éprouvoit cette disette ; elle étoit égale à Versailles, et le roi lui même mangeoit du pain détestable : à la fin de septembre elle augmenta tout à coup sensiblement, et pour effrayer le peuple on avoit soin de l'exagérer ; me persuadera-t-on qu'elle ait été naturelle ? me persuadera-t-on qu'elle n'ait pas été occasionnée par les manœuvres les plus criminelles ? qu'on me dise donc pourquoi

Il est constant que la rareté du pain étoit extrême à Paris. Le peuple obtenoit avec peine sa subsistance journalière.

le jour de la translation du roi à Paris elle a cessé subitement. ? Qu'on me dise donc pourquoi le 5 octobre on ne pouvoit pas trouver de pain à Paris, et que dès le 6 il y en avoit en abondance? Dans un si court espace de tems et au milieu du sac du château de Versailles, les ministres qui presque tous avoient perdu la tête, n'avoient pas pu songer aux moyens d'en procurer. Qu'on me dise enfin, par quel phénomène un convoi de farine se trouva prêt à entrer dans Paris, au moment où le roi quitta Versailles? Si M. Chabroud ne peut pas me l'expliquer, si aucun des apologistes des forfaits du 6 octobre ne peut pas m'en rendre raison; je persisterai dans mon opinion; je dirai : cette disette n'étoit que feinte; elle a été occasionnée par les manœuvres les plus criminelles : on vouloit exciter le peuple à l'insurrection, et l'on savoit bien que ce moyen étoit infaillible : mais cette disette n'a été qu'une cause secondaire de l'insurrection, et peut-être que si l'on suivoit les indices qu'a donnés le premier témoin (39) sur les voyages en Angle-

(39) Le sieur Pelletier dépose que parmi les liaisons du sieur comte de Mirabeau, on lui a dit que se trouvoit un sieur Fauconnier, ancien magistrat, jouissant d'une très-mauvaise réputation, qui ne quittoit pas le sieur comte de Mirabeau à Versailles, pendant le cours du mois d'août; lequel Fauconnier est allé, dit-on, au commencement de septembre à Londres, où il avoit fait des accaparemens de grains et de farines considérables, par des traites avec les maisons de Mathias Koops et compagnie, et Thomas Hubbarth et compagnie, de manière que MM. Du-

terre d'un sieur Fauconnier, homme perdu d'honneur et de dettes, sur les achats de bled, qu'il y a faits ; sur les manœuvres qu'il a employées pour empêcher que les députés envoyés par la municipalité de Paris, pussent en trouver, on en auroit la preuve légale.

Une autre cause secondaire dont on a très-habilement profité est le repas des gardes-du-corps ; avec quel venin quelques folliculaires n'ont-ils pas répandu la calomnie ? Le peuple étoit déja pressé par la disette, il falloit piquer son amour propre : on ne manque pas de lui dire que les gardes-du-corps ont insulté la nation, qu'ils ont foulé aux pieds la cocarde nationale, ce signe révéré de la liberté ; qu'ils ont arboré la cocarde noire, et que ce signe épouvantable va être le ralliement de tous les ennemis du peuple ; dans tous les grouppes du palais-royal, on excite le peuple par les propos

---

moulin et Boscary, envoyés par la municipalité de Paris à Londres ne purent y faire aucun achat, et que le sieur Fauconnier ayant trompé les négocians Anglais sur les remboursemens qu'il leur indiquoît, aucun envoi de grains n'a pu être fait d'Angleterre pour France à cette époque : ce qui a contribué d'autant alors à faire manquer les subsistances à Paris ; qu'on a dit à lui déposant, que les négocians Anglais avoient envoyé à Paris un de leurs commis, nommé Virchaux, pour poursuivre Fauconnier en indemnité.

Voyez sa déposition, N° premier, page 10, premier vol. de la procédure.

les plus incendiaires. Comment n'auroit il pas été égaré ? Le désœuvrement réunissoit dans les lieux publics tous les ouvriers ; ceux que les harangues contre les gardes-du-corps ne pouvoient émouvoir , ceux qui ne frémissoient pas d'indignation , quand on leur annonçoit que la cocarde nationale avoit été foulée aux pieds ; on leur disoit : malheureux ! Ce n'est pas encore là le moindre de vos maux : dans quelques jours vous mourrez de faim ; la famine la plus affreuse fera périr vos femmes, vos enfans ! ces ouvriers, qui le matin avoient perdu un tems considérable à attendre à la porte d'un boulanger que leur tour arrivât pour avoir un pain , voyoient pour le lendemain une disette totale ; ils trembloient de ne pouvoir nourrir leur famille ; c'est ainsi que pendant quatre jours le peuple a été travaillé, et ce n'est que quand il a été bien échauffé , ce n'est que le dimanche qu'il a été question d'aller à Versailles pour demander du pain au *boulanger et* à *la boulangère* : on désignoit ainsi le roi et la reine.

Je ne puis m'empêcher de rappeller à mes lecteurs une remarque qui a été faite , l'année dernière ; pendant que l'assemblée nationale a tenu ses séances à Versailles , le lundi étoit presque toujours un jour orageux ; j'en demande la raison. Le dimanche étoit-il le jour destiné de préférence aux motions incendiaires ? ou ce jour là , quelques génies mal-faisans planoient-ils sur la capitale ? je l'ignore : mais cette observation a été faite généralement. Aussi

Dès le 4 il y avoit eu quelques mouvemens à la halle.

n'est-il pas étonnant que le dimanche 4 il y ait eu quelques mouvemens à la halle. M. le rapporteur cite à ce sujet la déposition de M. Cubieres; (40) je l'ai lue, elle m'apprend qu'ayant été trouver le roi à la chasse, il remit à S. M. la lettre qu'il s'étoit chargé de lui apporter, que le roi la lut et eut la bonté de lui dire qu'il y avoit eu la veille un mouvement à la halle au bled, qu'on l'avertissoit que les femmes venoient de Paris pour lui demander du pain, que S. M. ajouta avec attendrissement : *hélas ! si j'en avois, je n'attendrois pas qu'elles vinssent m'en demander.*

Dès le 5, un boulanger est surpris vendant à un poids foible ; le peuple vouloit se faire justice.

M. le rapporteur, toujours pour nous prouver que la disette du pain a été la seule cause de l'in-

(40) Voyez sa déposition, N° 169, page 136, 2 vol. de la procédure.

Une jeune fille prend une caisse, et donne l'alerte dans le quartier Saint-Eustache.

Le curé de Sainte-Marguerite s'oppose à ce que l'on sonne le tocsin dans sa paroisse; il convient qu'il ne s'agissoit que de la rareté du pain.

surrection de Paris, s'appesantira sur les plus petits détails ; il nous dira qu'un boulanger est surpris vendant du pain à un poids foible ; qu'une jeune fille prend une caisse, et donne l'alerte dans le quartier Saint-Eustache; que le curé de Sainte-Marguerite s'oppose à ce qu'on sonne le tocsin dans sa paroisse, et qu'il convient qu'il ne s'agissoit que de la rareté du pain; certainement c'est le prétexte que lui ont allégué ceux qui se sont présentés chez lui, et qui en jettant l'alarme, vouloient ameuter le fauxbourg Saint-Antoine : mais il n'est pas prouvé qu'ils n'étoient pas eux-mêmes des agens des conjurés; certainement *cette petite fille qui part du quartier des halles, qui entre dans un corps-de-garde, qui s'empare d'un tambour et qui parcoure les rues adjacentes en battant de la*

caisse, et en poussant des cris relatifs à la rareté du pain (41), est un instrument aveugle qui a été employé pour causer un attroupement ; je voudrois savoir par qui ; je voudrois connoître *cette petite fille*, et peut-être la suite de l'information nous donneroit-elle les moyens de la découvrir et d'apprendre par qui elle avoit été conseillée.

Le même jour on fait subitement une visite dans la maison des Petits-Pères, où l'on soupçonne des magasins d'accaparement.

Le même jour, dit M. le rapporteur, on fait subitement une visite dans la maison des Petits-Pères où l'on soupçonne des magasins d'accaparemens. Je lis la déposition du témoin cité par M. le rapporteur, comme attestant ce fait (42), et

---

(41) Voyez la déposition du sieur Lavigne, N° 43, page 77, premier vol. de la procédure.

(42) M. Mutel dépose que de retour de l'hôtel-de-ville, sur les huit heures du soir, le lundi 5, il s'est présenté une foule d'individus à la grille du district des petits-pèrse, qui demandoient avec fureur, et armés de gros bâtons, qu'on leur fit l'ouverture du couvent, attendu qu'ils vouloient en faire la visite, pour constater la quantité de bled, qu'ils prétendoient que ces reli-

j'apprends que c'est le lundi 5 à 8 heures du soir, que cette visite a eu lieu; il nous la présente cependant comme une preuve que la disette du pain a seule causé l'insurrection ; il nous donne à entendre qu'elle a précédé le départ du peuple pour Versailles, et il y avoit déja dix heures que les gens à piques et l'avant-garde des femmes et des hommes déguisés avoient quitté la capitale.

Mais il ne nous dira pas que le foyer de l'insurrection étoit à la place de grève ; que les factieux s'y sont portés en foule; que les femmes formoient l'avant-garde; qu'elles sont arrivées poudrées et parées (43) comme pour un jour de fête.

---

gieux tenoient emmagasinés; que sur cette demande, le comité civil ayant été consulté, on fit répondre à cette troupe armée, et dans laquelle lui déposant, a distingué plusieurs hommes déguisés en femmes, qu'il ne pouvoit entrer dans le couvent que six personnes d'entr'elles et du choix de la troupe; que si on n'acceptoit point ce parti, on seroit obligé de repousser la force par la force; qu'ils ont en effet nommé six députés qui ont été introduits, et auxquels on a permis la visite de la maison, en dressant procès-verbal de cette visite extraordinaire; lesquels n'ayant rien trouvé, se sont retirés paisiblement.

Voyez sa déposition, N° 209, page 57, 2 vol. de la procédure.

(43) Le sieur de Blois, dépose qu'il vit entrer dans la cour de l'hôtel-de-ville un premier peloton de femmes, dont la plupart jeunes, vêtues de blanc, coëffées et poudrées, ayant l'air enjouées et n'annonçant aucune mauvaise intention ; qu'elles montèrent dans les différentes salles, et notamment dans la pièce

(Il étoit alors sept heures du matin.) Il paroît qu'elles avoient été envoyées pour reconnoître les lieux ; elles ne manifestent d'abord aucun projet hostile ; mais bientôt elles exigent que les prisonniers soient mis en liberté ; elles sonnent

---

où se tenoit le comité de police, et dans un autre côté, où se distribuoient les passe-ports ; que le déposant causa avec elles ; il eut beaucoup d'honnêtetés, répondit à toutes leurs questions, qui n'avoient d'autres objets que de connoître la destination des salles ; que quelques-unes même engagèrent le déposant à recevoir des femmes qu'elles avoient forcées à les suivre par ce que les unes étoient grosses, et les autres se sentoient incommodées ; que le déposant fit entrer et asseoir ces dames, en leur offrant des secours, si elles en avoient besoin ; que successivement le nombre de ces femmes augmenta considérablement jusques vers les onze heures du matin ; qu'il en vit une partie monter l'escalier qui conduit au beffroi, et sonnèrent le tocsin : une autre partie rirent, chantèrent et dansèrent dans la cour, demandant quelquefois : où est M. Bailly, où est M. de la Fayette ? qu'il vit aussi des femmes forcer le concierge de la geole de mettre en liberté les personnes détenues ; que lui déposant remarqua deux enfans âgés de 14 à 15 ans, qu'il avoit fait conduire à la géole dans la nuit même, pour avoir été arrêtés à heure indue, saisis sous leurs habits de lames d'épées ; observe le déposant qu'ayant examiné ces habillemens, la tournure et la figure de toutes ces femmes, il en remarqua très-peu que l'on pût ranger dans la classe de la vile populace, qu'en outre ayant marqué son étonnement à quelques personnes, de ce que les femmes seules entroient à l'hôtel-de-ville, tandis que la place de grêve étoit couverte d'hommes, sans que personne s'opposât à leur entrée, il lui fut répondu que les femmes leur avoient défendu d'entrer.

Voyez sa déposition, n° 35, page 66, premier vol. de la procédure.

le

le tocsin, insultent les représentans de la commune, les forcent de se disperser.

Celui (44) chargé de la garde du magasin des

---

(44) Le sieur Lefevre dépose que le lundi 5 octobre dernier, dans la matinée, vers neuf heures, étant à l'hôtel-de-ville, il a vu une immensité de peuple, parmi lequel il y avoit beaucoup de femmes et d'hommes, entrer à l'hôtel-de-ville, et forcer le magasin des armes, confié aux soins de lui déposant, que sept à huit cents fusils furent pris et emportés, et de-là se porta au second magasin, à l'entre-sol, où étoient les tentes, couvertures, cartouches, pierres à fusils, chapeaux et faisceaux d'armes, qui furent en partie pillés, et particulièrement les faisceaux d'armes, dont il a ôté le bois et le coutil volé; que ce même peuple s'est répandu dans les salles de l'hôtel-de-ville, et particulièrement au comité de police, où ils n'ont commis aucun dégât; que lui déposant se disposoit à descendre à son bureau, il a été arrêté par un groupe d'hommes, qu'il a cru pouvoir être composé de 16 à 18, l'ont pris au collet, et traîné dans le beffroi de l'horloge; que là, un homme de la taille d'environ 5 pieds 4 pouces, lui a passé une corde au col, et l'a attaché à un morceau de bois; qu'une seconde plus tard, lui déposant, qui avoit perdu la tête, auroit perdu la vie; mais qu'une femme, ou un homme déguisé en femme, a coupé la corde, qu'il est tombé comme une masse; qu'un de ces hommes qui avoit sur son épaule un rondain, lui a donné un coup de pied; ce coup de pied a fait revenir le déposant, de l'état de stupeur où il étoit; qu'il est descendu et retourné chez lui : observe qu'avant d'être ainsi accroché, et étant dans la cour de l'hôtel-de-ville, il a entendu plusieurs voix dire : » L'hôtel-de-ville est composé de tous aris» tocrates, qui s'entendent avec le roi; » mais n'a pu distinguer personne.

Voyez sa déposition, n° 44, page 78, premier vol. de la procédure.

armés est maltraité ; on lui passe la corde au col ; il est accroché, et n'échappe à la mort que par une espèce de miracle ; l'hôtel-de-ville est pillé (45) ; les brigands sont armés de fusils, d'épées et de piques ; ils sont tous munis de cartouches, et les grenadiers, au lieu d'arrêter le désordre, semblent l'encourager par leur insubordination ; ils n'obéissent plus à la voix de leur général. C'est en jurant qu'ils lui ordonnent impérieusement de marcher à leur tête.

Une remarque importante à faire, est que les factieux, rassemblés à la place de grève, ne commencent à déclarer qu'à midi qu'ils veulent aller à Versailles ; ce n'est qu'à deux heures que les grenadiers manifestent leurs intentions ; il falloit, avant de former cette demande, que les brigands fussent armés, il falloit être certain qu'on étoit parvenu à rendre la commotion générale.

---

(45) Le sieur de Blois, dépose que vers les onze heures et demie il entendit un grand bruit du côté de l'arcade Saint-Jean ; qu'alors s'étant porté de ce côté, il a vu un nombre considérable d'hommes forcer les portes qui sont sous cette arcade, avec des bûches, des marteaux et autres instrumens ; que bientôt les portes furent enfoncées, et qu'alors une populace très-nombreuse se répandit de tous côtés dans l'hôtel-de-ville, sans même entrer dans cet instant par le grand escalier ; qu'alors lui déposant à la vue de tous ces gens ne doutant pas qu'ils n'eussent des projets dangereux, il quitta l'hôtel-de-ville, parce qu'il y avoit peu de représentans de la commune, et que les chefs de la municipalité n'y étoient pas.

Voyez sa déposition, n° 35, page 66, premier vol.

Une observation non moins importante est que les femmes qui parurent les premières étoient

---

Le sieur Lourdet de Santerre dépose que des coups redoublés qu'il entendit donner à une porte, lui firent présumer que c'étoit celle de l'hôtel-de-ville qu'on vouloit forcer ; effectivement elle le fut, et tout l'hôtel-de-ville se trouva rempli de brigands armés de haches, fusils, sabres et piques, et se joignirent aux femmes pour forcer toutes les pièces dudit hôtel-de-ville ; au milieu des cris inhumains de cette troupe effrénée, le déposant continua encore son travail avec son collègue ; enfin la prudence les força de se retirer : en traversant le corridor qui conduit au grand escalier, le déposant fut saisi au collet par un homme qui avoit une hache sur son épaule, qui lui dit : » Allons, bougre, donne-moi donc des armes : veux-tu bien, jean-foutre, me mener où il y en a. » Le déposant lui dit qu'il ne connoissoit pas la ville plus que lui, et ne savoit pas s'il y avoit des armes : alors cet homme quitta lui déposant, pour se saisir d'un garde de la ville, qui passoit ; que lui déposant se retira en perçant la foule des gens qui se précipitoient pour y entrer.

Voyez sa déposition, n° 39 ; page 73, premier vol.

Il faut lire le reste de sa déposition et celle de son frère qui la précède immédiatement, elles rendent un compte détaillé de tous les faits que j'ai rapportés.

Le sieur Peyrilhe qui se trouvoit aussi à l'hôtel-de-ville en qualité de membre du comité de police, dépose qu'il a été présent en partie aux dégâts qui ont eu lieu à l'hôtel-de-ville le 5 octobre ; mais il n'a pu distinguer, ni remarquer aucune des personnes occupées à cette dévastation ; observe encore lui déposant qu'il n'a point vu le grenadier qui a porté la parole, mais, au son de voix, il a reconnu que l'orateur étoit de sang-froid, sang-froid qui a paru à lui déposant remarquable dans une pareille circonstance.

assez bien vêtues ; que peu d'entre elles pouvoient être rangées dans la classe de la populace (46), et qu'on remarqua, dans le grenadier qui harangua M. de la Fayette, un choix d'expressions et un sang-froid qui étonna tous ceux qui l'écoutoient (47). Me persuadera-t-on que cette insurrection ait été naturelle ? elle a été causée, me dira-t-on, par la rareté des subsistances, et ce qui a excité la fureur de la populace, c'est qu'on a saisi un boulanger vendant à un poids foible ; ce qui a dirigé la foule vers l'hôtel-de-ville, c'est que l'homme dont on vouloit punir la fraude y a été conduit, voilà encore un prétexte ; mais la preuve que l'aventure du boulanger n'a pas été la cause de l'insurrection, c'est que ce même peuple qui demande, il est vrai, pendant quelque tems la tête de la victime, l'oublie un moment après, et la laisse échapper ; voilà encore un fait attesté par les dépositions (48).

Voyez sa déposition, n° 2 page 17, premier vol.

Voyez aussi celle de M. Poursin de Grand-champ, n. 50, page 85, premier vol. de la procédure.

(46) Voyez les dépositions que je viens de rapporter.

(47) Voyez la déposition de M. Brousse Desfaucherets que j'ai déja citée.

(48) Voyez celles des sieurs de Blois et Brousse Desfaucherets précédemment citées.

M le rapporteur ne nous dira pas, qu'au moment où l'hôtel-de-ville étoit assiégé, où la force publique étoit nulle par l'insurrection des ci-devant gardes-françaises, on fomenta l'insurrection dans la ville et les fauxbourgs; chaque quartier avoit son héroïne; à sa voix se rassembloient tous ces hommes échauffés par les motions incendiaires, et cette troupe de brigands que l'anarchie a vomis dans la capitale, que la licence enhardit; qui, après avoir long-tems vécu de vols et de rapines, sont aujourd'hui, pour le gouvernement, une charge si pénible et si coûteuse. Le secours de leurs bras est désormais inutile; ils ne sont plus soldés par les factieux, il faut les nourrir pour la sûreté des citoyens paisibles; mais à l'époque dont nous parlons, ils étoient tous prêts à se porter par-tout où le désordre les appeloit.

Je supplie mes lecteurs de jeter les yeux sur la déposition du sieur Lefevre (49). Elle expli-

---

(49) Le sieur Charles Lefevre dépose que le dimanche 4 octobre, étant au palais-royal, a entendu faire plusieurs motions par des particuliers et particulières; une entr'autres, âgée d'environ 36 ans, dont la mise indiquoit une femme au-dessus du médiocre, après avoir dit aux assistans qu'elle manquoit de pain, a exhorté ceux qui l'entendoient à l'accompagner pour en aller demander au roi et à la famille royale; voyant que personne ne s'apprêtoit à la suivre, elle donna un soufflet à un particulier qui avoit répondu un peu indécemment aux plaintes et aux propositions de cette femme; elle dit ensuite être très-connue dans le faubourg Saint-Denis; que le lendemain lundi, elle avoit ré-

que comment l'insurrection a pu être en un moment générale dans Paris ; c'est un exemple, entre beaucoup d'autres, qu'on pourroit citer.

M. le rapporteur osera-t-il soutenir que l'arrestation d'un boulanger près de Saint-Eustache a pu être, je ne dis pas seulement la cause, mais même le prétexte du soulèvement du fauxbourg Saint-Antoine, du fauxbourg Saint-Marceau, du fauxbourg Saint-Honoré ? cependant l'insurrection s'est manifestée presqu'en même tems à toutes les extrémités de Paris.

Il est bien évident qu'elle avoit été préparée, qu'elle a été fomentée, et que les conjurés avoient bien pris leurs mesures pour qu'elle fût générale, et pour que l'explosion fût si considérable, qu'elle répandît l'effroi et la consternation à Versailles.

---

solu de partir pour Versailles, à la tête de ses voisines, pour demander au roi et à la reine, les causes de la disette qui affligeoit la capitale : cette motion fut vivement applaudie et fit des sectateurs. Le lendemain lundi, le déposant rencontra la même femme, armée d'un sabre, dans la rue neuve des petits-champs, avec beaucoup de femmes, annonçant qu'elles alloient à Versailles. Elles y furent en effet, car le déposant reconnut la même femme à cheval sur un canon de l'armée parisienne; à son retour à Paris, le mardi suivant; ne sait ni le nom ni la qualité de cette femme.

Voyez sa déposition n° 62, page 101, premier vol. de la procédure.

 76

Le peuple s'agite et marche à Versailles, on crie que l'on va chercher du pain, que l'on va en demander au boulanger et à la boulangère; on désigne ainsi le roi et la reine.

A entendre M. le rapporteur, on croiroit que la foule immense qui se porte à Versailles, ne s'agite, ne marche que pour demander du pain; que le seul cri proféré par la multitude, est celui qui exprime ce besoin impérieux; et pourquoi ne parle-t-il pas de ces propos effroyables contre la reine, de ces horribles imprécations faites par des cannibales dont la plupart étoient des hommes déguisés? qu'on ouvre la procédure, qu'on lise les dépositions de Jeanne Martin, femme Lavarenne (50), du

(50) Jeanne Martin, femme Lavarenne, dépose que, parvenus à Sevres, avec d'autres femmes, près la manufacture de porcelaine, elles ont rencontré deux messieurs, dont un ayant le cordon noir, l'autre vêtu d'un habit vert, qui leur dirent: *Où allez-vous, mesdames?* qu'elles répondirent: *Nous allons à Versailles, demander au roi du pain pour elles, pour leurs maris et leurs enfans, et l'approvisionnement de la capitale;* que ces particuliers dirent: *Allez mes enfans, comportez-vous bien, ne faites d'insolence à personne, la paix soit avec vous;* qu'alors une femme qu'elle déposante ne connoît pas, mais qui étoit armée d'une épée, dit: *Oui, oui, nous allons à Versailles; nous apporterons la tête de la reine au bout d'une épée;* que les autres femmes lui imposèrent silence. Observe la déposante que dans la route elle avoit vu passer différens couriers; qu'un entr'autres, que les femmes avoient voulu arrêter, leur étoit échappé, après avoir jetté à la rivière un porte-feuille dont il étoit chargé; qu'on avoit laissé passer librement un autre courier appartenant

sieur Duval de Grandmaison (51), du sieur Brousse Desfaucherets (52), on verra de quelle

---

à M. le duc d'Orléans, et qui partoit de Passy pour aller à Versailles.

Voyez sa déposition n° 82, page 132, premier vol. de la procédure.

Elle est confirmée par celle de Magdelaine Glain, femme Gaillard, n° 83, page 136, premier vol.

(51) Le sieur Duval de Grandmaison, dépose que le jour de l'insurrection, il a vu comme tout le monde, les femmes et des hommes déguisés en femmes, aller et revenir de Versailles, tenir des propos affreux sur le compte de la reine, disant qu'elles vouloient l'amener à Paris, la massacrer et l'écarteler; mais que dans la mêlée et cohue de ces gens, il n'a pu remarquer avec précision les individus qui prononçoient ces paroles.

Voyez sa déposition n° 49, page 85, premier vol.

(52) Le sieur Brousse Desfaucherets dépose que le sieur Maillard et une douzaine de femme arrivèrent, remirent une expédition des décrets dont on ordonna sur le champ l'impression; que toute cette troupe, épuisée de fatigue et de faim, ayant demandé des alimens, on rassembla tout ce qu'on put se procurer de viande et de pain, et on leur servit, dans la salle attenant celle de l'assemblée, un souper qu'elles partagèrent entr'elles. La curiosité ayant conduit le déposant dans cette salle, il vit ces femmes rangées autour d'une table, qui, dans l'ivresse de leur joie, se livrèrent aux propos les plus scandaleux; que s'étant approché de l'une d'elles, dont la figure ne lui est pas assez présente pour en donner le signalement, il l'entendit très-distinctement dire: *Ah! cette petite Marie-Antoinette, si nous l'avions attrapée, nous l'aurions fait danser comme il faut;* et sur l'étonnement que

nature étoient les propos ; il ne s'agissoit de rien moins que de massacrer et d'écarteler la reine, que de porter sa tête sur une pique.

Suivez cette horde épouvantable, vous l'entendrez crier entre Sèves et Viroflaye que les *femmes emmeneront la reine morte ou vive, et que les hommes se chargeront du roi* (53).

Arrêtez-vous avec ces atroces brigands à Sèves, vous les verrez s'opposer au passage des voyageurs, et quand on leur demandera pourquoi ils arrêtent les voitures, ils répondront qu'ils ne laisseront passer personne que tout ne soit fini à Versailles ; que *la reine n'ait*

---

lui déposant témoigna de pareils discours, elle ajouta : *C'est bien ce qu'elle mérite ; car elle seule est la cause de tous les maux que nous souffrons ;* alors lui déposant révolté du spectacle d'un souper où régnoit une pareille licence, retourna dans la salle de l'assemblée.

Voyez sa déposition n° 30, page 58, premier vol. de la procédure.

(53) Le sieur Girin de la Morte dépose qu'entre Sevre et Viroflaye, il rencontra beaucoup de peuple qui cheminoit vers Versailles, ainsi que quatre soldats du régiment de Flandres : les premiers crioient (et notamment les femmes :) *Qu'elles emmeneroient la reine morte ou vive*, et que les hommes se chargeroient du roi ; et que les soldats, qui lui parurent de sang-froid, crioient : *Vive la nation et le régiment de Flandres.*

Voyez sa déposition n° 48, page 82, premier vol. de la procédure.



le col coupé; qu'on n'ait fait des cocardes avec ses boyaux (54).

Je ne souillerai pas cet ouvrage par le récit d'autres horreurs que proféroient tant de bouches impures ; j'indique les dépositions qui les rapportent à ceux de mes lecteurs qui auront le courage de les lire (55).

---

(54) Le sieur de la Salle dépose qu'à Sevre, il a été arrêté par une troupe de gens mal vêtus, armés de pistolets, fusils et bâtons ; que cette troupe l'a forcé de retourner à Versailles, en lui disant que personne n'en sortiroit que tout ne fût fini ; que trois de ces particuliers montèrent avec lui dans sa voiture, et plusieurs autres sur le siège du cocher et derrière ; que le déposant demandant à ceux qui étoient dans sa voiture ce qu'ils entendoient par ces mots, » que personne ne partiroit que tout ne fût fini, » ils répondirent : Qu'il falloit que la reine eût le col coupé, et qu'ils se fissent des cocardes avec ses boyaux. »

Voyez sa déposition n° 186, page 27, deuxième vol. de la procédure.

M. Henri de Longuève rapporte le même propos. Voyez sa déposition n° 155, page 242, premier vol. de la procédure.

(55) Voyez les dépositions du sieur Perrin, n° 243, p. 110, deuxième vol.

De Bernardy, n° 225, page 81, deuxième vol.

Du sieur Mathias, n° 199, page 43, deuxième vol.

De Bessous, femme du Tillet, n° 365, page 19, deuxième suite de la procédure, deuxième vol.

Du sieur Piraut, n° 316, page 186, deuxième vol.

Du sieur Bremont, n° 12, page 30, premier vol.

Du sieur Galland, n° 272, page 139, deuxième vol. de la procédure.

Ce sont les premières réclamations qui s'ébruitent à Versailles.

Arrivés à Versailles, les monstres continuent leurs horribles imprécations ; le tems étoit affreux, il pleuvoit, l'intempérie de la saison semble augmenter leur rage, la reine est toujours l'objet de leur fureur, c'est sur elle qu'ils se vengeront de la fatigue qu'ils ont essuyée (56).

Quelques-uns d'entre eux s'occuperont des moyens d'exécuter leurs projets sanguinaires ; ils ne connoissent pas les appartemens du château ; ils s'informeront des issues et des passages qui conduissent à celui de la reine ; ils ne craindront pas de s'adresser à des députés eux-mêmes dans le sein de l'assemblée nationale (57).

---

(56) Le sieur Cavalier dépose que des femmes toutes mouillées et crottées, en secouant leurs poches où il y avoit de l'argent, disoient : *voyez comme nous sommes arrangées, nous sommes faites comme des diables. Mais la B....... nous le payera cher.*

Voyez sa déposition, n° 71, page 108, premier vol.

Le sieur Maubuchon dépose avoir entendu dire par les gens attroupés, qu'ils vouloient avoir le cœur de la reine.

Voyez sa déposition n° 27, page 53, premier vol.

(57) M. de Frondeville dépose ainsi qu'il suit : je me rendis à l'assemblée nationale qui tenoit une séance ; mais au lieu de

Dans la soirée, ils préparent leurs armes, ils aiguisent leurs sabres (58), ils regrettent de n'être pas déja au moment d'assouvir leur

---

la trouver garnie de députés, je n'y en vis qu'un petit nombre à travers quatre ou cinq cents femmes qui occupoient les bancs et une troupe armée de piques, de hallebardes, de bâtons ferrés et de toutes sortes d'armes bisarres. Une des femmes approcha de moi, et après m'avoir montré un poignard bien aiguisé, elle me demanda avec une sorte de mystère, si l'appartement de la reine étoit aussi bien gardé qu'on le disoit, et s'il n'y avoit aucun moyen de s'y introduire. Je lui répondis qu'il étoit impossible d'approcher clandestinement de la personne de leurs majestés, sans courir les risques d'être arrêté et puni très-sévèrement, et qu'au surplus j'étois curieux de savoir pourquoi elle paroissoit desirer si fort de s'introduire chez la reine; mais cette femme me fixant avec des yeux étincellans de fureur, et en faisant jouer son poignard, de manière à indiquer qu'elle étoit dévorée par le desir de commettre un horrible assassinat. Peu satisfaite de ma conversation, elle me quittoit, lorsque je la retins, et lui demandai qui pouvoit lui avoir inspiré le mécontentement qu'elle témoignoit; mais elle me tourna le dos, en chantant d'une voix fort aigre, quoique je pus faire pour la retenir, et sauta par-dessus les bancs, et frappant et réveillant plusieurs de ses compagnes. Il me seroit difficile de faire le signalement de cette femme, par la raison que l'ivresse, la sueur, la fatigue et l'état de fureur où elle étoit, la défiguroient entièrement, cependant je crois pouvoir assurer qu'elle n'avoit pas trente ans.

Voyez sa déposition n°. 177, page 10, deuxième volume de la procédure.

(58) Le sieur de Forget dépose que vers sept heures du soir le lundi 5, s'étant dans la rue Satory, il vit passer beaucoup de pois-

rage; on en entendra même dire qu'ils seroient heureux s'ils pouvoient les premiers commettre l'horrible assassinat qu'ils projettent (59).

Enfin, le mardi 6, au moment où ils vont pénétrer dans le château, ils disent, point de quartier, allons chez la reine (60); en massa-

---

sardes, ou femmes du peuple, qui se déchaînoient en propos très-indécens contre la reine; qu'une d'elle particulièrement ayant un couteau à la main, qu'elle éguisoit sur une borne, disoit qu'elle seroit heureuse si elle pouvoit lui ouvrir le ventre avec ce couteau, et lui arracher le cœur en fourrant le bras jusqu'au coude, ce qu'elle accompagnoit d'un geste démonstratif.

Voyez sa déposition, n° 370, page 25, deuxième suite de la procédure, deuxième vol.

(59) Le sieur Blaisot dépose qu'environ l'heure de minuit et demi, étant à la croisée, sans lumière, il a entendu par des particuliers qu'il n'a pu distinguer, tenir des propos contre les gardes du roi, tendans à les assassiner et massacrer; qu'il a entendu particulièrement une voix qui disoit: *que j'aurois de plaisir si je mettois la main le premier sur cette bougresse-là, et lui couper le col sur la première borne.*

Voyez sa déposition, n° 24, page 50, premier vol. de la procédure.

(60) M. de Paroy dépose que sur les cinq heures du matin du mardi 6, étant couché dans son appartement, cour des princes, dont les fenêtres donnent sur la cour royale à Versailles, il fut éveillé par un bruit très-tumultueux, que s'étant mis à la croisée, il vit beaucoup de femmes et d'hommes armés de piques, lances et autres armes, parmi lesquelles il a distingué des hommes déguisés en femmes; qu'il entendit ces cris: *Tue, tue; point de quartier; allons chez la reine.*

Voyez sa déposition, n° 246, page 115, deuxième vol. de la procédure.

crant sa garde fidèlle, ils s'écrient, *ce n'est pas assez, il nous faut le cœur de la reine* (61).

Il m'est impossible de répéter toutes les autres atrocités qu'ils vomissent en écumant de rage; mais elles sont consignées dans la procédure (62); elles attesteront à la postérité et à l'univers étonnés, qu'à la fin du dix-huitième siècle, au milieu du peuple le plus doux de la terre, et jusqu'alors le mieux policé, il s'est trouvé des monstres mille fois plus sanguinaires et plus féroces que les cannibales les plus exécrables.

M. le rapporteur s'est bien gardé de parler de ces dépositions; en les rapportant il lui auroit été difficile de persuader que la disette du pain eût été la seule cause de l'insurrection; mais comment ose-t-il dire que la mul-

(61) Le sieur Borg observe que les scélérats qui massacroient les gardes-du-corps, s'écrioient : *Ce n'est pas assez, il nous faut le cœur de la reine.*

Voyez sa déposition, n° 346, page 218, deuxième vol. de la procédure.

(62) Voyez les dépositions du sieur d'Haucourt, n° 375, page 33, deuxième suite de la procédure, deuxième vol.

De Bercy n° 100, page 54, premier vol.

Du sieur Miomandre de Sainte-Marie, n° 18, page 38, premier vol.

Du sieur du Repaire, n° 9, page 25, premier vol.

Une députation de cette multitude se présente à l'assemblée nationale, et ne demande que du pain.

titude qui se présenta à l'assemblée nationale ne demanda que du pain? qu'on lise tous les papiers publics qui parurent à cette époque; qu'on lise toutes les dépositions qui parlent de ce fait, même celle du sieur Maillard (63) qui porta la parole au nom du peuple de Paris; elles attestent toutes que non seulement on demanda du pain, mais encore le renvoi du régiment de Flandres, la punition des gardes-du-corps; sans égard pour la majesté du lieu et pour la dignité du corps législatif, on se permit même d'injurier les députés ecclésiastiques, et de jetter sur l'un d'eux les soupçons les plus odieux (64); enfin à la barre de l'assemblée nationale, on se ré-

(63) Voyez sa déposition, elle est si longue qu'il m'est impossible de la rapporter : on la trouvera sous le n° 81, page 117, premier vol.

(64) Voyez encore la déposition du sieur Maillard.

Sans doute cette caravanne d'un peuple entier avoit quelque chose d'effrayant, le moindre écart auroit été la porte ouverte au plus grand désordre.

pandit en invectives contre la reine (65) : et comment de tels excès auroient-ils été réprimés ? Des voix insolentes interrompoient les législateurs, ils étoient confondus avec tout ce que la capitale peut produire de plus vil et de plus obscène ; j'en atteste tous ceux qui en furent témoins : y eut-il jamais spectacle plus indécent ? et cette soirée du 5 octobre ne fut-elle pas le triomphe de la licence ?

---

(65) Le sieur de Beaumont dépose que le lundi 5 octobre, il est resté avec l'abbé de la Gardiolle, dans la salle de l'assemblée nationale, jusqu'à environ dix heures du soir ; qu'ils ont vu ladite salle remplie de femmes en grand nombre, et de quelques hommes ; qu'il a, lui déposant, vu de ces femmes à la barre, et proférer contre la reine toutes sortes d'imprécations ; qu'une d'entr'elles, a dit que ce seroit trop long de la conduire à la lanterne ; qu'elle lui tordroit le col ; que plusieurs femmes qui étoient auprès de la barre ou aux environs, tenoient les mêmes propos, on y applaudissoit ; que lui déposant a pareillement vu au millieu d'un grouppe de ces femmes et de quelques hommes, l'abbé Dillon, curé du vieux Pouzauges, disant des horreurs de la reine, comme pour exciter ces femmes ; disant entr'autres : cette gueuse-là est cause de tous nos maux ; que lui déposant et le sieur de la Gardiolle, furent indignés des propos que ledit sieur Dillon tenoit.

Graces au sieur Maillard qui gagna la confiance de cette armée de femmes, une sorte de discipline fut observée. On n'a pas assez fait d'attention à cette action d'un citoyen obscur. Je me plais à lui payer ici le tribut d'éloges dû à son courage, à sa présence d'esprit, à sa conduite sage.

M. le rapporteur croit devoir des éloges au sieur Maillard. Je conviens qu'il n'a pas été témoin des excès de la soirée ni des forfaits du lendemain ; il est revenu avec les femmes qui s'empressèrent d'apporter la réponse du roi ; mais il a dirigé la marche des brigands jusqu'à

Voyez la déposition, n° 238, page 185, deuxième vol. de la procédure.

Le sieur de la Gardiolle dépose qu'étant à l'assemblée nationale avec l'abbé de Beaumont, le lundi soir, 5 octobre, il a entendu plusieurs des femmes de Paris, tenir des propos contre la reine, et une entr'autres dire, que si elles prenoient la reine et sa commere la Polignac, elle ne l'emmèneroit pas à la lanterne, parce que ce seroit trop différer sa mort; mais qu'elle lui tordroit tout de suite le col, et que les autres femmes applaudissoient à ce propos; affirme le déposant, qu'il a vu un ecclésiastique adressant la parole à ces femmes, leur dire, sur le compte de la reine, des choses qui lui firent horreur, et lui a entr'autres choses, entendu dire; que c'étoit la reine qui étoit cause de tous les malheurs dont nous étions affligés, et que c'étoit elle qui avoit excité l'orgie des gardes-du-corps; croit se rappeller que quelqu'un prit cet ecclésiastique par le bras, et lui parlant avec vivacité, le repoussa; que lui déposant a entendu dire ce soir même et le lendemain, que cet ecclésiastique étoit le curé du vieux Pousauge.

Voyez sa déposition, n°. 280, page 147, deuxième vol. de la procédure.

Versailles, et si son intention, en se mettant à leur tête étoit bonne, il n'est pas prouvé qu'il n'ait pas été un des instrumens dont les factieux se sont servis.

Je crois bien que Louise-Marguerite Chabry et d'autres femmes qui avoient été entraînées à Versailles et même quelques-unes de celles qui étoient venues librement étoient de bonne-foi, la preuve en est qu'elles reviennent à Paris aussi-tôt qu'elles ont entendu le meilleur de rois les assurer lui-même qu'il va s'occuper des moyens de leur procurer des subsistances. Je ne nie point que dans les derniers jours qui ont précédé l'insurrection, le peuple n'ait éprouvé le plus impérieux des besoins: mais je soutiens qu'il a été la malheureuse victime des manœuvres criminelles de ceux qui vouloient lui faire exécuter leurs horribles projets.

Et le lendemain, dans la joie que l'on témoignoit en escortant la famille royale, on faisoit entendre ces expressions basses, mais énergiques: Nous aurons du pain, nous emmenons le boulanger, la boulangère et le petit mitron. Il sembloit, quand le roi seroit à Paris, que Paris deviendroit le séjour du bonheur et de l'abondance.

as les té-

Je ne cite picule aumoins, je n'art és. On cunes particularit mation peut ouvrir l'infor uvera au hasard, on tro age, presque à chaque rigue presque à chaque lque le peuple avoit conçues pour sa subsistance.

Aussi dans la foule immense qui inonda Versailles le 5 octobre, on pouvoit distinguer trois classes d'hommes.

La première, celle des malheureux dont la simplicité avoit été abusée, qui, persuadés qu'une famine inévitable alloit faire périr leurs femmes et leurs enfans, venoient demander du pain.

La seconde, celle des fanatiques qui, échauffés par les motions incendiaires du palais-royal, venoient pour tirer vengeance de la prétendue insulte faite à la nation par les gardes-du-corps. Dans cette classe il y avoit plus d'un monstre avide de sang qui auroit cru se distinguer en assassinant la reine, et qui auroit compté ses trophées par le nombre de têtes qu'il auroit coupées, ou de victimes qu'il auroit immolées à sa fureur insensée ; dans cette classe encore il y avoit plus d'un scélérat chargé d'exciter au carnage les aveugles instrumens de l'ambition et de la vengeance des conjurés.

La troisième enfin celle des honnêtes gens accourus de Paris pour s'opposer au désordre s'il étoit possible, ou au moins pour en arrêter les suites funestes. De ce nombre est la plus grande partie de la garde nationale parisienne: par sa valeur et son humanité elle a sauvé la vie à plusieurs gardes-du-corps, et en chassant les brigands du château, elle a épargné à la nation française le plus horrible attentat et une honte ineffaçable; je dis la plus grande partie de la garde nationale, car malheureusement dans

ce corps si digne d'éloges, il y avoit des gens égarés par le délire du patriotisme, d'autres qu'un intérêt personnel conduisoit, et parmi ceux-là on peut compter les ci-devant gardes françaises qui vouloient reprendre leurs postes auprès du roi.

Le plus impérieux des besoins agit assez par sa propre énergie; si quelqu'autre intérêt vient agiter en même-tems les esprits, il n'y a plus de frein qui retienne la multitude; des torrens se joignent, et toutes les digues sont rompues.

Quelque mouvement extraordinaire sembloit se préparer; on étoit dans cette position d'inquiétude, où l'exemple du passé agite la défiance sur le présent, et montre l'orage dans l'avenir, et la renommée qui exagère tout, partoit du soupçon, le nourrissoit en allant, et semoit des alarmes.

Il étoit annoncé publiquement que la cour conspiroit contre le peuple; que le roi devoit être enlevé et conduit à Metz, qu'aussi-tôt on

C'est dans cette confusion que réellement *il n'y a plus de frein qui retienne la multitude*, que *les torrens se joignent* et que *toutes les digues sont rompues*: mais derrière ce tableau fidèlement tracé de l'insurrection du 5 octobre, on voit les conjurés qui l'ont fomentée dans l'espérance d'en tirer un grand parti et d'exécuter leurs abominables projets. Celui de M. le rapporteur va se développer; c'est ici qu'il va déployer toute son habileté; il nous dit: *il étoit annoncé publiquement que la cour conspiroit contre le peuple.*

Pour appuyer cette assertion, M. le rapporteur cite la déposition du sieur *Loustalot*; j'ouvre l'information et je lis:

tenteroit de dissoudre l'assemblée nationale, et la guerre civile seroit ouverte.

» Observe qu'ayant parcouru dans la journée du 5 tous les quartiers de Paris, excepté les fauxbourgs Saint-Antoine, et Saint-Marceau, il vit des citoyens des deux sexes, et de tous âges, qui étoient dans une grande fermentation; que s'étant approché de divers groupes pour en connoître la cause, il avoit reconnu qu'elle consistoit d'abord dans le manque de pain ou la difficulté de s'en procurer; plus dans une opinion où le public paroissoit être, que le roi devoit être enlevé et emmené à Metz pour commencer la guerre civile; qu'il apperçut que cette fermentation portoit principalement contre la reine, et que plusieurs personnes qu'il ne peut désigner, disoient hautement que la France ne seroit tranquille que quand on auroit ôté sa tête, celle de d'Éprémesnil et de l'abbé Maury; qu'ayant cherché à la

» place de Grève à faire sentir l'atrocité de ces » propos, il fut menacé et injurié, ce qui le » détermina à se retirer; qu'ayant été de là au » Cours-la-Reine, il y vit beaucoup de femmes » et des hommes armés de piques qui partoient » pour Versailles ; qu'il n'a point remarqué » d'hommes déguisés en femmes (66).

Je m'arrête à cette déposition, et je dis comment le sieur *Loustalot*, a entendu dans divers groupes parler du projet d'enlever le roi, de le conduire à Metz et de commencer la guerre civile; et une nouvelle débitée dans des groupes, n'est pas aussi-tôt répandue dans Paris. Le sieur Loustalot va à la Grève ou la fermentation étoit très-considérable, et principalement dirigée contre la reine, M. l'abbé Maury et M. d'Éprémesnil dont il falloit avoir la tête.

Et ce grenadier que nous a cité M. le rapporteur dont *l'éloquence*, selon lui, est *simple et vraie*, n'a pas été instruit de cette nouvelle *publiquement annoncée*; il n'a pas fait envisager ce projet effrayant comme une considération qui devoit déterminer à emmener le roi à Paris. Comment dans la foule nombreuse des témoins ouïs dans cette volumineuse information qui tous ont déposé des propos qu'ils avoient entendus dans les lieux publics, dans les groupes, dans la troupe innombrable de peuple allant à

---

(66) Voyez la déposition du sieur Loustalot, n° 208, page 56, 1 vol. de la procédure.

Versailles, aucun n'a entendu parler de cette nouvelle, et M. le rapporteur qui a écarté sans pudeur les dépositions des témoins qui ont affirmé avoir vu, nous présente comme une preuve une déposition isolée (67), qui rapporte un fait bien important, eu égard aux circonstances, dont aucun autre ne fait mention ?

Mais peut-être les autres dépositions citées auront-elles plus de poids.

La fuite du roi avoit été prédite dans des harangues au palais-royal.

La fuite du roi avoit été prédite dans des harangues au palais-royal : suivant M. le rapporteur c'est le sieur d'Wall qui dépose de ce fait ; j'ouvre sa déposition. Que dit-elle ?

» Dépose que dans le courant du mois de
» septembre dernier, étant au palais-royal, il a
» entendu tenir le discours suivant, par un
» particulier qu'on lui a dit se nommer Des-
» moulins, avocat, et qu'il a reconnu depuis
» pour être le sieur Camille Desmoulins, au-
» teur d'un journal; lequel sieur Desmoulins
» étoit monté sur une table du café de foi, et
» une partie du corps passée par un carreau :

(67) Il n'est peut-être pas indifférent de faire remarquer à mes lecteurs que le sieur Loustalot, sur le témoignage duquel, M. Chabroud s'appuie avec tant de confiance, a travaillé jusqu'à sa mort au libelle connu sous le titre *des révolutions de Paris*.

» *Messieurs, je viens de recevoir une lettre de*
» *Versailles qui m'apprend que la vie du*
» *comte de Mirabeau n'est point en sûreté; c'est*
» *pour la défense de notre liberté qu'il se trouve*
» *ainsi exposé, il est trop juste que nous dé-*
» *fendions ses jours; l'empereur vient de faire*
» *la paix avec les Turcs, pour être dans le cas*
» *d'envoyer des forces contre nous; la reine,*
» *vraisemblablement, voudra l'aller joindre, et*
» *le roi qui aime son épouse ne voudra point la*
» *quitter; si nous lui permettons de sortir hors*
» *du royaume, il faudra au moins que nous*
» *prenions le dauphin pour ôtage: mais je crois*
» *que nous ferions beaucoup mieux pour ne point*
» *être exposés à perdre ce bon roi, de députer*
» *vers lui pour l'engager à faire enfermer la*
» *reine à Saint-Cyr, et amener le roi à Paris,*
» *ou nous serons plus sûrs de sa personne; tout*
» *le trouble actuel est fomenté par une ving-*
» *taine de prélats dont nous devrions avoir les*
» *têtes* ». Il vouloit que la députation fût com-
» posée de 15 mille hommes armés: mais le
» marquis de Saint-Huruge, s'est hâté de partir
» avec une troupe bien moins considérable, à
» la suite de laquelle affaire ledit sieur marquis
» de Saint-Huruge a été arrêté et constitué pri-
» sonnier ». (68).

Je vois que le sieur Camille Desmoulins,

(68) Voyez la déposition du sieur d'Wall, n° 317, page 187, 2 vol. de la procédure.

[illegible] le fait [illegible] comme une conjecture désignée : [illegible] [illegible] [illegible] conserver la possibilité [illegible] [illegible] dans le courant. Que pour parvenir à son but, qui est de donner l'idée d'envoyer une députation à Versailles, pour demander que la reine soit enfermée à Saint-Cyr, que le roi soit conduit à Paris, et que l'on coupe la tête à une vingtaine de prélats.

C'est Camille Desmoulins, le folliculaire le plus incendiaire qu'ait vomi la révolution, qui répand à grands flots la calomnie, qui se fait un jeu cruel de conseiller le meurtre et l'incendie, qui s'intitule hautement le procureur général de la lanterne et se glorifie de ce titre infâme ; c'est Camille Desmoulins qui parle le premier de cette nouvelle ! si elle avoit eu le plus léger fondement, s'il avoit pu seulement concevoir l'espérance ou la possibilité de l'accréditer, je le demande, ne l'auroit-il pas annoncée comme certaine ? et cependant aucun des papiers publics qui ont paru à cette époque n'en fait mention.

Ainsi la déposition du sieur d'Wall ne prouve autre chose, sinon que l'on formoit alors le complot d'aller chercher le roi et de le conduire à Paris, que l'on faisoit circuler cette nouvelle au palais-royal, mais nullement de l'enlèvement du roi par une faction opposée ; et je ne veux pas de témoignage plus authentique de la mauvaise foi de M. Chabroud. Pour parvenir à son but, il lui importe peu de dé-

figurer une déposition et de faire un anachronisme.

Les murmures alloient prenant de la consistance à la fin de septembre, et le nom de M. de Bouillé, mêlé dans ces présages, sembloit désigner le général d'une armée prête à s'assembler.

» Les murmures alloient prenant de la » consistance, &c.

Qui ne croiroit en lisant cet alinéa, qu'on va avoir des renseignemens détaillés sur le projet de l'enlèvement du roi; c'est sur la déposition du deux cent-quatre-vingt-quinzième témoin que M. Chabroud bâtit son roman : on est empressé de la chercher, et voici ce qu'elle dit :

» Louis Priere, *portier au palais du Luxem-» bourg*, dépose qu'à la fin du mois de sep-» tembre dernier, il a entendu parler par di-» verses personnes, dont il n'a pas les noms » présens à la mémoire, du voyage du roi à » Metz et de M. de Bouillé, comme d'un hom-» me capable de tout, et *observe que c'est après* » *le repas des gardes-du-corps qu'il a entendu* » *ces propos*. (69) »

L'observation est heureuse ; le repas des gardes-du-corps a eu lieu le premier octobre; c'est après le repas que le sieur Priere a entendu ces propos, et il dépose cependant que c'est à la

(69) Voyez la déposition de Louis Priere, n° 295, page 163, 1 vol. de la procédure.

 86

fin du mois de septembre ; il est difficile de concilier le commencement et la fin de la phrase que nous avons citée : mais je demande s'il n'est pas plus raisonnable d'imaginer que c'est après la translation du roi à Paris que le sieur Priere a entendu tenir ce propos ; je demande encore si cette déposition isolée, en supposant même qu'elle ne renfermât aucune contradiction pourroit être mise en opposition avec toutes celles qui parlent d'un autre fait et qui se taisent sur celui-ci.

Des changemens de cocarde aigrirent les pressentimens du peuple ; les représentans de la commune furent obligés de faire publier le 4 octobre une proclamation pour interdire les cocardes blanches ou noires.

Je crois bien, comme M. le rapporteur, que le *changement* supposé de *cocarde* est un des grands moyens que les conjurés ont employés pour aigrir le peuple : mais quant à *ses pressentimens*, je les crois de l'invention de M. Chabroud.

Je sais comme lui que la commune fit une proclamation le 4 octobre, pour interdire les cocardes blanches et noires, et la déposition de M. de Foucauld, (70) qu'il ne craint pas de citer, me

M. de Foucauld venu le même jour à Paris,

(70) M. Foucauld dépose que le dimanche 4 octobre étant allé se promener au palais-royal, il a vu beaucoup de groupes

se convainquit de l'indignation qu'inspiroient ces cocardes suspectes, substituées à la corcarde nationale.

prouve évidemment, et l'existence d'un complot contre la reine, et la nature des moyens employés par les conjurés, pour égarer le peuple.

Il y avoit quelque chose de plus que ces avis et ces signes équivoques peut-être.

Il y avoit quelque chose de plus que ces avis et ces signes équivoques peut-être.

---

d'hommes dans le jardin; qu'il s'approcha de ces groupes pour tâcher de savoir quelles conversations s'y tenoient; qu'il remarqua que beaucoup de têtes étoient échauffées; que dans *ces groupes il entendit* qu'il étoit question de la cocarde noire que l'on supposoit avoir été prise à Versailles; qu'ayant vraisemblablement été reconnu par quelqu'un pour être député à l'assemblée nationale, on lui demanda si le fait de cette cocarde étoit vrai; qu'il répondit avec vérité qu'il n'en avoit aucune connoissance; qu'il paroissoit que dès-lors il y avoit un projet d'aller à Versailles, sur le motif, les uns de la cherté du pain, les autres de ce que la cocarde noire avoit été prise; d'autres par mécontentement contre la reine, contre la personne de laquelle on se permettoit les propos les plus affreux; d'autres enfin sur les manœuvres attribuées aux boulangers; que sorti du palais-royal, le déposant entendit des femmes du peuple dire: » Demain les choses iront mieux; nous nous mettrons à la tête des affaires: » qu'une personne a dit à lui déposant, avoir entendu d'autres femmes tenir le même propos à un soldat national, de poste près l'hôtel de Noailles.

Voyez sa déposition, N° 119, page 178, premier vol. de la procédure.

 87

M. de la Fond d'Agulhac avoit eu lieu de soupçonner qu'une trame perfide étoit ourdie.

Lisons sa déposition :

M. de la Fond d'Agulhac avoit eu lieu de soupçonner qu'une trame perfide étoit ourdie ; un sieur de la Prade lui avoit fait entrevoir la possibilité de la retraite du roi à Metz ; il avoit vu le sieur de la Prade et deux inconnus vêtus d'uniformes verts, paremens rouges, qui n'appartenoient à aucun régiment de l'armée ; il ajoute dans sa déposition, qu'après le 5 octobre, le sieur de la Prade disparut, et l'on dit qu'il s'étoit retiré à Londres.

» Qu'il n'a point vu les » horreurs commises le » matin du mardi 6 ; » que quelque tems avant » cette époque, lui dé- » posant avoit entendu » parler à plusieurs mes- » sieurs, entre autres à » M. de la Prade, cheva- » lier de Saint-Louis ; » dont lui déposant ignore » la demeure que le roi » pourroit se retirer à » Metz ; que ces projets » paroissoient chiméri- » ques ; que quelque » tems après, lui déposant » a vu, ainsi que plusieurs » autres personnes, le- » dit sieur de la Prade et » deux autres inconnus, » vêtus d'uniforme vert, » paremens rouges, se » montrer à Paris ainsi » qu'à Versailles : mais » que lui déposant ne leur ayant jamais parlé,

» il ignoroit et il ignore encore ce qu'étoit cet » uniforme : mais que le jour de l'événement » de Versailles, le sieur de la Prade disparut; » qu'on le dit à Londres, et qu'à raison de » ce, on avoit tenu des propos sur son » compte. (71)

Voilà une déposition présentée comme très-grave, elle mérite que nous l'analysions.

Le sieur de la Fond dépose que le sieur de la Prade lui a dit quelque tems avant l'événement du 6 octobre, que le roi pourroit se retirer à Metz : mais le sieur de la Fond ne nous dit pas à quel sujet, le sieur de la Prade lui a tenu ce propos. Si, sur le bruit qui étoit généralement répandu à Versailles à la fin de septembre d'une prochaine invasion du peuple de Paris, le sieur de la Prade a dit que le roi pourroit, en cas d'attaque, se retirer à Metz; je ne vois dans ce propos qu'une conjecture, qui peut être assimilée à celle de Camille Desmoulins dont nous avons parlé il n'y a qu'un moment, qu'une combinaison que tout homme pouvoit faire, et je ne vois encore rien qui m'indique le projet d'enlever le roi et de le conduire à Metz.

Que ces projets paroissent chimériques. De quels projets parle M. de la Fond ? est-ce celui de faire une invasion à Versailles ? est-ce celui

---

(71) Voyez la déposition du sieur de la Fond, Nº. 240, p. 107, 2 vol. de la procédure.

de conduire le roi à Metz ? est-ce des deux projets dont il veut nous parler ? je voudrois pour asseoir mon jugement que M. de la Fond s'expliquât d'une manière plus intelligible ; j'aurois voulu au moins que dans sa déposition il eût développé sa pensée.

Mais je veux bien supposer qu'il n'entend parler que de l'enlèvement du roi ; l'assertion ou plutôt la conjecture de M. de la Prade, peut-elle être aux yeux de tout homme sensé, la preuve de l'existence de ce projet. Quel est donc ce M. de la Prade à qui l'on auroit confié l'idée d'un plan, qui pour être exécuté exigeoit le plus profond secret, et en admettant qu'il eût été dans la confidence, ses liaisons avec M. de la Fond seroient donc bien intimes, puisqu'il lui donneroit toute sa confiance, et cependant à en juger par la déposition du sieur de la Fond, il connoissoit à peine M. de la Prade.

L'anecdote de l'uniforme ne prouve pas davantage ; je voudrois savoir d'abord, si M. de la Fond connoit les uniformes de tous les régimens de l'armée, s'il a vu M. de la Prade d'assez près pour assurer positivement que celui qu'il portoit n'étoit pas un uniforme de dragons. Je voudrois savoir encore si M. de la Fond connoit tous les uniformes des gardes nationales, si celui que portoit M. de la Prade n'étoit pas celui de la garde nationale de sa province ; et puis je l'avoue, je suis étonné qu'un uniforme extraordinaire, un uniforme suspect, enfin un uniforme de contre-révolution qui a été vu à Paris et à Versailles

n'ait été remarqué que par le sieur de la Fond.

Quant au départ du sieur de la Prade pour Londres, le jour ou le lendemain de l'évènement du 6 octobre, je cherche et je l'avoue, je suis embarassé d'imaginer ce qu'il peut prouver. Combien de citoyens indignés et révoltés de tout ce qui s'est passé ce jour là et la veille, ne se sont-ils pas expatriés en rougissant d'être français, et en gémissant d'avoir été les témoins de pareilles horreurs !

M. de la Fond nous dit que c'est à raison de ce départ qu'on a tenu des propos sur le compte du sieur de la Prade ; la calomnie peut s'asseoir sur telle base que l'on veut imaginer ; je ne vois pas ce que tout cela prouve ; dans un moment cependant nous verrons le parti que M. Chabroud saura tirer de la déposition du sieur de la Fond.

Passons à celle du docteur *Chanseru* ; M. le rapporteur a voulu dire, *Roussille de Chantereux*. Comme il en a tiré un grand parti, nous allons la transcrire en entier ; nous prions nos lecteurs de la lire avec attention, elle est en date du 23 décembre 1789.

» Dépose que le di» manche 27 septembre dernier,

Le docteur Chanseru étoit dans une société où l'on parloit de guerre civile ; là, on en fondoit le succès en faveur des ordres privilégiés, sur les moyens qu'ils avoient de soutenir trois campagnes, pendant que le troisième ordre pouvoit à peine en soutenir une. Il étoit question de l'enrôlement d'un nouveau corps de troupes, à titre de surnumérariat indéfini des gardes-du-

corps, d'une marche imprévue de divers régimens vers la capitale et Versailles, d'un projet de faire enclouer les canons de Paris, &c.

» dernier, il a recueilli » *dans une société où les* » *opinions sur la révolution actuelle étoient variables*, un plan de » guerre civile, dont on » appuyoit le succès en faveur des ordres » privilégiés, sur ce qu'ils auroient le moyen » et les facultés de soutenir trois campagnes, pen- » dant que l'ordre du tiers-état pourroit à peine » en soutenir une ; et le jeudi suivant premier » octobre le déposant a été mandé dans une » société, où on avoit projetté de lui déclarer » des motions qu'il a prises par écrit sur la » dictée qui lui en a été faite en présence de » M. Duquesnoy, grand-maître des eaux et fo- » rêts, demeurant rue de Richelieu, n°. 16, du côté » du palais-royal, sur le rapport de M. de Sintex, » docteur en médecine, demeurant rue Saint- » André-des-arcs vis-à-vis celle de Gìt-le-Cœur : » ces motions consistent : 1°. en un projet d'en- » rôlement et d'équipement d'un nouveau corps » de troupes, comme surnumérariat indéfini des » gardes-du corps, sans qu'il y eut à cet égard » aucune ordonnance du ministre de la guerre : » 2°. en une annonce de divers régimens prêts » à se rapprocher de la capitale et de Versailles : » 3°. en un projet de faire enclouer les canons » de Paris, en subornant un certain nombre » d'hommes par chaque district. Le déposant » ajoute qu'on lui a assuré que M. le comte d'Es-

» taing et un certain baron de Morgue, qu'il
» croit être le comte d'Astorg, étoient d'intel-
» ligence dans tous ces projets, et qu'il s'agissoit
» dès la semaine suivante de favoriser l'évasion
» du roi et de la famille royale à Metz ; le
» déposant a recueilli, le samedi 10 et le dimanche
» 11 octobre dernier, sous la dictée d'un de ses
» confrères, le sieur de Rafie médecin, rue Tra-
» versière Saint-Honoré près l'hôtel d'Autriche,
» plusieurs particularités relativement à la faction
» d'Orléans, dont lui déposant ne se doutoit
» nullement ; il s'agissoit de créer une lieutenance
» ou une régence du royaume : M. le duc d'Or-
» léans étoit désigné pour cette place, et ses
» créatures et adhérens avoient agi en consé-
» quence dès les premières assemblées, qui ont
» précédé l'assemblée nationale. Cette faction
» devoit profiter de l'évasion du roi à Metz,
» pour assurer le succès de son entreprise, et
» elle avoit des partisans dans l'assemblée na-
» tionale ; ajoute le déposant qu'il a commu-
» niqué les déclarations ci-dessus détaillées, tant
» à M. le maire, chacune vers leur date, qu'à
» MM. du comité des recherches de l'hôtel-de-
» ville il y a environ 15 jours ; ajoute le dé-
» posant que dans l'intervalle de l'arrivée du
» roi à Paris au départ de M. le duc d'Orléans,
» le déposant en sa qualité qu'il avoit alors de
» président au district de Saint-Roch, a signé
» et remis à M. Harvoin commandant du bataillon
» de ce district, un ordre pour arrêter une per-
» sonne attachée au service de M. le duc d'Or-

» léans, conduite à la ville et relaxée après avoir
» été interrogée ». (72)

M. le rapporteur a eu sans doute de très-bonnes raisons pour ne pas rendre compte à l'assemblée nationale de la fin de la déposition du docteur Chantereux; quelqu'extraordinaire que soit cette réticence je n'en tirerai aucun avantage. J'ai lu et relu cette déposition, même avec l'intention d'y trouver tout ce que M. Chabroud a cru y appercevoir; j'ai vu dans le docteur *Chantereux* un homme qui écoute avec attention tout ce qu'il entend dire, qui en sa qualité de président de district, se croit obligé de recueillir tout ce qui peut avoir rapport aux affaires publiques, dont le goût et les habitudes étoient connues des personnes de sa société, puisqu'il est mandé dans une maison pour écrire des motions sous la dictée. Ici il en écrit de relatives à une contre-révolution; là de relatives à la faction d'Orléans; il a soin d'instruire M. le maire de toutes ses découvertes, chacune vers leur date; il a soin aussi de les communiquer à MM. du comité des recherches.

Mais qu'est-ce que tout cela prouve?

De ce que le dimanche 27 septembre, le docteur *Roussille de Chantereux* a recueilli dans une société un plan de guerre civile, s'ensuit-il que ce plan existât? au lieu d'un plan je ne peux

---

(72) Voyez la déposition du docteur Roussille de Chantereux, n°. 31, page 62, premier volume de la procédure.

voir que de ces combinaisons vagues et oiseuses qui ne signifient rien. Si ce plan avoit été réellement formé, en auroit-on parlé aussi librement et devant des personnes, qui ne pouvant contribuer à l'exécution, par cette raison ne devoient pas être mises dans la confidence, devant des personnes enfin sur la discrétion desquelles on n'avoit aucune donnée? d'ailleurs remarquons que le docteur Chantereux à soin de nous dire que dans cette société, où il a recueilli ce plan de guerre civile, *les opinions sur la révolution étoient très-variables* ; et c'est dans une pareille société que l'on auroit formé un plan de guerre civile ? ceux qui l'auroient proposé ou qui en auroient parlé, auroient eu la certitude d'être trahis et dénoncés par ceux qui n'auroient pas été du même avis : et l'on veut persuader à un homme raisonnable qu'il y ait eu des conjurés assez insensés pour compromettre aussi follement leur secret ! on pourroit croire qu'un secret quelconque eut été confié à des gens aussi légers ou aussi indiscrets ! c'est aussi par trop ridicule.

Le docteur *Chantereux* écrit des motions sous la dictée, en présence de M. *Duquesnoy* grand-maître des eaux et forêts, sur le rapport de M. *Sintex* docteur en médecine ; mais d'ou le docteur *Sintex* tenoit-il les motions dictées au docteur *Chantereux* ? c'est ce que sa déposition ne nous apprend pas. Un des conspirateurs les lui a-t-il confiées ? ont elles été surprises ? ont elles été trouvées ? le docteur Sintex en a-t-il

entendu parler? sa mémoire les a-t-elle retenues? et comment se fait-il que de pareilles motions écrites sous la dictée, le jeudi premier octobre n'ayent pas été bien-tôt publiques ? car il me semble que dans la société du docteur *Chantereux* on ne se piquoit pas de discrétion, et la grande avidité avec laquelle on recueilloit des nouvelles, la facilité avec laquelle on se les procuroit, devoient en assurer promptement la publicité.

Enfin il seroit vrai que le plan de l'enlèvement du roi et d'une guerre civile eut existé à cette époque, que les motions écrites par le docteur Chantereux auroient été surprises à un conjuré; je soutiens que la déposition dont M. le rapporteur croit tirer un si grand avantage, ne me prouve pas que la nouvelle de la fuite du roi à Metz fut publique à cette époque; toutes les dépositions que nous à citées M. le rapporteur prouvent au contraire qu'on n'avoit pas encore imaginé ce roman, et il ne l'a été en effet qu'après la translation de cet infortuné monarque à Paris.

Si nos lecteurs ont lu avec attention les cinq dépositions que nous leur avons citées, que doivent-ils penser de cette réflexion de M. le rapporteur ?

L'uniforme du sieur de la Prade n'étoit-il point celui du surnumérariat dont parle le docteur Chamseru ? Le régiment de Flandres, arrivé à Versailles, non

» L'uniforme du sieur
» de la Prade n'étoit-il
» point celui du surnu-
» mérariat dont parle le
» docteur Chantereux? le
» régiment de Flandres

sans quelques intrigues et sans quelques mécontentemens, n'étoit-il point l'avant-garde des troupes qui devoient marcher ?

» arrivé à Versailles, non
» sans quelques intrigues
» et sans quelques mé-
» contentemens, n'étoit-il
» point l'avant-garde des
» troupes qui devoient
» marcher » ?

Que d'efforts il a fallu que fit M. Chabroud, pour ramasser en tronquant les dépositions, les débris d'un plan de guerre civile ? il faut que le sieur de la Fond parle d'un uniforme, qu'il dit ne pas connoître ; il faut que le docteur Chantereux écrive sous la dictée qu'il étoit question d'un surnumérariat indéfini des gardes-du-corps ; il a fallu rapprocher ces deux dépositions, en tirer la quintessence, pour présenter seulement un indice de l'existence du projet d'enlever le roi. Mais je le répète encore, ce projet eut-il existé ? M. le rapporteur loin de nous persuader qu'il fût connu, qu'il fût public à cette

époque ; nous a évidemment prouvé le contraire.

Voilà donc la base de son édifice détruite; voilà donc toute l'intrigue du roman découverte ; il est bien certain que la crainte de la fuite du roi n'a pas été la cause de l'insurrection, elle n'en a pas même été le prétexte.

On apprend de cinq à six témoins que dans la soirée du 5 octobre, les voitures du roi se présentèrent à la grille de l'orangerie, et qu'on les força de rétrograder.

Quel appui peuvent donner aux assertions de M. le rapporteur les dépositions de cinq à six témoins, qui apprennent « que dans la soirée du » 5, les voitures du roi » se présentèrent à la » grille de l'orangerie, et » qu'on les força de ré- » trograder ; le procès- » verbal de la garde na- » tionale qui constate que » les voitures de la reine » parurent à la grille du » dragon, et qu'on ne » les laissa point passer, » qu'au milieu de la nuit » un palefrenier de M. » d'Estaing rentra par la » grille du dragon, con-

Ce premier coup manqué, un procès-verbal de la garde nationale, constate que les voitures de la reine parurent à la grille du dragon, et qu'on ne les laissa pas passer.

Au milieu de la nuit, selon le même procès verbal, un palfrenier de M. d'Estaing rentra par la grille du dragon ; conduisant plusieurs chevaux de main, qu'il avoit eu ordre de conduire dans le parc.

» duisant plusieurs che-» vaux de main, qu'il » avoit eu ordre de con-» duire dans le parc ».

On est étonné que M. le rapporteur s'arrête sur ces détails, sur-tout lorsqu'il cherche à prouver que la nouvelle du prochain enlèvement du roi étoit publique avant l'insurrection : mais il lui étoit essentiel d'en parler, ne fut-ce que pour dire ensuite : *peut-être le voyage de Metz eût-il été devancé de quelques jours ou de quelques heures, si les voitures eussent passé. Mais la résolution subite donne lieu à croire que les préparatifs avoient été pressés.*

Peut-être le voyage de Metz eût-il été devancé de quelques jours ou de quelques heures, si les voitures eussent passé. Mais la résolution subite de partir, donne lieu de croire que les préparatifs avoient été pressés.

Que de fiel dans cette phrase ! nous allons y opposer le langage simple de la vérité. Tout le monde se rappelle que le roi étoit à la chasse quand M. de Saint-Priest, instruit de la prochaine arrivée des femmes, écrivit à sa majesté; M. de Cubières se chargea de porter la lettre au roi qui revint aussi-tôt à Versailles.

M. de Luxembourg demanda à sa majesté si

elle avoit [illegible] pour ses gardes ; [illegible] pourquoi [illegible] jamais [illegible] le Gouvernement [illegible] quelques ordres à donner pour se rendre [illegible] réponse [illegible].

Si le voyage de Metz avoit été décidé ; si, comme le prétend M. Chabroud, les préparatifs avoient été faits ; si on avoit eu l'intention de les presser, est-il vraisemblable qu'au moment où l'on a été instruit du départ des gens à piques, ou de leur arrivée dans l'avenue, on n'eût pas fait sortir les voitures, on n'eût pas mis des postes aux portes près lesquelles on les auroit placées ? est-il vraisemblable enfin qu'on se fût laissé surprendre, ou qu'on eût perdu un tems si précieux ?

La sécurité du roi, l'inaction de tous ceux qui l'environnoient, prouvent évidemment que le projet supposé par M. Chabroud n'a jamais existé que dans son imagination. Il est très-vrai que sur les huit heures du soir, quand le château a été investi, quand la blessure de M. de Savonieres, la décharge faite sur l'escadron des gardes-du-corps, près de la rampe qui conduit à l'avenue de Sceaux, ne permirent plus de douter des projets hostiles de cette troupe de cannibales ; les personnes les plus attachées à la famille royale crurent qu'il étoit prudent de lui faciliter les moyens de se retirer à Rambouillet : dans ce désordre extrême, tout le monde donnoit des ordres : sans même en

recevoir, les gens de service aux écuries préparoient les voitures ; elles furent arrêtées à la grille de l'orangerie et à celle du dragons et la retraite du roi devint impossible. Il est douteux que sa majesté eût voulu l'effectuer : mais certainement il auroit été très-naturel que se voyant assiégé dans son palais à Versailles, le roi fût allé à Rambouillet, qu'en partant il eût écrit à l'assemblée nationale pour l'en prévenir et lui communiquer la proclamation qu'il auroit fait publier, et par laquelle il auroit déclaré rebelles et criminels de lèze-nation et de lèze-majeté tous ceux qui, arrivés en armes à Versailles, ne seroient pas retournés sur le champ à Paris. Le peuple révolté portoit atteinte à la liberté du roi et à celle des représentans de la nation. Ou l'assemblée nationale auroit rendu un décret rédigé dans le même esprit que la proclamation, ou elle se seroit hautement déclarée complice des rebelles.

Votre attention le soutiendra, car l'intérêt va croître.

M. le rapporteur dit ensuite : *votre attention se soutiendra, car l'intérêt va croître.*

J'ai eu de MM. du comité des recherches de Paris, dont le zèle a tant de droit à la reconnoissance publique, la proclamation du 4 octobre, et le procès-

On croit qu'il va donner de nouveaux indices plus concluans que ceux qu'il nous a présentés jusqu'ici ; point du tout, il nous cite ;

1°. Une déclaration faite par le sieur Lecointre au comité des recherches de la ville de Paris.

2°. Deux brouillons de lettres, sous la date des 14 septembre et 7 octobre, écrits de la main de M. d'Estaing, et trouvés sous les scellés qui furent apposés chez lui.

3°. Les dépositions des cinquante-deuxième, quinzième et trois cent quarante-unième témoins.

4°. Enfin, des commentaires, des réflexions dictés par la plus atroce méchanceté, des rapprochemens faits avec un art perfide.

J'ai promis de suivre M. le rapporteur pas à pas; je tiendrai l'engagement que j'ai pris.

Certainement je pourrois me dispenser d'analyser cette déclaration du sieur Lecointre; elle a été illégalement faite; il n'auroit jamais dû en être fait mention dans le rapport,

verbal fait à la grille du dragon. Ils m'ont confié aussi la déclaration du sieur Lecointre, que j'ai déjà eu l'occasion de citer.

Elle vous apprendra d'abord comment la cour parvint à faire appeller le régiment de Flandres à Versailles.

puisqu'elle est *extra-judiciaire* ; cependant M. le rapporteur n'a pas eu honte de s'appuyer d'un pareil témoignage pour avancer les plus étranges assertions ; et comme je ne veux lui laisser aucun avantage, je parlerai de cette déclaration.

M. d'Estaing exige le serment du secret, puis il lit à l'état-major de la garde nationale une lettre de M. de la Fayette. Selon cette lettre, les ci-devant gardes françoises menacent d'aller de force reprendre leurs postes à Versailles ; il s'agissoit de demander au roi un secours de mille hommes d'infanterie que l'on put leur opposer. La proposition passe, on la porte à la municipalité, qui exige l'impression de la lettre de M. de la Fayette.

Pour ne pas compromettre M. de la Fayette, on substitue une lettre de M. de Saint Priest ; la demande projettée est

Que nous apprend-elle ?

» Une lettre de M. de
» la Fayette a déterminé
» l'arrivée du régiment de
» Flandres : avant de la
» communiquer à l'état-
» major de la garde na-
» tionale, M. d'Estaing
» exige le serment du
» secret : pour ne pas
» compromettre M. de
» la Fayette ; on subs-
» titue une lettre de M.
» de Saint-Priest à la
» sienne ; on demande le
» consentement des com-
» pagnies des gardes na-
» tionales : 14 acceptent,
» 28 refusent, néanmoins
» le régiment arrive ».

Eh bien que conclure

faite au roi, qui croit l'accorder au vœu des citoyens de Versailles.

Le régiment étoit tout prêt ; il alloit arriver le 23.

Il fut question le 19 de faire approuver par les compagnies de la garde nationale, ce que l'on venoit de faire à leur insçu.

On eut l'aveu de 14 et le refus de 28 ; mais le régiment entra.

Toutes ces mesures pouvoient être sages et légitimes, mais les entours étoient faits pour donner de l'inquiétude,

D'abord le serment, puis les persécutions contre les capitaines dont les compagnies n'accordèrent pas ce que l'on vouloit.

Le sieur le Breton et le sieur de la Baleine, employés dans les bureaux des ministres, furent traités comme

de tout cela ? si non que tout a été puérile et ridicule dans cette sublime négociation ; et le serment du secret, et cette lettre substituée, et ce consentement demandé aux compagnies des gardes nationales : comme si la municipalité de Versailles, requérant le régiment de Flandres, le roi lui accordant sa demande, il étoit nécessaire d'avoir le suffrage de chaque compagnie de la garde nationale. Quant à la lettre de M. de la Fayette, je l'ai déja rapportée, et mes lecteurs se souviennent qu'elle instruisoit du projet des gardes-françoises, qu'elle effraya les ministres qui crurent nécessaire pour la sûreté du roi, d'engager la municipalité de Versailles à requérir un secours de mille hommes.

» Le sieur Lecointre mon-
» te au château ; il voit
» dans la galerie trois fem-
» mes distribuant des cocar-

d'insolens subalternes qui ne savent pas obéir, et qui ne méritent pas du pain ; on les menaça de la perte de leurs emplois.

Le 4 octobre M. Lecointre monte au château dans l'objet d'obtenir, à l'issue du conseil, une audience de M. Necker.

Il vit dans la galerie trois dames distribuant de concert avec plusieurs abbés, des cocardes blanches.

Conservez-la bien disoient-elles, à celui qu'elles en décoroient ; c'est la seule bonne, la seule triomphante.... Ces dames exigeoient le serment de fidélité du chevalier qu'elles avoient initié, et il obtenoit la faveur de leur baiser la main.

Le sieur Lecointre ne dissimule pas combien il est indigné ; un sieur Cartousiere, champion des belles distributrices, est planté là, armé de toutes pièces, pour soutenir à outrance envers

» des blanches, donnant
» leurs mains à baiser ; M.
» Lecointre s'en formalise ;
» un sieur de Cartousière
» trouve mauvais qu'il
» se mêle de ce qui ne
» le regarde pas et l'en-
» voye promener ; M.
» Lecointre se fâche, son
» adversaire lui propose
» un cartel, il le refuse. »

Qu'est-ce que tout cela prouve ? sinon que M. Lecointre sait mieux dénoncer, qu'il ne sait se battre, et que trois jeunes femmes dont la conduite auroit été fort innocente, si le sieur Lecointre n'avoit pas passé dans la galerie, se trouvent avoir fait une étourderie, par ce qu'elles l'ont rencontré.

Voyons si les brouillons de lettres nous apprendront quelque chose de plus.

Je pourrois bien dire qu'il est très-indécent de lire deux brouillons de lettres d'un individu étranger au procès, qui n'y

et contre [illegible], la pro-minence de la cocarde blanche, et [illegible] provoque le citoyen.

Le sieur Mattereau qui a fait aussi une déclaration, suivit le 4. le sieur Lecointre au Château. Il vit les trois syrenes distributrices des coçardes blanches; elles allèrent à lui; ce fut une conquête qui leur échappa.

Je remarque que le procureur du châtelet n'a appellé en témoignage, ni le sieur Lecointre, ni le sieur Mattereau? vous croirez qu'ils ne lui ont pas été désignes, ce fut ma première pensée; je demandai à M. le procureur du roi, les lettres que le comité lui avoit remises; je vis qu'elles comprenoient et le sieur Lecointre et le sieur Mattereau.

A côté des déclarations du sieur Lecointre et du sieur Mattereau, j'ai trouvé une autre pièce qui n'est pas sans

[illegible] ni comme accusé, ni comme témoin, certainement ce sont là des pièces venues d'ailleurs, et qui par cette seule raison auroient dû être écartées; et que peut-on penser d'un rapporteur qui a assez peu de délicatesse pour aller rechercher deux brouillons de lettres trouvés sous des scellés mis despotiquement par ordre du comité des recherches; et c'est dans un pays où l'on se vante d'être libres que de pareilles vexations sont exercées et préconisées! mais je reviens aux deux brouillons de lettres.

« Dans l'un, M. d'Estaing y marque son inquiétude sur les bruits
» répandus; il y parle de
» signatures du clergé et
» de la noblesse que l'on
» prend, d'un projet de
» campagne et d'enlève-
» ment du roi, des gé-
» néraux chargés de cette
» expédition, de M. de
» Breteuil, retenu pour

intérêt, elle est écrite de la main de M. d'Estaing, elle étoit sons les scellés qui furent apposés chez lui. Vous savez dans quelles circonstances; c'est probablement un brouillon de lettre sous la datte du 14 septembre.

M. d'Estaing y marque son inquiétude sur les bruits répandus; il y parle des signatures du clergé et de la noblesse que l'on prend; d'un projet de campagne et d'enlèvement du roi; des généraux chargés de cette expédition; de M. de Breteuil retenu pour en être le conseil, de M. de Merci malheureusement nommé, comme agissant de concert; *il ne cache point à la reine* que son effroi a redoublé chez M. l'ambassadeur d'Espagne; là, il a appris que la signature d'une association a été proposée à quelqu'un de considérable et de croyable; *il supplie la reine* de calculer tout ce qui pourroit arriver d'une fausse

» en être le conseil, de » M. de Mercy, malheusement nommé comme » agissant de concert; il » ne cache point à la reine » que son effroi a redoublé chez M. l'ambassadeur d'Espagne; là il a » appris que la signature » d'une association a été » proposée à quelqu'un » de considérable et de » croyable; il supplie la » reine de calculer tout ce » qui pourroit arriver d'une » fausse démarche: la première, ajoute-t-il, coûte » assez chère ».

Dans le second, M. d'Estaing dit qu'il a été du premier dîner, « que la » santé de la nation y fut » omise de dessein prémédité, qu'on lui avoit » dit formellement qu'on » ne vouloit pas boire à » la nation ».

M. le rapporteur ajoute, *vous n'attendez pas de moi un commentaire de cette épître; il seroit délicat, périlleux, il seroit inutile.* Je

démarche ; la première, ajoute-t-il, coûte assez cher.

Vous n'attendez pas de moi un commentaire de cette épître. Il seroit délicat, périlleux, il seroit inutile, et le texte dont je donnerai connoissance à l'assemblée, n'est pas équivoque.

Je suis fâché que M. Chabroud ne nous ait pas fait ce commentaire, il eût été sans doute très-intéressant; le mien ne sera pas long. Que vois-je dans le premier brouillon de lettre ? un homme crédule et timide (73), il recueille au hasard une nouvelle : sans examiner si elle est vraisemblable, il y ajoute foi. Les noms de MM. de Mercy et de Breteuil frappent ses oreilles : rien n'est plus imposant, se dit-il, il n'y a plus lieu de douter de la réalité du projet ; son effroi redouble chez M. l'ambassadeur d'Espagne ; il est peut-être le premier à en parler en secret : on lui répond qu'on l'a entendu dire, on ajoute même, ne fut-ce

(73) Je dis timide, car on peut être très-brave aux coups de fusils et très-poltron en affaires et dans toutes les occasions où il faut (si je peux m'exprimer ainsi) que la tête agisse et que les bras restent dans l'inaction. Je ne nommerai personne : mais certainement depuis le commencement de la révolution nous avons plus d'un exemple et dans plus d'un genre qui prouve la vérité de mon assertion.

que pour mystifier le crédule personnage que la signature d'une association a été proposée à quelqu'un de considérable et de croyable : vous noterez qu'on ne le nomme pas. Il n'en faut pas davantage pour lui faire perdre la tête ; il se croit obligé d'écrire à la reine : il supplie sa majesté de calculer tout ce qui pourroit arriver d'une fausse démarche : mais il me semble qu'avant d'en faire envisager les inconvéniens il faudroit au moins s'assurer si la personne à qui l'on croit devoir donner cet avis a pensé à faire ou à autoriser une démarche quelconque.

Je pourrois ici vous rappeller les affaires connue de M. Augeard et du sieur Douglas ; que n'ajouteroient-elles pas aux faits que je viens de vous exposer ? Mais j'ai dû chercher les preuves d'une alarme, et non assurer les indices de la conspiration qui en étoit la source.

Dans le brouillon de la lettre du 7 octobre, on voit que l'amour-propre de M. d'Estaing est blessé : la reine n'avoit peut-être pas fait attention à sa lettre du 14 septembre, sa majesté avoit sans doute été un peu étonnée, que M. d'Es-

taing prétendit qu'elle dût être instruite d'un projet auquel elle n'avoit pas pensé, dont jamais elle n'avoit entendu parler; peut-être même pouvoit-elle être fâchée que M. d'Estaing, pour se montrer officieux, ne craignit pas de la compromettre, en laissant croire qu'elle pouvoit être instruite du sujet de ses terreurs. Il écrit le 7 octobre; je l'avois bien dit, ce jour du repas des gardes-du-corps, *qu'on avoit tort de ne pas boire à la santé de la nation*; je crois même qu'on a *dit formellement qu'on ne vouloit pas boire à la nation*; c'est une grande imprudence, je l'avois bien prédit : vous voyez ce qui est arrivé. Et ensuite des conseils; car ce sont ceux, à qui l'on songeroit le moins à en demander, qui en donnent toujours.

Les sujets de mécontentement que le peuple avoit conçus contre les gardes du roi, doivent encore vous être développés; ils tiennent à cette conspiration de la cour, dont on avoit des soupçons, et ils purent encore en eux-mêmes, être l'une des causes naturelles de l'insurrection du 5 octobre.

Le sieur Lefebvre a déposé avoir ouï quelques jeunes gardes du roi, tenir des propos indécens, en ajoutant pourtant qu'ils étoient réprimés par leurs camarades; c'est peu de chose.

Et puis l'on conserve soigneusement ces deux

Mais que dirai-je de ce surnumérariat dont

ajouta : je suis enchantée de la journée de jeudi..... de cette journée que le peuple détestoit !

S'il est difficile de lire une pareille atrocité sans frémir d'indignation, il est aisé de détruire l'effet des mauvaises intentions de M. Chabroud, en expliquant avec simplicité les paroles auxquelles il essaye de donner un sens perfide.

La citation qu'il a faite est peut-être hasardée, il l'a faite sur le témoignage du sieur Lecointre ; une pareille autorité n'est pas très-respectable : mais je veux bien croire que celui-ci ait rapporté fidèlement les expressions de la reine, et que sa majesté ait dit : *Je suis enchantée de la journée de jeudi.* Quand la garde nationale de Versailles présenta à la reine l'hommage de son respect et de sa reconnoissance, il étoit naturel qu'elle se souvînt d'avoir vu lesgardes-du-corps et les gardes nationales se donner mutuellement des témoignages de fraternité et de cordialité; elle devoit croire que ce repas effaceroit toutes les haines, qu'il seroit le sceau de l'union qu'elle desiroit voir régner entre tous les citoyens ; elle ne s'attendoit pas que de vils calomniateurs répandroient leur souffle empoisonné ; elle ignoroit que des factieux formoient le complot le plus criminel; que pour l'exécuter il falloit qu'ils égarassent le peuple : qu'ils présenteroient ce repas fraternel comme une orgie scandaleuse, qu'ils oseroient dire que l'on y avoit foulé aux pieds la *cocarde nationale* et insulté la *nation*;

affirme ce fait sans en avoir été témoin (74), vous remarquerez que de son aveu même l'homme qui avoit tenu le propos étoit ivre.

Ne nous arrêtons pas à ces indices éloignés. Un grand spectacle est ouvert : les gardes du roi donnent des fêtes solemnelles ; écoutons, la franchise et les écarts de l'ivresse peuvent laisser échapper leurs secrets.

Véritablement de pareilles pauvretés débitées de sang-froid seroient plus faites pour exciter la pitié que l'indignation, si elles n'étoient pas accompagnées de méchancetés atroces. Immédiatement après avoir parlé du billet du sieur Hyver, M. Chabroud ajoute : *la déclaration du sieur Lecointre et le billet du sieur Hyver m'instruisent d'un fait qui ne dût pas contribuer à calmer les agitations. La reine avoit donné des drapeaux à la garde nationale de Versailles, les dépués lui témoignèrent la reconnoissance des citoyens. La reine répondit...... la reine*

Quelques témoins de l'information parlent du dîner du premier octobre, pour en louer la décence. Tous les gardes du roi ouïs, protestent qu'il ne s'y passa rien de répréhensible.

(74) Voyez la lettre du sieur Hyver à M. d'Estaing, sous le n° 15 des pièces justificatives du rapport de M. Chabroud, page 65.

d'une manière peu convenable; que plusieurs personnes trouvoient cette scène indécente, et disoient à lui déposant avoir ouï cette soldatesque se répandre en propos injurieux contre le tiers-état, la cocarde et l'assemblée nationale. Il ajoute avoir ouï dire qu'un nommé Leclerc étant entre deux gardes-du-corps, avoit crié : *vive le roi*, *la reine* au diable l'assemblée nationale.

qu'elle va nous donner des renseignemens positifs; je transcris le passage cité. « Observe le déposant qu'étant seul dans » son cabinet le jeudi précédant le dimanche 4 » octobre entre sept à » huit heures du soir, il » entendit un bruit extra- » ordinaire qui lui fit quit- » ter son logis, d'où il se » porta au lieu d'où ce » bruit sembloit partir; » qu'il vit dans les cours » du château une foule de » soldats-dragons précédés par des gardes-du- » corps; l'ivresse où ces gens se trouvoient, » fit qu'ils n'osèrent approcher jusqu'à la cour » de marbre, où ils s'appercevoient que l'on » cherchoit à entrer dans les appartemens du » roi par les fenêtres. Cette scène réellement » scandaleuse lui inspiroit des craintes pour les » personnes de la famille royale, mais qui fu- » rent bientôt dissipées lorsqu'il entendit cette » foule de gens ivres crier : *vive le roi*, » *vive la reine*. Plusieurs particuliers qui étoient » là, trouvèrent cette scène extrêmement in- » décente, et dirent à lui déposant qu'ils avoient » ouï cette même soldatesque se répandre en » propos injurieux contre le tiers-état, la co- » carde nationale et l'assemblée : mais lui

» déposant n'a point entendu proférer ces pa-
» roles ; ajoute qu'il a entendu dire qu'un
» nommé Leclerc, officier d'un régiment pro-
» vincial, étant entre deux gardes-du-corps le
» même jour jeudi, avoit dit hautement après
» les mots : *vive le roi*, *vive la reine*, au dia-
» ble l'assemblée nationale ». (75)

La première phrase de cette déposition m'apprend que le sieur Lefebvre vit dans les cours du château des soldats-dragons, précédés par des gardes-du-corps ; elle ne me dit pas, comme le prétend M. Chabroud, *que M. Lefebvre vit des soldats, des dragons, des gardes du roi jouant d'une manière peu convenable.*

J'aurois desiré que la phrase qui suit eût été plus claire ; car après l'avoir lue, il me semble que les dragons que précédoient des gardes-du-corps, étoient ivres ; que par cette raison ils n'osèrent approcher jusqu'à la cour de marbre, où ils s'appercevoient qu'on cherchoit à entrer dans les appartemens du roi. Ce ne sont donc pas ces mêmes dragons ivres qui cherchoient à entrer dans les appartemens, puisque, selon M. Lefebvre, ils n'osèrent approcher jusqu'à la cour de marbre. Quels sont donc ceux qui vouloient y pénétrer ; c'est ce que la déposition ne nous apprend pas. *Cette scène, réellement scandaleuse, inspiroit des craintes au déposant,*

(75) Voyez la déposition du sieur Lefebvre, n° 62, page 191, premier vol. de la procédure.

De quelle scène veut-il parler ? Est-ce de celle que lui offroit l'escalade des appartemens ? je serois porté à croire qu'il fut effrayé du spectacle de ces soldats ivres ; car il m'apprend qu'il fut rassuré, quand il les entendit crier, *vive le roi, vive la reine.*

Voilà ce que le sieur Lefebvre a vu et entendu ; il ne sait que par ouï dire les propos injurieux que l'on suppose avoir été tenus contre le tiers-état, la cocarde nationale et l'assemblée. Il ne nous indique pas les particuliers qui les lui ont rapportés ; *il nous assure qu'il ne les a point entendu proférer* ; n'est-il pas étonnant qu'ils aient été tenus avant son arrivée et que pendant tout le tems qu'il est resté dans la cour de marbre, ils n'aient pas été répétés ? Ce seroit assez pour faire douter de la véracité de ces particuliers ; mais je supposerois que leur rapport eût été fidèle : est-ce une preuve que le repas des gardes-du-corps n'ait pas été décent ? est-ce une preuve sur-tout que ce repas ait été la cause de l'insurrection ?

En supposant encore *qu'un nommé Leclerc étant entre deux gardes du corps eût crié vive le roi, vive la reine, au diable l'assemblée nationale* ; que pourroit-on en induire contre les gardes-du-corps ? Mais j'observe que ce propos est encore un ouï-dire.

Je demande pardon à mes lecteurs de m'arrêter sur tous ces petits détails ; mais il n'y a pas dans tout le rapport une seule citation qui ne soit *empreinte de venin* : si je peux m'ex-



primer ainsi, il faut bien que la vérité les purifie toutes.

Le sieur Charles Lefebvre, dont je viens de parler, est le même dont j'ai déja cité le témoignage, pour donner une idée des moyens employés pour rendre au même moment l'insurrection générale dans tous les quartiers de Paris. On conçoit facilement pourquoi M. Chabroud, qui cite la partie de sa déposition qu'il croit propre à favoriser son systême, n'a point parlé de celle qui pouvoit nous donner quelques renseignemens nécessaires à la découverte de la vérité; mais ne sera-t-on pas étonné de lire dans le rapport ces expressions?

Pourtant, David Lesieur sait que la cocarde blanche fut hautement proposée aux convives, et le sieur Lecointre, qu'elle fut acceptée par le sieur Varin fils, qui la portoit le 4.

Pourtant, David Lesieur sait que la cocarde blanche fut hautement proposée aux convives, quand on se sera donné la peine de lire le passage de la déposition de David Lesieur, qui a trait à cette anecdote. Il est conçu en ces termes :

« Dépose qu'il a connoissance d'un repas » donné par plusieurs de MM. les gardes du » Roi à MM. les officiers du régiment de Flandres, des dragons, des gardes nationales, de » la prévôté de Versailles; que lui déposant » a acquis cette connoissance *pour avoir su* » que plusieurs capitaines de la garde natio-

» nale y avoient été invités, et y avoient as-
» sisté ; qu'il *a appris par la voix publique*, que
» sur la fin du repas quelques gardes du roi,
» pris de vin, proposèrent de prendre la cocarde
» blanche (76) ».

Ainsi David Lesieur n'a pas assisté au repas; il ne sait que *par la voix publique* l'anecdote de la cocarde ; il la sait comme moi qui l'aurai apprise dans les groupes du palais-royal.

Quelle grave autorité ! Et n'est-il pas dérisoire d'appuyer, je ne dis pas une assertion, mais même une calomnie sur un pareil témoignage ?

Je m'imagine, que si M. Chabroud avoit su que la cocarde uniforme des gardes-du-corps a toujours été la cocarde blanche ; qu'ils la portoient tous le premier octobre, et que par conséquent il est impossible que l'on ait proposé de la prendre, il n'auroit point parlé de cette déposition, car en la citant on voit bien qu'il a eu l'intention d'inculper les gardes, mais il n'a prouvé que sa maladresse.

Pourtant le sieur de Canecaude, garde du roi, lui-même convient que la musique exécuta le morceau, *Ô Richard !*

Voyons la déposition du trois cent quarante-unième témoin du sieur Canecaude, garde de la

(76) Voyez la déposition de David Lesieur, N° 15, p. 34, premier vol. de la procédure.

ô mon roi, l'univers t'abandonne, dont la perfide allusion ne pouvoit n'être pas sentie.

Pourtant le sieur Lecointre confirmant l'anecdote de la musique, ajoute qu'elle fut un signal auquel on escalada les loges ; jeu significatif peut-être, dans lequel on s'essayoit pour quelque plus grand effort.

manche du roi, citée par M. le rapporteur :

« Dépose qu'il étoit » du repas donné par les » gardes du roi, le premier octobre dernier ; » que même c'étoit lui » déposant, qui en faisoit les honneurs, atteste qu'il n'a point entendu de propos contraire au nouvel ordre » des choses, et que la » cocarde nationale n'a » été ni insultée ni foulée » aux pieds ; que le roi » étant venu honorer ce » repas de sa présence, » lui déposant, demanda » au maître de musique » d'exécuter l'air : ou » peut-on être mieux que » dans le sein de sa famille ; qu'il répondit » qu'il ne l'avoit pas, et » ignore si c'est de son » propre mouvement, » que ce maître de musique a substitué l'air : » O Richard ! ô mon » roi ; que dans le moment où le roi entra, » M. le Vicomte d'A-

» goult monta sur une
» chaise, et arbora son
» mouchoir ou sa ser-
» viette, au bout de son
» bâton de commandant,
» pour annoncer sa satis-
» faction de voir le roi,
» satisfaction que tout le
» monde partagea. Plu-
» sieurs des couriers sau-
» tèrent dans l'orchestre,
» d'autres se portèrent
» du côté du roi, et tous,
» tant gardes du roi,
» qu'autres officiers, gre-
» nadiers et soldats des
» autres corps et des
» gardes nationales qui
» avoient été invités, burent à la santé du
» roi, de la reine et de la famille royale; que
» le roi, la reine accompagnés de M. le dau-
» phin, firent un instant après, le tour de la
» table; que lui déposant a également assisté
» pendant quelques tems, au déjeûné que les
» gardes du roi ont donné le samedi suivant
» à différentes personnes des mêmes corps,
» pour consommer ce qui restoit de vin du
» jeudi; qu'une particularité remarquable,
» c'est que le déposant ayant apperçu un par-
» ticulier en petit uniforme des gardes du roi,
» mais ayant une culotte noire et un petit gi-
» let blanc, chose qui n'est point d'usage ni

Pourtant le même sieur Lecointre déclare que l'on pôrta dans ce repas les santés du roi, de la reine, de M. le Dauphin, de la famille royale, et que la nation ne fut proposée que pour être rejettée dédaigneusement.

 104

» tolérée au corps, et que d'ailleurs ce parti-
» culier se permettoit quantité de propos dé-
» placés et incendiaires ; le déposant soupçon-
» na que ce particulier n'étoit pas garde du
» roi, et pendant que lui déposant cherchoit
» à éclaircir ce fait, en questionnant des gardes
» des différentes compagnies, ce particulier
» s'apperçut qu'il étoit observé, disparut; ajoute
» le déposant, qu'il est vrai que ce repas a
» duré très-long-tems, et a fini par l'ivresse de
» la plupart des couriers, et que c'est la seule
» chose qu'on puisse leur reprocher ; et n'a
» remarqué d'autres extravagances, que celle
» de casser des verres et des bouteilles (77) ».

Le déjeûner du 3 jetta dans un brasier des matières combustibles.

J'ai transcris la totalité de cette déposition, parce que M. le rapporteur a voulu en tirer un grand parti, car il a soin de nous dire : « *Le déjeûné* » *du trois jetta dans un* » *brasier des matières* » *combustibles* ».

Le sieur de Canecaude ne dissimule pas qu'il y fut tenu des propos incendiaires ; il les impute à un intrus portant l'habit de garde du roi, sans l'être, et qui

» *Le sieur de Cane-* » *caude ne dissimule pas* » *qu'il y fut tenu des pro-* » *pos incendiaires ; il les* » *impute à un intrus por-* » *tant l'habit de garde*

(77) Voyez la déposition du sieur de Canecaude, Nº. 341, page 211, 2 vol. de la procédure.

étant observé, disparut. » *du roi, sans l'être, et* » *qui étant observé, dis-* » *parut* ».

Cette anecdote me prouve le dessein formé de rendre les gardes-du-corps odieux, et pour y parvenir, il falloit qu'on put dire qu'un d'eux avoit tenu des propos incendiaires : on achète à la fripperie un petit uniforme des gardes-du-corps; un de ces hommes, toujours prêts à jouer toutes sortes de rôle en est revêtu : sa leçon est faite, et comme il courre les risques de recevoir cent coups de bâton, il est largement récompensé; c'est ainsi que nous voyons par la déposition du sieur Maillard, au moment où les femmes et les gens à piques se transportent à Versailles, des gens apostés sur le grand chemin avec des cocardes noires à leurs chapeaux, afin que le peuple ne doute pas de la vérité de la nouvelle qui a été répandue, que cette couleur avoit été subsistuée aux couleurs nationales. Et ce qui prouve que ma conjecture n'est pas hasardée, c'est que ces hommes arrêtés par l'avant-garde des femmes, trouvent le moyen de s'échapper et qu'une grande partie des hommes déguisés facilitent leur évasion.

Ces petites remarques n'échappent point à ceux qui observent; elles paroissent minutieuses et cependant elles méritent d'être recueillies.

Les murmures passèrent de Versailles à Paris, il y eut un cri presque

Je demande à tout homme impartial qui a lu la

déposition

déposition du sieur Canecaude, si M. Chabroud n'est pas un homme atroce quand il dit, *la musique exécuta le morceau: ô richard! ô mon roi, l'univers t'abandonne*, dont LA PERFIDE ALLUSION NE POUVOIT N'ETRE PAS SENTIE.

universel contre les gardes du roi; et ce soupçon vint aux personnes qui expliquent les actions que les gardes du roi avoient été dans les desseins de la cour, des athlètes indiscrets embouchant la trompette avant la victoire.

Comment un morceau de musique exécuté plutôt qu'un autre, devient un délit des gardes-du-corps, un crime de lèze-nation, une satyre amère de la constitution; que sais-je tout ce que par cette réflexion amère M. le rapporteur veut donner à penser.

Je prends encore M. d'Estaing à témoin. C'est dans un autre brouillon d'épître, ayant la date du 7 octobre.

M. Chabroud intenteroit donc un procès criminel à ceux qui se trouvant à une représentation de Richard Cœur de Lyon, s'aviseroient d'applaudir quand l'acteur chanteroit *ô Richard! ô mon roi, l'univers t'abandonne*, et il n'y a pas un enfant

Il avoit été du premier dîner, et il convient que la santé de la nation y fut omise *de dessein prémédité*; qu'on lui avoit dit *formellement*

qu'on ne vouloit pas boire à la nation.

J'ajoute un billet du sieur Hyvert à M. d'Estaing, du 3 octobre. Il y atteste qu'un homme ivre cria sur la terrasse après le dîner, vive le roi, la reine, au f..... l'assemblée nationale et le duc d'Orléans.

La déclaration du sieur Lecointre et le billet du sieur Hyvert m'instruisent d'un fait qui ne dut pas contribuer à calmer les agitations. La reine avoit donné des drapeaux à la garde nationale de Versailles; des députés lui témoignèrent la reconnoissance des citoyens. La reine répondit. La reine a jouta, je suis enchantée de la journée de jeudi.... de cette journée que le peuple détestoit !

dans tout le royaume à qui l'on n'ait appris à chanter *ça ira, ça ira, les aristocrates à la lanterne*, sans doute pour leur rappeller sans cesse les exécutions barbares qui ont été les prémices de la révolution, et pour les familiariser avec ces spectacles atroces.

Et c'est à la fin du dix-huitième siècle, c'est au milieu de l'assemblée nationale, qu'on ose faire d'un air, dont les paroles n'ont pas même été chantées, un corps de délit contre des citoyens. Jamais le rafinement de tyrannie, des Tibères, des Nérons et des Caligulas n'a été porté à cet excès de délire: mais il falloit bien tirer parti de toutes les dépositions, leur donner l'interprétation la plus insidieuse, pour avoir occasion de dire; *les deux festins du premier et du trois octobre furent dénoncés comme des orgies coupables ;*

il falloit sur-tout tâcher de persuader que ce n'étoit point par l'effet des manœuvres des conjurés que ce bruit calomnieux s'étoit répandu. Mes lecteurs doivent à présent avoir sur ce point une opinion arrêtée.

Maintenant je ne dirai pas : il est prouvé que la santé de la nation fut rejettée, bien que le sieur Lecointre et M. d'Estaing en soient d'accord.

Que l'on envoya l'assemblée nationale au diable, bien que le sieur Lefebvre, le sieur Lecointre et le sieur Hyvert l'affirment.

Que la cocarde blanche fut proposée, bien que le sieur David et le sieur Lecointre l'aient attesté.

Après les éclaircissemens que je leur ai donnés, croiront-ils que le desir d'amener le roi à Paris, *se soit joint naturellement aux impressions d'verses* que le peuple avoient reçues ? croiront-ils sur-tout que les parisiens desirant que le roi habitât sa capitale, fussent venus le chercher avec une armée de bandits ? les scélérats qui formoient l'avant-garde représentoient la ville de Paris ? étoient-ils chargés d'exprimer le vœu de ses habitans ? Croiront-ils enfin que la crainte de l'enlèvement du roi ait été une des causes de l'insurrection ?

Avant de passer au troisième paragraphe du rapport, résumons ce que nous avons recueilli en parcourant celui-ci.

Que l'orchestre s'étudia à des allusions dangéreuses, bien que le sieur de Canecaude l'avoue, &c.

M. Chabroud a voulu persuader que la disette du pain et le repas des gardes-du-corps avoient été les *causes naturelles* de l'insurrection du 5 octobre.

J'ai prouvé que la disette du pain, et le repas des gardes-du-corps n'avoient été que des *causes secondaires*.

Mais je dirai ; les deux festins du premier et du 3 octobre, furent dénoncés au peuple comme des orgies coupables, et je ne recherche pas tant ce qui s'étoit passé, en effet, que ce qui en avoit été dit publiquement.

J'ai combattu M. Chabroud avec ses propres armes ; c'est par les témoignages qu'il a cités pour appuyer ses assertions que je les ai combattues et que j'en ai démontré l'absurdité, et il ne m'a fallu, pour obtenir ce triomphe facile, que rétablir l'exactitude des dépositions qu'il avoit tronquées et interprétées.

 107

M. Chabroud s'est appuyé du témoignage du sieur Loustalot, pour soutenir qu'il étoit annoncé publiquement que le roi devoit être enlevé et conduit à Metz.

De celui du sieur d'Wall, pour dire que la fuite du roi étoit annoncée dans les harangues du palais-royal.

Le dessein d'amener le roi à Paris, se joignit naturellement, peut-être, aux impressions diverses qu'avoient produites toutes ces circonstances.

Non seulement j'ai prouvé par les dépositions de ces deux témoins, que la nouvelle de l'enlèvement du roi n'avoit pas été annoncée publiquement, que sa fuite n'avoit pas été prédite; mais même qu'il existoit un complot contre la reine, contre la famille royale, et il est évident que c'est celui que nous cherchons.

Depuis plus d'un siècle la capitale regrettoit la présence de nos rois; elle n'avoit pas perdu l'espoir de les posséder de nou-

M. Chabroud, pour donner plus de force aux témoignages des sieurs Loustalot et d'Wall, a cité

veau. L'accomplissement de son vœu dépandoit d'une occasion, elle se présenta, et on ne la perdit pas.

Paris étoit menacé de la famine. Peut-être, dit-on au peuple que quand le roi y viendroit habiter, la disette n'y seroit plus à craindre; et ceux qui dirent cela, connoissoient les cœurs français et cet amour confiant qui les lie à leur roi.

celui de Louis Prière; j'en ai fait voir l'incohérence et l'absurdité, et j'ai démontré qu'il n'étoit pas plus concluant que les deux premiers.

M. Chabroud a cité les dépositions du sieur de la Fond d'Agulhac, et du docteur Roussille de Chantereux, les deux brouillons de lettres de M. d'Estaing, comme des preuves de l'existence d'un plan de contre-révolution, d'un complot pour enlever le roi; j'ai démontré que la déposition du sieur de la Fond d'Agulhac étoit vague et insignifiante; que le docteur Chantereux recueilloit indistinctement tout ce qu'il entendoit dire; que les billets de M. d'Estaing attestoient sa crédulité, sa jactance, son zèle officieux et sa manie de jouer un rôle; mais que ces trois preuves de M. Chabroud n'étoient pas même des probabilités

Le peuple respiroit dans un nouvel ordre de choses, l'air nouveau pour lui de la liberté. Une conspiration étoit annoncée ; le peuple n'imaginoit pas que son roi voulût l'abandonner ; mais il pouvoit lui être enlevé ; mais l'éloignement du roi alloit être le commencement de la guerre intestine..... Le séjour du roi à Paris devoit guérir toutes ces craintes.

et qu'en supposant qu'elles pussent être regardées comme des indices on ne pourroit pas s'en servir pour prouver que la crainte de l'enlèvement du roi ait été la cause de l'insurrection du 5 octobre.

L'arrestation des voitures du roi citée comme la preuve que le voyage de Metz étoit préparé, prouve au contraire qu'on n'y avoit pas songé.

M. Chabroud a voulu nous persuader que le repas des gardes-du-corps avoit été indécent, qu'on y avoit proposé un changement de cocarde, qu'on y avoit tenu les propos les plus incendiaires et les plus insultans pour la nation, et *pour le signe révéré de la liberté* ; il a cité les sieurs Lefebvre, David Lesieur, et de Canecaude, en rapportant les dépositions de ces trois témoins ; j'ai prouvé que

Si je ne vois pas que d'abord cette idée d'engager le roi à se rendre à Paris, ait été générale, j'ai lieu de croire qu'elle étoit celle de plusieurs ; qu'elle fut proposée, qu'elle fut applaudie dans la matinée du 6,

et peut-être dès la veille, et sur-tout qu'elle ne fut pas due au hasard du moment.

le premier et le second n'avoit pas assisté au repas, que le premier ne chargeoit pas les gardes-du-corps, qu'il ne déposoit que des faits vagues et insignifians; que le second ne disoit rien, n'avoit rien vu, rien entendu et rapportoit des ouï dirês absurdes, enfin; que la déposition du troisième prouvoit l'atrocité des moyens employés pour rendre les gardes-du-corps odieux.

Voilà les calomnies de M. Chabroud. Quelles ont été ses erreurs ! Il vouloit prouver que la disette du pain avoit été la principale cause de l'insurrection du 5 octobre; que l'arrestation de ce boulanger pris en fraude en avoit été le signal: j'ai démontré qu'il étoit impossible d'attribuer à cet incident la révolte des fauxbourgs Saint-Antoine, Saint-Marceau et Saint-Honoré, qui tous au même moment se sont soulèvés, et très-certainement avant qu'ils aient pu être instruits de ce qui se passoit au quartier Saint-Eustache.

M. Chabroud, suivant toujours son plan, prétend qu'arrivés à l'assemblée nationale, les femmes ne demandèrent que du pain; j'ai prouvé par la dépostion du sieur Maillard lui-même,

qui fut leur orateur, qu'elles demandèrent aussi le renvoi du régiment de Flandres, la punition des gardes-du-corps; qu'elles se permirent les propos les plus indécens, les imputations les plus injurieuses contre les députés ecclésiatiques.

Des erreurs de M. Chabroud, passons à ses réticences.

Il supprime la dernière phrase du grenadier qui harangua M. de la Fayette. Cette phrase, je l'ai citée d'après les dépositions des sieurs Fissour, Brousse Desfaucherets, Peyrilhe, de Blois et Marquié; elle prouve l'existence du complot; elle prouve que l'orateur avoit été endoctriné; voilà sans doute pourquoi M. Chabroud ne nous en a point parlé.

Par la même raison, il ne nous a pas dit que l'hôtel-de-ville, que le magasin des armes avoient été pillés, que le membre de la commune chargé de le garder avoit été maltraité, que les brigands n'avoient manifesté le desir d'aller à Versailles que quand ils avoient été armés; enfin, que les ci-devant gardes-françaises n'avoient imposé la loi à leur général qu'à cette époque. Ces faits sont attestés par les sieurs de Blois, Lefebvre, Lourdet, Brousse Desfaucherets, Lourdet de Santerre, tous représentans de la commune.

M. Chabroud ne nous a pas dit que le rassemblement des gens à piques s'est fait au même lieu, à la même heure; qu'ils ont profité pour sortir de Paris du moment où les représentans de la commune et le général de la garde nationale capituloient avec les factieux; que chaque

quartier avoit son héroïne, et qu'à sa voix se rassembloient les scélérats; ce fait est attesté par le sieur Charles Lefebvre.

M. Chabroud ne nous a pas dit que sur la route, à Versailles à leur arrivée, dans le sein même de l'assemblée nationale, le lundi au soir, la nuit, le lendemain matin, en massacrant les gardes du roi, les brigands n'ont pas cessé de proférer des imprécations et des menaces contre la reine et de manifester l'horrible projet de l'assassiner. Ces faits sont déposés par les sieurs Duval de Grandmaison, Brousse Desfaucherets, Jeanne Martin femme Lavarenne, Girin Delamorte, de la Salle, Henry de Longuêve, Perrin, Gardiolles, Beaumont, Bernardy, Mathias, Bessous femme Dutillet, Pirault, Brémond, Galland, Frondeville, Forget, Blaisot, Borg, d'Haucourt, Bercy, Miomandre de Sainte-Marie, Durepaire.

Qu'avons-nous appris en parcourant la liste nombreuse des calomnies, des erreurs et des réticences de M. Chabroud; qu'un complot avoit été formé; que l'insurrection du 5, le pillage de l'hôtel-de-ville, le départ du peuple pour Versailles, les insultes faites aux gardes du roi, les forfaits du mardi 6 en ont été les suites et les effets, et que la disette du pain, le repas des gardes-du-corps n'ont été que les causes secondaires de l'insurrection, que les prétextes dont les conjurés se sont servis pour égarer le peuple, et peut-être acquérerons-nous encore plus de lumières dans le troisième paragraphe.

§. III.

Maintenant ; Messieurs, vous auriez à choisir entre l'opinion qui veut lier à un complot profond l'événement qui vous occupe, et l'opinion moins cruelle qui l'attribue aux causes naturelles que j'ai déduites ; mais vous n'êtes pas au terme.

Nous avons vu, dans le premier paragraphe, M. le rapporteur essayer de prouver qu'il n'existoit pas de complot contre le roi ni contre la reine.

Dans le second, faire d'inutiles efforts pour nous persuader que la disette du pain et le repas des gardes-du-corps ont été les causes naturelles de l'insurrection du 5 octobre.

Dans le troisieme, nous le verrons calomnier les gardes-du-corps ; les accuser d'avoir été les aggresseurs ; et justifier, par cette aggression supposée, les forfaits qui, le 6, ont souillé le palais de nos rois et entaché notre histoire.

Dès la premiere phrase, M. Chabroud manifeste son projet : *maintenant, dit-il, vous auriez à choisir, etc.*

Quel étrange langage pour un rapporteur ! comme s'il s'agissoit de choisir entre des opinions diverses, de se créer un systême, de se laisser aller à son imagination ; comme s'il ne falloit pas examiner les faits, consulter les dépositions, et rechercher de bonne foi la vérité.

Or, non-seulement M. le rapporteur s'en est constamment écarté, mais il s'est fait

un jeu cruel de nous en faire perdre les traces.

J'aurois voulu épargner à votre sensibilité des détails affligeans ; ils peuvent vous éclairer, et je vous les dois. Il y a de l'effet à la cause des rapports qui font juger de l'une par l'autre. Le caractere de l'insurrection naissante se décele peut-être encore à son dénouement ; et s'il y a plusieurs routes pour aller à la vérité, il ne faut, dans de si grands intérêts, en négliger aucune.

Un nom auguste fut prononcé par le peuple attroupé le 5 octobre, au milieu des imprécations. Dispensez-moi d'une énumération d'horreurs qui n'ajouteroit rien d'utile à la vérité que je vous expose.

Qui ne le croiroit de bonne foi, quand il dit : *j'aurois voulu épargner à votre sensibilité des détails affligeans; ils peuvent vous éclairer, et je vous les dois.* Un moment après il abuse de la confiance que par ces paroles perfides il a pu inspirer. *Un nom auguste*, dit-il, *fut prononcé par le peuple attroupé le 5 octobre, au milieu des imprécations. Dispensez-moi d'une énumération d'horreurs qui n'ajouteroit rien d'utile à la vérité que je vous expose.*

Le plus impudent menteur atteste la vérité, il ose invoquer la divinité qu'il outrage ; c'est un impie qui blasphême ; mais je prends acte de cet aveu échappé à M. Chabroud : *qu'un nom auguste fut prononcé par le peuple le 5 octobre, au milieu des imprécations* ; et je demande pourquoi il prie qu'on le dispense de cette énumération d'horreurs consignées dans les dépositions de plus de quarante témoins ; elles attestent toutes qu'un

complot étoit formé contre la reine ; que c'étoit dans l'intention de l'assassiner qu'une foule de scélérats s'étoit transportée à Versailles : et il pense que cette énumération est inutile pour découvrir la vérité !

Comment ! plus de quarante témoins déposent que le lundi 5, cette foule de brigands qui inondoit Versailles vomissoit les plus horribles imprécations contre la reine ; que la plupart des scélérats qui la composoient se disputoient l'atroce honneur de lui porter les premiers coups, et que, d'accord sur le forfait, ils ne différoient entre eux que sur le genre de supplice qu'ils lui feroient subir, et voilà l'énumération d'horreurs que M. Chabroud se croit dispensé de rapporter, sous le prétexte *qu'elle n'ajouteroit rien d'utile à la vérité qu'il expose !* Il avoue que le nom de la reine a été prononcé, le 5 octobre, au milieu des imprécations, et il ne cherche pas pourquoi ce nom auguste est sorti de tant de bouches impures. Il se tait sur les témoignages qui pourroient conduire à la découverte de la vérité ; et quand après avoir lu toutes les dépositions, il lui est impossible de douter de l'existence d'un complot contre la reine, il dit froidement : *je suis loin de penser qu'un détestable assassinat ait été médité.* J'ai cité toutes ces dépositions en discutant le second paragraphe, et il est impossible qu'elles n'aient pas laissé une impression profonde dans le souvenir de mes lecteurs.

Avant ce jour l'audace n'alloit pas à cet excès; j'entends des murmures, et je ne rencontre pas des fureurs.

Toutes les expressions de M. Chabroud sont remarquables dans cette partie de son rapport : *avant ce jour l'audace n'alloit pas à cet excès ; j'entends des murmures, et je ne rencontre pas des fureurs.*

Comment ! M. Chabroud convient qu'avant les jours détestables qui ont vu commettre tant de forfaits il a entendu des murmures, et il ne les regarde pas comme des avant-coureurs de l'orage ! un peuple, jusqu'à ce moment sensible et généreux, ne se porte pas tout-à-coup aux plus grands excès ; c'est par des bruits sourds, c'est par des calomnies atroces qu'on a préparé les fureurs que cette troupe de cannibales a exhalées les 5 et 6 octobre ; mais qu'on lise la procédure avec attention, et l'on verra que dans les premiers jours de septembre les motions incendiaires avoient déjà produit leurs funestes effets, et qu'aux murmures succédoient déjà des menaces. S'il avoit été possible de découvrir les scélérats qui égaroient le peuple, ou seulement d'arrêter leur influence dangereuse, sans doute ces menaces auroient été vaines, le moment de la réflexion, ce respect et cet amour religieux que jusqu'à ce jour les François avoient eus pour leurs rois, auroient inspiré une horreur salutaire qui eût amené un prompt repentir ; car, comme le dit lui-même

Le trône est comme au fond d'un sanctuaire où le peuple tient de loin ses regards attachés; une sorte de croyance religieuse lui dit que là est déposé le pouvoir de le rendre heureux; et il adore, pénétré d'un sentiment dont il ne se rend pas raison.

Si cette croyance délicate est blessée, le peuple passe de l'adoration au blasphême; et cette révolution tient à peu de chose, elle naît d'une erreur, un nouveau préjugé l'a produite.

M. Chabroud, *le trône est comme au fond d'un sanctuaire où le peuple tient de loin ses regards attachés; une sorte de croyance religieuse lui dit que là est déposé le pouvoir de le rendre heureux; et il adore, pénétré d'un sentiment dont il ne se rend pas raison;* mais pour que *le peuple passe de l'adoration au blasphême*, il ne suffit pas, comme le prétend M. Chabroud, que *cette croyance délicate soit blessée*; je ne dirai pas comme lui: *cette révolution tient à peu de chose, elle naît d'une erreur, un nouveau préjugé l'a produite.*

Non, un si épouvantable renversement d'idées ne peut être l'ouvrage d'un moment; d'un peuple fidele, soumis et respectueux, un jour ne fait pas une troupe de rebelles, une horde de cannibales! Combien de ressorts cachés n'a-t-il pas fallu faire jouer? combien d'agens secrets n'a-t-il pas fallu employer? combien de manœuvres criminelles n'a-t-il pas fallu combiner pour fomenter l'insurrection du 5 octobre, et préparer les forfaits du lendemain?

Les efforts mêmes que fait M. Chabroud, pour nous persuader qu'ils ont été l'effet

d'*incidens imprévus*, nous prouvent évidemment qu'ils n'ont pu être que la suite d'un complot.

J'emprunterai ses propres expressions ; je rapporterai fidélement ce qu'il appelle *ses timides conjectures*. La reine avoit dit : *je suis enchantée de la journée de jeudi. Des femmes avoient, presque sous ses yeux, attaché d'odieuses cocardes ; l'habit national avoit été à sa porte un titre d'exclusion, que sais-je !.... mille riens, échappés, sans doute sans dessein, sans importance, avoient pu être remarqués.*

La reine avoit dit : *je suis enchantée de la journée de jeudi.* Des femmes avoient, presque sous ses yeux, attaché d'odieuses cocardes ; l'habit national avoit été un titre d'exclusion ; que sais-je !.... mille rient échappés, sans doute sans dessein, sans importance, avoient pu être remarqués.... je vous confie mes timides conjectures.

Avoient pu être remarqués ! et par qui ? est-ce par le peuple de Paris, qui n'a pu être témoin de ces faits ? est-ce par le peuple de Versailles, à qui ils ont pu, je l'avoue, être rapportés ; mais pourquoi n'a-t-il pas sur-le-champ manifesté son mécontentement ? Nous ne voyons pas qu'il en ait murmuré, nous ne voyons pas même qu'au milieu des imprécations proférées contre la reine, il ait été fait mention de ce qui, suivant M. Chabroud, l'auroit excité à l'insurrection. C'est par la déclaration du sieur Lecointre que nous apprenons ces paroles de la reine, si méchamment citées, encore

plus méchamment interprêtées par M. le rapporteur ; c'est par cette même déclaration que nous sommes instruits de la distribution des cocardes : aucun des témoins n'en a déposé. Quant à l'anecdote de l'habit national qui, suivant M. Chabroud, *a été un titre d'exclusion à la porte de la reine*, je peux dire qu'elle n'a été connue que par la lecture de la déposition du sieur d'Wall, et sur-tout par la publicité que lui a donnée M. le rapporteur. Ce n'étoit donc point encore un des griefs du peuple ; personne n'a su qu'il s'en fût plaint. Dire que ces faits *et mille riens échappés, sans doute sans dessein, sans importance, ont pu être remarqués*, c'est avouer que les factieux, intéressés à chercher des prétextes pour exécuter leurs projets criminels, ont envenimé avec scélératesse les actions les plus indifférentes, ont imaginé tous les moyens qu'ils ont cru propres à soulever le peuple ; des remarques du genre de celles dont parle M. le rapporteur sont trop subtiles pour faire impression sur une certaine classe d'hommes ; il faut parler à leurs sens.

Les timides conjectures de M. Chabroud ressemblent beaucoup aux calculs et aux combinaisons qu'ont faits les conjurés, et ils nous les rapportent certainement dans le sens qu'ils ont dû leur donner ; car, si ç'eût été seulement en qualité de rapporteur qu'il nous eût cité les faits qui *avoient pu être remarqués*, il ne nous auroit pas fait entendre que la reine avoit été instruite

de la distribution des cocardes, il ne nous auroit pas dit qu'elles avoient été données *presque sous ses yeux*, il se seroit contenté de rapporter les termes de la déclaration du sieur Lecointre, puisqu'il a cru devoir s'appuyer d'un tel témoignage, et l'opposer à des dépositions légalement reçues; car, enfin, la reine pouvoit ne pas savoir (et il est même très-vraisemblable qu'elle l'ignoroit) que trois jeunes femmes distribuoient des cocardes dans la galerie. En nous parlant de l'anecdote *de l'habit national*, il n'auroit pas dit *qu'il avoit été à la porte de la reine un titre d'exclusion*; il auroit rapporté la déposition du trois cent dix-septieme témoin; je l'ai citée dans le premier paragraphe, ainsi mes lecteurs doivent se souvenir que le sieur d'Wall, qui rend compte de ce fait, en donne en même-tems l'explication.

Après avoir rendu compte des remarques que le peuple a dû faire, et qui ne sont évidemment que celles des factieux, il nous communique aussi les siennes.

Je remarque que dans les emportemens de la multitude, la reine est comme associée aux gardes du roi; c'est à eux, c'est à elle qu'en même-tems s'adressent ses grossieres apostrophes.

Je remarque que *dans les emportemens de la multitude, la reine est comme associée aux gardes du roi, etc.*

Rien encore n'est plus inexact; mes lecteurs connoissent les dépositions qui rapportent les propos du peuple sur la route de Paris à

Versailles ; on n'y trouve que des imprécations et des menaces contre la reine, et il n'est nullement question des gardes-du-corps. Arrivés à Versailles, les brigands associent les gardes-du-corps à leurs propos sanguinaires contre la reine ; mais le mardi 6, quand ils attaquent le château de Versailles, leur rage s'exerce particuliérement contre ceux qui paroissent vouloir s'opposer à leur entrée, et défendre les jours de la reine ; et quand M. Chabroud dit : *il vient à ma pensée que les gardes-du-corps eux-mêmes eussent été respectés, si des incidens imprévus, etc.*

Je suis loin de penser cependant qu'un détestable assassinat ait été médité; quelquefois il vient à ma pensée que les gardes-du-corps eux-mêmes eussent été respectés, si des incidens imprévus, si des fautes peut-être n'avoient provoqué une troupe farouche, qu'il eût été prudent d'appaiser même par des carresses.

On seroit tenté de croire qu'il a voulu dire, il n'auroit été fait aucun mal aux gardes-du-corps, s'ils n'avoient été un obstacle aux desseins criminels des conjurés ; mais peut-on se défendre d'un mouvement d'indignation, quand on entend dire qu'il *eût été plus prudent d'appaiser par des carresses* des scélérats qui osoient violer le palais de nos rois, et qui manifestoient l'intention d'exécuter un régicide ? Rien n'embarrasse M. le rapporteur : les indices les plus forts de l'existence d'un complot disparoissent à ses yeux.

Parmi les femmes étoient, au dire de plusieurs témoins, des hommes déguisés sous l'habit de ce sexe; des hommes déguisés me sont suspects, sans doute; mais lorsque, dans la matinée du 6, une partie de cette populace fit tomber sous ses coups plusieurs gardes du roi, et se porta vers le grand escalier, des hommes sans masque marchoient à la tête et frappoient; qu'avoient donc signifié les déguisemens?

Parmi les femmes étoient, au dire de plusieurs témoins, des hommes déguisés sous l'habit de ce sexe, &c.

Ce n'est pas sérieusement, sans doute, que M. Chabroud fait cette objection; car il sait bien qu'il y a des hommes à qui leur obscurité sert de masque (si je peux m'exprimer ainsi) et que ceux-là seulement qui peuvent être reconnus, ou qui craignent de l'être, ont soin de se déguiser; d'ailleurs, il ne nous est pas encore prouvé que parmi ceux qui frappoient il n'y ait pas eu des hommes déguisés en femmes: mais il ne seroit pas étonnant qu'après avoir indiqué l'appartement de la reine, après avoir donné l'impulsion aux brigands et à tous les gens sans aveu qu'ils conduisoient, ils ne se fussent tenus à l'écart; leur présence et leur déguisement n'étoient nécessaires que pour exciter le peuple et lui inspirer les fureurs dont ils étoient animés; cet objet rempli, la crainte d'être reconnus devoit les engager à se retirer.

Poursuivons:

Je sais que M.

Je sais que M. Diot en-

Diot entendit ou crut entendre une conversation abominable ; je sais que M. Pochet eut des craintes pour la reine, et qu'il les communiqua à la dame Camelin ; je sais.... mais si les faits démentent les propos !

tendit, ou crut entendre, &c.

Si les faits démentent les propos ! Comment ! ils n'ont pas été vérifiés le lendemain par le massacre des gardes-du-corps et par l'attentat qu'on a voulu commettre sur la personne de la reine ! A quoi a-t-il tenu qu'il ne fût consommé ? Si les braves Durepaire et Miomandre de sainte Marie ne lui avoient pas fait un rempart de leurs corps ; si leurs camarades ne les avoient pas vaillamment secondés, les assassins ne l'auroient-ils pas surprise dans son lit ? Si même, avertie par ses femmes, elle ne se fût pas sauvée en chemise dans l'appartement du roi, n'étoit-elle pas massacrée ?

Il faut avoir un étrange courage pour oser dire : *si les faits démentent les propos !* Voyons comment M. Chabroud va nous prouver cette incroyable assertion.

Vous croyez qu'il va analyser les dispositions des sieurs Diot et Pochet : point du tout ; il nous reporte à la veille ; et dans un moment, ceux qui se sont laissés égorger sans se défendre vont devenir les aggresseurs ; les victimes de la fureur du peuple seront les seuls coupables; les assassinats, les forfaits même du 6 octobre seront justifiés ; et il osera nous dire : *voici les faits tels qu'ils me paroissent prouvés.*

Or voici les faits tels qu'ils me paroissent prouvés.

Je supplie mes lecteurs, s'ils veulent juger de la bonne foi de M. le rapporteur, de lire toujours chaque alinéa de son rapport avant de jetter les yeux sur mon commentaire.

Les gardes-du-corps étoient en bataille sur la place d'armes; le peuple tranquille les les considéroit, et peut-être par quelques vains murmures leur témoignoit le ressentiment dont il étoit animé.

Il est très-vrai que les gardes-du-corps étoient en bataille sur la place d'armes ; mais il n'est pas vrai que le peuple *les considérât tranquillement*. Il y avoit déjà eu des voies de fait exercées contre les gardes-du-corps ; plusieurs d'entre eux avoient déjà été grièvement insultés.

Nous verrons tout-à-l'heure pourquoi M. le rapporteur confond les heures et les époques ; il vouloit prouver que les gardes-du-corps avoient été les aggresseurs, il falloit bien altérer les dispositions qui prouvoient le contraire, il falloit bien dénaturer tous les faits.

Le Sr. Marcenay dit qu'ils étoient insultés ; M. Madier explique le genre de l'insul-

M. de Marcenay dit qu'au moment de son arrivée, M. de Savonnieres reçut un coup de feu (78). M. Madier

(78) M. de Marcenay dépose que pendant que les gardes du roi étoient en bataille sur la place d'armes, ils ont été insultés par le peuple venu de Paris ; qu'au moment de l'arrivée de lui déposant sur ladite place d'armes, il a vu un officier des gardes, à lui inconnu, mais qu'on lui a dit être M. de Savonnieres, recevoir un coup de feu, et sur-le-champ être entouré par ses camarades ; qu'alors le bruit se répandit de rang en rang que ledit sieur de Savonnieres avoit l'épaule cassée.

Voyez sa déposition, n°. 138, pag. 208, prem. vol. de la procédure.

te, en ajoutant, huės. dépose (79) qu'il arriva sur la place d'armes au moment où le régiment de Flandres et les gardes-du-corps se rangeoient en bataille, et qu'il apperçut plusieurs de ceux-ci qui, en allant rejoindre leur corps, étoient insultés et hués par la populace; par conséquent, la déposition de M. Madier rapporte des faits antérieurs à ceux dont parle le Sr. de Marcenay; il étoit donc possible que M. Madier eût vu la populace huer seulement les gardes-du-corps, et que le Sr. de Marcenay les eût vus insulter.

M. le rapporteur a donc eu tort de confondre ces deux témoignages.

M. Desroches prétend qu'à l'insulte se joignit l'aggression de fait; il suppose un coup de lance.

N'est-il pas étonnant d'entendre un rapporteur, qui doit être impassible comme la loi, en rendant compte d'une déposition, se servir de ces expressions : le Sr.

---

(79) M. Madier dépose que le 5 octobre il a ouï dire que partie de l'armée parisienne se rendoit à Versailles; il sortit de chez lui à quatre heures de l'après-midi, sur le bruit des tambours de la milice nationale de Versailles, qui battoit la générale; qu'il se rendit sur la place d'armes avec M. Veytar, curé de Saint-Gervais de Paris; qu'ils y trouverent M. Durget, député de Franche-Comté à l'assemblée nationale, se promenerent tous trois ensemble pendant un quart-d'heure; qu'ils virent se former deux colonnes, l'une sur la droite, en montant au château, composée des soldats du régiment de Flandres; la seconde, au-devant de la premiere grille du château, qui se composoit successivement des gardes du roi; qu'ils apperçurent plusieurs gardes, allant rejoindre leur corps, qui étoient insultés et hués par la populace qui se trouvoit au bas de la rampe qui conduit à la rue Satory et à l'avenue de Sceaux.

Voyez sa déposition, numéro 170, pag. 266, premier volume de la procédure.

Desroches *prétend.... il suppose un coup de lance;* mais M. le rapporteur se donne bien de garde de dire que le Sr. Desroches, « après avoir rassemblé le bataillon qu'il » commandoit, le conduisit sur la place » d'armes ; qu'en y arrivant il trouva cette » même place couverte d'hommes et de » femmes armés de piques, lances et autres » armes ; que comme *il débouchoit* sur la » place, il vit attaquer par cette populace » (toutes figures étrangères à la ville de » Versailles) plusieurs gardes du roi qui » *alloient joindre au galop leur esca-* » *dron qui étoit en bataille devant la grille* » *de la cour des ministres;* que comme il » commençoit la manœuvre pour mettre en » bataille le bataillon, *plusieurs gardes-du-* » *corps passerent* et furent attaqués par » la populace venue de Paris ; *que l'un de* » *ces gardes reçut une lance sur lui, qui,* » *tombant à terre, fit abattre son cheval;* » que ce même peuple courut sur lui.... » ..... qu'il arrêta l'homme qui avoit » lancé cette lance, voulut le conduire en » prison, et ensuite le relâcha sur un ordre » du commandant (80) ».

Le Sr. Desroches n'est pas le seul qui dépose de ce fait : le Sr. Collet (81), capi-

---

(80) Voyez la déposition du sieur Desroches, n° 309, page 177, 2 vol. de la procédure. Elle vous donnera une idée de la fermentation qui regnoit déjà parmi ce peuple qui, suivant M. le rapporteur, *considéroit tranquillement* les gardes-du-corps.

(81) Le sieur Collet dépose que le lundi, 5 octobre dernier, entre 4 et 5 heures du soir, se trouvant sur la place d'armes à Ver-

-taine de la garde nationale de Versailles, se trouvoit au même moment sur la place d'armes avec huit ou dix hommes de sa compagnie. Le Sr. Truffet (82) y étoit aussi. Ils déposent tous les deux du même fait que le Sr. Desroches, et les détails dont ils nous

---

sailles, avec 8 ou 10 hommes de la compagnie de la garde nationale de Versailles, dont il étoit capitaine alors, il a vu un jeune homme d'environ quinze à seize ans, armé d'un bâton à pique, qu'il a jetté à travers le visage d'un garde-du-corps qui traversoit la place d'armes pour aller rejoindre son corps, qui étoit en bataille contre la premiere grille du château. Etonné de cette action, qui se passoit très-près de lui, il s'empressa de courir sur ce jeune homme, accompagné, lui déposant, de deux personnes de sa compagnie; ayant été assez heureux pour l'arrêter, il se saisit de son bâton à pique, et fut obligé de lâcher le jeune homme qu'il avoit arrêté, par les attroupemens et les menaces qui se formoient autour de lui, dont il ne put se débarrasser qu'en faisant le mouvement de coucher en joue ceux qui l'environnoient; que dans ce même moment le sieur Desroches, major, qui étoit présent, posa la pointe de son épée sur un de ces hommes, qui paroissoit le plus acharné, pour l'empêcher de faire aucune violence; que rentré au corps-de-garde, où il déposa le bâton à pique, il eut le désagrément de se voir blâmer par plusieurs personnes de la garde nationale, qui avoient été à portée de le voir, et qui lui dirent qu'il jouoit un jeu à se faire pendre.

Voyez sa déposition, n° 300, page 168, deuxieme vol. de la procédure.

(82) Le sieur Truffet dépose que le 5 Octobre dernier, sur les 4 heures, ayant eu avis que le peuple de Paris venoit à Versailles, il ordonna de fermer ses portes, et il se rendit sur la place d'armes; qu'il y vit beaucoup de femmes, et parmi elles quelques-unes assez bien mises, qui lui dirent avoir été forcées de venir; qu'il a vu aussi un jeune homme vêtu d'une veste rouge, armé d'une lance, faire deux tentatives pour en atteindre un garde-du-corps qui venoit rejoindre ses camarades; que n'ayant pu réussir, il jetta sadite lance au garde du roi, et prit la fuite; qu'il fut arrêté par la garde de Versailles, qui étoit pour lors portée au corps-de-garde des ci-devant gardes-françoises, laquelle fut forcée de le relaxer, d'après les menaces de ces femmes.

Voyez sa déposition, numéro 355, pag. 10, deuxieme suite de la procédure, deuxieme volume.

sa déposition avec celle de Jean Blanchoin : *ils étoient là en même-temps , comment sont-ils divers ?*

Mais nous trouvons dans l'information un autre témoin , le nommé *Pierre Bisson* , qui étoit dans l'avenue en même-temps que *Jean Blanchoin* , et qui atteste le même fait (85). Pourquoi M. le rapporteur n'a-t-il pas comparé sa déposition à celle de Blanchoin , au lieu de parler de celle du sieur Leclerc , qui lui est absolument étrangere ?

Mais justement le sieur Boisse et le sieur Colomme, gardes du roi , furent à la découverte dans l'avenue de Paris. Le dernier a grande attention de déposer que lui et ses camarades furent menacés du canon , et ni l'un ni l'autre ne parlent de fusillade.

Rapprochons du récit de M. le rapporteur les dépositions des sieurs Boisse et Colomme.

Le sieur Boisse dit , « que » lui déposant et un de ses » camarades , nommé Bouchard d'Opterre , actuellement en Languedoc , » avoient été envoyés pour » observer le mouvement de » ces gens (les gens à piques) , s'approcherent de » plus près pour être à même d'entendre ce » qui se disoit; qu'ils entendirent toutes sortes d'imprécations contre le Roi et la reine; » ces gens disoient hautement *qu'ils vouloient avoir la tête de la reine* ; qu'ils ne » vouloient *pas que l'ivrogne fût roi davantage , et plusieurs crioient que c'étoit*

(85) Voyez la déposition de Pierre Bisson, numéro 117 , pag. 175 premier volume.

» gands, qui avoient des armes à feu. (83) ».

Le sieur Leclerc ne dit donc pas avoir été témoin des fusillades dont il parle en cette occasion; il ne détermine pas les lieux où elles ont été faites, il ne dit pas s'il y en a eu plusieurs; tout ce que l'on peut conclure de sa déposition, c'est qu'il y a eu des gardes-du-corps fusillés dans le moment même où l'escadron étoit en bataille sur la place d'armes, et que, suivant M. Chabroud, *le peuple tranquille les considéroit.* Premiere inexactitude un peu grossiere, mais ce ne sera pas la seule.

2°. *Jean Blanchoin* ne parle pas d'un coup de fusil, mais bien de trois, dont deux raterent : voici le texte de sa déposition : « que le lundi 5 étant à la salle de l'assem- » blée nationale comme les gardes du roi » défiloient, il entendit beaucoup de bruit, » a vu l'officier de l'arrière-garde entouré » d'une infinité d'hommes et de femmes » armés de piques et de fusils, desquels il » se débarrassa. Tandis qu'il rejoignoit sa » troupe un particulier vêtu de gris tira sur » cet officier trois coups de fusil, dont deux » raterent, et ne sait si le troisieme attei- » gnit ledit officier (84) ».

En démontrant que le sieur Leclerc n'étoit pas dans l'avenue, j'ai prouvé que M. le rapporteur a eu tort de dire, en confondant

(83) Voyez sa déposition, numéro 254, page 160, deuxieme volume de la procédure.

(84) Voyez sa déposition, numéro 118, page 177, premier volume de la procédure.

» canon qui avoient été amenées par le
» peuple ; que voyant qu'ils étoient très-ex-
» posés, lui déposant proposa à ses cama-
» rades et aux dragons d'enlever ces canons :
» ses camarades s'y porterent de bonne vo-
» lonté ainsi que trois ou quatre dragons,
» les autres murmurerent ; de sorte que
» son projet resta sans exécution. Observe
» que, dans ce moment, deux hommes qui
» étoient à ces canons demanderent a par-
» lementer avec des officiers de dragons, et
» leur demanderent de faire partir leur
» troupe en avant ; qu'ils n'en vouloient
» qu'aux gardes-du-corps ; que ce propos
» fut tenu assez haut pour que lui, déposant,
» l'entendît ; qu'un officier de dragons vint
» aussi lui en faire part ; que la troupe de
» dragons ayant reçu l'ordre de se porter en
» avant, lui déposant les suivit de près, de
» sorte qu'il étoit impossible de tirer sur
» eux, gardes du roi, sans flageller les dra-
» gons ; qu'ayant quitté les dragons, et ayant
» fait commandement à gauche par deux
» pour se porter vers le château pour re-
» joindre leurs camarades, ils furent as-
» saillis de piques et de pierres, et qu'on
» tira sur eux nombre de coups de fusils ;
» que même le cheval de lui déposant a
» été blessé d'un coup de lance à la cuisse ;
» que le sieur Montesun, l'un d'eux, a été
» blessé au visage, et a perdu son cha-
» peau (87) ».

(87) Voyez sa déposition, numéro 134, page 203, premier volume de la procédure.

Après avoir lu ces deux dépositions, peut-on croire, comme le dit M. le rapporteur, que ni M. Boisse, ni M. de Colomme *ne parlent de fusillades*? L'imposture est-elle assez évidente? Si j'avois besoin, pour la démontrer, d'un nouveau témoignage, je citerois celui du Sr. de Cuverville; mais je me contente de l'indiquer à mes lecteurs (88).

Le sieur Gueroult de Berville dit bien qu'après avoir dîné à l'hôtel Charost, lui et ses camarades furent exposés; qu'on leur tira dessus, et que lui, en particulier, reçut un coup de massue. Mais le Sr. Gueroult de Valmet n'est pas d'accord; sortant de l'hôtel de Charost, il entendit seulement des propos; et enfin mis en faction depuis sept heures et demie, jusqu'à minuit, ce fut pendant cette

Voyons le texte des dépositions des sieurs Gueroult de Berville et Gueroult de Valmet, citées par M. le rapporteur.

Le Sr. Gueroult de Berville dépose : » que le lundi » 5 octobre dernier *sur les* » *huit heures du soir*, lui » déposant, et cinq ou six » de ses camarades, passant » du chenil au grand-maître pour y gagner leur » hôtel, ils furent poussés » par le peuple qui leur dit: » retirez-vous, Messieurs; » ce sont les gardes françoi» ses qui assassinent vos ca-

(88) Voyez sa déposition, numéro 356, page 12, deuxieme suite de la procédure, second volume.

faction qu'on lui apporta son frere blessé d'un coup de massue.

» marades; alors ils entre- » rent à l'hôtel de Charost; » tinrent conseil de guerre » pour savoir s'ils retourne- » roient à leur hôtel par l'a- » venue de Paris ou par la place; qu'ils se » déciderent à passer par la place, et comme » ils passoient devant l'avenue de Paris, » ils furent fusillés; qu'ils entendirent des » voix dire : tue, tue, ce sont les gardes- » du-corps; que cette décharge les ayant » tous dissipés, lui déposant dirigea ses » pas vers le château, où des gens du peu- » ple, en grand nombre, le suivirent; » qu'il traversa le régiment des trois Evê- » chés, en bataille, alors en avant de la » grille de la cour des ministres. Là, se » croyant en sûreté, il se retourna et vit » le peuple qui venoit sur lui; un cent- » suisse s'appercevant du danger que lui » déposant couroit, le couvrit de son man- » teau, et dans ce moment, lui déposant » reçut un coup de massue sur la tête; que » le cent-suisse le porta cour des ministres; » et après avoir repris ses sens, il fut porté » dans le sallon du roi (89) ».

Le Sr. Gueroult de Valmet dépose : « que » le lundi 5 octobre, *sur les deux heures*, » étant à table avec ses deux freres et autres » camarades, ils furent avertis qu'il falloit » remonter au château, à leurs postes, pour

(89) Voyez sa déposition, numéro 128, page 196, premier volume de la procédure.

» la sûreté du roi, attendu l'arrivée des gens » de Paris, dont on étoit menacé : avant » de se rendre à son poste, il fut prendre, » à l'hôtel de Charost son manteau et équi» page de cheval qui y étoient restés, pour » les porter à sa chambre à l'hôtel des gar» des ; qu'en traversant la cour du grand» maître, ayant son manteau sur ses épau» les, il rencontra six hommes de grande » taille, vêtus de redingottes grises, tenant » sous les bras un soldat du régiment de » Flandres ; que ces gens voyant passer lui » déposant, dirent à haute et intelligible » voix : ces habits galonnés d'or et d'argent » sont trop pesans pour l'hiver, nous allons » les rabattre ; qu'en sentinelle à la grille » depuis sept heures et demie jusqu'à mi» nuit, il a vu tirer beaucoup de coups de » fusils, à la hauteur de la caserne des gar» des françoises ; que vu l'obscurité de la » nuit, il n'a pu distinguer sur qui ces coups » étoient dirigés ; observe qu'il n'est ainsi » resté en faction, depuis sept heures et » demie jusqu'à minuit, que parce que ses » camarades l'avoient oublié à ce poste ; » observe de plus que, pendant cette fac» tion, on lui apporta son frere blessé d'un » coup de massue, et qu'il lui ouvrit la » grille (90) ».

Et en quoi donc le Sr. Gueroult de Valmet n'est-il pas d'accord avec le Sr. Gue-

(90) Voyez sa déposition, numéro 129, page 98, premier volume, la procédure.

roult de Berville. Celui-ci et ses camarades furent exposés ; lui-même reçut un coup de massue, et le Sr. Gueroult de Valmet entendit seulement des propos ; et par cette raison, il ne faut avoir égard à la déposition ni de l'un ni de l'autre : mais il ne me sera pas difficile, en relevant les inexactitudes de M. le rapporteur, en distinguant les heures qu'il s'est plû à confondre, de prouver que les deux dépositions que je viens de citer sont très-concordantes.

1°. M. Gueroult de Berville *ne dit pas qu'après avoir dîné* à l'hôtel de Charost, lui et ses camarades furent exposés ; il ne dit pas que c'est immédiatement après son dîner qu'il fut blessé ; il dépose au contraire que, sur *les huit heures du soir* (et l'heure est importante à remarquer) lui et cinq ou six de ses camarades passerent du chenil au grand-maître, pour gagner leur hôtel ; que les propos qu'ils entendirent les déterminerent à entrer à l'hôtel de Charost ; qu'ils y tinrent conseil, et que ce ne fut qu'après avoir délibéré sur le chemin qu'ils prendroient, qu'ils sortirent, reçurent une fusillade, et que lui déposant fut blessé d'un coup de massue ; ainsi, il pouvoit être alors huit heures trois-quarts ou neuf heures du soir.

2°. M. Gueroult de Valmet dit que, *sur les deux heures*, (et cette heure est encore importante à remarquer) étant à table avec ses freres et autres camarades, ils furent avertis qu'il falloit remonter au château à

leurs postes, pour la sûreté du roi, attendu l'arrivée des gens de Paris, dont on étoit menacé ; qu'avant de se rendre à son poste *il fut prendre, à l'hôtel de Charost*, son manteau et équipage de cheval qui y étoient restés, pour les porter à la chambre de l'hôtel des gardes.

Ainsi, par la déposition de M. Gueroult de Valmet, je vois qu'il n'a pas dîné à l'hôtel de Charost ; qu'il s'y est transporté avant de se rendre à son poste, pour y chercher son manteau et son équipage de cheval. Il étoit à table à deux heures, quand il fut averti de la prochaine arrivée des brigands, ainsi il pouvoit être deux heures et demie quand il alla à l'hôtel de Charost. Il n'est pas étonnant qu'à cette époque il n'ait entendu que des propos ; les brigands n'étoient pas encore arrivés et les hostilités n'étoient pas commencées.

Mais à huit heures et demie, neuf heures du soir, il y avoit long-tems que (pour me servir des expressions de M. le rapporteur) *la guerre étoit déclarée*, il n'est donc pas étonnant que M. Gueroult de Berville ait été blessé.

Enfin, M. Gueroult de Valmet ayant été mis en faction depuis sept heures et demie jusqu'à minuit, il n'est pas extraordinaire que ce soit pendant cette faction qu'on lui ait apporté son frère, puisque celui-ci a été blessé entre huit et neuf heures du soir.

Combien d'inexactitudes, combien de faussetés dans un seul alinéa, dans une seule

phrase du rapport de M. Chabroud ! Je les ai toutes relevées, et je défie M. le rapporteur de me contredire : j'ai rapporté les témoignages qu'il a cités ; a ses assertions j'ai opposé le texte des dépositions.

L'heure précise, qui n'est pas déclarée par les témoins, importe beaucoup; le coup de lance et les fusillades peuvent être vrais et postérieurs aux premiers coups qui furent frappés sur la place d'armes.

Le reproche que M. Chabroud semble faire aux témoins ne s'adresse pas au moins à MM. Gueroult de Berville et Gueroult de Valmet, nous venons de voir qu'ils ont déclaré les heures avec une grande précision.

J'ai prouvé que M. Madier déposoit de faits antérieurs à ceux dont parle M. de Marcenay, puisque celui-ci n'est arrivé qu'au moment où M. de Savonnieres a été blessé, et que M. Madier a vu ranger en bataille les gardes-du-corps et le régiment de Flandres ; et déjà les gardes qui alloient prendre leurs rangs étoient insultés par la populace.

M. Desroches, à quatre heures, assembloit deux compagnies de la garde nationale pour leur faire faire l'exercice ; il apprend l'arrivée des brigands ; il se transporte sur la place d'armes ; il y trouve M. de Gouvernet qui lui donne l'ordre de faire battre la générale dans le district S. Louis ; il a le tems d'exécuter cet ordre, de rassembler son bataillon, de le conduire sur la place d'armes, et c'est au moment *où il débouche sur la place* qu'il voit la populace attaquer les gardes-du-corps et donner le

coup de lance ; il arrête l'assassin, veut le conduire en prison; le peuple s'y oppose; il le relâche par ordre de son commandant, il met son bataillon en bataille, et ce n'est qu'après avoir fini cette manœuvre, qu'il entend tirer le coup de fusil qui fait tomber M. de Savonnieres.

Il est donc prouvé que l'attaque des gardes-du-corps, le coup de lance, sont antérieurs au coup de plat de sabre.

Pierre Bisson et Jean Blanchoin ne déterminent pas précisément l'heure à laquelle ils ont été témoins des faits dont ils parlent. Je ne tirerai pas avantage de leurs dépositions ; mais je rappelle à mes lecteurs que les témoignages des sieurs Collet et Truffet confirment authentiquement celui du sieur Desroches.

Enfin, M. de Colomme est requis par l'officier commandant les chasseurs ; sa déposition ne déterminant pas précisément l'heure, je n'affirmerai pas que les hostilités exercées contre lui soient antérieures au coup de plat de sabre : elles peuvent avoir été commises à-peu-près au même instant : mais je supposerois qu'elles fussent postérieures, elles ne le seroient pas d'un demi-quart d'heure, et je demande comment il auroit été possible qu'une fusillade, à la hauteur de l'assemblée nationale, eût été la représaille d'un coup de plat de sabre donné sur la place d'armes ? Auroit-on eu le tems d'en être instruit à cette distance

et au milieu de la foule nombreuse des acteurs et des spectateurs ?

Nous avons jetté une grande lumiere sur tous les faits tronqués ou altérés par M. Chabroud, comment parviendra-t-il à l'obscurcir ?

Il ne perdra pas de vue le projet qu'il a formé de prouver que les gardes-du-corps ont été les aggresseurs ; avec quelle complaisance il s'arrête sur tous les détails de l'aventure du coup de plat de sabre donné par M. de Savonieres à ce garde national parisien, qui avoit traversé les rangs des gardes-du-corps ! Cet homme, suivant le sieur Motte de Vareille, se plaint *qu'on le laisse assassiner* ; un coup de fusil part, M. de Savonieres est atteint ; rien n'est plus naturel, suivant M. le rapporteur ; ce cri : *on nous laisse assassiner*, est la cause immédiate du coup de fusil ; mais il ne nous dit pas qu'au moment où M. de Savonieres fut atteint d'un coup de feu, il avoit abandonné l'homme qu'il poursuivoit, qu'il retournoit au

Il étoit quatre heures et demie, cinq heures, un homme en habit de la milice parisienne, selon le sieur Grincourt ; trois, suivant le sieur Motte de Vareille ; plusieurs, suivant le sieur de Guillemet ; même des femmes, suivant Marguerite Paton, traverserent les rangs.

S'il falloit en croire le sieur de Saint-Aulaire, le soldat parisien n'avoit pas seulement traversé les rangs, il avoit fondu, le sabre à la main, dans le centre des escadrons, sabrant à droite et à gauche.

Ce fait est peu vraisemblable ; et de plus, vous allez voir que le sabre de cet homme

étoit dans le fourreau. Je remarque même que, selon M. Madier, il venoit de derriere les rangs, lorsqu'il y eut du mouvement.

D'abord, Marguerite Paton reçut un coup de plat de sabre qui, au moins, l'étonna et la fit pâlir, selon Anne Forêt; puis, trois gardes du roi se détachent, le sieur de Savonieres étoit du nombre, il poursuit le soldat parisien, et lui tend des coups de sabre; c'est alors seulement que le soldat tire le sien pour parer les coups en fuyant (*).

Le sieur Motte de Vareille entend ce cri : *on nous laisse assassiner*, et alors un coup de fusil part, et le sieur de Savonieres est atteint.

pas rejoindre le flanc de l'escadron (91) ; il ne nous dit pas que M. le vicomte d'Agoult, qui poursuivoit aussi cet homme, a été mis en joue en revenant pareillement prendre son poste, et que si le fusil n'avoit pas raté, il auroit été aussi une des victimes de cette malheureuse journée.

Et ce n'étoit donc point un acte hostile que de traverser les rangs des gardes-du-corps ? l'homme qui, en les traversant, avoit mis le sabre à la main, n'étoit donc pas coupable ?

M. Chabroud a soin de nous faire remarquer *que trois dépositions désignent le sieur Charpentier comme l'auteur du coup de fusil, et que les juges du Châtelet ne l'ont pas décrété, parce qu'ils ont pensé, sans doute, qu'il y avoit eu provocation, et qu'elle changeoit la nature du fait.*

Il est très-vrai que le Châ-

(*) Vid. la déclaration du sieur Lecointre, qui, en cela, explique les dépositions.

(91) Voyez la déposition de M. Madier, numéro 173.

Je ne prétends pas que les gardes du roi n'aient pas dû s'opposer à ce que leurs rangs fussent traversés ; je ne fais pas un crime à M. de Savonieres de sa poursuite ; mais j'examine l'impression que dut faire tout celà sur le peuple, et surtout le cri : *on nous laisse assassiner* ; et j'y vois la cause immédiate du coup de fusil tiré sur le sieur de Savonieres.

Remarquez que trois dépositions désignent le sieur Charpentier comme l'auteur de ce coup de fusil et que les juges du Châtelet ne l'ont pas décrété. Ils ont pensé sans doute qu'il y avoit eu provocation, et qu'elle changeoit la nature du fait.

telet n'a pas décrété le sieur Charpentier ; est-ce parce qu'il a cru devoir se renfermer dans l'examen des forfaits du 6 octobre ? mais il y a une liaison intime entre les hostilités du 5 et les assassinats du 6 ; d'ailleurs, je soutiens qu'il n'y a pas eu de provocation directe, puisque ce n'est pas l'homme poursuivi qui a tiré le coup de fusil ; celui qui a blessé M. de Savonieres est donc un assassin, et puisque le sieur Charpentier est désigné comme cet assassin, je l'avoue, je ne conçois pas pourquoi il n'a pas été décrété.

Suivons M. le rapporteur.

A huit heures et demie les gardes du Roi ont ordre de se retirer ; ils s'ébranlent, ils marchent ; le peuple, encore ému, les accompagne de ses huées ; ils les souffrent impatiemment; bien-

Les gardes-du-corps qui ont donné un exemple si mémorable d'amour et d'obéissance au roi, en n'opposant aucune résistance ; qui, enfin, suivant les expressions de M. de Bonnay, *se sont laissés massacrer sur les marches du*

tôt ils veulent s'en venger.

Le sieur Berthier dit qu'un coup de pistolet partit de la queue de l'escadron; le sieur Hivert, qu'un homme en fut légerement contusionné; le sieur Liancourt, qu'un garde du roi tira successivement ses deux pistolets et fût imité par ses camarades; et le sieur Leclerc, que quelques coups de pistolet partirent de la compagnie de Luxembourg.

Un, ou plusieurs, l'effet fut le même; la garde nationale de Versailles, sur qui la décharge avoit porté; répondit vivement et sans ordre à cette attaque, et dés lors la guerre fût déclarée.

Je ne vous peindrai pas la fureur dont le peuple fut aussi-tôt possédé;

trône que le roi leur avoit interdit de défendre (92), ne s'attendoient pas, sans doute, qu'après une année passée dans l'attente d'une justice trop tardive, il y auroit un homme au milieu de l'assemblée nationale qui, pour justifier leurs assassins, oseroit les calomnier; ils ne s'attendoient pas sur-tout à être dénoncés comme les aggresseurs et, par conséquent, comme les causes immédiates de tous les forfaits du 6 octobre.

Les gardes-du-corps n'ont pas besoin d'être justifiés: mais il est nécessaire d'examiner sur quelles preuves, ou plutôt sur quels indices M. le rapporteur a osé avancer une assertion aussi téméraire; et par cette raison, nous allons rapporter et examiner les dépositions des quatre témoins qu'il a cités.

Le sieur Berthier dépose » que les gardes-du-corps, » *au déclin du jour*, ayant » reçu ordre de se retirer,

(92) Voyez le discours prononcé par M. de Bonnay, que vous trouverez sous le numéro VI des pieces annexées à cet ouvrage.

» comme ils descendoient » la rampe pour se rendre » à leur hôtel, il est parti, » *vers la queue de l'escadron*, un coup de pistolet, mais ne sait par qui » il a été tiré, *lui, déposant,* » *étant trop éloigné alors*; » qu'à ce coup de pistolet il » a été riposté par plusieurs » coups de fusil qui partirent de l'enceinte du » corps-de-garde des anciens » Gardes-Françoises.........
» Observe qu'après le coup » de pistolet, tiré vers la » queue de la colonne des » gardes-du-corps lorsqu'ils » se retiroient, plusieurs » coups de fusil qui furent » tirés alors le furent par » des gens qui étoient cachés » derriere des pierres de » taille près de la caserne, » et que parmi la garde nationale il y avoit beaucoup » d'étrangers qui tenoient » des propos propres à animer contre les gardes du » roi (93) ».

M. le rapporteur s'est bien » cette

je ne vous transporterai pas au sein de l'hôtel des gardes, où la faim du pillage se joignît à la soif de la vengeance, et enfin la remplaça.

La garde nationale de Paris arriva en bon ordre, sa présence en imposa.

On la reconnoissoit aux feux qui lui servoient de guides. Je saisis une distraction qui m'est offerte au milieu de ce douloureux récit. Un homme du peuple resté sur la place d'armes étoit appuyé contre la barriere : de là, il faisoit de grossiers reproches à un homme arrêté dans l'intérieur de la cour, qui étoit, ou qu'il croyoit être un garde du roi.

« Vois, lui dit-il, quand il apperçut de loin le front de la colonne, » vois

(93) Voyez sa déposition, numéro 247, page 117, deuxieme volume de la procédure.

» cette belle armée qui s'avance, ce ne sont » pas les esclaves » d'un despote, ce » sont les fiers soldats de la liberté ».

Il y avoit de la dignité dans la colere qui s'exprimoit ainsi.

gardé de parler de la fin de cette déposition.

Le sieur Hyver dépose : « qu'il a vu les gardes du » roi rangés en bataille sur » la place d'armes, les a vus » défiler par la rampe pour » rejoindre leur hôtel, qu'à » la queue de la colonne est » parti un coup de pistolet » qui contusionna légerement un des hommes que lui, déposant, » commandoit; que ce coup de pistolet irrita » les soldats nationaux qui tirerent confusément et sans ordre.....; que sur les dix » heures du soir, après l'arrivée des Volontaires de la Bastille, une troupe de » gens armés arrivés précédemment témoigna du regret de ne plus trouver les » gardes-du-corps, et laissa entrevoir des » projets pour le lendemain (94) ».

M. le rapporteur a cru encore devoir passer sous le silence la fin de cette déposition.

Le sieur Liancourt dépose « qu'il reçut » ordre de se transporter avec les hommes » qu'il commandoit pour empêcher les huées » qu'on faisoit sur les gardes-du-corps, que » ces derniers ont défilé la rampe pour se » rendre à leur hôtel, qu'un garde-du-corps, » qui formoit l'arriere-garde, a pris dans sa

(94) Voyez sa déposition, numéro 347, page premiere de la deuxieme suite de la procédure, second volume.

» fonte gauche un pistolet, qu'il a tiré sur
» lui déposant, et les hommes qu'il comman-
» doit, que ce garde a tiré son second pis-
» tolet, de suite quelques autres gardes du
» roi ont aussi tiré sur eux des coups de
» pistolet, desquels coups, ni lui déposant,
» ni les hommes qui étoient sous ses ordres,
» n'ont été atteints ; que ces hommes, irrités
» de la conduite des gardes du roi à leur
» égard, ont tiré sur eux, croit qu'aucuns
» n'ont été blessés (95) ».

Le sieur Leclerc dépose, « qu'après huit
» heures du soir, M. le comte d'Estaing et
» M. le comte de Gouvernet s'étant rendus
» sur la place d'armes pour faire part aux
» troupes et à la garde nationale des ordres
» du roi pour se retirer, une grêle de coups
» de fusils se dirigeoit sur le grouppe où se
» trouvoit M. le comte d'Estaing ; qu'aussi-
» tôt après, des heurlemens affreux contre
» les gardes du-corps retentissoient de tous
» les côtés de la place d'armes ; que les gar-
» des-du-corps se retirerent ; que ceux de la
» compagnie de Luxembourg, qui fermoient
» la marche, étant poursuivis par les bri-
» gands armés de fusils et de piques, ti-
» rerent quelques coups de pistolet derriere
» eux, qu'alors ces brigands firent une dé-
» charge générale, ainsi qu'une partie de
» la garde nationale de Versailles (96) ».

(95) Voyez sa déposition, numéro 364, page 18 de la deuxieme suite de la procédure, second volume.

(96) Voyez sa déposition, numéro 294, page 160, second volume de la procédure.

Voilà quatre dépositions dont le texte est fidélement rapporté, voilà quatre témoins qui déposent qu'un coup de pistolet est parti de la queue de l'escadron des gardes-du-corps ; mais tous ont soin de nous dire qu'il étoit alors huit heures du soir, M. le rapporteur dit même huit heures et demie, et c'étoit le 5 octobre ; par conséquent il étoit déjà nuit, et comme je l'ai déjà remarqué, la lune étoit à peine levée, le tems couvert et la pluie augmentoient l'obscurité.

Le sieur Berthier, le sieur Liancourt et le sieur Leclerc déposent que les gardes-du-corps, se retirant à leur hôtel, étoient poursuivis par une troupe de gens armés de piques et fusils. Le sieur Leclerc ajoute même qu'une grêle de coups de fusil se dirigeoit sur le grouppe où étoit M. le comte d'Estaing.

Or, je demande comment, au milieu de la confusion inséparable et de l'obscurité de la nuit et de la foule nombreuse de gens armés de piques, de fusils et de pistolets, qui, peu accoutumés à manier des armes, tiroient à tort et à travers, il a été possible, le 5 octobre, à huit heures et demie du soir, de distinguer précisément d'où partoit un coup de pistolet?

Le sieur Liancourt, pour qu'on ne doute pas de la vérité du fait qu'il avance, a soin de nous dire qu'il vit un garde-du-corps, qui formoit l'arriere garde, prendre dans sa fonte gauche un pistolet, qu'il tira sur lui déposant, et sur les hommes qu'il commandoit ; et ensuite tirer de la même maniere

son second coup de pistolet. Certainement le sieur Liancourt a de bons yeux ; mais la peine qu'il prend pour circonstancier le fait ne seroit-elle pas un indice qu'il doute lui-même qu'on puisse y ajouter foi ?

Les sieurs Berthier et Hyver n'avoient parlé que d'un coup de pistolet ; le sieur Liancourt renchérit sur eux, et dit que les autres gardes du roi ont aussi tiré ; mais si le fait étoit vrai, comment le sieur Hyver, qui étoit au moins aussi près que le sieur Liancourt, n'en a-t-il pas déposé ?

Si mes Lecteurs n'ont pas oublié la fin de la déposition du sieur Berthier, s'ils ne perdent pas de vue ces gens cachés derriere les pierres de taille, ces étrangers mêlés avec la garde nationale, qui tenoient des propos pour les animer contre les gardes-du-corps, ces gens armés de piques, de fusils et de pistolets, qui les poursuivoient, ils expliqueront facilement comment ce coup de pistolet, qui a paru partir de la queue de l'escadron des gardes-du-corps, a été tiré par ceux mêmes qui étoient impatiens d'engager une action et de profiter du désordre qu'un combat sanglant eût certainement occasionné. Ils n'ont tiré de cette tentative que le stérile avantage d'avoir aujourd'hui un prétexte de calomnier les gardes-du-corps ; car leur modération fut aussi héroïque, quand ils eurent essuyé cette décharge qui blessa plusieurs d'entre eux et tua un de leurs chevaux, qu'un moment auparavant, quand ils avoient recueilli M. de Savonie-

res blessé par un lâche assassin ; je demande s'il ne leur eût pas été facile de tirer une vengeance éclatante des brigands qui les fusilloient au moment où ils descendoient la rampe. Fideles à leur devoir, victimes de leur obéissance, ils n'usent pas de représailles, ils serrent leurs rangs et se retirent en bon ordre, et voilà les hommes qu'on ose calomnier ! Je plains la garde nationale de Versailles de ne pouvoir se justifier autrement d'avoir tiré la premiere sur les gardes-du-corps ; la défense n'est pas plus noble que l'attaque. Je plains les sieurs Berthier et Hyvert d'avoir, en raison des grades qu'ils occupent dans la garde nationale, été obligés de rapporter un fait qui leur auroit sans doute paru douteux, si leurs camarades ne l'avoient pas envisagé comme un moyen victorieux de justification. Au reste, je rendrai justice au sieur Berthier : il dépose seulement que le coup est parti *vers la queue de l'escadron* ; quant au sieur Liancourt, qui dit avoir vu un garde-du-corps prendre un pistolet dans sa fonte gauche, je supplie mes Lecteurs de rapprocher sa déposition de la déclaration du sieur Lecointre, qu'ils trouveront au nombre des prétendues *pieces justificatives du rapport de la procédure du châtelet* ; ils y liront, page 20 : « qu'un » garde-du-corps, le seul qui fût sans man- » teau, à la queue de l'escadron, s'en » sépara de la distance de vingt pas, et tira » sur la garde nationale un coup de pistolet, » dont la bale contusionna la joue du sieur

» Briard, fusillier de la compagnie Hy-
» vert ».

Je suis étonné que M. le rapporteur, qui toutes les fois qu'il a cru nécessaire de calomnier, n'a pas craint de s'appuyer du témoignage du sieur le Cointre, ne nous ait pas cité le passage que je viens de rapporter ; sans doute un reste de pudeur l'a arrêté ; il a craint que le roman ne parût trop absurde ; cependant cette citation n'eût pas été plus ridicule que la description qu'il nous a faite de la fureur du peuple et du sac de l'hôtel des gardes-du-corps. Qui ne croiroit, en entendant M. Chabroud dire : *je ne vous peindrai pas la fureur dont le peuple fut aussi-tôt possédé ; je ne vous transporterai pas au sein de l'hôtel des gardes, où la faim du pillage se joignit à la soif de la vengeance et enfin la remplaça* ; qui ne croiroit, dis-je, que la redoutable décharge faite par la garde nationale de Versailles et les brigands rompit l'escadron des gardes-du-corps, le dissipa, et que les vainqueurs, après avoir mis leurs ennemis en fuite, s'emparèrent de leur hôtel? tandis qu'il est notoire que les gardes-du-corps, sans daigner même retourner la tête pour voir de quel côté partoient les coups qu'on leur portoit lâchement par derrière, se retirèrent paisiblement et en bon ordre à leur hôtel, et qu'aucun de leurs superbes vainqueurs n'osa les y poursuivre et encore moins les y attaquer.

Je passe la relation pompeuse que fait

M. Chabroud de l'arrivée de la garde nationale de Paris, et le récit du propos de cet homme appuyé contre la barrière, cet épisode est étranger à mon sujet. Je m'arrête à la *remarque importante* qu'il a cru devoir faire.

Ici je fais une remarque importante. La garde nationale se retira vers le milieu de la nuit. A trois heures le château n'étoit gardé que comme il le fut à six. Le sieur Bernard, cent-suisse, vit que dès quatre heures la grille royale étoit ouverte ; M. de Digoine apperçut que d'un autre côté le château n'étoit pas fermé.

Voilà le moment favorable à des conjurés, où tout seroit pour eux, et l'obscurité, et l'avantage du

Jusquà ce que M. Chabroud ait répondu au démenti formel que lui a donné M. l'Huillier, maréchal des logis des gardes-du-corps du roi, compagnie écossoise, (97) de ce qu'il a avancé au sujet de la grille royale, je persisterai à croire qu'elle n'a point été ouverte, ainsi que le prétend M. Chabroud, sur le *témoignage isolé* du sieur Bernard.

M. de Digoine dépose (98) qu'il a vu la porte de la cour de l'opéra ouverte à trois heures du matin ; c'est à la même heure que M. le rapporteur dit que la garde nationale parisienne se retira. Ainsi il est possible que cette

(97) On trouvera la lettre qu'il a écrite à M. Chabroud, sous le numéro VI des pieces annexées à cet ouvrage.

(98) Voyez sa déposition, numéro 168, page 262, premier volume de la procédure.

nombre, et la surprise d'une irruption subite.

Et pourtant alors tout fut dans le calme et la sécurité ; c'est peut-être un argument contre l'existence de tous complots.

porte ait été fermée un instant après le passage de M. Digoine : mais fût-elle restée ouverte, je ne tirerai point de ce fait la même conséquence que M. Chabroud.

La conjuration dont nous parlons, ou plutôt le complot horrible dont il existe tant d'indices, que M. le rapporteur s'est plû à écarter ou à altérer, ne ressemble à aucune de celles dont l'histoire nous retrace l'exemple. Lisons la conjuration de Venise, celle de Genes, celle qui mit le duc de Bragance sur le trône de Portugal, ou plutôt celle de Catilina (car, par les projets et les mœurs des conjurés, elle a plus de similitude que toutes les autres avec celle dont il s'agit) vous voyez dans toutes des hommes qui forment un plan et qui se chargent en même-tems de l'exécuter; vous voyez des hommes déterminés à périr ou à réussir ; peu d'entr'eux ont le véritable secret, tous sont dévoués, ils ne fondent leur succès que sur leur propre courage ; ils n'ont pas à leur disposition une populace égarée, aveugle instrument qu'ils font mouvoir ; tout est combiné, l'heure, le moment, le signal est donné, et souvent une minute suffit pour faire réussir ou avorter le projet.

Ici, que voyons-nous ? des factieux, plutôt que des conjurés; des scélérats sans énergie et sans courage; qui agissent dans les ténebres; qui, sachant qu'ils ont affaire à un

peuple simple et crédule, couvrent du vernis du *patriotisme*, de cette vertu qu'ils profanent, leurs desseins criminels; ils fondent tous leurs succès sur les égaremens ou les fureurs de la populace, qu'ils peuvent bien exciter, mais qu'il leur est impossible de diriger, et encore moins d'arrêter lorsqu'il est nécessaire. Dans un pareil complot, presque tout est livré au hasard, les momens les plus opportuns échappent, les occasions les plus favorables sont manquées; on perd un temps précieux à rallier cette foule d'automates, et quand on est parvenu à les rassembler, à les mettre en mouvement, souvent il est trop tard; que M. le rapporteur ne dise donc pas que *le calme et la sécurité qui a régné pendant trois heures est peut-être un argument contre l'existence de tous complots*. Qu'il se souvienne donc que cette foule impure de brigands, qui étoit venue à pied de Paris, pendant toute la soirée avoit été en mouvement, le soir avoit bu et cuvoit les vapeurs du vin qu'on lui avoit prodigué? je crois bien que pendant ce tems-là les conjurés veilloient, mais ils n'ont pu ébranler leurs cohortes qu'à six heures du matin; sans doute que deux heures auparavant, *l'obscurité, l'avantage du nombre, la surprise d'une irruption subite*, eussent mieux servi leurs projets; mais le hasard, qui veille sur les destinées de cet empire, a sauvé les jours de la reine, peut-être ceux

du roi, et épargné à la nation le plus horrible des attentats.

La multitude revint avec le jour sur la place d'armes et dans les cours ; et c'est ici qu'il importe de saisir la chaîne des incidens qui s'appellerent, pour ainsi dire, les uns les autres.

La multitude revint avec le jour etc.

C'est ici sur-tout qu'il faut suivre M. le rapporteur; nous allons voir tous les efforts qu'il fera pour lier les incidens, pour rapprocher les dépositions contradictoires afin de prouver que les gardes-du-corps ont encore été les aggresseurs le mardi 6, et que la vengeance du peuple a été légitime.

Je supplie mes lecteurs de lire avec attention le texte du rapport, celui des dépositions citées par M. Chabroud, et les rapprochemens que je ferai.

Le sieur Duperrey alloit vers la cour de marbre : un homme, vêtu en veste, fut tué à ses côtés d'un coup de feu.

Le sieur Deperry et non Duperrey dépose « que le 6 » octobre dernier, à quatre » heures et demie du matin, » étant sorti de l'endroit où » il avoit soupé à Versailles, » n'ayant d'autre arme que » son sabre, il se transporta aux cazernes du régiment de Flandres;

 131

» qu'après les avoir parcourues et avoir vi-
» sité les moulins qui étoient dans leur en-
» clos, accompagné de plusieurs soldats na-
» tionaux, il traversa la place d'armes,
» *dirigea ses pas vers la cour de marbre*
» *où il vit déjà plusieurs hommes qui n'é-*
» *toient point habillés en gardes nationales*
» *et des femmes;* que là à ses côtés, un
» homme qui lui étoit inconnu, vêtu, autant
» qu'il se le rappelle d'une veste courte,
» fut tué d'un coup de feu (99) ».

Remarquez, qu'au moment où le sieur Deperry arrive à la cour de marbre, il y avoit déjà plusieurs hommes qui n'étoient pas gardes nationales et des femmes, par conséquent les grilles avoient déjà été forcées; cependant dans un moment vous entendrez M. le Rapporteur dire que l'assassinat de cet homme a été le signal du carnage. Vous voyez que le sieur Deperry raconte simplement le fait dont il a été témoin; il dit qu'un homme a été tué à ses côtés dans la cour de marbre. Dans un moment M. le rapporteur vous dira qu'il y a tout lieu de conjecturer que cet homme a été tué par les gardes-du-corps.

Louis Priere vit le feu d'une arme tirée par une croi-

« Louis Priere, portier au
» palais du Luxembourg, dé-
» pose que, le mardi 6 *à cinq*

(99) Voyez sa déposition, numéro 315, page 185, second volume de la procédure.

sée à gauche de la salle des gardes, et le coup tua un homme qui étoit sur les marches de la cour de marbre.

» *heures et demi du matin*; » il s'est rendu sur la place » d'armes *où il a entendu* » *plusieurs coups de fusil*, » *beaucoup de bruit*, *et la* » *grille de la cour royale* » *ouverte*; qu'il a pareillement vu le feu » d'une arme, tirée par une croisée à gau» che de la salle des gardes, *autant qu'il* » *peut le croire*; que ce coup a tué un hom» me qui étoit sur les marches de la cour » de marbre, et au même instant une tête » sur une pique, et encore un instant après » une autre tête coupée (100) ».

Louis Priere est le même témoin que M. le rapporteur nous a cité pour nous prouver qu'à la fin de septembre on désignoit à Paris M. de Bouillé pour général de l'armée, près de laquelle on transporteroit le roi; il paroît que le même témoin lui semble propre a être cité toutes les fois qu'il veut avancer une calomnie ou une absurdité.

Louis Priere dit qu'il s'est rendu sur la place d'armes à cinq heures et demie, et *qu'il a entendu plusieurs coups de fusil*, *beaucoup de bruit*, *et la grille de la cour royale ouverte*. Par son propre récit nous sommes fondés à croire qu'il étoit au moins six heures et demie quand il a paru sur la place d'armes, puisque les brigands n'ont attaqué le château qu'à six heures, au dire

(100) Voyez sa déposition, numéro 295, page 163, second volume de la procédure.

de tous les témoins, et même de M. le rapporteur. Or, si le massacre étoit déjà commencé quand Louis Priere a paru sur la place d'armes, comment M. le rapporteur peut-il rapprocher sa déposition de celle du sieur Deperry et de celle de Jeanne Martin, dont il va parler tout-à-l'heure? Je vois bien que M. Chabroud veut nous persuader que l'homme tué aux côtés du sieur Deperry et celui dont parle Louis Priere est le même : mais comment conciliera-t-il avec ce rapprochement l'assertion par lui avancée, que l'assassinat de cet homme a été le signal du carnage ?

Mais je suppose qu'il soit possible de rapprocher et le moment où Louis Priere paroît sur la place d'armes, entend beaucoup de bruit et les coups de fusil, avec celui où cet homme est tué sur les marches de la cour royale. Je demande à tous ceux qui ont été à Versailles, qui connoissent la distance qu'il y a entre la place d'armes et la cour de marbre, comment il est possible que sur la place d'armes on voye tuer un homme sur les marches de la cour de marbre?

Et *au même instant*, ajoute Louis Priere, *une tête sur une pique*, et *encore un instant après une autre tête sur une pique*. Ce sont ses propres expressions. Or, si j'ajoute foi à sa déposition, je dois dire que s'il vit au même instant une tête sur une pique, je conclus de son récit que le

garde-du-corps avoit été massacré avant l'homme qu'il dit avoir vu tuer.

Les observations que je viens de faire suffisent pour faire juger du mérite de cette déposition.

Voyons si les citations suivantes de M. le rapporteur seront plus heureuses.

Jeanne Martin dit que le peuple montoit sur les grilles; que les gardes du roi firent une décharge dont un homme fut tué dans la cour de marbre. Elle dit encore, qu'un garde du roi poignarda un citoyen.

» Jeanne Martin, femme » Lavarenne, dépose qu'à » cinq heures du matin, » du mardi 6, elle et deux » autres femmes dont elle » ignore les noms et demeu- » res, sont sorties de la » salle de l'assemblée natio- » nale, et sont allées sur la » place d'armes, et ensuite » au château où elle a vu » arriver la populace en » grand nombre qui grimpoit aux grilles » pour s'introduire dans le château, *les- » quelles n'étoient point ouvertes*; que dans » ce moment plusieurs gardes du roi, de » l'intérieur du château, ont tiré des coups » de mousquet sur le peuple; elle, dépo- » sante en a remarqué et connu trois ou » quatre à leurs habits et bandoulieres; que » de cette décharge un homme a été tué » dans la cour de marbre; que le garde » du roi qui avoit tué ce citoyen a été saisi » par la populace, qui l'a conduit à la

» place d'armes, où il a perdu la vie ;
» qu'un autre garde du roi a porté un
» coup de poignard dans le bras d'un ci-
» toyen qui en a été cruellement blessé et
» porté à l'infirmerie ; que ce garde du roi
» a été tout de suite blessé d'un coup de
» hâche qui lui a abattu la moitié de la
» figure, et de-là conduit à la place d'ar-
» mes, où il a été tué à côté du pre-
» mier (101) ».

Si l'on ajoute foi à la déposition de Jeanne Martin, il faut croire que, des fenêtres du château les gardes-du-corps ont tiré sur le peuple, qui grimpoit à la grille de la cour de marbre, qu'ils ont été mal-adroits, et que visant à la grille, ils ont tué un homme sur les marches de la cour de marbre (je dis sur les marches, parce que M. le rapporteur, rapprochant la déposition de Jeanne Martin de celles des deux autres témoins cités avant elle, paroît persuadé que l'homme tué dont elle parle est le même dont parlent les deux autres) il faut encore croire qu'il y avoit des gens assez bêtes pour grimper à la grille, tandis qu'ils voyoient une partie de la populace dans la cour de marbre, qui s'étoit introduite par une autre porte ; il faut que ces hommes grimpant à cette grille n'ayent pas empêché Jeanne Martin, qui sans doute étoit alors dans la cour des ministres, de

---

(101) Voyez sa déposition, numéro 81, page 232, premier volume de la procédure.

voir ce qui se passoit dans la cour de marbre; il faut enfin que le coup de mousquet parti, l'homme tombé, le garde-du-corps qui l'avoit tué, ait été reconnu et aussitôt saisi; et s'il étoit dans l'intérieur du château, il faut qu'en un moment le grand escalier ait été escaladé, les portes forcées et le garde-du-corps entraîné dans la cour. Il suffiroit de citer ce passage de la déposition de Jeanne Martin pour la faire suspecter : mais si mes lecteurs veulent avoir une idée de la véracité de cette femme, je les supplie d'avoir la patience de lire sa déposition; elle est longue; mais ils apprendront que le lundi 5, Jeanne Martin a joui de l'avantage fort extraordinaire de se trouver en deux endroits à-la-fois; elle dit qu'elle a été sur la place d'armes, elle raconte *de visu* l'aventure de ce garde national qui voulut traverser les rangs des gardes-du-corps, elle a vu blesser M. de Savonieres, et cependant elle n'a pas quitté le sieur Maillard; elle a été avec lui à la barre de l'assemblée nationale; et celui-ci, qui convient l'avoir reconnue parmi les femmes qui ne l'ont pas quitté, dépose qu'en sortant de l'assemblée nationale, il est revenu à Paris, et n'a seulement pas été au bout de l'avenue; Jeanne Martin elle-même avoue un moment après qu'elle n'a pas quitté la salle de l'assemblée nationale, qu'elle y a passé la nuit; et le mardi 6, elle a vu seule ce garde-du-corps donner un coup de poignard à un citoyen, elle l'a vu blesser d'un coup de hâche qui lui

lui a emporté la moitié de la figure, elle a vu l'homme à la grande barbe lui couper la tête, elle l'a reconnu, elle sait même où il demeure, elle a tout vu, elle a tout su, elle dépose de tout ce qui s'est passé.

Si Jeanne Martin avoit chargé un des deux prévenus que M. Chabroud vouloit innocenter, ou seulement un des brigands dont il a voulu justifier les forfaits, comme il auroit ridiculisé sa déposition! mais il croit qu'elle peut servir à indiquer que les gardes-du-corps ont été les aggresseurs; avec quelle avidité il la recueille, quelque absurde et invraisemblable qu'elle soit!

Le sieur Richer entendit dire qu'un garde-du-corps avoit frappé de trois coups de coûteau un soldat parisien, entre la Chapelle et les petits appartemens.

« Le sieur Richer depose » qu'il a entendu dire, *le 3* » *ou 4 Mai* 1790, dans une » assemblée générale du dis» trict de Saint Severin, *ne* » *sait par qui*, qu'un garde » du roi, portant à sa bou» tonniere une croix de » Saint-Louis, avoit rencon» tré dans les appartemens, » entre la chapelle et les petits appartemens » du roi, un garde national de Paris, au» quel il a porté trois coups de coûteau; » mais qu'il fut massacré sur le champ (102) ».

---

(102) Voyez sa déposition, numéro 252, page 121, second volume de la procédure.

Qui ne croiroit, en lisant le rapport de M. Chabroud, que le sieur Richer a entendu parler de cet assassinat presque au même moment où il a été commis? C'est 7 mois aprés ; c'est dans une assemblée de district qu'il en entend parler ; il ne sait pas quel est celui qui a tenu ce propos ; il ne craint pas, en le répétant, d'être l'écho de la calomnie, et M. Chabroud n'a pas honte de la propager !

Les gardes-du-corps seroient offensés, et ils auroient raison ; si je cherchois à les justifier d'une aussi basse atrocité, ce seroit soupçonner qu'un d'eux a pu en être capable ; mais s'il étoit possible de lire ce passage du rapport de M. Chabroud sans frémir d'indignation ; s'il étoit possible de calculer de sang-froid l'invraisemblance et l'absurdité d'une pareille calomnie, ne s'étonneroit-on pas qu'un homme qui a l'épée au côté en poignarde un autre avec un couteau? Croiroit-on qu'un ancien militaire, un chevalier de Saint-Louis, pût se déshonorer par une action aussi infâme, et dans quel lieu, dans quels momens...., dans les appartemens !

J'ignore quelle est la personne qui a osé débiter un fait aussi odieux dans l'assemblée générale du district de Saint-Severin, le 3 ou 4 Mai 1790 ; mais je suis fondé à croire qu'il n'y a qu'un homme capable d'une si abominable action qui puisse en soupçonner un autre.

Et voilà une déposition que M. Chabroud

cite pour prouver que les gardes du corps ont été les aggresseurs ! mais il a lu cette déposition, puisqu'il l'indique ; il n'ignore pas qu'elle dit que ce crime a été commis dans les appartemens ; le château étoit donc alors forcé ; comment peut-il donc alléguer ce témoignage pour persuader, comme il le dit un moment après, *que les premiers excès commis sur les gardes-du-corps avoient été provoqués*? Je ne croyois pas que la méchanceté et la scélératesse pussent aveugler à ce point.

Le docteur Goudran étoit à six heures dans la cour Royale ; il entendit un coup de fusil, et l'on apporta un homme mort, que l'on disoit avoir été tué par les gardes du roi.

« Le docteur Goudran dépose qu'à deux heures il se » retira avec son détache- » ment dans l'église des Ré- » collets, où il passa le reste » de la nuit ; qu'il sortit de » cette église sur les 5 heures » et demi, 6 heures, pour » se porter vers le château et » réprimer *des désordres* » *qu'on lui dit s'y commettre* ; il fut se ran- » ger en bataille dans la cour de marbre à » droite, sous les fenêtres du roi, à l'effet » de garantir cette partie. Quelque temps » après qu'il y fut, on entendit le bruit d'une » arme à feu, et peu de temps après on apporta » le cadavre d'un ouvrier qui avoit le crâne » emporté. On lui posa la tête sur le haut de » l'escalier de la cour de marbre et les pieds

» vers le fond de la cour, & conséquemment
» sous les yeux de toute la compagnie du
» déposant. Que peu de temps après un gar-
» de-du-corps fut amené par la populace,
» qui lui fit faire le tour de la cour de mar-
» bre, et le conduisit ensuite près du cada-
» vre dont est parlé ci-dessus, avec la dé-
» monstration de le sacrifier sur ledit cadavre,
» en expiation de l'assassinat dudit ouvrier,
» qu'ils disoient tous avoir été commis par
» un garde-du-corps qui l'avoit tiré du haut
» de l'escalier de marbre. L'apparence du
» crime qui alloit être commis sur la per-
» sonne de ce garde-du-corps fit crier, par
» lui déposant, à sa troupe : *Souffrirez-vous
» qu'on commette un assassinat sous vos
» yeux ?* tous s'écrierent que non, et saute-
» rent avec le déposant sur la bande de bri-
» gands, et enleverent le garde-du-corps de
» leurs mains et le firent passer en sûreté
» dans les appartemens du roi, ou quel-
» ques-uns d'eux le conduisirent (103) ».

Vous remarquerez que le docteur Goudran dit qu'il sortit de l'église des Récollets *pour se porter vers le château, et réprimer des désordres qu'on lui dit s'y commettre.* Il arriva donc après que le château fut forcé.

Il range son détachement en bataille dans la cour de marbre; *quelque temps après qu'il y est, il entend le bruit d'une arme à*

---

(103) Voyez sa déposition, numéro 28, page 54, premier volume de la procédure.

feu, et peu d'instans après on apporte le cadavre d'un ouvrier qui avoit le crâne emporté. On le plaça sur le haut de l'escalier de la cour de marbre.

Il est vraisemblable qu'il y a identité de personnes entre l'homme dont parle le docteur Goudran et celui dont le sieur Deperry, Louis Prierre et Jeanne Martin font mention; mais il est évident que cet homme n'a été tué qu'après l'invasion des brigands dans le château, et qu'il n'est pas possible d'imaginer que sa mort ait été le prélude des forfaits du 6 Octobre.

Je suis étonné que M. le rapporteur ait cité la déposition du sieur Goudran, car elle détruit absolument son système, et prouve sa mauvaise foi. Je reviendrai à cette déposition.

Le sieur Laurent étoit sous la voûte de la chapelle; il entendit un coup de fusil; puis un jeune homme, tenant un fusil brisé, lui dit : en voilà un qui ne vous tuera plus, car je viens de l'assommer; il a déjà tué mon camarade.

« Le sieur Laurent dépose » qu'il ne sait rien de l'in- » cursion qui peut avoir eu » lieu dans les appartemens » du château de Versaillles, » parce que, toujours à » la tête du corps qu'il » commandoit, il n'a pas » pu pénétrer plus avant » que vers le milieu de la » cour appellée la cour de » marbre : mais qu'avant » d'y arriver, sur les six heu-

» res du matin du 6 octobre dernier, étant
» sous la voûte de la chapelle avec sa trou-
» pe, il entendit beaucoup de bruit, et tirer
» un coup de fusil; qu'alors faisant doubler
» le pas, le tambour qui étoit à la tête lui
» dit : mon commandant, n'avancez pas,
» on tire sur nous; que, cependant, l'ayant
» rassuré, et étant sorti de dessous la voûte,
» lui déposant vit arriver à lui un jeune
» homme tenant un fusil brisé, qui lui
» dit en pleurant, en voilà un qui ne
» vous tuera pas, car je viens de l'assom-
» mer; il a déjà tué mon camarade : qu'ef-
» fectivement, un instant après, quelques
» hommes armés de piques et de fusils, ac-
» compagnés d'une ou deux femmes, sont
» sortis du côté de la cour des princes, et
» sont venus au milieu de celle de marbre
» où lui déposant et sa troupe arrivoient;
» que ces gens tenoient alors un grand gar-
» de-du-corps sanglant et mourant; qu'ils
» l'ont traîné vers un cadavre d'un garde-
» du-corps déjà tué, et auquel un homme à
» grande barbe coupoit la tête; cependant
» le déposant ne peut dire affirmativement
» si le garde-du-corps étoit mort ou non,
» lui, déposant, étant trop éloigné; a vu,
» lui déposant, le garde-du-corps que ces
» gens conduisoient tomber près du pre-
» mier (104). »

En lisant ce passage du rapport de M. Cha-

---

(104) Voyez sa déposition, numéro 255, page 124, second volume de la procédure.

[illegible], on pourroit croire que ce garde-du-corps, entendu par le sieur Laurent, a été tiré près de la voûte, ou aussitôt après ce jeune homme est arrivé à lui. Mais, en lisant sa déposition avec attention, on voit que le sieur Laurent a entendu sous la voûte de la chapelle beaucoup de bruit, qu'il est arrivé dans la cour de marbre après que le château a été forcé, et qu'il a pu être témoin des mêmes événemens dont parle le docteur Goudran : il existe cependant des différences entre les deux dépositions : le docteur Goudran a eu le bonheur de sauver le garde-du-corps qu'on vouloit massacrer sous ses yeux, le sieur Laurent atteste qu'il a vu l'homme à la grande barbe couper la tête à un garde-du-corps qui étoit mort, et que celui que l'on amenoit est tombé près du cadavre de son camarade ; il convient qu'il étoit trop éloigné pour bien juger de tout ce qui s'est passé : mais il paroît prouvé au procès que ce n'est pas dans la cour de marbre, mais bien à l'entrée de la cour des ministres et de la place d'armes, que les gardes-du-corps massacrés par les brigands ont été décapités. Le sieur Laurent entrant dans la cour de marbre par la voûte de la chapelle ne se seroit-il pas porté du côté de la grille au lieu d'aller du côté où le docteur Goudran avoit rangé son détachement en bataille ? et alors n'auroit-il pas été témoin des événemens dont l'autre témoin n'a pas pu avoir connoissance ?

Quoi qu'il en soit, il résulte de sa déposition, ainsi que de celles de tous les autres

témoins cités par M. le rapporteur, que le château étoit déjà forcé quand il est arrivé.

Jusques-là il n'a été commis par le peuple aucun excès qui ait provoqué ces meurtres.

Et peut-on lire sans indignation, dans le rapport de M. Chabroud, *jusques-là il n'a été commis par le peuple aucun excès qui ait provoqué ces meurtres ?*

Au récit de M. le rapporteur, j'ai opposé le texte des dépositions ; mes lecteurs ont pu les comparer. Ils ont pu voir avec quelle mauvaise foi il est parti de cette fausse supposition, que le meurtre de cet homme a été le signal du carnage ; ils ont la certitude, par les rapprochemens et les comparaisons que j'ai faits de tous les témoignages qu'il a cités, que tous les témoins indiqués sont arrivés après que le château a été forcé.

Jeanne Martin dit qu'après la décharge dont elle a parlé, un garde du roi fut saisi et immolé.

Et quand on lit, dans le rapport, que *Jeanne Martin dit qu'après la décharge dont elle a parlé, un garde du roi fut saisi et immolé?* Il faut se reporter à la déposition même de Jeanne Martin, que j'ai rapportée ci-dessus, et l'on verra s'il est bien vraisemblable, en supposant même que l'homme en question ait été tué par un gar-

de-du-corps, que ce garde-du-corps ait été saisi sur le champ et immolé. Qu'on rapproche la déposition de Jeanne Martin de celle du docteur Goudran, on *admirera* peut-être les efforts prodigieux que fait M. le rapporteur pour choisir dans diverses dépositions ce qui peut servir à favoriser son système, et l'attention extrême qu'il a d'écarter tout ce qui pourroit découvrir sa mauvaise foi. Dans l'alinéa suivant, nous aurons un exemple de l'art perfide avec lequel M. Chabroud fait ses rapprochemens.

Elle et le sieur Richer déclarent que le garde du roi qui avoit poignardé un citoyen fut massacré sur le champ; et le sieur Laurent vit passer le cadavre.

Elle et le sieur Richer etc.

Je prie mes lecteurs de se rappeller les trois dépositions que je viens de mettre sous leurs yeux, celles de Jeanne Martin, du sieur Richer et du sieur Laurent; je les supplie de remarquer que *Jeanne Martin dit qu'un garde-du-corps a porté un coup de poignard dans le bras d'un citoyen qui en a éte cruellement blessé et porté à l'infirmerie, et que ce garde du roi a été tout de suite blessé d'un coup de hâche, et de-là conduit sur la place d'armes où il a été tué, à côté du prémier.*

Et que le sieur Richer dépose avoir entendu dire *qu'un garde-du-corps, chevalier*

de Saint-Louis, avoit donné trois coups de couteau à un garde national dans les appartemens, entre la chapelle et les petits appartemens du roi, et que ce garde-du-corps a été massacré sur le champ.

Il y a évidemment contradiction entre la déposition de Jeanne Martin et celle du sieur Richer ; s'il n'y a pas contradiction, je vois deux faits différens ; je vois deux gardes-du-corps qui ont tous les deux assassiné deux hommes à coup de couteau, et M. le rapporteur n'a pas osé avancer cette double calomnie.

Je relis ensuite la déposition du sieur Laurent ; je le vois entrer dans la cour de marbre par la voûte de la chapelle ; et je demande : 1°. comment il a pu voir passer le cadavre de ce garde-du-corps massacré dans les appartemens ? 2°. comment il a pu voir en même-temps de la cour de marbre le garde-du-corps à qui l'on coupoit la tête sur la place d'armes ? je fais cette question à ceux sur-tout qui connoissent la distance qu'il y a de la cour de marbre à la place d'armes, et qui, s'étant trouvés à Versailles le 6 octobre, savent combien étoit grande l'affluence du peuple qui remplissoit les cours du château.

Voilà les premiers excès commis sur les gardes

Et c'est après avoir ainsi accumulé faussetés sur faussetés, après avoir tronqué

du roi, et il faut convenir qu'ils avoient été provoqués.

et interprêté toutes les dépositions, enfin après avoir distillé le venin de la calomnie la plus grossière, que M. Chabroud ose dire : *Voilà les premiers excès commis sur les gardes du roi, et il faut convenir qu'ils avoient été provoqués*. Oui, par les scélérats qui excitoient une populace égarée : malgré les efforts de la méchanceté la plus atroce, il a été impossible à M. le rapporteur de prouver que ces excès aient été provoqués par les gardes-du-corps. Par les propres dépositions qu'il a citées, j'ai démontré que le château avoit été forcé antérieurement au meurtre de cet homme. Etoit-ce aussi les gardes-du-corps qui avoient provoqué le peuple à violer le palais du roi ? or M. Chabroud ne me niera pas que la populace ne fût dans les cours avant la scène du grand escalier : nous allons voir comment il cherchera à la justifier.

Le sieur Valdony, cent-suisse, étoit au pied du grand escalier. Un homme, dit-il, est tué à côté de lui d'un coup de fusil ; on accusoit les gardes du roi ; mais il croit au contraire que le coup étoit dirigé

» Le sieur Valdony, cent-suisse, dépose que tout ce » qu'il sait, c'est que le mardi 6 octobre dernier, étant » de poste au bas de l'escalier de marbre, il avoit » vu entrer une multitude » d'hommes et de femmes » armés de toute manière, » qui juroient contre les gar-

contre eux, étant parti d'un côté où il n'y avoit pas de gardes du roi.

» des-du-corps, et venoient » s'emparer de l'un d'eux, » que le déposant a appris » être le sieur Varicourt, et » avoir perdu la vie; qu'en- » suite il a vu une autre troupe d'hommes » et de femmes, mêlés ensemble, qui te- » noient un autre garde-du-corps; qu'un » de ceux qui le tenoient a été tué d'un » coup de feu près de lui, déposant, et » que le cadavre a été porté dans la cour » de marbre; que le peuple disoit que cet » homme avoit été tué par les gardes-du- » corps, et paroissoit furieux contre eux, » quoique lui déposant soit persuadé que » le coup au contraire avoit été dirigé con- » tre les gardes du roi, ce coup étant parti » d'un endroit où il n'y avoit ni garde du » roi, ni personne vêtu d'aucun unifor- » me » (105).

Cette déposition est précieuse, et je ne suis pas étonné que M. le rapporteur n'en ait point indiqué le numéro; elle prouve que la populace, avant de se porter au grand escalier, s'étoit déjà emparé de deux gardes-du-corps; l'infortuné Deshuttes avoit déjà perdu la vie (106); les jours du second étoient dans un grand danger, puisqu'il étoit entre

(105) Voyez sa déposition, numéro 33, page 64, premier volume de la procédure.

(106) Le sieur Valdony a été mal instruit, c'est le sieur Deshuttes qui a été massacré à la grille de la cour royale; le sieur de Varicourt a été poignardé dans la salle des gardes de la reine.

les mains des cannibales ; un de ceux qui le tenoient est tué, et le sieur Valdony remarque que le coup est parti d'un côté où il n'y avoit pas de gardes-du-corps, il est persuadé qu'il étoit dirigé contre eux, et moi je pense comme lui ; je crois même ne pas me tromper en disant que le coup de pistolet a été tiré contre celui qui étoit entre les mains de ses assassins, et qu'il a frappé un de ses voisins : mais je supplie mes lecteurs d'observer qu'avant le meurtre de cet homme, un garde-du-corps avoit déjà été tué, un autre fait prisonnier.

Voilà encore une déposition dont M. le rapporteur n'indique pas le numéro ; quand on l'aura lue, on en devinera facilement la raison.

Le sieur Prioreau entendit six coups de fusil dans le grand escalier, et ensuite il vit un homme mort dans la cour de marbre.

» Le sieur Prioreau dépose que, le mardi 6, à » six heures du matin, un » garde-du-corps qui étoit » en sentinelle à la grille du » château a été attaqué et » poursuivi par trois hommes à piques, qui l'ont atteint près de son » poste, ayant son manteau sur les épaules, » armé de son mousqueton qui lui a été arraché des mains, lequel garde-du-corps a » été tué ; ce que lui déposant a vu par la » croisée d'une chambre où il avoit passé » la nuit au château ; que dans ce même

» instant ayant entendu beaucoup de bruit » dans l'escalier de marbre, lui déposant » voulut sortir pour se porter dans la salle » des gardes du roi ; qu'il en fut empêché » par une multitude de monde qui étoit sur » l'escalier ; qu'il n'eut que le tems de se » retirer, crainte d'être enveloppé et mas- » sacré, et de fermer sa porte, qu'on a même » essayé de forcer ; et qu'au même instant » il fut tiré six coups de fusil dans ledit » escalier ; le déposant a vu, de la même » croisée de sa chambre, un homme tué, » cour de marbre, sous les fenêtres du » roi (107) ».

Cette déposition s'accorde parfaitement avec celle qui précède ; il est très-vraisemblable que le garde-du-corps que M. de Prioreau a vu assassiner est l'infortuné Deshuttes. Avant l'invasion du grand escalier, un garde-du-corps avoit donc déjà été massacré ; cet assassinat avoit-il été provoqué par les malheureuses victimes des fureurs de la populace ? L'homme mort qu'il a vu dans la cour de marbre, par la croisée de sa chambre, est le même, je n'en doute pas, dont parlent le sieur Valdony et le docteur Goudran ; mais y a-t-il quelqu'apparence que cet homme ait été tué par les gardes-du-corps ?

---

(107) Voyez sa déposition, numéro 312, page 181, second volume de la procédure.

Le sieur Delisle, garde du roi, vit un homme mort au milieu de la cour de marbre; ses camarades lui dirent qu'il avoit été tué dans le grand escalier par un garde national, tirant sur les gardes du roi, et qu'on en avoit injustement accusé ceux-ci.

» Le sieur Delisle dépose » avoir vu entrer des ban- » dits armés de piques, de » bâtons, de fusils, et mal » vêtus, le 6 octobre à six » heures du matin, par la » porte de la cour des prin- » ces, qui étoit ouverte et » gardée par une ou deux » sentinelles de la garde na- » tionale de Paris; les a vus » défiler par le passage des » colonnades qui est entre la » cour des princes et la cour » royale, passer par la voûte, faisant le tour » des terrasses, et rentrant dans le château » par la porte qui est sous l'escalier des prin- » ces; que son major, M. d'Aguesseau, » voyant ce désordre, craignit une irrup- » tion, fit porter des gardes-du-corps du » roi aux passages des colonnades, grilles, etc. » pour empêcher l'explosion. Le nombre » des gardes ne fut pas assez suffisant pour » repousser la multitude; ne faisant feu en » aucune maniere, ils furent repoussés, et a » vu massacrer M. Deshuttes son camarade » de la compagnie écossoise, qui ne leur put » échapper; cette populace effrénée entra » aussi-tôt par le grand escalier de la cour » royale dans le château; et le déposant, » pour ne pas s'être replié à tems, s'est » trouvé entre les mains des brigands pen- » dant deux heures et demie, et s'en est

» miraculeusement tiré, par les soins d'un » homme qui portoit l'uniforme de la garde » de Paris, qui étoit parmi eux, et se di» soit commandant du détachement, lequel » a modéré leur fureur; cependant il a vu » le moment où il cédoit à leurs sollicita» tions et à leurs menaces de le livrer à » leur férocité ; cet homme étoit à peu près » de la taille de cinq pieds six à sept pouces; » qu'il y avoit en outre un autre homme » parmi eux qui portoit l'uniforme de la » garde de Versailles, qui avoit un acharne» ment et une férocité irréconciliables con» tre les gardes-du-corps ; sans la fermeté » ou l'adresse de celui de Paris, il auroit été » sacrifié à sa rage (108) ».

Ne paroîtra-t-il pas évident à tous ceux qui ont lu avec attention la déposition du docteur Goudran et celle du sieur Delisle, que celui-ci est le garde-du-corps qui, sur le point d'être massacré par les brigands, fut sauvé par la fermeté et les soins généreux du docteur Goudran? Le sieur Deshuttes, qui a été massacré presque sous ses yeux, n'est-il pas celui que le sieur de Prioreau a vu poursuivre et que le sieur Valdony a cru être le sieur de Varicourt? C'est en rapprochant de bonne foi les diverses dépositions, que l'on parvient à découvrir la vérité ; et j'espere que mes lecteurs auront observé comme moi que jusqu'ici toutes les dépositions

(108) Voyez sa déposition, page 64, deuxieme suite de la procédure, second volume.

s'accordent

s'accordent pour prouver que les gardes-du-corps n'ont pas été les aggresseurs, et que le château étoit forcé avant le meurtre de cet homme qui a été déposé dans la cour de marbre; je repete souvent cette observation; mais comme elle prouve évidemment que M. Chabroud est un imposteur, il doit m'être permis de soulager mon indignation.

Selon le sieur de Saint-Aulaire, un homme, s'avançant dans la cour de marbre, glisse, tombe en arriere et se tue. On cria d'abord qu'il avoit été tué par les gardes du roi; mais après l'avoir visité, on reconnut qu'il n'avoit aucune marque de coup de feu, et qu'il avoit la tête fendue par derriere.

M. de St. Aulaire prétend que l'homme dont le cadavre a été si long-tems exposé sur les marches de l'escalier de la cour de marbre s'est tué en tombant: mais il ne dit pas avoir été témoin du fait dont il dépose; ainsi je crois qu'il a été mal instruit, et je m'en rapporte aux autres témoins qui disent que cet homme a été tué d'un coup de feu.

Le sieur Gallemand étoit sur le grand escalier; il dit qu'un garde national tirant sur un garde du roi,

» Le sieur Gallemand dé-
» pose que vers six heures
» du matin il vit une trou-
» pe très-considérable de
» gens des deux sexes armés

le manqua, et que le garde du roi cassa, d'un coup de pistolet, la tête du garde national.

» de piques, de bâtons et » autres armes, entrer dans » la cour des ministres par » la grille qui étoit ouverte » suivant l'usage, s'avancer » jusqu'à la grille de la cour » royale dont l'ouverture leur fut refusée ; » alors cette troupe se partagea en deux » bandes : l'une se porta à la cour de la » chapelle et l'autre à la cour des princes ; » que cette dernière parvint dans la cour » royale par le passage qui y communique » de celle des princes ; qu'elle se présenta » au pied du grand escalier, dont l'entrée » leur fut refusée par les cent-suisses qui y » étoient en faction : mais qu'un ci-devant » garde-françoise ayant pris le poste, en laissa passer un très-petit nombre ; que dans » cet intervalle un garde-du-corps qui étoit » sur le balcon fut tiré par un garde national parisien, qui étoit seul parmi la troupe de ces gens armés de piques et de bâtons ; le garde du roi ne fut point atteint » du coup, et y répondit par un coup de pistolet qui cassa la tête au garde national (109) ».

Le sieur Gallemand est le seul qui dépose de ce fait : mais il n'y a pas d'identité entre la personne dont il parle et celle dont le corps a été déposé dans la cour de marbre ; il dit que l'homme qui a eu la

(109) Voyez sa déposition, numéro 373, page 28, deuxieme suite de la procédure, second volume.

tête cassée est un garde national. Tous les autres témoins qui parlent de celui tué au pied du grand escalier attestent qu'il étoit en veste et avoit l'air d'un ouvrier.

Je ferai encore une observation ; le sieur Gallemand dit : un garde-du-corps a cassé la tête à un garde national d'un coup de pistolet. Les gardes-du-corps n'ont de pistolet que quand ils sont à cheval, et certainement ils n'en portent jamais au château.

Le sieur Morel vit dans le grouppe qui montoit le grand escalier un homme couvert d'un chapeau bordé, on le prit vraisemblablement pour un garde du roi, et du pallier au-dessus on tira sur lui, et un autre homme en veste eut le crâne emporté.

Le sieur Morlet et non le sieur Morel dépose « qu'en » montant l'escalier il avoit » remarqué un grouppe de » monde, dans lequel étoit » un particulier qui portoit » un chapeau bordé d'ar- » gent, qu'un autre parti- » culier, l'ayant sûrement » pris pour un garde-du- » corps, avoit tiré un coup » de fusil du pallier d'au- » dessus ; qu'ayant mal vi- » sé, il avoit atteint un par- » ticulier vêtu d'une veste et d'un tablier, » qui lui avoit paru ouvrier, et dont la cer- » velle s'est étendue par terre ; qu'alors ce » même grouppe s'étoit écrié : ces gueux- » là font feu sur nous ; montons et n'en lais- » sons échapper aucun ; qu'à cette époque » les gardes nationales se sont emparé de

» l'escalier et des avenues des différentes » salles ; observe de plus qu'au moment du » coup de feu, il n'y avoit dans l'escalier » aucun garde-du-corps » (110).

Le sieur Morlet n'indiquant pas avec précision l'heure à laquelle il a été témoin de ce fait, on ne peut pas savoir si l'homme qu'il dit avoir vu tuer est le même qui a été deposé sur l'escalier de la cour de marbre : mais ce seroit le même, sa déposition ne dit pas que cet homme ait été tué par les gardes-du-corps.

Enfin le sieur Durepaire, garde du roi, se défendoit à la porte de la salle ; au moment où il y entroit, on entendit un coup de pistolet, dirigé vraisemblablement contre lui, qui renversa un homme à ses pieds.

» Le sieur Durepaire dépose que le matin du mardi 6 après six heures, étant » dans la grande salle, entendant des gens criant : » *où est cette sacrée coquine ? il faut lui manger le* » *cœur* ; lui déposant s'est » porté vers la porte de l'appartement de la reine, » pour empêcher, s'il étoit » possible, ces gens d'y entrer ; que ces gens des deux sexes en grand » nombre sont tombés sur lui, l'ont saisi » par la bandouliere, jetté à terre en criant : » *il faut le tuer* ; qu'en lui portant des coups

(110) Voyez sa déposition, numéro 383, page 49, deuxieme suite de la procédure, second volume.

» sur toutes les parties du corps, ils l'ont » traîné jusqu'à la porte du grand escalier, » et que là ils disoient : *il faut lui couper* » *le col*. Qu'un homme qu'il n'a pu reconnoî- » tre vouloit dans ce moment lui plonger » une pique dont il étoit armé : que lui dé- » posant ayant saisi cette pique de la main » pour éviter le coup qui lui étoit lancé, » celui qui la tenoit la retirant, a aidé lui » déposant à se mettre sur son séant où il » avoit plus de force, n'a point quitté la- » dite pique, en a désarmé le porteur, et » avec cette pique il a paré nombre de coups » qui lui étoient lancés. Observe que dans » le moment qu'il étoit ainsi renversé il a » vu une culotte de couleur sous un jupon » de l'un de ceux qui l'attaquoient, et un » soldat d'infanterie vêtu de blanc qui vou- » loit lui passer sa bayonnette dans le corps; » qu'il a été impossible à lui déposant de » remarquer la figure de cet homme ni même » le parement de son uniforme ; qu'étant » relevé et ayant apperçu la porte de la salle » du roi entr'ouverte, il a fait effort pour » s'y porter, et a été saisi par l'habit par » deux de ses camarades nommés Desmdes » l'aîné, demeurant à Aurillac en Auver- » gne, et Vidot de la Barre, demeurant à la » Barre, près Limoges ; et qu'au moment » où lui déposant entroit, il a entendu ti- » rer un coup de pistolet, dirigé vraisem- » blablement contre lui par un des assail- » lans, qui a renversé à ses pieds un de ceux

V 2

» qui étoient les plus acharnés contre » lui (111).

Je vois par la déposition du sieur Durepaire qu'il a résisté long-tems aux brigands dans la salle de la reine et à la porte de sa chambre : mais qu'il a ensuite été entraîné par les brigands hors de ladite salle, et que c'est au moment que saisi par deux de ses camarades qui vouloient le faire entrer dans la salle des gardes du roi et le dérober à la fureur de la populace, que ce coup de pistolet, dirigé vraisemblablement contre lui, a renversé un homme à ses pieds. Ainsi il est très-possible que l'homme dont parle le sieur Morlet soit le même dont il est fait mention dans la déposition du sieur Durepaire : mais que ce soit lui, que ce soit un autre, il est prouvé par les dépositions de tous les témoins, cités par M. le rapporteur lui-même, que l'homme tué d'un coup de feu, cet homme dont le cadavre a été déposé si long-temps sur l'escalier de la cour de marbre, n'a point été tué par les gardes-du-corps ; il n'est pas moins prouvé par les mêmes dépositions que le château étoit déjà forcé, que les brigands étoient déjà dans la cour royale, qu'ils y avoient pénétré par la cour des princes, enfin que le malheureux Deshuttes avoit déjà été assassiné par la populace égarée.

---

(111) Voyez sa déposition, numéro 9, page 25, premier volume de la procédure.

On desireroit que les momens fussent marqués précisément dans chaque déposition. On ne peut se dissimuler qu'il y a quelque confusion.

Et quand M. le rapporteur dit qu'on desireroit que les momens fussent marqués précisément dans chaque déposition, et qu'on ne peut se dissimuler qu'il y a quelque confusion, on peut lui répondre que la confusion n'existe que dans son rapport, que c'est lui qui a cherché à l'introduire dans la série des faits. Dans le récit d'un événement aussi malheureux, il y a des époques qui sont plus précises que les heures mêmes que l'on pourroit indiquer.

Rapprochez les dépositions du docteur Gondran et du sieur Delisle, vous verrez que celui-ci est le garde-du-corps que les soins générenx du premier ont sauvé.

Rapprochez les dépositions des sieurs de Prioreau, Delisle, Valdony, citées par M. le rapporteur; lisez celles de M. le comte Delachâtre et du sieur Guérin, dont il n'a pas jugé à propos de parler, et que je me crois obligé de rapporter (112), vous

(112) M. le comte de la Châtre dépose ainsi qu'il suit:

Au point du jour, je fus éveillé par un bruit confus de cris et de tambours; je sautai à bas de mon lit, et courant à ma fenêtre, je vis une bande de femmes et d'hommes, armés de piques, se répandre dans la cour des ministres au nombre d'environ cinq à six cents; bientôt d'autres petites bandes les joignirent; alors je vis foncer la grille de la cour des princes, et courir après les gardes-du-corps qui étoient en sentinelles dans la cour royale et sous la voûte de l'appartement de Madame; chacune des différentes bandes du peuple avoit l'air d'être dirigée par deux ou trois d'entre eux; deux femmes, entr'autres, que je jugeai, à leur tournure, être des hommes déguisés, entrerent les premieres dans la

saurez de quelle maniere les brigands se sont introduits dans le château, vous apprendrez la fin tragique de M. Deshuttes. Rapprochez de ces dépositions celles du doc-

---

cour des princes, et passant la colonnade, conduisirent une bande considérable à la sentinelle des gardes-du-corps qui étoit à la grille royale, tandis qu'une autre bande pénétroit dans le château par le fonds de la cour des princes; bientôt je vis un garde-du-corps traîné par trois ou quatre cents personnes, sortir par la grille de la cour des princes, passer sous mes fenêtres, et descendre jusqu'au delà de la grille de la cour des ministres; il avoit alors disparu à mes yeux; deux minutes après je vis sortir de la foule qui l'entouroit une tête portée au bout d'une pique, et je ne doutai pas que ce ne fût la sienne; à-peu-près dans le même moment un autre garde-du-corps, arraché de son poste par le peuple, sortit par la grille de la cour royale; il fut traîné vis-à-vis l'appartement de M. de la Luzerne, où l'on me dit qu'il avoit eu la tête coupée; ce qu'il y a de sûr, c'est que j'en apperçus une peu de temps après, au bout d'une pique.

Voyez sa déposition n°. 139, page 210, premier vol. de la procédure.

Le sieur Guérin dépose qu'à cinq heures moins un quart, environ quatre-vingt soldats de la division de lui déposant se rendirent sur la place d'armes, où ils ne trouverent ni soldats, ni gens du peuple; que tout étoit tranquille; que tout-à-coup, comme ils étoient occupés à regarder à travers une des grilles du château qui étoient fermées, ils virent arriver de droite et de gauche nombre de peuple des deux sexes, armés de piques, bâtons et autres instrumens, criant, en appercevant des gardes du roi: *Ah! les voilà, les gueux!* Qu'aussi-tôt le peuple les entoura et les força de tirer sur ces gardes du roi, ce qu'ils firent, craignant, eux soldats, pour leurs jours, attendu que ce peuple étoit en grand nombre qui les menaçoit; observe que leur décharge n'a fait aucun mal aux gardes du roi, parce qu'ils étoient au-delà de la portée du coup; que ce même peuple, qui ne respiroit que la défaite des gardes du roi, n'attendit pas qu'eux soldats eussent tiré tout-à-fait; quelques-uns forcerent la porte d'une grille pour se porter sur les gardes du roi, et reçurent quelques coups de fusils; qu'un des gardes du roi ayant malheureusement été atteint par quelques-uns de ces gens, fut désarmé et massacré sur le champ; qu'un autre garde du roi, qui s'enfuyoit du côté de la chapelle, ayant aussi été atteint, perdit la vie, sa tête ayant été détachée de son corps; que ce spectacle affreux lui a empêché de remarquer ceux qui

teur Gondran et du sieur Deperey, vous pourrez déterminer le moment du meurtre de l'homme dont le cadavre a été déposé dans la cour de marbre; vous verrez la chaîne des événemens, vous ne douterez plus de la mauvaise foi de M. le rapporteur : son systême de calomnie sera entièrement détruit; enfin, vous apprècierez toutes les conséquences qu'il a tirées de l'exposé infidele des témoignages qu'il a invoqués.

Il paroît cependant que le premier choc eut lieu du côté de la Chapelle; car c'est là que se porta d'abord le peuple; c'est par-là qu'il arriva sur la terrasse, où il fut vu par le sieur Guéroult de St. Denis, par le sieur Delis-

Parce que le sieur Guéroult de Saint-Denis, le sieur Delisle, la dame Thibault et la dame Augué (113) virent et entendirent des hommes et des femmes passer sous les fenêtres de l'appartement de la reine, il me semble que ce n'est pas une preuve que le premier choc ait eu lieu du côté de la chapelle; certai-

ont commis ces assassinats; y a vu un homme à grande barbe, tenir cette seconde victime, mais ne peut assurer que ce soit lui qui lui ait tranché la tête.

Voyez sa déposition, n°. 60, page 97, premier vol. de la procédure.

(113) Voyez la déposition du sieur Guéroult de St-Denis, n°. 130, page 200, premier vol. de la procédure.

Voyez la déposition de la dame Thibaut, n°. 86, page 139, premier vol. de la procédure.

Voyez la déposition de la dame Augué, n°. 114, page 149, premier vol. de la procédure.

le, entendu d'abord par la dame Thibault et la dame Augué, femmes de la reine.

nement les brigands auroient pu pénétrer dans les jardins par la voûte du côté de la chapelle, se porter de-là sur la terrasse, et être vus sous les fenêtres de l'appartement de la reine; mais entrant par la grille de la cour des princes, ils ont pu également se transporter sur la terrasse. Or, de tous les témoins qui parlent de l'invasion des brigands, le sieur Gallemand (114) seulement dit qu'ils se sont divisés en deux bandes, l'une qui s'est portée vers la cour des princes, et l'autre du côté de la chapelle; tous les autres attestent qu'ils se sont introduits par la grille de la cour des princes, et delà sont parvenus à la cour royale. Il est donc bien vraisemblable que ceux vus et entendus dans le jardin par le sieur Guéroult de Saint-Denis, le sieur Delisle, la dame Thibault et la dame Augué, étoient arrivés par la cour des princes; et comme la foule étoit nombreuse et le passage qui communique à la cour royale très-étroit, au moment de l'engorgement

(114) Le sieur Gallemand depose que vers six heures il vit une troupe considérable de gens des deux sexes, armés de piques, bâtons et autres armes, entrer dans la cour des ministres, par la grille qui étoit ouverte suivant l'usage, s'avancer jusqu'à la grille de la cour royale, dont l'ouverture leur fut refusée. Alors cette troupe se partagea en deux bandes; l'une se porta à la cour de la chapelle, et l'autre à la cour des princes, que cette derniere parvint dans la cour royale par le passage qui communique de celle des princes.

Voyez sa déposition, n°. 373, page 28, deuxieme suite de la procédure, second vol.

une partie des bandits aura passé sous la voûte, près de l'escalier des princes, aura paru dans le jardin, et sera ensuite parvenue par une autre voûte au pied du grand escalier.

Quoi qu'il en soit, il est impossible de douter de l'invasion des brigands; M. le rapporteur l'avoue lui-même, et certainement l'erreur dans laquelle il est tombé, et que j'ai relevée avec un soin et une exactitude qui ont peut-être parues superflues à mes Lecteurs, seroit très-indifférente, s'il ne l'avoit pas commise dans l'intention d'accréditer la plus odieuse et la plus absurde calomnie.

Or, du côté de la chapelle les gardes du roi débuterent par donner la mort à deux hommes. Il est vrai que les détails nous manquent, et des doutes restent.

Il ose dire que les gardes-du-corps débuterent par donner la mort à deux hommes du côté de la chapelle. Il n'a pu trouver aucune trace de ces deux meurtres, ni dans les dépositions légalement reçues au châtelet, ni dans les pieces extra-judiciaires qu'il n'a pas eu honte de nous présenter : cependant il hasarde cette grossiere calomnie; et si un reste de pudeur lui fait dire *il est vrai que les détails nous manquent, et des doutes restent*, il espere que ce fait, lié aux conséquences qu'il va bientôt tirer des dépositions, laisseront des soupçons qui pourront favoriser son systême.

Une variation inexplicable rend sur-tout énigmatiques les récits de ce qui se passe dans le grand escalier où chaque témoin, pris à part, ne suppose qu'un meurtre, tandis que, pris ensemble, ils en supposent trois.

Cette variation n'existe que dans l'imagination de M. le rapporteur, et malgré tous ses efforts, elle n'existe pas même dans son rapport; car tous ceux qui se seront donné la peine de le lire avec attention, ainsi que les dépositions qui y sont indiquées, auront distingué deux époques.

1°. Le moment de l'invasion des brigands dans la cour royale, et le massacre du sieur Deshuttes.

2°. Les forfaits qui en ont été la suite.

Or, le moment de l'invasion est bien déterminé par les sieurs de Prioreau, Delisle et Valdony; leurs témoignages reçoivent une nouvelle force par ceux des sieurs Deperry et Gondran; enfin les dépositions du comte de la Châtre et du sieur Guérin, que M. le rapporteur a écartées, et que j'ai cru devoir rapporter, ne laissent rien à desirer.

Selon le sieur de Prioreau, un garde-du-corps, en sentinelle à la grille du château, a été attaqué, poursuivi par les gens à piques, désarmé et assassiné; il a vu cet horrible spectacle de la fenêtre de sa chambre; un instant après il entend tirer un coup de fusil dans le grand escalier, il veut sortir; assailli

par les brigands, [illegible] le [illegible], a vu de la fenêtre de sa chambre un homme tué, déposé sur l'escalier de la cour de marbre : cet homme a été tué d'un coup de feu, et M. le [illegible] a entendu tirer le coup de fusil ; il a [illegible] vu massacrer le garde-du-corps en [illegible].

Le sieur [illegible] a vu massacrer M. Deshuttes, son camarade, presque sous ses yeux ; ne s'étant pas assez tôt replié, il a été lui-même longtemps entre les mains des brigands ; il doit la vie à la présence d'esprit et à l'intrépidité d'un officier de la garde nationale parisienne.

Selon le sieur Va[illegible]ry, un garde-du-corps avoit déjà été assassiné, une troupe d'hommes et de femmes en tenoit un autre, à qui sans doute le même sort étoit réservé ; un de ceux qui le tenoient a été tué d'un coup de feu, à côté de lui déposant.

Selon le sieur Deperry, plusieurs hommes et femmes étoient déjà dans la cour de marbre, quand un homme, vêtu d'une veste courte, a été tué à ses côtés.

Le docteur Gon[illegible]ran ne s'est transporté à la cour de marbre avec son détachement que *pour réprimer les désordres qu'on lui dit s'y commettre ;* quelque temps après qu'il y fut, il entendit un coup de feu, on apporta sous ses yeux un homme mort, qu'on déposa sur l'escalier de la cour de marbre ; peu de temps après on amena un garde-du-corps que l'on accusoit d'être l'auteur du meurtre ; il lui

sauva la vie, et selon toutes les apparences, ce garde-du-corps est le sieur Delisle.

Enfin, M. de la Châtre a vu les brigands entrer de la cour des ministres dans la cour des princes, passer sous la colonnade qui conduit à la cour royale, se saisir d'un garde-du-corps en faction à la grille royale, l'entraîner dans la cour des ministres, et bientôt après il voit sortir de la foule une tête sur une pique.

Le sieur Guérin a vu un garde du roi atteint par les brigands, désarmé et massacré sur le champ.

Voilà une série de faits bien circonstanciés; mais il en résulte évidemment que les brigands, s'étant introduits dans la cour royale, ont assassiné d'abord le garde-du-corps en faction, l'ont entraîné expirant jusques dans la cour des ministres, lui ont coupé la tête, ont attaqué les autres qui se sont repliés; un d'eux est tombé entre les mains de la populace, un coup de pistolet dirigé contre lui a atteint un des brigands, les autres ont accusé le garde-du-corps du meurtre dont lui-même avoit été menacé, ils ont voulu l'assassiner; il doit la vie à un officier de la garde nationale parisienne.

Voilà une premiere époque bien distincte; les excès commis dans le grand escalier et dans la salle des gardes de la reine forment la seconde époque, et il ne seroit pas étonnant qu'il y eût de la confusion dans les témoignages de ceux qui ont déposé de ce qu'ils ont vu dans ces momens d'horreur. Mais y

 149

en a-t-il autant que le suppose M. le rapporteur ?

J'écarte d'abord le sieur Gallemand ; M. le rapporteur dit *qu'il a été témoin d'un meurtre dans le grand escalier ;* je lis sa déposition, et je vois qu'il n'étoit pas encore dans le grand escalier quand il dit avoir vu casser la tête d'un coup de pistolet à un garde national : j'ai déjà dit qu'il étoit le seul qui parlât de ce fait ; aucun témoin ne dit qu'il y ait eu un garde national tué. Pour ne pas faire des répétitions inutiles, je renvoie mes lecteurs aux observations que j'ai précédemment faites sur cette partie de la déposition du sieur Gallemand.

Restent donc celles du sieur Morlet et Durepaire.

Le premier dit *qu'un homme fut pris pour un garde-du-corps, tiré du pallier et tué.* Le second dépose qu'un coup de pistolet dirigé, selon toutes les apparences, contre lui, atteignit un homme qui tomba à ses pieds.

Il est très-possible que ces deux témoins parlent du même homme ; mais les deux dépositions parleroient-elles de deux meurtres, il s'ensuivroit que dans le grand escalier deux hommes ont été tués : mais il n'en résulteroit pas qu'il y eût confusion entre la scène du grand escalier et celle sur laquelle nous avons donné des détails positifs. J'ai prouvé que les deux époques sont distinctes.

Je crois qu'après ces éclaircissemens, qui m'ont été fournis par l'information et par le

rapport de M. Chabroud, on ne lira pas sans indignation le commentaire qu'il s'est permis de faire sur les dépositions.

Il n'y a qu'une maniere de sortir de cette incertitude, c'est d'expliquer plusieurs incidens par celui dont on est instruit en termes clairs et positifs.

Or, un citoyen est renversé d'un coup de feu dans la cour de marbre; il n'étoit pas armé, il n'offensoit personne; trois témoins entendent le coup, trois témoins le voient tomber : la déposition du sieur de Saint-Aulaire ne sauroit l'emporter.

Aussi-tôt on saisit un garde du roi, et l'on venge sur lui le malheureux qui vient de périr; voilà un fait qui me paroît constant.

Et puisque le peuple n'a com-

J'aimerois autant que M. Chabroud nous dit : voilà des faits dont la vérité sera facilement éclaircie par la lecture des dépositions ; mais, avant qu'on la mette au grand jour, la calomnie aura fait des progrès et laissé des impressions profondes ; je ne dois pas perdre de vue le système que j'ai adopté. J'ai soutenu jusqu'ici que les gardes-du corps ont été les aggresseurs; voilà un homme tué au pied du grand escalier, disons que c'est le premier acte d'hostilité commis; les personnes qui lisent rapidement, et qui ne se donnent pas la peine d'examiner ni d'approfondir, ne sauront pas qu'avant le meurtre de cet homme un garde-du-corps avoit déjà été assassiné, qu'un autre alloit subir le même sort ; je donnerai à entendre que cet homme n'a pu être tué que par un garde-

mis

mis ici un meurtre que pour en punir un autre, j'ai tout lieu de croire que le même effet est venu de la même cause, du côté de la chapelle.

Et ensuite j'ai tout lieu de croire que de-là venoit toute la fureur qui s'est exercée dans le grand escalier. (*)

Aussi je remarque que le grand escalier est le théâtre de la derniere scene, parce que la multitude irritée se porte vers le lieu où les gardes du roi sont attaqués, par une sorte de représailles.

Aussi je remarque que deux têtes seulement sont coupées, bien qu'un plus grand nombre de gardes du roi périsse; parce que la vengeance épuise dans ces premiers mo-

du-corps; je ne peux pas prouver le fait : mais j'établirai que le peuple a dû le croire.

Pour rendre cet homme plus intéressant, je le peindrai *sans armes et n'offensant personne*. Je retracerai la fureur dont le peuple est animé à la vue de ce cadavre; *il saisira le garde du roi, et il vengera sur lui le malheureux qui vient de périr*. Je dirai que ce fait me paroît constant, et il le paroîtra à un grand nombre de ceux qui me liront, jusqu'à ce qu'il y ait un homme assez patient pour découvrir le fil de mes assertions mensongeres, et pour rechercher dans cette volumineuse procédure la vérité que j'ai altérée.

De ce fait, que je présenterai comme certain, je tirerai cette conséquence qui achevera de persuader.

Puisque le peuple n'a commis ici un meurtre que pour en punir un autre, j'ai

(*) Vid. la déposition du sieur Delisle à Annonay, qui place l'invasion du grand escalier après le massacre du sieur Deshuttes.

mens son atrocité.

Aussi je remarque qu'une rage excessive se dissipe tout-à-coup, lorsque les gardes du roi étant retirés et retranchés, la troupe qui les poursuivoit ne peut plus atteindre l'objet de sa colere.

Je l'ai dit, la rage se dissipa : à une tempête succéda un silence froid; et une poignée de soldats éconduisit sans résistance ces hommes qui tout-à-l'heure auroient tout bravé.

Ceci s'accorde mal avec certaines versions.

tout lieu de croire que le même effet est venu de la même cause, du côté de la chapelle.

Et ensuite j'ai tout lieu de croire que de-là venoit toute la fureur qui s'est exercée dans le grand escalier.

Par cette conséquence, qui séduira quelques imbécilles, et qui paroîtra au moins très-ingénieuse aux scélérats que je sauverai, j'accréditerai la calomnie que j'ai hasardée en passant sur le meurtre de ces deux hommes, que j'ai dit avoir été tués par les gardes-du-corps, du côté de la chapelle.

Je n'ai pu administrer aucune preuve de ce fait; mais il paroîtra naturel que du côté de la chapelle les événemens aient été les mêmes qu'au pied du grand escalier. Et il suffit que j'indique cette opinion pour qu'elle soit bientôt répandue.

Comme cette premiere conséquence est très-heureuse, j'en tirerai tout l'avantage possible. *Je remarquerai que le grand escalier est le théâtre de la derniere scene,*

parce que la multitude irritée se porte vers le lieu où les gardes-du-corps sont attaqués par une sorte de représailles.

Je remarquerai que deux têtes seulement sont coupées, bien qu'un grand nombre des gardes du Roi périsse, parce que la vengeance épuise dans les premiers momens son atrocité.

Je remarquerai qu'une rage excessive se dissipe tout-à-coup, lorsque les gardes du roi étant retirés et retranchés la troupe qui les poursuivoit ne peut plus atteindre l'objet de sa colere.

Voilà l'horrible calcul qu'a fait M. Chabroud, et quand on lit cette partie de son rapport, on ne sait si on doit s'étonner davantage de son atrocité que de son impudence; après avoir dit : *j'ai tout lieu de croire que de-là venoit toute la fureur qui s'est exercée dans le grand escalier*, il ne craint pas de mettre en note : *vid. la déposition du sieur Delisle, à Annonay, qui place l'invasion du grand escalier après le massacre du sieur Deshuttes.*

J'ai déjà rapporté cette déposition du sieur Delisle ; j'engage mes lecteurs à la relire ; elle prouve évidemment que M. Deshuttes, placé par M. d'Aguesseau, major des gardes-du-corps, à la grille royale près de la colonnade, a été la premiere victime de la fureur populaire ; c'est lui que le sieur de Prioreau a vu assassiner, c'est lui dont parle le sieur Valdony, et qu'il désigne sous le nom de Varicourt ; le malheureux Deshuttes,

désarmé d'abord, a été assassiné à coups de piques et de couteaux ; c'est encore lui que le comte de la Châtre et le sieur Guérin ont vu traîner dans la cour des ministres, et dont bientôt après ils apperçurent la tête sur une pique ; c'est après cette expédition que le peuple s'est porté au grand escalier ; aucun coup de fusil n'avoit encore été tiré; l'homme dont parle M. Chabroud n'avoit donc pas encore été tué ; toutes les dépositions citées par M. Chabroud, et dont j'ai rapporté le texte, le prouvent évidemment : je suis même porté à croire, et je le démontrerai dans le récit authentique des faits de cette malheureuse journée, que je donnerai à la suite de cet ouvrage, que les brigands étoient déjà maîtres du grand escalier, quand cet ouvrier fut tué d'un coup de feu ; je n'ai pas osé l'affirmer, parce que la procédure ne m'en donne pas la certitude ; mais la déposition du docteur Gondran me l'indique ; souvenons-nous *qu'il ne s'est porté au château avec son détachement que pour y réprimer les désordres qu'on lui dit s'y commettre*. Les brigands étoient donc déjà les maîtres de la cour royale ; le sieur Deshuttes étoit donc déjà massacré : entre sa mort et l'invasion du grand escalier il n'y a pas eu quatre minutes d'intervalle ; ce n'est qu'après l'arrivée du docteur Gondran, avec son détachement, que cet ouvrier a reçu un coup de feu ; au moment de sa mort, les brigands étoient donc déjà au haut du grand escalier et dans la salle des gardes de la reine.

Que devient alors le roman de M. Chabroud ? Et quand il dit que la rage excessive du peuple se dissipa tout-à-coup lorsque les gardes du roi étant retirés et retranchés, la troupe qui les poursuivoit ne pouvoit plus atteindre l'objet de sa colere; qu'il m'explique donc pourquoi les brigands, parvenus au haut du grand escalier, leur rage ne s'exhale que contre le poste de la salle des gardes de la reine et contre les gardes qui se retirent dans la grande salle, en face du grand escalier, et communiquant à celle des gardes de la reine ?

S'ils n'ont violé le palais du roi que pour satisfaire leur vengeance contre ses gardes, pourquoi ont-ils épargné les uns et poursuivi les autres avec tant d'acharnement? L'infortuné Varicourt a été mortellement blessé dans la salle des gardes de la reine, il est venu tomber dans la grande salle des gardes, et là il a été achevé par ses féroces assassins; ils ont exercé toute leur atrocité sur ceux qui faisoient à la reine un rempart de leur corps ; ils ont épargné ceux qui, repoussés par la foule loin du sanctuaire qu'ils avoient l'intention de profaner, ne pouvoient s'opposer à l'exécution de leurs projets criminels; et quand M. le rapporteur nous dit : *la rage se dissipa : à une tempête succéda un silence froid, et une poignée de soldats Parisiens éconduisit aussi-tôt sans résistance ces hommes qui, tout-à-l'heure, auroient tout bravé*, il est encore historien infidele; il suppose un intervalle entre les fureurs des brigands

et leur retraite ; cet intervalle n'a pas existé ; la garde nationale parisienne les a surpris au milieu du carnage ; son indignation et son courage ont suppléé à l'inégalité du nombre ; les scélérats ont fui devant les braves citoyens qui auroient lavé dans leur sang l'outrage fait à la famille royale, et l'opprobre dont ils couvroient la nation, s'ils avoient fait la moindre résistance ; sans le zèle, sans l'activité de la garde nationale parisienne, le plus horrible attentat étoit consommé.

Je dirai avec M. de Bonnay, M. Chabroud *a eu l'étrange courage* de s'applaudir que *deux têtes seulement eussent été coupées*, parce que, ajoute-t-il, *la vengeance épuise dans les premiers momens son atrocité* : mais ignore-t-il donc que cette troupe de cannibales, chassée du château, frémissant de rage d'avoir laissé encore quelques victimes à égorger et de n'avoir pas pu consommer le plus grand de ses forfaits, s'est répandue dans les cours et sur la place d'armes, et que sans M. de la Fayette et les braves gardes nationales, tous les gardes-du-corps qu'elle rencontroit auroient été égorgés ? Leur rage se dissipa-t-elle donc aussi promptement que M. Chabroud veut nous le persuader ?

Ne rapportera-t-il donc jamais un fait dont on ne puisse démontrer la fausseté ?

Le sieur Rabel, garçon de la chambre du roi, dit que

Il avance hardiment que l'appartement de la reine ne fut pas souillé par la pré-

sence des brigands ; javoue qu'après avoir feuilleté la procédure, avoir examiné toutes les dépositions qui pourroient nous donner des renseignemens positifs sur ce fait, je ne trouve pas la preuve légale que les brigands soient entrés : mais il ne m'est pas prouvé non plus qu'ils n'y aient pas poursuivi les gardes-du-corps ; ai si sur ce fait, il y a des raisons de douter, et nulle preuve précise ni pour ni contre l'opinion de M. Chabroud.

Je conviens avec lui que Rabel et Marquand n'ont pas pu voir les brigands dans la chambre de la reine ; ils ont ouvert une premiere fois la porte de l'œil de bœuf à la reine, qui s'est sauvée presque nue dans l'appartement du roi avec madame Thibault et madame Augué, ses premières femmes de chambre ; ils ont ouvert une seconde fois au roi qui, ne trouvant pas la reine qu'il avoit été chercher, retourne dans son appartement. Après le passage du roi ils ont fer-

la reine passa chez le roi. --- Que le roi étoit allé chez la reine par un autre passage, quil revint. . . . . . Qu'une minute plus tard il auroit vu *tous les gens à piques* dans la chambre de la reine.

Cela suppose que *les gens à piques* entrerent dans la chambre de la reine, et le sieur Gallemand prétend les avoir vu entrer.

Le sieur Duveyrier l'a ouï dire ainsi; Morizot de Langres déclare que Boussard, perruquier de Paris, lui a dit avoir vu fuir la reine presque en chemise, et M. Claude Louis de la Châtre, pénétrant quelque tems après dans l'appartement de la reine, frémit à l'aspect de son lit qui lui parut avoir été bouleversé par des malfaiteurs.

Il est certain au

contraire que l'appartement de la reine ne fut pas souillé de leur présence.

Rabel n'affirme pas les avoir vus. Il étoit chez le roi. Lui et Marquand, son camarade, ouvrent à la reine

mé la porte et n'ont pu être témoins des événemens postérieurs.

Je veux bien que *la vanterie de Boussard et le ouï-dire du sieur Duveyrier ne méritent pas qu'on s'y arrête* (115) ; mais je ne croi-

(115) Jean Morizot dépose que quelque temps avant la fête Dieu derniere, un nommé Boussard, perruquier à Paris, a dit en sa présence, qu'il étoit un des premiers à la porte de l'appartement de la reine, le matin du cinq au six octobre, lorsqu'une troupe de populace se présenta pour pénétrer dans les appartemens de sa majesté; qu'il l'a vue fuir, n'étant, pour ainsi dire, vêtue que d'une chemise; qu'il avoit été témoin du massacre qui avoit été fait de la personne du garde-du-corps qui étoit à la porte, et qui empêchoit qu'on pénétrât dans les appartemens de la reine; que sans ce garde-du-corps, qui avoit crié de sauver la reine, et qui pendant un instant avoit opposé une résistance suffisante pour que sa majesté pût s'échapper et gagner les appartemens du roi, la reine eût été infailliblement égorgée, attendu qu'il savoit que c'étoit un parti pris par cette troupe de forcenés; que ledit Boussard avoit dit au témoin que, lorsqu'il fut question, de la part de cette populace, de se retirer, il étoit un de ceux qui avoient été commandés pour protéger ceux qui portoient des têtes au bout des piques, et qui escortoient ou précédoient ce cortége, qui conduisoit la famille royale à Paris, avec ce sanglant appareil; qu'il avoit entendu tenir les propos les plus atroces et les plus injurieux à la majesté du trône.

Voyez sa déposition, page 59, deuxième suite de la procédure.

Informations faites à Langres.

Le sieur Duveyrier dépose qu'il n'a pas d'autre connoissance des faits contenus ès pièces dont nous venons de lui faire lecture, si ce n'est que M. Bouchard, cousin de lui déposant, lui a rapporté quelques jours après la journée du 6 octobre dernier, que M. de Varicourt, frere de madame la marquise de Villette, auquel lui déposant étoit attaché, avoit été placé en sentinelle à la porte de

l'œil de bœuf et le referment; car peu à près le roi frappe de nouveau pour se faire ouvrir. Il est probable que Rabel demeura dans l'œil de bœuf et que dans le trouble où l'on étoit, il crut ce qui n'étoit pas.

A l'égard de Gallemand, il étoit dans la foule;

rai pas que le silence de Bercy, valet-de-pied de la reine, et de Bernard, cent-suisse, vaille une dénégation expresse, car il faudroit savoir où ils étoient au moment où se sont passés les faits dont ils déposent.

La déposition de Bercy est extrêmement vague (116), celle de Bernard est au moins suspecte d'inexactitude ; il dit que la grille de

---

la reine, à six heures du matin, ledit jour 6 octobre ; qu'un quart-d'heure après, une foule d'hommes armés de piques, fusils et autres armes, s'étoient précipités dans la salle dans laquelle étoient cinq ou six gardes du roi, et ledit sieur de Varicourt en sentinelle à la porte de l'appartement de la reine ; qu'à l'instant même ce dernier entra dans l'antichambre de la reine, et criant à madame Thibaut de sauver la reine ; qu'il resortit de l'antichambre au moment même ou les hommes armés, après avoir dispersé ses cinq ou six camarades qui étoient dans la même salle, revenoient sur lui ; qu'il voulut, en sortant de l'antichambre de la reine, fermer la porte derriere lui ; qu'il reçut un coup de sabre sur la main même qui fermoit ladite porte ; qu'il tira son coup de mousqueton, et à l'instant il fut massacré ; que ces hommes armés se sont ensuite introduits dans l'appartement de la reine, où elle n'étoit plus.

Voyez sa déposition, n°. 13, page 31, premier vol. de la procédure.

(116) Jacques-Rodolphe Bercy dépose qu'il étoit de service près de la reine, au mois d'octobre dernier ; que le 5 de ce mois il est resté dans l'intérieur des appartemens à Versailles, et n'a appris ce qui s'est passé que par la voix publique ; que le 6, vers six heures du matin, il a entendu un bruit considérable occasionné par des femmes et des hommes du peuple qui passoient sur la terrasse ; qu'il a entendu du bruit à la porte des gardes de la reine ; qu'un de ces gardes a crié : *Sauvez la reine ; il est temps ;* que les femmes de la reine ayant prévenu la reine, elle s'est retirée avec ses femmes chez le roi ; a entendu dire, sans pouvoir dési-

il vit qu'un garde du roi fut terrassé, volé, et il se retira. Il pensa que l'on alloit pénétrer, mais il ne put le voir. Il ne fait pas attention lorsqu'il dit avoir vu, que selon lui-même la porte étoit fermée, puisque la cour royale étoit ouverte à 4 heures; il est bien prouvé au procès que sur ce fait il s'est trompé; les détails qu'il nous donne de l'invasion des brigands sont si vagues qu'on est tenté de croire qu'il en parle par oui-dire (117).

Blaise Etienne dit qu'il

---

gner les personnes, en montrant l'appartement de la reine : *C'est par-là, c'est par-là;* a vu dans la foule de ce peuple une petite femme, brune de peau, en criant : *Ah ! la garce, la bougresse; si nous la tenions nous l'arrangerions !* que sur les huit heures environ, étant descendu dans la cour de marbre, vêtu de ses habits d'heïduque, à la livrée de la reine, ayant été nommé par quelqu'un, le peuple se disposoit à s'emparer de lui, mais les gardes nationales l'ont garanti; s'est retiré dans les appartemens du château, et n'a su ce qui s'est passé à Versailles cedit jour que par les récits qu'on lui en a faits.

Voyez sa déposition, n°. 100, page 154, premier vol. de la procédure.

(117) Le sieur Bernard dépose que tout ce qu'il sait des faits contenus auxdites pièces, c'est que, contre l'ordinaire, la grille royale s'est trouvée ouverte dès quatre heures du matin, le mardi 6 octobre dernier, quoiqu'il soit d'usage qu'elle ne le soit qu'au lever du roi; que c'est par cette grille qu'est entrée la populace, ainsi que par celle des princes et de la chapelle; qu'il a été, lui déposant, témoin que ce peuple s'est porté ensuite dans la salle des gardes-du-corps de la reine, où ils sont entrés, presqu'en même-temps, par différens côtés; qu'ils étoient conduits vraisemblablement par quelqu'un qui connoissoit le château; que ce peuple a demandé où conduisoit une porte d'entrée d'antichambre de la reine; qu'il leur a répondu qu'elle conduisoit dans la galerie, et ce, pour leur donner le change; qu'à six heures un quart environ, il a entendu une décharge de fusils sous le vestibule, et qu'elle étoit dirigée du côté de l'escalier du roi; qu'il a même remarqué un homme vêtu d'un habit fond vert, à raies grises, avec des petites fleurs entre les raies, de la taille de cinq pieds quatre ou cinq pouces, maigre de figure, qui a ordonné ladite décharge; que la garde nationale Parisienne ayant pris les postes, le calme s'est rétabli dans le château; ajoute le

154

sait qu'aucun des brigands n'est entré dans la chambre de la reine ; mais il n'affirme pas, comme témoin oculaire, ni ce fait ni aucun de ceux dont il dépose ; il dit que plusieurs des gens de la reine couchés en joue par les brigands se sont retirés pour éviter les suites fâcheuses ; je ne crois pas même qu'il ait été du nombre de ceux qui ont songé prudemment à la retraite pour se soustraire à la fureur des brigands ; je penserois plutôt qu'il ne s'est pas montré, ou qu'à la premiere invasion il s'est caché ; et peut-être mes Lecteurs seront-ils de mon avis quand ils auront lu sa déposition (118).

le garde du roi n'avoit pu donner avis que par le trou de la serrure du danger auquel il croyoit la reine exposée.

La vanterie de Boussard et le ouidire du sieur Duveyrier ne méritent pas qu'on s'y arrête.

Quant à M. de la Châtre, je considere le moment et le lieu... Je considere son inquiétude mêlée de timidité et de respect... Un regard furtif le servit mal ... et son imagination fit le reste.

J'ai conjecturé, maintenant j'affirme.

---

déposant, que venant à Paris, à la suite du roi, lui déposant a eu auprès de lui deux particuliers qu'il avoit vus le matin dans les salles, l'*un vêtu d'une veste blanchâtre*, ayant pour arme une lance à deux tranchans, emmanchée dans une poignée de bois ; l'*autre vêtu d'une veste brune*, ayant pour arme un bâton blanc ferré, fort gros, de la longueur d'environ deux pieds et demi ; ajoute encore que, parmi les femmes, il a vu un homme déguisé en femme, et vêtu d'un déshabillé bleu, qui a pissé par-dessus les pierres d'appui qui portent la grille, qui est élevée de terre de trois pieds.

Voyez sa déposition, n°. 34, page 65, premier vol. de la procédure.

(118) Blaise Etienne dépose que tout ce qu'il sait des faits contenus ès pieces dont nous venons de lui faire lecture, c'est que le mardi 6 octobre au matin, sur les cinq heures et demie, six

Blaise Etienne, feutier de la reine, déclare qu'aucun de cette troupe n'entra dans la chambre à coucher de la reine.

La dame Augué, l'une des femmes de la reine, poussa un verrou, et je je ne trouve pas que cet obstacle ait été forcé.

Bercy, valet-de-pied de la reine, et le sieur Bernard, cent-suisse, n'en disent rien, et leur silence vaut une dénegation expresse; la porte que la dame Augué avoit fer-

M. le rapporteur dit : *la dame Augué, l'une des femmes de la reine, poussa un verrou, et je ne trouve point que cet obstacle ait été forcé.*

Et quatre lignes plus bas je lis : *la porte que la dame Augué avoit fermée fut ensuite ouverte; le Sr Guéroult de Berville, le Sr Guéroult de Valmet, et le sieur de Laroque, entrerent chez la reine, ils y trouverent le roi, ils y resterent après lui; la preuve que les gens à piques n'y alloient pas, c'est la présence de ces trois gardes.*

M. le rapporteur convient

---

heures, une foule considérable d'hommes et de femmes armés de piques, bâtons et autres instrumens, sont entrés au château de Versailles, en faisant un tapage horrible, ont enfoncé la premiere porte de la salle des gardes de la reine; qu'ils se sont saisis des gardes du roi qui se sont trouvés là; car lui, déposant, & d'autres personnes ont caché, autant qu'il a été en leur pouvoir, des gardes du roi pour les soustraire à ce peuple; sait qu'un garde du roi a prévenu le déposant, et autres personnes de service, et eux ont prévenu madame Thibault, qui étoit de service près la reine, de ce qui se passoit; sait aussi qu'aucun de ces individus ne sont parvenus jusques dans la chambre à coucher de la reine; observe même que lui déposant, et d'autres personnes qui étoient de service chez la reine, ont été couchés en joue par quelques-uns de ces gens; qu'ils se sont retirés pour éviter les suites qui n'auroient pu qu'être fâcheuses.

Voyez sa déposition n°. 72, page 108, premier volume de la procédure.

mée fut ensuite ouverte ; le sieur Guéroult de Berville, le sieur Guéroult de Valmet et le sieur de Laroque entrerent chez la reine, ils y resterent après lui ; la preuve *que les gens à piques* n'y étoient pas, n'y alloient pas, c'est la présence de ces trois gardes.

que la porte fermée par la dame Augué fut ouverte ; pourquoi l'a-t-elle été ? par qui l'a-t-elle été ? c'est ce que nous apprend la déposition du sieur Laroque ; il nous dit qu'elle fut ouverte à sa sollicitation et à celle de plusieurs de ses camarades ; quand le verrou mis par la dame Augué fut retiré, la reine se levoit, elle étoit peut-être même déjà sauvée, et les gardes-du-corps qui entroient dans son appartement, étoient encore hors de la portée des assassins, dont la marche étoit arrêtée par la résistance courageuse des gardes-du-corps qui s'opposoient à leur passage (119).

---

(119) Le sieur Laroque dépose que le 6 du mois d'octobre, à 6 heures du matin, le sieur déposant releva la sentinelle de la salle de la reine ; à 6 heures et un quart, il apprit que la cour du château étoit pleine de gens armés de piques, de sabres et de fusils, et il les entendit bientôt se porter en foule avec des cris effrayans vers le grand escalier ; cinq à six de ses camarades, qui étoient avec lui dans la salle de la reine, se rendirent promptement au haut de l'escalier pour s'occuper du soin d'appaiser les gens dont il vient de parler, et les engager à descendre ; aussi-tôt que ces derniers les apperçurent, ils crierent bas les armes, et fondirent tout-à-coup sur les camarades de lui déposant, ce qui les fit rentrer au plus vîte dans la salle dont ils fermerent promptement la porte ; au même instant, le sieur déposant et ses camarades prirent la résolution d'entrer chez la reine, persuadés que c'étoit à sa majesté qu'on en vouloit, et qu'ils n'avoient pas de temps à perdre pour la sauver. Ils étoient en effet à peine entrés dans le premier appartement, que bientôt la porte qui donne sur l'escalier fut enfoncée ; mais un paravent, qui étoit au-devant, leur donna le temps de fermer la porte de l'appartement, après qu'ils y furent entrés, et fit qu'ils ne purent être vus de personne ; ils péné-

Si nous lisons avec attention la déposition de Rabel (120), et sur-tout celle de

---

trerent jusqu'à l'anti-chambre de la reine; mais ils ne purent y entrer, la porte s'étant trouvée barrée en dedans; une des femmes de la reine, qui les prit pour d'autres que pour des gardes du-corps, refusa de leur ouvrir la porte de l'antichambre, ou du moins elle ne répondit point d'abord aux instances qu'ils faisoient pour qu'on la leur ouvrît; cette femme se lamentoit beaucoup; le sieur déposant lui ayant adressé la parole par le trou de la serrure, et lui ayant fait entendre qu'ils étoient réellement des gardes du-corps, et que la reine étoit dans le plus grand danger, si on ne leur permettoit pas d'entrer dans l'antichambre, cette femme se décida enfin à ouvrir la porte; observe que pour parler à cette femme, il ne fit de bruit qu'autant qu'il en falloit pour être entendu d'elle. La porte de l'antichambre ouverte, la femme dont il vient de parler se jetta à leurs pieds, et les conjura de ne pas abandonner la reine; ils firent réponse qu'ils sauveroient sa majesté, même au péril de leur vie, et qu'ils étoient en assez grand nombre pour résister autant qu'il le falloit, à l'effet de faciliter à la reine les moyens de se lever et de se retirer. Le sieur déposant, et deux ou trois de ses camarades, furent bientôt introduits dans la chambre même de la reine; une des femmes de sa majesté vint leur dire que la reine se levoit; ils se retirerent aussitôt et se rangerent à la porte au-dehors de l'appartement; quand la reine fut levée, elle passa chez le roi, qui ne tarda pas à arriver dans la chambre de la reine par un autre côté: le roi leur demanda avec empressement, et d'un air fort inquiet, où étoit la reine; qu'ils assurerent au roi que la reine étoit passée chez lui. Le roi les quitta promptement pour aller rejoindre la reine; le sieur déposant et ses camarades vouloient le suivre pour la conservation de sa personne sacrée; mais sa majesté les en empêcha, en leur disant de rester, et qu'il ne tarderoit point à leur envoyer des ordres. Ils en reçurent un effectivement, quelques instans après, de se rendre à l'œil-de-bœuf, où ils trouveroient beaucoup de leurs camarades. Ils resterent environ une heure dans ce dernier appartement, à la porte duquel on vint frapper à coups redoublés, comme si on eût voulu l'enfoncer; cette porte ayant été barricadée en-dedans avec des bancs, des tabourets et tout ce que le sieur déposant et ses camarades purent trouver, elle ne fut point tout-à-fait enfoncée, elle fut seulement cassée; le moment étoit arrivé où le sieur déposant et ses camarades alloient être pris, mais ils furent délivrés par d'anciens gardes françoises, devenus alors gardes nationales, lesquels survinrent en grand nombre et les conduisirent à l'hôtel.

Voyez sa déposition page 60, deuxieme suite de la procédure.

Information faite à Pont-Audemer.

(120) Le sieur Rabel dépose que le mardi 6, à six heures du matin, lui déposant fut éveillé par un de ses camarades, qui

Marquand (121), nous verrons que le roi n'a pas perdu un instant pour se rendre chez la reine; qu'apprenant qu'elle s'étoit sauvée, il n'est pas resté une minute dans son appartement, et a repassé dans le sien; ainsi au moment de l'apparition du roi dans la chambre de la reine, les brigands étoient encore ou dans la salle des gardes ou dans la piece qui suit, c'est-à-dire, dans l'anti-chambre. Les sieurs Guéroult de Ber-

---

lui dit : Venez donc voir ce qui se passe; que s'étant rendu à une croisée du grand balcon, il a vu un garde du roi entouré de six ou huit hommes armés de piques, qui le menaçoient de le tuer; que ce garde-du-corps s'est refugié, aidé par deux cent suisses, dans le corps-de garde de la cour royale; que pendant ce temps-là divers pelotons de gens armés de toute maniere traversoient la cour royale et se rendoient au grand escalier; que pendant ces entre-faites la reine frappa à la porte derriere le poële de l'œil-de-bœuf; qu'elle y entra fondant en larmes, en criant : Mes amis, mes chers amis, sauvez-moi; que pendant qu'elle traversoit l'œil-de-bœuf elle a entendu tirer un coup de fusil et de pistolet qui augmenta ses inquiétudes; la reine étoit seulement vêtue d'un simple jupon et d'un mantelet jetté sur ses épaules; que pendant que la reine passoit chez le roi, le roi inquiet d'elle et de sa famille, étoit allé la chercher par un passage pratiqué sous l'œil-de-bœuf; que le roi est rentré chez lui par la même porte que la reine y étoit entrée, et qu'une minute plus tard, le roi auroit vu dans la chambre de la reine tous les gens à piques qui y étoient entrés; ces gens n'ayant pu vraisemblablement remplir leur mauvais dessein, se sont portés jusqu'à l'anti-chambre du roi, y ont enfoncé un panneau de la porte de l'œil-de-bœuf, et forcé dans ledit anti-chambre encore deux armoires; que la garde de Paris étant survenue, elle a fait descendre dans la cour tous ces coquins; qu'alors toutes les cours du château furent remplies, et que la cour de marbre particulierement l'étoit de toutes les femmes arrivées la veille.

Voyez sa déposition, n°. 387, page 52, deuxieme suite de la procédure.

(121) Le sieur Marquand a déposé qu'ayant passé la nuit dans la chambre du conseil, voisine de celle du roi, il a été éveillé sur les cinq heures trois quarts du matin, le 6 octobre dernier, par un très-grand bruit, causé par l'entrée des gens armés dans la cour

ville et Guéroult de Valmet et Laroque ; entrant dans l'appartement de la reine, y trouvent le roi, ils répondent aux questions que leur fait sa majesté ; je ne vois pas que leur présence soit une preuve que les gens à piques n'y étoient pas, car il ne faut pas perdre de vue le moment et les circonstances.

M. Chabroud dit que les sieurs Guéroult de Berville et Guéroult de Valmet *resterent après le roi dans la chambre de la reine*. Il avoit besoin d'avancer cette fausseté pour faire croire que la présence de ces deux gardes est une preuve que les brigands ne sont pas entrés ; mais je lis leurs

royale, qui se poroient au grand escalier de la reine ; que sur le champ il est entré dans la chambre du roi pour lui rendre compte de ce qui se passoit ; qu'il trouva le roi mettant son pantalon ; qu'il vint voir à la chambre du conseil ; qu'il demanda la reine, et passa chez elle par le passage intérieur pratiqué sous l'œil-de-bœuf ; pendant que le roi se rendoit chez elle, la reine frappoit à la porte qui est derriere la porte de l'œil-de-bœuf ; que lui déposant la lui ouvrit ; elle étoit accompagnée de madame de Tourzel, la premiere femme-de-chambre de monseigneur le Dauphin ; que la reine dit à lui déposant, en le nommant par son nom : Sauvez-moi et mes enfans ; que lui déposant ordonna de fermer la porte, et conduisoit sa majesté dans l'ancienne salle à manger du roi, donnant sur la petite cour. Pendant cet intervalle le roi frappa lui-même à cette porte de l'œil-de-bœuf qu'on venoit de fermer ; qu'on lui ouvrit après s'être nommé, et il vint retrouver la reine dans la piece où elle étoit ; le déposant a accompagné le roi et la reine, par le passage intérieur, pour aller chercher Madame, fille du roi, que l'on ramena dans la même piece, et sur le moment leurs majestés ont fait leur toilette ; qu'il accompagna le roi et la reine sur le balcon, a entendu la premiere fois le roi demander la grace de ses gardes, et l'assurance qu'il se rendroit à Paris.

Voyez sa déposition, n°. 388, page 54, deuxieme suite de la procédure, deuxieme vol.

dépositions

dépositions (122), et j'apprends qu'ils sui-

(122) Le sieur Guéroult de Berville dépose que le mardi 6, six heures un quart environ du matin, on vint dire dans la salle des gardes: Vîte mes amis, on vient d'enlever un de nos camarades; qu'ils se transporterent au haut de l'escalier où ils trouverent une foule de gueux armés qui vouloient entrer; que malgré les efforts de lui déposant et de ses camarades, pour empêcher ces gens d'entrer, ils les ont poussés jusques dans leur salle, et là ne pouvant plus y tenir ils firent avertir la reine du danger qu'elle couroit. Après s'être introduits jusques dans la salle qui précède celle où la reine étoit couchée, la porte de la reine alors s'est ouverte: elle n'y étoit plus; mais ils trouverent le roi, qui leur demanda qu'est-ce qu'il y avoit? Qu'ils lui répondirent que le château étoit forcé de toutes parts, qu'ils venoient chez la reine pour l'engager à passer chez lui. Sa majesté s'en retourna, et ils la suivirent jusqu'à l'œil de bœuf; que la garde nationale Parisienne survenue les a délivrés du peuple qui frappoit à coups redoublés aux portes.

Voyez sa déposition, n°. 128, page 196, premier vol. de la procédure.

Le sieur Guéroult de Valmet dépose qu'à trois heures du matin, le mardi 6, un brigadier vint à la salle de la reine, où lui déposant étoit, demanda deux gardes-du-corps pour les conduire à un poste: ses yeux étant tombés sur le déposant, il auroit cru se manquer en ne montrant pas du zele, et fut conduit par le brigadier au corridor de la petite salle de comédie; que lui second (le sieur St-Gerbe) furent tranquilles à ce poste jusqu'à cinq heures trois quarts, à laquelle heure ils entendirent passer beaucoup de monde, comme pour aller au parc, à six heures moins cinq minutes ils entendirent crier, cour des ministres, en face de la grille: au reverbere les gardes-du-corps. A six heures trois ou quatre minutes, un brigadier, suivi de plusieurs gardes-du-corps, parut dans la cour royale pour relever les postes de la grille et autres; à son apparition les cris redoublerent: au reverbere, les gueux de gardes-du-corps; que lui déposant fut, ainsi que le sieur de St-Gerbe, relevés de leur poste, où quatre autres les remplacerent; que sorti de son poste, il se rendit à la salle de la reine, mais qu'un des quatre gardes-du-corps qui venoit d'etre mis à son poste courut après lui pour voler ensemble au secours du garde-du-corps posté à la grille, sur qui des gueux venoient de se jetter; mais que le nombre des assaillans étoit si considérable qu'ils ne purent le sauver, et rentrerent dans la salle de la reine; que les gueux armés vinrent pour forcer cette salle; qu'aussi-tôt qu'ils eurent enfoncé le panneau du bas de la porte, les gardes qui y étoient passèrent dans l'anti-chambre de la reine, la firent avertir

virent le roi, quand sa majesté sortit de la chambre de la reine ; qu'ils lui demanderent la permission de l'accompagner, et qu'elle ne leur fut pas refusée ; j'apperçois, il est vrai, une légere différence entre leurs dépositions et celle du sieur Laroque que je viens de rapporter ; celui-ci dit que le roi les empêcha de le suivre en leur disant de rester, qu'il ne tarderoit pas à leur envoyer des ordres, et qu'ils reçurent effectivement un instant après celui de se rendre à l'œil de bœuf ; ainsi il peut y avoir quelques minutes de plus entre le moment déterminé par le sieur Laroque, et celui dont parlent les sieurs Guéroult de Berville et Guéroult de Valmet ; toujours est-il certain qu'ils suivirent de près le roi, et qu'ils sortirent de l'appartement de la reine très-peu de temps après sa majesté.

Il est donc possible que les sieurs Guéroult de Berville, Guéroult de Valmet et Laroque aient paru dans la chambre de la reine ; et que les brigands y aient pénétré après leur départ.

---

de passer chez le roi ; au moment que la reine quitta son appartement, les gardes eurent la liberté d'y entrer ; le roi y parut, leur demanda ce qu'il y avoit, à quoi on lui répondit que le château étoit forcé de toutes parts, et qu'on venoit de faire passer la reine chez lui ; que le roi se retira dans ses appartemens, où lui déposant et d'autres de ses camarades le suivirent jusqu'à un appartement contigu à l'œil-de-bœuf, où ils entrerent pour rejoindre leurs camarades.

Voyez sa déposition, n°. 129, page 198, premier vol. de la procédure.

Enfin le sieur Miomandre de sainte-Marie, baigné dans son sang, laissé pour mort par *les gens à piques*, volé par eux, et les suivant, lorsqu'ils s'éloignerent de ses regards inquiets, les vit passer dans la grande salle des gardes, et ne craignit plus pour la reine.

J'ai lu avec attention la déposition du sieur Miomandre de sainte Marie, j'ai apperçu un grand désordre dans le récit des faits, et ce désordre est bien pardonnable : mais je ne trouve pas dans cette déposition la preuve que les brigands ne soient pas entrés dans la chambre de la reine. Je vois les monstres qui le croient mort passer dans la grande salle pour s'armer, je vois le sieur Miomandre de sainte-Marie profiter du moment pour se réfugier dans la salle des gardes du roi : mais je ne vois pas que les brigands, après s'être emparés des armes, ne soient pas rentrés dans la salle des gardes de la reine ; je ne vois pas qu'au moment où une partie de ces scélérats passoit dans la grande salle, un grand nombre d'entre eux ne fût pas déjà dans l'anti-chambre de la reine ; qu'on lise la déposition du sieur Miomandre de sainte-Marie (123), et les doutes restent.

---

(123) Le sieur Miomandre de Ste-Marie dépose que le 6 du mois d'octobre, vers six heures du matin, lui déposant étant sur le balcon de la salle du roi, a vu entrer par la cour des princes une multitude de gens armés de piques, de bâtons et d'autres armes, qui se portoient vers la voûte qui va à la chapelle. Alors un milicien de la garde de Versailles, petit, ayant les mains gersées et noires par le travail du charbon, les yeux noirs et enfoncés, fort peu de cheveux âgé d'environ trente ans, suivi d'un fantassin, se mirent tous deux à la tête de cette troupe, et vinrent à l'escalier du roi ; lui dé-

Des bandits armés ne pénétrerent donc pas jus-

Je ne dirai donc pas comme M. le rapporteur: *des bandits armés ne pénétrerent*

---

posant et ses camarades se porterent sur l'escalier du roi; lui déposant, au premier rang, descendit quatre marches, disant à ces gens: « Mes amis, vous aimez votre roi, et vous venez l'inquiéter jusques « dans son palais » : qu'ils ne lui répondirent rien, et tâcherent de le prendre par sa bandouliere et les cheveux; alors un des camarades de lui déposant le saisit par l'habit pour l'aider à remonter ces quatre marches qu'il avoit descendues. Un de ces gens saisit son mousqueton, mais, le secouant violemment, il le retira à lui. Alors lui déposant et ses camarades se renforcerent chacun dans leur salle; qu'au même instant ces gens enfoncerent les portes, et les forcerent a quitter les salles: que lui déposant se trouva en face des fenêtres de ladite grande salle, et vit prendre la sentinelle de la salle de la reine, l'entraîner sur l'escalier. Alors, voyant le danger que couroit la souveraine, lui déposant vola dans la salle. En y entrant il apperçut le sieur Durepaire, son camarade, renversé sur le dos, un homme lui tenant une pique sur l'estomach; lui déposant parvint à le débarrasser de son assassin. Ledit sieur Durepaire ne quitta pas la pique, et l'entraînant avec lui, entendant les propos qu'on tenoit contre sa souveraine, ces malheureux disant: *Nous voulons couper sa tête, son cœur, fricasser ses foies, et cela ne finira pas là.* Lui déposant vole à l'appartement de la reine, ouvre la porte et crie à une dame qu'il apperçut au bout d'une autre piece: *Madame, sauvez la reine, on en veut à sa vie; je suis seul contre deux mille tigres: mes camarades ont été forcés de quitter leur salle.* Alors lui déposant ferma la porte sur lui, et après quelques minutes de combat, un homme lui a porté un coup de pique, qu'il eut le bonheur de parer; le même homme prenant sa pique du côté du fer, lui lança un coup qu'il ne put parer, duquel coup lui déposant fut terrassé. Alors le milicien, que lui déposant a précédemment signalé, dit à ces malheureux: *reculez-vous*; et prend mesure de la tête de lui déposant, avec son fusil, et lui en a appliqué un coup du côté du chien, qui est entré dans le cerveau de lui déposant; alors, le voyant baignant dans son sang, ils le crurent mort, et passerent dans la grande salle pour s'armer: que lui déposant, ranimant toutes ses forces au moment qu'il ne vit plus que quatre personnes à la porte de la grande salle, se leva, ramassa son chapeau et courut autant qu'il le put, pour rejoindre ses camarades, traversa la salle des gardes du roi, l'œil-de-bœuf, où il rencontra le sieur Durepaire.

Voyez sa déposition, n°. 18, page 38, premier volume de la procédure.

ques dans l'appartement de la reine; l'asyle de la beauté et de la majesté fut préservé de la profanation..... Je respire ; cette certitude me soulage, elle m'aide à continuer ma recherche.

pas jusques dans l'appartement de la reine, l'asyle de la beauté et de la majesté fut préservé de la profanation.

Je ne peux en avoir la certitude, et quand M. le comte de la Châtre me dit que pénétrant dans la chambre de la reine, il frémit à l'aspect de son lit qui lui parut avoir été bouleversé par des malfaiteurs, je ne suis pas éloigné de croire qu'il ne s'est pas trompé ; au reste la suite de l'information nous donnera peut-être de plus grandes lumieres. Suivons M. le rapporteur.

Nous allions à la découverte d'un complot dans les détails de l'événement qui pouvoit en être la suite. Nous trouvons des excès, mais nous appercevons une impulsion immédiate qui peut avoir tout fait.

Quand on va de bonne foi à la découverte d'un complot, on examine les dépositions, on rassemble tous les faits, et M. le rapporteur a suivi une marche absolument contraire ; il a écarté soigneusement tous les indices qui pouvoient servir à découvrir la vérité. Aux faits positifs il a substitué des hypotheses, et partant toujours de suppositions fausses, il en a tiré les conséquences les plus fausses.

Le cinq, la fureur est provoquée par des coups de sabre.

J'ai prouvé que le 5, antérieurement au coup de plat de sabre, les brigands avoient déjà commis des hostilités contre les gardes-du-corps; il s'uffiroit qu'elles datasent du moment même où ce garde national parisien a été poursuivi par M. de Savonieres, pour prouver que le coup de plat de sabre n'a pas provoqué la fureur du peuple.

Mais, je suppose que la blessure de l'officier des gardes-du-corps ait été le premier acte de violence de la soirée du 5, M. le rapporteur ne disconviendra pas au moins que le peuple ne soit venu de Paris avec des intentions hostiles; car en arrivant dans l'avenue, à la hauteur de l'assemblée nationale, l'avant-garde des gens à piques avoit menacé le piquet de chasseurs envoyé à sa rencontre, et quand ils apperçurent les gardes-du-corps requis pour renforcer ce détachement, toute leur rage se porta contre eux; ils pointerent le canon, ils les fusillerent (124).

Le 6, des meurtres la susciterent de nouveau. On crie vengeance, et ceux que l'on accuse sont poursui-

Et quand M. le rapporteur dit que le 6, des meurtres suscitent de nouveau la fureur du peuple, il avance un fait évidemment controu-

(124) Voyez les dépositions des sieurs de Cuverville, de Boisse et de Colomme, précédemment citées.

vis, ils ne se montrent que pour être immolés ; mais ils disparoissent, tout change: la multitude qui ne peut plus se venger s'appaise, et le feu meurt faute d'alimens.

vé; j'en ai prouvé la fausseté par les dépositions que M. le rapporteur a lui-même citées, et par celles dont il n'a pas cru devoir parler ; mes lecteurs n'ont pas pu les oublier ; j'ai prouvé également que la multitude ne s'est pas aussi promptement appaisée qu'il le prétend ; elle a été chassée à force ouverte des appartemens par les gardes nationales parisiennes, elle a poursuivi avec acharnement tous les gardes-du-corps qu'elle a rencontrés ; ils doivent la vie au courage des mêmes gardes nationales parisiennes, et à l'activité de M. de la Fayette ; enfin, quand bien même une foule de dépositions ne l'attesteroit pas, il est notoire que la fureur des tigres altérés de sang n'a éte appaisée que quand ils ont eu perdu l'espoir de consommer le plus horrible attentat, et que le roi paroissant sur son balcon, demandant la grace de ses gardes, a annoncé qu'il étoit décidé à se laisser conduire à Paris.

Je ne veux pas conclure de-là qu'il n'y a pas eu de complot; mais je dis que l'événement ne m'en pré-

Et comment M. Chabroud peut-il dire que l'événement ne lui présente aucun vestige de complot; quand la lecture des dépositions lui

sente aucun vestige, et même je crois avoir déduit, au moins, quelques raisons d'en douter.

apprend qu'en arrivant à Versailles, la populace égarée menace les gardes-du-corps ; quand peu de momens après son arrivée elle poursuit tous ceux qu'elle rencontre et les fusille impitoyablement; quand pendant toute la soirée et toute la nuit elle leur annonce que le lendemain ils seront mis à la lanterne (125) ; quand le mardi matin les sentinelles de la grille royale, le poste de cette même cour, sont insultés, couchés en joue, et qu'un moment après des assassinats et l'invasion des cours et du grand escalier réalisent les menaces qui avoient été faites la veille, la nuit et le matin ?

Les brigands en partant de Paris, et sur la route de Versailles, vomissent des imprécations horribles contre la reine ; elles sont répétées en arrivant à Versailles, la nuit et le lendemain matin, au moment de l'invasion du château ; la rage des assassins s'exerce principalement contre les gardes-du corps qui défendent l'entrée de sa chambre ; ses appartemens sont ensanglantés ; son asyle est

(125) Voyez la déposition du sieur de St-Aulaire, n°. 158, page 249, premier vol.

Celle du sieur Guéroult de Valmet, n°. 129, page 198, premier vol.

Celle du sieur Durepaire, n°. 9, page 25, premier vol.

Celle du sieur Miomandre de Ste-Marie, n°. 18, page 38, premier vol.

Celle du sieur d'Haucourt, n°. 375, page 33, deuxieme suite de la procédure, second vol.

violé, et ce ne sont pas là des indices d'un complot? M. le rapporteur a cru devoir passer sous silence toutes les dépositions qui rapportent les infâmes injures proférées par cette troupe de cannibales (126) ; mais il a été obligé d'avouer lui-même qu'un nom auguste avoit été prononcé par les brigands, et il ose nous dire *qu'il croit avoir déduit au moins quelques raisons de douter de l'existence d'un complot* ! Mais les fables même qu'il a imaginées n'ont pu détruire ces indices : et a-t-il donc pu se flatter que l'imposture grossiere qu'il a mise en avant pour persuader que les gardes-du-corps avoient été les aggresseurs, le mardi 6, ne seroit pas découverte et authentiquement prouvée?

Il est tems que, revenant sur nos pas, nous sachions ce que nous avons fait au milieu d'une longue carriere ; on a besoin de se retourner et de mesurer des yeux l'espace qu'on a parcouru

Nous avons énu-

Après avoir cherché à nous égarer dans le préambule et trois paragraphes d'un rapport insidieux, il étoit naturel que M. Chabroud fît une récapitulation des faits qu'il avoit tronqués, des dépositions qu'il avoit dénaturées ; que, glissant rapidement sur tous les indices

(126) Je les ai rapportées, et il est impossible que mes lecteurs les aient oubliées.

que nous offre la procédure, il mît de côté ceux qui pourroient détruire son roman, et s'arrêtât avec complaisance sur ceux qui lui ont parus susceptibles d'être tournés en ridicule : mais malgré toute sa dissimulation, il lui échappera des aveux importans.

Je livre au sarcasme de M. Chabroud la déposition de Marguerite Andel ; j'ai dit que sur cet article j'étois de son avis, et que je la regardois comme un roman : mais s'il lui a plû de s'appesantir sur des faits de peu d'importance, pourquoi a-t-il négligé de nous parler de ceux qui méritoient de fixer notre attention? Pourquoi n'a-t-il pas fait mention des indications que nous donnent quelques témoins sur les manœuvres criminelles employées pour amener la disette du pain? Ces indications ne sont pas des preuves, j'en conviens : mais en les suivant, il seroit possible de les acquérir.

Pourquoi ne nous a-t-il point parlé de la fermenta-

méré des faits et des bruits qui nous ont rappellé le mois de juillet, et des efforts généreux.

Des bruits, des rapports plus rapprochés du mois d'octobre, quelques récits ridicules, la fable grossiere de Marguerite Andel, quelques faits de peu d'importance, et souvent étrangers à notre examen, nous ont ensuite occupés; ils laissent à peine dans la pensée cette premiere surprise, où je dirai que le soupçon commence à poindre.

Mais nous avons recueilli le fait de Blangez; celui du chasseur désespéré; les conversations entendues par M. Diot et par M. Baras; le propos ouï par le sieur de Rosnel, le 5 octobre, *qu'il y avoit ordre de rester*; l'avis donné au sieur Le-

clerc d'un signe de ralliement porté sur la manche ; enfin, les distributions d'argent.

Ces faits isolés, les uns à l'égard des autres, se répondent cependant vers un centre commun qui est le complot qu'ils supposent ; ensuite on descend au fait sans peine, où ils semblent se rencontrer encore comme dans leur conséquence.

tion que des cabaleurs (suivant les expressions de M. de la Fayette, dans sa lettre à M. de S. Priest) cherchoient à exciter parmi les ci-devant gardes françoises, afin de les engager à aller reprendre leurs postes à Versailles? La lettre de M. de la Fayette est du 17 ou du 18 septembre ; il n'étoit question, à cette époque, ni du repas des gardes-du-corps, ni du bruit de l'enlevement du roi ; le pain n'étoit pas abondant, mais il n'étoit pas encore excessivement rare.

Certainement, voilà des indices d'un complot, et quand on les rapproche de la harangue du sieur Camille Desmoulins au caffé de Foi, rapportée par M. d'Wall, et dont M. le rapporteur a mal-adroitement voulu se servir pour prouver que le bruit de l'enlevement du roi étoit annoncé dans les harangues du Palais-Royal (voyez page 45 du rapport) ; quand on les rapproche de cette incursion à Versailles, provoquée par le sieur de Saint-Huruge, et qui échoua, parce qu'à cette époque le zèle de M. de la Fayette ne fut point endormi : on doit avoir de violentes suspicions de l'existence d'un complot ; et quand on voit un Camille Desmoulins en prêcher l'exécution, un St.-Huruge s'offrir pour la tenter, et qu'un mois après

le projet est exécuté, assurément on est fondé à croire que les auteurs du complot n'ont point été découragés par les obstacles qu'ils ont rencontrés, et que, ne perdant jamais de vue leur plan, ils n'ont rien négligé pour en assurer le succès.

Pourquoi M. Chabroud, en nous rapportant la harangue de ce grenadier-orateur, dont il trouve *l'éloquence simple et vraie*, a-t-il retranché la derniere phrase? elle méritoit au moins d'être connue. Un grenadier qui parle de *détrôner le roi*, de *mettre la couronne sur la tête de son fils*, et de *nommer un conseil de régence*, est un homme suspect ou un *Seid*. Dans l'une ou l'autre hypothese, cette partie de la harangue du grenadier est un indice de complot; est-ce pour cette raison que M. le rapporteur a jugé à propos de la supprimer? Il falloit que, parmi les vainqueurs de la Bastille et toute la garde nationale soldée, ces propos fussent généralement répandus, car M. de la Fayette, qui certainement a craint de se compromettre, et qui parle avec une grande mesure, je pourrois dire une circonspection extrême, en dit un mot dans sa déposition. Pourquoi M. le rapporteur ne nous en a-t-il point parlé?

Il nous a bien rapporté un propos oüi par le sieur Desronel, le 5 octobre, *qu'il y avoit ordre de rester*: mais il ne nous a pas dit que l'arriere-garde des brigands qui étoient restés à Seves arrêtoit tous les voyageurs, et leur disoit qu'on ne laisseroit passer personne que tout ne fût fini à Versailles; et quand on

leur demandoit ce qu'ils entendoient par ces paroles, ils répondoient : *que la reine ne fût égorgée, et qu'on n'eût fait des cocardes de ses boyaux.*

Que M. Chabroud ne nous ait pas rapporté mot à mot toutes les horribles imprécations proférées contre la reine, il faut croire qu'il a craint de souiller la tribune par le récit de tant d'horreurs, et que son respect pour une personne auguste a enchaîné sa langue : il est cependant des propos qu'il auroit pu nous engager à lire dans la procédure, tels, par exemple, que ceux de ces femmes qui crioient qu'*elles ameneroient la reine morte ou vive, et que les hommes se chargeroient du roi.*

Pourquoi passe-t-il sous silence le pillage de l'hôtel-de-ville et du magasin des armes, les mauvais traitemens qu'éprouverent les représentans de la commune, et sur-tout celui chargé de la garde du magasin des armes?

Pourquoi ne nous dit-il pas un mot du départ des brigands, de leur rassemblement au même lieu, à la même heure?

Pourquoi, enfin, ne nous explique-t-il point par quelle magie au même moment la commotion a été générale dans tous les quartiers de Paris; et quel étoit le sujet de tous ces déguisemens qui, sous des habits de femmes, cachoient des tigres furieux?

Si ce ne sont pas là des preuves, au moins ce sont des indices incontestables d'un com-

plot ; je m'étonne que M. le rapporteur n'en ait pas rendu compte.

Pourquoi, quand il parle des distributions d'argent, cherche-t-il à atténuer les témoignages ? Certainement il ne peut pas lui-même se dissimuler qu'on en a fait beaucoup : espere-t-il nous désabuser sur un fait aussi notoire en nous disant que les témoins qui les ont vu faire *ont cru voir et n'ont point vu*, et qu'il desireroit que les noms de ceux qui ont reçu et de ceux qui ont distribué fussent connus ?

Est-ce en tournant en ridicule la déposition d'un homme qui dit savoir que plusieurs millions sont arrivés de Hollande pour cet usage, qui indique les personnes de qui il tient ces renseignemens, que l'on parvient à prouver que le fait attesté n'est pas vrai ?

Quoi qu'en puisse dire M. le rapporteur, je vois et dans ses réticences et dans ses aveux, non pas seulement des *vestiges*, mais des preuves d'un complot qu'il ne veut pas appercevoir.

Admettez un complot, vous verrez que Blangez et le chasseur ont été choisis, tentés, séduits pour en être complices ; que les

Et en admettant l'existence de ce complot, qu'il m'est impossible de ne pas admettre, je dirai que les distributions d'argent annoncent des chefs puissans.

Que la lettre circulaire

165

écrite aux grenadiers, la tentative faite par le sieur de St-Huruge, à la tête de six mille brigands, annoncent les moyens d'exécution.

Que la harangue du grenadier orateur, les propos des brigands allant à Versailles, les menaces faites le lundi au soir, la nuit et le mardi matin 5, annoncent le but du complot.

Enfin, que tous les événemens des 5 et 6 octobre prouvent qu'on a tenté de l'exécuter ; et s'il n'a pas réussi dans toutes ses parties, nous le devons au hazard qui, depuis long-temps, veille sur les destinées de cet empire.

Il est possible que Blangez et le chasseur aient été choisis, tentés, séduits, pour être, non pas les complices, comme le dit M. le rapporteur, mais les exécuteurs d'une partie de ce complot ; des conjurés ne mettent pas dans leur confidence un ou deux hommes sans aveu ; mais ils choisissent des fanatiques qui, préparés de loin et soigneusement endoctri-

conversations entendues sur en chemin ; que les femmes attroupées ont ordre de rester pour l'exécuter ; que les conjurés se reconnoissent à la manchette déchirée, et que les distributions d'argent supposent des chefs puissans qui ont acheté des scélérats.

Admettez un complot, et l'argent distribué vous montrera le moyen d'une catastrophe prépaparée. Blangez et le chasseur seront des moyens secondaires qui auront manqué ; et enfin le temps ou l'occasion d'exécuter en arrivant, les conversations nocturnes et l'ordre de rester seront les dernieres mesures qui s'enchaînent avec les circonstances ; car on restera, selon l'ordre prétendu, et l'on semblera

nés, se montent l'imagination, et sont d'aveugles instrumens dont on se sert pour porter les premiers coups : s'ils réussissent, les conjurés profitent de leur crime ; s'ils échouent, le supplice les attend : mais ceux qui les ont fait agir ne craignent pas qu'ils trahissent un secret qui ne leur a jamais été confié.

Je dirai donc, avec M. le rapporteur : il est possible que Blangez et le chasseur aient été des moyens secondaires qui ont manqué ; le grand point étoit de faire venir le peuple à Versailles ; on savoit bien que les conversations nocturnes, les propos incendiaires l'échaufferoient ; une sédition est souvent excitée par un seul homme : on a bien compté sur la facilité avec laquelle on porteroit le peuple, le mardi 6, aux plus grands excès ; il suffisoit de l'énivrer dans la nuit et de l'animer contre les gardes-du-corps et contre la reine ; tout le reste s'explique naturellement ; aussi l'embarras de

des

n'être resté que pour donner l'affreux spectacle qui commencera la journée suivante.

Or, ce qui se lieroit si parfaitement et à un complot et à l'exécution donne nécessairement sur le complot même quelque chose de plus que des indices pressans ; et alors les bruits, les ouï-dire, tous les indices éloignés, auxquels on a cru d'abord ne devoir pas s'arrêter, revivent avec quelque force.

D'un autre côté, cependant, vous croyez avoir saisi l'explication naturelle de tout l'événement.

Allarmé pour sa subsistance, allarmé pour sa liberté, menacé de l'éloignement de son roi et du fléau de la guerre intestine, le peuple s'émeut et cherche à se rassurer ; et puis

M. le rapporteur se décele quand il s'efforce de donner une autre tournure à ces malheureux événemens ; il termine son résumé par deux hypotheses qui peut-être auroient été admissibles si les hostilités se fussent bornées à celles du lundi 5, mais qui sont toutes les deux invraisemblables avec la catastrophe du mardi 6.

J'ai déjà prouvé que le bruit de l'enlevement du roi ne s'étoit répandu qu'après sa translation à Paris ; et si mes lecteurs veulent en avoir la certitude, qu'ils lisent tous les papiers publics qui ont paru à la fin de septembre et au commencement d'octobre de l'année derniere : tous gardent le plus profond silence sur cette étrange nouvelle, elle ne fut inventée que pour excuser sans doute l'outrage et la violence faite au chef de la nation ; et pour la rendre vraisemblable, on mit les scellés sur les papiers de M. d'Estaing et on emprisonna M. Augeard : mais je veux bien supposer que le peuple, allarmé pour sa

des incidens malheureux se succedent, ils amenent des horreurs qui peut-être n'avoient pas été méditées.

On s'arrête avec complaisance à cette idée, on se porte évidemment à tout ce qui la favorise ; une réflexion la détruit ; une autre la ramene à l'esprit inquiet.

D'habiles conjurateurs auroient pu se couvrir de toutes ces apparences ; avec leurs trésors disposer des subsistances ; avec leurs agens calomnier la cour et les gardes du roi. Le peuple aveugle auroit eu des motifs, l'artifice dont ils auroient été le chef-d'œuvre lui eût échappé.

Par une fatalité qui appartient à cette affaire, on ne quitte cette conjecture que pour passer à une conjecture opposée.

Les ennemis du peuple ne cherchoient-ils point dans leur astuce à l'égarer, à l'employer comme l'instrument de sa propre ruine; et le dessein d'enlever le roi n'avoit-il pas besoin de quelque désordre au milieu duquel le prince lui-même fût livré à une faction qu'il auroit méconnue?

subsistance, allarmé pour sa liberté, se soit transporté à Versailles : ses députés, admis le lundi à l'audience du roi, en avoient reçu une réponse qui avoit paru lui plaire; son patriotisme avoit dû être satisfait par l'acceptation donnée par le roi à la déclaratiou des droits et auxarticles constitutionnels; la désertion des soldats du régiment de Flandres et des chasseurs des trois évêchés, les sentimens connus de ceux qui n'avoient pas abandonné leurs drapeaux, et sur-tout le départ des Gardes-du-corps pour Rambouillet, et la réintégration des ci-devant gardes-françoises dans leurs anciennes fonctions, tout devoit dissiper ses allarmes, il n'avoit plus aucun sujet ni de défiance ni d'inquiétude; il ne restoit pas cent gardes-du-corps à Versailles, le roi n'avoit pas abandonné son palais et ne paroissoit pas disposé à quitter Versailles; et cependant nous voyons ce même peuple, le mardi 6, forcer les grilles du château, se précipiter dans la cour royale, massacrer un malheureux garde-du-corps en faction à la grille, courir vers le grand escalier, égorger les gardes qui défendent la porte de la reine. Persuadera-t-on que c'est un incident malheureux qui amene ces horreurs; et l'hypothèse même de M. le rap-

porteur ne prouve-t-elle pas l'existence d'un complot ? Le peuple égaré n'a-t-il pas été l'instrument aveugle dont se sont servis les conjurés ?

Ce que je viens de dire relativement à la premiere hypothèse s'applique avec encore plus de justesse à la seconde. J'admets un moment avec M. le rapporteur que le dessein d'enlever le roi ait été conçu, et qu'on eut besoin de quelque désordre au milieu duquel le prince lui-même fût livré à une faction qu'il auroit méconnue. Tout le monde conviendra que ce projet praticable peut-être le lundi au soir, étoit devenu impossible le lendemain ; comment auroit-on pu l'exécuter ? Vingt mille brigands étoient armés et avoient couché dans les environs du château, sur les places publiques et dans les avenues ; vingt mille hommes de la garde nationale parisienne étoient sous les armes ; leur général dormoit. . . . mais il étoit censé veiller, ou représenté par ceux qui étoient sous ses ordres ; les ci-devant gardes-françoises occupoient tous les postes extérieurs ; 80 ou 100 gardes-du-corps seulement étoient dispersés dans le château ; les voitures et les chevaux étoient éloignés et gardés à vue ; la nuit, qui auroit pu favoriser la fuite, étoit passée : il étoit 6 heures du matin.

Comment imaginer que des hommes intéressés à la conservation du roi, puisque son enlevement auroit été nécessaire pour favoriser leurs projets ambitieux, aient eu

la démence ; en provoquant l'invasion du château, de l'exposer à être assassiné, ainsi que la reine et M. le dauphin ? Quand on veut faire des suppositions, hasarder des conjectures, il faut au moins qu'elles soient raisonnables.

Opposons à ces deux hypothèses dont j'ai démontré l'invraisemblance, le tableau des conjurés qui, après avoir fait deux tentatives inutiles, répandent de l'argent pour soulever le peuple, disposer des subsistances : avec leurs agens calomnient la cour et les gardes-du-corps ; et parviennent, à force de ruses et de manœuvres criminelles, à faire l'insurrection du 5 octobre, dans l'espérance peut-être que le roi, effrayé d'être assailli dans son château, se déterminera à l'abandonner, que sa retraite sera regardée comme une démission volontaire ; ils auront soin de la faire envisager comme le signal de la guerre civile, afin de faire nommer un lieutenant-général du royaume, un conseil de régence, et disposer de toutes les places du ministere.

Le généreux dévouement du roi, sa confiance dans l'amour de son peuple déconcertent leurs combinaisons ; ils n'ont pas pu le contraindre à fuir ; c'est à force ouverte, c'est en le massacrant lui et toute sa famille, qu'ils exécuteront leurs projets criminels ; cet attentat horrible sera attribué à la vengeance populaire ; les conjurés paroîtront poursuivre les scélérats qui l'ont commis, mais ils profiteront de leur

crime ; peut-être cet horrible plan avoit-il été calculé d'avance ; peut-être aussi n'a-t-il été conçu que pendant la nuit, et n'a-t-on pu rassembler les cohortes de brigands qu'à la pointe du jour ?

Vous n'appercevez encore que des nuages.

. Suspendez votre jugement;il sera tems de le former lorsque vous aurez apprécié les charges dans leurs rapports particuliers avec le rôle que M. de Mirabeau et M. d'Orléans ont pu jouer dans ces événemens.

Voilà l'affligeante vérité qu'on entrevoit; et quand M. Chabroud dit que nous *n'appercevons encore que des nuages*, nous pouvons lui répondre que nous ne voyons que ceux qu'il a cherché à répandre ; et je ne sais pas pourquoi il veut que nous suspendions notre jugement jusqu'au moment où nous aurons apprécié les charges dans leur rapport particulier avec MM. de Mirabeau et d'Orléans ; qu'ils soient innocens ou coupables, il n'en est pas moins vrai qu'un horrible complot a été formé contre le roi et la reine ; il n'en est pas moins vrai que le palais de nos rois a été violé par des assassins ; que les gardes-du-corps ont été massacrés sur les marches du trône, et que les jours de la reine ont été dans le plus grand danger.

Fin du premier volume.



LES FORFAITS
DU 6 OCTOBRE.

LES FORFAITS
DU 6 OCTOBRE,

171

OU

EXAMEN APPROFONDI

Du rapport de la procédure du Châtelet sur les faits des 5 et 6 Octobre 1789, fait à l'Assemblée Nationale, par M. Charles Chabroud, de Vienne en Dauphiné, Député de cette Province à l'Assemblée Nationale, et Membre du Comité des Rapports ;

SUIVI

D'un précis historique de la conduite des gardes-du-corps.

Il n'est pas si facile de justifier un crime que de le commettre.

PAPINIEN à l'empereur CARACALLA.

TOME SECOND.

1790.

LES FORFAITS DU 6 OCTOBRE,

OU

EXAMEN approfondi du rapport de la procédure du Châtelet sur les faits des 5 et 6 Octobre, fait à l'Assemblée Nationale, par M. CHARLES CHABROUD, de Vienne en Dauphiné, Député de cette Province à l'Assemblée Nationale, et Membre du Comité des Rapports.

SECONDE PARTIE.

Charges contre M de MIRABEAU et M. d'ORLÉANS.

SECONDE PARTIE.

Charges contre M. de MIRABEAU, l'aîné.

UN complot a pu exister sans que vos deux collegues y aient eu part; mais les crimes du 6 octobre, réduits à des as-

DANS l'examen des charges contre M. de Mirabeau, je ne suivrai pas M. le rapporteur d'aussi près que dans les trois premiers paragraphes de son rapport; je me,

sassinats, ne peuvent être les leurs. S'ils ont contribué à ces assassinats, il y avoit un complot. A leur égard, l'un est lié à l'autre; et tel est l'intérêt de notre recherche actuelle, qu'elle peut déterminer même le résultat de celle qui nous a d'abord occupés.

J'appelle premierement votre intention sur les charges qui affectent M. de Mirabeau.

Je laisse de côté tout ce qui remonte à cette époque précieuse où le retour à la liberté consacra tous les efforts qui furent faits pour elle. Je ne parle ici ni des opinions soutenues dans l'assemblée nationale ou entre ses membres, ni des pressentimens communiqués à Blaisot, à l'hôtel de la reine.

J'accepterois le propos tenu à M. Mounier si la dé-

contenterai de faire quelques observations générales, de relever quelques omissions, et d'exposer, avec vérité, les dépositions relatives à M. de Mirabeau l'aîné.

M. le rapporteur met toujours en doute l'existence d'un complot, et partant de la fausse supposition qu'il n'y en a pas eu, il réduit les crimes du 6 octobre à des assassinats, et il n'examine les charges contre M. de Mirabeau que sous l'unique rapport de complicité apparente avec les assassins.

C'est par cette raison sans doute qu'il ne rend pas compte des dépositions de MM. Bergasse et de Virieu, et du sieur Blaizot. J'ai prouvé qu'il étoit impossible de douter de l'existence d'un complot; je suivrai une autre marche que M. le rapporteur, et mes lecteurs jugeront lequel de nous deux a eu tort, lui de faire des réticences, moi de rapporter, avec fidélité, le texte des dépositions.

« M. Bergasse dépose qu'il

position de Mounier n'en démentoit la rapport.

Un témoin a dit que M. de Mirabeau entretient des liaisons suspectes, il a désigné trois personnes, elles ne sont plus désignées après lui dans l'information, ce n'est qu'un vain propos.

Le 5 octobre arrivé, le peuple de Paris est annoncé à Versailles; M. de Mirabeau donne au président de l'assemblée nationale en secret le conseil de se trouver mal pour rompre la séance, et aller tout de suite chez le roi.

Je suis d'autant plus embarrassé de l'importance que l'on donne à ce conseil, bon ou mauvais, de rompre la séance et d'aller chez le roi, que l'on ne tarde pas d'interpréter mal, dans des circonstances qui ne different pas beaucoup, le conseil

» n'a aucune connoissance
» particulière des faits qui se
» sont passés à Versailles les
» 5 et 6 octobre dernier;
» qu'il sait seulement que
» plusieurs jours avant les
» événemens des 5 et 6 on
» annonçoit publiquement
» à Versailles une insurrec-
» tion contre la famille
» royale; qu'on a commen-
» cé à parler de cette insur-
» rection lors de l'arrivée du
» régiment de Flandre dans
» cette ville; que le matin
» du jour où les bandits se
» sont transportés à Versail-
» les, la fermentation étoit
» très-grande dans la ville;
» qu'on y disoit qu'il étoit
» temps d'égorger la reine,
» et de se délivrer de la caba-
» le qu'elle protégeoit; que
» depuis long-temps diver-
» ses personnes paroissoient
» occupées du projet de faire
» de M. le duc d'Orléans
» un lieutenant général du
» royaume. Que lui dépo-
» sant ne se permet pas d'af-
» firmer que ce prince ait eu
» la moindre part à tous ces
» mouvemens, qui ont eu
» lieu pour le faire arriver

de ne pas aller chez le Roi ; or si ce fut une trahison en dernier lieu de s'opposer à ce qu'on allât chez le roi, il semble qu'en premier lieu la proposition d'y aller ne fut pas une trahison.

On dit que dans la soirée, M. de Mirabeau fut vu dans les rangs ou derriere les rangs du régiment de Flandre, portant un sabre nud, et parlant aux soldats. Supposant que M. de Bouthilliers, lieutenant-colonel, entendit assez pour s'être porté à quelque extrémité, s'il avoit été plus maître de sa troupe.

Le sr. Miomandre-de-Ste-Marie va jusqu'à rapporter, d'après M. de Valfond, ce que disoit M. de Mirabeau : « Mes amis, » prenez garde à » vous, vos offi» ciers et les gardes » du roi ont formé » une conspiration

» à ce poste ; qu'il est même » porté à croire, jusqu'à de » plus grands éclaircissemens, » qu'il n'a été que le prête-» nom de beaucoup de gens » qui vouloient se servir de » son crédit pour assurer le » succès de leurs intrigues ; » mais qu'il doit cependant » à la vérité de déposer » que, se trouvant dans la » salle du clergé à l'assem» blée nationale, à l'époque » où il étoit question de » demander au roi le renvoi » des troupes, avec MM. de » Mirabeau, de la Fayette, » Mounier, du Port et du » Rouvray, ancien procu» reur général de la répu» blique de Geneve, on dis» puta long-temps sur la né» cessité de maintenir la pré» rogative royale ; que cette » discussion terminée, M. de » la Fayette, étant sorti pour » causer avec M. de Jeffer» sonne, ministre des Etats-» Unis, on vint à parler du » régime actuel, et qu'alors » M. de Mirabeau ne dissi» mula pas *qu'on ne feroit » jamais un pas vers la li» berté tant qu'on ne par-*

171

» contre vous ; les » gardes du roi » viennent d'assas- » siner deux de vos » camarades devant » leur hôtel, et un » troisieme dans la » rue Satory ; je » suis ici pour vous » défendre ».

Voila M. de Mirabeau jouant le rôle de Don Quichotte, transformé en visionnaire qui pense qu'à l'ombre de son sabre, des régimens n'ont aucune offense à redouter. Or, je connois peu M. de Mirabeau, mais il me semble que ces visions ne sont pas de son fait.

Je prends la déposition de M. Valfond, et je vois qu'entre lui et M. de Mirabeau tout se réduisit à cette conversation. Vous avez l'air d'un Charles XII, dit le premier ; on ne sait, répond

» *viendroit pas à opérer une* » *révolution à la cour* ; que » ledit sieur de Mirabeau, » interrogé sur la nature de » cette révolution, fit entendre *qu'il importoit d'élever M. le duc d'Orléans* » *au poste de lieutenant général du royaume* ; que » quelqu'un lui ayant demandé si M. le duc d'Orleans y consentiroit, M. de » Mirabeau avoit répondu » que M. le duc d'Orléans » lui avoit sur cela dit des » choses très-aimables (1) ». Cette déposition, en elle-même, ne seroit pas très-grave ; le propos de M. de Mirabeau pourroit être regardé comme une conjecture politique ou une plaisanterie, si la série des événemens qui se sont passés, depuis qu'il l'a tenu, ne lui donnoit pas une grande importance. Le rapprochement de ce que M. de Mirabeau a dit au mois de juillet avec ce qui s'est passé à la fin de septembre, et les forfaits du 6

(1) Voyez sa déposition n°. 4, pag. 19, premier volume de la procédure.

l'autre ; ce qui peut arriver.

Ce n'est pas tout : le sieur de la Motte déclare qu'un officier d'infanterie lui a dit que l'homme vu dans les rangs du régiment de Flandres étoit M. de Gamache. Il ajoute que celui-ci ressemble de figure à M. de Mirabeau.

De plus, M. de Bessancourt a déposé qu'il vit un homme en redingotte, de la taille de 5 pieds 7 à 8 pouces, lequel portoit un sabre nud, et disant être le comte de ***. Ces trois étoiles vous surprennent dans une information où l'on cherche les noms comme les choses ; quant à moi je remarque que la taille énoncée n'est pas celle de M. de Mirabeau.

Il se pourroit donc que la personne vue armée d'un sabre nud ne fût pas M. de Mi-

octobre, n'indique pas qu'il ait été complice du complot dont j'ai prouvé l'existence ; mais il laisse croire qu'il pouvoit en être instruit; et si après avoir lu la déposition de M. Bergasse, on lit celle de M. de Virieu, non-seulement on pensera que M. de Mirabeau a pu être instruit d'un complot dont M. le duc d'Orléans paroîtroit le chef, mais on pourra même se persuader qu'il le favorisoit.

M. de Virieu dépose : « qu'au moment de la discussion au sujet des droits » de la branche de Bourbon-Espagne à la couronne de » France, dans le cas de » l'extinction de la branche » régnante, M. de Mirabeau voulut faire ajourner » simplement la question, » ou la décider en faveur de » la maison d'Orléans ; et » sur ce qu'il disoit à M. de » Mirabeau que le grand » nombre de têtes existantes » dans la maison royale, et » leur âge mettoient heureusement à l'abri de craindre » de long-temps l'ouverture

17

» de cettte dangereuse difficulté, M. de Mirabeau répondit qu'*elle n'étoit pas aussi éloignée dans le fait qu'elle pouvoit le paroître au premier coup-d'œil ; que l'état pléthorique du roi et celui de* MONSIEUR, *qui pouvoit abréger leurs jours, faisoit à-peu-près dépendre la question de l'existence de M. le Dauphin, qui n'étoit qu'un enfant.* » Sur l'étonnement de M. de Virieu, de ce qu'il oublioit M. le comte d'Artois et ses enfans, M. de Mirabeau répondit qu'il falloit avouer qu'on pouvoit regarder M. le comte d'Artois comme fugitif, ainsi que ses enfans, et, d'après ce qui s'étoit passé, comme à-peu-près *ex lex*, ainsi que ses enfans. » La suite de la déposition de M. de Virieu indiqueroit que M. de Mirabeau a été instruit d'un projet en faveur de M. le duc d'Orléans, qui n'a échoué que par l'extrême timidité de ce prince.

M. de Virieu dépose que,

rabeau; mais quelle qu'ait été cette personne, il n'y a rien à dire, si le discours rapporté par le sieur de Miomandre n'a pas été fait; et puisque personne ne l'a entendu, il ne reste qu'une promenade indifférente.

Le sieur Thierry de la Ville vit des membres de l'assemblée nationale se trouver à la rencontre des femmes sortant de chez le roi, et leur crier : courage et liberté ; dans ce nombre, il crut reconnoître M. de Mirabeau : j'observe d'abord l'incertitude du témoin, et ensuite, que dans ce moment il n'y avoit aucune raison de ne pas applaudir au peuple, qui étoit venu exposer ses besoins et ses craintes, et qui n'avoit annoncé aucun dessein hostile.

M. Deschamps

« causant avec M. de Mirabeau dans le vestibule de la salle nationale, il a eu une nouvelle conversation avec lui; qu'ils parlerent encore de M. le duc d'Orléans, de l'appui qu'il paroissoit lui donner; que M. de Mirabeau s'en défendit un peu en soutenant que M. le duc d'Orléans avoit trop peu de caractere et de tenue pour qu'on pût réellement en faire un chef de parti, et tenter de grandes entreprises avec lui: et pour donner à M. de Virieu un exemple de la timidité de M. le duc d'Orléans, M. de Mirabeau dit avec un ton mêlé de dépit et de dédain: *sa timidité lui a fait manquer de grands succès; on vouloit le faire lieutenant-général du royaume; il n'a tenu qu'à lui, on lui avoit fait* SON THÊME; c'étoit à l'époque de la révolution de juillet, lorsque la prise de la Bastille avoit jetté la cour dans la terreur et l'embarras: il devoit se présenter à la porte du conseil, s'y faire

allant au château, dans la nuit, entendit crier: où est notre comte de Mirabeau, nous voulons notre comte de Mirabeau.

Par-tout ailleurs que dans une information, je prendrois cela pour une mauvaise plaisanterie.

Mais le même M. Deschamps, en cela d'accord avec M. Henry, m'apprend que quelques instans après, comme ces femmes introduites dans la salle de l'assemblée nationale y mettoient le trouble, ce fut M. de Mirabeau qui les gourmanda vivement.

Le second fait ne permet plus les interprétations mystérieuses du premier.

Deux soldats parisiens arrêtent dans la nuit un citoyen de Versailles pour lui demander où est l'habitation de M.

de Mirabeau; vous allez penser que ces deux hommes cherchent M. de Mirabeau, et sont des émissaires ou des complices ; c'étoient un avocat et un tapissier, et l'un des deux déclare qu'il a l'honneur d'être l'ami intime du valet de chambre de M. de Mirabeau.

Vous ne desirez pas une glose sur ce passage.

Le lendemain 6, M. de Mirabeau fut vu par le sieur Gallemand, caché avec d'autres membres de l'assemblée nationale derrière les rangs du régiment de Flandre. Alors la fatale scène étoit passée, et je ne concevrois pas M. de Mirabeau se cachant, quand il n'y avoit assurément aucune raison de se cacher.

M. de Mirabeau

» introduire pendant sa tenue, se porter pour médiateur entre le roi et la ville de Paris, et mettre pour condition sa nomination à cette place importante : mais, au lieu de cela, parvenu à la porte du conseil, il n'osa pas y entrer, et se borna, après son issue, à demander au roi la permission de passer en Angleterre, si les affaires prenoient une tournure fâcheuse (2) ». Cette déposition ne prouve pas sans doute que M. de Mirabeau ait trempé dans le complot dont l'existence est prouvée par la procédure du Châtelet ; mais elle indique que M. le duc d'Orléans avoit eu des projets ambitieux ; que M. de Mirabeau en étoit instruit. Ces projets ayant échoué, il est possible que les mêmes chefs en aient formé de nouveaux ; qu'ils les aient communiqués à M. de Mirabeau ; et si quelques indices annon-

(2) Voyez la déposition de M. de Virieu, n°. 140, page 213, premier volume de la procédure.

vous proposa une adresse aux provinces, pour les rassurer sur un événément dont il étoit à craindre qu'on ne leur fît des récits divers et menteurs.

Il ajoute qu'il falloit apprendre aux françois que le vaisseau de l'état alloit avancer plus rapidement vers le port.

M. Madier a grand soin d'assurer qu'il rapporte fidélement les expressions de l'orateur, et le châtelet sous ligne, et moi je cherche le mystère ; mon intelligence est mise à la torture, et je ne vois pas ce que cette tournure oratoire cèle d'important et de suspect.

Voici un apophtegme recueilli par le Sr Pelletier. M. de Mirabeau parlant de ce qui

cent que M. le duc d'Orléans n'est pas étranger à celui qui a amené les forfaits du 6 octobre, on peut conjecturer que M. de Mirabeau ne l'a pas ignoré.

Ces dépositions isolées ne présentent pas des charges positives contre M. de Mirabeau, et c'est sans doute par cette raison que M. le rapporteur n'en a point parlé ; mais pourquoi a-t-il omis celle du sieur Blaizot ? elle méritoit au moins qu'il en rendît compte (3). Le sieur Blaizot dépose « que dix à » douze jours avant les mal» heureux événemens du » 6 octobre, ayant été por» ter des livres à M. de Mi» rabeau, ce dernier lui dit » qu'il y auroit des événe» mens malheureux à Ver» sailles ». Si M. de Mirabeau n'en avoit pas dit davantage au sieur Blaizot, on pourroit croire que sa politique lui indiquoit des malheurs, qu'il avoit *des pressentimens* ; pourquoi ajou-

(3) Voyez la déposition du sieur Blaizot, n°. 24, page 50, premier volume de la procédure.

Voyez aussi mes observations sur cette déposition.

venoit de se passer, s'étoit exprimé ainsi : *le peuple a besoin quelquefois qu'on lui fasse faire le saut du tremplain.*

Je vois bien ce que l'on peut, en quintessenciant ce propos, en tirer de parti pour un commentaire ; mais pour fonder une accusation, il n'est pas besoin d'aller si loin, et puis personne n'a entendu le propos : le sieur Pelletier a oui-dire seulement.

M. de Mirabeau et M. d'Orléans sont prévenus d'une trame commune. Je vais vous faire part des seuls faits dans lesquels l'information les réunisse.

M. d'Orléans étoit déterminé à passer en Angleterre. M. de Mirabeau, pour l'en détourner, lui dit que l'on n'avoit contre lui que des indices, et que son départ alloit produire des preuves;

te-t-il, *mais les honnêtes gens et ceux qui vous ressemblent n'ont rien à craindre ?* Voilà une assertion positive ; et quand peu de jours après on est témoin de l'insurrection du 5 octobre, des forfaits du 6, quand on voit que les coups sont dirigés principalement contre les gardes-du-corps et contre la famille royale, on a des raisons de soupçonner qu'un complot existoit, et que M. de Mirabeau en étoit instruit ; je ne prononce pas qu'il en ait été complice : mais quand je réfléchis que ce complot paroît avoir été dirigé contre le roi ; que s'il avoit réussi M. le duc d'Orléans en auroit recueilli le fruit ; quand la conduite de ce prince, le 6 octobre, me persuade qu'il n'y étoit pas étranger, je me rappelle alors les dépositions de MM. Bergasse et de Virieu, les liaisons politiques de M. de Mirabeau avec M. le duc d'Orléans, et je dis : il ne m'est pas prouvé que M. de Mirabeau soit complice : mais j'ai de fortes raisons

de soupçonner qu'il étoit très-bien instruit, et le propos que plusieurs témoins disent qu'il a tenu à M. Mounier : *Eh! bon homme que vous êtes, qui vous dit que je ne veux pas un roi; mais que vous importe que ce soit Louis XVI ou Louis XVII; voulez-vous que ce soit toujours ce bambin qui nous gouverne*, augmente mes soupçons, s'il ne les confirme pas (4).

M. Chabroud dit que la déposition de M. Mounier dément ce propos. Pourquoi? parce qu'elle n'en parle pas; mais M. Mounier n'a déposé que des faits relatifs au 6 octobre, par conséquent son silence sur ce propos n'équivaut pas à une dénégation; peut-être l'attestera-t-il au récollement, peut-être aussi le niera-t-il; mais jusqu'à ce moment l'assertion de M. le rapporteur me paroît hazardée.

Il rejette aussi un fait dont parlent plusieurs témoins,

c'est encore un oui dire du sieur Pelletier.

Apparemment le conseil de M. de Mirabeau avoit été goûté; mais pour retenir M. d'Orléans, on avoit pensé qu'il falloit le dénoncer à l'assemblée nationale, et M. de Mirabeau s'en étoit chargé; le jour étoit pris, la séance étoit ouverte, lorsque M. de Mirabeau reçut une lettre de M. d'Orléans, qui lui mandoit : « J'ai changé d'avis, ne faites rien; nous nous verrons ce soir ».

C'est le docteur la Fisse qui a oui-dire cela.

Or, non-seulement M. de Mirabeau ouvre et lit la lettre, de maniere que quelqu'un placé derriere lui peut la lire aussi; de plus, il la fait passer à l'un de ses

(4) Voyez la déposition de M. Pelletier, n°. 1, page 10, premier volume.
Celle de M. Bergasse, n°. 4, page 19, premier volume.
Celle du sieur Regnier, n°. 5, pag. 21, premier volume.

voisins, qui sans doute étoit dans la confidence ; de plus, il s'exhale en reproches peu discrets, qualifiant rudement le personnage qui lui avoit écrit, en ajoutant : il ne mérite pas la peine qu'on s'est donnée pour lui.

Le sieur Pelletier et le docteur la Fisse ont oui-dire; et je m'étonne que ce qui s'est passé dans le sein de l'assemblée nationale, avec si peu de réserve, ne nous parvienne que par les rapports.

Au milieu de l'ennuyeuse monotonie de ces anecdotes, votre patience me demande si je n'arriverai pas enfin à de plus graves récits; vous m'accusez de m'appesantir sur des riens, et de retarder, par une vaine prolixité, une délibéra-

parce qu'ils n'en déposent que sur oui-dire ; mais il étoit difficile qu'il parvînt autrement à la connoissance de la justice, à moins que M. de Mirabeau ne l'avouât lui-même : M. le duc d'Orléans étoit déterminé à passer en Angleterre ; M. de Mirabeau, pour l'en détourner, lui dit *qu'on n'a que des indices contre lui*. Cette observation fit quelqu'impression sur M. le duc d'Orléans; il avoit résolu de rester, et M. de Mirabeau étoit convenu avec lui de le dénoncer. Le jour qu'il devoit faire cette dénonciation il reçoit une lettre de M. le duc d'Orléans. Plusieurs personnes la lisent en même-temps que lui : elle étoit conçue en ces termes : *j'ai changé d'avis, ne faites rien; nous nous verrons ce soir :* M. de Mirabeau remet cette lettre à un de ses voisins, en lui disant : *tenez, lisez, il est lâche comme un laquais; c'est un j... f..... qui ne mérite pas les peines qu'on s'est*

tion importante.

Eh bien ! j'ai tout dit ; voilà l'énumération complette et fidelle des charges que j'ai péniblement cherchées contre M. de Mirabeau.

Je n'entends pas prévenir ici le jugement de l'assemblée nationale. Je ne dis pas que ces charges, bien que trés-légeres à mon sens et au premier coup-d'œil, ne méritent aucune attention ; souvent on a vu les plus foibles indices marquer de loin les traces de la vérité, et y conduire enfin...Nous jugerons quand nous aurons un ensemble.

Arrêtons cependant quelques points principaux; la promenade dans les rangs du régi-

données pour lui (5). Ce propos est indiscret, et si réellement M. de Mirabeau l'a tenu, les soupçons que fait naître celui tenu à Blaizot se trouvent confirmés.

M. de Valfond, et plusieurs autres témoins, déposent avoir vu M. de Mirabeau, le lundi 5, dans les rangs du régiment de Flandre, un sabre nud sous le bras : M. de Valfond dépose même qu'il lui a dit : *Vous avez l'air d'un Charles XII :* et que M. de Mirabeau lui a répondu : *on ne sait pas ce qui peut arriver; il faut être en état de défense* (6).

M. Chabroud s'écrie : *voilà M. de Mirabeau jouant le rôle de don Quichotte, et transformé en visionnaire.* Pour moi, je me contenterai d'observer que le sieur de la Motte déclare qu'un officier d'infanterie lui a dit que l'homme vu dans les

(5) Voyez la déposition du docteur la Fisse, numéro 55, page 90, premier volume de la procédure.

(6) Voyez la déposition du sieur de Valfond, numéro 37, page 70, premier volume de la procédure.

rangs du régiment de Flandre étoit M. de Gamache. Il ajoute que celui-ci ressemble de figure à M. de Mirabeau (7).

La déposition du sieur Blaizot est, de toutes les dépositions que nous avons jusqu'ici examinées, une de celles qui charge le plus M. de Mirabeau ; elle est isolée, je l'avoue, mais n'acquiert-elle pas une grande consistance par celle du docteur la Fisse, qui rapporte ce propos tenu à la réception de la lettre de M. le duc d'Orléans, et par celles de MM. Digoine et Mounier ?

M. de Digoine dépose : « que le lundi 5 octobre, le » dîner des gardes-du-corps » fut dénoncé à l'assemblée » comme une orgie impar- » donnable ; un député, of- » ficier des gardes-du-corps, chercha à l'ex- » cuser, sur quoi M. le comte de Mirabeau » dit qu'elle étoit d'autant plus imprudente » *qu'il étoit possible qu'avant peu on se* » *vengeât des personnes qui l'avoient occa-* » *sionnée* ; sur quoi un autre député, qu'il

ment de Flandre ; et l'accord que supposent entre M. de Mirabeau et M. d'Orléans ces conseils sur le départ du premier et le dessein d'une dénonciation bientôt abandonnée : voilà ce qui peut faire croire que M. de Mirabeau eut part à un complot. Il n'y a, de ceci, que des ouï-dire qui se répondent ainsi, qui peuvent faire quelque impression.

Quant à l'affaire isolée du 6 octobre, le sabre nud dont on prétend que M. de Mirabeau étoit armé la veille, peut être un indice, mais il est le seul.

(7) Voyez la déposition du sieur Girin de la Motte, numéro 48 page 82, premier volume de la procédure.

» croit être le sieur marquis d'Ambly, le
» somma de nommer ces personnes. M. de
» Mirabeau répondit alors que si l'assem-
» blée décrétoit que la personne du roi étoit
» seule sacrée et inviolable, il feroit sa dé-
» nonciation; et dans le même instant, il
» dit à demi-voix à ceux qui étoient près
» de lui, et assez haut pour que lui dé-
» posant l'entendît: *c'est la reine et M. le*
» *duc de Guiche que je dénoncerai* (8).

Dénoncer le 5 octobre comme *une orgie* le repas des gardes-du-corps, qui avoit été donné cinq jours auparavant; le dénoncer quelques heures auparavant l'arrivée des brigands, qui manifestent contre les gardes-du-corps les intentions les plus hostiles; dire qu'il *étoit d'autant plus imprudent qu'il étoit possible qu'avant peu on se vengeât des personnes qui l'avoient occasionné;* menacer de dénoncer la reine, contre qui, dans le même moment, la troupe de cannibales qui arrivoit à Versailles proféroit les plus horribles imprécations; n'étoit-ce pas préluder, si je peux m'exprimer ainsi, les scènes horribles de la soirée et du lendemain, n'étoit-ce pas fomenter l'animadversion du peuple, et exciter sa fureur?

M. Mounier dépose: « je présidois l'as-
» semblée nationale le 5 octobre, jour où
» l'on parla, pour la premiere fois, du re-
» pas des gardes-du-corps comme une orgie

(8) Voyez la déposition de M. de Digoine, numéro 168, page 261, premier volume de la procédure.

» criminelle (et cependant il avoit eu lieu
» le premier octobre, c'est-à-dire, cinq
» jours auparavant); on étoit à discuter la
» réponse du roi, relative à l'acceptation
» des articles constitutionnels, lorsqu'entre
» onze heures et midi M. de Mirabeau vint
» se placer derriere moi, et me dit : *M. le*
» *président, quarante mille hommes armés*
» *arrivent de Paris, pressez la délibération,*
» *levez la séance, dites que vous allez chez*
» *le roi; j'observe* que celui qui me parloit
» ainsi étoit M. de Mirabeau l'aîné; je ré-
» pondis : je ne presse jamais les délibé-
» rations, je trouve qu'on ne les presse que
» trop souvent; M. de Mirabeau répartit :
» *mais M. le président, ces quarante mille*
» *hommes* (9) ».

Comment M. de Mirabeau pouvoit-il savoir, entre onze heures et midi, à Versailles, que quarante mille hommes armés arrivoient de Paris, puisqu'à onze heures il n'y avoit encore que quelques femmes parties de Paris, que l'avant-garde des gens à piques ne parut qu'à quatre heures et demie, et que la garde nationale parisienne n'arriva qu'à onze heures et demie du soir ?

Les dépositions de MM. de Digoine et Mounier, celles de Blaizot et du docteur la Fisse ne donnent-elles pas lieu de soupçonner au moins M. de Mirabeau d'avoir été

(9) Voyez la déposition de M. Mounier, numéro 194, page 71 de la premiere suite de la procédure, deuxieme volume. Information faite à Geneve.

instruit du complot horrible, qui, s'il reste impuni, sera pour la nation un opprobre éternel.

Venons à M. d'Orléans.

Charges contre M. le duc d'Orléans.

La premiere partie de mon rapport vous a présenté une énumération de bruits divers et de faits qui ne durent pas attacher vos regards.

Je vous rappellerai le chasseur ivre et désespéré, qui, sur les questions du sieur de Miomandre, nomma M. d'Orléans, et le même nom échappé dans la conversation qu'entendit M. Diot.

Je vous rappellerai encore ce conseil de ne pas partir pour l'Angleterre, donné par M. de Mirabeau, et ce projet avorté de dénonciation.

Je m'arrête à ces distributions d'argent faites aux sol-

Dans l'examen des charges contre M. le duc d'Orléans, M. Chabroud a suivi la même marche que dans le reste de son rapport ; il s'est appesanti sur des détails minutieux ou peu importans, a tourné en ridicule les dépositions qui lui ont paru graves ; a opposé les unes aux autres toutes celles qu'il a tronquées ou défigurées, et a fait des efforts inouis pour essayer de nous prouver qu'elles se contredisent ; et de ce que dans ce moment d'horreur, au milieu d'une troupe de cannibales, les témoins n'ont pas tous vu et remarqué les mêmes objets, M. le rapporteur en conclut qu'ils n'ont pas vu, qu'ils n'ont pas pu voir ce dont ils déposent sous la religion du serment : enfin à une foule de témoignages il nous opposera une piece

extrajudiciaire ; un écrit qui a paru au mois de juillet dernier, sans signature, sans nom d'imprimeur (10), et c'est ainsi que M. Chabroud remplit le rôle impassible de rapporteur ; il s'arrête avec complaisance sur la partie de la déposition de M. de Frondeville (11), relative à ce sac d'argent qu'il crut appercevoir sous la basque droite du frac de M. le duc d'Orléans : les amis de ce prince soutiennent que ce n'étoit point un sac, et que depuis long-temps les basques de son habit sont attachées à sa ceinture.

M. Chabroud dit, et sur ce point il a raison, qu'après tout il étoit permis au duc d'Orléans de porter un sac d'argent, et de percer la doublure de sa culotte. Pourquoi s'arrête-t-il donc aussi long-temps sur cette partie de la déposition de M. de Frondeville? Est-ce parce que celui-ci dépose qu'il vit *distinctement quelque chose qui paroissoit peser dans la*

dats, faites au peuple, et que des indices multipliés, quelquefois pressans, semblent constater.

Simple interprête de la procédure, je crains d'abord de me livrer à des conjectures qu'elle ne m'offre pas explicitement.

Elles sont au moins indiquées par le Sr Pelletier, qui suppose que M. d'Orléans a fait une dépense énorme, et par le chasseur du Sr. de Miomandre, qui, suivant le sieur de Rebourceau, avoit reçu de l'argent.

Marguerite Andel reçoit un passe-port miraculeux avec lequel elle doit pénétrer jusqu'à M. d'Orléans, et quand elle l'aura vu, elle sera riche. Rien n'est extravagant comme la déposition de cette femme, si elle fut de bonne foi ; rien

(10) Exposé de la conduite de M. le duc d'Orléans.

(11) Voyez la déposition de M. de Frondeville, numéro 177, page 10, deuxieme volume de la procédure.

n'est plus grossierement fourbe, si elle jouissoit de ses sens et de son entendement. On ne discute pas des témoignages de ce genre.

La déposition de M. de Frondeville demande un instant vos regards.

Il vit M. d'Orléans, le 2 ou le 3 octobre, descendant de sa voiture, qu'une grande foule suivoit, et, entrant dans l'assemblée nationale, il remarqua quelque chose qui paroissoit dans la poche droite du frac de M. d'Orléans, il pensa que c'étoit un sac d'argent; il observa de façon à pouvoir s'en assurer, et vit très-distinctement le sac tomber dans la basque droite de l'habit par une ouverture faite à la doublure, et la tête du sac répondre dans la ceinture de la culotte à laquelle elle

poche droite du frac de M. le duc d'Orléans, et qu'il a pensé que ce pouvoit être un sac d'argent? Si réellement la poche du frac de M. le duc d'Orléans offroit l'image, la forme et le volume d'un sac d'argent, il n'est pas étonnant que M. de Frondeville ait dit qu'il *a vu distinctement*.

Au reste, M. de Frondeville auroit vu sortir le sac d'argent de la poche, il auroit entendu le son des écus, il auroit communiqué sa remarque à plusieurs de ses collegues; je dis que ce fait ne seroit point à la charge de M. le duc d'Orléans; car certainement tout le monde peut porter un sac d'argent dans sa poche; M. de Frondeville ne dit pas qu'il lui ait vu faire des distributions, ainsi M. Chabroud auroit pu se dispenser de parler de cette anecdote. Mais il avoit besoin de détourner l'attention, afin de glisser rapidement sur des rapprochemens plus sérieux. S'agit-il des distributions d'argent, dont il n'est pas possible de douter,

étoit attachée. Il vit M. d'Orléans dans cet état durant deux jours de suite, et auparavant il n'avoit rien vu de pareil.

Il semble que le témoin a dit à M. d'Orléans : arrêtez-vous, renversez votre poche, soulevez la basque de votre habit, découvrez votre ceinture ; et que ce plaisant exercice a recommencé le lendemain.

Et le témoin ne sait pas même si le sac contenoit en effet de l'argent, il n'en a vu faire aucun usage ; le même volume s'est conservé durant deux jours..... Après tout, il étoit permis à M. d'Orléans de porter un sac d'argent, de l'attacher à sa ceinture, de percer la doublure de sa poche...Et puisque tout cela pouvoit se voir très-distinctement, il en falloit peut-

M. Chabroud dit légérement : *On prétend que le jardin du palais-royal étoit le théâtre des distributions ; le lieu d'adresse du distributeur Otel ; les distributions et le distributeur sont une étrange chose. Je ne sais rien de plus singulier que l'argent jetté par les fenêtres, et qu'ont déclaré le sieur Duval sur la parole du sieur de la Motte, et le Sr de la Motte sur la parole du sieur Duval ;* enfin il dira, *les distributions du palais-royal seroient constatées, les millions venus de Hollande auroient été destinés à cet usage ; il faudroit, pour compromettre M. d'Orléans, remonter jusqu'à lui, et si de grandes sommes ont été distribuées, je ne vois pas qu'elles aient été répandues par lui.*

Certainement on ne trouve pas dans la procédure la preuve authentique que les distributions d'argent aient été faites ou ordonnées par M. le duc d'Orléans ; mais il est constant qu'il y en a eu de fréquentes ; il est constant

être conclure qu'il n'y avoit rien de suspect.

Je fais une réflexion. M. de Frondeville observe, dit-il; il avoit sans doute quelque motif d'observer; il attachoit quelque importance à ce qu'il voyoit; il en tiroit quelque induction. Comment ne communiqua-t-il sa remarque à personne Comment demeura-t-il le seul témoin d'un fait qui lui parut aussi singulier, et eut-il, durant deux jours entiers, la patiente discrétion de garder sa découverte pour lui?

Je vous dis sans déguisement, non sans une sorte de peine et d'embarras, ce qui se présente à mon esprit attentif dans la recherche de la vérité; tout ménagement est une dissimulation; toute dissimulation seroit un mensonge.

On prétend que

que la plupart des femmes et des brigands qui ont inondé Versailles, le 5 octobre, avoient de l'argent dans leurs poches et en assez grande quantité.

Il est constant que les soldats du régiment de Flandre ont été gagnés; il est constant que même le lundi au soir des distributions d'argent leur ont été faites.

Je n'en accuse pas M. le duc d'Orléans; mais ces distributions d'argent se lient parfaitement avec l'idée d'un complot; il n'est pas possible aujourd'hui de douter de l'existence de ce complot: voyons si la conduite de M. le duc d'Orléans, si les démarches de ses domestiques, si les indiscrétions d'une populace enivrée donnent lieu de soupçonner que M. le duc d'Orléans y ait eu aucune part directe ou indirecte; nous examinerons ensuite s'il pouvoit avoir quelque intérêt à en desirer le succès; si, enfin, le forfait consommé, il pouvoit en recueillir le fruit; voilà, ce me semble, ce qu'il auroit fallu que M. le

rapporteur eût examiné.

Je ne rappellerai donc pas, comme M. le rapporteur, *le chasseur ivre et désespéré, qui, sur les questions du sieur de Miomandre de Château-neuf, nomma M. d'Orléans, et le même nom échappé dans la conversation qu'entendit M. Diot.*

Ce ne sont pas là des charges contre M. le duc d'Orléans ; ce sont tout au plus des indices qu'il y avoit des conjurés qui se servoient de son nom, parce qu'ils le croyoient d'un grand poids : peut-être aussi étoient-ils ses agens ; mais je n'en vois pas la preuve.

Je ne parlerai pas non plus du propos très-indécent tenu par M. le duc de Chartres dans la tribune des suppléans, le 5 octobre : MM. de Raigecourt et de Beauharnois (12) disent l'avoir

le jardin du palais-royal étoit le théâtre des distributions, le lieu d'adresse du distributeur, Otel.

Les distributions et le distributeur sont une étrange chose; je ne sais rien de plus singulier que l'argent jetté par les fenêtres, et ce qu'ont déclaré le Sr Duval sur la parole du sieur de la Motte, et le sieur de la Motte sur la parole du sieur Duval.

Les distributions du palais-royal fussent-elles bien avérées, peut-être faudroit-il, pour compromettre M. d'Orléans, remonter jusqu'à lui ; et je ne trouve pas le chemin qui conduit jusques-là.

---

(12) M. de Raigecourt dépose ainsi qu'il suit: j'etois, dans la matinée du 5 octobre dernier, dans la loge des suppléans à l'assemblée nationale à Versailles, où étoient admis les enfans de M. le duc d'Orléans; j'étois assis sur la banquette immédiatement derriere M. le duc de Chartres; l'on ignoroit encore à Versailles l'insurrection qui avoit lieu à Paris, on apporta la réponse du roi à la demande que l'assemblée nationale avoit faite de la sanction de

Si des millions sont venus de Hollande, je ne vois pas qu'ils aient passé dans les mains

entendu. M. de Barbantanne a voulu l'interprêter ; M. de Raigecourt lui a répondu d'une maniere très-affirma-

---

là déclaration des droits et des articles de la constitution déjà arrêtés. Cette réponse fut reçue par une partie de l'assemblée d'une maniere, à mon avis, tres-peu convenable, une autre partie voulut en prendre la défense, ce qui occasionna un choc d'opinions, suivi d'un bruit considérable. Lorsque la discussion étoit la plus échauffée, M. de Barbantanne suppleant de Paris, qui étoit à côté des enfans d'Orléans, se leva et cria, en s'adressant à une partie de l'assemblée : On voit bien que ces messieurs veulent encore des lanternes; oh bien, ils en auront. Madame Charles de Lameth, qui étoit dans la tribune, ayant dit quelques paroles que je n'entendis pas, M. de Barbantanne, lui répondit vivement : Vous voyez bien, madame, que ces messieurs demandent encore des lanternes; sur quoi M. le duc de Chartres appuya, en disant: Oui, il faut encore des lanternes. Ce propos m'indigna, et je me levai, en disant: il est abominable que l'on ose ici tenir des propos comme ceux là. Qu'est-ce que vous dites, monsieur, me dit M. de Barbantanne. Je dis, monsieur, que les propos que je viens d'entendre sont abominables. Sur quoi M. de Barbantanne me dit : qu'est-ce qu'on a donc dit, monsieur ? quand on n'entend pas bien on ne devroit pas parler. Monsieur, j'ai parfaitement entendu, tout le monde l'a entendu comme moi. M. de Beauharnois, qui étoit à côté de moi, ajouta : Oui, c'est abominable. Est-ce à moi que vous adressez la parole, me dit M. de Barbantanne. Monsieur, à tous ceux qui veulent m'entendre ; M. de Beauharnois répondit : non, monsieur parle à tout le monde. Quelques instans avant cette scene, M. le comte de Mirabeau ayant dénoncé à l'assemblée ce qu'il appelle l'orgie des gardes-du-corps, M. le duc de Chartres, qui ne m'avoit jamais fait l'honneur de me parler, s'adressant à moi, me demanda, est-il vrai que les gardes-du-corps n'ont pas prêté serment ? Je lui répondis : je ne crois pas, monseigneur. Oh bien, dit il, on le leur fera bien prêter. Ce ne fut qu'une demi-heure après que, comme on étoit venu avertir M. le duc de Chartres, le bruit se répandit dans la tribune qu'il y avoit une sédition dans Paris, et que les Parisiens devoient venir à Versailles : M. le duc de Chartres étant rentré appella son frere, ils sortirent et ne rentrerent plus.

Voyez sa déposition, n°. 204, page 52, second vol. de la procédure.

M. de Beauharnois dépose que le lundi 5 octobre dernier,

de M. d'Orléans. Si de grandes sommes ont été distribuées, je ne vois pas qu'elles aient été répandues par lui; et l'information à la main, je dois penser peut-être que ces faits lui sont étrangers.

Le sieur Pelletier a oui-dire que M. d'Orléans fit appeller les gardes du palais-royal pour leur faire l'histoire du dîner du premier octobre, et leur recommander de la rendre publique? Pourquoi les gardes n'ont-ils pas été produits pour

tive (13): ainsi je vois beaucoup de raison de croire que M. le duc de Chartres se l'est permis. Mais l'indiscrétion du fils n'est pas une preuve contre le pere; elle peut tout au plus être un indice: il est vrai qu'une foule de légers indices forment au moins un commencement de preuves.

M. le rapporteur veut nous persuader qu'il y a contradiction entre les dépositions de M. de Foucaud, des Srs. de la Corbierre, Loutaud, Cosnier et Boisse: il se donne beaucoup de peine pour, en les opposant les unes aux autres, prouver l'alibi de M. le duc d'Orléans le

---

dans la matinée, étant dans la tribune des suppléans à l'assemblée nationale, il entendit s'élever un murmure dans l'assemblée; ne se rappelle pas à quelle occasion, mais se rappelle que ce murmure donna lieu à M. le duc de Chartres, qui étoit dans cette tribune avec M. son frere, de dire qu'il faudroit, pour faire cesser ces oppositions, encore des lanternes. Le déposant se plaît à croire que ce propos n'est qu'une légereté et une vivacité de la part de ce jeune prince; que ce propos fut relevé par M. Raigecourt, qui étoit près de lui. Cette conversation n'eut pas de suite, et une heure après les deux jeunes princes sortirent, M. le duc de Chartres ayant été averti par un piqueur ou valet de-chambre.

(13) Voyez sa déposition, n°. 242, page 110, second vol. de la procédure.

Mes lecteurs trouveront sous le n°. VII des pieces annexées a cet ouvrage, la réponse de M. de Barbantanne, à la déposition de M. de Raigecourt, et la lettre que celui-ci à écrite a cette occasion.

confirmer un oui-dire qu'il étoit si aisé de vérifier ? Cette charge particulière auroit été de quelque conséquence.

Le sieur Pelletier a oui-dire encore qu'un grand nombre de couriers avoient couvert les routes, de la part de M. d'Orléans ; M. de Bouthilliers vit, dans la nuit du 5 au 6 octobre, deux hommes à cheval arriver de Paris à Versailles, et entrer dans la maison de M. d'Or-

lundi 5 ; il compare les heures indiquées par les témoins, et il en conclut que M. d'Orléans ne pouvoit pas être aux mêmes heures en différens endroits. Mais, quand on connoît la distance qu'il y a entre chacun des lieux désignés, on voit que tous les raisonnemens de M. Chabroud ne prouvent rien en faveur de son client. Certainement M. de Foucaud (14) a pu, le lundi 5, rencontrer M. le duc d'Orléans à la pointe du jour, au boulevard Saint-Honoré : M. de la Corbierre et le sieur Loutaud, son domestique (15)

---

(14) M. de Foucaud dépose que, le lundi 5, à la pointe du jour, il sortit de chez lui, que montant le boulevard près la porte saint-Honoré, il rencontra M. le duc d'Orléans, vêtu d'une redingotte grise, sans aucune marque distinctive, ayant sur sa tête un chapeau rond, n'ayant personne à sa suite ; ils paroissent l'un et l'autre surpris de se rencontrer ; qu'après s'être réciproquement fixés un moment, ils se dépasserent l'un et l'autre, et après quelques pas se retournerent respectivement pour se regarder encore, après quoi ils continuerent leur chemin.

Voyez la déposition de M. de Foucaud de Lardimalie n°. 119, pag. 178, premier volume de la procédure.

(15) M. de la Corbiere dépose que, le lundi 5 octobre dernier, vers les onze heures du matin, étant à se promener au bois de Boulogne, il a vu deux quidams a cheval, vêtus de mauvaises redingottes grises, portant en bandoulieres des sabres suspendus avec des ficelles, qui dirigeoient leur marche vers Boulogne ; que l'un de ces quidams a demandé au domestique de lui déposant, qui tenoit en main deux chevaux, le chemin de Boulogne. Un quart-d'heure après, lui déposant a vu entrer M. le duc d'Orléans à cheval, suivi de deux

 1.66

léans, et successivement un autre homme à cheval partir de cette maison et aller vers le château ; ont pu le voir au bois de Boulogne à onze heures : il seroit possible que le compagnon de voyage du sieur Cosnier (16), cheminant

---

jockeis, par la porte Maillot dans ce bois, l'a vu s'arrêter près de la croix ou l'obélisque, qui est à peu de distance de ladite porte Maillot, donner des ordres à ses jockeis qui l'ont quitté, et ont pris, l'un la route qui conduit à la porte Neuilly et l'autre au chemin qui paroît se diriger vers la Muette, et M. le duc d'Orléans a pris la route qui conduit à Boulogne ; que lui déposant est revenu à la porte Maillot, où il a trouvé le nommé Delorme, écuyer-courtier de l'écurie de Monsieur, qui lui dit de ne pas rentrer dans Paris, s'il ne vouloit pas être entraîné à Versailles par la foule qui s'y portoit en armes ; que lui déposant couroit encore risque de voir enlever ses chevaux, attendu qu'à lui Delorme, on lui avoit pris son cheval de volée. Que lui déposant est rentré dans le bois de Boulogne, a continué à se promener, et étant dans la grande allée en face de Madrid, a vu M. le duc d'Orléans seul dans la route qui conduit à Boulogne, d'où il paroissoit revenir ; lui déposant incertain s'il se porteroit à Versailles pour rendre compte de ce qu'il vient d'apprendre, ou s'il se rendroit à Paris pour voir ce qui s'y passoit, et en être plus certain, ou bien s'il iroit à Courbevoye à la caserne, se détermina à prendre ce dernier parti, ce qui le fit aller à la porte Maillot pour reprendre ses chevaux, et se mit à la suite de M. le duc d'Orléans qui prenoit le même chemin ; que lui déposant arrivé à ladite porte Maillot, il a vu M. le duc d'Orléans sur la route de Paris, s'arrêter et rester un moment indécis, pour revenir sur ses pas et prendre au plus grand galop le chemin de la révolte ; qu'il étoit alors midi et demi environ ; que de-là, lui déposant s'est rendu à la caserne de Courbevoye.

Voyez sa déposition n°. 167 pag. 134, deuxieme volume de la procédure.

M. Loustaud dépose absolument les mêmes faits. Voyez sa déposition n°. 171 page 139, deuxieme volume de la procédure.

(16) Le sieur Cosnier dépose qu'entre le bois de Boulogne et Neuilly il se trouva près d'un cavalier qui avoit l'air d'un boucher ; que lui déposant lui demanda s'il avoit traversé Paris, et ce qui s'y passoit : ce cavalier lui répondit qu'il avoit vu beaucoup de troubles à la Grève, et qu'à l'instant il y avoit beaucoup de monde qui défiloit sur la route de Versailles ; que lui déposant et ce cavalier cheminoient vers Neuilly, et virent venir à eux trois cavaliers, dont un étoit vêtu en gris, et les deux autres en rouge, ayant l'air de jockeis ; que le cavalier vêtu en gris aborda celui avec lequel lui dé-

mais en soi des couriers ne sont pas suspects, c'est la mission qui caractérise la course, et ce que vit M. de Bouthilliers pouvoit n'être qu'un mouvement indifférent.

Quittons un moment M. d'Orléans, pour parler de ses enfans.

Le sieur de Raigecourt étoit auprès d'eux le 5 octobre, assistant à l'assemblée nationale dans la tribune des suppléans. La réponse du roi à la déclaration des

entre Neuilly et le bois de Boulogne, eût vu M. le duc d'Orléans : d'ailleurs; *il croît* lui avoir parlé, et peut-être s'est-il trompé; enfin, il est possible que le même jour, à une heure, le sieur Boisse (17) ait apperçu M. le duc d'Orléans sortir de l'assemblée nationale, monter à cheval, et prendre le chemin de Paris. M. le duc d'Orléans se rend du bois de Boulogne à Versailles en moins de trois quarts d'heure : mais, en admettant que les sieurs de la Corbierre, Cosnier et Boisse se soient trompés d'une demi-heure,

posant causoit; que lui déposant s'éloigna en continuant sa route, et peu de minutes après, il vit les trois cavaliers continuer leur route vers Paris; que le cavalier avec lequel lui déposant cheminoit l'ayant rejoint, lui dit qu'il croyoit que c'étoit le duc d'Orléans; qu'arrivés au pont de Neuilly, le déposant prit le chemin qui mene à Ruel, et le cavalier a continué sa route.

Voyez sa déposition n°. 290 page 158, deuxieme volume de la procédure.

(17) Le sieur Boisse dépose que, le lundi 5 octobre dernier, à une heure de l'après-dîner, il a vu M. le duc d'Orléans sortir de l'assemblée nationale, monter à cheval, prendre la route de Paris, il étoit suivi de trois de ses gens, qui étoient pareillement à cheval; que le soir du même jour et à son déclin, lui déposant étant dans l'avenue de Paris, il a vu M. le duc d'Orléans sur le trottoir à droite, en partant du château, vêtu d'un petit habit gris, sans décoration, au lieu qu'au moment qu'il partit de l'assemblée, à une heure, il avoit son crachat, que ce prince étoit entouré de beaucoup de gens armés de piques, lances, pistolets, bâtons et autres armes, et tous sans ordre.

Voyez sa déposition n°. 214 page 68, deuxieme volume de la procédure.

ce qui est très-vraisemblable, parce qu'on n'a pas toujours sa montre à la main, leurs dépositions seront très-concordantes ; au moins elles n'impliqueront pas contradiction. Et de ce que M. de Boisse dit avoir vu M. le duc d'Orléans, au déclin du jour, sur le trottoir de l'avenue, et que d'autres témoins n'en parlent pas, je me donnerai bien de garde de conclure, comme M. le rapporteur, qu'il n'a pas pu l'appercevoir.

Et n'est-ce pas un plaisant moyen pour nous persuader que M. le duc d'Orléans n'a pas pu avoir des relations avec la nommée *Beaupré*, que de nous dire que son vrai nom est *Elizabeth Girard* ? que le matin du 5 octobre elle fut appellée par des marchandes d'huîtres et alla avec elles à Versailles ? comme si la notoriété publique n'apprenoit pas que M. le duc d'Orléans n'a pas toujours vu très-bonne compagnie, comme s'il existoit un seul *mauvais*

droits, donnoit lieu à des débats ; le sieur de Raigecourt entendit ou crut entendre à côté de lui M. de Chartres et M. de Barbantane, qui étoit avec lui, dire qu'il falloit encore des lanternes, expressions qui furent répétées.

Je dis, on crut entendre ; car on m'a assuré que le sieur de Raigecourt est extrêmement sourd, et je vois que M. de Barbantane lui en fit le reproche.

M. de Beauharnois cependant entendit aussi ce propos, mais il ne l'entendit qu'une fois, et il put attribuer à M. de Chartres ce qui étoit à la fin de la querelle et des explications que l'on donnoit au sieur Raigecourt.

De ce fait au reste, fût-il bien constaté, il y auroit peu de chose à conclure.

Je retourne à

M. d'Orléans, et je vais le suivre pendant le 5 et le 6 octobre.

Je lis d'abord l'exposé que M. d'Orléans a publié de sa conduite, page 17.

« Il n'y avoit » pas d'assemblée » le dimanche 4, » et j'étois parti » pour me rendre » à Paris ; j'étois » dans l'intention » de retourner le » lundi matin à » Versailles; mais » je fus retenu par » le travail qu'a- » voient à faire » avec moi quel- » ques personnes » de ma maison. » J'appris succes- » sivement pen- » dant ce jour » l'effervescence » qui régnoit dans » Paris, le départ » pour Versailles. » .... je ne sus, » d'ailleurs, rien » de ce qui se pas- » soit à Versailles » jusqu'au lende- » main matin, que » M. le Brun me » fit éveiller. Le » même jour, vers

lieu à Paris qu'il n'eût fréquenté, comme si l'on ne savoit pas que M. le prince de Lamballe, son beau-frere, existeroit peut-être encore, s'il neût pas été le compagnon fidele de ses débauches. Mais ce n'est pas ici le moment de juger M. le duc d'Orléans par la vie qu'il a menée : les erreurs de sa jeunesse sont peut-être moins graves que celles d'un âge plus avancé.

Je reviens au rapport de M. Chabroud ; je ne répéterai pas le reproche que je lui ai fait si souvent, d'altérer les dépositions et de les interpréter, je lui observerai cependant, au sujet de ce valet-de chambre de M. le duc d'Orléans qui fut apperçu dans l'appartement de la reine, le 5 au soir, que ni la déposition de M. de Digoine, ni celle de M. de Frondeville, ne disent que la reine ait averti que cet homme venoit d'entrer. M. de Frondeville dit bien *qu'il arriva quelqu'un autour duquel on fit cercle pour apprendre ce qui se*

» huit heures du
» matin, je me mis
» en route pour me
» rendre à l'assem-
» blée nationale.
» Tout me parut
» tranquille jus-
» qu'à l'entrée du
» pont de Seves ;
» mais là, je ren-
» contrai les têtes
» des malheureu-
» ses victimes de
» la fureur du peu-
» ple ; entre Seves
» et Versailles je
» rencontrai quel-
» ques charettes
» chargées de vi
» vres, et escor-
» tées par un déta-
» chement de la
» garde nationale ;
» quelques - uns
» des fusiliers pen-
» serent que ma
» voiture ne de-
» voit pas passer
» ce convoi. ......
» mon postillon
» étoit anglois, et
» ne savoit pas un
» mot de françois ;
» il écoutoit sans
» comprendre, et

passoit au dehors : mais que la reine imposa silence.

Mais quand lui et M. de Digoine parlent du valet-de-chambre ou de l'espion de M. le duc d'Orléans (comme M. le rapporteur voudra le nommer), M. de Frondeville (18) dépose *qu'il croit que M. d'Astorg lui dit : gardez-vous de parler, en lui montrant un valet-de-chambre de M. le duc d'Orléans* ; et M. de Digoine dépose (19) *qu'une personne pour qui il a le plus profond respect, l'appella et lui dit d'être plus circonspect : sur quoi lui déposant en ayant paru étonné, cette personne lui dit qu'il venoit d'entrer dans l'appartement un valet-de-chambre de M. le duc d'Orléans.* Mais Madame Elizabeth n'étoit-elle pas en ce moment dans l'appartement de la reine, et n'a-t-elle pas pu appeller M. de Digoine et l'avertir de la pré-

(18) Voyez sa déposition n°. 177 page 10, deuxieme volume de la procédure.

(19) Voyez sa déposition n°. 168 pag. 261, premier volume de la procédure.

» continuoit son » chemin. Un des » fusiliers le mit » en joue à bout » portant, et tira » son coup de fu- » sil, qui, par bon- » heur, ne partit » point. L'officier » accourut, répri- » manda le soldat, » ordonna qu'on » me laissât pas- » ser, et me don- » na deux hommes » à cheval pour » escorte. Je sortis » sur-le-champ de » chez moi pour » me rendre à l'as- » semblée natio- » nale; je trouvai » une partie des » députés dans l'a- » venue; ils m'ap- » prirent que le » roi desiroit que » l'assemblée se » tînt dans le » sallon d'Her- » cule; je montai » au château, et » j'allai chez sa » majesté. J'appris » ensuite que l'as- » semblée se tien- » droit dans la sal- » le accoutumée, » et j'y revins ».

Vous avez entendu la version

sence de cet homme ? Ces détails sont puériles, je ne m'y suis arrêté que pour prouver l'inexactitude de M. le rapporteur, même dans les citations les plus simples, et pour faire remarquer l'affectation avec laquelle il met toujours la reine en avant. J'ai démontré qu'il avoit manifesté l'intention perfide de compromettre sa majesté et d'aigrir le peuple contre elle.

Quant à la remarque faite par M. Chabroud sur la différence du signalement de cet homme, donné par MM. de Digoine et de Frondeville, elle est au moins ridicule; le dernier dit que sa mémoire peut ne pas être fidèle sur un fait aussi indifférent.

M. le rapporteur se seroit épargné la peine de nous dire : mais pourquoi déposer d'un fait indifférent ? pourquoi se raviser sur un fait indifférent ? s'il avoit bien voulu ne pas syncoper la phrase de M. de Frondeville; elle est conçue en ces termes : *au surplus*

de

de M. d'Orléans, vous allez juger de celle de l'information.

M. de Foucaud étoit à Paris le 5, il sortit à la pointe du jour, il rencontra M. d'Orléans au boulevard St.-Honoré, en redingotte grise et chapeau rond. M. de Foucaud étoit sorti de bonne heure par curiosité; M. d'Orléans étoit sorti de même, il n'importe par quel motif, ce fait ne m'apprend rien.

Le même jour, à onze heures, le sieur de la Corbiere étant au bois de Boulogne, vit deux quidams à cheval, demandant le chemin de Boulogne. Un quart-d'heure après, il vit M. d'Orléans, suivi de deux jockeis, entrer par la porte Maillot, s'arrêter près de l'obélisque, donner des ordres aux Jokeis, ceux-ci le quitter,

ma memoire pourroit n'être pas fidelle sur un fait aussi indifférent et [illegible] de ceux qui m'occupent, cette désignation ne peut être réputée que comme vague : l'observation que M. de Digoine a déposé le 19 avril, et M. de Frondeville le 21, que le dernier se rasoit comme a fait le sieur Lainaz dans l'affaire de Blangez, [illegible] et méchante; car si les deux témoins avoient voulu s'entendre, M. de [illegible], déposant le dernier, se seroit concerté avec M. de Digoine, pour donner un signalement uniforme.

Avant de passer à des détails plus sérieux, je prie mes lecteurs de se souvenir que le negre de M. le duc d'Orléans a été vu dans les grouppes du palais-royal, excitant le peuple contre les gardes-du-corps, préparant et fomentant l'insurrection du 5 octobre. Ce fait ne peut être indifférent quand on le rapproche de ceux dont nous allons parler.

La matinée fatale com-



l'un allant vers Neuilly, l'autre vers la Muette, et lui aller vers Boulogne. Il vit ensuite M. d'Orléans revenir seul, et ayant repassé la porte Maillot, rester un moment indécis, puis revenir sur ses pas, et prendre *au galop* le chemin de la révolte. Il étoit alors midi et demie environ.

Pierre Loutaud, domestique du Sr. de la Corbiere, tenoit deux chevaux près de la porte Maillot; il ne vit qu'un quidam demander le chemin de Boulogne; puis il vit M. d'Orléans et les deux jockeis; puis il ne vit plus rien.

J'ignore comment il ne vit pas, ainsi que son maître, M. d'Orléans, revenir, s'arrêter et prendre le galop; ce qui semble être le fait dans lequel la charge consiste.

Le sieur Cor-

mence. Je ne parlerai pas des témoins qui ne déposent que sur ouï-dire; je vais examiner les dépositions de ceux qui affirment avoir vu M. le duc d'Orléans : ce sont les seules importantes.

M. le rapporteur s'est attaché principalement à démontrer qu'elles étoient toutes en contradiction les unes avec les autres; il a opposé le sieur la Serre au sieur Morlet; de ce que l'un de ces deux témoins ne parle pas de ce qui s'est passé dans le premier choc du grand escalier, et que l'autre ne rapporte pas tous les événemens dont parlent d'autres dépositions, il conclut qu'ils n'ont pas été au milieu de la foule, qu'ils n'ont pas monté le grand escalier; parce que le sieur Valdony, à la premiere invasion du grand escalier, ne dit pas avoir apperçu M. le duc d'Orléans, M. le rapporteur prétend que ce prince n'y étoit pas; enfin, parce que les sieurs de la Borde et Dodemain l'apperçoivent à 9 heures, parce que le suisse

nier, médecin, venant de Ruel à midi, entre dans le fauxbourg St.-Honoré; puis retourne à pied à Ruel. Il chemine entre le bois de Boulogne et Neuilly avec un boucher. Trois cavaliers, un maître, en habit gris, et deux jockeis en habits rouges, viennent à eux. Le maître aborde le boucher; après quelque conversation, le boucher rejoint le sieur Cornier, et lui dit qu'il croit avoir parlé à M. d'Orléans.

Je me demande, d'après ces témoignages, pourquoi le valet ne voit qu'un quidam, tandis que le maître en voit deux.

Pourquoi il ne voit pas revenir M. d'Orléans? Comment M. d'Orléans, revenu seul de Boulogne à midi et demi, suivant le sieur de la Corbiere, se

de madame de Talaru dépose qu'il étoit 9 à 10 heures quand l'homme à la grande barbe lui demanda une prise de tabac, M. le rapporteur veut nous persuader que M. le duc d'Orléans n'a pu être apperçu qu'à cette heure.

M. le rapporteur, en amalgamant, pour ainsi dire, toutes les dépositions, a eu l'habileté de jetter des nuages sur chacune d'elles; il a espéré sans doute qu'au milieu de la confusion qu'il a fait naître, il seroit difficile de découvrir la vérité; je suivrai une marche plus simple, et avant de parler des dépositions, je rappellerai sommairement les faits.

Les dépositions de M. le comte de la Châtre, des sieurs Guérin, Gallemand, Prioreau, Delisle, nous apprennent comment les brigands pénétrerent dans le château; ils entrerent par la grille de la cour des princes, passerent par la colonnade qui conduit à la cour royale, assassinerent à la grille M. Deshuttes, qui fut aussi-tôt

entraîné dans la cour des ministres et décapité. Ceux qui ne purent exercer leurs fureurs sur le cadavre de cet infortuné se porterent aussi-tôt au grand escalier ; en un moment il est envahi ; les gardes-du-corps sont attaqués dans la salle des gardes de la reine.

Je supplie mes lecteurs de remarquer que ce premier choc a été très-rapide, que tous les brigands n'ont pu arriver à-la-fois, et qu'à mesure que la foule, qui formoit l'avant-garde, après avoir balayé le grand escalier, pénétroit dans la salle des gardes de la reine, la colonne qui soutenoit cet avant-garde étoit à l'entrée du grand escalier, montoit les premieres marches. Le Sr la Serre a pu être au milieu de cette seconde colonne, et par conséquent n'être pas témoin des événemens du premier choc ; quand on est dans une foule qui se précipite avec rapidité, il arrive quelquefois que les pieds ne touchent même pas à terre ; le sieur de la Serre, entraîné par ce

trouve à-peu-près à la même heure revenir de Neuilly avec les deux jockeis ?

Enfin quel rapport il y a entre ces courses de M. d'Orléans, le quidam ou les deux quidams, et ce qui devoit se passer à Versailles le même jour et le lendemain ?

Mon embarras augmente si je lis la déposition du sieur Boisse, garde du roi, car le même jour, à une heure, il vit à Versailles, M. d'Orléans sortir de l'assemblée, monter à cheval et partir pour Paris.

Il me paroît difficile que M. d'Orléans soit sorti du bois de Boulogne seul à midi et demie, ait été rencontré revenant de Neuilly, bien qu'il eût pris un autre chemin, et ait été vu en même temps à Versailles.

Le même Sr Bois-

se vit encore M. d'Orléans à Versailles au déclin du jour, sur le trottoir de l'avenue de Paris à droite, croyant le voir à une heure en plein jour, lorsqu'il ne pouvoit y être, puisque deux et même trois témoins le voyoient ailleurs ; on auroit quelque raison de croire qu'il se trompe de même, et plus facilement, quand la nuit tomboit; et si M. d'Orléans sortit de l'assemblée à une heure, s'il parut dans l'avenue à la fin du jour, comment, auroit donc pu ne pas remarquer ce que d'autres témoins avoient vu : il auroit même pu ne pas appercevoir M. le duc d'Orléans, si les propos qu'il a entendus, les questions qu'il a faites, la réponse des brigands ne lui avoient pas inspiré la curiosité de lever les yeux, d'observer avec attention ; il étoit alors sur le premier pallier, *il voit M. le duc d'Orléans sur le second pallier, à la tête du peuple, faisant du bras un geste qui indiquoit la salle des gardes-du-corps de la reine, et le duc d'Orléans tourner à gauche pour gagner l'appartement du roi* (20).

---

(20) Le sieur Laserre dépose que, le 5 occtobre dernier, il étoit à Versailles quand les femmes de Paris arriverent, où il étoit dans les appartemens du roi, que comme ces femmes sortirent de chez sa majesté, lui déposant, et d'autres personnes parlerent à ces femmes, entr'autres à une d'elles, à laquelle lui déposant dit qu'elle avoit affaire à un bon roi, qu'il étoit un bon pere, que leur état l'affligeoit beaucoup ; qu'il étoit le leur comme le nôtre à tous. Cette femme lui répondit : notre pere, c'est le duc d'Orléans. Les autres femmes crierent vive le roi ; lui déposant observe à cette femme que c'étoit vive le roi qu'elle devoit crier, comme ses cammarades. Cette femme lui répondit : non, f..... ; c'est vive le duc d'Orléans. A vu arriver M. le marquis de la Fayette chez le roi, vers les onze heures, il en ressortit et revint vers les minuit, et l'ordre parut se rétablir

Remarquez que M. de la Serre s'arrête pour faire cette observation, que la foule continue à se précipiter, que les passages sont obstrués, et qu'il ne parvient peut-être pas promptement à reprendre le fil du torrent; pendant ce temps-là, M. le duc d'Orléans peut faire réflexion qu'il seroit imprudent de paroître si-tôt chez le roi, re-

ment peut-il n'être vu que par le sieur Boisse ?

M. de Mirabeau le jeune remarqua dans la soirée qu'un buvetier distribua au peuple ses cervelas, ses fruits, son vin. On demanda à cet homme s'il vouloit se ruiner, et M. de Mirabeau l'entendit répon-

dans ce moment. Lui déposant, à deux heures trois quarts, se retira chez lui, et s'apperçut en effet que tout étoit tranquille; à six heures du matin le 6 dudit mois, il monta au château, par la place d'armes, il apperçut un grand mouvement du peuple venant du côté du corps-de-garde des gardes-françoises; qu'il courut alors pour gagner la cour royale; là il joignit ce peuple, et monta avec lui le grand escalier; que ce peuple proféroit des imprécations, disant : notre pere est avec nous, marchons; qu'il demanda à un de ces hommes quel étoit ce pere. Cet homme lui répondit : Ah sacre dieu, est-ce que vous ne le connoissez pas ? C'est M. le duc d'Orléans. Qu'il demanda où est-il ? est-ce qu'il est ici ? Le déposant arrivoit alors sur le premier pallier du grand escalier. Cet homme lui repondit, et en lui indiquant par un geste avec son bras qu'il étoit au haut de l'escalier : Eh, f....., est-ce que vous ne le voyez pas; il est là, il est là; alors le deposant levant la tête, et se levant sur la pointe des pieds, il vit M. le duc d'Orléans sur le second pallier à la tête du peuple, faisant du bras un geste qui indiquoit la salle des gardes du-corps de la reine, et le duc d'Orléans tourner à gauche pour gagner l'appartement du roi; que mondit sieur le duc d'Orléans étoit en frac rayé ; lui déposant ne vit pas si ce prince avoit quelques décorations. Le déposant, parvenu sur le dernier pallier, se dégagea du peuple pour gagner l'appartement du roi, où étant de suite arrivé, il demanda si M. le duc d'Orléans n'étoit pas chez le roi, que toutes les personnes à qui il s'informa lui répondirent non, qu'il n'y étoit pas.

Voyez sa déposition, n°. 226, page 81, second vol. de la procédure.

dre que M. d'Orléans lui avoit donné ses ordres.

Cependant M. de Mirabeau ne vit point M. d'Orléans, et il ne fut vu par aucun autre, ni dans l'assemblée, ni à la buvette; je ne puis m'empêcher de dire combien tout cela me paroît singulier : j'ajoute que, selon la déposition de M. Antoine, le président de l'assemblée avoit dit au buvetier de donner des vivres à cette foule exténuée, dernier témoignage qui m'a été confirmé par d'autres personnes ; et je vous donnerai connoissance d'une déclaration qui en a été faite en dernier lieu, d'après la publicité de l'information.

Voici deux faits qui me semblent tout-à-fait insignifians ; mais je ne dois rien céler, et

venir sur ses pas, traverser la salle des gardes de la reine, la grande salle des gardes-du-corps, se cacher quelques momens dans un escalier très-obscur qui donne dans la salle des cent-suisses ; en sortir ensuite, traverser ladite salle, et descendre l'escalier des princes ; ou bien, sans traverser la salle des cent-suisses, sans aller chercher l'escalier des princes, il peut descendre celui dans lequel il est caché, qui conduit d'un côté à la cour des princes, et de l'autre sous la voûte, au pied du grand escalier : il peut remonter cet escalier, se présenter pour pénétrer dans les appartemens, et trouver le sieur Morlet en sentinelle, qui lui en refuse l'entrée. Observons que, pendant qu'il est resté caché dans ce petit escalier, qu'il a fait toutes ces allées et venues, la garde nationale parisienne a chassé les brigands, s'est emparé des postes, et que le sieur Morlet a été mis en sentinelle. M. le duc d'Orléans ne pouvant

ce n'est pas à moi de juger.

M. de Batz conversa quelques instans avec l'une des femmes introduites dans l'assemblée ; cette femme lui parla de ses loges aux spectacles, de ses chevaux, de sa femme-de-chambre, et d'un prince du sang qui étoit allé plusieurs fois chez elle, on la nommoit Beaupré. J'apprends de la déclaration que cette femme a faite au comité des recherches de Paris, que son vrai nom est Elisabeth Girard ; et ce qui me donne l'idée de sa fortune et de ses habitudes, c'est que le matin du 5 octobre, elle fut appellée par des marchandes d'huîtres, et alla avec elles à Versailles. Que signifie la vanterie d'avoir vu un prince chez elle ?

Un espion apparemment est envoyé chez la reine;

entrer, peut descendre une seconde fois, soit par le petit escalier, soit par celui des princes, et paroître aux pieds du grand escalier. Il peut donc être vu au bas de l'escalier des princes par M. de Digoine, ou avant qu'il ait tenté de pénétrer dans les appartemens, après le départ des brigands, ou après que l'entrée lui en a été refusée ; car M. de Digoine ne dit pas précisément l'heure où il l'a apperçu : il peut donc être vu aux pieds du grand escalier par le sieur Miomandre de Châteauneuf, après avoir été apperçu par M. de Digoine, et après que l'entrée des appartemens lui a été refusée par le sieur Morlet. En partant de cet endroit, où il peut traverser la cour royale, en sortir par le petit passage qui est le long de la grille royale, du côté de la chapelle, ou bien par la voûte de la chapelle, ou, enfin, revenant sur ses pas, passer sous la voûte près du grand escalier, gagner par le jardin le passage de la

c'est un valet-de-chambre de M. d'Orléans ; M. de Digoine et M. de Frondeville étoient présens : on raisonnoit librement, la reine imposa silence, en avertissant qu'un homme de M. d'Orléans venoit d'entrer ; et cela étoit si vrai, que ces messieurs se retournant, M. de Digoine le vit en habit puce et cheveux gris-blancs, et M. de Frondeville en habit gris et cheveux-bruns.

Je conviens que

chapelle, et se rendre à la cour des ministres : là il est vu successivement par M. de Frondeville, par M. le vicomte de la Châtre, par les sieurs Méricourt, Guenissey, Eudeline, Quence, Jobert, la femme Bessous, veuve du Tillet, Laborde, Dodemain et Brayer. Je dis successivement, car les heures indiquées par ces onze témoins sont très-différentes.

Selon M. de Frondeville (21), il pouvoit être sept à huit heures du matin.

M. le vicomte de la Châtre (22) n'indique point précisément l'heure.

---

(21) M. de Frondeville dépose : ayant appris qu'on égorgeoit les gardes-du-corps, je courus au château, où je pénétrai très-difficilement ; porté par la foule, et ne pouvant aborder nulle part, je revins sur la place d'armes, où des cris très-forts appellerent mon attention. Je fus témoin d'horreurs que la notoriété publique me dispense de rappeller ici ; je rentrai dans la premiere cour, et si l'on peut se rappeller les heures, dans des circonstances où l'attention suffit à peine aux événemens, il pouvoit être sept à huit heures du matin, lorsque je vis M. le duc d'Orléans dirigeant sa marche vers la cour des princes, vêtu d'un frac, ayant une badine à la main, et souriant à une foule de peuple qui le suivoit, et poussoit des cris répétés de vive le roi d'Orléans. J'observe ici que ce n'est pas la seule fois que j'ai vu ce prince suivi par ce peuple, et accompagné de pareils cris. Le 2 ou le 3 d'octobre je le vis dans l'avenue de Paris, suivi par un assez grand nombre de personnes qui couroient à perte d'haleine après sa voiture, et qui crioient : voilà le pere du peuple ; vive le roi d'Orléans !

Voyez sa déposition n°. 177, page 10, deuxieme volume de la procédure.

(22) M. le vicomte de la Châtre dépose ainsi qu'il suit : je déclare qu'à trois heures un quart du matin, du 6 octobre dernier,

un honorable membre proposa à M. le président de lever la séance. Tous les membres étant excédés de fatigue, on la leva. Je me rendis au pavillon de Talaru, cour des ministres, où je logeois, à Versailles. J'essayai de monter au château; les grilles et les portes en étoient fermées et gardées par les troupes arrivées dans la nuit: n'ayant pu entrer, je vins dans ma chambre, où j'écrivis peut-être une heure, et me mis sur mon lit. A peine étois-je endormi, que M. le comte de la Châtre, premier gentilhomme de Monsieur, logé dans la chambre donnant sur la cour des Ministres, me dit: viens donc, on traîne les gardes-du-corps et on leur coupe le col, je crois, sur la place d'armes, près la grille d'entrée de la cour des ministres; je réclame à cet égard que M. de la Châtre soit entendu. J'ai vu de cette chambre, et j'ai entendu des cris perçans de vive le roi d'Orléans; j'ai fixé mes regards du côté de la cour des ministres; j'ai apperçu ce prince, dans le même moment, longeant la ligne des troupes, en dehors d'elles, ayant l'air de venir de la place d'armes, où les gardes-du-corps, au nombre de deux, avoient été ledit matin exécutés; ce prince passant sous la croisée où j'étois au premier, avoit une badine à la main, une grosse cocarde à son chapeau, et ne cessoit de rire. J'étois avec les nommés Jacques Guenissey, et Antoine Eudeline, tous deux domestiques de M. le comte de la Châtre, ce dernier étant alors chez Monsieur. L'un des deux, je ne sais lequel, descendit à la porte du suisse de madame de Talaru à Versailles, l'autre resta avec moi à cette croisée, ainsi que le nommé françois Claude dit Méricourt mon domestique: j'ai vu longer M. le duc d'Orléans suivi d'une multitude très-nombreuse, et qui ne discontinuoit pas de rire en faisant jouer sa badine; le premier avoit l'air de diriger ses pas vers la cour des princes, je l'ai apperçu jusqu'à la grille qui ferme cette cour. Il y avoit à cette grille un grouppe de monde bien habillé et sans armes qui n'ont rien dit à M. le duc d'Orléans, qui a rebroussé chemin, et toujours suivi par cette multitude de monde, qui m'ont paru tous presque nuds, et dans le nombre beaucoup de femmes, ou du moins elles en avoient le costume: ce prince a sorti par la grille à côté du pavillon Talaru à Versailles, qui donne, je crois, dans la rue de la Chancellerie. Je ne l'ai vu que jusques-là; mais j'ai entendu long-tems des cris ou hurlemens dont je ne peux en rendre le sens et encore moins les paroles; je déclare que très peu de temps après l'apparition de M. le duc d'Orléans, l'homme à la grande barbe a passé à la porte dudit pavillon de Talaru, qui a parlé au Suisse auquel il a demandé une prise de tabac, ses mains toutes ensanglantées. On m'a dit que le nommé Dupont en avoit été effrayé, et qu'il n'avoit pas osé refuser la prise de tabac. Ce vilain homme avoit sa coignée sur son épaule, à ce qu'on m'a dit. Je n'ai rien entendu de ce dernier article, étant retiré très-tristement dans ma chambre.

 1190

n'achève pas le signalement ; il se ravise, et dit que sa mémoire peut ne pas être fidelle sur un fait aussi indifférent. Mais vers huit heures du matin (23).

Le sieur Guenissey (24) vers huit à neuf heures du matin.

Le sieur Eudeline (25) dé-

Voyez sa déposition, numéro 127, page 192, premier volume de la procédure.

(23) Le sieur Méricourt dépose que le mardi 6, vers huit heures du matin, lui déposant étant avec le sieur son maître dans son appartement au premier étage, et à la croisée, a vu M. le duc d'Orléans ayant une grosse cocarde à son chapeau, et tenant une badine qu'il faisoit jouer en riant; que ce prince remontoit de la place d'armes vers la grille des princes, se portant sur sa gauche, et côtoyant les troupes qui étoient en lignes; que beaucoup de peuple le suivoit en criant : vive le duc d'Orléans; a entendu aussi d'autres cris dont il n'a pu distinguer les paroles; que la fenêtre où il étoit étant trop haute, et le gênant, il n'a pu voir si M. le duc d'Orléans entroit dans la cour, ou se portoit ailleurs; que le suisse de madame Talaru lui a dit qu'un homme à grande barbe l'avoit abordé, lui avoit demandé une prise de tabac, qu'il avoit les mains ensanglantées, et qu'il lui avoit dit : bon, je n'ai eu que deux têtes, je comptois au moins sur trois cents.

Voyez sa déposition, numéro 132, page 202, premier volume de la procédure.

(24) Le sieur Guenissey dépose que le mardi 6, vers huit à neuf heures du matin, lui déposant étant dans la cour des ministres à Versailles, a vu M. le duc d'Orléans vêtu, à ce qu'il croit, d'une redingotte, ayant sur sa tête un petit chapeau rond, auquel étoit une cocarde, tenant à sa main une badine, et parlant au peuple d'un air gai et riant; que ce prince étoit avec M. le duc de Biron; que les gens du peuple qui l'environnoient crioient : vive notre bon duc d'Orléans; qu'il ne sait lui déposant ce qu'est devenu ce prince, l'ayant perdu de vue dans la foule; et lui déposant est allé rejoindre son maître.

Voyez sa déposition, numéro 133, page 203, premier volume de la procédure.

(25) Le sieur Eudeline dépose qu'il n'a su ce qui s'est passé à Versailles, le lundi 5 octobre dernier, que par le récit qui lui en a été fait, attendu qu'il étoit en cette ville de Paris ledit jour; que le mardi, 6 dudit mois, lui déposant s'est rendu à Versailles où il est arrivé sur les huit heures; qu'étant dans la chambre à coucher de M. le comte de la Châtre, au premier étage du pavillon Ta-

pose être arrivé de Paris vers huit heures du matin ; qu'il étoit à la fenêtre avec M. le vicomte de la Châtre et le nommé Méricourt, son domestique.

Selon le sieur Quence, (26) il étoit environ huit heures et demie.

Le sieur Jobert (27) ne

pourquoi déposer d'un fait indifférent ? Pourquoi se raviser sur un fait indifférent ?

Au surplus j'observe que M. de Digoine avoit déposé le 19 avril, et M. de Frondeville dépose le 21 ; le dernier se ravi-

---

lors, avec M. le vicomte de la Châtre et le nommé Méricourt son domestique, il a vu M. le duc d'Orléans vêtu d'un frac rayé, avec un crachat dessus, ayant sur la tête un chapeau à trois cornes et une baline à sa main, avec laquelle il sembloit faire remarquer quelque chose à M. le duc de Biron qui l'accompagnoit ; que M. le duc de Biron avoit un chapeau rond ; que l'un et l'autre paroissoient venir de la place d'armes pour se rendre vers la cour des Princes, mais ne sait lui déposant où définitivement ils se sont portés ; que M. le duc d'Orléans avoit l'air très-riant.

Voyez sa déposition, numéro 136, page 206, premier volume de la procédure.

(26) Le sieur Quente dépose que le mardi 6, la curiosité l'ayant porté à savoir ce qui se passoit au château, il est parvenu environ sur les huit heures et demie à joindre la grille de la cour de marbre, a grimpé après cette grille comme beaucoup d'autres personnes, et étant ainsi grimpé, il a vu dans la cour de marbre quantité de gardes nationales parisiennes ; qu'ayant entendu crier plusieurs fois, vive le duc d'Orléans, il s'est retourné pour voir d'où partoient ces cris, il a reconnu qu'ils partoient de la cour des ministres, où il y avoit une quantité d'hommes et de femmes armés de piques, lances et autres armes ; qu'il a vu très-distinctement M. le duc d'Orléans au milieu de ce peuple, accompagné d'un autre monsieur que lui déposant ne connoit pas ; qu'il a aussi vu ce prince et ce monsieur qui l'accompagnoit entrer dans la cour des princes, là il les a perdus de vue et ne sait ce qu'ils sont devenus.

Voyez sa déposition, n°. 254, page 123, second vol. de la procédure.

(27) Le sieur Jobert dépose que le mardi matin, allant coëffer sa maîtresse au château, sur les sept heures, il passa devant l'hôtel des gardes-du-corps, et vit la garde nationale entourer seize à quatorze gardes du roi, et les emmener sur la place

se, comme a fait le sieur Laiman dans l'affaire de Blangez; fort à propos j'achève là moncommentaire.

La matinée fatale commence.

Un sieur Burkoffer a oui-dire que le sieur Morel, en faction à détermine pas précisément l'heure : mais à en juger par son récit, il pouvoit être huit à neuf heures.

La femme Bessous, veuve du Tillet, (28) dit vers sept heures.

Le sieur Laborde, (29) vers neuf heures.

Le sieur Dodemain (30)

---

d'armes, où il furent entourés pour les garantir de la fureur du peuple, qui à ce qu'apprit alors le deposant, en avoit déjà massacré deux; que continuant son chemin, et étant entre la rampe et la caserne des ci-devant gardes-françoises, il a vu M. le duc d'Orléans, ayant l'air fort gai, parlant au peuple qui étoit là, et parmi lequel il y avoit des hommes à piques, qu'il a entendu crier : vive M. le duc d'Orléans; qu'il étoit alors à peu près sept heures; que M. le duc d'Orléans lui a paru vêtu d'une redingotte gris-blanc, sans crachat sur icelle; qu'il a apperçu le crachat sur l'habit qui étoit au-dessous; que ce prince avoit sur sa tête un chapeau rond; qu'il a perdu de vue ce prince.

Voyez sa déposition, n°. 256, page 125, second volume de la procdeure.

(28) La femme Bessous, veuve du Tillet, observe que la matinée du mardi 6 octobre, vers sept heures, elle a vu M. le duc d'Orléans au milieu du peuple, ayant une badine à la main, traverser la cour royale, entrer dans la cour de marbre, où elle l'a perdu de vue.

Voyez sa déposition, n°. 345, page 19, second volume de la procédure.

(29) Le sieur de la Borde dépose qu'il a vu, vers les neuf heures du matin du 6 octobre, M. le duc d'Orléans et M. le duc de Biron traverser la foule armée de piques et autres armes, pour se rendre probablement à la cour des princes; il a vu cette foule suivre M. le duc d'Orléans, et a entendu crier, vive le bon duc d'Orléans.

Voyez sa déposition, n°. 195, page 40, second volume de la procédure.

(30) Le sieur Dodemain dépose que le mardi matin 6 octobre, lui déposant étant cour des ministres, près la grille des princes, il a vu M. le duc d'Orléans monter la place d'armes et la cour des ministres, et entrer dans la cour des princes; qu'il a remarqué aussi que ce prince étoit suivi par la populace la plus vile, en

dépose qu'il ne peut pas déterminer l'heure précise ; mais que c'est au moment où tout paroissoit se calmer ; ainsi il pouvoit être onze heures ou onze heures et demie.

Enfin le sieur Brayer (31) indique dix ou onze heures.

Si mes lecteurs se sont donnés la peine de lire les dépositions des onze témoins que je viens de citer, ils auront pu faire diverses observations.

1°. Quoiqu'il soit impossible, au milieu de la confu-

l'une des portes du château, vit passer plusieurs fois dans la nuit M. d'Orléans. Le sieur Morel appellé, dit avoir été mis à six heures et demie, sept heures, en sentinelle à la porte de la salle des gardes du roi, tenant à l'œil-de-bœuf; que sa consigne étoit de ne laisser entrer personne, et que M. d'Orléans s'étant présenté, et ayant été refusé par lui, passa dans

---

très-grande quantité, dont plusieurs crioient, bravo, bravo; qu'il a perdu de vue M. le duc d'Orléans, et ne sait s'il est monté par l'escalier des princes, ou par celui d'escars. Observe que ce prince lui a paru avoir l'air très-assuré, et non tel qu'il auroit dû l'avoir dans une pareille circonstance; ne peut le déposant nous dire précisément l'heure qu'il étoit alors, mais que c'étoit au moment ou tout paroissoit se calmer, et où le roi s'étoit montré au balcon ; observe de plus lui déposant que le sieur Breges, son beau-frere, le joignit dans ce moment là; que lui déposant lui dit : vous avez vu le duc d'Orléans, avec son air; il lui répondit : oui, je l'ai bien vu.

Voyez sa déposition, n°. 205, page 53, second volume de la procédure.

(31) Le sieur Brayer dépose que le mardi 6, entre dix et onze heures du matin, il a vu dans la cour du château une quantité d'hommes et de femmes armés de toutes manieres; qu'il a vu devant eux, cour des ministres, du côté de la cour des princes, M. le duc d'Orléans, vêtu, autant qu'il peut s'en souvenir, d'un petit habit gris du matin; que ces gens en partie ont crié: vive M. le duc d'Orléans; qu'il a vu ce prince entrer cour des princes, ne sait ce qu'il est devenu, l'ayant perdu de vue.

Voyez sa déposition, n°. 217, page 71, second volume de la procédure.

sion, du tumulte inséparables d'un pareil événement, et l'esprit agité par les diverses impressions que l'on reçoit, de déterminer précisément l'heure à laquelle se sont passés les faits dont on dépose, néanmoins il n'est guere possible de se tromper de trois heures ; ainsi il est bien vraisemblable que tous les témoins dont nous venons de parler ont vu M. le duc d'Orléans successivement et à des heures différentes.

2°. En admettant, ce qui n'est pas trop vaisemblable, que les onze témoins que j'ai cités aient vu M. le duc d'Orléans, tous à la même heure, au moins M. le rapporteur ne disconviendra pas que tous, sans exception, déposent que la populace suivoit avec empressement M. le duc d'Orléans, et le couvroit d'applaudissemens. Les témoins varient sur les expressions de cette populace énivrée ; selon les uns on crioit : *vive M. le duc d'Orléans*; selon les autres:

une autre pièce. Je serai obligé de revenir à cette déposition.

Le sieur Chauchard a oui-dire au sieur de Roux, que M. d'Orléans fut vu dans la nuit, soit au château soit à l'assemblée nationale, et même qu'il fut question, entre lui et M. de la Fayette, d'une lettre qu'il avoit écrite à ce général. Le sieur de Roux vient ensuite, pour transporter bien avant dans la matinée et après le calme rétabli, la conversation de M. d'Orléans et de M. de la Fayette.

Déjà les deux têtes des gardes du roi étoient soulevées sur des piques, et d'infâmes meurtriers les portoient comme en triomphe, loin du lieu de leur crime, lorsque M. Claude de la Châtre vint à sa fenêtre, il ne vit plus les têtes, il ne dit pas l'heure,

mais il déclare qu'il étoit avec Jacques Guenissey, Antoine Eudeline, et Claude Méricourt ; il déclare encore que très peu de temps après, l'homme à la grande barbe a passé à la porte du pavillon de Talaru, et a parlé au suisse, auquel il a demandé une prise de tabac ; ces circonstances nous aideront à découvrir l'heure.

Il vit M. le duc d'Orléans longer la ligne des troupes qui étoient portées dans la cour des ministres.

Jacques Guenis-

vive le roi d'Orléans (32). M. le rapporteur observe que *M. le vicomte de la Châtre, MM. de Frondeville et Duval de Nampty étoient occupés, d'après ce qui venoit de se passer, de mille conjectures, et entendoient un cri pour l'autre dans leurs distractions* ; il ajoute *aussi ceux qui n'étoient par distraits, ceux qui ne conjecturoient pas : Mericourt, Brayer, Quence, Guenissey, qui étant dans la cour, entendoient de plus près ; le sieur de la Borde qui arrivoit, le sieur la Serre lui-même, qui n'est pas timide en témoignages, disent qu'ils ouirent crier : vive le duc d'Orléans.*

---

(32) Ce cri a été entendu aussi par le sieur Duval de Nampty. Je ne l'ai pas cité avec les onze autres témoins, parce qu'il n'a point vu M. le duc d'Orléans. Voici l'extrait de sa déposition.

Dépose que deux ou trois jours après l'arrivée du roi à Paris, le sieur Groux, garde du roi, a dit dans un dîner où lui déposant étoit, que le mardi 6 octobre dernier, entre six à sept heures du matin, il avoit vu M. le duc d'Orléans en grande redingotte grise qui, étant mal boutonnée, lui avoit laissé entrevoir son crachat, indiquer du bras au peuple armé qui étoit là le grand escalier du château, et faisant signe de tourner à droite ; que lui déposant étant sur la place d'armes, le matin dudit jour 6, il a entendu le peuple crier à grands cris, pendant cinq à six minutes : vive le roi d'Orléans.

Voyez sa déposition, numéro 88, page 142, premier volume de la procédure.

196

M. le rapporteur en conclut que six témoins ont mieux entendu que trois : on pourroit lui répondre que son observation manque de justesse. Parce que trois témoins seulement ont entendu crier : *vive le roi d'Orléans*, tandis que les cris de *vive le duc d'Orléans* ont frappé les oreilles de six autres, il n'en résulte pas que les trois ont mal entendu ; tout ce qu'il pourroit dire, c'est que dans peu de Grouppes on répétoit cette acclamation : d'ailleurs il faudroit savoir dans quel endroit étoient placés les témoins qui déposent de ce fait, et si à la même heure précisément ils ont vu M. le duc d'Orléans et entendu les cris de la populace.

Mais je veux bien accorder à M. le rapporteur que les trois témoins aient mal entendu ; au moins il conviendra que tous sont d'accord sur le fait des applaudissemens, sur le nom de la personne que tant de bouches impures prononçoient ; et osera-t-il soute-

...sey dit que c'étoit vers huit à neuf heures.

Claude Méricourt dit huit heures.

Antoine Eudeline étoit revenu de Paris ce jour-là même, et arrivé, dit-il, à huit heures ; et l'on conçoit qu'il n'est pas allé sur le champ à la fenêtre.

François Dupont, suisse de madame de Talaru, ne vit pas M. d'Orléans, mais il dépose qu'il étoit neuf à dix heures, quand l'homme à longue barbe lui demanda du tabac.

M. d'Orléans montoit vers la cour des princes : selon M. de Frondeville, il étoit sept à huit heures.

Selon Brayer, dix ou onze heures ; selon Quence, huit heures et demie ; selon la nommée Bessous, et selon Jean Jobert, sept heures ; et selon M. Guilhermy, par ouï-

dire, six heures.

Mais si Eudeline, revenu de Paris, & le suisse Dupont nous ont aidés à découvrir l'heure véritable de ce fait, le sieur de la Borde et le sieur Dodemain achevent l'éclaircissement.

Le premier étoit aussi venu de Paris, et il étoit 9 heures, lorsqu'il vit M. d'Orléans; le second remarque que lorsque M. d'Orléans montoit vers la cour des Princes, tout étoit déjà tranquille, et le roi s'étoit montré à son balcon.

Il faut remarquer d'ailleurs que dès lors les troupes étoient en lignes, ce qui est de beaucoup postérieur aux scenes du grand escalier.

Il ne s'agit pas tant de déterminer précisément l'heure à laquelle M. d'Orléans parut dans la cour des ministres, que

nir que ces applaudissemens ne soient pas très-suspects, au moment où le palais du roi est violé, où ses gardes sont massacrés, où la reine, menacée du fer des assassins, se réfugie presque nue dans l'appartement du roi ? Et comment qualifiera-t-il la conduite du premier prince du sang, qui se promene au milieu de cette horde de bandits, qui reçoit avec satisfaction ces horribles témoignages du dévouement d'une troupe de scélérats, qui les encourage par un air riant, et qui insulte à l'humiliation et à l'infortune du chef de sa maison ?

Et M. le rapporteur ose dire : *peut-être encore, les cris de vive le duc d'Orléans ne sont-ils pas exempts de reproche et de mystère aux yeux de ceux qui veulent à tout prix trouver des crimes !*

Comment, ces cris tumultueux d'une foule d'assassins, M. Chabroud ne les trouve pas criminels ! Il semble douter qu'ils soient susceptibles de reproches ; je ne con-

de juger s'il alla au château, avant ou après la scene tragique, et dans un temps éloigné ou voisin de celui-là.

On pourroit dire que M. d'Orléans traversa deux fois la cour des ministres; mais comment la premiere fois, personne ne l'auroit-il vu retourner?

Ce qui donneroit quelque crédit à cette explication, c'est la différence des vêtemens que les témoins disent avoir vus sur M. d'Orléans.

On reconnoît bientôt le peu de justesse de cet indice; car la différence d'habits n'est point liée à la différence d'heures.

M. d'Orléans est en redingotte ou en lévite à six

nois point d'expressions pour rendre le sentiment d'indignation et d'horreur dont je suis pénétré; je dirai, avec le plus éloquent de nos orateurs (33) : *si au moment où un citoyen, un père de famille est environné d'assassins, ses parens, son fils étoient paisibles spectateurs des meurtres qui se commettent autour de lui, quel homme pourroit ne pas les croire complices? hélas! c'étoit le chef suprême de l'état qui étoit en péril, et M. le duc d'Orléans se promenoit au milieu de ces scélérats, sans donner aucun signe, je ne dis pas seulement d'horreur, mais même d'improbation;* et M. le duc d'Orléans seroit à l'abri du soupçon, et ces cris d'une populace féroce ne seroient pas contre lui des indices de complicité! Que dis-je, M. Chabroud va les justifier; il nous dira: *des acclamations, témoignage d'amour, hom-*

(33) M. l'abbé Maury, page 25 de son opinion sur le rapport de la procédure du Châtelet, prononcé dans l'assemblée nationale, le 2 Octobre 1790.

heures et demie, sept heures, suivant le sieur Morel et suivant Jean Jobert; à huit heures un quart, suivant le sieur de Miomandre Château-Neuf; et à huit à neuf heures, selon Guenissey.

Il est en frac rayé à six heures, selon le sieur de la Serre; à cette même heure M. de Digoine le voit en frac gris; et le sieur de Saint-Aulaire et le sieur Santerre l'habillent encore en frac gris, à neuf heures et demie.

De plus, il a un chapeau à trois cornes à six heures, lorsqu'il est vu par M. de Digoine, et à neuf heures, lorsqu'il est vu par Eudeline; et pourtant il porte un chapeau rond, selon Jobert et Morel, à sept heures; selon Guenissey, à huit à neuf heures; et selon le

mage flatteur du peuple à qui sa publicité ne permet pas d'être suspect.... Quel peuple, des assassins, d'infâmes scélérats! quels hommages, des cris féroces d'une troupe de cannibales! — *Ces acclamations seroient un attentat dans ces sérails de l'Asie, d'où un maître ombrageux regne par la crainte et défend tout autre sentiment....* Et ils ne seroient pas un crime, quand un monarque vertueux qui a rendu la liberté à son peuple est assiégé dans son palais, quand la rage des assassins s'exerce contre tout ce qu'il a de plus cher! Ils ne seroient pas un crime aux yeux des françois, de cette nation généreuse, qui dans tous les tems a donné à ses rois tant de preuves d'amour et de fidélité! — *Là un seul homme est compté; mériter de l'être est une trahison; et un sultan, dans sa vieillesse imbécille, commande aux ministres de sa vengeance de laver dans le sang de son fils le crime d'avoir été aimé....* Et le

 194

monarque qui peut-être a le plus mérité d'être chéri de ses sujets, qui a fait le plus de sacrifices pour leur bonheur, a vu le fer des scélérats suspendu sur la tête de son épouse et de son fils, a été privé de sa liberté, traîné comme un captif dans sa capitale ; et il ne sera pas vengé! Ses ennemis l'auront accablé d'outrages, et ils triompheront ; ils insulteront à son infortune ! — *Mais parmi des hommes libres, ces bénédictions, qui honorent les bons citoyens et acquittent l'état, sont le trésor du peuple, le germe à la fois et la récompense du patriotisme*. . . . Ciel ! vous l'entendez ! peut-on profaner avec plus d'audace les vertus qui font la gloire et l'orgueil des peuples libres ?

J'en appelle à ces fiers insulaires que nous estimons, quoiqu'ils soient nos éternels rivaux. J'invoque leur témoignage, il ne peut être suspect ; ils se sont toujours montrés jaloux de leur liberté. Je leur demande s'ils eus-

sieur de Saint-Aulaire, à 9 heures et demie.

Voilà de singulieres diversités ; mais comme elles s'étendent également sur tous les momens de l'intervalle de temps dont il s'agit, on ne peut pas en conclure que M. d'Orléans ait monté deux fois la cour des ministres pour aller à celle des princes.

Ajoutez à cela l'exposé de M. d'Orléans, qu'il est parti de Paris vers huit heures, qu'il a vu les deux têtes sanglantes à Seves, comme le sieur de la Borde, venant de même de Paris, les y avoit vues, et vous douterez de plus en plus que M. d'Orleans ait été au château de Versailles, dans le temps des atrocités qui y furent commises.

Avant de passer à d'autres faits, il faut suivre celui-ci

[illegible]

Si l'on suppose ces acclamations antérieures aux excès commis par la multitude, on les conçoit et on juge l'intention qui les a produites ».

Mais le sieur [illegible] excepté,

[illegible] Saint-James [illegible] par ces brigands, si [illegible] du chef suprême [illegible] promenoit au [illegible] les assassins ? S'il applaudissoit à leurs acclamations, s'il les souffroit, le [illegible]-ils innocent ; ne [illegible]-ils pas pénétrés d'horreur ; ne demanderoient-ils pas, ne poursuivroient-ils pas une vengeance éclatante ? Et c'est en Angleterre que M. le duc d'Orléans, soupçonné d'un crime odieux, va chercher un asyle, au lieu de songer à se justifier ; et il osera encore y reparoître après avoir obte-

nu un décret d'absolution et avoir redouté le jugement du tribunal par lequel seul il pouvoit être honorablement déchargé !

J'ai démontré que M. de la Serre a pu voir M. le duc d'Orléans dans le grand escalier, et que ce prince, après avoir tourné du côté de l'appartement du roi, a pu revenir sur ses pas, être vu au bas de l'escalier des princes, par M. de Digoine, au pied du grand escalier, par M. Miomandre de Châteauneuf; enfin, que l'entrée des appartemens a pu lui être refusée par le sieur Morlet.

M. le rapporteur a bien senti que les possibilités que j'ai présentées étoient admissibles; aussi a-t-il pris un soin particulier pour tâcher de persuader que la déposition du sieur la Serre est invraisemblable, celle du sieur Morlet inexacte; et, enfin, que si M. de Digoine a vu M. le duc d'Orléans au pied du grand escalier, *c'est évidemment trop tard pour que ce fait vienne à la suite de celui du sieur la*

dont vous savez que le témoignage unique fait promener M. d'Orléans, le 3, dans l'avenue de Paris, elles sont évidemment postérieures, et alors je demande si l'on peut y croire une minute, et quel sens elles pourroient avoir.

Je dirois volontiers que le sieur de Nampty, M. de la Châtre et M. de Frondeville étoient occupés, d'après ce qui venoit de se passer, de mille conjectures, et entendoient un cri pour l'autre dans leurs distractions.

Aussi ceux qui n'étoient pas distraits, ceux qui ne conjecturoient pas, Méricourt, Brayer, Quence, Guenissey, qui, étant dans la cour, entendoient de plus près; le sieur de la Borde qui arrivoit, le sieur la Serre lui-même, que vous verrez bientôt n'ê-

Serre. Je pourrois d'un seul mot répondre à M. Chabroud ; je pourrois lui dire : le fait est possible, donc il est vrai ; il l'est aux yeux de la justice, jusqu'à ce que, par l'interrogatoire des accusés, le récollement des témoins et la confrontation, le complément des preuves soit acquis, et que tous les faits, soit à charge, soit à décharge, soient parfaitement connus : mais je ne veux rien laisser à desirer à ceux de mes lecteurs qui, séduits par le rapport de M. Chabroud, pourroient avoir été dupes de *son commentaire*.

M. le rapporteur convient lui-même que M. de Digoine ne dit pas l'heure à laquelle il trouva M. le duc d'Orléans au pied de l'escalier des princes; mais qu'on lise la partie de sa déposition relative à ce fait (34),

tre pas timide en témoignage, disent qu'ils ouirent crier : vive le duc d'Orléans; ce sont six témoins qui ont mieux entendu que trois.

Peut être encore les cris de vive le duc d'Orléans ne sont-ils pas exempts de reproche et de mystere aux yeux de ceux qui veulent à tout prix trouver des crimes.

Des acclamations, témoignage d'amour, hommage flatteur du peuple à qui sa publicité ne permet pas d'être suspect, des acclamations seroient un attentat dans ces sérails de l'Asie; d'où un maître ombrageux regne par la crainte et défend tout autre sentiment.

(34) M. de Digoine dépose que, sur ce qu'on vint lui dire qu'on forçoit le château, il y courut, et il entra par la porte de l'opéra et l'escalier de la chapelle; qu'il trouva la porte du sallon d'Hercule fermée; qu'alors il est descendu, a traversé la cour de marbre, est monté par l'escalier de marbre, sur la seconde rampe duquel il trouva une foule considérable d'hommes et de

Là, un seul homme est compté; mériter de l'être est une trahison; et un sultan, dans sa vieillesse imbécille, commande aux ministres de sa vengeance de laver dans le sang de son fils le crime d'avoir été aimé.

Mais parmi des hommes libres, ces bénédictions, qui honorent les bons citoyens et acquittent l'état, sont le trésor du peuple, le germe à la fois et la récompense du patriotisme.

Je demande vo-

et l'on verra qu'il est possible qu'il ait vu M. le duc d'Orléans au pied de l'escalier des princes, au moment où il venoit de sortir du petit escalier où il a pu s'être caché, et avant que l'entrée des appartemens lui eût été refusée par le sieur Morlet; car, lorsque M. de Digoine a monté le grand escalier, traversé la salle des gardes de la reine, et la grande salle, les brigands y étoient encore. Si donc M. de Digoine a vu M. le duc d'Orléans au pied de l'escalier des princes, n'est-il pas vraisemblable que c'est assez tôt pour que ce fait vienne à la

---

femmes mal habillés, armés de piques, lances et autres instrumens, qui entraînoient deux gardes-du-corps, qui lui parurent blessés; qu'ayant, lui déposant, traversé cette foule, il s'est présenté à la porte de la salle des gardes du roi, qui étoit encore fermée, et qu'il n'a pu se faire ouvrir; alors il se retira par la grande salle des gardes, où il ne vit que des gens pareils à ceux qu'il avoit trouvés sur le grand escalier; qu'il traversa la salle des cent-suisses et descendit par l'escalier appellé des princes; qu'étant au bas de cet escalier, il trouva M. le duc d'Orléans seul, qui étoit arrêté entre cet escalier et la porte de la cour des princes; que M. le duc d'Orléans étoit vêtu, autant qu'il peut s'en rappeller, d'un frac ou volant gris, une badine à la main et un chapeau à trois cornes, auquel étoit attaché une grosse cocarde.

Voyez sa déposition, n°. 168, page 262, premier volume de la procédure.

tre attention ; je vais vous rendre compte d'une charge très-grave.

Elle résulte principalement de la déposition du sieur de la Serre. Celui-ci, montant, dit-il, le grand escalier, au milieu de la fou-

suite de celui du sieur la Serre ?

Le commentaire de M. le rapporteur, sur la déposition du sieur Morlet, n'est pas plus heureux (35) ; je conviens que la garde nationale ne prit les postes de l'intérieur qu'après avoir ex-

---

(35) Le sieur Morlet dépose que le lundi 5 octobre dernier, il est parti de cette ville de Paris, pour se rendre à Versailles, où il est arrivé sur les une heure et demie du matin du mardi 6; qu'en tout il n'a rien remarqué d'extraordinaire, qu'il étoit armé de son fusil et sabre. Un officier supérieur de la garde nationale parisienne l'a posé en sentinelle sur les six heures et demie sept heures, époque du premier choc, à la porte de la salle des gardes de l'appartement du roi, tenant à l'œil-de-bœuf, ou lui déposant s'étoit rendu par le grand escalier; qu'il lui avoit été donné pour consigne de ne laisser entrer d'autres personnes que les officiers, grenadiers et gardes-du-corps; qu'il s'est présenté pour entrer diverses personnes, auxquelles il a refusé le passage, entr'autres un particulier botté, couvert d'un chapeau rond et vêtu d'une lévite, lui avoit demandé plus particulierement pourquoi il n'entroit pas chez le roi ; si il ne le connoissoit pas ; que lui déposant lui avoit répondu : si monseigneur, mais personne n'entre, c'est une consigne ; qu'alors ledit particulier, que lui déposant avoit reconnu être M. le duc d'Orléans, s'étoit retiré dans une autre pièce, que depuis ce moment il n'a rien remarqué de particulier, et qu'il est revenu à Paris, sur le midi et demi, à la suite de son général ; observe qu'en montant l'escalier, il avoit remarqué un grouppe de monde dans lequel étoit un particulier qui portoit un chapeau bordé d'argent, qu'un autre particulier, l'ayant sûrement pris pour un garde-du-corps, avoit tiré un coup de fusil du pallier d'au-dessus, qu'ayant mal visé il avoit atteint un particulier vêtu d'une veste et d'un tablier, qui lui avoit paru un ouvrier, et dont la cervelle s'est étendue par terre ; qu'alors ce même grouppe s'étoit écrié : ces gueux-là font feu sur nous ; montons et n'en laissons échapper aucun ; qu'à cette époque les gardes nationales se sont emparés de l'escalier et des avenues des différentes salles ; observe de plus qu'au moment du coup de feu il n'y avoit dans l'escalier aucun garde-du-corps.

Voyez sa déposition, n°. 383, page 49, deuxieme suite de la procédure.

lé, après six heures, il entendoit proférer autour de lui ces mots: *Notre pere est avec nous, marchons*. Quel est donc votre pere, demande-t-il? Eh! est-ce que vous ne le connoissez pas? Eh f....., est-ce que vous ne le voyez pas? Il est là, lui répondit on d'un ton très-énergique. Alors levant la tête et se haussant sur la pointe des pieds, il vit M. d'Orléans vêtu d'un frac rayé, sur le second pallier, à la tête du peuple, faisant du bras un geste qui indiquoit la salle des gardes-du-corps de la reine; il le vit ensuite tourner à gauche pour gagner l'appartement du roi; lui-même il alla dans cet appartement, et il apprit que M. d'Orléans n'étoit pas chez le roi.

Cette déposition n'est peut-être pas isolée.

Le sieur Morel,

pulsé les brigands, aussi je suis persuadé que le sieur Morlet n'a été mis en sentinelle qu'à cette époque; mais s'ensuit-il qu'il n'ait monté l'escalier qu'avec sa troupe? s'ensuit-il qu'il n'ait pas pu s'y trouver au moment où cet homme a été tué? n'y a-t-il donc eu qu'une colonne de brigands qui ait envahi le grand escalier? n'y a-t-il donc eu qu'un choc? est-il donc impossible que la foule s'y soit portée successivement, et que le sieur Morlet s'y soit transporté quelques minutes seulement avant que ses camarades soient arrivés en force pour expulser les brigands? Je supplie mes lecteurs d'observer le tumulte et la confusion qui régnoient en ce moment, la précipitation avec laquelle la garde nationale vole au secours de la famille royale, l'empressement avec lequel les officiers posent les sentinelles. Le sieur Morlet étoit arrivé avant la troupe; mais il se trouve en même-tems qu'elle à la porte de la salle des gar-

des du roi. L'officier supérieur de la garde nationale parisienne l'apperçoit, il ne sait pas s'il est venu avec lui, il suffit qu'il porte l'uniforme, qu'il ait son fusil et son sabre, il le place à la porte de la salle des gardes du roi, lui donne une consigne, et cette consigne, il la suit avec ponctualité. Parce qu'il ne dépose pas de plusieurs faits qu'il a pu voir, est-ce une raison pour croire qu'il ne les a pas vus? Peut-on conclure *que s'il fut mis en faction vers l'œil-de-bœuf, ce fut dans un autre moment, et dès lors que sa déposition ne s'accorde plus avec celle du sieur la Serre*? Peut-on conclure enfin *que, pour vouloir se donner pour témoin de trop de choses, le sieur Morlet laisse voir qu'il n'a été témoin d'aucunes?* Passons au commentaire de M. le rapporteur sur la déposition du sieur la Serre. J'ai déjà démontré qu'il a pu monter avec les brigands le grand escalier, sans être témoin des événemens du

conduit en faction à six heures et demie, sept heures, vit M. d'Orléans se présenter pour entrer chez le roi; il semble qu'échappé aux regards du sieur de la Serre, M. d'Orléans passe immédiatement sous ceux du sieur Morel.

Bercy, valet-de-pied de la reine, entendit, on ne sait précisément d'où, des voix dire : c'est-là, c'est-là, au moment où la multitude arrivoit au-dessus de l'escalier. S'il disoit une voix, on pourroit croire que c'étoit M. d'Orléans qui accompagnoit de ces mots son geste indicatif.

M. de Digoine assure qu'il vit M. d'Orléans au bas de l'escalier des princes; il se pourroit que, monté par le grand escalier, il fût allé descendre par l'escalier des princes.

Le sieur de Mo-

mandre - châteauneuf, après avoir été témoin du premier choc qu'essuyerent les gardes du roi au-dessus du grand escalier, se retira chez Madame d'Ossun; il y fut retenu quelque temps; il sortit, descendit le grand escalier au pied duquel il vit deux cent-suisses; l'un de ceux-ci levant son chapeau, il lui demanda qui il saluoit, et on lui fit appercevoir M. d'Orléans à côté de deux hommes déguisés en femmes; il étoit alors, dit-il, huit heures et un quart. Je ne sais si cette déposition ne se rapprocheroit pas de celle du sieur la Serre. Alors je voudrois que les deux cent-suisses eussent été produits.

Le sieur Duval de Nampty a oui-dire au sieur Groux, garde du roi, que ce dernier avoit vu M,

premier choc; qu'il a pu voir M. le duc d'Orléans tourner à gauche, et ensuite le perdre de vue, ne pas le voir revenir sur ses pas; il nous reste à examiner s'il est possible que, parvenu sur le dernier pallier, il ait gagné l'appartement du roi. *Les passages pour aller chez le roi étoient condamnés*, dit M. le rapporteur, *et le sieur la Serre y va comme lorsque, dans les momens les plus calmes, toutes les avenues sont libres d'obstacles.*

Qui a dit à M. le rapporteur que les passages pour aller chez le roi étoient fermés? Je vois bien qu'ils l'ont été après l'expulsion des brigands. Je vois bien que la consigne a été donnée au sieur Morlet de ne laisser entrer personne, à l'exception des gardes-du-corps, de leurs officiers et des grenadiers de la garde nationale; mais je ne vois pas qu'il soit prouvé qu'au moment où le sieur de la Serre, se dégageant de la foule qui se précipite dans la salle des Gardes de la reine, à droite du

grand escalier, n'ait pas pu pénétrer à gauche dans la salle des gardes du roi ; je vois ceux-ci sortir pour aller au secours de leurs camarades entraînés par les brigands ; je vois que les jours du sieur Durepaire sont sauvés par leurs soins, qu'ils le tirent par ses habits, qu'ils l'arrachent des mains des scélérats qui alloient le massacrer. Est-il donc impossible que, presque au même moment, le sieur de la Serre soit entré chez le roi ? Est-il donc impossible que ce soit lui qui, parvenu à se dégager de la foule, ait frappé à la salle des gardes du roi, les ait avertis du danger que couroient leurs camarades, et leur ait lui même demandé un asyle ? Arrivé chez le roi, sa premiere question est de demander si l'on a vu M. le duc d'Orléans. Rien de plus naturel : au moment où il l'a apperçu, il tournoit à gauche, il l'a perdu de vue ensuite : il a dû le croire chez le roi. Si M. le duc d Orléans s'y étoit transporté sur-le-champ, il y

d'Orléans en grande redingotte grise indiquer du bras, au peuple, le grand escalier.

Le sieur Thiéry de la ville dépose, d'après le sieur Rousseau, maître d'armes, que celui-ci avoit vu M. d'Orléans montant le grand escalier, en indiquant du bras, au peuple, l'appartement de la reine.

Enfin un sieur de Lartigue a dit, selon M. Guilhermy, avoir vu M. d'Orléans parmi les brigands qui s'introduisirent dans le château.

Je ne sais si j'énonce bien cette série de témoignages qui s'accordent et s'entr'aident, mais elle me semble effrayante. Que dira M. d'Orléans pour se dérober à cet ensemble de lumières ? Que deviendra son exposé, qu'il étoit à Paris, d'où il ne partit que vers huit heures ? Quel-

auroit été à sa place ; s'il eût péri en le défendant, il eût fait son devoir ; il est vrai que ce n'auroit pu être dans cette intention qu'il seroit monté avec les brigands : aussi seroit-il revenu sur ses pas ; je ne répéterai pas ce que j'ai dit à ce sujet.

M. le rapporteur dit que *le sieur de la Serre, parvenu miraculeusement chez le roi, ne remarque aucun mouvement extraordinaire, ni l'inquiétude du roi, ni la fuite de la reine, ni les allarmes que reproduisent, de minute en minute, les efforts, les mouvemens et la bruyante colere de la troupe forcenée qui est aux portes ;* mais pourquoi M. le rapporteur conjecture-t-il que le sieur de la Serre n'a fait aucune des remarques dont il parle ? est-ce parce qu'il n'en a pas déposé ? Mais il savoit bien qu'assez d'autres, sans lui, retraceroient les cruelles circonstances de cette matinée ; d'ailleurs il a rendu compte de ce qui l'a le plus frappé, et certainement c'est la présence du

que confiance que puisse mériter le prévenu, ne meurt-elle pas devant des dépositions ?

Notre devoir est pourtant d'étudier ces dépositions. Si à l'examen nous parvenons à reconnoître qu'elles n'ont pas l'importance que nous leur supposons au premier coup-d'œil, nous jouirons de la satisfaction que l'on goûte à dépouiller des soupçons affligeans. Si, au contraire, le résultat de notre analyse doit être de confirmer une triste découverte, alors, au moins, dans les conséquences de notre recherche, nous nous rendrons ce témoignage consolant, que nous n'avons rien omis, et que la présomption sacrée de l'innocence n'a été abandonnée qu'après des soins infructueux.

La déposition

de Bercy ; exprimant plusieurs voix, ne sauroit désigner M, d'Orléans. On ne voit pas ce que signifioient les mots : *c'est là, c'est là* ; une conjecture peut les expliquer ; mais elle suppose une foule qui s'indique elle-même, et exclut l'idée d'un indicateur particulier.

M. de Digoine ne dit pas l'heure à laquelle il trouva M. d'Orléans au pied de l'escalier des princes ; et si l'on en vouloit juger d'après son récit, il faudroit consulter le temps qu'il dut mettre à se lever, lorsqu'il fut averti de ce qui se passoit, à se rendre de chez lui au château, à se présenter à la porte du sallon d'Hercule, qu'il trouva fermée ; à marcher de-là au grand escalier, à le monter ; et ne pouvant pé-

premier prince du sang de France, indiquant aux brigands le chemin qu'il faut prendre pour aller assassiner la reine ; qui de nous, en faisant cette remarque, n'eût pas cru devoir déposer principalement de ce fait, et négliger tous les autres comme des accessoires trop notoirement *connus* ? D'ailleurs, au récollement le sieur de la Serre peut, en persistant dans sa première déposition, entrer dans d'autres détails, rendre compte de ce qu'il a fait, de ce qu'il a vu. C'est une étrange manière de combattre sa déposition, que de dire : il n'a pas fait telle remarque, donc il n'a pu faire celle qu'il nous communique.

C'est un étrange moyen pour détruire l'impression que doit nécessairemen produire la déposition du sieur la Serre, que de dire : *il avoit sur le grand escalier des oreilles et des yeux, il est frappé dans ces deux sens aussi-tôt qu'il a apperçu M. le duc d'Orléans, il*

nétrer

nétrer dans la salle des gardes, se rendre de-là à l'escalier des princes, et le descendre.

Or, M. de Digoine dit bien qu'il fut averti à cinq heures ; mais cela étoit-il possible avant les faits mêmes dont on lui donnoit avis ? Il étoit six heures lorsque le peuple s'avança dans les cours, et de-là pénétra plus avant : le sieur Goudran, le sieur Valdony, la dame Thibaut, et la dame Augué, déclarent précisément cette heure.

Si donc M. de Digoine a vu M. d'Orléans au pied de l'escalier des princes, c'est évidemment trop tard pour que ce fait

ne voit plus, *il n'entend plus*.

Voilà ce que M. le rapporteur appelle *battre le témoignage du sieur la Serre par lui-même ;* voyons si la manière dont il le *battra par d'autres témoignages* sera plus victorieuse.

Parce que le sieur d'Hancourt, garde du roi (36), a vu deux femmes faire le tour de la salle des gardes, il faut supposer qu'elles venoient prendre connoissance du lieu, que la troupe n'avoit pas de guides plus sûrs, et que M. le duc d'Orléans n'a pas pu montrer à une partie des brigands le chemin de l'appartement de la reine.

Parce que le sieur Valdony, cent-suisse, qui étoit au bas du grand escalier quand le peuple s'y présenta, ne dé-

(36) Le sieur d'Hancourt dépose que le mardi 6 octobre, il y avoit a peu près cinq minutes qu'il etoit relevé et remonté dans la grande salle des gardes, qu'il a vu deux femmes du peuple y entrer et en faire le tour et de suite descendre ; et un instant après, une foule immense d'hommes et de femmes armés de piques, lances, fusils et autres armes, est montée par le grand escalier, &c. &c.

Voyez sa déposition, numéro 375, page 33, deuxieme suite de la procédure.

vienne à la suite de celui du sieur la Serre.

Il en est de même de la rencontre, au bas du grand escalier, du sieur Miomandre, car lui même dit huit heures et un quart.

Le rapport du sieur Duval de Nampty, la redingotte grise et M. d'Orléans guidant la foule du bas de l'escalier, s'accordent mal avec la déposition du sieur la Serre.

Le sieur Rousseau est produit dans l'information, et ne confirme pas le propos qui lui est attribué par le sieur Thierry.

Le sieur Groux et le sieur de Lartigue, cités par le sieur de Nampty et le sieur Guilhermy, ne sont pas dans le nombre des témoins, et il ne reste que les rapports.

Le témoignage du sieur Morel est

pose pas avoir vu M. le duc d'Orléans, ce prince ne pouvoit pas être mêlé dans la foule.

Parce que le sieur Gallemand, qui monta l'escalier avec une partie des brigands, ne dépose pas avoir entendu ce propos : *notre pere est avec nous* ; ne dépose pas avoir vu M. le duc d'Orléans, le propos n'a pas été tenu ; M. le duc d'Orléans n'a pas paru.

Parce que les gardes du roi, qui tenterent de s'opposer à l'invasion des brigands; qui accoururent sur l'escalier, n'apperçurent pas M. le duc d'Orléans, il n'étoit pas dans la foule, il n'étoit pas au bas de l'escalier pendant que la premiere colonne des brigands étoit déjà sur le premier pallier.

Enfin, parce que le sieur Miomandre - de - Château-Neuf, qui étoit dans la grande salle des gardes-du-corps au premier choc, qui a vu entrer une colonne des brigands par la salle des cent-suisses, qui ne dit pas être sorti de la grande salle, qui, selon

plus sérieux ; voici ce qu'il faut remarquer. Allant à sa faction, il traverse la multitude qui occupe le grand escalier, et c'est au moment de l'invasion, car il est témoin du coup de feu qui casse la tête d'un homme au pied de l'escalier, et c'est ensuite qu'il est posté vers l'œil-de-bœuf, et ensuite qu'il voit M. d'Orléans.

toutes les apparences, n'a point paru sur le grand escalier (37), ne dépose point avoir vu M. le duc d'Orléans, certainement voilà une preuve évidente que ce prince n'étoit pas dans la foule, et que la premiere colonne entrée dans les appartemens, il ne s'est pas trouvé à la tête de la seconde.

M. le rapporteur croit-il faire un raisonnement très-conséquent en nous disant : quand des témoins qui ont été assaillis par l'avant-garde

---

(37) Le sieur Miomandre de Château-neuf dépose qu'il étoit dans la grande salle des gardes-du-corps au moment de l'invasion ; mais il ne dit pas qu'il se soit porté au-devant des brigands sur le grand escalier. Voici un extrait de sa déposition :

« A six heures du matin environ, la grille de la cour des princes a été forcée, les brigands se sont portés en foule dans les cours ; ils se diviserent en mille, sans rien perdre de leur désastreuse activité ; leurs guides, ou eux-mêmes connoissoient parfaitement toutes les issues ; j'étois alors dans la grande salle, lorsqu'une colonne est arrivée par la salle des cent-suisses ; les brigadiers des gardes-du-corps ont donné l'ordre de se replier chez le roi ; quelques gardes ont été chargés de se porter au grand escalier pour demander à ces forcenés le motif de leur hardiesse. Dans le nombre des gardes étoit Miomandre, le premier qu'ils ont saisi et porté au bas du grand escalier ; la multitude des brigands qui étoit survenue a causé un reflux, à la faveur duquel le garde-du-corps a profité pour secouer son mousqueton, et se sauver par le petit escalier de la reine ; il a été fusillé, mais pas un coup n'a porté. Il s'est retranché derriere la porte ; l'un des valets-de-pied de la reine l'a fait entrer dans les appartemens ; il s'est réuni avec M. de St.-Aulaire, à l'œil de-bœuf.

Voyez sa déposition, numéro 381, page 40, deuxieme suite de la procédure, second volume.

des brigands, obligés de se reployer et de défendre leur vie, ne disent pas avoir vu M. le duc d'Orléans, ils affirment qu'il n'y étoit pas.

Quelle différence trouve-t-il donc entre ces deux spectacles : le peuple guidé par son emportement, ou le peuple ayant à sa tête M. le duc d'Orléans? certainement un jour de bataille, ou à l'assaut d'une place, le premier prince du sang à la tête de l'avant-garde, soutenu par les grenadiers, seroit un spectacle imposant pour l'ennemi ; mais là, que vois-je, des brigands, des scélérats! que M. le duc d'Orléans soit à leur tête, ou qu'il n'y soit pas, c'est toujours le même spectacle, il ne devient plus révoltant qu'aux yeux de ceux qui reconnoissent M. le duc d'Orléans, qui voient au milieu des assassins celui qui devroit périr en défendant les jours du roi ; aussi je conçois l'impression qu'a dû éprouver le sieur de la Serre, je conçois qu'il n'ait déposé que de ce fait, je conçois qu'il ait toujours ce

Or, la garde nationale ne prit les postes dans l'intérieur du château qu'après avoir expulsé les bandits qui s'y étoient introduits. Quand ceux-ci montoient le grand escalier, les gardes du roi occupoient seuls ces postes ; seuls ils résisterent, seuls ils se barricaderent.

Aussi le sieur Morel ne vit rien de tout cela. J'en conclus qu'il n'y étoit pas ; j'en conclus que, s'il fut mis en faction vers l'œil-de-bœuf, ce fut dans un autre moment, et dès-lors sa déposition ne s'accorde plus avec celle du sieur la Serre.

J'en conclus que, pour vouloir se donner comme témoin de trop de choses, le sieur Morel laisse voir qu'il n'a été témoin d'aucunes.

Ces considérations sembleroient

moment affreux présent à la pensée.

M. le rapporteur croit-il donc justifier M. le duc d'Orléans, quand il dit : *en tournant à gauche, il auroit dû traverser quelque espace et passer quelque part, et pourtant il n'a paru d'aucun côté, et personne ne s'est trouvé sur ses pas.* Mes Lecteurs n'ont pas oublié le chemin qu'il est possible que M. le duc d'Orléans ait pris, après avoir tourné d'abord du côté de l'appartement du roi ; ils n'ont pas oublié en quel moment il est possible qu'il ait été vu par M. de Digoine, les sieurs Morlet et Miomandre de Château-Neuf. Est-il étonnant qu'au milieu du désordre, au milieu d'une foule nombreuse, il ait pu gagner, sans être reconnu, le petit escalier qui donne dans la salle des cent-suisses ? Il me semble que j'aurois été dans la foule; M. le duc d'Orléans m'auroit coudoyé en passant, que je ne l'aurois pas reconnu ; comment imaginer en effet qu'on trouvera au milieu de

réduire la déposition du sieur la Serre à elle-même; mais dans un fait si grave, une seule déposition, au milieu de certaines conjectures qui la renforceroient, et seroient renforcées par elle, seroit encore d'une grande importance, et l'on auroit peine à se défendre d'un sentiment, même supérieur au soupçon. Le sieur la Serre est-il au-dessus de toute contradiction?

C'est ce que vous allez reconnoître. Je serois tenté de lui demander d'abord comment il se trouvoit alors dans le grand escalier. Il n'étoit appellé par aucun service, il n'apportoit aucun secours; quel étoit son dessein ?

Il monte en même temps que la foule le grand escalier. Nous savons qu'à l'instant même un combat

s'engagea. Un homme fut tué au-dessus de l'escalier, et un autre au-dessous. Les gardes du roi furent, après quelque résistance, accablés par la fureur et le nombre.... Eh bien! le sieur la Serre n'a pas vu cela.

Un garde du roi est terrassé, volé; forcés de céder, lui et ses camarades se retirent, se ferment, se barricadent... Eh bien! toute cette action échappe au sieur la Serre.

Il est le seul homme qui, dans toute la journée, ait vu M. d'Orléans en frac rayé.

Il voit M. d'Orléans tourner à gauche pour gagner l'appartement du roi; et les passages pour aller chez le roi sont condamnés.

Lui-même il va dans l'appartement du roi, comme lorsque, dans les momens les

cette foule impure un petit-fils d'Henri IV! aussi je suis bien persuadé que, sans les propos des brigands, jamais M. de la Serre n'eût vu M. le duc d'Orléans; il auroit donc été possible que, sans être invisible, il ne fût pas apperçu.

M. le rapporteur se glorifie d'avoir épluché la déposition du sieur de la Serre, et il conclut qu'il est difficile de conserver quelques dispositions à la confiance; et moi je dis, il est bien difficile, quand on rapproche la déposition du sieur de la Serre de celles de M. Digoine et des sieurs Morlet, et Miomandre de Château-Neuf; quand on observe la marche qu'a pu suivre M. le duc d'Orléans dans cet horrible moment, sa conduite quand il paroît dans la cour des ministres, il est bien difficile, dis-je, de ne pas concevoir d'étranges soupçons; on n'a pas encore sans doute des preuves pour condamner; mais les indices sont si forts, si graves, qu'on a peine à croire que M. Cha-

plus calmes, toutes les avenues sont libres d'obstacles.

Et parvenu miraculeusement dans les appartemens du roi, il n'y remarque aucun mouvement extraordinaire, ni l'inquiétude du roi, ni la fuite de la reine, ni les alarmes que reproduisent de minute en minute les mouvemens, les efforts et la bruyante colere de la troupe forcenée qui est aux portes.

Il avoit sur le grand escalier et des oreilles et des yeux, il est frappé dans ces deux sens aussi-tôt qu'il a apperçu M. d'Orléans, et il ne voit plus et n'entend plus.

Après avoir battu ce témoignage par lui-même, on peut le battre par d'autres.

Le sieur d'Haucourt, garde du roi, vit d'abord deux femmes en-

broud ait tenté de nous faire douter de leur existence.

Que, le calme rétabli, M. le duc d'Orléans ait paru ensuite dans les appartemens, *seul, rêveur, libre, gai; causant avec diverses personnes; qu'il ait frappé du pied au moment où il a appris que le roi alloit à Paris*; ce sont des torts légers en comparaison de ceux dont il est impossible de ne pas le soupçonner coupable; je ne m'arrêterai donc pas aux dépositions qui en parlent, je laisserai M. Chabroud s'appesantir sur ces détails minutieux; je n'ai pas relevé le commentaire qu'il fait sur la différence de la couleur de l'habit, et la forme du chapeau de M. le duc d'Orléans; ce sont là de pitoyables moyens de justification; si le client de M. Chabroud n'en a pas d'autres à présenter, je le plains; la figure de M. le duc d'Orléans est trop connue pour qu'un homme qui dit: *je l'ai vu*, ne soit pas cru sur sa parole. M. le rapporteur observe, page 83 de son rapport, que selon

verser quelque espace, et passer quelque part; et pourtant il n'a paru d'aucun côté, et personne ne s'est trouvé sur ses pas, car je ne compte plus le sieur Morel. Etoit-il donc invisible pour tout le monde, en vertu de quelque charme dont le sieur la Serre seul n'éprouvoit pas l'effet?

cet horrible attentat; il n'y a pas sans doute de preuves pour condamner; mais il y a plus de charges qu'il ne faut pour décréter et pour continuer la poursuite d'un procès criminel; et quand je résumerai les preuves et les indices que nous fournit la procédure, il me sera facile de démontrer que M. le duc d'Orléans avoit un grand intérêt à desirer le succès du complot, et que seul il pouvoit en recueillir le fruit.

Après avoir épluché, pour ainsi parler, l'étrange déposition du sieur la Serre, il est difficile de conserver quelques dispositions à la confiance; dans un examen indifférent ou de pure curiosité, on diroit franchement, c'est une fable ridicule; dans un rapport, et devant l'assemblée nationale, on hésite, et l'on ne forme une résolution qu'après avoir balancé avec soin et patience le pour et le contre de cette charge particuliere, et le pour et le contre de la totalité des charges.

Si ces témoins, qui n'ont pas vu M. d'Orléans à la tête du peuple, et qui n'en ont pas parlé, eussent dit: nous ne l'avons pas vu, alors même on auroit à remarquer que rigoureusement un seul peut voir ce qui échappe à plusieurs, et que les dépositions qui nient n'ont jamais la force de la déposition qui affirme. Or, le silence n'est qu'une dénégation implicite.

Achevons des détails longs et pénibles.

L'information vous apprendra que plus tard, et le calme étant rétabli, M. d'Orléans fut vu dans les appartemens du roi, seul et rêveur, par un sieur de Maison-Blanche; libre, gai et causant avec diverses personnes, par M. de Digoine, et par les sieurs de

Rosnel et Santerre. M. d'Orléans convient qu'il est allé chez le roi.

Le sieur le Gentil de Paroy le vit, à son grand étonnement, dans la gallerie, causant avec MM. de Liancourt, Sillery et la Touche. Le sel de cette déposition est, comme on voit, dans le grand étonnement du témoin, qui pourtant ne prouve rien.

Puis, M. de Vaudreuil le remarque au sallon d'Hercule, à côté de M. de Liancourt, ce qui est très-indifférent.

Puis, lorsque le roi fait annoncer qu'il ira à Paris, le sieur Dupré voit que M. d'Orléans frappe du pied et se retire ; le sieur de Prioreau note qu'il entre en conférence avec M. de Biron ; et le sieur de Rosnel l'entend dire que : puisque le roi va à Paris, il ignore pourquoi l'on s'assemble, et qu'il n'y a plus besoin d'assemblée nationale : discours tout naturel, puisque le roi n'avoit demandé l'assemblée nationale au château, que pour prendre conseil d'elle sur le voyage à Paris.

Puis le sieur Galland l'apperçoit se promenant de sa maison à l'assemblée nationale, et recevant et rendant les saluts du peuple, ce qui au moins n'étoit plus suspect.

Enfin, on le suit à Passy. Le peuple alloit, marchant au-devant des voitures du roi. M. d'Orléans, placé sur la terrasse de la maison qu'habitent ses enfans, voyoit passer avec eux. Le peuple crioit : vive le duc d'Orléans. Le roi approchant, M. d'Orléans faisoit signe que l'on se tût ; et comme les acclamations continuoient il se retira.

C'étoit peut-être un ménagement, un procédé discret ; mais il faut qu'on en ait jugé autrement au châtelet, car après la déposition du sieur de Rosnel, qui avoit déclaré ce fait, deux filles ont été produites, uniquement pour le confirmer.

J'ai rapporté ces particularités indifférentes en elles-mêmes, et ridicules dans les dépositions qui les expriment, parce que j'ai dû tout dire.

La liste des charges contre M. d'Orléans est nom-

breuse. Je continue de ne relever que ce qui me présente une certaine importance.

Ainsi vous avez à retenir que M. d'Orléans fut nommé par le chasseur du sieur de Miomandre, et par la personne suspecte dont M. Diot entendit les discours.

Vous avez à retenir les distributions d'argent que quelques indices semblent ramener à M. d'Orléans.

Vous avez à retenir sur-tout la déposition du sieur la Serre.

Vous avez à retenir enfin ce que l'on dit s'être passé entre M. d'Orléans et M. de Mirabeau, au sujet du départ de celui-là pour l'Angleterre.

Après avoir sondé dans tous ses retranchemens ce secret funeste, dont la découverte vous fut annoncée, vous allez composer, s'il se peut, un ensemble des détails que vous avez parcourus, et chercher dans un résumé général les motifs de la conclusion à laquelle vous devez enfin vous arrêter.

PARTIE TROISIEME.

Résumé.

Quelques faits et beaucoup de matière offerte aux conjectures, voilà, pour ainsi parler, la provision que nous avons faite.

« Une foule innombrable sort de Paris, et se rend à Versailles le 5 octobre.

» Dans la soirée un officier des gardes du roi est blessé; plus tard,

J'ai suivi M. le rapporteur pas à pas dans les trois premiers paragraphes de son rapport ; il étoit nécessaire d'examiner toutes les dépositions qu'il a citées, de relever toutes ses inexactitudes : et si mes lecteurs ont eu la patience de me suivre, ils doivent avoir acquis des lumieres ; mais ce seroit les exposer a perdre le fil des indices et des preuves qu'ils

ont recueillis en parcourant avec moi cette pénible carriere, si je m'astreignois à discuter chaque ligne du résumé infidele présenté par M. le rapporteur : il faut mettre un peu plus d'ordre dans cette partie de mon ouvrage, qu'il n'en a mis dans son rapport : il vouloit égarer ses lecteurs, je veux éclairer les miens : notre marche doit nécessairement être différente.

M. le rapporteur a cherché à prouver qu'il présentoit un résumé exact de la procédure, il ne nous a donné que celui de ses erreurs, de ses suppositions et de ses calomnies.

Je passerai rapidement sur cet article pour éviter des répétitions inutiles.

Il a voulu nous persuader que le complot, s'il a existé, a été formé par les ennemis de la constitution, par ceux qui vouloient enlever le roi.

Mes lecteurs sont déjà convaincus que ce projet n'a jamais existé que dans l'imagination de M. le rapporteur; je démontrerai l'absur-

l'escadron défilant reçoit une grele de coups de fusil : des excès et le pillage de l'hôtel des gardes suivent ces premiers mouvemens.

» Le peuple entre à six heures du matin dans les cours du château, et des gardes du roi sont massacrés.

» Successivement le grand escalier est rempli d'une troupe furieuse, qui renverse tout devant elle; les gardes du roi soutiennent l'ardeur d'une premiere attaque; ils sont accablés, forcés de fuir et de se retrancher.

» Voilà le délit dénoncé au châtelet; et il est avéré.

» On a dit que des scélérats, couverts du sang de leurs victimes, pénétrerent jusques dans l'appartement de la reine : je n'hésite pas; je retranche ce fait d'un désastre qui n'a pas

dité de son systême : partant de cette supposition, M. Chabroud a calomnié les témoins et les juges, il ne me sera pas difficile de les défendre, et de repousser ses odieuses inculpations.

Il vouloit sauver M. le duc d'Orléans et M. de Mirabeau, justifier les assassins et les forfaits du 6 octobre : Il nous a établi d'étranges assertions sur le mode et la forme de *l'accusation*. J'établirai les principes sur cette matiere.

Je tiendrai ensuite l'engagement que j'ai pris au commencement de cet ouvrage ; je présenterai à mes lecteurs le faisceau des indices et des preuves de l'existence du complot et des charges contre M. de Mirabeau et M. le duc d'Orléans ; j'analyserai leurs moyens de défense.

L'assemblée a décrété qu'il n'y avoit pas lieu à accusation contre eux ; elle a rendu cette décision en vertu de son décret du 26 juin ; j'examinerai ce decret, l'esprit qui l'a dicté, l'extension qu'on lui a donnée ; je prou-

besoin d'exagération.

Deux témoins supposent cette derniere horreur ; mais je considere ce qu'ils disent avoir vu, et je reconnois que leur expression va au-delà ; sept témoins contraires, et surtout le verrou qui ne fut pas forcé, déterminent ma conviction.

Le délit étant réduit à ses vrais termes, il faut chercher les coupables dans ses circonstances, dans sa préparation, dans ses accidens. Il y a des bruits d'un complot profond ; dans les détails, à peine passons-nous les oui-dires et les idées éloignées qui se présentent aux esprits soupçonneux.

L'aventure de Blangez est un conte absurde qui se décrie par les circonstances.

Il y a un apprêt plus que sus-

verai que l'assemblée nationale s'est rendue coupable du plus étrange abus du pouvoir ; et je livrerai mes réflexions à l'examen et à la critique de l'histoire pour l'instruction des races futures.

J'ai dit que le résumé présenté par M. le rapporteur n'étoit pas celui de la procédure, mais celui de ses erreurs, de ses suppositions et de ses calomnies.

A l'entendre, il sembleroit qu'une troupe innombrable fût sortie de Paris tout-à-coup, et au moment où l'on s'y attendoit le moins ; il est bien prouvé que l'insurrection avoit été préparée, fomentée, et que plusieurs tentatives avoient été faites pour l'exécuter avant le 5 octobre.

A l'entendre, il paroîtroit qu'il faut attribuer au hasard et à des circonstances inopinées les hostilités con-

pect dans l'histoire de ce chasseur, que le sieur de Miomandre fait expirer, que le sieur de Rebourceaux sauve de son désespoir, et dont le sieur le Cointre ne fait qu'un ridicule bravache, désolé d'avoir manqué l'escalade d'un balcon.

Les propos nocturnes entendus par M. Diot et M. de Baras ont contr'eux leur invraisemblance, le sang-froid des deux témoins, après d'horribles menaces, l'obscurité profonde au sein de laquelle un coup d'épée est paré avec une canne, et un signalement est tiré avec une extrême exactitude, et enfin M. Diot et M. Baras sont témoins isolés, chacun dans le fait qu'il rapporte.

Le sieur le Clerc est le seul qui parle de ce signe d'une manchette déchi-

tre les gardes-du-corps ; il est bien prouvé que les brigands sont partis de Paris avec le projet de les faire, qu'ils les ont commencées à leur arrivée.

A l'entendre, on croiroit que c'est par une malheureuse fatalité, que le mardi 6 le palais du roi a été violé, ses gardes massacrés et la reine menacée du fer des assassins ; il est bien prouvé que le lundi soir, la nuit, le lendemain matin, avant l'invasion du château, les gardes-du-corps ont été menacés ; que sur la route, le lundi matin, et à Versailles le soir, la nuit, et le mardi 6, les scélérats n'ont cessé de vomir contre la reine les plus horribles imprécations, de former le projet de l'assassiner, et de se disputer l'atroce honneur de lui porter les premiers coups.

M. le rapporteur dit que M. de Montmorin est le seul qui ait vu faire des distributions d'argent ; il est bien prouvé que le sieur le Clerc, non-seulement les a vu faire, mais a inutilement tenté de

rée. et d'un morceau attaché sur la manche qui auroit distingué des factieux ; et même il ne le vit point. Observez que le sieur le Clerc est celui qui, à la suite de la fête du premier octobre, cria, vive le roi, la reine, et au diable l'assemblée nationale. et M. d'O.

L'argent distribué dont parlent tant de témoins fait une impression plus durable. Toutefois, M. de Montmorin est le seul de ces témoins qui ait vu le fait du panier d'osier, et Marguerite Andel a vu trop de choses ; il n'y a point d'autres témoins positifs.

Depuis plus d'un an, s'il faut en croire ce qu'on nous dit, le peuple est payé, et les écus se donnent, et pourtant les écus ne furent jamais si rares. Quelle est donc la magie qui les ré-

pand

les empêcher ; il est bien prouvé qu'antérieurement au 5 octobre on avoit répandu de l'argent pour corrompre le régiment de Flandres, que le sieur Duval de Grandmaison en avoit vu distribuer au palais-royal, et qu'il avoit apperçu le nègre de M. le duc d'Orléans dans les grouppes, excitant l'insurrection contre les gardes-du-corps.

M. le rapporteur avance que la déposition du sieur la Serre est en contradiction avec celle du sieur Morlet ; j'ai démontré que leur liaison, ainsi que leur rapprochement avec celle de MM. de Digoine et de Miomandre de Château-Neuf, étoient possibles.

M. le rapporteur soutient *que l'imposture du sieur la Serre est évidente, que le sieur Morlet se décele, et qu'on voit qu'il n'a pas été et qu'il n'a pas pu être à l'heure qu'il cite, et que son témoignage s'évanouit;* j'ai démontre qu'il ne pouvoit être écarté, qu'il étoit d'un grand poids, rappro-

pând et les retire? Et comment passent-ils dans tant de mains, et ne se trouvent-ils dans aucune? Nous voyons donc l'abondance et la disette se toucher et se confondre; et l'argent, versé comme la rosée, s'évapore de même.

Des distributions d'argent peuvent appartenir à toutes les conspirations. Nous en cherchions une, nous avons suivi les traces d'une autre; on nous à parlé d'une faction qui pouvoit amasser les moyens de trois campagnes, et qui s'étoit assurée de la délivrance d'un million et demi par mois. C'est donc là qu'étoit l'argent; mais d'où partoient les canaux qui l'ont distribué, si ce n'est du réservoir ou il étoit amassé?

Bien des gens ont voulu que la

source de cette dangereuse générosité ne fût pas intestine. On a soupçonné les ennemis de la France d'un dessein artificieusement combiné, où les moyens auroient été de l'enrichir, et le but de la perdre ; et ainsi dès trésors nous auroient été envoyés pour opérer notre ruine.

Au milieu de ces versions, on ne puise que l'incertitude, et là où l'on avoit cru d'abord démêler quelque objet réel, on finit par ne voir que ces fantômes vains qu'en ces temps de troubles et de discordes des imaginations frappées sont sujettes à produire.

Mon devoir est de vous rendre compte de toute l'impression que j'ai reçue. La multitude des bruits, des rapports, des propos m'étonne,

ché de celui du sieur la Serre, de ceux de MM. de Digoine et de Miomandre de Château-Neuf, et enfin des onze dépositions des témoins qui affirment avoir vu M. le duc d'Orléans dans la cour des ministres, recevoir avec satisfaction les applaudissemens des cannibales ; j'ai démontré que la déposition du sieur la Serre peut être vraie, et il n'est pas possible de douter de sa véracité, jusqu'à ce qu'à la confrontation et au récollement il se soit rétracté, et peut-être y fera-t-il quelques additions.

Enfin, M. le rapporteur ne craint pas de nous dire que *dès que l'imposture du sieur la Serre est évidente, dès qu'une si positive affirmation n'est pas un garant de la vérité, il devient permis de douter de tout, et qu'il ne reste d'indices que contre les témoins et en faveur des prévenus.*

Cette décision étoit digne de celui qui a osé justifier les assassins et les forfaits du 6 octobre ; mais dans un moment, quand je présen-

et semble condenser devant moi un nuage que ma vue ne peut percer. Je suis peu touché du discours que le sieur de Rosnel seul a entendu. Je crois que si des femmes avoient parlé d'un ordre de rester, elles auroient été entendues de plusieurs autres; mais l'action répond au propos; ces femmes restent, et voilà ce qu'il est difficile d'expliquer.

On peut dire que le dessein d'amener le roi à Paris retint à Versailles ce peuple, qui y passa la nuit; on peut dire qu'il fut successivement arrêté par le ressentiment que provoquerent les coups de sabre et les coups de pistolet des gardes du roi, et enfin par l'obscurité de la nuit; mais on ne se dissimule pas que

terai le résumé exact des indices, des preuves et des charges que nous offre la procédure, je ne crois pas que mes lecteurs pensent qu'il soit permis de douter de tout, et qu'il ne reste d'indices que contre les témoins et en faveur des prévenus.

M. le rapporteur a voulu nous persuader que le complot, s'il existe, a été formé par les ennemis de la constitution, par ceux qui vouloient enlever le roi, et le conduire à Metz. J'ai démontré, même par la déposition de M. de la Fayette, que *les cabaleurs* dont il parle, que ceux qui cherchoient à exciter le soulevement, étoient du parti populaire; d'ailleurs le peuple étoit trop exalté pour suivre les conseils de ceux qu'il regardoit comme ses ennemis, de ceux qu'on lui avoit appris à haïr; si l'un d'eux eût cherché à l'exciter, même sous le prétexte de servir la cause populaire, il eût bientôt été dénoncé; bientôt les menées d'un homme qui auroit agi

dans un sens contraire à la révolution auroient été découvertes par ceux qui, venant de la faire, avoient tant d'intérêt à l'affermir; ils calomnioient les innocens, les citoyens les plus paisibles ; comment imaginer qu'ils n'auroient pas surveillé les intrigans? Comment ceux-ci auroient-ils pu se flatter de cacher leurs démarches, ils étoient environnés d'espions ; leurs domestiques mêmes étoient leurs ennemis ; car on doit se souvenir qu'à cette époque l'exaltation des esprits étoit générale : cette idée d'égalité avoit tellement tourné toutes les têtes, que dans toutes les classes de la société les sentimens les plus doux de la nature, la reconnoissance, toutes les vertus sociales étoient en quelque sorte détruites ou méconnues (38).

quelque doute survit.

Il reste à combiner avec ces considérations générales, qui m'ont appris peu de choses, les considérations particulieres qui me ramenent à M. de Mirabeau et à M. d'Orléans.

Rappellons-nous les charges: M. de Mirabeau a été le 5 octobre dans les rangs du régiment de Flandre. On suppose un discours que personne n'a oui; il portoit un sabre nud; mais il n'en a fait aucun usage, mais il a fait comprendre qu'il songeoit à sa sûreté; enfin, il n'est pas certain que l'homme désigné ait été M. de Mirabeau.

(38) Ce n'est point une exagération : les peres et les enfans, les freres et les sœurs, divisés d'opinions, sembloient méconnoître les liens qui les unissent; l'ingratitude, dont plusieurs membres de l'assemblée nationale avoient hautement donné l'exemple, étoit le vice qui infectoit toutes les classes de la société; la différence d'opinions détruisoit le souvenir des bienfaits; presque tous les

Un conseil dont le motif seroit un aveu, a été donné à M. d'Orléans sur son départ pour l'Angleterre, une dénonciation a été concertée pour le retenir, et ce projet échouant a arraché encore un aveu dans un discours aigre et impatient ; on a ouï-dire cela, personne n'a vu, personne n'a entendu ; le rapport qu'il y a entre ces deux traits frappe d'abord, mais l'impression ne dure pas.

M. d'Orléans a été nommé par le chasseur du sieur de Miomandre ; il n'y a que ce dernier qui le dise, et son récit choque la vraisemblance.

Il a été nommé

Le comité des recherches de l'assemblée nationale existoit ; il surveilloit avec un zèle infatiguable tous ceux dont il redoutoit le génie, l'activité, ou les intrigues ; comment croire qu'il n'eût pas éventé ce complot, s'il eût existé ? et qui donc auroit pu le former ? Tous les amis de la monarchie étoient dispersés, ils fuyoient les horreurs et les désordres qui désoloient leur malheureuse patrie ; ceux que leur devoir enchaînoit, réduits au silence, courant tous les jours les risques de périr victimes d'une populace égarée, n'avoient aucun moyen de résister à l'oppression, et ils auroient tramé une conspiration qui, pour réussir, auroit exigé secret, promptitude, et une grande réunion de forces !

Mais je supposerai, con-

---

domestiques étoient les ennemis de leurs maîtres, ceux même qui jusqu'alors leur avoient marqué le plus d'attachement, et qu'ils avoient le mieux traités, se permettoient dans les antichambres les propos les plus atroces ; sans doute il y a eu des exceptions : heureux ceux qui en ont joui ! je m'applaudis d'avoir été du nombre des être privilégiés : mais ils étoient extrêmement rares.

encore dans un groupe où l'on conseilloit d'abominables attentats; mais, M. Duc a contre lui et sa solitude, et même toutes les circonstances du fait.

Quelle apparence, d'ailleurs, que l'on regarde comme une preuve de complicité le nom qu'ont proféré des scélérats capables en un sens de méditer des forfaits ! ils le sont dans tout, et ils semblent être apostés pour faire entendre parmi des horreurs le nom le plus respectable.

La déposition du sieur de la Serre n'est pas réduite à des mots proférés, elle est aussi affirmative qu'elle est grave ; je serois tenté de dire qu'elle est ici la clef de la voûte : si elle tient, nous avons une masse qui va résister ; si elle manque, tout s'écroule.

tre toute vraisemblance ; qu'il ait été possible que les ennemis de la constitution, pour exécuter le projet hardi d'enlever le roi, de le conduire à Metz, et de commencer la guerre civile, eussent voulu exciter un grand mouvement dans Paris pour effrayer le roi et l'engager à fuir ; il faut croire qu'ils avoient au moins pris quelques mesures, et qu'ils ne se seroient pas exposés à perdre le fruit de leurs peines et de leurs soins.

Or, je vois cette premiere tentative, faite par le sieur de Saint Huruge, manquée par l'activité de M. de la Fayette ; s'ils l'avoient suscitée, de ce moment, leur plan n'eût-il pas été détruit, leur secret n'eût il pas été éventé? Cette insurrection fit une grande sensation ; tous les amis de la constitution auroient-ils été assez peu clairvoyans pour ne pas s'appercevoir du piége que l'on tendoit à leur patriotisme ? Mais je veux bien qu'ils se soient aveuglés.

On persuade aux ci-de-

vant gardes-françoises d'aller reprendre leurs postes à Versailles, le jour et l'heure étoient donnés, le rendez-vous étoit indiqué, une lettre circulaire avoit été envoyée à toutes les compagnies de grenadiers; M. de la Fayette en est instruit, par sa prudence le projet échoue, et cette nouvelle machination des mauvais citoyens ne fait pas ouvrir les yeux aux amis zélés de la liberté, et au comité des recherches!

Le sieur Camille Desmoulins, et d'autres factieux, parlent d'aller chez le roi, de l'emmener à Paris, d'enfermer la reine; et on ne soupçonne pas qu'ils puissent être excités et salariés par les ennemis de la constitution!

Enfin, l'agitation du peuple, toutes les tentatives faites pour le soulever, ne donnent pas quelques soupçons! Le secret est donc tellement gardé, que le projet d'enlever le roi, de le conduire à Metz ne transpire pas? Comment! le patriotisme des membres de l'assemblée nationa-

Je ne saurois me figurer M. d'Orléans marchant à la tête du peuple, montant le grand escalier, et indiquant l'appartement de la reine, sans remonter à l'idée d'une trame ourdie, dont ce fait étrange seroit la suite et l'explication.

D'autres dépositions semblent confirmer celle du sieur la Serre : celle du sieur Morel est la seule qui soutienne les premiers regards; mais bientôt le sieur Morel se décele : On voit qu'il n'a pas été, qu'il n'a pas pu être mis en faction à l'heure qu'il cite, et son témoignage s'évanouit.

Après avoir écarté les apparences qui m'avoient présenté quelque liaison entre la déposition du sieur la Serre et d'autres dépositions, je n'aborde celle-là qu'avec une extrême défiance.

Et lorsque je la trouve démentie par elle-même, démentie par les témoignages nombreux, démentie par toutes les circonstances, je ne dirai pas quel sentiment succede aux doutes que j'avois conçus; un masque tombe à mes yeux, et je m'attache d'autant plus à la vérité qui se montre, que j'en avois été dévoyé durant quelques momens.

Je l'ai remarqué : de cette déposition vérifiée pouvoit dépendre l'importance de l'information entiere. Après la conviction acquise sur un tel fait, il ne restoit rien qu'il ne fût aisé de croire ; l'invraisemblance n'étoit plus une raison de douter, et les conjectures les plus hardies devenoient des preuves.

En sens contraire, dès que l'imposture est

le, du ministre qui avoit provoqué la révolution n'en est point allarmé ! Quelles étoient donc les ressources de ces conspirateurs qui réduisoient leurs ennemis au silence ? Par quelle magie fascinoient-ils donc tous les yeux ? Et des hommes si habiles, si heureux, verroient leur projet échouer, au moment où il auroit dû réussir ? Ils seroient parvenus à exciter l'insurrection du 5 octobre, ils seroient sûrs du moment de l'explosion, et par une imprudence inexcusable, ils laisseroient ce jour-là le roi aller à la chasse ; ils perdroient, à l'envoyer chercher et à prendre un parti quand il seroit revenu, un temps précieux : et par une incurie inimaginable, ils n'auroient pas songé à faire secrettement tous les préparatifs du voyage ; ils ne prendroient pas la précaution de faire sortir de Versailles les voitures du roi et de la reine, de les cacher dans le parc, de faire préparer des chevaux de selle ; ce ne seroit qu'à

216

évidente ; dès qu'une si positive affirmation n'est pas un garant de la vérité, il devient permis de douter de tout, et il ne reste d'indices que contre les témoins, et en faveur des prévenus.

Une difficulté m'arrêteroit, si l'insurrection du 5 octobre et les crimes du 6 se montrant à moi dans tout ce qu'ils ont d'étonnant, je ne pouvois en démêler les causes, et calmer les inquiétudes de mon imagination.

Tout s'applanit, lorsque je vois le peuple de Paris accourir à Versailles, parce qu'il croit sa liberté menacée de quelque attentat nouveau, parce que dans ses allarmes il pense que la présence du roi au sein de la capitale sera le terme de tous ses maux.

Tout s'applanit, lorsque l'on me

huit heures et demie du soir qu'ils s'y détermineroient, pour avoir la douleur et l'humiliation de voir la garde nationale de Versailles les arrêter !

Certainement, le lundi soir, toutes leurs combinaisons étoient détruites ; les gardes-du-corps avoient été insultés ; le roi ne leur avoit pas permis de se défendre : ils avoient été fusillés ; quatre-vingt ou cent d'entr'eux restoient au château, on avoit ordonné aux autres de se retirer à Rambouillet ; il n'étoit plus possible d'enlever le roi, de le conduire à Metz : et ils auroient été assez insensés pour exciter le peuple, dans la nuit, à violer le palais du roi, à massacrer ses gardes ! Ils auroient exposé les jours du roi, de la reine, de M. le Dauphin ! Leur mort eût anéanti toutes leurs espérances, détruit la monarchie, eût peut-être été le signal d'une épouvantable *jacquerie ;* et le spectacle de tous les malheurs qui alloient fondre sur leurs têtes criminelles ne les au-

roit pas arrêtés ! En vérité, c'est aussi trop déraisonnable. Voilà cependant le fameux plan de conspiration dont M. Chabroud a essayé de nous prouver l'existence ; imagina-t-on jamais rien de plus absurde et de plus invraisemblable ?

Mes lecteurs trouveront peut-être que j'ai eu tort de refuter cet article du rapport de M. Chabroud ; ils diront que la calomnie est si grossiere et si ridicule, qu'elle tombe d'elle-même. Mais, combien de fois n'avons-nous pas entendu dire, même à la tribune de l'assemblée nationale, que les *aristocrates* faisoient brûler leurs châteaux, engageoient leurs vassaux à leur refuser le paiement des droits seigneuriaux, à piller et à incendier leurs chartriers ? cette absurdité n'a-t-elle pas eu du succès ? Pauvre peuple, comme tes prétendus amis abusent de ta simplicité ! C'est par ces absurdes calomnies qu'ils t'ont égaré, qu'ils t'ont rendu ingrat et féroce, qu'ils t'ont fait commettre des atro-

montre l'occasion du coup de fusil tiré sur le sieur de Savonieres dans les coups de sabre et dans le cri : *on nous laisse assassiner* ; celle de la décharge bruyante qui part ensuite sur l'escadron des gardes-du-corps du roi, dans les coups de pistolet tirés de cet escadron contre les citoyens ; et, enfin, celle de ce qu'eut d'horrible la matinée du 6, dans l'aspect des victimes qui parurent immolées par la vengeance ou par la trahison des gardes du roi.

Des doutes agitoient mon esprit ; maintenant, s'il n'en est pas guéri, au moins doit il les faire céder. Il est un terme où il faut enfin se résoudre, et choisir entre des alternatives même hasardeuses.

Or, d'un côté, mes soupçons ne m'expliquent rien;

d'un autre côté, je descends de la cause à l'effet par une liaison sensible. Des preuves m'éclairent ici, là je vague dans des combinaisons conjecturales ; eussé-je démêlé les traces d'une conspiration, nul rayon de lumiere ne se réfléchit sur des coupables.

Après tout cela, y a-t-il lieu à une accusation contre M. de Mirabeau et M. d'Orléans ?

J'avoue que les juges du châtelet n'ont pas douté ; c'est en vertu de votre décret du 26 juin qu'ils ont eu recours à vous ; et si M. de Mirabeau et M. d'Orléans n'eussent pas été membres de l'assemblée nationale, déjà l'accusation existeroit. Ils ont écrit sur la procédure, que M. de Mirabeau et M. d'Orléans étoient dans le cas d'être décré-

cités dont les sauvages les plus barbares auroient frémi ! N'ouvriras-tu donc jamais les yeux !

M. Chabroud a calomnié les témoins, les juges et toutes les victimes de la révolution ; il a voulu identifier la constitution avec les forfaits du 6 octobre, afin d'égarer les bons citoyens et d'allarmer leur patriotisme ; il nous a dit que la procédure du châtelet étoit l'ouvrage d'une faction révoltée contre la constitution ; tous les témoins qui ont déposé en leur ame et conscience ; qui, appellés pour rendre hommage à la vérité, l'ont dite avec courage et franchise, composent cette faction ; le châtelet l'a favorisée ; le châtelet s'est attaché à décrier la constitution. C'est cependant le même tribunal qui a fait périr sur un échafaud l'infortuné *Favras* : quand le châtelet a condam-

tés; et vous n'avez pas oublié qu'admis à la barre, ils ont pris un ton plus affirmatif encore. Si nous partons des mêmes principes, les juges du châtelet et moi, nous devons nous rencontrer dans la conséquence; le résultat sera divers, si les principes le sont.

Or, je dis que l'accusation est un procédé de la loi qui suspend, dans l'homme qu'elle atteint, l'exercice de la liberté et des droits du citoyen. Je ne vous dirai pas quel est le prix de l'une et des autres, à vous, qui avez fait tant de choses pour les rendre aux François. Je vous dirai que la loi ne doit pas aller légerement jusqu'à me ravir les premiers de ses bienfaits. Je vous dirai que, pour accuser, elle doit se prescrire des mesures, un

né un innocent dont le seul crime fut d'avoir aimé son roi, contre lequel il n'existoit aucune charge, aucun indice, il a jugé *dans le sens de la révolution*; et quand il informe contre les forfaits du 6 octobre, quand il recueille les preuves de l'existence d'un horrible complot, quand il annonce que deux membres de l'assemblée nationale, chargés par les dépositions, lui paroissent dans le cas d'être décrétés, il est alors ennemi de la constitution, il essaie de *la miner par des attaques secrettes;* il n'est plus qu'un tribunal partial et prévaricateur.

Les deux seuls témoins sur le témoignage desquels l'infortuné *Favras* a été condamné étoient en même-tems ses dénonciateurs; ils n'alléguoient contre lui que des confidences indiscrettes, ils ne rapportoient que des conversations, ils ne parloient que de projets dont il n'existoit pas le plus léger vestige; ils n'ont pu

examen, et ne venir à moi qu'avec des preuves.

Les idées reçues different de celles que j'expose ; la jurisprudence de nos tribunaux, facile pour l'accusation, réservoit toutes ses épines pour le jugement. Ici on demandoit des preuves, là on connoissoit d'autres moyens et d'autres regles, ou plutôt on ne connoissoit rien ; la loi se taisoit ; de gros livres avoient été faits, où l'arbitraire étoit érigé en une espece d'art. Les juges étoient abandonnés à eux-mêmes, aux caprices de leurs soupçons, et les décrets étoient comme une production spontanée dans la vaste latitude des indices.

Voici ma pensée. Parmi les esclaves que le despotisme conduit, sans dérober à leurs yeux sa ver-

administrer aucune preuve de la vérité de leurs assertions, et ils ont été regardés comme des témoins véridiques, comme de bons citoyens qui ont sauvé la chose publique.

Et tous ceux qui ont déposé des forfaits du 6 octobre, de leurs circonstances et dépendances, qui ont dit avoir vu, qui ont dit avoir entendu, qui indiquent les lieux et les momens où ils ont été témoins des faits et des propos qu'ils rapportent, sont des calomniateurs !

Il n'existoit point de corps de délit contre M. de Favras ; ici il y a un délit bien avéré, bien connu ; il y a des preuves multipliées de l'existence d'un complot ; il y a des charges très-graves contre M. le duc d'Orléans ; il y en a de moins fortes contre M. de Mirabeau. M. de Favras a péri sur un échaffaud, et M. le duc d'Orléans et M. de Mirabeau l'aîné sont absous ! contre eux les loix sont sans force ; pour eux leurs ministres sont réduits au silence, et le pouvoir qui fait

les loix interrompt le cours de la justice !

Attaquant les témoins, M. Chabroud a dû s'attacher principalement à ceux qui ont l'honneur d'être de la minorité de l'assemblée nationale ; aussi a-t-il désigné MM. Mounier, Malouet, Henry de Longuéve, de Virieu, de Batz, de Digoine, de Frondeville, et le vicomte de la Châtre ; il fait un crime aux deux premiers de *leurs pressentimens*, des craintes qu'ils avoient conçues au mois de septembre 1789, quand, témoins des manœuvres criminelles qu'employent les factieux pour égarer le peuple, ils redoutoient la fatale explosion qui a eu lieu le 5 octobre.

Il reproche à MM. Henry de Longuéve et de Virieu d'avoir rapporté un fait dont tout le monde a été témoin, dont parlent plusieurs autres personnes ; d'avoir dit que, le lundi 5, il y avoit eu de la roideur dans certaines opinions. Certes, l'acharnement avec lequel plusieurs honorables membres dénon-

ge de fer, l'accusation et le jugement ne sont qu'un ; à peine est il besoin d'être soupçonné pour être puni, et nul n'a le droit de fendre sa tête, quand le despote ou ses agens la demandent.

Sous les gouvernemens qui se disent modérés, parce que le pouvoir arbitraire s'y cache sous des formes, où les lettres de cachet sont mises à la place des muets et la procédure à la place des volontés du Cadi, on respecte la vie des hommes, mais on ne se doute pas qu'ils aient des droits ; on ne pense pas à la liberté, et conséquemment le jugement est une affaire, et l'accusation n'est rien.

Tels sont, si je puis ainsi m'exprimer, les erremens que les juges du châtelet ont

suivis ; mais à un nouvel ordre de choses d'autres idées conviennent. Après la déclaration des droits, après la constitution, nous avons été citoyens : il est pour des citoyens quelque chose à côté de la vie, et l'accusation doit prendre un autre caractere.

S'il suffisoit d'articuler un crime, et de nommer un citoyen pour donner l'être à une accusation, aucun ne pourroit dire, au lever du soleil, qu'il sera libre encore à la fin du jour : l'accusation demande donc des preuves.

J'appelle preuves, cet ensemble de renseignemens appliqués à un fait et à un homme qui me démontre la vérité de l'un, et l'opération de l'autre.

Admettre, pour fonder l'accusation, des preuves

çoient le repas des gardes-du-corps, qui avoit eu lieu le premier octobre, et qui ne fut désigné que le 5 comme une orgie criminelle, a dû paroître extraordinaire à tout homme qui s'est donné la peine d'observer. On a dû trouver étrange, et j'ose dire très-indécent, que M. de Mirabeau menaçât de dénoncer la reine, et se permît de la désigner comme la cause de l'insurrection, au moment où les brigands armés proféroient contre elle les plus horribles imprécations ; c'étoit en quelque sorte, comme je l'ai déjà dit, préluder les horreurs de la soirée et du lendemain ; c'étoit autoriser les scélérats, et exciter leur rage insensée. Certainement l'assemblée nationale ne pouvoit pas prévoir les scènes affreuses qui se préparoient ; mais il est possible de penser que quelques-uns de ses membres en étoient instruits ; tous les propos tenus par M. de Mirabeau, le lundi 5 et les jours précédens, et dont les témoins nous rendent comp-

qui n'auroient pas cette étendue, ce seroit retomber dans le danger qu'il s'agit d'éviter; car au-dessous de la démonstration, le moyen est d'établir des dégrés.

Et plus le fait dénoncé est grave et offense de grands intérêts, plus la démonstration est difficile; car elle a à surmonter les argumens que je tirerai de l'invraisemblance du fait.

S'il faut, par exemple, supposer une conspiration contre l'état ou contre le prince, elle est nécessairement enveloppée de combinaisons dont la considération a dû précéder le fait, et qui rendent ma croyance plus lente.

Mille chances sont pour la chûte du conspirateur, contre une pour le succès.

Il craint les regards de tous les citoyens, parce

te, donnent lieu de soupçonner qu'il ne les ignoroit pas; aussi je pense que M. de Frondeville a eu raison de dire : *que la très-grande partie de l'assemblée n'étoit pas dans le secret ;* et cette réflexion, qui excite le courroux de M. Chabroud, je l'envisage moi comme une justification de l'assemblée nationale ; car la postérité lui reprochera un jour d'avoir abandonné, dans des circonstances aussi critiques, le chef suprême de la nation, de s'être contentée de lui envoyer une députation, et d'avoir refusé de se rendre en corps auprès de sa personne, sous le prétexte que le corps législatif ne pourroit pas délibérer librement dans le palais du roi ; et dans le moment où MM. de Mirabeau et Barnave se permettoient cet incident persiflage, Louis XVI étoit assiégé dans son palais : vous jugez quelle influence il pouvoit avoir sur les délibérations de l'assemblée nationale !

La note relative à l'adresse

qu'il

qu'il va les offenser tous.

Il craint l'infidélité, la foiblesse, les remords, l'imprudence de ses complices.

S'il a le bonheur d'échapper à ces premiers périls, il n'a rien fait encore, et il poursuit une entreprise où ses mesures peuvent sans cesse être déconcertées par les incidens les plus inattendus.

Enfin, s'il est découvert, le supplice est prompt, rigoureux et irrémissible.

Ils sont rares heureusement les scélérats que cette perspective ne contient pas, et

des forçats de Toulon, qui, *n'ayant point d'argent à donner, offroient à l'assemblée nationale leurs bras et leurs services pour le maintien de la constitution*, n'est méchante que par l'affectation avec laquelle M. Chabroud la rapporte; car si l'on veut se donner la peine de lire la déposition de M. de Frondeville (39), on verra que, ne pouvant désigner positivement la séance pendant laquelle il a entendu le propos dont il rend compte, par la raison que l'assemblée nationale en a tenu beaucoup ce jour-là, il croit pouvoir assurer que ce fut à celle où l'on reçut le don patriotique des forçats de Toulon; il auroit pu parler de toute au-

(39) M. de Frondeville, déposant de la rencontre qu'il avoit faite de cette femme qui, lui montrant un poignard bien aiguisé, lui demanda avec un air de mystère si l'appartement de la reine étoit aussi bien gardé qu'on le disoit, dit : « ne pouvant désigner » positivement à laquelle des séances il a fait cette rencontre par » la raison que l'assemblée nationale en a tenu beaucoup ce jour- » là, il croit pouvoir assurer que ce fut à celle où, au milieu » des femmes et des brigands, l'on reçut le don patriotique des » forçats de Toulon qui, n'ayant point d'argent à donner, of- » froient à l'assemblée nationale leurs bras et leurs services pour » le maintien de la constitution ».

Voyez sa déposition, n°. 277, page 103 second vol. de la procédure.

pourtant une conspiration ne peut pas être l'ouvrage d'un seul.

Lors donc qu'une telle accusation est provoquée, une carriere pénible s'ouvre devant les juges; ils ont d'abord à se défier du délit même, et l'incrédulité est un devoir qu'ils doivent remplir long-temps.

Voilà peut-être ce qui a échappé aux juges du châtelet; ils ont vu dans leur immense procédure des dépositions effrayantes, et ils n'ont rien approfondi. Les bruits d'un complot leur ont paru prendre de la consistance, à côté du fait de Blangez, du récit du sieur Miomandre, et de celui du sieur la Serre. Ainsi, dans cette jurisprudence barbare, dont l'assemblée nationale nous délivrera, l'accusation pouvoit être fondée

tre circonstance qui l'eût frappé davantage; il me semble que c'est une grande mal-adresse à M. le rapporteur d'avoir relevé ce passage de la déposition de M. de Frondeville, très-indifférent en lui-même; car peut-être personne n'y eût fait attention: mais puisque M. Chabroud a eu l'indiscrétion de nous en parler, je dirai à mes lecteurs: le fait est vrai, l'adresse a été lue, elle a été applaudie, et quand la postérité l'apprendra, elle aura une légere idée de la noblesse des moyens employés pour établir la plus belle et la plus sage constitution de l'univers.

Cette mal-adresse n'est pas la seule qu'ait faite M. Chabroud: en voici une un peu plus grossiere encore; je transcris le passage entier du rapport: s'il n'est pas d'une gaucherie impardonnable, il est d'une impudence extraordinaire.

Ne quittez pas M. de Frondeville; il est fécond. Lui, M. de Digoine et M. Claude de la Châtre, vont ap-

sur des apparences, et la conscience des juges n'alloit enfin au-delà que lorsque, après une longue captivité, les victimes étoient amenées devant eux pour entendre leur dernier arrêt.

Messieurs, si vous eussiez pensé que le droit d'accuser les citoyens dût tenir à ce premier coup-d'œil, qui suffit dans les choses indifférentes et légeres, M. de Toulouse seroit dans les fers.

Deux témoins affirmatifs, clairs, uniformes, avoient chargé M. de Toulouse, et il s'agissoit aussi d'une conspiration; les juges du châtelet auroient dit que M. de Toulouse *paroissoit être dans le cas d'être décrété.*

Vous ne fûtes pas séduits par une apparence vraiment imposante; vous allâtes encore à la décou-

prendre à la France que le roi hésitoit sur la déclaration des droits et sur les articles constitutionnels qui lui avoient été présentés. Les femmes qui allerent chez le roi, le 5 octobre, disoient en sortant :

» Nous savions bien que » nous le ferions sanctionner : ce qui prouve, dit » M. de Frondeville, qu'elles » avoient ajouté à leurs demandes l'acceptation pure » et simple de la déclaration » des droits.

Ici la querelle à la constitution ne se déguise pas : elle est ouverte, elle est déclarée. — On veut que l'acceptation du roi soit imputée à l'empire des circonstances; on veut que le peuple craigne encore de n'avoir embrassé dans ses loix nouvelles qu'un fantôme assis sur des fondemens ruineux.

Ont-ils donc cru, nos détracteurs insensés, que ces vains subterfuges convinssent aux grandes affaires des peuples, et que le monarque qui fut assez grand pour rendre hommage à nos

verte de la vérité ; là où les juges du châtelet auroient presque vu la conviction ; la calomnie ne soutint pas vos regards, et M. de Toulouse fut absous.

Ce que vous avez fait alors, vous le ferez aujourd'hui. Vous êtes entre vos collégues incul'pés et le précipice vers lequel on les pousse, entre la vérité et les témoins, entre la justice et la prévention, et votre sagesse saura choisir.

J'ai presque dit qu'il n'y a pas lieu à accusation, et pourtant une réflexion profonde m'arrête encore.

Eh quoi ! les juges accoutumés à parler au nom de la loi, accoutumés à rechercher et à découvrir les méfaits qui la violent, auront désigné deux citoyens prévenus, et l'assemblée nationale qui

droits, voulût un jour voir sa gloire ternie dans un repentir inutile ?

Ont-ils pensé que cette déclaration des droits, évangile immortel de la raison et de la nature, que votre sagesse a recueillie pour les hommes et pour les nations, dût, comme les transactions de l'intérêt, dépendre de quelques formes et de quelques volontés ?

Ainsi la providence a voulu que, dans la tentative même qui nous menaçoit, on nous laissât reconnoître le piége qui nous étoit tendu. Ainsi la procédure du châtelet décele l'esprit secret qui la suscita.

Voilà encore un fait dont M. Chabroud a l'indiscrétion de parler, et sur lequel il me force de m'expliquer.

Niera-t-il que le roi ait sanctionné ou accepté la déclaration des droits et les articles constitutionnels le lundi au soir, au moment où il étoit assiégé dans son palais, où ses gardes avoient déjà été insultés ou fusillés ? niera-t-il que, le lendemain

du jour où il a donné cette acceptation forcée, son palais a été violé, ses gardes massacrés ? M. Chabroud niera-t-il, qu'après avoir signé cette fameuse déclaration des droits, *cet évangile immortel de la raison et de la nature, que l'assemblée nationale a recueillie pour les hommes et pour les nations*, le roi a été privé de sa liberté, traîné comme un captif dans sa capitale ; que depuis cette époque il y est enchaîné ; qu'il n'a pas la permission d'aller plus loin que St. Cloud ; et que s'il vouloit tenir l'engagement qu'il a pris d'aller visiter ses provinces, il auroit la douleur de voir le peuple en insurrection s'opposer à son départ, et peut-être renouveller les excès des 5 et 6 oct.

M. Chabroud devoit-il rappeller cette circonstance déplorable ! Devoit-il réveiller l'attention des François sur un fait aussi notoire? Croit-il en imposer par ce ton d'assurance, qui n'est qu'une forfanterie ridicule ? Oui, les circonstances

fait la loi, imposera silence à ses organes, et proclamera des innocens ! et deux membres de l'assemblée nationale seront l'objet de cette étonnante contradiction !

Mais un soupçon outrageant va survivre, texte livré à la malignité des commentaires ; l'opinion publique balancera entre les législateurs et les juges. On dira que si la présomption de l'innocence est suffisante pour la foule des citoyens, d'autres obligations sont imposés aux représentans du peuple ; on dira que ceux là sont quittes envers la société, quand elle ne les a pas convaincus ; et que ceux-ci ne le sont pas, quand elle les soupçonne.

Ces objections ont je ne sais quel ascendant qui me pénètre. Je deman-

qui ont précédé, accompagné et suivi l'acceptation donnée par le roi à la déclaration des droits, déshonorent la constitution; elle seroit aussi bonne que je la crois défectueuse, qu'il seroit nécessaire, pour l'honneur de la nation, pour le maintien de cette même constitution, que le roi, quand il lui seroit permis de voyager, ou de fixer son domicile où bon lui sembleroit, sanctionnât ou refusât librement tout ce qu'il a été forcé d'accepter ou de sanctionnér depuis le 6 octobre.»

Ce n'étoit pas assez de calomnier les témoins, de tâcher de les rendre odieux au peuple, il falloit encore lui présenter le fantôme effrayant *d'une faction toujours vaincue, et toujours révoltée*. Il falloit dire que le châtelet *faisoit le procès à la révolution;* que la procédure n'étoit qu'une *conspiration ourdie contre la constitution*. Les forfaits du 6 octobre et la révolution, les assassins et les généreux défenseurs de la liberté étant

dois des preuves pour l'accusation; je ne les trouve pas, et pourtant j'hésite; ma conscience seroit tranquille, mon esprit ne l'est pas; et pour me déterminer enfin, j'ai besoin de me recueillir encore.

Il est une attention nécessaire aux juges dans leurs recherches, sans laquelle souvent ils embrasseront des illusions, et la vérité fuira devant eux.

Un crime dénoncé tient à des circonstances qui le caractérisent; les preuves reçoivent aussi l'influence des conjectures. Isolez l'affaire des passions générales ou particulieres qui l'accompagnent, vous serez dans les ténèbres; ramenez-la, pour ainsi-dire, dans le cadre auquel elle appartient, vous serez surpris de l'éclat qu'elle va réfléchir.

Ainsi, dans les maux imprévus qui affligent un tempérament infecté d'un vice originaire, le médecin expérimenté, comptant peu sur des symptômes accidentels, remonte à la maladie chronique, et en suppose toujours l'action.

J'ai, peut-être, enfin apperçu le moyen d'aller à la vérité sans nuages.

Une grande révolution a changé la face de la France; elle doit faire des heureux; elle a produit des mécontens.

L'édifice de la constitution n'a pas été fondé sans contradiction; des attaques ouvertes ont échoué, des attaques secrettes le minent encore. Il va s'élevant au milieu des efforts et de la rage impuissante d'une faction toujours vaincue, mais toujours révoltée.

Une faction,

ainsi identifiés, demander que la procédure soit continuée, que les assassins soient punis, que les membres de l'assemblée inculpés soient décrétés, et subissent leur jugement, c'est se déclarer ennemis de la constitution. La réunion de tous les citoyens pénétrés d'horreurs pour les attentats qui déshonorent le nom françois, sollicitant la rigueur et la vengeance des loix contre leurs auteurs, fauteurs et complices, n'offre plus aux yeux de M. le rapporteur *qu'une ligue formée sur les débris de l'ancien régime, pour tenter le renversement du régime nouveau.*

Il fait une longue énumération de tous les maux qu'il l'accuse d'avoir causés, et de susciter encore tous les jours.

Il l'accuse de la division qui regne entre les citoyens, de la défiance qu'ils éprouvent, des nuages qui ont obscurci les beaux jours de la liberté, et en même-temps *il lui reproche la tiédeur dans laquelle le patriotisme*

une faction révoltée contre la constitution ! . Voilà, (souffrez que je m'exprime ainsi) voilà la maladie originaire, et cette grande procédure qui attire tous les regards n'est, peut-être, qu'une fievre éphémere qu'elle a produite, et qu'elle va nous expliquer.

Supposez un événement au milieu de deux partis qui s'observent; avez-vous intérêt de l'approfondir ? N'interrogez ni d'un côté ni de l'autre ; au lieu de témoins vous trouverez des champions, et vous ne trouverez pas la vérité.

Découvrez quelque personne simple, étrangere à la querelle, qui ait vu le fait et qui ne

semble s'engourdir, *et cette sécurité dangereuse qui a pris la place d'une sage et nécessaire réserve* (40).

Encore quelque temps, et une ligue plus redoutable, celle de la raison et de la justice triomphera de tous les efforts impuissans des factieux qui ont égaré le peuple ; sous ses drapeaux se rangeront tous les citoyens désabusés, las de se repaître de chimeres, de se bercer de vaines promesses, de courir après un bonheur imaginaire ; fatigués des malheurs sans nombre qu'ils ont éprouvés ; effrayés des désordres et des excès qu'entraînent l'anarchie, la licence, la corruption, l'impuissance des loix, la foiblesse des juges ; indignés de voir leur fortune et leur existence entre les mains de gens à qui ils n'auroient pas confié l'affaire la

(40) Ce passage du rapport de M. Chabroud, page 116, est vraiment curieux, quand on le rapproche de ce qui précéde et de ce qui suit ; le desir de nuire et de calomnier peut donc faire dire une bêtise à un homme d'esprit ! M. Chabroud nous l'a prouvé.

moins importante, ils sentiront le prix d'une autorité légitime et protectrice ; ils songeront aux moyens de la rétablir. Pour détruire les abus de l'ancien régime, ils ont été capables d'un effort généreux ; les abus du nouveau les touchant de plus près, ils auront le courage et la volonté de secouer le joug qu'on leur a imposé ; et profitant des erreurs sans nombre de nos modernes législateurs, au lieu de cet échaffaudage ridicule, ils éleveront un édifice solide et majestueux qui n'aura aucun des défauts de celui qui a existé pendant 1400 ans, et aucun des vices de celui qui n'aura duré qu'un jour, et qui aura coûté tant de larmes, de sang et d'argent à construire.

Elle se forme déjà cette ligue : tous les jours elle devient plus puissante ; elle présenteroit bientôt une masse imposante, si tous les bons citoyens avoient la patience d'attendre paisiblement le retour de la raison; il est plus prochain peut-

le commente pas, c'est-là que vous serez instruit.

Ainsi, par exemple, le grenadier qui harangua M. de la Fayette, le 5 octobre ; ainsi Maillard, qui parla dans l'assemblée nationale, au nom d'une troupe de femmes qu'il avoit guidées et contenues, vous diront naïvement comment le peuple fut poussé à l'insurrection, et quels desseins le conduisoient à Versailles.

Des témoins commentateurs, intéressés peut-être, envelopperont ce récit d'un mystere conforme à leurs vues.

Ainsi Blaizot vous dira sans ornement que M. de Mirabeau l'a entretenu de pressentimens fâcheux, et le sieur de Belleville aura ses raisons pour ajouter que M. de Mirabeau fit retirer trois secrétaires.

être qu'on ne pense : mais toutes les secousses isolées, tous ces bruits de contre-révolution prolongent le délire, retardent la guérison. Les auteurs de tous nos maux le savent bien; aussi remarquez leur extrême attention à tenir le peuple en haleine ; on diroit qu'ils ont juré de ne jamais lui laisser un moment de repos ; ils seroient perdus si le peuple étoit tranquille, s'il pouvoit regarder en arriere, s'il pouvoit s'appercevoir qu'il est égaré ; il est donc de leur intérêt de le harceler ; et tous les amis de la monarchie, qui, par excès de zéle, feroient en ce moment une fausse démarche, serviroient les projets ambitieux des démagogues, et creuseroient encore davantage l'abyme dans lequel ils nous ont précipités et dont il est encore possible de nous retirer.

L'état de la France est déplorable, sans doute ; mais Rome, après la bataille de Cannes, n'étoit-elle pas à deux doigts de sa perte ; ne désespérons pas encore de

Ainsi, plusieurs témoins, dont les oreilles sont neutres ; entendent crier : *vive le duc d'Orléans*, et trois autres personnes entendent d'une plus grande distance : *vive le roi d'Orléans.*

Ainsi les témoins disent que M. d'Orléans rioit en traversant la cour des ministres, et le Sr. Dodemain s'érige en appréciateur de la pensée, et remarque que *M. d'Orléans n'avoit pas l'air qu'il devoit avoir dans une pareille circonstance, &c. &c.*

Il ne suffit pas d'avoir choisi les témoins, il faut encore apprécier le fait avec soin, et juger de son origine par les intérêts qui ont probablement donné l'impulsion.

Je vois bien que l'on n'assigne aucun terme aux projets que l'on suppose à M. d'Orléans et à la faction

dont on dit qu'il fut l'ame ; mais je tiens qu'à la face de tout le royaume armé, cette ambition n'eût été qu'une inutile extravagance, et que l'on ne tente pas ce qui est impossible.

Il est plus facile de croire que des mesures ont été prises contre de bons citoyens que leur patriotisme avoit fait haïr, et rendus redoutables ; et les mouvemens d'une secrette astuce conviennent à la méchanceté foible, honteuse de ses défaites.

Si j'avois appartenu à une faction anti-patriotique ; si j'avois été appellé à concerter l'enlevement du roi et la guerre civile, j'aurois pu desirer le soulevement de la capitale ; j'aurois pu susciter des inquiétudes sur les la chose publique, et attendons tout de l'incohérence et de l'absurdité de notre impraticable constitution.

M. le rapporteur a établi de nouveaux principes en matiere d'accusation.

Il a dit : *l'accusation est un procédé de la loi, qui suspend dans l'homme qu'elle atteint l'exercice de la liberté et des droits du citoyen..... Après la déclaration des droits, après la constitution nous avons été citoyens ; il est pour des citoyens quelque chose à côté de la vie, et l'accusation doit prendre un autre caractere.*

S'il suffisoit d'articuler un crime et de nommer un citoyen pour donner l'être à une accusation, aucun ne pourroit dire, au lever du soleil, qu'il sera libre encore à la fin du jour ; l'accusation demande donc des preuves.

subsistances ; j'aurois pu provoquer des distributions de cocardes odieuses ; j'aurois pu semer des bruits inquiétans ; j'aurois pu employer tous les moyens de produire des alarmes, et je me serois dit : c'est au milieu du trouble qui va naître, qu'il sera aisé de tromper le roi, de le ravir à son peuple, d'étouffer la liberté naissante, ou de la faire acheter encore par des flots de sang.

J'articule des conjectures qui s'opposent à d'autres conjectures.

L'information que nous avons examinée n'est-elle pas elle même un complot? Quelqu'un a dit que le châtelet faisoit le procès à la révolution : cette remarque fut peut être une grande vérité. On disoit cela dès-lors de la

Et moi je dis, l'accusation est le droit qu'a tout citoyen, de demander la réparation des dommages qu'il a éprouvés dans ses biens ou contre sa personne.

Les hommes, en se réunissant en société, ont cessé d'être indépendans ; ils ont sacrifié une partie de leurs droits naturels pour conserver leur liberté. Le plus foible a éprouvé le premier le besoin de s'associer au plus fort, tous ont senti que le moyen de veiller plus sûrement à leur conservation étoit de mettre leurs forces en commun, de se prêter une assistance mutuelle et de se mettre tous sous la sauve-garde les uns des autres ; mais en renonçant à la faculté de se faire eux-mêmes justice, ils se sont réservé celle de demander la réparation des délits exercés contre eux, et la société entiere a pris l'engagement de veiller à la sûreté individuelle de chacun de ses membres, elle s'est chargée du soin de sa vengeance.

Quand le délit est privé, c'est au citoyen opprimé à se porter accusateur, et par cette action, qui est de droit naturel, il appelle la société entiere à son secours ; s'il néglige de demander justice, il est de l'intérêt de la société de la lui offrir, de poursuivre en son nom la punition d'une offense qui, blessant les droits d'un individu, intéresse également tous les membres du corps social.

Telle est l'origine de l'accusation privée et de l'accusation publique : mais s'il est du devoir et de l'intérêt de la société de poursuivre les délits privés, à plus forte raison doit-elle poursuivre ceux qui troublent l'ordre public, intéressent l'honneur national, et dont l'impunité pourroit ébranler les fondemens de la société, et avilir les loix auxquelles elle s'est soumise.

Chez les Romains *chaque citoyen avoit le droit d'intenter l'accusation des crimes contre ceux qui les avoient commis.*

poursuite que la cour des aides avoit entreprise au sujet de l'incendie des barrieres. On seroit ici tenté de le répéter.

J'éprouve quelque peine à porter mes regards sur les juges ; à dieu ne plaise que leurs intentions me soient suspectes, et que je veuille ajouter aux épines de leur ministere celles d'une censure injuste ou indiscrette !

Il est des circonstances où les intentions les plus pures sont un principe d'erreurs où l'on est entraîné l'on ne sait comment, où l'on cesse en quelque sorte d'être soi, pour avoir une pensée d'emprunt. Ainsi, parmi les discordes et les factions, la bonne foi même, environnée de pièges, n'en est pas toujours préservée.

J'avouerai l'im-

En France ce soin étoit réservé à certains officiers qu'on appelloit *partie publique ;* c'étoient les *procureurs généraux* dans les cours ; leurs *substituts* dans les jurisdictions royales inférieures ; et les *procureurs fiscaux* dans les justices des seigneurs.

L'assemblée nationale n'a pas voulu que les officiers qui, sous le nom de *commissaires du roi* remplacent ceux que je viens de nommer, eussent les mêmes fonctions à remplir ; mais jusqu'à ce qu'elle ait prononcé sur cet objet important, les anciennes loix sont en vigueur, et les anciennes formes doivent être observées, à moins que par un décret particulier le corps législatif n'ait établi un mode provisoire d'accusation.

Quoi qu'il en soit, j'ai donné la véritable définition de l'*accusation ;* elle est de droit naturel.

Voyons quelles sont les formalités prescrites par la loi pour satisfaire le citoyen qui a invoqué le secours et

pression qu'avoit faite sur moi ce discours trop énergique peut-être, dans lequel vos collégues vous furent dénoncés ; je cherchai l'immobile équilibre de la justice ; je crus démêler dans la balance une secrette oscillation.

Quelque prévention m'a-t-elle ensuite guidé ? Je l'ignore ; je vais vous exposer mes griefs, et vous les jugerez.

D'abord je n'aime pas la complaisance avec laquelle on a transmis dans l'information des récits qui appartiennent à une époque glorieuse où les desseins avoient été un droit, et les entreprises des moyens légitimes ; il semble qu'en haine de la révolution, l'on remonte jusqu'à son berceau, et l'on voudroit le briser.

Sans doute des témoins appellés

la protection de la société; quelles sont enfin celles usitées, lorsqu'il est de l'intérêt et du devoir de la société entiere de poursuivre le crime qui a été commis.

La partie civile ou la *partie publique*, sur la dénonciation qui lui est faite, porte plainte, et sur cette plainte les juges permettent d'informer, c'est-à-dire, d'appeller en témoignage tous les citoyens qui peuvent donner quelques renseignemens sur le délit qui a été commis.

Lorsque, par les dépositions qui ont été reçues en présence d'un ou de deux commissaires, et depuis la nouvelle loi sur la procédure criminelle, en présence de deux notables adjoints, et d'un ou de deux commissaires, la partie publique croit avoir recueilli assez d'indices pour asseoir un *jugement préparatoire*, alors elle rend compte aux juges de ses recherches et de ses découvertes, demande que l'information soit continuée, et cependant indique aux juges les individus qui, se trouvant

peuvent s'expliquer avec les détails qu'ils estiment nécessaires, et il n'est pas permis aux juges de les interrompre; mais il ne faut pas que les dépositions sortent du fait qui est à éclaircir; car au-delà elles sont au moins inutiles, et si les juges laissent ainsi vaguer la plume du greffier, l'information pourra être bientôt étrangere à elle-même.

Je ne fais pas aux juges du châtelet le reproche seulement de n'avoir pas avisé les témoins qui les amenoient ainsi hors de leur mission. Entre ce qui tenoit & ne tenoit pas à cette mission, la menace pouvoit être délicate, mais l'intention n'est plus équivoque, lorsque l'on trouve des dépositions absolument relatives aux faits du

chargés par les dépositions, paroissent dans le cas d'être rangés dans la classe des accusés : mais comme son opinion, annoncée d'avance, pourroit influer sur celle des juges, il remet ses conclusions cachetées, et ceux-ci ne les ouvrent qu'après avoir entendu le rapport et avoir acquis une connoissance exacte des charges de l'information ; s'ils les trouvent insuffisantes, ils ordonnent une continuation d'information ; si elles indiquent l'existence et le corps du délit, si elles désignent des citoyens comme auteurs, fauteurs ou complices du délit contre lequel la plainte a été portée, ou des *circonstances* et *dépendances* de ce délit (41), les juges examinent les dépositions, et délibèrent sur les moyens de constituer en état d'*accusés* les citoyens prévénus du délit, et cepen-

mois de juillet.

Or, Louis Poterne, Antoine et Joseph Faure, n'ont été appelés que sur le fait des piques fabriquées le 14 juillet. Le sieur de Villelongue n'a paru que pour articuler les mouvemens prétendus des jockeis de M. d'Orléans, à la même époque.

N'est-il pas clair, après cela, que les juges ont voulu informer sur les faits du mois de juillet.

Il y a des circonstances où je reconnois dans la suite de l'information la scrupuleuse exactitude qui veut aboutir à la vérité ; mais il y en a qui me font appercevoir des omissions où l'on semble avoir

(41) On appelle circonstances et dépendances les faits, les démarches et les propos qui ont précédé, accompagné, ou suivi le délit, et qui peuvent donner quelques renseignemens sur l'intention des coupables, avant, pendant, ou après le délit, et sur le but qu'ils se proposoient, sur l'intérêt qu'ils avoient à la consommation du crime.

étaint la lumière. Je ne dis pas que les juges du châtelet ont réservé l'exactitude pour ce qui renforçoit les charges, et les omissions pour ce qui les auroit atténuées. Vous allez voir dans quelques traits ce qu'il faut en penser.

Le comité des recherches de la commune avoit provoqué la poursuite et donné des listes de témoins. L'on ne s'arrête pas à ces listes et l'on a raison.

Les premiers témoins appellés en indiquent d'autres dant en prononçant des *décrets*, ils ordonnent que l'information soit continuée pour recueillir de nouveaux indices, soit à charge, soit à décharge.

Le *décret* est le procédé de la loi par lequel l'accusé est cité pour répondre à l'accusation intentée contre lui.

Nous connoissons en France trois espèces de décrets : 1°. de *prise de corps* : 2°. d'*ajournement personnel* : 3°. d'*assigné pour être ouï* (42).

En Angleterre celui d'ajournement personnel est inconnu ; et tout citoyen, en donnant caution, peut racheter sa liberté et se sous-

(42). Le décret de *prise de corps* est un décret par lequel les juges ordonnent que l'accusé sera saisi au corps et conduit dans les prisons.

Le décret d'*ajournement personnel* est celui par lequel les juges ordonnent que l'accusé sera assigné pour comparoître en personne.

Le décret d'*assigné pour être ouï* est celui par lequel le juge ordonne que l'accusé sera assigné pour être ouï sur les faits de l'information.

Les décrets d'ajournement personnel et d'assigné pour être ouï paroissent être les mêmes, et cependant ils diffèrent essentiellement entre eux, en ce que celui d'ajournement personnel suspend, dans le citoyen qui en est atteint, l'exercice de quelques-uns des droits civils.

Vraisemblablement l'assemblée nationale supprimera cet espèce de décrets.

traire à celui de prise de corps, hors dans les cas déterminés par la loi.

Quelles que soient les diverses formes usitées, il en faut une, pour que le citoyen accusé puisse répondre à l'accusation intentée contre lui, et quand le juge prononce le décret de prise de corps, qui est le plus rigoureux, l'homme qui en est atteint est privé de sa liberté : mais il est faux *que l'exercice des autres droits de citoyen soit suspendu dans sa personne*.

La loi les lui réserve tous, et il commence à en jouir du moment qu'il est arrêté ; l'interrogatoire qu'il subit lui donne les moyens de se justifier ; si ses réponses ne sont pas concluantes, un second interrogatoire lui offre de nouvelles ressources : le récollement des témoins peut fournir des preuves de son innocence ; ils peuvent se rétracter, ils peuvent expliquer leurs dépositions ; s'ils ont calomnié l'accusé ; si, sans vouloir le calomnier, ils es sont trompés, celui-ci,

que l'on appelle à leur tour. Tels sont les sieur et dame Coulomier sur le fait des conciliabules de Passy ; tel est le sieur de Valfond sur le sabre nud de M. de Mirabeau, et la promenade dans les rangs du régiment; telles sont les deux filles qui avoient vu, le 6 octobre, M. d'Orléans sur la terrasse à Passy; tels sont les deux abbés qui semblent n'avoir quitté leur séminaire, le 5, que pour entendre seuls, dans l'assemblée nationale, M. Dillon parler de la reine sur le ton des femmes qui étoient à la barre.

On découvre des personnes qui ont vu M. d'Orléans le 5 au bois de Boulogne, et à qui les courses qu'il a faites ont parues suspectes, et ces personnes sont incontinent produites.

Lorsque les témoins cités se tai-

à la confrontation, peut les obliger de se rétracter, prouver qu'il n'est pas la personne qu'ils ont voulu désigner ; si la haine, la vengeance, ou quelques autres considérations particulieres, les ont engagés à déposer, l'accusé peut les récuser, et si les motifs de récusation sont valables, les témoins sont écartés, et leur témoignage, quelque grave qu'il soit, n'est plus une charge contre lui.

Enfin, il peut présenter ses faits justificatifs ; et quand il a prouvé son innocence, quand un jugement l'a honorablement déchargé, la loi lui réserve le droit de poursuivre ses accusateurs, et il obtient contr'eux la même protection que la société leur avoit accordée pour demander la réparation de l'offense, de l'injure, ou du dommage qu'ils prétendoient avoir éprouvés.

Que M. Chabroud ne dise donc pas que *l'accusation suspend, dans l'homme qu'elle atteint, l'exercice de la*

sent, on sait bien les interroger. Tel est le sieur Rousseau, fondeur, sur le fait des plaques; tel est encore le sieur de Valfond.

Voilà le beau côté; voici le revers.

Est-il question des piques fabriquées le 3 octobre, par les ouvriers du palais-royal, un sieur Durbon est cité: on ne demande point son témoignage, on néglige celui des ouvriers.

Est-il question du chasseur dont a parlé M. de Miomandre ? Celui-ci a nommé le sieur du Verger, le sieur de Saint-Marceau; il est allé vers un corps-de-garde; on ne fait déposer ni le sieur du Verger ni le sieur de Saint-Marceau, ni les soldats qui étoient alors dans le corps-de-garde.

Le docteur Chamseru indique sur des renseignemens

liberté et des autres droits des citoyens.

C'est en hasardant de faux principes, que l'on parvient à égarer ceux qui sont éblouis par de fausses idées de liberté; qui, n'en connoissant pas le prix, la confondent avec la licence et avec cette indépendance apparente dont jouit l'homme dans l'état de nature. Si l'on vouloit se donner la peine de réfléchir, on sentiroit que cette indépendance, tant vantée, par des esprits exaltés, est un véritable esclavage: l'homme dans l'état de nature est dans une continuelle dépendance des premiers besoins de la vie; une continuelle oppression le menace; est-il rencontré par un homme plus fort que lui, il est obligé de subir la loi; fût-il doué d'une force prodigieuse, il est obligé de céder au nombre qui l'accable; est-il accusé, est-il seulement soupçonné d'un meurtre, d'un délit quelconque, il est seul contre tous, il ne lui reste aucun moyen de se défendre, ni de se justifier;

particuliers le sieur Intex et le sieur du Quesnoy; ils paroissent et on les laisse, sans les interroger, dire qu'ils ne savent rien.

Rousseau, fondeur, est interrogé à l'égard des plaques, car il disoit d'abord ne rien savoir: il explique le fait, il déclare que sur l'une des plaques, Gibiard a gravé le nom de M. d'Orléans et le sien.

Gibiard arrive, il dit ne rien savoir, et on ne l'interroge pas.

M. d'Orléans a publié un exposé justificatif; il y déclare qu'il étoit à Paris le 6 octobre; qu'il fut éveillé par le sieur le Brun, arrêté sur la route de Versailles par un détachement de la garde nationale, dont l'officier le fit escorter.

Le sieur le Brun étoit un témoin à produire, il en au-

roit indiqué d'autres.

Il n'étoit pas bien difficile de découvrir les personnes qui composoient le détachement rencontré à Sèves, et sur-tout l'officier qui le commandoit.

J'aurois desiré que les officiers du châtelet fussent allés jusques-là ; je n'admettrois pas l'excuse qui seroit puisée dans le défaut de notification légale ; il me semble que l'amour de la vérité ne s'enveloppe pas dans cette pointille de formes.

éprouve-t-il une offense, une injure, il ne peut en obtenir la réparation, si ses agresseurs sont plus forts ou en grand nombre.

A côté de ce tableau fidele mettez celui de l'homme dans l'état social (43). Protégé par toutes les forces de la société, couvert de l'égide impénétrable de la loi, il ne craint pas l'oppression du plus fort, ses adversaires baissent comme lui respectueusement la tête sous le joug de la loi ; devant elle tous les hommes sont égaux ; c'est alors qu'il jouit véritablement de la plénitude de la liberté ; s'il renonce à une portion de cette liberté, s'il en est privé momentané-

(43) Je n'ai pas besoin de dire que par état social j'entends une association d'hommes policés, vivant sous un gouvernement sage, qui ne substituent pas sans cesse aux loix leurs décisions arbitraires ; or certainement la France, dans ce moment, n'offre pas l'image d'une association policée ; le foible y est opprimé par le plus fort ; la licence se couvre du voile de la liberté, le despotisme le plus intolérable de celui du patriotisme ; quel est le citoyen qui, vexé, emprisonné par les comités des recherches, puisse espérer de recouvrer sa liberté, et d'obtenir les réparations qui lui seroient dues ? Quel est le citoyen qui, dépouillé de sa propriété, puisse espérer de la recouvrer, s'il n'est pas dans *le sens de la révolution*, si ses adversaires sont des factieux, s'ils disposent insolemment des *phalanges de scélérats* et des consciences des juges parvenus à se faire nommer par leurs intrigues et leurs bassesses ?

Certainement cette espéce d'état social est pire que l'état de nature.

ment, c'est pour la conserver; il sait qu'en faisant ce sacrifice, en obéissant à la loi, il a les moyens de prouver son innocence, d'obtenir les dédommagemens qui lui sont dus; et s'il sort victorieux de ce combat, de forcer ses adversaires de subir la peine qu'ils ont encourue.

Je passe à l'autre principe de M. Chabroud, et pour le réfuter, je continue l'examen commencé des formes de la procédure criminelle.

Les juges, avant de prononcer les décrets, examinent les charges; et leur gravité, l'importance du délit déterminent leur décision. Ce n'est pas ici le moment de discuter les défauts de notre procédure criminelle, et de la comparer avec celle des autres nations; ce seroit le sujet d'un ouvrage très-intéressant, et je laisse à une plume plus exercée que la mienne le soin de le rédiger.

Dans notre procédure criminelle, les juges, en décernant les décrets, doivent,

Hé! je remarque trois dépositions dont l'objet unique fut de justifier un ministre. On avoit cité, on avoit altéré probablement un discours de M. de Saint-Priest; trois témoins sont soigneusement découverts et produits pour restituer ce discours dans sa vérité.

On se permettoit ainsi de sortir, pour l'intérêt ou pour la gloire d'un homme en place, des bornes de la mission que l'on avoit à remplir. Lorsqu'on faisoit si peu d'état de la justification du citoyen, je demande pourquoi cette étrange prédilection en faveur du ministre?

Il est bien plus difficile de concevoir les officiers du châtelet dans l'intention qui éloigne de l'information M. d'Estaing, le sieur le Cointre et le sieur

aux termes de l'article 19 du titre 10 de l'ordonnance de 1670, avoir égard à la qualité des accusés ; par exemple, à égalité de charges, un homme domicilié est décrété d'ajournement personnel, tandis qu'un vagabond est décrété de prise de corps ; la raison en est simple : ce vagabond, qui n'a ni feu ni lieu, qui n'a rien à perdre, peut se soustraire aux poursuites de la justice et au glaive de la loi ; l'homme domicilié, au contraire, a dans ses biens une caution solide.

L'espece du délit doit encore influer sur celle du décret que les juges ont à prononcer, si le délit est grave, s'il intéresse essentiellement l'honneur et la tranquillité de la société ; elle a un grand intérêt à s'assurer du citoyen désigné comme coupable, et plus il est constitué en dignité, plus il a de moyens de se soustraire au châtiment, plus il importe à la société qu'il ne puisse échapper ; et s'il est convaincu, la peine qu'il subit est un

Mattereau, dont le témoignage étoit si précieux à recueillir. Je les remarque entre plusieurs dont les noms étoient sur la liste du comité des recherches, et qui n'ont point été appellés ; et pourtant j'aurois cru que cette liste faisoit en quelque sorte une partie de la dénonciation ; j'aurois cru qu'il n'appartenoit pas aux tribunaux de composer ainsi avec les indications fournies par les dénonciateurs. Ce triage que l'on fait au châtelet a quelque chose de singulier dont il est difficile de ne pas marquer son étonnement.

Je n'ai pas dû reprendre ici tout le fil de la procédure, j'ai réuni quelques traits principaux, ils suffisent au développement de mon idée.

Si les juges ont laissé échapper

quelques signes d'un secret penchant à décrier la révolution, je vois que les témoins n'ont pas même pensé à le déguiser.

Que signifient les rapports multipliés du sieur Pelletier qui, ayant tout oui-dire et n'ayant rien vu, remplit douze pages de son fiel anti-patriotique, et semble n'ouvrir l'information que pour donner dans la malignité du prélude la juste idée de ce qui va suivre?

Que signifie la longue narration au début de laquelle M. Mounier avertit qu'il dira plus qu'il n'a vu, et dont les détails semblent n'être ensuite qu'une glose amere qui, ne s'arrêtant pas au fait, va jusqu'à supposer des intentions?

Que signifie l'histoire des pressentimens de M.

grand exemple qu'il doit à ses concitoyens.

C'est par la même raison, que dans les cas de crimes contre lesquels la loi prononce une peine capitale, quel que soit l'état ou la dignité des citoyens, les juges doivent encore prononcer un décret de prise de corps.

Mais faut-il que, pour prononcer des décrets et pour constituer un citoyen en état d'accusé, les juges aient acquis les mêmes preuves que pour condamner? Non, certainement; des indices graves suffisent, et la raison en est simple. Un délit est quelquefois tellement compliqué, l'homme qui en est coupable si puissant, que les preuves ne s'acquierent que très-difficilement; il suffit, d'ailleurs, que l'interrogatoire de l'accusé puisse procurer des lumieres et même des preuves, pour que, sur les indices fournis par les témoins, le citoyen par eux désigné soit mis en état d'accusé, s'il est décrété de prise de corps. La premiere fois qu'il est interrogé, il

Malouet et de sa société intime, où l'on sépare dans l'assemblée nationale une classe de membres attachés aux principes constitutifs de la monarchie ; comme si ces principes, dans leur pureté, avoient pu être divers ?

Que signifie cette affectation malicieuse qui, lorsqu'il s'agit des crimes du 6 octobre, rappelle une ancienne conversation de M. Coroller, et montre un mystere dans une légéreté ;

Qui met dans la bouche de M. Barnave un discours ridicule pour supposer l'aveu d'un complot ;

Qui répete des expressions indifferentes de M. l'abbé Syeyes, avec le ton que l'on prend pour faire sous-entendre un sens profond ;

Qui établit M. Duport au milieu

peut démontrer son innocence, et après avoir obéi à la loi, demander son élargissement provisoire ; et il y a des exemples que des accusés, décrétés originairement de prise de corps, aient été renvoyés en état d'ajournement personnel, et même d'assigné pour être ouï.

Enfin, soit qu'il aît été décrété de prise de corps, d'ajournement personnel ou d'assigné pour être ouï, quand il est interrogé, suivant ses réponses, suivant les charges qui existent contre lui, ou il est renvoyé à l'audience, et alors son affaire est civilisée, ou les juges réglent le procès à l'extraordinaire, c'est-à-dire, ordonnent le récollement et la confrontation des témoins. Dans l'un ou l'autre cas, l'accusé a la faculté de se défendre ; lui et son conseil peuvent présenter les moyens de justification, et lorsqu'il a prouvé son innocence, le jugement la confirme authentiquement.

Malheureusement on me citera quelques exemples des

des soldats du régiment de Flandres pour les haranguer ;

Qui entasse les membres de l'assemblée nationale parmi le peuple agité, pour le stimuler encore ;

Qui, dans l'affreuse matinée du 6 octobre, déguise en femmes MM. Barnave, Chapellier, d'Aiguillon, Lameth ;

Qui met un mystere dans les conversations de M. d'Orléans avec MM. Duport, de Liancourt, de Biron, de Sillery, de la Touche ;

Qui, dans la même matinée, environne M. de Mirabeau entouré de plusieurs de ses collegues, mal vêtu, et se cachant derriere les rangs d'un régiment ? etc. etc.

Ce que tout cela signifie?... Ouvrez l'information : voyez comme ces atroces suppositions sont

erreurs des juges ; on prouvera facilement qu'il existe de très-grands vices dans notre jurisprudence criminelle ; j'en ai toujours desiré la réforme : et quand les états-généraux ont été convoqués, j'ai conçu l'espoir de les voir corriger : mais, quels que soient les changemens qui y seront apportés, quelles que soient les formes que nous adoptions, je ne pense pas que le corps législatif décrete que, pour constituer un citoyen en état d'accusé, il faille ce qu'on appelle *des preuves*.

En Angleterre, qui est le pays du monde où la loi a pris le plus de précautions pour la sûreté individuelle des citoyens, le juge de paix, après avoir expédié un *warrant*, ou un ordre de faire saisir un homme accusé de quelque crime, après l'avoir interrogé, après avoir pris par écrit ses réponses et les informations, peut le libérer, s'il résulte de l'enquête qu'il a faite, ou que le crime n'a pas été commis, ou que l'homme désigné

vagues, comme on s'enveloppe de rapports, comme les momens et les lieux sont à dessein ou confondus, ou passés sous silence, afin que la calomnie, sûre de son effet, se replie, change de face, et dans sa mobilité échappe à toutes les lumières.

Ce que tout cela signifie ?... Voyez les noms qui sont proférés, choisis sur la liste des amis de la liberté et des coopérateurs de la constitution ; noms chers aux citoyens et odieux aux ennemis du peuple.

Ne vous est-il pas démontré que la constitution est le but de tous les traits que l'on aiguise en secret ? Les fureurs qui veulent la renverser ne sont-elles pas exercées d'abord contre l'assemblée nationale, dont elle est l'ouvrage ?

n'en peut pas être soupçonné : mais si l'enquête donne un résultat contraire, ou il doit exiger une caution de l'accuse, ou l'envoyer en prison, pour subir son interrogatoire aux prochaines sessions.

Le soupçon et non la preuve du crime peut donc motiver le jugement du juge de paix. Les loix angloises offrent, il est vrai, à l'accusé un moyen d'être déchargé avant le jugement définitif : le *grand jury* examine de nouveau son affaire, et prononce s'il y a lieu ou non à accusation. Mais le *grand jury* prononce-t-il d'après des preuves ? Non, certes ; car très-souvent, après qu'il a décidé que l'accusation est fondée, que l'accusé *est sous jugement*, et qu'il doit être retenu pour subir la suite de la procédure, le *petit jury* déclare que l'accusé est *non coupable*, et le décharge honorablement.

Je conviendrai que le jugement par jurés est la plus belle institution d'un peuple

Vous n'avez pas oublié la remarque de M. de Virieu et de M. Henry, que le 5 octobre il y avoit de la roideur dans certaines opinions; M. de Frondeville va renchérir.

Il vous dira ce qui se passoit à l'assemblée nationale lorsque le peuple de Paris y fut annoncé.

« L'assemblée, » ajoutera-t-il, l'as» semblée, dont la » très-grande par» tie n'étoit pas » dans le secret de » ce qui devoit ar» river, continua » son travail ».

L'assemblée, dont la très-grande partie n'étoit pas dans le secret.... En peu de mots combien de choses exprimées !.... Combien elle est imprégnée de venin, l'intention qui la suggère !.... Sera-t-il en vous une force d'indignation qui réponde à l'outrage ?

Ecoutez encore:

policé; qu'il est consolant de ne rencontrer personne dont on puisse dire : *cet homme peut décider de ma vie ou de ma mort*: mais, je le répete, je ne penserai pas que, pour constituer un citoyen en état d'accusé, il faille ce que l'on appelle des preuves. Et M. Chabroud lui-même, après avoir avancé *qu'après la déclaration des droits, il faut des preuves pour accuser un citoyen*, est obligé de s'expliquer, il nous dit : *j'appelle preuves cet ensemble de renseignemens appliqués à un fait, et à un homme qui me démontre la vérité de l'un, et l'opération de l'autre*.

Or, je suis plus indulgent que lui, ou plus précis dans mes définitions ; car j'appelle preuve, en matiere criminelle, la démonstration que tel crime a été commis, et que tel homme en est l'auteur. Une pareille preuve entraîne une conviction intime ; il ne peut pas être possible, quand elle a été mise sous les yeux, de conserver le plus léger doute ;

et c'est sans doute pour cette raison que les loix angloises exigent l'unanimité des suffrages pour condamner un accusé. Mais les preuves dont nous parle M. Chabroud ne sont que des indices, que des commencemens de preuves ; et dans un moment, en analysant les charges contre M. de Mirabeau l'aîné et M. le duc d'Orléans, je ferai l'application des principes de M. Chabroud ; au moins je me servirai de la définition qu'il a donnée, et mes lecteurs jugeront qui, de lui ou de moi, en a tiré les conséquences les plus justes.

RÉSUMÉ

Des indices et des preuves de l'existence du complot et des charges contre M. de Mirabeau l'aîné et M. le duc d'Orléans.

Malgré tous les efforts de M. Chabroud, nous sommes parvenus à recueillir les indices et les preuves de l'existence du complot ; je vais

M. de Frondeville se joint à M. de Batz : qualifiez cette basse et méchante note de la prétendue adresse des forçats de Toulon, « qui, » n'ayant point » d'argent à don» ner, offroient à » l'assemblée na» tionale leurs » bras et leurs ser» vices pour le » maintien de la » constitution »... Sarcasme que je ne saurois apprécier dans la bouche de quelqu'énergumene étranger à l'assemblée nationale.

Ne quittez pas M. de Frondeville;il est fécond. Lui, M. de Digoine et M. Claude de la Châtre, vont apprendre à la France que le roi hésitoit sur la déclaration des droits et sur les articles constitutionnels qui lui avoient été présentés. Les femmes qui allerent chez le roi le 5 oc-

tobre, disoient en sortant : « nous savions bien que » nous le ferions » sanctionner ; ce » qui prouve, dit » M. de Frondeville, qu'elles » avoient ajouté à » leurs demandes » l'acceptation » pure et simple » du roi ».

Ici la querelle à la constitution ne se déguise pas : elle est ouverte, elle est déclarée... On veut que l'acceptation du roi soit imputée à l'empire des circonstances ; on veut que le peuple craigne encore de n'avoir embrassé dans ses loix nouvelles qu'un fantôme assis sur des fondemens ruineux.

Ont-ils donc cru, nos détracteurs insensés, que ces vains subterfuges convinssent aux grandes affaires des peuples, et que le monarque qui fut assez grand pour rendre hommage à nos

les rassembler ; ceux de mes lecteurs qui auront eu le courage de parcourir avec moi cette pénible carriere, me sauront gré de réunir dans le même tableau les traits épars que je leur ai présentés.

Un complot a été formé. Sans examiner d'abord quel a été le but des conjurés, voyons les moyens qu'ils ont employés pour y parvenir, les tentatives qu'ils ont faites pour en assurer le succès.

Il falloit égarer le peuple, le soulever, soudoyer tous ceux qui devoient être les instrumens aveugles de la conspiration, et ceux qui, par leur résistance, pouvoient en empêcher, ou en retarder le succès.

Des distributions d'argent ont été faites au peuple et aux soldats du régiment de Flandres; au moment de leur arrivée à Versailles, tous les moyens de séduction ont été mis en usage pour les corrompre et pour énerver la discipline. Le lundi 5, on leur a donné de l'argent pour achever leur défection et

droits voulût un jour voir sa gloire ternie dans un repentir inutile ?

Ont-ils pensé que cette déclaration des droits, évangile immortel de la raison et de la nature, que votre sagesse a recueillie pour les hommes et pour les nations, dût, comme les transactions de l'intérêt, dépendre de quelques formes et de quelques volontés ?

Ainsi la providence a voulu que, dans la tentative même qui nous menaçoit, on nous laissât reconnoître le piége qui nous étoit tendu. Ainsi la procédure du châtelet décele l'esprit secret qui la suscita.

A présent vous allez expliquer sans peine tout ce qu'elle avoit pour vous de difficile.

Vous concevrez comment l'extravagance d'un soldat, payé peut-

s'assurer qu'ils n'apporteroient aucun obstacle aux projets que l'on méditoit.

Ces distributions d'argent sont attestées par une foule de témoins. Deux déposent *de visu* de celles faites le lundi 5 octobre aux soldats du régiment de Flandres.

Un autre témoin nous apprend que plusieurs millions sont arrivés de Hollande, il tient ce fait des membres du comité de police de la ville de Paris.

Pour égarer le peuple, des factieux font les motions les plus incendiaires ; le sieur Camille Desmoulins prêche hautement l'insurrection, il parle d'aller chercher le roi, d'enfermer la reine, de couper la tête à une vingtaine de prélats.

Le sieur de Saint-Huruge, à la tête de six mille brigands, part pour Versailles ; il est arrêté, obligé de rebrousser chemin.

On persuade aux ci-devant gardes-françoises d'aller reprendre leurs postes à Versailles ; une lettre circulaire est envoyée à toutes les

être pour dire qu'il l'avoit été, a fourni le sujet d'une description aussi incroyable que pittoresque.

Comment a été conçue l'aventure de ce valet associé, dans son ivresse au coin d'une rue, à une grande conspiration.

Vous concevrez le sieur le Clerc fusillé, parce qu'il ne portoit pas une manchette déchirée, quand personne ne portoit une manchette déchirée.

Ces richesses distribuées au peuple par des mains libérales et invisibles; les bruits, les rapports, les discours entendus, etc. etc.

Vous concevrez cette déposition du sieur la Serre, dont l'atroce imposture se trahit elle-même, avant d'être démentie.

Vous concevrez cette histoire ridicule de Margue-

compagnies de grenadiers; le jour et l'heure étoient donnés, le rendez-vous étoit indiqué; cette tentative échoue par la prudence de M. de la Fayette.

Les attroupemens continuent au palais-royal, tous les jours ils se multiplient. Le pain commençoit à manquer, la rareté devient tous les jours plus alarmante.

Des calomnies répandues contre les gardes du roi, un repas de corps présenté comme une orgie criminelle, augmentent la fermentation; pour irriter encore davantage le peuple déjà égaré, on dit que les gardes-du-corps ont foulé aux pieds la cocarde nationale, qu'à ce signe révéré de la liberté ils ont substitué la cocarde noire; le nègre de M. le duc d'Orléans parcourt les grouppes du palais-royal et répand les propos les plus séditieux.

Voilà des indices du complot, ils sont attestés par une foule de témoignages : passons aux preuves.

Le même jour, à la mê-

me heure, la commotion est générale à toutes les extrémités de la capitale; chaque quartier a son héroïne, à sa voix se rassemblent tous les bandits, tous les scélérats, tous les gens soudoyés, et ceux échauffés par les motions incendiaires du palais-royal.

Sous le prétexte de demander justice d'un boulanger qui avoit vendu du pain à faux poids, des femmes, à sept heures du matin, poudrées et parées comme pour un jour de fête, arrivent à l'hôtel-de-ville suivies d'une foule innombrable qui, docile à leur voix, reste sur la place de Grêve; les femmes parcourent l'hôtel-de-ville, en reconnoissent toutes les issues; bientôt il est pillé, ainsi que le magasin des armes; les représentans de la commune sont insultés et menacés: celui chargé de la garde des armes essaye de s'opposer au pillage; on veut le pendre; en un moment les bandits sont armés; et ce même peuple qui, peu de momens auparavant, vou-

tre Andel, cé voyage-féerie, cette amulette si bien décrite, et qui ressemble au rameau d'or de la Sybille, à la vue duquel les portes de l'enfer laissoient passer les vivans.

Eh! quels prodiges ne sont pas intervenus dans cette affaire étonnante? Le ciel, vous le savez, le ciel même y a pris intérêt. En ce temps profane où l'art des miracles et des révélations sembloit depuis long temps oublié dans la perversité du monde, la vierge a bien voulu descendre jusqu'à des mortels, et déposer dans leurs mains son témoignage irrécusable.

Que penser enfin de l'affaire où le merveilleux intervient, et où les moyens naturels qui menent à la vérité ne suffisent pas? Je le dirai franchement;

quand pour me faire croire on a recours à des miracles, c'est alors que je ne crois pas.

Messieurs, je n'ajoute rien. — Mon irrésolution est fixée. L'affaire où mon esprit a été successivement tourmenté de tant dimpressions diverses est ramenée à ces termes simples où un seul point éclairci donne l'explication de tous; et il me semble enfin qu'enlacement par enlacement, j'ai défait le nœud gordien.

Je ne vois plus qu'une conspiration, celle qui a été ourdie contre la constitution. Une ligue s'est formée sur les débris de l'ancien régime, pour tenter le renversement du régime nouveau.

Elle a dit : la force est unie contre nous à la justice, nous

loit la tête du boulanger; oublie le sujet de son courroux, laisse échapper sa victime, et demande à grands cris à se rendre à Versailles.

Les ci-devant gardes-françoises se déclarent hautement complices de l'insurrection; ils affichent l'insubordination, menacent leur général. Leur orateur parle d'aller à Versailles pour exterminer les gardes-du-corps et le régiment de Flandres; il annonce qu'il faut *détrôner le roi, nommer un conseil de régence.* M. de la Fayette est obligé de requérir des représentans de la commune l'ordre de marcher; ceux-ci, assiégés et insultés par une populace furieuse, ne peuvent le refuser. Pendant que les magistrats et le général capitulent avec les factieux, le rassemblement se fait au même lieu, et à la même heure les brigands sortent de Paris.

Des *hommes déguisés* sont à leur tête; ils vomissent sur la route les plus horribles

avons développé d'inutiles efforts; ployons pour nous relever; opposons l'intrigue à la force, & l'artifice à la justice.

Agissant ensuite dans l'ombre, elle a marqué un but dont elle ne s'écarte pas; déconcertée, elle substitue une mesure à une mesure nouvelle, et son art est de se reproduire sous toutes les formes.

Elle avoit appellé cette armée qui devoit envahir Paris et la liberté naissante; elle a suscité, elle a nourri cette procédure monstrueuse, cette guerre de greffe, passez-moi l'expression, dont le prétexte n'a pu dérober à nos yeux la prétention secrette.

Je m'abuse peut-être, mais partout je crois voir son influence.

Je l'accuse de la tiédeur dans

imprécations contre la reine; ceux qui s'arrêtent à Seves disent que le rendez-vous est pour le lendemain matin à six heures, ils arrêtent les voyageurs, ils ne veulent laisser passer personne que tout ne soit fini à Versailles, que la reine ne soit égorgée; les femmes doivent l'emmener morte ou vive, les hommes se chargent du roi.

Arrivés à Versailles, les brigands se divisent; les uns vont à l'assemblée nationale, demandent du pain, font des motions pour le renvoi du régiment de Flandres et des gardes-du-corps, insultent les députés ecclésiastiques, jusques dans le sein de l'assemblée nationale; se permettent les propos les plus atroces contre la reine, prennent des informations pour savoir si son appartement est bien gardé, s'il est facile d'y pénétrer.

Les autres se portent sur la place d'armes, insultent et fusillent les gardes-du-corps.

Dans la soirée, pendant

laquelle le patriotisme semble s'engourdir, et de cette sécurité dangereuse qui a pris la place d'une sage et nécessaire réserve.

Je l'accuse des nuages qui ont obscurci ces jours purs où les bons citoyens n'avoient qu'une ame et ne formoient qu'un vœu.

Je l'accuse des vains démêlés où cette milice généreuse qui, de la capitale, donna à tout l'empire un si noble exemple, ne craint pas d'exposer enfin le fruit de ses travaux.

Je l'accuse de l'inconcevable illusion dont nous sommes frappés, et où germe, entre les vrais serviteurs de la patrie, cette défiance qu'ils doivent garder pour ses ennemis.

Jè l'accuse de la division cruelle qui se propage entre nous et dans le sein de l'assem-

toute la nuit, ils menacent les gardes-du-corps; *demain*, leur disent-ils, *vous serez à la lanterne:* toute la nuit d'affreux complots sont formés contre les jours de la reine; d'horribles menaces sont proférées; les assassins affilent leurs sabres, préparent leurs armes, et se disputent l'atroce honneur de porter les premiers coups.

Le lendemain matin, les grilles du château sont forcées, un garde-du-corps en faction à la grille est massacré et décapité, bientôt un autre subit le même sort; le grand escalier est envahi, la porte de la salle des gardes de la reine enfoncée, les gardes-du-corps qui veulent défendre l'entrée de son appartement massacrés; la reine se sauve en chemise: les scélérats ne peuvent consommer le plus exécrable attentat; chassés par les gardes nationales, ils exercent leur rage sur tous les gardes-du-corps qu'ils rencontrent; ceux-ci doivent la vie au courage, à l'huma-

blée nationale, alors même que la liberté est l'objet commun de notre culte ; comme si les dogmes de cette religion étoient à la merci des tristes disputes qui enfantent les sectes.

Ainsi l'on nous égare pour nous surprendre, et l'on nous divise pour nous vaincre, et lorsque nous allons échapper à une embûche, d'autres plus dangereuses, peut-être, sont dressées, que dis-je ?.... où nous sommes attendus, où nous semblons courir de nous-mêmes.

Citoyens, vous êtes les maîtres de votre sort : abjurez de funestes débats ; que les soupçons, que la défiance n'habitent plus parmi vous. Serrez-vous, continuez de former cette masse imposante qui renversera tous les obstacles, et qui doit repousser tous les assauts. Vous n'a-

nité des soldats citoyens. Enfin, les efforts réunis de tous les honnêtes gens mettent un terme à la fureur de cette troupe de cannibales ; ils n'ont pu remplir leur mission, exécuter le plus grand des forfaits ; la bonté du roi ôte tout prétexte à leur rage insensée ; il paroît sur son balcon, demande la grace de ses gardes, promet de se laisser conduire à Paris.

A peine cette nouvelle est-elle répandue, qu'un convoi de farine paroît aux portes de la capitale ; de tous les côtés on voit arriver des sacs de bled, et l'abondance succede tout-à-coup à la plus alarmante disette.

Cette diversité de moyens tendant tous au même but ; celui de causer une commotion générale, en stimulant l'amour-propre et l'ambition des ci-devant gardes-françoises, en soulevant le peuple par la faim, la peur et la colere ; cette habileté à mettre en mouvement toutes les passions, cette prévoyance, qui rassemble toutes les forces et toute l'attention à

vez pas acquitté votre dette envers la patrie ; elle est toujours menacée. Le temps viendra, mais il n'est pas encore, où, délivrés d'alarmes, vous n'aurez plus qu'à recueillir dans le bonheur du peuple et la prospérité de l'empire la récompense digne de vous, qui vous est promise.

Et quant aux malheurs du 6 octobre (car il ne faut plus voir que des malheurs dans cette journée fatale,) nous les livrerons à l'histoire éclairée pour l'instruction des races futures ; le tableau fidèle qu'elle en conservera fournira une leçon utile aux rois, aux courtisans et aux peuples.

Voici le décret que le comité vous propose :

L'assemblée nationale, après avoir ouï le compte que lui a rendu son comité des

l'hôtel-de-ville, tandis que la capitale entiere est dans l'agitation, et que toutes les cohortes de brigands s'ébranlent ; ces menaces annoncées et exécutées à l'heure précise ; cet ensemble, cet accord parfait dans l'exécution ; ces déguisemens, cette rareté excessive du pain et cette subite abondance.

Voilà des preuves évidentes de l'existence du complot.

Quel étoit, quel pouvoit être le but de ceux qui l'ont formé ? quels en sont les auteurs, fauteurs et complices ? Le comité des recherches de la ville de Paris desiroit sans doute que jamais le châtelet ne pût se procurer ces eclaircissemens nécessaires; il avoit eu soin de déclarer qu'il n'avoit dénoncé que les forfaits du 6 octobre, et que l'insurrection du 5, toutes les atrocités qui en ont été la suite, les manœuvres criminelles qui l'ont précédée, étoient actes de patriotisme. La plainte du procureur du roi, bornée à la recherche des forfaits

rapports, de l'information faite à la requête du procureur du roi au châtelet, les 11 décembre 1789, et jours suivans, et des charges concernant M. de Mirabeau l'aîné, et M. Louis-Philippe-Joseph d'Orléans,

A déclaré et décrété qu'il n'y a pas lieu à accusation.

du 6 octobre, a induit en erreur plusieurs témoins, qui n'ont déposé que des faits relatifs au mardi 6, et qui auroient pu nous donner des lumières sur l'insurrection et sur les moyens employés pour la fomenter.

Malgré les précautions du comité des recherches de la ville de Paris, les indiscrétions de M. de Mirabeau l'aîné et la conduite de M. le duc d'Orléans, le mardi 6, jettent un grand jour sur cette affaire.

Long-tems avant le 5 octobre, M. de Mirabeau avoit dit qu'on ne feroit jamais un pas vers la liberté, tant qu'on ne parviendroit pas à opérer une révolution à la cour. Interrogé sur la nature de cette révolution, il avoit fait entendre qu'il importoit d'élever M. le duc d'Orléans au poste de lieutenant-général du royaume.

Son propos à M. Mounier, *et qui vous dit que je ne veux pas un roi? mais peu importe que ce soit Louis XVI ou Louis XVII. Voulez-vous toujours que ce soit ce bambin qui nous gouverne?* développe le plan qu'il avoit seulement indiqué à M. Bergasse.

Ses confidences à M. de Virieu, rapprochées des deux propos dont je viens de parler, ne laissent aucun doute sur la nature

de ses projets, et même sur l'espoir qu'il avoit conçu.

Avec quelle complaisance il parloit de l'état pléthorique du roi et de *Monsieur*, qui faisoit dépendre l'élévation de M. le duc d'Orléans au trône de l'existence d'un enfant! (de M. le dauphin.)

Le soin qu'il prend d'ecarter M. le comte d'Artois et ses enfans, sous le prétexte qu'étant fugitifs, ils sont *ex lex*, est assez remarquable.

Le dépit avec lequel il parle du peu d'énergie de M. le duc d'Orléans, ses regrets quand il dit que la timidité de ce prince lui a fait manquer de grands succès; que s'il avoit voulu il auroi éte lieutenant général du royaume; que son thême étoit fait, et qu'il n'a pas osé suivre les conseils de ses amis, sont au moins très-extraordinaires.

Quand des dépositions rapportant de pareils propos se trouvent dans une information qui prouve l'existence et l'exécution d'un complot qui paroissoit dirigé contre la famille royale, et dont l'issue a été la violation du palais du roi, le massacre de ses gardes, et a prouvé que l'assassinat de la reine étoit prémédité, on conçoit de violens soupçons; et alors on peut appliquer le principe de M. Chabroud, et dire: *l'ensemble des renseignemens* offerts par la procédure du châtelet, *appliqués* au complot et à M. de Mirabeau, *démontre la vérité de l'un et l'opération de l'autre*, c'est-à-dire,

prouve évidemment qu'il y avoit un complot, et donne de forts indices que M. de Mirabeau en étoit complice.

Et quand cette même procédure nous instruit du propos tenu à Blaizot, et sur-tout de cet avertissement charitable : que *les honnêtes gens et ceux qui lui ressemblent n'auront rien à craindre*, on doit croire que M. de Mirabeau étoit parfaitement instruit de tout ce qui devoit se passer ; il est bien difficile même de ne pas soupçonner qu'il favorisoit, au moins par son assentiment, ou qu'il vouloit autoriser par son exemple, toutes les horreurs dont nous avons été témoins, lorsque, le lundi 5 octobre, on l'entend dénoncer le repas des gardes-du-corps comme une orgie criminelle, *et d'autant plus imprudente, que ceux qui l'ont provoquée pourroient bien s'en repentir* ; lorsqu'il dit qu'il dénoncera la reine, si l'assemblée nationale veut décréter que la personne du roi est seule inviolable. Quelques heures après les brigands arrivent, vomissant les plus horribles imprécations contre la personne auguste que M. de Mirabeau avoit voulu dénoncer ; bientôt aux imprécations ils joignent les menaces, et ils tentent de les réaliser le lendemain.

On ne peut pas dire que M. de Mirabeau ignoroit la marche des brigands, et que s'il en avoit été instruit, il auroit été plus circonspect ; il savoit qu'ils étoient partis de Paris, il savoit qu'ils arrivoient ; il en a prévenu M. Mounier, alors prési-

dent, il lui a même donné le salutaire conseil de monter au château, et de faire finir *une controverse scandaleuse* ; il s'agissoit de l'acceptation pure et simple de la déclaration des droits, que l'assemblée nationale exigeoit, et à l'occasion de laqnelle le roi faisoit quelques objections à ceux envoyés par la nation pour se concerter avec lui.

Et quand cette même information nous apprend que le lundi au soir M. de Mirabeau a été vu, un sabre nud sous le bras, dans les rangs du régiment de Flandres, on peut croire qu'il desiroit vivement la réussite du complot dont il étoit instruit, et auquel il paroît même qu'il n'étoit pas étranger.

Ce ne sont pas là des preuves pour condamner M. de Mirabeau ; mais elles étoient suffisantes pour le décréter au moins d'assigné pour être ouï, pour le constituer en état d'accusé, pour l'interroger. Il avoit déjà dit, en recevant le billet par lequel on lui apprenoit le départ de M. le duc d'Orléans pour l'Angleterre, que ce prince étoit un j. f., et ne méritoit pas qu'on prît intérêt à lui. Que sait-on ? dans son interrogatoire il auroit peut-être donné de plus grands éclaircissemens ; il auroit peut-être voulu persuader aux juges qu'il étoit confident : mais que jamais il n'avoit voulu être complice. Cet aveu, et d'autres qu'il auroit pu faire, auroient jetté un grand jour sur cette affaire.

Les charges contre M. de Mirabeau nous ont donné quelques lumieres sur le plan des conjurés, elles nous font soupçonner que

cet honorable membre a pu être leur complice ou leur confident : mais elles nous ont en même temps indiqué M. le duc d'Orléans comme le chef du complot.

Selon M. de Mirabeau, on vouloit le faire lieutenant-général du royaume ; c'est donc pour lui que l'on agissoit.

Ce propos de M. de Mirabeau peut cependant être un indice trompeur ; nous jugerons de la croyance qu'il mérite par l'examen de la conduite de M. le duc d'Orléans.

Sans doute, avant la révolution, il n'a pas joué le rôle qui convenoit au premier prince du sang de France ; il a donné une grande publicité aux instructions qu'il a remises à ses fondés de pouvoir ; il a affiché un patriotisme dont on ne l'auroit pas cru capable ; il a marqué une ambition extrême de capter les suffrages, et cette ambition a dû surpendre tous ceux qui connoissoient son mépris pour l'opinion publique ; enfin, il est parvenu à se faire nommer député de Crépy en Valois.

Au moment de la révolution, entraîné sans doute par un penchant irrésistible pour la liberté, et par le desir de faire jouir ses concitoyens de ce bien inappréciable, il a oublié que sa place étoit au pied du trône, et qu'abandonner le roi dans des circonstances aussi critiques, c'étoit se déclarer chef de parti.

La tendresse paternelle a pu lui faire desirer que la question de la succession au trône fût décidée en faveur de sa maison, au

préjudice de la branche de Bourbon-Espagne : et il se peut que le premier jour où elle a été entamée M. de Sillery ait trouvé par hazard, dans sa poche, le traité d'Utrecht.

Enfin, il est possible que M. le duc d'Orléans ait été affligé de voir l'assemblée nationale refuser de s'expliquer, et cependant réserver tacitement à la maison d'Espagne tous ses droits, en disant que *le trône est héréditaire de mâle en mâle par ordre de primogéniture*.

Ce ne sont point là des indices que M. le duc d'Orléans soit auteur ou fauteur du complot, et que le propos de M. de Mirabeau ait quelque fondement : mais, quand une déposition nous apprend que M. le duc d'Orléans a été vu, le mardi 6, à la tête d'une colonne de brigands, leur indiquant l'appartement de la reine; lorsqu'en lisant trois autres dépositions, on entrevoit la marche qu'il a pu suivre après être parvenu au premier pallier du grand escalier ; quand un témoin dit : *je l'ai vu au pied de l'escalier des princes;* un autre étant en faction à la porte de la salle des gardes du roi, et ayant la consigne de ne laisser entrer que des personnes désignées : *je lui en ai refusé l'entrée;* un quatrieme : *je l'ai apperçu au pied du grand escalier*; quand, rapprochant ces quatre témoignages, comparant le moment, les circonstances, on voit qu'ils ont entr'eux une correspondance et une liaison possible ;

Quand ensuite, onze autres témoins af-

firment *avoir vu* M. le duc d'Orléans dans la cour des ministres, que les uns attestent avoir entendu les brigands crier *vive le duc d'Orléans*, les autres *vive le roi d'Orléans*, et que tous s'accordent à dire que cette horde impure se pressoit sur les pas de ce prince, et qu'il recevoit avec satisfaction ces témoignages de dévouement d'une troupe de scélérats. Et dans qu'elle circonstance? Au moment où le palais du roi étoit violé, ses gardes massacrés, son auguste compagne et son fils obligés de fuir presque nuds, pour se dérober au fer des assassins! il est bien difficile de ne pas concevoir d'étranges soupçons.

Je veux que ce ne soient pas des preuves, ce sont au moius des indices très-graves; et n'acquierent-ils pas une grande force, quand on jette les yeux sur la conduite de M. le duc d'Orléans? N'est-on pas fondé à penser que l'ambition a dirigé toutes ses démarches, et que pour en imposer au peuple il l'a cachée sous le voile du patriotisme! Le palais-royal étoit le foyer des séditions, le rendez-vous des factieux, le lieu consacré aux motions incendiaires; on y a vu le nègre de M. le duc d'Orléans parcourir les grouppes, exciter le peuple contre les gardes-du-corps: on y faisoit publiquement des distributions d'argent, il n'est pas prouvé que M. le duc d'Orléans les ait ordonnées, qu'elles aient été faites de ses deniers: mais comment expliquera-t-il sa conduite, le mardi 6 octobre?

Dans ces momens affreux, où rien n'étoit sacré pour les brigands, où tout ce qu'il y avoit de plus respectable étoit devenu pour cette troupe de cannibales un objet d'horreur; par quelle fatalité le premier prince du sang est-il le seul objet du culte de ces forcenés ! Ils étoient couverts du sang des gardes-du-corps, ils avoient tenté d'égorger la reine, peut-être même n'auroient-ils pas épargné les jours de leur roi ; ils poussoient des cris de rage. . . . . M. le duc d'Orléans paroît et il est applaudi !

Je suppose un moment que MM. de la Serre, de Digoine, Morlet et Miomandre de Château-neuf aient cru voir M. le duc d'Orléans et ne l'aient pas vu ; je suppose qu'il n'y ait entre leurs quatre témoignages aucun rapprochement, aucune liaison possible ; je suppose enfin que M. le duc d'Orléans n'ait paru dans la cour des ministres qu'en arrivant de Paris ; les applaudissemens des scélérats qui l'entouroient, qui le suivoient, les eût-il même repoussés, eût-il même cherché à les éviter, déposeroient contre lui ; et quand il les reçoit avec satisfaction, quand il les encourage, quand il sourit aux monstres dont les mains sont encore ensanglantées, il ne seroit pas présumé coupable ! il ne seroit pas soupçonné d'être l'auteur, le fauteur ou le complice de l'horrible attentat dont les brigands ont été les aveugles instrumens ! et quand on réfléchit que si le crime

avoit été consommé, M. le duc d'Orléans en auroit recueilli le fruit ; que si la famille royale étoit tombée sous les coups de ces tigres altérés de sang, il eût peut-être été couronné par les mêmes mains qui auroient commis un régicide. . . . il est difficile de se défendre d'un mouvement d'indignation ! . . .

A Dieu ne plaise cependant que je croye un petit-fils de Henri IV capable de crimes aussi atroces ! J'aime à penser qu'il se seroit justifié, qu'il auroit hautement prouvé son innocence, si l'assemblée nationale n'avoit pas interrompu le cours de la justice.

J'ai prouvé l'existence du complot qui a amené les forfaits du 6 octobre. Qui plus que M. le duc d'Orléans est intéressé à en découvrir les auteurs, les fauteurs et les complices ? Qui plus que lui doit desirer que cet horrible secret soit dévoilé ? Il ne peut être lavé du soupçon odieux qui empoisonne ses jours, qui entachera à jamais sa mémoire, qu'en cherchant à mettre au grand jour toutes les manœuvres criminelles des scélérats qui se sont peut être servis de son nom.

Par quel aveuglement a-t-il donc paru redouter le jugement ? Malheureuse destinée des princes ! Entourés de perfides conseillers, ils sont toujours le jouet de leur ambition, de leurs intrigues et de leurs passions. Les criminels instigateurs de tant de forfaits ont craint cette foiblesse du prince dont ils avoient abusé ; ils ont craint,

que, comparoissant devant les juges, il ne fût lui-même leur dénonciateur, et que pour racheter sa vie, il ne sacrifiât ceux qui l'avoient si étrangement compromis, ou qui, profitant de l'ascendant qu'ils avoient sur son esprit, l'avoient entraîné dans le précipice.

M. le duc d'Orléans n'a pas senti qu'en fuyant en Angleterre, au mois d'octobre 1789, il accréditoit d'odieux soupçons contre sa personne; il n'a pas senti qu'étant chargé par la procédure du châtelet, étant accusé d'être, sinon l'auteur et le fauteur des forfaits du 6 octobre, au moins le complice des scélerats qui les avoient commis, puisqu'il les avoit encouragés par sa présence, puisqu'il avoit reçu avec satisfaction les horribles témoignages de leur dévouement, il s'avouoit coupable, en renonçant aux moyens que la loi lui offroit pour se justifier.

Il n'a point paru à la tribune de l'assemblée nationale, il n'a point dit : « Je suis » innocent; mais je suis soupçonné d'un » crime odieux ; si je n'avois pas l'honneur » d'être assis parmi les représentans de la » nation, je serois décrété ; je demande à » me constituer en état d'accusé. J'ai professé » le principe d'égalité consacré par l'assem» blee nationale ; *c'est aux yeux de la loi* » *qu'elle existe cette précieuse égalité* ; je » dois un grand exemple à mes concitoyens ; » les formes d'un procès criminel sont péni» bles, mais elles ne sont point humiliantes

» pour

» pour qui connoît le prix de la liberté; le » respect pour la loi est le premier devoir : » elle est la sauve-garde de tous ceux qui, » comme moi, sont outragés et calomniés : » je prouverai mon innocence, je confondrai » mes calomniateurs; je supplie l'assemblée » nationale de ne pas m'en ôter les » moyens en arrêtant les poursuites de la » justice : il m'est doux de penser que mes » honorables collégues sont persuadés de » mon innocence, mais mon honneur n'est » pas encore satisfait : un représentant de » nation ne doit pas même être soupçonné; » je demande à subir le jugement du tribu» nal par qui seul je peux être honorable» ment déchargé. »

Quelle impression n'eût pas faite ce discours prononcé avec noblesse et dignité!... M. le duc d'Orléans a gardé le silence!

Dans un moment j'examinerai ce qu'un de ses intimes amis, interprête sans doute de ses sentimens, a dit à la tribune pour sa justification.

J'ai rempli une tâche pénible, j'ai présenté à mes lecteurs le faisceau des indices et des preuves du complot et des charges contre M. de Mirabeau l'aîné et M. le duc d'orléans.

On peut juger à présent s'ils étoient dans le cas d'être décrétés. Quand je discuterai le décret du 26 juin, il me sera facile de prouver que c'est par un étrange abus de pouvoir que l'assemblée nationale a déclaré

qu'il n'y avoit pas lieu à accusation contre eux.

RÉFLEXIONS

Sur les moyens de justification présentés par M. de Mirabeau l'aîné.

Mes lecteurs connoissent les charges que fournit contre M. de Mirabeau la procédure du châtelet. Comment s'est-il défendu à la tribune de l'assemblée nationale? Qu'a-t-il allégué pour sa justification ?

Il étoit accusé d'avoir été vu dans les rangs du régiment de Flandres, un sabre nud sous le bras ; il a dit que ce jour-là il n'avoit pas quitté son costume de député du tiers-état (44); qu'il avoit passé la journée chez M. de la Marck à regarder des cartes géographiques ; que d'ailleurs, en supposant qu'il fût vrai qu'on eût pu l'appercevoir dans les rangs du régiment de Flandres, l'action de porter un sabre nud ne seroit ni un crime de lèze-majesté, ni un crime de lèze-nation ; qu'ainsi, *tout pesé, tout examiné, les dépositions qui attestent ce fait n'ont rien de vraiment fâcheux que pour M. de Gamache, qui se trouve légalement et véhémentement soupçonné d'être fort laid, puisqu'il lui ressemble* (45).

---

(44) L'habit noir, le petit manteau et les cheveux longs.

(45) Mes lecteurs doivent se souvenir que le sieur Girin de la Motte a dit avoir appris par un officier d'infanterie, que l'homme

Comment détruit-il l'impression qu'a pu laisser la déposition de M. de Virieu? *Qu'importe*, s'écrie-t-il, *que j'explique cette série de confidences que M. de Virieu suppose avoir reçues de moi et qu'il révele avec tant de loyauté? il est étrange ce M. de Virieu! mais fut-il donc jamais un zélateur si fervent de la révolution actuelle, s'est-il en aucun temps montré l'ami si sincere de la constitution, qu'un homme dont on a tout dit, excepté qu'il soit une bête, l'ait pris ainsi pour son confident?*

On auroit pu répondre à M. de Mirabeau que cette indiscrétion n'est pas la seule qu'il ait commise; mes lecteurs se rappellent celle qui lui est échappée à l'hôtel de la reine, le dimanche 4 octobre 1789, et qui est rapportée par le sieur Guérin de la Morte; tout le monde sait, un ou deux témoins l'attestent, qu'il avoit l'habitude d'appaiser ses créanciers, en leur disant qu'il alloit être ministre. Une place dans le conseil de ré-

---

vu le sabre nud dans les rangs du régiment de Flandres étoit le sieur de Gamache, et qu'il ressemble à M. de Mirabeau; mais M. Regnier, n°. 5, page 21, premier volume; M. de Bouthilliers, n°. 161, page 254, premier volume; le sieur Gallemand, page 30, deuxieme suite de la procédure, déposent qu'ils ont vu M. de Mirabeau l'aîné dans les rangs du régiment de Flandres.

Observez que M. de Bouthilliers est député à l'assemblée nationale; que le sieur Gallemand étoit employé dans les bureaux de ladite assemblée, et doivent connoître M. de Mirabeau. Le sieur Gallemand, dont il est ici question, a perdu sa place pour avoir déposé au Châtelet.

J'engage mes lecteurs à lire à ce sujet une notice insérée dans la gazette de Paris, qu'ils trouveront sous le n°. VIII des pieces annexées à cet ouvrage.

gence qui auroit été établi, si les conjurés avoient réussi, étoit peut-être la récompense qui lui étoit promise. Même après le 6 octobre, il s'est long-temps bercé de l'espoir de parvenir au ministere ; sans la motion qui a déclaré qu'aucun membre de l'assemblée nationale ne pourroit accepter de places pendant la législature, il seroit peut-être parvenu, par ses intrigues et la pusillanimité des autres ministres, à entrer dans le conseil du roi, que peu de temps auparavant il auroit aidé à détrôner.

Cet épisode m'a écarté de mon sujet : je reviens à la prétendue justification de M. de Mirabeau, je rapporterai ses propres expressions, au moins telles que je les trouve dans le Moniteur du lundi 4 octobre.

« On me reproche d'avoir tenu à M. Mou-
» nier ce propos : *Eh qui vous dit que nous*
» *ne voulons pas un roi : mais qu'importe*
» *que ce soit Louis XVI ou Louis XVII* ? »
(M. de Mirabeau auroit dû citer la totalité de la phrase rapportée par les témoins, et ajouter : *qu'avons-nous besoin de ce bambin pour nous gouverner?*

» Ici j'observerai que M. le rapporteur,
» dont on vous a dénoncé la partialité pour
» les accusés, est cependant loin, je ne dis
» pas de m'être favorable, mais d'être exact,
» mais d'être juste. C'est uniquement parce
» que M. Mounier ne confirme pas ce pro-
» pos par sa déposition, que M. le rap-
» porteur ne s'y arrête pas. *J'ai frémi*,
» dit-il, *j'ai frémi en lisant, et je me suis*

» *dit : si ce propos a été tenu, il y a un*
» *complot, il y a des coupables; heureu-*
» *sement M. Mounier n'en parle pas.* »

» Eh bien, messieurs, avec toute la me-
» sure que me commande mon estime pour
» M. Chabroud et pour son rapport, je
» soutiens qu'il a mal raisonné. Ce propos,
» que je déclare ne pas me rappeller, est
» tel que tout citoyen pourroit s'en ho-
» norer, et non-seulement il est justifiable
» à l'époque où on le place, mais il est bon
» en soi, mais il est louable; et si M. le
» rapporteur l'eût analysé avec sa sagacité
» ordinaire, il n'auroit pas eu besoin,
» pour faire disparoître le prétendu délit,
» de se convaincre qu'il étoit imaginaire;
» supposez un royaliste exalté tel que M.
» Mounier, conversant avec un royaliste
» tempéré, repoussant toute idée que le
» monarque peut courir un danger chez
» une nation qui professe en quelque sorte
» le culte du gouvernement monarchique.
» Trouveriez-vous étrange que l'ami du trô-
» ne et de la liberté, voyant l'horison se
» rembrunir, jugeant mieux que l'enthou-
» siaste la tendance de l'opinion, l'accé-
» lération des circonstances, les dangers
» de l'insurrection, et voulant arracher son
» collègue trop confiant à une périlleuse
» sécurité, lui dît : eh! qui vous nie que
» le François soit monarchiste? Qui vous
» conteste que la France n'ait besoin d'un
» roi et ne veuille un roi? Mais Louis XVII
» sera roi comme Louis XVI; *et si l'on*

» *parvient à persuader à la nation que*
» *Louis XVI est fauteur et complice des*
» *excès qui ont lassé sa patience, elle in-*
» *voquera un Louis XVII.* Le zélateur de
» la liberté auroit prononcé ces paroles avec
» d'autant plus d'énergie, qu'il eût mieux
» connu son interlocuteur et les relations
» qui pouvoient rendre son discours plus
» efficace ; verriez-vous en lui un conspi-
» rateur, un mauvais citoyen, ou même
» un mauvais raisonneur ? »

Je m'arrête à ces expressions : *si l'on parvient à persuader à la nation que Louis XVI est fauteur et complice des excès qui ont lassé sa patience, elle invoquera un Louis XVII.* Je les rapproche du développement que M. de Mirabeau leur a lui-même donné, je les rapproche de ses indiscrétions recueillies par M. de Virieu, et du propos qu'il a tenu à M. Bergasse : *que l'on ne feroit pas un pas vers la liberté, tant qu'on ne feroit pas une révolution à la cour ; qu'il importoit de nommer M. le duc d'Orléans lieutenant-général du royaume* (46).

Et je dis : M. de Mirabeau a dévoilé le secret des conjurés ; leur but étoit de calomnier le roi, et en le calomniant, d'exciter la fureur d'un peuple égaré, de provoquer sa vengeance contre de prétendus

---

(46) M. de Mirabeau n'a pas relevé cette citation de M. Bergasse ; mais il est impossible que mes lecteurs l'ayent oubliée ; ils doivent se rappeller aussi la déposition de M. de Virieu.

excès, de fomenter une insurrection, de causer un bouleversement général, et de profiter du délire d'une populace insensée pour la porter aux plus grands excès. Ou le roi, saisi de terreur, auroit quitté son palais : et dès lors sa fuite auroit été regardée comme une démission volontaire, comme le signal de la guerre civile ; ou bien le poignard des scélérats auroit tranché le fil de ses jours ; dans l'un ou l'autre cas la monarchie étoit détruite ; elle l'est bien réellement : mais son fantôme existe ; tout impuissant qu'il est, il effraye encore les tyrans salariés qui, après avoir creusé l'abyme dans lequel ils nous ont précipités, ne peuvent se dissimuler qu'un jour viendra où ce même peuple, aujourd'hui abusé, armera contre eux le glaive des loix vengeresses.

Mais je veux bien que les conjurés n'aient pas osé concevoir l'idée ou la possibilité d'un régicide ; la fuite du roi auroit servi leurs coupables projets ; peut-être leurs mesures étoient-elles prises ; Louis XVI, comme l'infortuné Charles Ier, auroit été livré par ceux-là même à qui il auroit été demander un asyle ; ramené prisonnier, le monarque légitime auroit été détrôné, peut-être jugé par un tribunal monstrueux, déclaré convaincu de crimes imaginaires, interdit, privé de sa liberté ; mais comme il auroit été dangereux de choquer les préjugés des françois et cet *instinct* heureux qui leur fait aimer la monarchie, après avoir *per-*

suadé à la nation que Louis XVI étoit *fauteur et complice de tous les crimes* qui auroient été inventés pour le rendre odieux, on lui auroit présenté un Louis XVII qui, instrument passif entre les mains des conjurés, auroit légitimé par son aveugle soumission l'avilissement de la couronne et les usurpations des factieux ; c'est ainsi que se trouvent naturellement expliqués et le propos tenu à M. Bergasse, et les indiscrétions échappées en présence de M. de Virieu. Je supplie mes lecteurs de relire sa déposition, et de peser les observations que je leur présente.

Et M. de Mirabeau, en rapportant les propos qu'il a tenus, après avoir établi l'hypothese qu'il a pu dire à M. Mounier : *Eh ! qui vous nie que le François soit monarchiste ? qui vous conteste que la France n'ait besoin d'un roi, et ne veuille un roi ? Mais Louis XVII sera roi comme Louis XVI ; et si l'on parvient à persuader à la nation que Louis XVI est fauteur et complice des crimes qui ont lassé sa patience, elle invoquera un Louis XVII.* M. de Mirabeau ose demander si un zélateur de la liberté n'auroit pas pu prononcer ces paroles avec énergie ; il ose demander si l'on verroit en lui un *conspirateur*, un mauvais citoyen, un mauvais raisonneur! C'est à la tribune de l'assemblée nationale qu'il avance cette étrange maxime, et loin d'être rappellé à l'ordre, il est applaudi : mais cette maxime est inconstitution-

nelle et criminelle ; *la personne du roi est sacrée et inviolable* (il n'étoit pas nécessaire de consacrer ce principe par un décret, il est gravé dans le cœur de tous les François) *la couronne est héréditaire de mâle en mâle par ordre de primogéniture*; et M. de Mirabeau suppose que Louis XVI pourroit être fauteur ou complice de crimes contre la nation! qu'on pourroit invoquer un Louis XVII, lui donner un successeur !

Ce langage est au moins celui d'un factieux; et quand on est accusé d'être complice de l'insurrection du 5 octobre et des attentats du 6, il faut convenir que c'est une étrange maniere de se justifier.

Au lieu de nous expliquer comment il pouvoit être si bien instruit de la marche des révoltés, qu'à onze heures et demie du matin, le lundi 5, il alla donner à M. Mounier le conseil salutaire de se trouver mal et de rompre la séance, il nous dit :

« Dans la matinée du 5 octobre, je fus
» averti que la fermentation de Paris redou-
» bloit; je n'avois pas besoin d'en connoî-
» tre les détails pour y croire : *un augure*
» *qui ne trompe jamais, la nature des cho-*
» *ses me l'indiquoit assez*. Je m'approchai
» de M. Mounier et je lui dis : Mounier,
» Paris marche sur nous. — Je n'en sais
» rien. — Croyez-moi, ou ne me croyez
» pas, peu m'importe : mais Paris, vous
» dis-je, marche sur nous. Trouvez-vous
» mal; montez au château, donnez-leur
» cet avis; dites, si vous voulez, que vous

» le tenez de moi, j'y consens; mais faites
» cesser cette controverse scandaleuse; le
» tems presse, il n'y a pas un moment à
» perdre.

» Paris marche sur nous! *répondit Mou-*
» *nier;* eh bien! tant mieux, nous serons
» plutôt république. Si l'on se rappelle les
» préventions et la bile noire qui agitoient
» Mounier; si l'on se rappelle qu'il voyoit
» en moi le boute-feu de Paris, on trou-
» vera que ce mot, qui a plus de caractere
» que le pauvre fugitif n'en a montré de-
» puis, lui fait honneur. Je ne l'ai revu
» que dans l'assemblée nationale qu'il a
» désertée, ainsi que le royaume, peu de
» jours après ».

Un augure qui ne trompe jamais, la nature des choses! Comment! cette insurrection du 5 octobre, les moyens employés pour la fomenter, les forfaits qui en ont été la suite étoient naturels! J'ai certainement une grande idée de la perspicacité de M. de Mirabeau: mais, comme je l'ai déjà dit, d'un peuple fidele, soumis et respectueux, un jour ne fait pas une troupe de rebelles et de cannibales, et je ne croirai jamais qu'il fût possible de prévoir que le roi seroit assiégé dans son palais, ses gardes massacrés dans ses appartemens, et son auguste compagne obligée de fuir devant des assassins; il falloit être initié dans les mysteres des conjurés pour former de pareilles conjectures; et l'avertissement charitable donné à Blaizot ne laisse, à ce sujet, aucun doute;

M. de Mirabeau n'a pas cru devoir nous en parler : mais il est impossible que mes lecteurs ne se souviennent pas qu'il eut la bonté de lui assurer que *tous les honnêtes gens et ceux qui lui ressembloient n'avoient rien à craindre* ; et tout le monde sait ce que signifie, dans la bouche de M. de Mirabeau, cette qualification *d'honnêtes gens*.

Il a eu la bonté de nous expliquer le propos relatif à ce billet de M. le duc d'Orléans rapporté par le docteur Lafisse ; M. le rapporteur a paru étonné qu'on en déposât sur *ouï-dire* ; M. de Mirabeau nous a donné le mot de l'énigme.

« J'ai conseillé, dit-on, à M. d'Orléans » de ne point partir pour l'Angleterre. Eh » bien ! qu'en veut-on conclure ? Je tiens à » honneur de lui avoir, non pas donné (car » je ne lui ai pas parlé), mais fait donner » ce conseil. J'apprends par la notoriété pu- » blique, qu'après une conversation entre » M. d'Orléans et M. de la Fayette, *très-* » *impérieuse d'une part, et résignée de* » *l'autre*, le premier vient d'accepter la » mission, ou plutôt *de recevoir la loi de* » *partir pour l'Angleterre*. Au même ins- » tant, les suites d'une telle démarche se » présentent à mon esprit. Inquiéter les » amis de la liberté, répandre des nuages » sur les causes de la révolution, fournir » un nouveau prétexte aux mécontens, iso- » ler de plus en plus le roi au-dedans et » au-dehors du royaume, semer de nouveaux » germes de défiance, voilà les effets que ce

» départ précipité, que cette condamnation
» sans accusation devoit produire. Elle lais-
» soit sur-tout sans rival l'homme à qui le
» hazard des événemens venoit de donner
» une nouvelle dictature ; l'homme qui,
» dans ce moment, disposoit au sein de la
» liberté d'une police plus active que celle
» de l'ancien régime ; l'homme qui, par
» cette police, venoit de recueillir un corps
» d'accusation sans accuser ; l'homme qui,
» en imposant à M. d'Orléans la loi de par-
» tir, au lieu de le faire juger et condamner,
» s'il étoit coupable, éludoit ouvertement
» par cela seul l'inviolabilité des membres
» de l'assemblée. Mon parti fut pris à l'ins-
» tant ; je dis à M. Biron, avec qui je n'ai
» jamais eu de relation politique, mais qui
» a toujours eu toute mon estime, et dont
» j'ai reçu plusieurs fois des services d'ami-
» tié : M. d'Orléans va quitter sans juge-
» ment le poste que ses commettans lui ont
» confié ; s'il obéit, je dénonce son départ,
» et m'y oppose ; s'il reste, s'il fait con-
» noître la main invisible qui veut l'éloigner,
» je dénonce l'autorité qui prend la place de
» celle des loix ; qu'il choisisse entre cette
» alternative. M. Biron me répondit par
» des sentimens chevaleresques, et je m'y
» étois attendu. M. d'Orléans, instruit de
» ma résolution, promet de suivre mes con-
» seils ; mais, dès le lendemain, je reçois
» dans l'assemblée un billet de M. Biron, et
» non de M. d'Orléans, comme le suppose
» la procédure ; ce billet portoit le crêpe de

» douleur , et annonçoit le dpart du
» prince : mais , lorsque l'amitié s bornoit
» à souffrir , il étoit permis à l'homme pu-
» blic de s'indigner. Une secousse d'hu-
» meur , ou plutôt de colere civique , me
» fit tenir sur le champ un propos que M. le
» rapporteur, pour avoir le droit de le
» taxer d'indiscret , auroit dû faire con-
» noître ; qu'on le trouve , si l'on veut , *in-*
» *solent* : mais qu'on avoue du moins , puis-
» qu'il ne suppose même aucune relation ,
» qu'il exclut toute idée de complicité. Je
» le tins sur celui dont la conduite jusqu'a-
» lors m'avoit paru exempte de reproches ,
» mais dont le départ étoit à mes yeux plus
» qu'une faute. Voilà ce fait éclairci , et
» M. de la Fayette peut en certifier tous les
» détails qui lui sont tous parfaitement con-
» nus. Qu'à présent celui qui osera , je ne
» dirai pas m'en faire un crime, mais me
» refuser son approbation ; celui qui osera
» soutenir que le conseil que je donnois
» n'étoit pas conforme à mes devoirs , utile
» à la chose publique , et fait pour m'hono-
» rer ; que celui-là , dis-je , se leve et m'ac-
» cuse : mon opinion sans doute lui est in-
» différente ; mais je déclare que je ne puis
» me défendre pour lui du plus profond
» mépris. »

Le mépris de M. de Mirabeau est moins humiliant que son *insolente estime* , et je le redoute si peu que j'oserai me lever et l'accuser ; je lui dirai que l'explication qu'il

nous donc ne peut le justifier du soupçon de complicité avec M. le duc d'Orléans. Qu'ont donc de commun avec la révolution les forfaits du 6 octobre ? et pourquoi le départ d'un homme désigné comme l'auteur, le fauteur et le complice de ces horribles attentats, pouvoit-il inquiéter les amis de la liberté ? Sans doute ses complices pouvoient-être affligés de le voir abandonner le champ de bataille ; mais les véritables amis de la liberté devoient être enchantés de voir partir celui que très-raisonnablement ils pouvoient soupçonner de faire servir à son ambition démesurée le patriotisme exagéré d'un peuple abusé ou séduit. Le desir d'inculper M. de la Fayette, le dépit d'avoir vu M. le duc d'Orléans fuir avec lâcheté, percent trop dans la justification de M. de Mirabeau ; pourquoi ne nous répete-t-il pas ce qu'il dit alors : *qu'il n'y avoit que des indices contre M. le duc d'Orléans ; qu'en s'éloignant il se déclaroit coupable ; qu'il est un lâche à qui il est impossible de prendre le moindre intérêt ?* Sans doute, il y avoit quelque courage, et même de l'audace à demander à cette époque à être jugé : mais je suis loin d'imaginer que le conseil donné par M. de Mirabeau à M. le duc d'Orléans soit une preuve qu'il n'existoit entr'eux aucune relation, et que le propos qu'il tint alors puisse exclure toute idée de complicité ; la seule conséquence qu'il soit possible d'en tirer, est que M. de Mirabeau a plus d'audace et d'effron-

terie que M. le duc d'Orléans ; mais ils peuvent être tous les deux également coupables. (47)

A qui M. de Mirabeau prétend-il en imposer en disant : » Après avoir fait quelques » réflexions sur ce siége de Versailles, qui » devoit être fait par les amazones si redou- » tables dont parle le châtelet, et considé- » rant la funeste probabilité que des conseil- » lers pervers contraindroient le roi à se ren- » dre à Metz, je dis à M. de la Marck, *la » dynastie est perdue si* MONSIEUR *ne reste*

---

(47) Je crois bien que M. le duc d'Orléans n'ayant pas réussi, M. de Mirabeau est aujourd'hui très-honteux d'avoir eu quelques liaisons avec lui, et d'avoir été le complice de ses projets ambitieux; M. le duc d'Orléans ne pouvant plus lui être d'aucune utilité, il n'en parle qu'avec le plus profond mépris.

On dit que M. de Mirabeau se trouvant dans un bureau de l'assemblée nationale avec quelques-uns de ses collégues, peu de jours après le décret d'absolution prononcé en sa faveur, voyant entrer un député qui s'étoit levé pour appuyer la division du décret demandé par les conclusions de M. l'abbé Maury, qui tendoit à faire décréter qu'il n'y avoit lieu à accusation que contre M. le duc d'Orléans seulement, se leva, alla au-devant de lui et le remercia d'avoir bien voulu *ne pas le confondre avec M. le duc d'Orléans.* Un autre député prit la parole et dit à M. de Mirabeau : j'aurois été du même avis avant de vous avoir entendu; mais vous vous êtes défendu de maniere à persuader que vous êtes coupable. —— M. de Mirabeau répond en plaisantant : il ajoute : *je ne sais pas trop pourquoi la maison d'Orléans s'est crue obligée de se faire écrire chez moi, car j'ai dit en propres termes à la tribune que le prince étoit un j...f.....; je l'ai traîné dans la boue, quand j'ai dit, au sujet de cette conversation entre M. de la Fayette et lui, très impérieuse d'une part et très-résignée de l'autre, qu'il avoit reçu la loi de partir.* —— C'est vrai, lui répond le député; mais cet homme si lâche, vous l'auriez placé sur le trône s'il vous avoit été possible. —— *Lui*, replique M. de Mirabeau, *j'en aurois fait mon roi! je le méprise comme mon valet........*

Si l'anecdote est vraie, comme j'ai de fortes raisons de le croire, quelle leçon pour M. le duc d'Orléans! . . . Mais tel est le sort de tous les factieux sans énergie et sans courage.

» *pas, et ne prend pas les rênes du gouver-*
» *nement.* Nous convînmes des moyens d'a-
» voir sur le champ une audience du prince,
» si le départ du roi s'exécutoit. C'est ainsi
» que je commençois mon rôle de complice,
» et que je me préparois à faire M. le duc
» d'Orléans lieutenant général du royaume!

Comme si M. de Mirabeau ne savoit pas que, dans le cas où le roi auroit quitté Versailles, le lundi 5 octobre, *Monsieur* n'auroit pu se dispenser de l'accompagner ; non-seulement son devoir l'y obligeoit, mais j'aime à croire que son attachement pour la personne de son auguste frere l'y auroit déterminé. Le roi assiégé dans son palais, le lundi 5 octobre, et se retirant, soit à Rambouillet, soit dans tout autre lieu qu'il auroit voulu choisir, si *Monsieur* avoit refusé de le suivre, s'il s'étoit exposé, en restant à Versailles, à recevoir des propositions que l'assemblée nationale n'avoit pas le droit de lui faire, et qu'il ne pouvoit accepter, il se seroit dès ce moment déclaré chef de parti ; il auroit été à la tête des rebelles, et *Monsieur* doit être indigné que M. de Mirabeau l'aîné ait osé se persuader que le frere du roi voulût jouer un rôle que M. le duc d'Orléans pouvoit ambitionner, mais qui est indigne de *Monsieur,* et qui certainement répugneroit à son cœur et blesseroit sa délicatesse.

Et si, le 5 octobre, j'avois entendu M. de Mirabeau dire : *la dynastie est perdue, si* MONSIEUR *ne reste pas et ne prend pas les rênes du gouvernement*, il m'auroit été diffi-
cile

cile de ne pas le croire coupable, ou au moins de ne pas suspecter ses intentions; car il auroit été criminel de nommer un lieutenant-général du royaume, parce qu'il auroit plû au roi, qui certainement a le droit de fixer son domicile par-tout où il lui plaît en France, de quitter Versailles pour se soustraire aux fureurs d'une troupe de révoltés, et sauver la dignité du trône.

Ce moyen de justification, allégué par M. de Mirabeau, n'est pas plus heureux que tous ceux qu'il nous a présentés : et loin de prouver son innocence, il me persuade que les conjurés étoient décidés à nommer un lieutenant général du royaume, si le roi eût quitté Versailles, comme ils s'en étoient flattés, et que cette place importante auroit été confiée à M. le duc d'Orléans qui seul, de tous les princes du sang royal, eût été capable de l'accepter.

M. de Mirabeau, en terminant son étrange justification, ne pouvoit gueres se dispenser de calomnier les juges et les témoins : avant et après le rapport de M. Chabroud, il s'étoit permis tant de fanfaronnades ridicules, qu'il auroit été inconséquent, s'il eût gardé le silence : il avoit menacé de dénoncer les juges, de les prendre à parti, d'accuser les témoins; s'il ne nous a pas débité à la tribune la diatribe qu'il avoit préparée, c'est parce que M. l'abbé Maury a demandé la division du décret. M. de Mirabeau ne s'attendoit pas à être traité avec autant d'indulgence, et sa joie, quand il a entendu les

conclusions de M. l'abbé Maury, ses remercîmens à ceux de ses collègues qui se sont levés pour appuyer la division, prouvent qu'il ne se flattoit pas qu'on glissât aussi légerement sur les charges graves qui existent contre lui dans la procédure.

Un jour viendra, sans doute, où le secret de cet abominable complot sera *entierement* découvert; où tous ceux qui y ont participé seront connus : il sera buriné dans l'histoire, non par la plus implacable vengeance, comme nous l'annonce M. de Mirabeau, mais par la sévere et impartiale vérité. S'il s'est flatté de voir son nom auprès de ceux des Cethégus et des Catilina, il n'aura pas la triste gloire d'être comparé aux grands scélérats qu'il a voulu prendre pour modèle ! On peut lui prédire qu'il passera aux yeux de la postérité pour un factieux sans courage; ce colosse monstrueux, dépouillé de la faveur populaire, dont il s'énorgueillit aujourd'hui, abandonné par ces nombreuses *phalanges* dont il ose menacer les honnêtes gens qu'il redoute, ne sera plus qu'un hideux squelette, l'objet du mépris universel.

RÉFLEXIONS

Sur les moyens de justification présentés pour M. le duc d'Orléans.

M. le duc d'Orléans a cru devoir ne point paroître à l'assemblée nationale pendant qu'on agitoit la question de savoir s'il y

avoit lieu ou non à accusation contre lui; M. le duc de Biron s'est chargé d'être l'interprête de ses sentimens; il a dit:

« Je demande à faire l'affirmation des » faits dont M. de Mirabeau a rendu compte, » et dans lesquels je suis compris. Je n'ai su » la proposition portée à M. d'Orléans par » M. la Fayette qu'au moment où elle fut » faite, et M. d'Orléans avoit pris son parti. » Il a mis en moi sa confiance; je connois » sa pureté. Je fus vivement affecté de cette » nouvelle; je craignis qu'on n'interprêtât » mal un sacrifice aussi grand, et qu'il ne fût » accusé de crimes imaginaires qui auroient » disparu par sa présence; je m'opposai donc » à son départ. M. d'Orléans me répondit » qu'il vouloit donner au roi une preuve de » la pureté de ses intentions; que M. la » Fayette lui avoit dit qu'on abusoit de son » nom pour troubler la tranquillité publi- » que; je combattis encore, mais inutile- » ment, M. d'Orléans partit. On répandit » alors que M. la Fayette avoit dit que les » lettres de créance relatives à la mission po- » litique dont M. d'Orléans étoit chargé, » qu'on ne cachoit pas, et que M. de Mont- » morin m'a montrées, étoient des lettres de » grace. Je rendis à M. la Fayette le service » de l'engager, plus pour son honneur que » pour celui de M. d'Orléans, a démentir » ce bruit par écrit: il l'a fait. Qu'il me soit » permis de remonter plus haut. M. d'Or- » léans a été le premier sectateur de la li- » berté en France: ses instructions répan-

» dues dans les provinces ont peut-être con-
» tribué à la révolution dont nous devons
» tous attendre le bonheur. Sa conduite s'est
» soutenue par sa modération, qui devoit être
» l'apanage de celui qui peut-être le premier
» de sa famille a conçu de grandes idées de
» liberté. Quand on promenoit son buste,
» il se cacha. Lorsque le roi donna aux re-
» présentans de la nation le témoignage de
» confiance de venir remettre ses destinées
» dans les mains de cette assemblée, qui
» tenoit celles de l'empire, M. d'Orléans
» ne voulut point aller à Paris. Peut-être
» eut-il tort; la bienveillance d'un grand
» peuple est un hommage auquel un bon
» citoyen ne devroit pas se soustraire, et
» M. d'Orléans avoit droit d'en recevoir des
» témoignages ».

» Permettez-moi une seule observation sur
» cette étonnante procédure. Voit-on parmi
» les témoins, membres de cette assemblée,
» le nom d'un défenseur de la liberté? Peut-
» on supposer que tous eussent gardé le
» silence, s'ils avoient connu les coupables?
» Au nom de M. d'Orléans, je m'engage à
» vous faire connoître des détails qui attes-
» tent sa pureté et mettront fin aux calom-
» nies. »

Et moi je demande : qu'a dit M. de Biron pour prouver l'innocence de M. le duc d'Orléans? N'est-ce pas un étrange moyen de justifier le premier prince du sang, accusé d'avoir dirigé la marche des assassins qui violoient le palais du roi, massacroient

ses gardes et menaçoient d'égorger la reine; accusé d'avoir recherché et reçu avec satisfaction les applaudissemens et les témoignages d'une troupe de scélérats, au moment où le chef de sa maison étoit assiégé et trembloit pour les jours de sa femme et de son fils, que de dire *qu'il a été le premier sectateur de la liberté en France, que ses instructions répandues dans les provinces ont peut-être contribué à la révolution?* Comme si tous les factieux, dans tous les siécles et dans tous les empires, pour cacher leur ambition et leurs projets criminels, ne s'étoient pas toujours couverts du voile de la popularité; comme si, pour abuser le peuple, M. le duc d'Orléans, qui n'avoit pas toujours joui de son estime, M. le duc d'Orléans qui, jusqu'à ce moment, avoit affiché hautement son mépris pour l'opinion publique, n'avoit pas eu besoin de faire des démarches marquantes pour ramener les esprits et détruire les impressions défavorables que sa conduite et ses mœurs avoient données contre sa personne; il falloit bien que M. le duc d'Orléans se montrât patriote, pour oser se flatter d'être ensuite impunément rebelle; il falloit bien flatter bassement ce même peuple dont il vouloit faire l'instrument aveugle de ses projets d'ambition et de vengeance.

Avancer que M. le duc d'Orléans a été le sectateur de la liberté, c'est dire qu'il s'est déclaré chef de parti; son rang de premier prince du sang lui imposoit la loi d'être au

pied du trône pour le défendre si des factieux l'attaquoient ; il devoit attendre dans un silence respectueux ce que les représentans de la nation et le roi décideroient pour le bonheur de la France ; tout autre rôle est au moins suspect.

M. de Biron nous a dit : *quand on promenoit son buste, M. le duc d'Orléans se cacha ; quand le roi donna aux représentans de la nation le témoignage de confiance de venir remettre ses destinées dans les mains de l'assemblée nationale, M. le duc d'Orléans ne voulut point aller à Paris.* Je ne peux croire à la fidélité et au désintéressement de M. le duc d'Orléans, car je me rappelle qu'à cette même époque il étoit à Versailles, qu'il devoit se présenter à la porte du conseil, s'y faire introduire pendant sa tenue, se porter pour médiateur entre le roi et la ville de Paris, et mettre pour condition sa nomination à la place de lieutenant général du royaume. Si son extrême timidité ne lui a pas permis de suivre le conseil que lui avoient donné ses amis, s'il n'osa pas entrer au conseil, s'il se borna après son issue à demander au roi la permission de passer en Angleterre, dans le cas où les affaires prendroient une tournure fâheuse, sans doute ses complices peuvent l'accuser de lâcheté ; mais tout homme instruit de cette anecdocte aura de la peine à se persuader que dès ce moment il n'ait pas eu le projet de réaliser ses projets ambitieux.

L'observation que M. de Biron a faite sur la procédure du châtelet semble lui avoir été dictée par M. Chabroud, mais M. de Biron a trop d'esprit pour ne pas sentir que c'est un pitoyable moyen de justification pour M. le duc d'Orléans que de dire : les témoins membres de l'assemblée nationale qui l'ont chargé dans leurs dépositions *sont des aristocrates* ; si ce ne sont pas là les propres expressions de M. de Biron, il a dit l'équivalent ; une pareille observation est bonne pour les grouppes du palais-royal ; mais à la tribune de l'assemblée nationale !.. M. de Biron a oublié sans doute que les mille et un journaux qui rendent compte des séances de l'assemblée la répéteroient ; et il n'a pas craint que la France, l'europe entiere ne fussent étonnées qu'un des plus intimes amis de M. le duc d'Orléans n'eût pu rien alléguer de plus concluant pour la justification de ce prince.

L'assemblée nationale a décrété qu'il n'y avoit pas lieu à accusation contre M. le duc d'Orléans ; le lendemain il a paru à la tribune et a dit :

« Compromis dans la procédure crimi-
» nelle instruite au Châtelet de Paris sur la
» dénonciation des faits arrivés à Versailles
» dans la journée du 6 octobre ; désigné par
» ce tribunal comme étant dans le cas d'ê[illegible]
» décrété ; soumis au jugement que v[illegible]
» aviez à porter, pour savoir s'il y avoit [illegible]
» s'il n'y avoit pas lieu à accusation con[illegible]
» moi, j'ai cru devoir m'abstenir de parc[illegible]

» au milieu de vous dans les différentes séan-
» ces où vous vous êtes occupés de cette af-
» faire. Plein de confiance dans votre justice,
» j'ai cru, et mon attente n'a pas été trom-
» pée, que la procédure seule suffiroit pour
» vous prouver mon innocence ».

« M. Biron a pris hier en mon nom l'en-
» gagement que je ne vous laisserois aucun
» doute, que je porterois la lumiere jusques
» dans les moindres détails de cette téné-
» breuse affaire. Je n'ai demandé la parole
» aujourd'hui que pour ratifier cette obliga-
» tion. Il me reste en effet de grands devoirs
» à remplir; vous avez déclaré que je n'étois
» pas dans le cas d'être accusé, il me reste
» à prouver que je n'étois pas même dans le
» cas d'être soupçonné. Il me reste à dé-
» truire ces indices menteurs, ces présomp-
» tions incertaines, répandues avec tant de
» calomnie et recueillies avec tant d'avidité
» par la malveillance : mais ces éclaircisse-
» mens nécessaires doivent être donnés en
» présence de tous ceux qui auront intérêt
» de les contredire, et devant ceux qui au-
» ront droit d'en connoître ».

« Telles sont les obligations que je viens
» contracter en ce moment. Je me dois de
» les remplir ; je le dois à cette assemblée,
» dont j'ai l'honneur d'être membre ; je le
» dois à la nation entiere. Il est tems de prou-
» ver que ceux qui ont soutenu la cause du
» peuple et de la liberté ; que ceux qui se
» sont élevés contre tous les abus ; que ceux
» qui ont concouru de tout leur pouvoir à la

» régénération de la France ; il est tems de » prouver que ceux-là ont été dirigés par le » sentiment de la justice, et non par les mo- » tifs odieux et vils de l'ambition et de la » vengeance ».

» Ce peu de mots que j'ai mis par écrit, » je vais les déposer sur le bureau, pour y » donner toute l'authenticité qui dépend » de moi ».

Tout le monde étoit impatient de savoir comment M. le duc d'Orléans rempliroit un engagement si solemnel ; enfin, nous avons vu paroître une brochure intitulée : *Mémoire à consulter, et Consultation pour M. Louis-Philippe-Joseph d'Orléans.* Signé *P. J. Bonhome Comeyras, Hom*, et *A. V. Rozier* (48). La tâche de ces trois avocats étoit pénible ; sans doute il étoit difficile de justifier un homme qui avoit redouté de suivre les formes prescrites par la loi, et qui avoit préféré à un jugement légal un décret qui a interrompu le cours de la justice et qui ne peut l'absoudre : mais on croyoit que ses conseils feroient quelques efforts pour prouver son innocence ; sur-tout on n'imaginoit pas qu'ils se traîneroient servi-

(48) Il est étonnant que M. le duc d'Orléans, au lieu de s'adresser à MM. Leroi, Henrion de Pensey, Ferrey, Benoist, ses anciens conseils, ait été chercher MM. Bonhome - Comeyras, Hom, et Rozier. Le premier vivoit à l'ombre de la réputation de M. Elie de Beaumont, dont il a été l'éleve ; quant aux deux autres, ils étoient jusqu'ici parfaitement inconnus, et leur début est au moins extraordinaire. M. le duc d'Orléans a-t-il craint que ses anciens conseils ne fussent pas *dans le sens de la révolution ?*

lement sur les pas de M. Chabroud, qu'ils adopteroient son plan de défense, ses suppositions et ses calomnies. Voilà cependant la marche qu'ont suivie MM. Bonhome Comeyras, Hom et Rozier.

Je pourrois leur demander d'abord pourquoi, s'ils croyent M. le duc d'Orléans innocent, ils se sont donnés tant de peine pour essayer de prouver que l'insurrection du 5 octobre n'est pas la suite d'un complot? Qu'importe que ce complot ait ou non existé, si M. le duc d'Orléans n'y a pris aucune part? Il me semble qu'à leur place, en essayant de nier ce qui est évidemment prouvé tant par la procédure que par la notoriété publique, j'aurois appréhendé de manifester la crainte qu'on ne découvrît la liaison intime de la conduite de M. d'Orléans avec celle des conjurés, et que je me serois borné, si toutefois M. le duc d'Orléans avoit pu me donner des preuves de son innocence, à prouver que, même dans l'hypothese du complot, il est impossible de soupçonner le premier prince du sang d'en avoir été l'auteur, le fauteur ou le complice.

Puisqu'une assertion aussi positive a effrayé la conscience timorée des conseils de M. le duc d'Orléans, je renvoye mes lecteurs aux preuves que je leur ai données dans le cours de cet ouvrage de l'existence du complot, aux réflexions que j'ai faites pour démontrer l'absurdité du systême de M. Chabroud, qui attribue à une faction opposée à la constitution toutes les intrigues

et toutes les manœuvres des conjurés. Tel est l'avantage de la vérité, qu'elle repousse toutes les attaques qu'on lui a portées et celles qu'on lui prépare : la premiere partie de cet ouvrage étoit sous presse quand la consultation de M. Bonhome-Comeyras a paru, et j'y ai répondu d'avance.

J'ai détruit toutes les fausses allégations qu'il nous présente comme des vérités.

J'ai prouvé évidemment que cet ouvrier dont il parle, page 26 de son Mémoire, n'a été tué qu'après l'assassinat de M. Deshuttes, quoiqu'il attribue à sa mort l'invasion du grand escalier et le massacre des gardes-du-corps, et qu'il ne craigne pas de dire que ce fait *est prouvé par l'information même du châtelet*. S'il s'étoit donné la peine de la lire avec attention, s'il avoit voulu seulement rapprocher les dépositions citées par M. Chabroud, il n'auroit pas hasardé cette assertion téméraire; je renvoye mes lecteurs à mon commentaire sur les dépositions des sieurs Laurent, de Perry, de Louis Priere, de Jeanne Martin femme Lavarenne; ils doivent se souvenir des invraisemblances et de l'absurdité des deux dernieres; et s'ils se rappellent les témoignages du docteur Gondran, du sieur de Prioreau, du sieur Guerin qui, n'étant point gardes-du-corps, ne sont point *parties intéressées*, il ne doit pas leur rester le plus léger doute sur la vérité des faits.

Je les engage aussi à comparer les indications que donne M. Bonhome-Comeyras,

page 73 de son Mémoire, sur les dépositions des sieurs Bouche, Lafond, d'Agulhac, Roussille de Chantereux, avec le texte de ces mêmes dépositions que j'ai fidèlement rapportées, et les réflexions qu'elles m'ont inspirées.

Mes lecteurs ont vu la liaison vraisemblable qui existe entre la déposition de M. de la Serre et celles de MM. de Digoine, Morlet et Miomandre de Château-Neuf; ils compareront les observations des conseils de M. le duc d'Orléans avec les miennes, et ils jugeront si, en supposant même qu'il soit un jour prouvé que M. de la Serre est un imposteur, comme le prétendent MM. Chabroud et Bonhomme de Comeyras; le procureur du roi du châtelet a pu rejetter sa déposition, sur-tout quand il l'a rapprochée de celles de MM. de Digoine et Morlet; la relation entre ces trois dépositions est possible; donc elles sont vraies aux yeux de la justice, donc elles sont vraies pour les juges chargés de l'instruction, jusqu'à ce que, par les interrogatoires des accusés, le récolement des témoins et leur confrontation, on ait pu avoir le complément des preuves soit à charge, soit à décharge; et il est inconcevable que M. Bonhomme de Comeyras ose se permettre de dire, page 54 de sa Consultation: « il est quelques témoins du » parti *anti-patriotique* qui auroient bien » voulu répéter le fait inventé par M. la » Serre, ou du moins le rendre croyable en » l'appuyant ouvertement par d'autres faus-

» setés ; de ce nombre est M. Digoine, 168e
» témoin. Il prétend avoir rencontré M.
» d'Orléans le 6 octobre au bas de l'escalier
» des princes : ce fait est faux ; et l'on voit
» par les circonstances dont il entoure cette
» fabuleuse rencontre, qu'il a grande envie
» de dire qu'elle eut lieu vers six heures du
» matin : mais comme il ne le dit pas, parce
» que la crainte d'être puni comme faux té-
» moin réprime le desir qu'il avoit de l'être,
» il ne résultoit de sa déposition aucune
» charge contre M. d'Orléans ».

Une pareille impudence est très-répréhensible, elle mérite *un châtiment exemplaire* (49) ; et dans un pays policé un avocat qui se permettroit d'interpréter d'une manière aussi outrageante les intentions, et de hasarder une inculpation aussi téméraire, seroit puni sévérement : mais dans un moment d'anarchie, l'homme, rentrant dans l'état de nature, a le droit de se faire justice lui-même lorsque les loix sont impuissantes et les juges réduits au silence ; j'engage cependant M. de Digoine à modérer son juste ressentiment ; un jour viendra où le peuple désabusé rougira d'être l'aveugle instrument des vengeances particulieres, et où les démagogues forcenés, n'étant plus soutenus par les *nombreuses phalanges* dont ils menacent les citoyens qui ont le courage de dévoiler

(49) Expressions dont s'est servi M. Bonhome Comeyras, page 65 de sa consultation, en parlant de M. Boucher d'Argis.

leur turpitude, ne pourront plus braver impunément le glaive des loix qu'ils outragent (50), et que seuls ils se sont arrogés le droit de violer.

---

(50) Nous venons d'être témoins des excès auxquels le peuple s'est porté contre un membre de l'assemblée nationale. (M. de Castries) L'hôtel de son pere a été pillé; portes, fenêtres, chassis, glaces, pendules, tableaux, meubles, ont été brisés ou mis en pieces; jamais dans une ville prise d'assaut des soldats forcénés n'ont exercé une semblable dévastation. M. de la Fayette, à la tête d'un détachement des gardes nationales, est arrivé trop tard pour s'opposer au désordre, mais assez tôt pour trouver encore les brigands qui l'ont insulté et obligé de se retirer. Les furieux acharnés au pillage, quand ils ont eu assouvi sur les meubles leur rage insensée, ont voulu incendier l'hôtel ou le démolir; et c'est dans une ville où trente mille hommes sont armés pour la sûreté publique, qu'une poignée de bandits viole impunément la propriété d'un citoyen! Sa vie même n'est pas en sûreté. Si M. de Castries ne s'étoit pas rétiré, ses membres déchirés par d'atroces cannibales étoient promenés dans la capitale: on renouvelloit à nos yeux l'affreux supplice des Foulon, des Berthier, des Belzunce, des Beausset, des Voisin, des Rully, de toutes les malheureuses victimes de la fureur populaire.

Par quelle fatalité M. le duc de Castries étoit-il devenu pour tous ces brigands un objet d'horreur? Qu'avoit-il fait pour exciter leur rage ou leur vengeance? Quel étoit donc son crime?...

Il s'étoit battu avec M. Charles de Lameth; il lui avoit donné un coup d'épée. Provoqué au combat par M. Charles de Lameth, il avoit repoussé l'agression. il étoit enfin dans les bornes d'une légitime défense, et son adversaire lui-même est obligé de rendre hommage à sa bravoure et à sa loyauté.

Je sais que pour exciter le peuple, les motionnaires du palais-royal ont répandu que M. de Castries étoit l'agresseur; ils ont même poussé l'atrocité jusqu'à dire que son épée étoit empoisonnée...... Je ne repousserai pas cette horrible calomnie; elle a excité une indignation générale contre les monstres qui ont osé la hasarder: mais puisque M. Charles de Lameth, dans la crainte sans doute de perdre sa popularité, n'a pas été assez généreux pour convenir de ses torts et avouer qu'il avoit été l'agresseur, je rendrai un compte exact des faits et de toutes les circonstances qui ont précédé et suivi le combat.

Tout le monde a entendu parler de la querelle de M. de Chauvigny avec M. Charles de Lameth; les motifs qui en ont été la cause ou le prétexte, étant étrangers à mon sujet, je me contenterai de

M. Bonhome-Comeyras a copié servile-

dire que M. de Lameth, par le conseil de ses amis, avoit cru devoir ne pas accepter le cartel de M. de Chauvigni, et paroissoit décidé à ne se battre avec lui qu'après la législature.

Le 12 novembre, M. Charles de Lameth vient se placer à l'assemblée nationale auprès de M. de Toulouse-Lautrec, qui étoit assis sur les gradins de la table des secrétaires, et lui dit : Monsieur, vous savez mon affaire avec M. de Chauvigny, j'ai entendu dire que vous désapprouviez ma conduite. —— J'ai toujours eu pour principe, Monsieur, de me battre quand on me l'a proposé, et de ne jamais remettre au lendemain une affaire que je pouvois terminer sur le champ. —— Je n'ai renvoyé cette affaire après la législature que par les conseils de plusieurs de mes amis, de MM. Delbecq, de Croix, Barnave et de Menou. —— Je n'ai pas besoin que vous me citiez d'autorités, je connois votre courage et celui de MM. vos freres. —— Ce n'est pas pour éviter une affaire, car je veux en avoir deux. —— Je trouve que c'est beaucoup d'en avoir une, sans chercher à s'en faire une seconde. —— Je veux me battre auparavant avec M. de Castries, et je vous prie d'être témoin du combat. —— Pourquoi vous battre avec M. de Castries ? Quel rapport cette nouvelle affaire peut-elle avoir avec celle dont vous parliez tout-à-l'heure ? —— Je suis sûr que M. de Chauvigny a été envoyé, qu'il a eu une conférence avec M. de Castries, et par cette raison, je veux me battre avec le dernier; et si M. de Chauvigny venoit me chercher le matin, je le remettrois à l'après-midi, pour aller chercher auparavant M. de Castries.

M. de Lameth parloit assez haut pour être entendu par tous ses voisins ; l'un d'eux, M. de Montfort, lui dit : quelle part M. de Castries peut-il avoir dans votre querelle avec M. de Chauvigny, et quels sujets de plaintes avez-vous contre lui ? —— Je sais que M. de Castries porte M. de Chauvigny à me provoquer. —— En avez-vous quelques preuves ? —— Sans en avoir précisément des preuves, j'en suis sûr. —— Vous me permettrez de vous dire, Monsieur, qu'il ne convient pas, sur un simple soupçon, de faire une affaire à quelqu'un. —— On m'en fait une à moi, sans raison; je puis bien aussi en faire une à tout autre qu'à celui qui me provoque.

M. de Castries est bientôt instruit de cette conversation : il vient se placer auprès de M. de Toulouse-Lautrec, et le prie de lui faire part de ce que lui a dit M. de Lameth ; M. de Lautrec éludoit de lui répondre; M. Charles de Lameth qui n'étoit séparé du dernier que par M. d'Ambly, entendant M. de Castries presser M. de Lautrec de s'expliquer, dit en s'adressant à celui-ci : *dites-lui*, *Monsieur ou je le lui dirai*. M. de Castries entend ce propos, se leve,

ment M. Chabroud dans le long commen-

va trouver M. de Lameth ; ils sortent ensemble, et le résultat de la conférence est un rendez-vous au champ de Mars.

MM. de Castries et de Lameth vont chercher des témoins et des armes : le dernier arrive à l'heure indiquée à l'hôtel de Castries, avec M. le vicomte de Beauharnois et M. Walkiers, ses deux témoins. Ils y trouvent MM. de St-Simon et d'Ambly, que M. de Castries avoit priés de l'accompagner. Ils disent à M. de Lameth, avant de se rendre au lieu du rendez-vous : *Monsieur, vous êtes un homme célebre, la prudence exige que vous et votre adversaire vous battiez un peu loin des murs de la ville ; ceci est une affaire particuliere, et il ne convient pas que la nation s'en mêle.* M. Charles de Lameth répond : *Vous ne connoissez pas le peuple ; lorsqu'il est conduit il n'est pas dangereux. Quand je lui dirai qu'il me déshonore s'il agit, je suis sûr qu'il restera tranquille.* Les témoins auroient pu repliquer : c'est bien tant que vous pourrez vous faire entendre ; mais si vous succombez, qui empêchera le peuple d'agir ? et s'ils avoient su que quelques heures auparavant M. Charles de Lameth avoit dit dans la salle de l'assemblée nationale : *Il seroit fâcheux pour M. de Chauvigny, je ne dis pas qu'il me tuât, mais seulement qu'il me fit une légere égratignure, parce qu'il seroit lapidé par le peuple*, ils n'auroient pas été très-rassurés. Quoiqu'il en soit, ils ne calculerent pas les suites que pouvoit avoir le combat, s'il avoit beaucoup de spectateurs ; leur intrépidité l'emporta sur leur prudence. Au lieu d'aller à quelques lieues de Paris, ils se rendirent au champ de Mars.

M. de Castries avoit apporté des pistolets ; M. Charles de Lameth manifeste le desir de mettre l'épée à la main ; les témoins représentent que M. de Castries est l'offensé, que c'est à lui qu'appartient le choix des armes. M. de Lameth insiste ; M. de Castries a la générosité de céder ; on lui prête une épée. Tout le monde sait que les deux adversaires se sont battus avec une égale bravoure, et que le sort a favorisé M. de Castries qui a blessé M. Charles de Lameth.

Dès le soir, la nouvelle du combat se répand dans Paris, et pendant qu'au Club des Jacobins on formoit des projets hostiles contre M. de Castries, pendant qu'aux Tuilleries des motionnaires forcenés vomissoient des imprécations contre lui, il donnoit une marque d'intérêt à M. Charles de Lameth, et alloit savoir de ses nouvelles. Le lendemain il se disposoit à se rendre à l'assemblée nationale, lorsqu'on vint l'avertir que ses jours étoient menacés, que des brigands se disposoient à venir l'attaquer : il se retira, persuadé que la force publique protégeroit la propriété de son pere, et que son absence calmeroit les furieux, que d'horribles calomnies avoient animés contre lui. Peut être pouvoit-il

taire

taire qu'il a fait pour prouver que M. de la

---

aussi se flatter que M. Charles de Lameth, instruit de la fermentation, s'empresseroit de désabuser le peuple que l'on égaroit, et que s'il ne pouvoit lui-même aller au-devant de ceux qui, par attachement pour lui, menaçoient de se porter à des excès condamnables, il seroit représenté par son frère, M. Alexandre de Lameth, qui jouit d'une popularité presque égale à la sienne.

Le ciel n'a pas inspiré à MM. de Lameth ces sentimens généreux; non-seulement ils n'ont pas désavoué les horribles calomnies qui ont été répandues contre M. de Castries, non-seulement ils n'ont pas empêché que des motions incendiaires égarassent le peuple, et n'ont fait aucune tentative pour s'opposer au pillage, mais M. Alexandre de Lameth a souffert que le député *du district de Bonne-Nouvelle* calomniât à la barre de l'assemblée nationale le généreux adversaire de son frere: M. Barnave, qui loge chez M. Charles de Lameth, M. Barnave son intime ami, qui certainement étoit instruit de toutes les particularités du combat; M. le vicomte de Beauharnois qui en avoit été témoin, n'ont point paru à la tribune, n'ont pas désavoué le calomniateur qui osoit demander que M. de Castries fût poursuivi comme assassin. Que dis-je! M. Barnave étoit derrière M. de Mirabeau, il le souffloit, il applaudissoit au discours incendiaire qu'il a prononcé!

Je ne me permettrai aucune réflexion; mes lecteurs feront toutes celles que pourra leur inspirer le récit exact des faits, et pour ne rien leur laisser ignorer, je leur dirai que les motionnaires qui se sont répandus dans le palais-royal étoient sortis du Club des Jacobins à une heure du matin, et qu'au moment où les brigands sont partis pour dévaster l'hôtel de Castries, on affichoit dans les cafés du palais-royal: *défense aux gardes nationales de prendre la défense de tout ce qui n'est pas vrai patriote.*

Je dois leur dire aussi que le combat entre MM. de Castries et de Lameth a eu lieu le vendredi 12 novembre, à 5 heures du soir, et que le samedi 13, à une heure après-midi, l'hôtel de Castries a été pillé; il a fallu par conséquent près de vingt heures pour échauffer le peuple, il étoit donc possible d'empêcher le désordre; il étoit d'autant plus facile d'arrêter les brigands, qu'ils n'étoient pas plus de trois cents lorsqu'ils ont commencé a piller, et qu'un seul brave homme, chasseur au bataillon d'Henri IV, a sauvé une partie de l'appartement de M. le maréchal de Castries, en menaçant de brûler la cervelle au premier qui approcheroit; si un seul homme par son courage a arrêté la dévastation, que n'auroit pas fait un détachement envoyé dans la rue de Varenne pour protéger l'hôtel de Castries?

Ce simple exposé suffit pour prouver que la Municipalité doit une indemnité à M. le maréchal de Castries; la perte qu'il a éprou-

Serre n'a pas pu voir M. le duc d'Orléans.

vée est immense pour un particulier (*); mais elle est modique, répartie sur les nombreux habitans de la ville de Paris; l'équité ne prescriroit pas ce dédommagement, que l'intérêt des Parisiens devroit les déterminer à offrir; ils ont été spectateurs passifs des violences exercées par les monstres que l'anarchie a vomis dans leur sein; ils ne craignent donc pas que Paris, où les plaisirs et les aisances de la vie attiroient autrefois tous les riches propriétaires de l'empire, ne devienne un séjour d'horreur pour tous les citoyens qui chériront une vie douce et paisible! Ils ne tremblent pas pour leurs propriétés, et ils voyent attaquer avec indifférence celle d'un seul individu! L'hiver approche . . . . qu'ils jettent les yeux sur cet amas impur de brigands que renferme la capitale, ils n'ont ni feu, ni lieu; leur nombre augmente tous les jours, ils esperent vivre de rapines et de brigandages.

En terminant cette note, que mes lecteurs me permettent une réflexion. Le samedi soir, 13 novembre, et jours suivans, la municipalité et la majorité des sections de Paris sont venues à la barre de l'assemblée nationale demander une loi contre les duels; je suis loin de blâmer cette démarche; mais pourquoi les citoyens qui l'ont provoquée ont ils gardé le silence, quand M. de Latour-Maubourg a blessé M. de Mirabeau, le jeune; quand M. d'Aiguillon a blessé M. de Médavy; quand M. Briois de Beaumetz a blessé M. Cocherel; quand M. Barnave s'est battu avec M. de Noailles; quand le même M. Barnave a blessé M. de Cazalès? Il falloit donc que M. de Castries donnât un coup d'épée à M. Charles de Lameth; il falloit donc qu'un membre de la majorité eût une fois le désavantage; il falloit donc que le peuple pillât l'hôtel du maréchal de Castries pour éveiller leur humanité et leur patriotisme! Ces rapprochemens sont frappans; ils sont à la connoissance de tout le monde, et ils dénotent une partialité que la justice désavoue.

Pauvre peuple! on se joue de ta simplicité; on sait qu'il est aisé de te tromper, on ne craint pas de t'abuser par les mensonges les plus grossiers. M. de Mirabeau a eu l'impudence de dire à la tri-

(*) *Les appartemens de Mad. la maréchale de Castries, de la duchesse de Castries sa belle-fille, de Mad. de Mailly, sa fille, ont été entierement dévastés; l'appartement de M. et Mad. de Caylus est le seul que les brigands ayent épargné, parce qu'ils n'ont pas eu le tems d'y pénétrer. Par la bravoure du chasseur du bataillon d'Henri IV, celui de M. le maréchal de Castries a été sauvé; la premiere anti-chambre seulement a été dévastée; le cabinet du duc de Castries a aussi échappé au pillage, mais les autres pièces de son appartement ont été ravagées.*

mes observations sur cette partie du rapport ont répondu d'avance au verbiage de M. Bonhome : mais pourquoi ne nous parle-t-il pas des dépositions de tous les témoins qui ont vu M. le duc d'Orléans dans la cour des ministres, suivi par les brigands, et recevant avec joie leurs horribles acclamations ? c'est sans doute parce que sur cet article l'impossibilité de justifier son client l'a réduit au silence : mais il n'a donc pas senti qu'en se taisant sur un fait aussi grave, il reconnoît M. le duc d'Orléans coupable ?

Je ne répondrai pas aux déclamations très-indécentes de M. Bonhome de Comeyras contre le procureur du roi, M. Boucher d'Argis, et les autres magistrats du châtelet. Au milieu de l'anarchie, le crime est audacieux ; il brave la loi, et persécute ses ministres ; les coupables sûrs de l'impunité brûlent d'assouvir leur vengeance ; d'accusés ils deviennent accusateurs ; ils attaquent ceux qui n'agueres étoient leurs juges ; quelquefois même ils prennent leur place, et souillant le tribunal, foulant aux pieds la raison et la justice, ils offrent le spectacle effrayant de la licence impunie et triomphante, de la licence devenue l'organe impur de la loi, et prononçant des arrêts sanguinaires.

---

bune, le samedi soir, 13 novembre, que les brigands avoient traité madame la maréchale de Castries avec les plus grands égards, et qu'au milieu de la dévastation générale, ils avoient respecté le portrait du roi.

Mad. la maréchale de Castries est en Suisse depuis dix-huit mois; le portrait du roi n'étoit dans aucun des appartemens dévastés.

Personne n'ignore que c'est par les intrigues d'un sieur Lecointre que M. Roberspierre se trouve chef du tribunal de Versailles ; soixante-douze suffrages ont exprimé la volonté générale du département de Seine et Oise, et sans doute il ne se trouvoit pas dans ce département un seul homme capable de remplir cette place importante, puisque les électeurs ont choisi un Flamand, qui peut-être auroit été réprouvé par sa propre patrie : mais on se flattoit alors de faire décréter que le Châtelet étoit incompétent pour juger les forfaits du 6 octobre, que c'étoit aux juges du lieu où le délit s'est commis à en connoître ; on se flatte même encore que la procédure sera continuée à Versailles : aussi M. Roberspierre, qui ambitionne la gloire de rendre le premier un jugement solemnel *dans le sens de la révolution*, s'est-il empressé de demander que l'attribution des crimes de lèze-nation fût ôtée au Châtelet ; et l'assemblée nationale, qui venoit d'innocenter M. le duc d'Orléans et M. de Mirabeau, a trouvé juste de traiter aussi favorablement tous leurs complices (51).

---

(51) Cette décision de la majorité a trouvé des contradicteurs dans les membres de la minorité ; ils se sont opposés au décret dont je parle; mais leur voix a été impuissante, comme toutes les fois qu'ils invoquent la raison et la justice; ils n'ont pas voulu cependant que la postérité pût leur reprocher un coupable silence, ils ont rendu un compte public des motifs qui les ont déterminés à ne pas être de l'avis de la majorité.

Mes lecteurs trouveront cet écrit sous le n°. IX des piéces annexées à cet ouvrage ; s'ils ne voient pas parmi les signataires le

Ainsi, ou la procédure commencée restera ensevelie dans le plus profond oubli, jusqu'au rétablissement de l'ordre public, ou les accusés, changeant de rôle, attaqueront les témoins, et nous verrons M. Roberspierre instruire un procès monstrueux, qui attestera à l'Europe entiere la puissance des factieux et l'avilissement de la nation françoise.

Si un reste de pudeur a empêché M. Bonhome de Comeyras de conseiller à son client de traduire devant ce tribunal M. Boucher d'Argis et M. le procureur du roi du Châtelet, c'est sans doute parce qu'il a prévu la difficulté qu'auroient les électeurs du département de Seine et Oise à trouver des hommes qui voulussent ou qui pussent être collégues de M. Roberspierre; mais il n'a pas craint de nous dire, page 14 de sa consultation, que *l'incompétence du Châtelet lui sembloit réelle, Versailles n'étant pas dans son territoire, et les faits qui s'y sont passés dans la matinée du 6 octobre ne lui paroissant pas faire partie de ceux dont l'assemblée nationale lui avoit attribué la connoissance par un de ses décrets qu'elle vient de révoquer.*

---

vertueux évêque de Clermont, l'archevêque d'Aix, l'évêque de Limoges, l'archevêque d'Arles, l'évêque de Laon, l'évêque de Comdom, l'évêque de Beauvais, l'évêque de St-Flour, l'évêque d'Agen, l'abbé de Montesquiou et plusieurs autres que je ne nomme point, ce n'est pas qu'ils ayent été de l'avis du décret, mais ils ont pensé que le ministére de paix dont ils sont revêtus ne leur permettoit pas de désigner comme prévenus de crimes ceux qu'un jugement même illégal, venoit d'innocenter, et la délicatesse de leur conscience les a empêchés de manifester leur opinion.

Comment ! l'asyle du monarque a été violé par des brigands ; sa garde fidéle a été massacrée ; son auguste épouse a été obligée de se dérober par la fuite au fer des assassins, et ce délit est un délit ordinaire ! il n'est pas un crime de lèze-majesté et de lèze-nation ! Comment, la nation n'a pas été insultée dans la personne de son chef ! N'y a-t-il donc de crimes de lèze-nation que ces délits imaginaires, inventés par les comités des recherches pour tenir le peuple en haleine, troubler la tranquillité des familles, et porter atteinte à la liberté des citoyens soupçonnés d'improuver les extravagances et les fureurs des factieux ?

François, qui dans tous les tems avez donné à vos rois des témoignages si touchans d'amour et de respect ; quand un monstre osa porter sur la personne d'un monarque chéri une main sacrilége, vous avez frémi, vous avez demandé et poursuivi une vengeance éclatante ; auriez-vous cru qu'on eût osé jamais vous dire que les forfaits du 6 octobre n'étoient que des délits ordinaires ! et c'est l'avocat de l'homme accusé d'être le complice de cet horrible attentat qui profére ce blasphême !

Mes lecteurs me pardonneront d'avoir exprimé ma juste indignation, ils l'ont sans doute partagée. Je poursuis l'examen de l'étrange consultation de M. Bonhome de Comeyras. Son avis est que M. le duc d'Orléans rende plainte devant le tribunal de cassation contre le procureur du roi du Châtelet, pour

avoir prévariqué, contre M. Boucher d'Argis, en diffamation ; et en faux témoignage contre quelques-uns des témoins. Je ne sais pas s'il se trouvera des juges assez corrompus pour servir la vengeance de M. le duc d'Orléans ; mais si, comme je n'en doute pas, la voix d'un honnête homme peut se faire entendre dans ce tribunal, il demandera comment il est possible de poursuivre comme prévaricateur un procureur du roi qui, la procédure du Châtelet à la main, ayant sous les yeux les charges très-graves que fournit l'information contre M. le duc d'Orléans, M. de Mirabeau l'aîné, quelques particuliers et des quidams, demande par ses conclusions que les personnes chargées par les dépositions soient décrétées, et que l'information soit continuée.

Comment il est possible de poursuivre en diffamation un juge qui, après avoir examiné la procédure du châtelet, vient dire à la barre du corps législatif : « L'existence du » complot qui a amené les forfaits du 6 oc» tobre est prouvée ; cet horrible secret » est découvert, et c'est avec douleur que » les Magistrats ont reconnu parmi ceux » que de nombreux témoignages accusent » deux membres de l'assemblée nationale ! »

Comment, enfin, il est possible d'attaquer en faux témoignage des témoins qui n'ont encore été ni récollés ni confrontés, à qui la loi accorde la faculté de se rétracter sans pouvoir être poursuivis comme faux témoins.

Ne sera-t-il pas fondé à dire : un jugement préparatoire a ordonné la continuation de la procédure ; il reste peut-être encore beaucoup de témoins à entendre ; ils peuvent donner des preuves tant à charge qu'à décharge. La loi accorde aux accusés les moyens de se justifier ; ils demanderont que les témoins qu'ils ont à présenter soient entendus ; mais ils ne peuvent prendre les juges à partie qu'après la prononciation du jugement, s'ils pensent qu'ils aient prévariqué dans leurs fonctions : et il est possible que la suite de l'instruction, les interrogatoires des accusés, le récollement, la confrontation des témoins procurent des lumières aux juges, qui les déterminent à décharger honorablement les accusés.

M. le duc d'Orléans se regarde comme diffamé par le discours de M. Boucher d'Argis ; cette décision est peut-être précipitée ; car si par le jugement définitif il étoit condamné, où seroit la diffamation ? Mais il peut croire que la prévention peut aveugler un juge qui s'est ouvert avant le jugement ; c'est un motif légal de récusation ; qu'il le fasse valoir, la loi l'y autorise ; et celui qu'il craint de voir au nombre de ses juges sera le premier à souscrire à sa demande, et par délicatesse il se récusera lui-même.

Quant à la plainte en faux témoignage, elle est impertinente et inadmissible, car les témoins peuvent encore se rétracter sans pouvoir être attaqués ; que M. le duc d'Orléans attende donc la fin de la procédure, et si

les témoins persistent dans leurs dépositions, s'il peut prouver qu'ils mentent à la justice, qu'il porte alors sa plainte en faux témoignage, et s'il y a lieu, elle sera accueillie; mais toute démarche, toute poursuite contre les juges et contre les témoins ne peuvent être regardées en ce moment que comme récriminatoires, et par cette raison elles doivent être rejettées.

Voilà ce que dira un honnête homme dans le tribunal de cassation ou dans tel autre devant lequel M. le duc d'Orléans se présentera : et c'est alors qu'il sentira combien il est humiliant pour lui d'avoir redouté le jugement, et j'ose le lui dire : il est impossible qu'il parvienne jamais à se justifier, s'il ne renonce pas au décret d'absolution qu'il a obtenu, et s'il ne présente pas requête au corps législatif pour demander à être jugé, non plus par le châtelet, puisque dans quelques jours il sera détruit, mais par le tribunal chargé de juger les criminels de léze-nation ; car, certainement, les forfaits du 6 octobre sont les plus grands des crimes de cette espéce.

Telle est la marche que M. le duc d'Orléans auroit dû suivre, s'il avoit été bien conseillé ; et s'il n'est pas coupable, comme j'aime encore à me le persuader, quoi qu'il existe contre lui des charges très-graves, il n'a pas d'autre parti à prendre pour prouver son innocence.

Je le plains d'avoir été si mal défendu : il eût peut-être mieux valu pour lui que son

mémoire n'eût point paru. Comment M. Bonhome de Comeyras le justifie-t-il des projets criminels qu'on peut très-raisonnablement le soupçonner d'avoir conçus ?

« Ce n'étoit pas le 5 octobre, mais le 12 » Juillet, qu'auroit éclaté l'ambition de M. » le duc d'Orléans ; alors la constitution n'é» toit pas faite ; les troupes rassemblées au» tour de Paris et autour de l'assemblée na» tionale paroissoient destinées à l'empê» cher ; Paris étoit rempli d'hommes mé» contens de la cour. *M. d'Orléans, dont* » *le nom et le patriotisme avoient un grand* » *éclat*, n'auroit eû qu'à se montrer pour » être à la tête d'un puissant parti, et lors» qu'on se rappelle tout ce qu'a fait le peu» ple en un instant, *sans chef*, *sans con*» *cert*, par le seul effet de ses alarmes, il » est difficile de dire, si M. d'Orléans avoit » eu l'ambition qu'on lui suppose, quelle » eût été la borne de ses succès ». (52)

Quelques réflexions détruisent le raisonnement de M. Bonhome de Comeyras ; et ces réflexions, tout le monde a pu les faire. Il n'y a peut-être pas un de mes lecteurs qui ne sache à quel degré de mépris et d'avilissement étoit parvenu M. le duc d'Orléans, avant la révolution. Il avoit laissé échapper la seule occasion de se réhabiliter dans l'opinion publique ; je veux parler de son exil à Villers-Cotterêts, lors de la fameuse séance

(52) Page 28 de la consultation pour M. le duc d'Orléans.

royale du 19 novembre 1787; il n'eut pas le courage de supporter l'ennui d'une retraite que ses amis alloient partager avec lui; il écrivit à M. l'archevêque de sens, et après avoir fait toutes les bassesses imaginables pour obtenir sa grace, il revint à Paris plus méprisé qu'auparavant; l'impression défavorable que ses mœurs, sa conduite, et surtout son mépris connu pour l'opinion publique, avoit laissée dans les esprits étoit trop profonde pour être subitement effacée, et l'affectation avec laquelle il avoit fait parade de son patriotisme naissant, la publicité qu'il avoit donnée à ses instructions répandues avec profusion dans les bailliages, loin de lui gagner des suffrages, avoient inspiré quelque défiance; le peuple avoit pu être un instant dupe des soudaines libéralités qu'il avoit faites, et qui contrastoient si étrangement avec son avarice connue; les gens sensés avoient remarqué, dans le soin qu'il avoit pris de les faire annoncer dans tous les papiers publics, plus d'ostentation que de véritable bienfaisance; et quand on a su que les aumônes destinées à la paroisse Saint-Eustache, si vantées, si exagérées par les amis de ce prince, n'ont pas monté à six mille livres, et que sur cette somme il étoit encore dû l'année derniere trois mille livres à M. le curé de Saint-Eutache qui en avoit fait les avances, on a un peu rabattu de l'idée qu'on avoit pu se former de la générosité de M. le duc d'Orléans, et peut-être a-t-on soupçonné, avec raison, que ses lar-

gesses avoient un motif suspect. Quoiqu'il en soit, il est certain qu'à l'époque de la révolution, si le peuple avoit été interrogé, s'il avoit été comme nos bons aïeux dans le cas d'élever son chef sur le pavois, il est très-vraisemblable que son choix n'eût pas tombé sur un prince pour lequel il n'avoit nulle considération.

Sans doute, si, le 12 juillet 1789, M. le duc d'Orléans avoit eu le courage de se montrer ; s'il avoit hautement affiché ses prétentions, il auroit été possible que quelques factieux et des gens salariés eussent conçu le fol espoir de le faire monter sur le trône : mais bientôt tous les honnêtes gens (et à cette époque ils étoient les plus forts) se seroient ralliés ; ils auroient fait rentrer dans le néant ce monarque d'un jour, cet usurpateur pusillanime. M. le duc d'Orléans auroit bien pu être le roi des halles ; mais jamais il n'auroit été celui des François. Ses amis avoient bien fait ce calcul, aussi lui avoient-ils conseillé de prendre des voies détournées, de s'offrir pour médiateur entre le roi et la ville de Paris, et de demander pour prix de sa médiation la place de lieutenant-général du royaume. Ainsi Cromwell prit le titre de protecteur ; ainsi, dans des temps plus reculés, Auguste se contenta du titre modeste d'empereur. Mais jamais M. le duc d'Orléans, à leur place, n'eût pu jouer le même rôle ; ils avoient de l'audace, du courage, un grand caractere. . . . .

Si le projet des amis de ce prince ne réus-

sit pas à cette époque, ce fut par son extrême timidité. Que M. Bonhomme de Comeyras ne nous dise donc pas que si M. le duc d'Orléans avoit eu l'ambition qu'on lui suppose, c'est le 12 juillet et non le 5 octobre qu'elle eût éclaté. Le plan des conjurés n'avoit pas encore acquis la maturité nécessaire. Je conviens qu'ils avoient bien pris leurs mesures, le peuple s'est soulevé au même moment dans tous les quartiers de la capitale, *sans chef, sans concert apparent*: mais on ne me persuadera jamais qu'il n'y ait pas eu des gens qui agissoient sourdement; l'histoire déchirera le voile que je ne veux pas même aujourd'hui me permettre de soulever; et combien il y aura de citoyens étonnés de leur patriotisme, et honteux d'avoir favorisé les projets de quelques factieux, en croyant travailler pour la liberté!

J'ai démontré que l'ambition de M. le duc d'Orléans auroit été déjouée, si elle eût éclatée le 12 juillet; voyons si elle pouvoit avoir plus de succès le 5 octobre.

M. Bonhomme de Comeyras dit: « que » les principaux articles de la constitution » étant décrétés, tous les citoyens se regar- » dant comme inviolablement liés à un roi » dont elle avoit consacré les droits, et qui, » dans les fameuses journées du 15 et du » 17, avoit mérité leur amour par un retour » vers son peuple si touchant et si coura- » geux, si M. d'Orléans eût pris les armes, » car on n'imagine pas qu'un trône et un

» tel trône s'usurpe sans coup férir, aucun » citoyen n'eût pris son parti. Ceux qui, le » 12 juillet, l'auroient suivi avec le plus de » zèle l'auroient abandonné le 5 octobre, » ou se seroient déclarés contre lui. »

M. Bonhome de Comeyras auroit pu se dispenser d'établir cette hypothése ; elle n'est pas vraisemblable. Quels auroient été les conjurés assez insensés pour vouloir mettre M. le duc d'Orléans à la tête d'une armée, pour concevoir l'idée de lui faire conquérir un royaume à la pointe de l'épée ?... Ils savoient bien à qui ils avoient affaire, et ils proportionnoient leurs moyens à la capacité du sujet.

L'autre hypothése que M. Bonhome de Comeyras nous présente est aussi un peu exagérée.

« On dit que ce n'étoit pas les armes à » la main qu'il vouloit parvenir au trône : » mais par des assassinats, en faisant égorger » le roi, la reine, le dauphin et Monsieur. »

Je ne crois pas que l'insurrection du 5 octobre ait été fomentée dans cette intention ; il est plus vraisemblable que le projet des conjurés étoit, en effrayant le roi, de le forcer à quitter Versailles, de faire envisager cette retraite comme une démission volontaire, et de faire nommer M. le duc d'Orléans lieutenant-général du royaume ; leur espoir a été trompé, le roi est resté, et la rage d'avoir manqué leur coup a enfanté les forfaits du 6 octobre ; peut-être aussi cet horrible calcul avoit-il été fait d'a-

vance, dans le cas où l'insurrection ne seroit pas un moyen suffisant pour déterminer le roi à favoriser par sa fuite leurs projets ambitieux.

Sans doute *M. le duc d'Orléans se fût souillé d'un crime aussi inutile qu'horrible, M. le comte d'Artois et ses enfans en auroient seuls profité*. Comme un autre Henry IV, M. le comte d'Artois auroit fait valoir ses droits à la couronne, et malgré les efforts des factieux, il eût trouvé un grand nombre de fidéles serviteurs : mais au milieu de la consternation et du trouble qui auroient suivi cet horrible attentat, qui auroit osé lever la voix ? les conspirateurs auroient été tout-puissans, M. le duc d'Orléans n'auroit accepté que le titre modeste de lieutenant-général du royaume ; armé du glaive des loix, il auroit poursuivi les aveugles instrumens des crimes qui auroient été commis ; les infâmes régicides auroient péri sur un échaffaud, et ceux qui auroient dirigé leurs bras, échappant au supplice, auroient paru venger les mânes du Monarque immolé à leur fureur. Et qui peut nous assurer que, dans ce moment de délire et de fanatisme, sur les débris de la monarchie il ne se fût pas élevé un gouvernement républicain ou fédératif ; que M. le duc d'Orléans, effrayé du poids d'une couronne que ses mains impuissantes auroient bientôt laissé échapper, ne se fût pas contenté du titre de lieutenant-général, des fonctions passives de grand pensionnaire, et

qu'avec des appointemens considérables son ambition n'eût pas été satisfaite ?

La postérité sera plus instruite que nous ; peut-être un des conjurés dévoilera-t-il lui-même cet horrible secret ; il arrive un moment où l'homme n'a plus rien à dissimuler ; la conscience bourrelée par les remords, le plus grand scélérat, quand il voit de près sa derniere heure, fait quelquefois des aveux importans.

Quoi qu'il en soit, certainement M. le duc d'Orléans étoit plus en mesure le 5 octobre que le 12 juillet de faire éclater son ambition. Tous les moyens que la scélératesse peut inventer avoient été mis en usage pour égarer le peuple ; on l'avoit échauffé par les motions les plus incendiaires ; on avoit accaparé les subsistances ; la faim, la peur, la rage, on lui avoit fait éprouver tout ce qui pouvoit le réduire au désespoir ; et quand à ces maux se joint le délire du fanatisme, à quels excès ne peut-on pas le porter ?

En terminant cet examen de la consultation de M. Bonhome de Comeyras, je ne dois pas oublier un des grands moyens qu'il a employés pour justifier M. le duc d'Orléans ; il lui a été suggéré par M. Chabroud : c'est d'attaquer les témoins, c'est de les dénoncer comme ennemis de la révolution, et par conséquent comme ennemis déclarés de M. le duc d'Orléans, qui l'a favorisée par *son patriotisme*. M. Bonhome de Comeyras se permet de désigner sous le

nom

nom d'*anti-patriotes* tous les membres de la minorité de l'assemblée nationale, il nous donne la liste de tous ceux qui ont déposé dans l'information relative aux forfaits du 6 octobre, et il nous dit que le procureur du roi du châtelet *a choisi, autant qu'il lui a été possible, les moins modérés pour s'assurer qu'ils diffameroient M. le duc d'Orléans.* (53) *C'est pour les mêmes motifs*, nous dit il, *qu'il a aussi fait entendre comme témoins MM. Mounier et Bergasse, tous deux liés d'opinions et de préjugés avec ce parti, tous deux déserteurs du poste où la confiance de leurs concitoyens les avoit placés, et dont le premier, ayant pris la fuite à l'occasion des événemens du 5 et du 6 octobre, avoit besoin plus qu'un autre de les charger de couleurs fausses, ou même de les exposer infidèlement pour pallier autant qu'il pourroit un acte de lâcheté qui le déshonore.* (54)

Voilà les grands moyens employés par M. Bonhome de Comeyras pour justifier son client; je doute qu'aucun de mes lecteurs les trouve bien concluans, je doute que la postérité mette sur la même ligne M. le duc d'Orléans et ceux que son avocat calomnie; je pourrois demander à M.

(53) Pages 37 et 38 de la consultation de M. Bonhome de Comeyras.

(54) Page 39 de la consultation.

Bonhome ce qu'il entend par ce mot *anti-patriote* ; je crois qu'il ne signifie autre chose, dans l'application qu'il en fait, *qu'anti-factieux*, et je pense que les membres de la minorité de l'assemblée nationale tiendront toujours à honneur de porter ce titre glorieux. (55) Défenseurs de la verité, défenseurs de la monarchie et des principes politiques conformes à la raison, à l'expérience et aux véritables intérêts du peuple, ils doivent s'attendre à être calomniés, insultés, persécutés par tous les factieux, par tous les forcénés ennemis de l'ordre public : mais leur courage et leur persévérance les immortaliseront ; un jour viendra où le peuple désabusé leur rendra justice ; ils ont fait pour l'éclairer tout ce qui étoit en leur pouvoir : mais puisque jusqu'ici leurs efforts ont été impuissans, qu'ils cédent à une fougueuse majorité la triste gloire d'achever de bouleverser le plus beau royaume de l'Europe ; leur résistance est inutile ; qu'ils soient désormais spectateurs passifs des désordres qu'ils ne peuvent empêcher ; qu'ils ôtent à leurs calomniateurs tout prétexte d'échauffer le peuple ; les factieux seront perdus dès que le calme renaîtra, ils triompheront tant que l'anarchie leur fournira les moyens de tenir les esprits

---

(55) J'engage mes lecteurs à lire un petit écrit intitulé : *Mémoire à consulter chez les nations étrangeres, par M. Malouet*, qu'ils trouveront sous le n°. X des piéces annexées à cet ouvrage ; il a été inséré dans l'ami du roi et dans la gazette de Paris.

dans une continuelle agitation : réduits aux stériles hommages de quelques clubs, ils s'apperçoivent déjà qu'ils n'ont plus cet assentiment général dont ils s'énorgueillissoient.

Voilà ce qui excite leur rage ; ils tâcheront de donner de tems en tems quelques violentes secousses pour prolonger le délire ; il y aura peut-être encore bien des victimes immolées à leur fureur : mais malgré tous leurs efforts la contre-révolution que j'ai prédite arrivera ; l'opinion publique a fait long-tems leur force, ils en ont abusé, ils n'ont gardé aucune mesure, l'opinion publique les anéantira.

Réflexions sur le décret du 26 Juin 1790.

Le 23 juin 1789, l'assemblée nationale avoit arrêté que la personne des députés est inviolable, c'est-à-dire, *qu'aucun tribunal ne pourroit, pendant ou après la session, poursuivre, rechercher, arrêter ou faire arrêter, détenir ou faire détenir un député pour raison d'un avis, proposition, opinion ou discours par lui faits aux états généraux* (56). Il est certain qu'il n'y

(56) Arrêté du 23 juin 1789.
« L'assemblée nationale a arrêté que la personne des députés
» est inviolable ; que tous individus, toutes corporations, tribu-
» naux, cours ou commissions qui oseroient, pendant ou après la
» présente session, poursuivre, rechercher, arrêter ou faire arrêter,
» détenir ou faire détenir un député pour raison d'un avis, pro-

auroit point de liberté dans une assemblée délibérante, si, en raison des opinions que l'on y manifeste, on pouvoit être recherché; et l'arrêté dont je viens de parler consacroit authentiquement et définissoit clairement l'inviolabilité des représentans de la nation.

Une année s'est écoulée sans que l'assemblée nationale ait cru devoir y ajouter quelques dispositions. Le 26 juin 1790, elle a cru devoir déclarer *que les membres du corps législatif ne peuvent être décrétés par aucun juge, avant que l'assemblée nationale, sur le vû des plaintes et informations, ait prononcé qu'il y a lieu à accusation* (57).

Mes lecteurs se souviennent, sans doute, à quelle occasion ce décret a été rendu; je me crois obligé de leur rappeller sommairement les circonstances qui en ont été le prétexte.

» position, opinion ou discours par lui fait aux états-généraux; » de même que toutes personnes qui prêteroient leur ministere à » raison des susdits attentats, sont infâmes et traîtres envers la na- » tion, et coupables de crime capital; l'assemblée nationale arrête » que, dans les cas susdits, elle prendra toutes les mesures néces- » saires pour faire rechercher et punir ceux qui en seront les auteurs, » instigateurs et exécuteurs.

(57) Décret du 26 juin 1790.

« L'assemblée nationale, se réservant de statuer en détail sur les » principes constitutionnels qui doivent assurer la liberté des mem- » bres du corps législatif, déclare que, jusqu'à l'établissement de » la loi sur les jurés en matiere criminelle, les députés, hors les cas » mentionnés par le décret du 23 juin, peuvent, en cas de flagrant » délit, être arrêtés; qu'on peut faire des plaintes et des informa- » tions contre eux; mais qu'ils ne peuvent être décrétés par aucun » juge, avant que l'assemblée nationale, sur le vû des plaintes et » informations, n'ait prononcé qu'il y a lieu à l'accusation ».

M. de Toulouse-Lautrec, membre de l'assemblée nationale, absent par congé, et se disposant à se rendre aux eaux de Barège, étoit au château de Blagnac, près de Toulouse, au mois de juin 1790; c'étoit au moment où les gardes nationales de cette ville avoient projetté de faire une fédération particuliere, et de prêter solemnellement le serment civique décrété par l'assemblée nationale; le bruit s'étoit répandu, a-t-on dit, que les ennemis du bien public cherchoient à troubler cette fête patriotique, et même à l'empêcher par des mouvemens et l'appareil d'une contre-révolution. Le procureur du roi informe sur ces bruits : deux témoins sont entendus : ils déposent qu'ayant été au château de Blagnac pour voir M. de Toulouse-Lautrec, celui-ci leur demanda s'ils pouvoient lui procurer deux cents hommes ayant servi, que ces hommes seroient bien payés; il montra alors un grand filet rempli de louis, qu'il offrit aux déposans, et qu'ils refuserent; il leur dit ensuite qu'avec ces deux cents hommes et six cents autres qu'on solderoit, il feroit une troupe de huit cents hommes capable d'empêcher la fédération du 4 juillet, et que les nobles feroient vivre ceux qui s'attacheroient à eux (58).

Ces deux dépositions paroissent suffisantes

(58) Voyez le Moniteur du samedi 26 juin 1790, qui rend un

au procureur du roi pour décréter de prise de corps M. de Toulouse-Lautrec, qui est enlevé du château de Blagnac par un détachement de la garde nationale et conduit à Toulouse ; interrogé par la municipalité, il répond que le 17 juin un domestique du château est venu l'avertir que deux hommes demandoient à lui parler, qu'il les avoit fait entrer, que l'un d'eux lui avoit dit avoir servi sous lui dans le régiment de Condé, et que son nom de guerre étoit la Jeunesse ; il proteste qu'il n'a jamais parlé contre la fédération du 4 juillet, et il nie toutes les absurdités que les deux témoins avoient supposées, et sur lesquels la municipalité l'interrogeoit.

Celle-ci écrit à l'assemblée nationale qu'ayant, appris par l'interrogatoire, que M. de Toulouse-Lautrec est député, elle a suspendu toute information, et l'a mis sous la sauve-garde de la loi, jusqu'à ce que l'assemblée nationale lui ait fait connoître ses intentions.

Voilà les faits dans toute leur simplicité ; il est bien évident que les deux témoins entendus étoient en même-tems dénonciateurs ; ils sont assignés le jour de leur arrivée de Blagnac, ils déposent le lendemain ; et c'est sur leurs dépositions concertées, car

---

Compte exact du discours de M. Voydel, président du comité des recherches, chargé du rapport de cette affaire.

ils se servent tous les deux des mêmes expressions, que M. de Toulouse-Lautrec est décrété. La collusion du procureur du roi et des témoins est manifeste, et ne pouvoit échapper à quiconque étoit instruit des faits. Ainsi l'assemblée nationale avoit le droit d'ordonner que l'affaire fût renvoyée au châtelet, tribunal institué par elle pour juger les crimes de lèze-nation ; et suivant toutes les idées reçues depuis la révolution, celui dont M. de Lautrec étoit accusé devoit être rangé dans cette classe. Il pouvoit lui-même demander son renvoi pardevant ce tribunal, et se réserver, après le jugement définitif, la faculté de poursuivre ses dénonciateurs et leurs complices ; son innocence eût triomphé facilement des absurdes calomnies de ses dénonciateurs (59), le

---

(59) M. d'Ambly a justifié M. de Lautrec avec cette noblesse chevaleresque dont nous sommes étonnés de trouver encore des traces aujourd'hui ; il a dit : « Je ne m'attendois pas à être obligé
» de justifier un ancien ami avec lequel j'ai servi pendant cin-
» quante ans, qui a donné des preuves de loyauté en toutes occa-
» sions, et qui est incapable de sourdes menées. Par qui est-il
» accusé ? Par deux hommes qui viennent le chercher dans un châ-
» teau ; et c'est pour cela qu'on arrête un député, un vieux mili-
» taire qui a quinze blessures sur le corps ! Comment peut-on
» croire que M. de Lautrec, qui est militaire, puisse aller offrir
» de l'argent ? En a-t-il d'abord, M. de Lautrec offre de l'argent
» à deux hommes qu'il ne connoît pas, il leur fait des confi-
» dences : cela tombe-t-il sous le bon sens ? Un écolier de dix-huit
» ans se comporteroit-il ainsi ?

» Si un vieux militaire vouloit tenter un projet de contre-ré-
» volution, ce qui est impossible, et je ne sais même pas com-
» ment on peut le soupçonner dans une assemblée pleine de lumie-
» res comme celle-ci, il n'offriroit pas de l'argent, il agiroit. Vous
» connoissez Lautrec ; il n'est pas long dans ses discours. S'il
» arrivoit un courier extraordinaire qui nous annonçât que Lautrec

cours de la justice n'étoit point interrompu, les formes légales étoient respectées, et l'assemblée nationale ne s'arrogeoit pas un pouvoir qu'elle ne peut, ni ne doit exercer.

Sur quels principes, ou, au défaut des principes, sur quelles raisons le décret du 26 juin a-t-il donc pu être motivé ? J'ouvre les fastes de l'assemblée nationale, et je vois, au nombre des orateurs qui l'ont demandé, M. Roberspierre et M. Péthion ; leur autorité est sans doute très-respectable, mais encore, qu'ont-ils allégué à l'appui de leur opinion ?

M. Roberspierre nous a dit : « il est im-
» possible, sans renoncer à toutes les regles
» d'une bonne constitution, sans renverser
» l'édifice de la liberté publique, de suppo-
» ser qu'un tribunal quelconque puisse, sans

» est à la tête de 1,500 gentilshommes ou autres, je dirois, oui
» cela se peut. Mais des menées sourdes.... Lautrec.... cela n'est
» pas possible! Je n'ai plus qu'un mot à dire. Quand Lautrec est
» parti il vous a dit : soyez tranquilles ; je vais chez moi, et vous
» pouvez être sûrs que je dirai du bien, même du côté gauche.
» Souvenez vous de cela : Lautrec est infirme, vous le savez tous ;
» il ne peut pas marcher : il va aux eaux, il en a besoin. Je vous
» la demande, je vous la demande cette grace, de tout mon cœur,
» qu'il aille aux eaux, et je me constitue prisonnier ».

M. Garat l'aîné disoit avec raison, en discutant cette étrange affaire : « Si vous daignez fixer votre attention sur ces déposi-
» tions, vous devez être frappés de leurs grossieres invraisemblances.
» Quoi! ce seroit à ceux inconnus que M. de Lautrec iroit con-
» fier un projet de contre-révolution! Présenter une bourse qu'ils
» refusent, et après leur refus, il commenceroit encore à les entre-
» tenir de son projet! Non, jamais déposition n'a plus outragé
» la vraisemblance ».

Et il concluoit avec raison, que les officiers municipaux de Toulouse fussent contraints d'envoyer la procédure, et que l'affaire fût continuée pardevant le Châtelet.

» avis préalable des représentans de la na-
» tion, décréter et juger un député ».

Jusqu'ici je ne vois qu'un pathos très-ridicule; mais poursuivons; M. Roberspierre va développer les principes : « Qu'est-ce que » l'inviolabilité, s'écrie-t-il ? ce n'est point » un privilege, et cependant c'est quelque » chose de plus que le droit commun des » citoyens ».

Je pourrois demander à M. Roberspierre ce qu'il entend par ces paroles ; je desirerois au moins qu'il m'expliquât le sens qu'il a voulu leur donner, si toutefois elles en ont un raisonnable : mais puisqu'il n'a pas jugé à propos de développer sa pensée, je donnerai de l'inviolabilité des deputés une définition simple et précise.

L'inviolabilité est le droit qu'a un représentant de la nation de prononcer tous discours, de faire telles motions, telles propositions que bon lui semble, sans pouvoir jamais être recherché ni poursuivi pour tout ce qu'il a pu dire dans le sein du corps législatif, ni pour tout ce qu'il a pu faire imprimer relativement à son opinion ou aux fonctions qu'il exerce ; voilà la seule exception qui puisse être admise en faveur des membres du corps législatif; mais pour tous les délits privés et publics étrangers à leurs fonctions, commis hors de l'enceinte de l'assemblée dont ils sont membres, ils sont, comme les autres citoyens, soumis aux formes de la loi et à la jurisdiction des tribunaux.

Et quand M. Roberspierre dit : « il est de
» principe qu'aucune puissance ne doit s'é-
» lever au-dessus du corps représentatif de
» la nation, qu'aucun corps ne peut dé-
» cider des destinées des représentans.... »
il avance un sophisme ridicule ; c'est avec ce boursouflage qu'un charlatan en impose à des imbécilles ; je conviens du principe avec le disert orateur, qu'aucune puissance ne doit s'élever au-dessus du corps représentatif de la nation : mais est-ce attenter à la puissance du corps législatif que de poursuivre et de juger un de ses membres qui a troublé l'ordre public, qui a violé la loi, qui enfin s'est rendu coupable d'un délit dont la société entiere a le droit de demander et d'exiger la punition ?

Ecoutons M. Roberspierre, il a une logique irrésistible : « S'il peut exister un tri-
» bunal qui puisse déclarer les députés cou-
» pables, il est évident que ce tribunal sera
» l'arbitre de leur destinée ; s'il ne peut dé-
» cider de leur sort sans forme de procès,
» il le pourra avec des formes et par des
» jugemens iniques ; et l'inviolabilité dé-
» truite, l'indépendance des représentans
» de la nation n'existe plus.

» Pour qu'ils jouissent de l'inviolabilité,
» il faut qu'ils ne puissent être attaqués par
» aucun pouvoir particulier ; aucune déci-
» sion ne peut les frapper, si elle ne vient
» d'un pouvoir égal à eux, et il n'y a point
» de pouvoir de cette nature.... Si vous
» ne consacrez pas ces principes, vous ren-

 177

» dez le corps législatif dépendant d'un » pouvoir inférieur qui, pour le dissoudre, » n'auroit qu'à décréter chacun de ses mem- » bres ; et toutes ces idées si vraies, si » grandes d'indépendance et de liberté ne » sont plus que des chimeres ».

Combien de paradoxes ! combien d'absurdités ! et n'est-il pas comique d'entendre M. Fréteau s'écrier : *il n'y a pas d'assemblée nationale si ces principes sont faux*. Et M. Péthion dire : *qu'ils sont incontestables, et que s'ils ne sont pas adoptés, il n'y a plus de liberté individuelle pour les membres de l'assemblée nationale*? L'affirmation de M. Péthion est tranchante et décisive ; il ne se donne pas la peine de donner un plus grand développement aux principes lumineux de M. Roberspierre ; il nous assure que « l'as- » semblée *qui a le droit de décider s'il y a* » *lieu à accusation* ne juge pas : si sa déci- » sion est affirmative, elle dépouille l'accusé » de son inviolabilité, et autorise les tribu- » naux à le poursuivre ; » et il conclud « qu'il » appartient à l'assemblée nationale de sus- » pendre la procédure, de mander M. de » Lautrec ; et après l'avoir entendu, si elle » décide qu'il n'y a pas lieu à accusation, la » procédure cessera ; si elle décide le con- » traire, la procédure sera continuée, et » l'assemblée indiquera le tribunal ».

En vérité, si *le Moniteur*, qui m'a rappellé les sublimes expressions des deux orateurs dont je viens de parler, n'avoit pas la réputation de rapporter avec exactitude les discours des membres du côté gauche,

je croirois qu'il a substitué dans celui de M. Roberspierre le mot *inviolabilité* au mot *impunité*. En effet, dire qu'aucune décision ne peut frapper les représentans de la nation, si elle ne vient d'un pouvoir égal à eux, et convenir en même-temps qu'il n'y a point de pouvoir de cette nature, n'est-ce pas leur assurer l'impunité ? et si, comme je le prouverai tout-à-l'heure, ils ont le bonheur d'être membres d'une majorité despotique qui met tous les jours sa volonté arbitraire à la place des loix, ils peuvent commettre les plus horribles attentats avec la certitude de l'impunité ?

Ils sont enfin au-dessus de la loi, si, comme le prétend M. Roberspierre, pour qu'ils jouissent de l'inviolabilité, il faut qu'ils ne puissent être attaqués par aucun pouvoir particulier. De quel pouvoir veut-il parler ? Le juge qui informe, le juge qui décrete, ceux qui prononcent le jugement définitif ne sont que les organes de la loi ; ils sont assujettis aux formes qu'elle prescrit ; chargés de la sublime fonction d'appliquer la loi, ils n'exercent aucun pouvoir particulier ou inhérent à leur personne ; quand ils prononcent un jugement d'absolution ou de condamnation, c'est la loi qui absout et qui condamne ; avancer qu'en matiere criminelle les représentans de la nation ne peuvent être attaqués par aucun pouvoir particulier, c'est donc dire qu'ils sont au-dessus de la loi ? Il faut convenir que c'est une étrange maxime ; la postérité n'apprendra pas sans étonnement quelle a

été la base du décret du 26 juin, et dans un moment je prouverai qu'elle a trouvé son application dans l'affaire relative aux forfaits du 6 octobre.

Je demande pardon à mes lecteurs de m'être arrêté aussi long-temps à combattre les paradoxes et les absurdités de M. Roberspierre ; ils m'excuseront cependant, s'ils veulent se rappeller que seul de tous les honorables membres *il a traité à fond* cette grande question de l'inviolabilité ; car M. Desmeuniers, membre du comité qui a donné à l'empire François cette sublime constitution qui doit être admirée et suivie par l'univers entier, a eu la modestie de convenir « que les comités des recherches » et de constitution, après avoir examiné » avec soin le parti que devoit prendre l'as» semblée nationale sur la grande question » *traitée* la veille, avoient remarqué que » dans le moment il étoit impossible de » développer en détail les principes de l'in» violabilité ; ils tiennent (a-t-il ajouté) à » deux points importans, la loi sur les jurés » en matiere criminelle, et l'établissement » d'une haute cour nationale (60) devant » laquelle sera renvoyé le membre que vous » auriez déclaré jugeable.

» Votre comité de constitution a pensé

---

(60) Nous venons de le voir éclorre ce sublime projet sur la formation de la haute cour nationale, que le comité de constitution vouloit installer avant d'avoir défini les crimes qu'elle doit juger ; avant d'avoir fait les loix d'après lesquelles il faudra qu'elle prononce : c'est un prodige d'absurdités et de déraisons politiques ; M. l'abbé

» qu'il falloit décréter seulement que jusqu'à cet établissement aucun membre de la législature ne pouvoit être décrété d'ajournement personnel ou de prise de corps, que lorsqu'après le vû de la plainte, l'assemblée auroit décidé s'il y a lieu à l'accusation. Ces dispositions sont importantes non-seulement pour la dignité et l'indépendance de vos membres, mais encore pour qu'il ne survienne pas d'interruption dans vos travaux ».

C'est après avoir entendu des raisons aussi concluantes, que l'assemblée nationale a rendu, le 26 juin, le fameux décret que j'ai ci-dessus rapporté. J'aurois autant aimé que M. Desmeuniers eût dit : « nous sommes fort embarrassés ; vous nous avez donné une commission très-délicate et très-difficile ; nous ne savons comment remplir vos intentions ; mais nous avons pensé que le moyen de nous tirer d'affaire étoit de vous arroger le droit de décider arbitrairement des cas où il seroit convenable de laisser suivre à la justice son cours ordinaire, ou d'interrompre ses poursuites. Ce décret sera entre vos mains équitables un glaive à deux tranchans ; vous sauverez les grands criminels qui auront mérité vos bontés, vous désignerez

---

Maury l'a si vigoureusement attaqué, que l'assemblée nationale en a été honteuse et a ajourné le projet.

J'engage mes lecteurs à lire l'opinion de M. l'abbé Maury ; ils la trouveront à l'imprimerie de l'ami du roi, rue St. André-des-arcs, n°. 37, au coin de la rue de l'éperon, à Paris : ils me sauront gré de la leur avoir indiquée.

» les victimes que vous voudrez immoler ».

Voilà le sens que la majorité de l'assemblée a donné au discours de M. Desmeuniers, s'il faut juger par l'application qu'elle a faite du décret du 26 juin ; et j'aime à me persuader que sa délicatesse eût répugné à le proposer, s'il avoit pensé qu'il fût possible d'en faire un aussi mauvais usage.

C'est pour l'instruction des races futures que j'ai rendu un compte fidéle de la discussion qui a précédé le décret du 26 juin, et des circonstances qui ont servi de prétexte pour porter cette étrange loi ; car il n'étoit pas nécessaire d'entrer dans tous ces détails pour prouver que l'assemblée nationale, en statuant que les représentans de la nation ne pourroient être décrétés par aucun juge, à moins qu'un acte du corps législatif n'eût déclaré qu'il y avoit lieu à accusation contr'eux, a adopté un principe monstrueux et inouï dans la jurisprudence des nations policées.

Nos législateurs ne peuvent pas s'autoriser de l'exemple des Anglois, nos dévanciers en constitution, et qu'il eût été sage de prendre pour modeles.

Le ministere public, en Angleterre, peut dénoncer un membre de la chambre des communes sans aucune autorisation de cette chambre, et il est jugé comme les autres citoyens ; il est d'usage seulement que les tribunaux donnent un avertissement à la chambre, sur lequel il arrive même souvent qu'elle ne délibere pas ; et certes, chez ce

peuple qui connoît si bien le prix de la liberté, qui sait que le respect pour la loi est le premier devoir des citoyens, on trouveroit étrange qu'un membre du parlement prétendît que son caractere de représentant de la nation est un égide qui le met à l'abri des poursuites de la justice ; les membres de la chambre des communes ne jouissent d'autre inviolabilité que de celle dont j'ai donné la définition en répondant au verbiage de M. Roberspierre (61).

M. Desmeuniers nous a dit que les principes de l'inviolabilité tenoient à deux points importans : la loi sur les jurés en matiere criminelle, et l'établissement de la haute cour nationale, devant laquelle seroit renvoyé celui de ses membres que l'assemblée nationale auroit déclaré jugeable.

Ainsi, suivant M. Desmeuniers, en raison de leur inviolabilité, les membres du corps législatif, de quelque nature que soit le délit qu'ils aient commis, ne peuvent être jugés que par la haute cour nationale ; et il faudra un décret du corps législatif pour qu'ils puissent être traduits devant ce tribunal. On pourroit croire qu'il veut assimiler cette décision à l'*impeachment* de la chambre des communes en Angleterre ; on est d'autant plus fondé a avoir cette opinion, que la haute cour nationale dont on nous parle de puissi

(61) Je dois ajouter que les membres de la chambre des communes jouissent, par le fait, du privilege de ne pouvoir être emprisonnés pour dettes : et par une bisarrerie inconcevable, l'assemblée nationale, qui a établi en faveur de ses membres une exception en matiere criminelle, a décidé, sur la pétition d'un particulier, que pour dettes ils pouvoient être traduits en prison.

long-temps,

 276

long-temps, paroît destinée à juger les crimes de lèze-nation, et le comité qui a fait la constitution de piéces et de morceaux, sans lier ni combiner entr'elles aucune des parties qui la composent, a, selon toutes les apparences, la prétention que la haute cour nationale soit en France ce qu'est en Angleterre la chambre des pairs, considérée comme tribunal.

Et suivant M. Chabroud, l'assemblée nationale, quand elle juge s'il y a lieu à accusation contre un de ses membres, ne prononce pas un *impeachment* : mais elle remplit les fonctions *des grands jurys* ; il nous l'a dit avant de proposer le fameux décret du 2 octobre.

Si nos législateurs ne sont pas des ignorans, il faut au moins qu'ils soient de bien mauvaise foi pour avancer de pareils principes ; mais puisqu'ils empruntent des mots des Anglois, jusqu'à ce qu'ils en aient déterminé le sens avec précision, nous devons croire que ces mots ont dans notre langue la même signification que dans la langue Angloise.

Or, qu'est-ce qu'un *impeachment* ? Pour quel cas est-il prononcé ? Quels sont ses effets ?

Qu'entend-on par *grands jurys* ? Quelles sont leurs fonctions ? Comment sont-ils formés ?

Quand j'aurai répondu à chacune de ces questions, mes lecteurs jugeront si les propositions de MM. Desmeuniers et Chabroud sont soutenables.

Un *impeachment* est l'acte par lequel la chambre des communes se porte accusatrice.

Elle peut prononcer un *impeachment* contre tout fonctionnaire public, soit qu'il ait malversé, ou commis des abus d'autorité. En général la chambre des communes ne prononce d'*impeachment* que dans le cas de crime capital. Pour les délits moins graves, qui intéressent cependant le bien de l'état, elle dénonce au pouvoir exécutif les citoyens qu'elle en soupçonne coupables, et le roi ordonne à son procureur général de poursuivre dans les tribunaux; mais il n'y a pas d'exemple que la chambre des communes ait prononcé un *impeachment* contre un de ses membres, parce qu'il étoit coupable d'un délit ordinaire; il est dans ce cas soumis, comme les autres citoyens, à la jurisdiction des tribunaux.

L'*impeachment* met sous le poids d'une accusation nationale le citoyen qui en est atteint; mais quels seront les juges qui prononceront dans un tel procès? Quel sera le tribunal qui pourra se flatter de juger librement lorsqu'il verra se présenter à sa barre les agens du pouvoir exécutif, et pour ainsi dire, le gouvernement lui-même, comme accusés, et les représentans du peuple comme accusateurs?

Voilà un problême que je défie nos législateurs de résoudre, tant que le pouvoir législatif ne sera pas divisé; n'opposant aucun contrepoids à une masse aussi imposante, ils ne se flattent pas, sans doute, que le misé-

rable tribunal à qui ils donneront le nom pompeux de haute cour nationale puisse juger librement ? Le corps législatif, qui, composé d'une chambre unique, ne connoîtra jamais de frein à ses volontés, et aura toujours une tendance naturelle à usurper tous les pouvoirs, sera un épouvantail redoutable pour des juges qui n'auront ni existence ni considération, et qui, parvenus à leurs places à force d'intrigues et de bassesses, seront nécessairement dans une dépendance servile.

En Angleterre, c'est devant la chambre des pairs que celle des communes porte son accusation, c'est-à-dire devant des juges que leur dignité rend indépendans, et qui, membres héréditaires du corps législatif, ont un égal intérêt à soutenir l'honneur national, et à s'opposer à l'accroissement de pouvoirs d'une des deux autres branches de la législature.

Lorsque l'*impeachment* a été annoncé à la chambre des pairs, l'accusé et les députés des communes comparoissent à la barre ; on lit le *bill* d'accusation, on accorde à l'accusé un conseil et du temps pour travailler à sa défense, et la procédure s'instruit avec la plus grande publicité.

Sont-ce là les formes dont M. Desmeuniers a voulu parler ? Est-ce la marche qu'il a voulu indiquer, quand il a dit : en attendant la loi sur les jurés et l'établissement de la haute cour nationale, il faut statuer qu'aucun tribunal ne pourra décréter un

membre du corps législatif avant que l'assemblée nationale ait déclaré s'il y a lieu à accusation ?

Passons aux autres questions qui serviront de réponse au paradoxe de M. Chabroud.

J'ai déjà dit, dans le cours de cet ouvrage, que le jugement par jurés étoit la plus belle institution d'un peuple libre. Apportée dans les Gaules par les Germains, elle fut en vigueur en France avant d'être connue en Angleterre, et lorsque nous l'abandonnâmes, les Anglois, qui dès lors savoient apprécier la liberté, s'en saisirent et la réclamerent constamment.

On connoît en Angleterre deux espèces de jurés : les uns prononcent sur le droit, les autres sur le fait.

La fonction des uns est d'examiner les preuves qui ont été fournies à l'appui de l'accusation, et de décider si elle est ou non fondée.

La fonction des autres est de déclarer que l'accusé est coupable, ou non coupable.

Les uns et les autres sont choisis par le *shérif*.

A chaque session, il nomme la grande assemblée des jurés ou autrement dit *grand jury* ; elle doit être de plus de douze hommes, et de moins de vingt-quatre, tous choisis parmi les personnes les plus qualifiées d'un comté ; et pour qu'ils puissent décider s'il y a lieu ou non à accusation, il faut que douze d'entre eux soient du même avis.

Pareillement à chaque session le *shérif* nomme la petite assemblée des jurés *petty jury* ; elle doit être composée de douze hommes, choisis dans le comté où le crime a été commis, possesseurs d'un fonds de terre au moins de dix livres sterlings de revenu (deux cent ving-cinq livres tournois) ; et ils ne peuvent prononcer que l'accusé est coupable ou non coupable qu'à l'unanimité des suffrages ; et une fois assemblés, ils ne peuvent ni boire, ni manger, ni se séparer qu'ils n'ayent donné leur décision.

Le but manifeste du jugement par jurés étant de donner à l'accusé toute la confiance possible dans ceux de ses concitoyens qui sont appellés pour décider de son sort, voici toutes les précautions que la loi a prises pour sa sûreté.

1°. Les jurés ne peuvent jamais être nommés d'avance ; toute nomination de jurés antérieure à l'accusation est frappée de nullité ; précaution sage qui assure à l'accusé qu'ils n'ont pas pu se concerter avec son accusateur.

2°. Ils ne peuvent remplir les fonctions de jurés que pour un seul procès criminel.

3°. Ils ne peuvent exercer ce saint ministere une seconde fois, qu'après que tous les habitans du canton, ayant les qualités requises, en ont été chargés à leur tour.

Rentrant aussitôt dans la classe des citoyens, et pouvant être jugés par celui qui a été leur

justiciable, ils se pénétrent de l'importance des fonctions qu'ils ont à remplir.

4°. L'accusé ne peut être jugé que par les jurés du lieu où le délit a été commis; la loi veut qu'il ait pour juges des hommes qu'il connoisse et dont il soit connu, qui ayent pu suivre les détails de sa vie privée, et avoir sur ses mœurs et sa conduite des renseignemens exacts.

5°. Si l'accusé est étranger, il faut que la moitié des jurés soient aussi étrangers.

Ces précautions n'ont pas encore paru suffisantes; la loi donne de plus à l'accusé une grande influence sur le choix des jurés, par le grand nombre de récusations qu'elle lui accorde.

1°. Il peut rejetter l'assemblée entiere des jurés.

2°. Il peut les écarter tous successivement.

Il peut récuser un juré qui auroit été flétri par un jugement, celui qui seroit étranger, ou qui n'auroit pas un fonds de terre de la valeur fixée par la loi, un homme d'une condition différente de la sienne, enfin tous ceux qu'il soupçonne d'avoir quelque intérêt à sa condamnation, soit pour raison d'inimitié, de jalousie, de rivalité, ou parce qu'ils seroient parens, amis, alliés ou associés de l'accusateur, ou de la même corporation; enfin l'accusé peut récuser un juré avec qui il seroit en procès : et sans préjudice de ces diverses espèces de récusations, la loi lui accorde la faveur spéciale

 179

de pouvoir récuser vingt jurés successivement sans alléguer de raison, c'est ce que les Anglois appellent la *récusation péremptoire*.

J'ai mis sous les yeux de mes lecteurs les formes des jugemens par jurés, et toutes les mesures que la loi a prises pour la sûreté de l'accusé; les croyent-ils admissibles dans le sein du corps législatif? Sans doute M. Chabroud, en soutenant que l'assemblée nationale, dans les cas prévus par son décret du 26 juin, se transforme en *grand jury*, s'est cru autorisé par quelque grand exemple à avancer cette étrange doctrine; mais je lui défie de me citer celui de la chambre des communes; jamais elle n'exerce les fonctions de *grand jury*; et mes lecteurs savent ce que c'est qu'un *impeachment*, en quel cas il est prononcé, quels en sont les effets, et certainement ils ne le confondront pas avec le jugement du *grand jury*.

J'ai donc eu raison de dire que l'assemblée nationale, en statuant qu'aucun tribunal ne pourroit décréter un député avant qu'elle eût décidé s'il y a lieu à l'accusation, avoit adopté un principe inouï dans la jurisprudence des nations policées; il me sera facile de prouver qu'il est en même-temps monstrueux.

En effet, par son décret du 26 Juin, l'assemblée nationale a usurpé un droit qu'elle ne peut, ni ne doit exercer; chargée des fonctions législatives, elle ne peut remplir celles de juges, sans confondre les pouvoirs,

et par conséquent sans professer le despotisme le plus odieux et le plus intolérable ; et quelle idée veut-elle que l'on ait de sa loyauté et de la pureté de ses principes, quand on la voit violer elle-même les loix fondamentales auxquelles elle a fait prêter à tous les citoyens le serment d'obéir ? et si un motif secret, si l'intérêt personnel de quelques individus, si d'odieuses intrigues ont égaré l'assemblée nationale, provoqué le décret du 26 juin et cet étrange renversement de principes, la nation ne rougira-t-elle pas d'avoir réuni ses destinées entre les mains d'hommes assez pervers pour oser impunément se jouer de tout ce qu'il y a de plus sacré ?

Or, il n'est que trop évident que si la procédure relative aux forfaits du 6 octobre n'avoit pas été entamée, si le bruit public, et peut-être même le cri de leur propre conscience, n'avoient pas appris à quelques personnes qu'il y avoit des honorables membres de l'assemblée nationale compromis dans cette horrible affaire, la retraite de M. de Toulouse-Lautrec n'eût pas été troublée, il n'eût pas été décrété, et la monstrueuse loi du 26 juin n'existeroit pas ; mais il falloit trouver un moyen de se soustraire aux poursuites importunes de la justice, et il étoit d'une bonne politique de préparer d'avance les armes qu'on pourroit opposer au glaive menaçant des loix.

Une intrigue est ourdie, elle est dirigée de préférence contre un preux chevalier dont la loyauté est au-dessus du soupçon ; deux

hommes sont gagnés, ils vont au château de Blagnac trouver M. de Toulouse-Lautrec, ils reviennent à Toulouse, le dénoncent ; le lendemain ils sont entendus comme témoins, et sur leurs dépositions, le procureur du roi lance un décret, et M. de Lautrec est enlevé comme un criminel d'état.

La municipalité de Toulouse, qui ne pouvoit ignorer sa qualité de député, feint de l'apprendre par son interrogatoire, et s'empresse d'écrire à l'assemblée nationale pour lui demander ses ordres. Grande rumeur parmi les patriotes ; d'un côté voilà la sainte inviolabilité qui reçoit un échec fâcheux, de l'autre l'accusation est absurde, les témoins sont en même-temps dénonciateurs, la conduite de l'accusé est irréprochable ; quel parti prendre ? il faut charger le comité des recherches du rapport de l'affaire, celui de constitution d'une loi sur l'inviolabilité ; voilà une question de droit envisagée comme une question constitutionnelle ; quel vaste champ pour l'éloquence de nos orateurs ! Mes lecteurs se rappellent le sublime discours de M. Roberspierre, l'embarras de M. Desmeuniers et de ses collegues, ils n'ont pas même le temps de se recueillir ; pressés de se décider, ils présentent une loi informe ; elle est adoptée sans examen, et avec une précipitation qui auroit dû éclairer ceux qus étoient dupes de l'intrigue, mais qui n'a pai échappé à ceux qui observent et qui suivent de près les démarches de nos augustes législateurs.

Armés de ce redoutable décret, les factieux ont conçu l'espoir de se venger de ceux qui ont opposé des obstacles à leurs volontés, et de punir, dans la personne de quelques-uns de leurs collègues, l'attachement de la minorité aux principes de la monarchie; M. de Mirabeau, sûr de l'impunité, est devenu de jour en jour plus impudent.

Le décret du 26 juin a été, entre les mains de la majorité, un glaive à deux tranchans; elle s'en est servi pour déclarer qu'il y avoit lieu à accusation contre l'abbé de Barmond et le vicomte de Mirabeau, et pour innocenter M. le duc d'Orléans et M. de Mirabeau l'aîné.

L'abbé de Barmond avoit reçu dans sa voiture un infortuné échappé des prisons de l'abbaye, arrêté sans forme légale par ordre du comité des recherches; aucun décret n'avoit été prononcé contre M. Bonne-Savardin; par conséquent, il avoit le droit de résister à l'oppression, et à plus forte raison de s'y soustraire; lui en faciliter les moyens étoit un acte d'humanité, une action plutôt louable que répréhensible : mais admettons que ce soit une imprudence; quelle est la loi qui la condamne? L'abbé de Barmond est arrêté avec M. Bonne-Savardin; l'assemblée nationale ordonne qu'ils seront amenés à Paris sous bonne et sûre garde; l'inviolabilité attachée au caractere de député n'est plus un titre sacré quand il s'agit d'un membre de la minorité; l'abbé de Barmond, privé de sa liberté, demande que

l'assemblée nationale leve la lettre-de-cachet qu'elle a lancée contre lui. M. Voydel, président du comité des recherches, fait un rapport d'une partialité révoltante ; cependant il est forcé de rendre hommage à la vérité, et de dire qu'il n'existe aucune trace, aucun indice de complicité contre l'abbé de Barmond, relativement à l'évasion de M. Bonne-Savardin ; néanmoins l'assemblée nationale décrete qu'il y a lieu à accusation. Pour être historien fidele, je dirai que les galeries ont fait le décret, leur puissante intervention a été invoquée par MM. Merlin, Dumetz et Camus, elles ont manifesté leur volonté suprême et le corps législatif a obéi.

Le vicomte de Mirabeau avoit demandé que justice fût faite d'un régiment rebelle ; il avoit desiré un conseil de guerre pour juger sa conduite ; des soldats factieux viennent à la barre prononcer le discours le plus incendiaire et le plus calomnieux ; l'assemblée nationale décrete qu'il y a lieu à accusation contre le vicomte de Mirabeau ; il n'étoit plus député ; en donnant sa démission, il avoit renoncé à son inviolabilité : n'importe ; quand il faut sévir contre un membre de la minorité, l'assemblée nationale a un droit de suite, et elle l'exerce avec rigueur.

Opposons à ces deux jugemens celui prononcé le 2 octobre 1790.

M. le duc d'Orléans et M. de Mirabeau étoient chargés par les dépositions d'un grand nombre de témoins ; il s'agissoit d'un crime de

leze-majesté et de leze-nation; le palais du roi avoit été violé, ses gardes massacrés dans l'intérieur des appartemens, la reine obligée de se dérober par la fuite au fer des assassins; ces horribles forfaits ont été la suite d'un complot dont l'existence est prouvée par la procédure; elle n'offre pas *la preuve* que M. le duc d'Orléans et M. de Mirabeau en ayent été les auteurs, fauteurs ou complices; mais elle fournit contre eux des *indices* si graves, si multipliés, qu'il leur est impossible d'être jamais lavés des soupçons odieux qui les accablent, que par un jugement définitif: sans la loi du 26 juin, ils étoient décrétés, interrogés; leurs réponses, le récollement, la confrontation des témoins déjà entendus, et de ceux qui déposeront dans l'addition d'information, auroient donné le complément des indices et des preuves, tant à charge qu'à décharge: l'assemblée nationale, usurpant tous les pouvoirs, s'érige en tribunal, décide qu'il n'y a pas lieu à accusation contre M. le duc d'Orléans et contre M. de Mirabeau; interrompt le cours de la justice, fait taire les loix, réduit ses ministres au silence, et consacre par un décret monstrueux l'impunité des coupables et l'oubli de tous les principes; jamais tyran n'exerça un plus exécrable despotisme; jamais l'histoire d'aucun peuple n'a offert un semblable exemple de l'abus du pouvoir. J'ai voulu le retracer pour l'instruction des races futures.

Parlerai-je des injustices que l'assemblée

nationale exerce tous les jours dans son sein ; et des décisions arbitraires qu'une majorité fougueuse rend contre une minorité impuissante, mais respectable par sa constance et son attachement aux vrais principes de la monarchie ? La déclaration des droits n'est qu'une théorie brillante offerte à l'admiration de l'univers : l'assemblée nationale en dédaigne la pratique ; sans réglement, sans loi préalable, elle prononce contre ses membres la peine des arrêts, et même celle de la prison. Comment la liberté des citoyens françois sera-t-elle respectée, si celle des membres du corps législatif est violée par ceux-mêmes envoyés pour consacrer nos droits ! Les mêmes expressions proférées par des membres du côté droit et par ceux du côté gauche sont applaudies quand ceux-ci se les permettent, et regardées comme des délits quand ceux-là les hazardent. Le même jour, à la même séance, M. Roi, député d'Angoulême, a été condamné à trois jours de prison, pour avoir dit, dans l'élan d'une juste indignation, qu'il n'y avoit que des scélérats qui pussent applaudir une pétition indécente, remplie de calomnies et d'inculpations contre un homme opprimé (62) ; et

(62) Un député du district de Bonne-Nouvelle admis à la barre de l'assemblée nationale, après avoir demandé une loi contre le duel, et que celui qui le provoqueroit encourût l'indignation publique et fût poursuivi comme criminel de léze-nation, s'étoit permis de dire : « ce décret, s'il est rendu, sera celui auquel devra être » soumis *l'homme pervers, le criminel agresseur* qui *a osé* appeller à » un combat singulier M. de Lameth, sans respect pour son carac-

M. de Mirabeau l'aîné, qui ose dire qu'il voue au plus profond mépris un homme pour qui il devroit avoir la plus profonde estime, si le crime savoit respecter la vertu (63) ; M. de Mirabeau qui, s'adressant aux membres de la minorité, les appelle une poignée de factieux et d'insolens conspirateurs, est couvert d'applaudissemens.

Des brigands venoient de se porter aux plus grands excès contre un membre de l'assemblée nationale ; ils avoient pillé l'hôtel de Castries, violé la propriété d'un citoyen ; ce mépris des premieres loix de la société méritoit une punition exemplaire ; M. de Mirabeau s'en déclare l'apologiste ; dans un discours incendiaire il ne craint pas de dire que le peuple a voulu détruire *une maison proscrite qu'il sait appartenir à un des ennemis des amis de la constitution* ; la fer-

» tére et *ses vertus*. Hâtez-vous, messieurs, d'organiser la haute cour » nationale, et d'y faire juger l'audacieux *contre lequel la capitale a* » *exercé aujourd'hui sa vengeance* ».

Voilà les paroles atroces que le côté gauche de l'assemblée nationale a applaudies avec transport ; est-il étonnant qu'un honnête homme en ait été indigné ? et quand il a dit qu'il n'y avoit que des scélérats qui pussent applaudir, ses expressions ont-elles été trop fortes pour rendre le sentiment qu'il éprouvoit ?

M. de Lameth avoit été l'agresseur ; M. de Castries, son adversaire, s'étoit battu en brave homme ; son hôtel venoit d'être pillé ; il étoit exposé à la fureur d'une populace égarée ; la fermentation n'étoit pas encore calmée, et c'est dans ce moment qu'un député, après avoir rempli la mission dont son district l'avoit chargé, a la lâcheté de calomnier M. de Castries ! Et ceux qui auroient dû réprimer son insolence sont assez lâches pour l'applaudir ! Comment ne pas être indigné quand on est témoin de pareilles infâmies ?

(63) M. de Foucaud de Lardimalie, député du Périgord.

mentation n'étoit pas encore calmée, il cherche à exciter, à encourager une populace égarée en disant *qu'il est tems que le peuple se fasse justice lui-même*. Paroles atroces ! l'assemblée nationale les entend ; loin de rappeller M. de Mirabeau à l'ordre, elle mêle ses applaudissemens à ceux des tribunes.

Je ne répéterai pas les détails que j'ai donnés (dans la note nº. 50) du pillage de l'hôtel de Castries, des horribles calomnies répandues contre l'adversaire de M. Charles de Lameth, des excès auxquels on se seroit porté contre lui, s'il avoit eu le malheur de tomber entre les mains des cannibales : mais puis-je passer sous le silence ces visites domiciliaires (64) faites par des gens sans aveu, se disant députés du palais-royal, qui s'arrogent le droit de faire des menaces, de dire à des citoyens de changer de principes, et que s'ils ne renoncent pas à la noble profession de dire la vérité, s'ils ne prostituent pas leur plume aux idoles du jour et à l'éloge des violences et des excès qui signalent *les beaux jours de notre liberté*, ils seront assassinés ou pillés ? Quelle est donc cette in-

(64) Les rédacteurs de l'ami du roi, de la gazette de Paris et du mercure, ont reçu des députations du palais-royal, qui leur ont fait des menaces ; le projet de ceux qui ont envoyé de pareils émissaires est sans doute d'intimider les journalistes qui ne sont pas vendus au parti dominant, et de les empêcher d'éclairer les provinces ; mais dans le cas où ils parviendroient à les réduire au silence, se flattent-ils donc qu'il n'y aura pas un seul homme assez courageux pour oser dire la vérité et pour réclamer contre cette nouvelle vexation ?

quisition qui trouble la retraite d'un citoyen; qui exige que ses ouvrages, ses discours et jusqu'à sa pensée soient soumis à l'inspection et à la censure du palais-royal ? Quel est donc cet étrange tribunal qui s'éleve sur les débris des institutions les plus sacrées et les plus respectables ? Le trône et l'autel auront été foulés aux pieds, la religion sera détruite, ses ministres avilis; les loix seront renversées, les juges menacés et réduits au silence, les propriétés violées, et je n'aurai pas le droit de me plaindre de l'oppression ! des muets viendront, au nom des visirs qui les soudoyent, me présenter le fatal cordon et demander ma tête.... Non, dussé-je augmenter la nombreuse liste des victimes immolées à la fureur d'une populace égarée, je m'éleverai contre les tyrans; ma foible voix fera entendre des accens douloureux; ils seront recueillis par les citoyens paisibles qui, effrayés des maux qui nous accablent, vont cacher leur douleur dans des retraites où ils esperent trouver la tranquillité dont ils se flattoient de jouir, quand ils ont cru recouvrer leur liberté; il est encore des provinces paisibles où l'honnête homme peut jouir de ce repos qu'il n'est plus permis d'espérer désormais à Paris; elles ouvriront les yeux, elles feront des réclamations énergiques.

François, obéissez aux loix, même vicieuses, que vous donnent vos législateurs; mais songez que vous avez le droit de réformer ces loix; vous vous êtes senti le courage de

détruire

détruire les abus de l'ancien régime, vous laisserez-vous opprimer par les factieux qui vous imposent un joug encore plus insupportable?

Et vous qui ne mettez plus de bornes à vôtre insolente audace, vous qui faites d'un peuple simple et crédule l'instrument aveugle de vos atroces vengeances! tremblez; le jour n'est pas éloigné, peut-être, où il se lassera de vos fureurs et de votre tyrannie, et où il brisera le sceptre de fer qu'il vous a confié et dont vous vous servez pour l'accabler; le regne des tyrans n'est jamais de longue durée; le sang des victimes s'élevera contre leurs bourreaux.... Songez-y et profitez de l'avertissement que vous donne un citoyen qui hait le despotisme, sous quelque forme qu'il se présente, et qui gémit de voir que vous déshonorez le nom sacré de la liberté que vous profanez tous les jours.

Relation fidelle des événemens passés à Versailles les 5 et 6 octobre 1789; ou exposé de la conduite des gardes-du corps.

J'ai dit au commencement de cet ouvrage, et j'aime à le répéter : *les gardes-du-corps n'ont pas besoin d'être justifiés; leur conduite héroïque est au-dessus de tous les éloges; mais ils ont été calomniés, le récit simple des faits sera un monument élevé à leur gloire et à la honte éternelle de leurs lâches calomniateurs.*

Les bruits absurdes répandus par des gens mal-intentionnés, recueillis avec avidité par les factieux, toutes les calomnies grossieres avec lesquelles on a si étrangement abusé de la crédulité du peuple, m'imposent la loi de parler du dîner du premier octobre et du déjeûner du 3. Je rendrai un compte exact de ce qui s'est passé à ces deux repas, qu'il a plû à quelques personnes d'appeller *des orgies criminelles* : j'instruirai mes lecteurs des motifs qui ont déterminé les gardes-du-corps à les donner, des raisons qui ont fait choisir la salle de spectacle du château pour le dîner ; ces détails paroîtront a la postérité peu importans et même minutieux, mais comme mes contemporains n'ignorent pas que la calomnie à peint les démarches les plus simples sous les couleurs les plus odieuses, je ne veux pas que ceux de mes lecteurs qui ont été égarés et qui recherchent de bonne foi la vérité, puissent me reprocher d'avoir négligé de les instruire de quelques-uns des faits jusqu'ici si étrangement défigurés ou si méchamment interprétés.

Les gardes-du-corps ont été de tous temps dans l'usage de donner des repas aux corps militaires qui ont séjourné, ou qui ont demeuré dans leurs garnisons ; les villes de Beauvais, d'Amiens et de Troyes en ont eu souvent des exemples ; si jamais les habitans de Versailles n'ont été témoins d'un pareil spectacle, c'est que jusqu'au moment de la révolution aucun régiment n'avoit passé dans cette ville ; les gardes-françoises et les gardes-

suisses, quoique relevés tous les huit jours, pouvoient être regardés en quelque sorte comme une garnison permanente.

Cette explication étoit nécessaire pour répondre au premier reproche que les malveillans ont fait aux gardes-du-corps.

Au moment de l'arrivée à Versailles du détachement des chasseurs des trois évêchés, les gardes-du-corps auroient donné le repas d'usage s'ils n'avoient pas fait réflexion que cette politesse, peu coûteuse pour eux, vû leur grand nombre (ils étoient alors près de six cents), seroit très-onéreuse pour les sept à huit officiers attachés à ce détachement, qui se seroient crus obligés de rendre le dîner qu'ils auroient reçu ; mais l'arrivée du régiment de Flandres levant cet obstacle, après les visites accoutumées on parla du dîner, et la proposition fut faite et acceptée avec joie. S'il s'écoula un espace de temps assez considérable entre l'arrivée du régiment de Flandres et le repas, c'est que les officiers, retenus par diverses occupations relatives à leur établisement dans la ville, ne firent leur visite aux gardes-du-corps que trois jours après leur arrivée ; c'est que le choix du lieu propre à recevoir une aussi grande quantité de convives étoit embarrassant ; les gardes-du-corps avoient jetté les yeux sur le manége, mais la dépense qu'il auroit fallu faire pour rendre ce local commode les effraya : la salle de spectacle de la ville étoit trop petite et dailleurs trop éloignée des cuisines ; quelqu'un proposa de deman-

der la salle de l'opéra ; une députation fut envoyée à M. le duc de Villequier, il prit les ordres du roi, et sa majesté daigna permettre que ses gardes dînassent dans cette salle, où quelques années auparavant elle avoit bien voulu accepter une fête qu'ils lui avoient donnée.

Le jour, le lieu du dîner étant convenus, on fit les invitations; c'étoit la premiere fois que les gardes du roi donnoient un repas de corps à Versailles, ils arrêterent d'inviter tous les chefs des différens corps militaires qui s'y trouvoient ; ils saisirent avec empressement cette occasion de faire une politesse à la garde nationale de Versailles, M. d'Estaing et vingt officiers furent invités (65). Les gardes-du-corps avoient déjà été assez heureux pour donner à la garde nationale des témoignages de fraternité ; peu de temps après l'arrivée des chasseurs des trois évêchés, il y eut une grande fermentation à Versailles, elle étoit dirigée contre un boulanger dont la maison fut brûlée ; les gardes nationales de Versailles tenterent de réprimer le désordre : plusieurs d'entr'eux, serrés de près par les séditieux, furent délivrés par les gardes du roi, qui volerent à leur secours : ils n'échapperent au danger qui menaçoit leurs jours que par les soins et la bravoure de ces mêmes hommes que trois semaines après ils ont traités

---

(65) M. Lecointre fût oublié *inde iræ* ; mais il étoit difficile que tout le monde y assistât.

comme leurs plus mortels ennemis ; mais à l'époque dont je parle, ils parurent reconnoissans du service que les gardes-du-corps avoient rendu à leurs camarades ; M. d'Estaing, à la tête d'une députation de vingt gardes nationales, vint le lendemain dans les salles remercier leurs libérateurs : la visite fut rendue le jour suivant, et les témoignages d'amitié et de fraternité, qui furent mutuellement prodigués dans cette circonstance, ne présageoient pas les événemens dont nous avons ensuite été témoins.

Mes lecteurs savent à présent pourquoi les gardes-du-corps ont donné un repas, et pourquoi il n'a eu lieu que le premier octobre, quoique le régiment de Flandres fût arrivé le 20 septembre.

Cette espece de fête militaire fut annoncée à Versailles ; la curiosité fit desirer à plusieurs personnes d'y assister ; mais les gardes-du-corps, pour ne pas faire de mécontens, ne voulurent pas donner de billets ; toutes les loges étoient destinées aux spectateurs, toutes furent remplies, et aucune des personnes qui se présenterent ne fut refusée.

Une table de trois cents couverts (en fer-à-cheval) étoit dressée sur le théâtre, dont la décoration représentoit une forêt ; il étoit éclairé d'une maniere très-ingénieuse ; dans l'orchestre étoient les trompettes des gardes-du-corps et la musique du régiment de Flandres, et le parterre étoit réservé aux grenadiers, chasseurs et soldats des régimens de Flandres et des Trois-Evêchés.

Au commencement du repas on exécuta divers morceaux d'opéra, à la fin du premier service on porta les santés du roi, de la reine et de M. le dauphin ; les trompettes et les timbales sonnerent la charge ; on cria : *vive le roi*, et la musique du régiment de Flandres joua cet air de Richard cœur de Lion : *ô Richard ! ô mon roi !* qui fut souvent interrompu par des applaudissemens universels ; pendant ce temps, soldats, chasseurs, grenadiers, tous montoient sur le théâtre, demandoient des verres et la permission de boire à la santé d'un monarque chéri, et les acclamations redoublerent unanimement.

A la fin du second service, le roi, la reine, M. le dauphin, et Madame, fille du roi, parurent à l'amphithéâtre. Je peindrois difficilement l'enthousiasme que leur présence excita ; tous les cœurs voloient au-devant d'eux ; ils jouirent du plaisir de voir combien ils étoient aimés, et quand ils recevoient ces témoignages si touchans d'amour et de respect, ils ne s'attendoient pas que peu de temps après leurs jours seroient menacés, et que leurs plus fidéles serviteurs seroient punis de leur avoir donné des marques de dévouement ; ils étoient loin de prévoir ce sinistre avenir. Leur joie fut douce ; quand ils se retirerent, des cris répétés de vive le roi, vive la reine, vive M. le dauphin, de nombreux applaudissemens les suivirent.

Pour les perdre de vue le plus tard possible,

les grenadiers, chasseurs et soldats escaladoient l'amphithéâtre et se pressoient sur leurs pas ; un moment après, le roi, la reine parurent sur le théâtre, firent le tour de la table, donnerent à tous les convives des marques de bonté et d'affabilité qui, s'ils n'avoient pas été aimés, leur auroient gagné tous les cœurs ; un officier des gardes-du-corps tenoit M. le dauphin dans ses bras. Quel spectacle pour des François ! quel est l'être, même le plus insensible, qui n'eût pas versé des larmes d'attendrissement !

Quand la famille royale se retira, tout le monde courut pour la voir encore un moment ; il sembloit qu'en s'éloignant elle emportoit tout le charme de cette fête ; en un instant la salle fut déserte, la musique enlevée, transportée dans la cour de marbre, là sous les fenêtres du roi on dansa ; officiers, soldats, gardes nationales, citoyens de tout rang, de toute classe, l'enthousiasme les avoit tous réunis. Chanter les louanges du roi et de la reine, faire des vœux pour leur prospérité, telles étoient les expressions touchantes qu'inspiroit l'ivresse de la joie. Les monstres qui ont osé dire que, dans ces momens délicieux, on a maudit la nation et l'assemblée nationale, ne connoissent pas les douces émotions du plaisir ; ils ignorent qu'alors l'ame est inaccessible à la vengeance, et que quand on est heureux on ne sait pas haïr.

Le roi et la reine se montrent aux fenêtres ; les grenadiers veulent leur donner

l'image d'un assaut, ils gravissent le long des colonnades, et escaladent le balcon. Ce jeu très-innocent a paru un manque de respect impardonnable à ceux qui ont voulu trouver des torts aux gardes du roi, on a dit qu'ils auroient dû s'opposer à cette scène indécente ; mais je demande qui pouvoit avoir le droit de blâmer les grenadiers, lorsque le roi avoit la bonté d'excuser leur hardiesse, et de l'autoriser, en quelque sorte, par sa présence ; enfin, on dansa jusqu'au moment où la crainte de troubler le repos de la famille royale engagea tout le monde à se retirer paisiblement.

Voilà les détails exacts de tout ce qui s'est passé pendant et après le dîner du premier octobre ; que tous ceux qui y ont assisté soient interpellés, qu'ils disent s'il est vrai que la nation ait été insultée, que la cocarde nationale ait été foulée aux pieds ; les gardes-du-corps portoient la cocarde blanche, qui est celle uniforme, jamais ils n'en ont porté d'autres ; tous les officiers de Flandres et des Trois-Evêchés portoient la même cocarde, le roi n'avoit pas encore ordonné à ses troupes de prendre celle aux couleurs de la nation.

Je demande d'ailleurs de quel œil la foule nombreuse qui remplissoit les loges auroit vu les gardes du roi fouler aux pieds le signe révéré de la liberté ? ceût été une insulte faite à tous les spectateurs, et il n'est pas vraisemblable qu'ils y eussent applaudi. Les gardes nationales étoient au nombre des con-

vives, ils en auroient au moins murmuré ; si leurs représentations n'avoient pas été écoutées, ils auroient sûrement quitté la salle, et bientôt la nouvelle de la scéne indécente qui auroit excité leur indignation se seroit répandue dans la ville de Versailles : nous les avons vus, au contraire, se retirer très satisfaits des gardes du corps, enchantés des politesses et des prévenances qu'on avoit eues pour eux, et partageant l'ivresse de la joie qu'avoit inspirée à tout le monde la présence inattendue de la famille royale.

Aussi le premier calomniateur qui a osé publier que les gardes-du-corps avoient foulé aux pieds la cocarde nationale et arboré la cocarde noire est le sieur Gorsas, auteur d'un journal incendiaire, et sans doute il n'a écrit qu'à l'instigation des factieux, et gagné par leurs libéralités.

Je ne sais pas quel est celui qui le premier a dit qu'on n'avoit proposé la santé de la nation que pour la rejetter dédaigneusement ; je soutiens que rien n'est plus faux ; dans quelle occasion cette proposition auroit-elle été faite, et comment imaginer, si on y avoit pensé, qu'elle auroit été rejettée en présence des gardes nationales de Versailles et de tous les spectateurs, qui, certainement, auroient cru que c'étoit leur manquer à eux mêmes, que de refuser de boire à la santé de la nation ; et je demande encore si cette scéne n'eût pas fait une certaine sensation, et si, dès le soir même, il n'en eût pas été ques-

tion? En a-t-on parlé à Versailles le jeudi soir, même le vendredi? On a débité cette calomnie dans les grouppes du palais royal, j'en conviens; de Paris elle est revenue à Versailles, et ceux qui avoient intérêt qu'on y ajoutât foi n'ont rien épargné pour la propager et pour l'accréditer.

Ceux de mes lecteurs qui ont pu un instant se laisser surprendre par les faux bruits que l'on répandit à cette époque ne peuvent plus douter qu'ils ont été trompés, et ils s'empresseront de rendre justice à un corps respectable qui a été si indignement calomnié.

Le dîner du premier octobre n'est pas le seul grief que les factieux ayent présenté contre les gardes du-corps. Le déjeûner du 6, ont ils dit, est encore plus criminel; le premier repas pouvoit avoir un prétexte; mais le second, quel en pouvoit être le motif? Le voici : ces détails ne sont pas dignes de l'histoire, mais il faut les donner pour l'instruction du peuple qu'on a égaré.

Il restoit environ quatre cents bouteilles de vin qui n'avoient pas été bues au dîner; le garde-du-corps qui avoit été chargé par ses camarades d'être l'ordonnateur du festin vint leur en rendre compte; il fut décidé qu'on se réuniroit pour les boire; un déjeûner fut commandé, des pâtés, des jambons, des viandes froides, furent servis sur une longue table dans le manége. On n'avoit pas eu le tems de faire venir des chaises, on mangea debout; les provisions de bouche avoient été insuffisantes le

premier octobre pour satisfaire tous les soldats qui s'étoient présentés : afin de ne pas faire de mécontens, on en invita quatre-vingt qui dînerent le samedi à différentes tables.

Les gardes-du-corps avoient prié ceux de leurs amis qui se trouvoient à Versailles, la garde nationale de Versailles fut invitée et accepta ; n'eût-elle pas refusé si le premier octobre elle avoit eu à se plaindre des gardes-du-corps? Le déjeûner fut gai, on porta les santés du roi, de la reine, de M. le Dauphin, de la famille royale, de la nation, de l'assemblée et de la garde nationales, personne ne fut oublié ; et l'on peut dire que la franchise et la cordialité regnerent dans ce repas; on cassa des bouteilles, on cassa des verres, quelques-uns des convives burent peut-être plus qu'il ne falloit pour conserver leur sang-froid; mais est-ce un délit ? l'ordre public a-t-il été troublé ? dans l'ivresse on ne sait pas dissimuler ; est-il échappé aux gardes-du-corps un propos, je ne dis pas criminel, mais même indiscret ? Un seul homme, et cet homme étoit un intrus qui avoit eu l'audace de se revêtir d'un uniforme qu'il n'étoit pas digne de porter, se permit des discours incendiaires ; M. de Canecaude, chargé des honneurs du repas, en est révolté ; il ne reconnoît point dans l'indécent personnage un de ses camarades, il prend des informations; et quand cet homme s'apperçoit que les yeux sont fixés sur lui, il s'évade pour éviter la juste

punition qui lui étoit due pour le rôle infâme qu'il avoit joué ; j'ai parlé de ce fait en citant la déposition de M. de Canecaude ; je crois inutile de répéter ce que j'ai dit à ce sujet dans le cours de cet ouvrage ; on vouloit rendre les gardes-du-corps odieux, il falloit un prétexte ; il est bien évident que cet homme avoit été envoyé ; on s'étoit flatté que, confondu dans la foule, il seroit pris pour un garde-du-corps, et que les propos qu'il se permettroit exciteroient l'indignation populaire.

Combien de ressorts les conjurés n'ont-ils pas fait jouer pour égarer le peuple, et assurer le succès de leurs projets criminels !

J'ai rendu un compte exact du dîner du premier octobre, et du déjeûner du 3. Les gardes-du-corps étoient loin d'imaginer qu'on leur en feroit un crime ; au moment où l'on répandoit contre eux les plus atroces calomnies, ils délibéroient sur les moyens de soulager la misere du peuple ; ils arrêtoient que chaque compagnie fourniroit une somme de quinze cents livres, et que les deux mille écus provenant de cette contribution seroient distribués en pain, sur les billets que donneroient les curés de Versailles : les gardes-du-corps ne sont pas riches, mais ils ont toujours été bienfaisans. Ils avoient donné un repas splendide ; l'idée que ce jour là, peut-être, des malheureux avoient manqué de pain, excita leur bienfaisance ; ils voulurent que les pauvres eussent leur part du festin, et leurs [illegible]

nes devoient commencer le mardi 6 octobre, ce jour *où ils ont péri sur les marches du trône que le roi leur avoit interdit de défendre !*

Peuple, voilà les hommes contre lesquels on a excité ta fureur ! ils venoient à ton secours et tu les égorgeois ! quels étoient tes ennemis ? ceux qui te nourrissoient, ou ceux qui te rendoient ingrat et féroce ; n'ouvriras-tu donc jamais les yeux ! seras-tu donc toujours le jouet des factieux et l'aveugle instrument de leur ambition !

Evénemens des 5 et 6 octobre 1789.

Depuis long-tems l'orage grondoit, depuis long-tems les factieux cherchoient à égarer le peuple et à exciter une insurrection, Versailles étoit menacé d'un siége ; déjà plusieurs tentatives avoient été faites ; les amis de la monarchie, inquiets de tous ces mouvemens, trembloient pour les jours du roi, de la reine et de M. le dauphin, et s'étonnoient avec raison de la sécurité des ministres. Ils ne pouvoient ignorer cependant les motions incendiaires du palais-royal ; ils savoient bien que la disette du pain, soit qu'elle fût réelle, soit qu'elle fût occasionnée par les manœuvres les plus criminelles, étoit un moyen dont les factieux se serviroient avec avantage, et aucune mesure ne fut prise, dans le cas où l'insurrection annoncée éclateroit. Le dimanche 4 octobre il y eut une grande agitation à la halle, le même jour le bruit se

répandit à Versailles que le lendemain ou le surlendemain la populace de Paris se transporteroit en armes, pour demander du pain et se venger des gardes-du-corps accusés d'avoir foulé aux pieds la cocarde nationale; plusieurs personnes vinrent exprès de Paris pour avertir ceux de leurs amis qui étoient dans ce corps du danger qui les menaçoit (66); et le lendemain 5 octobre, on laisse aller le roi à la chasse : ce n'est qu'après le départ de sa majesté que M. de Saint-Priest est instruit de l'insurrection de la capitale, et depuis 7 heures du matin le peuple assiégeoit l'hôtel-de-ville, on sonnoit le tocsin, tous les quartiers de Paris s'ébranloient; tous les ministres étoient-ils donc frappés d'aveuglement ? Quelques-uns d'entre eux étoient-ils complices des conjurés, et abusoient-ils de la confiance des autres ? Ce n'est pas ici le moment de résoudre ce problême ; l'histoire déchirera le voile qui cache encore à nos yeux tous les moteurs secrets de cet horrible complot ; je me borne aujourd'hui à rendre un compte fidele des événemens qui se sont passés à Versailles.

Le roi étoit parti le matin pour aller chas-

(66) M. de Chevannes, maréchal-de-logis des Gardes-du-corps, fut long-temps sollicité, le dimanche 4 octobre, par Mad. de Comeyras, de prétexter une indisposition ou une affaire pour venir à Paris. Elle lui dit que le lendemain Versailles seroit assiégé, les gardes-du-corps massacrés; M. de Chevannes répondit : je n'ajoute point foi à cette nouvelle; mais fût-elle vraie, c'est une raison de plus pour moi de rester à Versailles; je périrai à mon poste.

ser à Meudon ; à une heure et demi, M. de Saint-Priest écrivit à M. de Larboust, écuyer du roi, qu'une grande quantité de femmes, suivies d'une foule d'ouvriers, étoient partis de Paris, se rendoient à Versailles, qu'il étoit essentiel que le roi fût averti assez tôt pour arriver avant elles, et il lui envoyoit une lettre qu'il le prioit de faire porter promptement au roi ; le marquis de Cubieres se trouvoit en ce moment chez M. de Larboust, il se charge de la commission, monte aussitôt à cheval, et va trouver le roi ; un instant aprés son arrivée, un homme portant la croix de Saint-Louis, se jette aux genoux du roi, et dit qu'ayant rencontré, en retournant à Paris, une colonne considérable de gens armés de piques, de fusils et de bâtons, il s'est empressé de revenir sur ses pas, pour en informer sa majesté ; La lettre de M. de Saint-Priest confirmant cette étrange nouvelle, le roi monte à cheval, et part accompagné du duc d'Ayen, capitaine des gardes, du comte de Ginestous et de Quilmont, officiers des gardes, du marquis de Cubieres et du chevalier de Goursac, écuyers; et arrive au château avant que les brigands paroissent dans l'avenue.

Le comte de Luxembourg demande à sa majesté si elle a quelques ordres à donner pour ses gardes ; le roi répond en riant : *allons donc pour des femmes, vous vous mocquez de moi.* Le chevalier de Goursac

fait la même question pour les voitures ; le roi répond qu'il n'en a pas besoin.

L'infortuné monarque étoit loin de prévoir les événemens de la soirée, et ceux du lendemain ; plein d'affection pour son peuple, pouvoit-il concevoir quelque défiance ? Quand M. de Cubieres lui apporta la lettre de M. St. Priest, il dit aux personnes qui l'entouroient : *j'apprends qu'il y a eu du mouvement à la halle, et que les femmes de Paris viennent me demander du pain. Hélas!* ajouta-t-il avec attendrissement, *si j'en avois, je n'attendrois pas qu'elles vinssent m'en demander.*

Au moment où l'on étoit parti pour avertir le roi, l'alarme s'étoit répandue à Versailles ; on avoit battu la générale, sonné le boute-selle ; tous les gardes-du-corps avoient reçu l'ordre de monter à cheval, et ceux qui étoient de service, de se rendre au château ; les uns étoient à table, les autres alloient s'y mettre ; tous vont à leurs postes avec un égal empressement ; plusieurs ne se donnent pas même le temps de prendre leurs bottes ; ils étoient d'une inquiétude mortelle de savoir le roi à la chasse, presque sans escorte : quatre détachemens furent commandés pour aller par différens chemins au-devant de sa majesté : mais à peine étoient-ils partis que le roi arriva.

Au même moment l'ordre fut donné de faire fermer les trois grilles, *la royale, celle de la voûte et celle des princes* ; à chacune

de

de ces grilles furent placés six gardes, un brigadier et un maréchal-de-logis.

Pendant ce temps-là, le régiment de Flandres, les chasseurs des trois évêchés, les gardes de *Monsieur*, ceux de M. le comte d'Artois, qui étoient restés à Versailles, et la cornette des gardes-du-corps du roi se rangeoient en bataille sur la place d'armes; bientôt parurent aussi plusieurs compagnies de la garde nationale de Versailles; elles occupoient les cazernes des ci-devant gardes-françoises.

Cependant on découvroit la phalange des gens à piques; l'avant-garde s'étoit arrêtée quelques momens à la hauteur de l'assemblée nationale; une partie des femmes qui la composoient s'introduisit dans la salle, l'autre partie poursuivit sa route, et arriva sur la place d'armes.

Le sieur Maillard étoit à la tête de la troupe qui pénétra dans l'assemblée; il avoit dirigé la marche des brigands depuis Paris jusqu'à Versailles; il avoit gagné leur confiance; il fut chargé d'être l'orateur. Le sieur Maillard exposa la misere du peuple, demanda du pain; les femmes qui l'accompagnoient se permirent les motions et les propos les plus indécens; elles vouloient le renvoi du régiment de Flandres, la punition des gardes-du-corps; elles insultoient les députés ecclésiastiques, et vomissoient contre la reine les plus horribles imprécations.

La troupe qui étoit arrivée sur la place

d'armes parut étonnée d'abord de voir des bataillons et des escadrons qui lui présentoient un front impénétrable ; les femmes hasarderent quelques injures, elles furent écoutées patiemment ; aux insultes elles joignirent les menaces, et bientôt se voyant soutenues par toute la populace et la canaille de Versailles, elles se permirent des voies de fait ; tous les gardes-du-corps dispersés dans la ville n'avoient pas pu être avertis en même-tems, ils venoient successivement rejoindre l'escadron : les premiers arriverent sans obstacle ; mais à mesure que la foule des gens à piques devint plus nombreuse, ils furent insultés et attaqués ; une pique lancée par un jeune homme contre un garde-du-corps qui s'avançoit au galop, tomba entre les jambes de son cheval et l'abattit ; la populace couroit sur le garde-du-corps, le sieur Desroches, capitaine d'une compagnie de la garde nationale de Versailles, le dégagea ; il avoit été témoin de cet acte hostile, il voulut s'emparer de l'agresseur et le conduire en prison : mais toute la populace prit la défense de cet homme ; le sieur Desroches, accablé par le nombre, fut obligé de le lâcher, et ce premier triomphe des brigands les enhardit : mais ce qui augmentoit encore leur insolence, étoit la certitude qu'ils avoient que le roi avoit défendu à ses gardes de tirer, et leur avoit recommandé la plus grande douceur : sachant qu'ils pouvoient tout risquer impunément, ils tenterent de forcer les

rangs des gardes-du-corps ; ils s'approchoient de leurs chevaux, et quand, en les effrayant, ils étoient parvenus à mettre le désordre dans l'escadron, ils essayoient de se précipiter au milieu. Il est inconcevable qu'il n'y en ait pas eu plusieurs écrasés ou foulés aux pieds des chevaux ; la prudence des gardes-du-corps, leur extrême attention à serrer les rangs rendit toutes leurs tentatives inutiles, jusqu'au moment où un homme vêtu de l'uniforme de la garde nationale de Paris, appercevant un espace entre les chevaux de la tête de l'escadron, fondit dans les rangs le sabre à la main suivi de huit ou dix femmes ; le marquis de Savonieres, lieutenant des gardes-du-corps, cria d'arrêter cet homme ; il étoit parvenu à occasionner un grand désordre, les chevaux étoient effarouchés, il fut impossible de l'empêcher de passer ; M. de Savonieres partit au galop ainsi que le vicomte d'Agoult, second aide-major des gardes-du-corps (67), et de M. de Mondollot, maréchal des logis ; ils poursuivirent tous

---

(67) Le vicomte d'Agoult, second aide-major-général des gardes-du-corps du roi, est celui que l'auteur du journal politique national, page 77, n°. 7, sixieme résumé, accuse d'avoir abandonné son poste, et d'etre venu se cacher à Paris.

Il suffit de rendre un compte exact des faits, pour détruire cette calomnie, et je suis fâché de la trouver dans un journal qui, par la maniere dont il est ecrit, et les résumés interessans qu'il renferme, offrira à l'histoire des matériaux précieux ; j'ai trop bonne opinion du rédacteur pour ne pas croire qu'il s'empressera de se retracter ; son ouvrage seroit déshonoré s'il y laissoit subsister un fait dont la fausseté est démontrée.

les trois ce forcené à qui ils donnerent deux coups de plat de sabre sur le dos ; mais ils l'abandonnerent quand ils le virent se réfugier dans une des baraques qui sont près de la cour des ministres. A peine MM. de Savonieres, d'Agoult et de Mondollot ont-ils le dos tourné pour rejoindre le flanc de l'escadron qu'ils sont couchés en joue ; M. de Mondollot en est averti par quelques-uns des spectateurs, sans presser le pas de son cheval il présente le côté à son adversaire et le menace de son sabre ; M. de Savonieres alloit très-lentement et ne se doutoit pas que de lâches assassins en voulussent à sa vie, il reçoit un coup de feu qui lui casse le bras ; si les autres fusils n'avoient pas raté, MM. d'Agoult et de Mondollot augmentoient le nombre des malheureuses victimes de la fureur populaire.

M. de Savonieres (68) blessé est recueilli dans les rangs par ses camarades, ils frémissent d'indignation ; pour les contenir il suffit de leur dire : *Messieurs, la moindre imprudence compromettroit les jours du roi.* Pour

---

(68) M. de Savonnieres est mort des suites de sa blessure ; il a péri victime de son zèle pour le service du roi ; son quartier étoit fini, il alloit rejoindre sa femme et ses enfans ; il apprend l'invasion des brigands, monte à cheval, il est le premier frappé. Au moment où il se sentit blessé, il chercha à modérer le ressentiment de ses camarades ; *ce n'est pas de moi*, disoit-il, *qu'il faut s'occuper, c'est du roi, c'est de la famille royale ; puissent ils échapper au danger qui les menace !*

J'aime à rappeller ce trait, et à rendre hommage à la mémoire d'un brave homme, dont un Chabroud, un Bonhome de Comeyras ont osé insulter la cendre.

les conserver ils auroient tous donné leurs vies ; ils font à Sa Majesté le sacrifice de leur vengeance : mais nous verrons bientôt que cette modération héroïque a rendu leurs ennemis plus entreprenans et plus féroces.

Pendant que les gardes-du-corps étoient exposés sur la place d'armes aux huées, aux insultes et aux agressions d'une populace égarée, ceux d'entr'eux qui alloient à la découverte dans l'avenue, ceux commandés pour appuyer le piquet de chasseurs envoyé à la hauteur de la salle de l'assemblée nationale étoient poursuivis et fusillés ; plus d'une fois le canon a été pointé contr'eux, et s'il n'a pas été tiré, c'est que les forcenés craignoient de foudroyer en même-tems les dragons qu'ils avoient ordre d'épargner. Les détachemens qui avoient été au-devant du roi furent accueillis par une grêle de pierres et de coups de fusil en rentrant à Versailles.

Cependant une douzaine de ces femmes, demandant du pain et sollicitant une audience du roi, avoient été introduites dans l'intérieur du château ; elles donnoient le bras à M. Mounier, président de l'assemblée nationale, et à six députés qui l'accompagnoient. Sa Majesté les avoit reçues avec bonté, et elles se retiroient très-satisfaites criant dans la cour : *vive le roi, vive notre bon roi, demain nous aurons du pain.* Elles venoient rendre compte de leur message à leur troupe ; déjà elles entroient dans la cour des ministres, lorsque des cris ou plutôt des

hurlemens s'éleverent contr'elles : *ce sont des coquines*, disoit on, *elles ont reçu de l'argent ; si elles n'apportent pas un écrit du roi, il faut les pendre*. L'une d'elles est aussi-tôt saisie par le bras, elle réclame l'assistance des gardes-du-corps ; M de Luillier, maréchal des logis, à qui le poste de la grille étoit confié, vole à son secours, la dégage, et la fait rentrer dans la cour royale ; elles le supplient de les ramener chez le roi, il cede à leurs sollicitations, et Sa Majesté veut bien leur donner l'écrit qu'elles demandent : il seroit difficile de peindre les transports de leur joie ; elles dansoient, elles portoient en triomphe la signature du roi, elles la montroient aux brigands qui commençoient à remplir la cour des ministres, et l'accueil qu'elles reçurent les dédommagea des mauvais traitemens qu'elles avoient essuyés quelques momens auparavant ; bientôt la nouvelle se répandit que ces femmes avoient été admises à baiser la main du roi, que Sa Majesté les avoit traitées avec une bonté paternelle ; des cris de *vive le roi* parurent l'expression de la reconnoissance d'une grande partie des malheureux qui avoient été entraînés par les brigands, et qui croyoient n'être venus à Versailles que pour demander du pain ; presque au même moment les gardes-du corps mirent leur sabre dans le fourreau, et par des applaudissemens réitérés le peuple témoigna son contentement ; la fermentation paroissoit calmée : mais ce calme perfide cachoit les plus

noirs desseins, et ils ne tarderent pas à se manifester.

Le roi donne ordre à ses gardes de se retirer à leur hôtel, ils s'ébranlent, la compagnie Ecossoise, pour se rendre à l'hôtel de Charost, prend l'avenue de Saint-Cloud, les autres l'avenue de sceaux ; la compagnie de Noailles formoit l'arriere-garde, elle commençoit à descendre la rampe, lorsque les huées et les insultes recommencent : bientôt une décharge de 40 coups de fusil à bout portant est faite contre les gardes-du-corps, plusieurs sont blessés (69) ; un de leurs chevaux est tué, celui qui le montoit, M. Bérard, seroit tombé entre les mains des assassins, si ses camarades ne s'étoient pas empressés de le dégager. Il leur auroit été facile de tirer une vengeance éclatante de cet acte d'hostilité : mais fideles aux ordres qu'ils avoient reçus, ils serrent leurs rangs, et se retirent en bon ordre. Il faut avoir été témoin de ces horribles événemens pour se persuader que c'est la garde nationale de Versailles qui a tiré sur les gardes-du-corps ; ils ont été traités en ennemis le 5 octobre, par les mêmes hommes à qui, le premier et le trois, ils avoient prodigué, et de qui ils avoient reçu les témoignages les plus sinceres d'amitié et de fraternité ; les mêmes

(69) M. Duvertre fut blessé au genou, et son cheval, du même coup, au jarret ; il s'abattit, et M. Duvertre eut beaucoup de peine à se dégager.

M. de Pezet reçut une légére blessure au menton.

hommes que les gardes-du-corps avoient si généreusement défendus lorsque la maison du boulanger fut brûlée, qui s'étoient empressés le lendemain de venir leur présenter l'hommage de leur reconnoissance, deviennent leurs persécuteurs et leurs assassins ; quel épouvantable renversement d'idées a donc pu produire un changement aussi subit ! il faut le demander aux scélérats qui, confondus le lundi soir avec les gardes nationales de Versailles, cherchoient à les animer contre les gardes-du-corps et les excitoient au carnage ; ceux-ci, pleins de confiance et d'honneur, se retiroient paisiblement, et ils étoient si éloignés de soupçonner une pareille atrocité, que la compagnie Ecossoise, qui en quittant la place d'armes s'étoit séparée du gros de l'escadron, fut long-tems persuadée que cette décharge avoit été faite en signe de réjouissance ; plusieurs de ceux qui la composoient furent cruellement désabusés, lorsqu'après avoir remis leurs chevaux à l'écurie, traversant l'avenue pour aller du chenil au grand-maître, ils furent attaqués et fusillés ; à cette attaque imprévue, MM. de Terson et Bareau furent blessés (70), plu-

(70) M. de Terson reçut trois balles ; l'une dans la manche de son habit, l'autre traversa la corne de son chapeau, la troisieme lui fracassa un doigt.

M. Bareau reçut une balle dans le haut de l'épaule ; les blessures de ces deux gardes n'étoient pas dangereuses, mais elles les firent beaucoup souffrir.

Plusieurs autres avoient eu des balles dans les basques de leurs habits.

sieurs autres reçurent des contusions, et ils ne dûrent la vie qu'à la maladresse de leurs assassins. Arrivés à l'hôtel, ils apprirent que la fusillade qu'ils avoient prise pour une réjouissance avoit été dirigée contre leurs camarades, que les brigands paroissoient décidés à venir les assiéger, et que la garde nationale de Versailles étoit disposée à leur prêter ses canons et à les seconder.

Il faudroit une plume plus exercée que la mienne pour peindre l'agitation et le désordre qui régnoient en ce moment à Versailles. Qu'on se représente une populace égarée, ne respirant que le carnage, et poursuivant avec acharnement toutes les malheureuses victimes qui lui sont désignées.

Des soldats gagnés par des largesses, intimidés par des menaces, se débandant, abandonnant leurs drapeaux, les officiers faisant des efforts inutiles pour les rallier, demandant des ordres et n'en recevant aucun.

Les gardes nationales de cette ville, qui doit son aisance, son accroissement, on pourroit dire son existence au séjour de la cour, entraînés par les factieux, partageant leur fureur, tournant leurs armes contre les gardes fideles de leur roi, menaçant les jours de son auguste compagne, et offrant le spectacle hideux de l'ingratitude et de la férocité.

Les gardes-suisses, spectateurs passifs de tant d'horreurs, et frémissant de voir leur courage enchaîné.

Les amis de la monarchie, les fideles ser-

viteurs du roi et de la reine, tremblans pour leurs jours, se ralliant autour de leurs personnes, ou courant aux écuries pour faire préparer les chevaux et les voitures, et leur faciliter les moyens de se dérober aux coups de cette horrible troupe de cannibales.

Enfin, les gardes-du-corps, ces nobles victimes de leur obéissance pour leur roi, n'opposant qu'une patience héroïque aux huées, aux insultes, aux menaces, se laissant fusiller sans en tirer vengeance, et toujours dociles à la voix de leurs chefs, toujours prêts à employer tous les moyens de conciliation, à faire toutes les démarches qu'ils croient propres à calmer les esprits égarés. Accablés de fatigue et d'outrages, abreuvés d'humiliations, le monarque et son auguste famille sont les seuls objets de leur sollicitude : il ne leur est pas permis de mourir en les défendant; ils leur feront un rempart de leurs corps, et le dernier d'entr'eux périra avant que le fer des assassins puisse approcher de leurs personnes sacrées.

Au moment où les gardes-du-corps étoient fusillés en descendant la rampe de l'avenue de sceaux, ceux de leurs camarades qui étoient de service dans les salles, instruits des intentions hostiles de la garde nationale de Versailles, mais ne s'imaginant cépendant pas qu'elle se portât à de pareils excès, arrêtoient de lui envoyer une députation pour l'assurer de leurs dispositions pacifiques, lui offrir leur amitié et lui demander la sienne. Le comte de Luxembourg, plu-

sieurs officiers supérieurs, un grand nombre de maréchaux des logis, de brigadiers et de gardes partoient pour exécuter la commission dont leur corps les avoient chargés ; ils alloient chercher la mort au milieu des tigres altérés de sang et de carnage ; heureusement M. d'Estaing est intruit de leur projet, il court à leur rencontre ; « où allez-» vous, leur dit-il ; si vous sortez, vous » serez tous massacrés ; il est impossible de » faire entendre raison à ces forcenés ; vos » camarades viennent d'être fusillés ; moi-» même j'ai été insulté, menacé, et j'ai eu » beaucoup de peine à me soustraire à leur » fureur. »

Les gardes-du-corps avoient peine à se persuader que leur démarche put être mal accueillie, M. d'Estaing insista et les obligea en quelque sorte à rebrousser chemin ; un capitaine de la garde nationale vint peu de temps après dans la salle du roi confirmer les sinistres nouvelles que leur avoit données M. d'Estaing, il avoit été garde-du-corps, il devoit à ses anciens camarades cette marque d'attachement. « Messieurs, » leur dit-il, je viens de la caserne des gardes » nationales, ce ne sont pas des hommes, » ce sont des bêtes féroces ; leur fureur » contre vous est à son comble, pour Dieu, » ne sortez pas, le premier qui feroit cette » imprudence seroit massacré ; tous les hon-» nêtes gens, presque tous les officiers se » sont retirés ; j'ai voulu prendre votre parti, » on a décidé de me mener à la lanterne, et

» j'ai eu beaucoup de peine à me sauver. »

Le comte d'Albignac, étant à la tête de l'escadron, sur la place d'armes, avoit été averti long-temps auparavant par un autre officier de la garde nationale qui, indigné des propos qu'il avoit entendus, s'étoit approché et lui avoit dit : « Monsieur, je me » compromets ; mais, dans la position où je » suis, un galant homme compte sa vie pour » rien ; je vous préviens que s'il y a un coup » de pistolet tiré par les gardes-du-corps, » les gardes nationales de Versailles sont » décidés à faire feu sur vous ; ma compagnie » de cent hommes en a l'horrible projet, et » je ne suis que trop sûr qu'elle l'exécutera ; » je ne puis compter que sur cinq ou six » honnêtes gens et sur moi, qui suis très- » résolu à casser la tête à deux des coquins » qui tireront sur vous ; j'ai un fusil à deux » coups, je ne les manquerai pas, car je » tire bien ; j'ai cru devoir vous prévenir, » Monsieur, de ce dont je suis sûr ; j'ai fait » mon devoir, voyez à présent ce que vous » avez à faire. »

M. d'Albignac le remercie, fait part de l'avis qu'il a donné au vicomte d'Agoult ; et sur le rapport que celui-ci en fait au château, le roi, pour épargner le sang de ses gardes, ordonne qu'ils se retirent tant à l'hôtel qu'aux écuries ; cet ordre avoit été exécuté, mais la décharge faite sur l'escadron à la rampe de l'avenue de sceaux, le bruit qui se répandit bientôt après que les gardes nationales et les brigands se dispo-

soient à venir avec du canon assiéger l'hôtel des gardes du roi, déterminerent le duc de Guiche (71) à faire remonter l'escadron à cheval. L'embarras étoit de savoir ou l'on pourroit le conduire ; sortir de la ville, c'étoit laisser les brigands maîtres du château, c'étoit abandonner le roi, et il falloit lui faire un rempart des corps de tous ses gardes; sa majesté enchaînoit leur courage, mais ne leur défendoit pas de l'environner, aussi l'avis de retourner au château fut-il adopté de préférence : et pour ne pas inquiéter la garde nationale de Versailles, pour ne pas lui fournir l'occasion ou le prétexte de commettre de nouvelles hostilités, les gardes-du-corps sortirent par la rue de l'orangerie, monterent celle de la surintendance et vinrent se mettre en bataille dans la cour des ministres ; mais tous ceux qui en partant de la place d'armes avoient été à l'hôtel de Charost étoient ou dispersés dans la ville, ou bloqués dans leurs écuries ; envain M. de Flomont, qui les commandoit, chercha-t-il à les rassembler ; toute communication étoit interrompue entre l'hôtel de Charost et celui des gardes-du-corps, il ne put rallier qu'un petit nombre d'entr'eux avec lesquels il se rendit à la cour des ministres : tous ceux qui tenterent de sortir de l'hôtel de Charost

(71) Le duc de Guiche a partagé les dangers auxquels les gardes-du-corps ont été exposés ; il ne les a pas quittés ; sa conduite, le lundi 5, le mardi 6 et jours suivans, a été fort noble ; il a montré un grand courage et un grand attachement pour la personne du roi.

pour se rendre au château, ou pour s'informer des nouvelles de leurs camarades, furent maltraités et impitoyablement fusillés (72). Les autres apprenant qu'ils étoient investis résolurent de passer la nuit dans leurs chambres et d'attendre les ordres qu'on voudroit leur donner.

Cependant les gardes-du-corps gémissoient de se voir enfermés entre des murs et des grilles (en effet jamais position de cavalerie ne fut plus extraordinaire) ; ils demandoient des ordres, personne ne leur en donnoit, enfin ils reçurent celui de se porter sur la terrasse en face de l'appartement de la reine, ils défilerent un à un sous la voûte des princes et se rangerent en bataille sur le terrein qui leur avoit été indiqué. Il étoit tems de les faire retirer, le canon étoit pointé contre eux; les scélérats, qui étoient en grand nombre dans les cazernes et sur la place d'armes, vouloient les foudroyer au travers de la grille ; un coup de canon tiré sur le château eût peut-être

---

(72) M. Gueroult de Berville, poursuivi par les brigands, reçut un coup de massue sur la tete, et fut terrassé; heureusement pour lui, son frere étoit en sentinelle à la grille; il le recueillit, et le fit transporter dans les salles, ou il fut saigné sur le champ.

M. le chevalier de Moucheron fut encore plus maltraité; après avoir essayé inutilement de rentrer à l'hotel de Charost et pénétrer au château, il voulut gagner son logement dans la ville; mais à peine avoit-il fait quelques pas, qu'il fut poursuivi, atteint par les brigands, et terrassé: on lui arracha ses vêtemens; on lui vola sa montre et son argent; on le traina par les cheveux, par les pieds, par les bras, et d'une maniere atroce, que la pudeur ne permet pas de décrire; enfin les barbares ne l'abandonnerent que quand ils le crurent prêt à périr sous les coups qu'il avoit reçus.

frappé le chef suprême de la nation et décidé du sort de l'empire ; on ne peut y penser sans frémir, et à quoi a-t-il tenu que cet horrible attentat ne fût consommé !

On étoit instruit au château des projets des brigands, on rapportoit leurs affreux propos, on savoit que les gardes-du-corps avoient été fusillés, on voyoit le château environné d'une troupe de cannibales, on trembloit pour les jours du roi et de la reine ; c'est en ce moment de troubles et d'alarmes, que leurs plus fideles serviteurs se porterent aux écuries, firent préparer les chevaux et les voitures, et essayerent de les faire sortir par les grilles de l'orangerie et du dragon ; il est douteux que, malgré le péril imminent où se trouvoient leurs majestés, elles eussent voulu quitter Versailles : mais il n'étoit plus tems de songer à la retraite, les grilles étoient gardées, les voitures furent arrêtées et reconduites aux écuries. (73)

C'est aussi en ce moment que M. Mounier, président de l'assemblé nationale, qui étoit venu à la tête d'une députation au moment où les femmes furent introduites, et qui étoit resté dans les appartemens, insista de nouveau sur l'acceptation pure et simple de la déclaration des droits et des

(73) Nous avons vu M. Chabroud tirer un grand parti de cet incident, pour tâcher de persuader que le voyage de Metz avoit été projetté : mais le moment où cette tentative a été faite prouve évidemment qu'on n'y avoit pas pensé.

articles constitutionnels déjà décrétés ; les observations que sa majesté avoit envoyées le matin aux représentans de la nation étoient pleines de sagesse et de raison ; elles méritoient au moins un examen réfléchi, et certainement le roi avoit le droit de demander que l'assemblée nationale les prît en considération : mais comment le monarque eût-il fait valoir sa prérogative ? Assiégé dans son palais, entendant de son appartement les imprécations et les menaces d'une populace forcenée, il céda à l'impérieuse nécessité, et accepta purement et simplement la déclaration des droits et les articles constitutionnels.

Après avoir donné à l'assemblée nationale cette marque de condescendance, le roi voulut la consulter sur le parti qu'il avoit à prendre dans la position fâcheuse où il se trouvoit ; il chargea M. Mounier de rassembler tous ses collègues, et de les inviter à se rendre au château. Sur ces entrefaites, M. de la Fayette arriva à la tête des gardes nationales parisiennes, il leur fit faire halte à la hauteur de l'assemblée nationale, prêter entre ses mains le serment d'être fideles à la nation, à la loi et au roi ; et suivi de ses aides-de-camp, il prit les devants, et arriva près de sa majesté à dix heures trois-quarts ; il fut près d'une demi-heure dans le cabinet du roi ; en sortant, il dit aux personnes qui, étoient dans l'œil-de-bœuf : *Je lui ai fait faire des sacrifices pour le sauver* ; et aux gardes-du-corps, en serrant la main à plusieurs :

plusieurs : *Messieurs, tout est arrangé ; le roi permet que les ci-devant gardes-françoises reprennent leurs postes, et l'intention de Sa Majesté est que vous arboriez demain la cocarde nationale.*

A peine M. de la Fayette étoit-il sorti du château, que les membres de l'assemblée nationale y entrerent; le roi les avoit mandés : mais l'arrivée de la garde nationale Parisienne, la présence de leur général avoient changé la face des affaires; le roi dit à l'assemblée nationale : « J'avois desiré » d'être environné des représentans de la » nation dans les circonstances où je me » trouve, et je vous avois fait dire que je » voulois recevoir devant vous le marquis » de la Fayette afin de profiter de vos con» seils : mais il est venu avant vous et je » n'ai plus rien à vous dire, sinon que je » n'ai point eu l'intention de partir, et que » je ne m'éloignerai jamais de l'assemblée » nationale ».

Les députés se retirerent; bientôt on entendit les tambours des ci-devant gardes-françoises; ils vinrent se ranger en bataille dans la cour des ministres; les gardes-suisses quitterent la position qu'ils avoient prise, et se mirent en bataille suivant l'ancien usage en face de la troupe déjà placée; un moment après les ci-devant gardes-françoises s'emparerent de tous les postes.

Depuis l'arrivée des brigands toutes les grilles avoient été soigneusement gardées; M. de Luillier, maréchal des logis, chargé

de la grille royale et de celle des princes, avoit veillé avec un zele infatigable à ce qu'elles fussent toujours fermées ; il n'apprit pas sans étonnement qu'une des escouades envoyées pour relever les postes exigeoit que la grille de la cour des princes fût ouverte, pour faciliter le passage dans les jardins, et menaçoit de la briser si l'on ne vouloit pas y consentir. M. de Luillier répondit qu'il s'y refuseroit, jusqu'à ce qu'il eût reçu de nouveaux ordres ; il monta chez le roi, rendit compte de cet incident au marquis d'Aguesseau, major des gardes-du-corps, qui, après avoir pris l'ordre du capitaine de quartier, ordonna d'ouvrir la grille des princes : c'étoit peut-être une imprudence ; M. de Luillier le représenta : mais son devoir étoit d'obéir ; l'ordre fut exécuté (74).

Lorsque les postes furent relevés, les gardes nationales et les gardes-suisses descendirent ; la foule du peuple se dispersa dans les cabarets, et par-tout où elle put trouver un abri, car la nuit du 5 au 6 octobre étoit froide et pluvieuse : mais les brigands en se retirant injurierent les gardes-du-corps et

(74) Ce qui justifie le comte de Luxembourg d'avoir donné cet ordre, c'est que depuis long-temps les gardes-françoises passoient par la grille des princes pour aller relever les sentinelles dans les jardins et sur les terrasses. Le roi ayant permis aux soldats de la garde nationale soldée de reprendre leurs anciens postes, et ceux-ci demandant que l'ancien usage fût suivi, et que la grille de la cour des princes restât ouverte, peut-être étoit il difficile de leur refuser leur demande ; d'ailleurs, le général la Fayette avoit dit que l'insurrection étoit calmée, qu'il répondoit de tout. Il étoit chargé des postes extérieurs, et responsable de tous les événemens.

leur promirent de les mener le lendemain matin à la lanterne; sans doute le marquis de la Fayette ignoroit ces menaces; car il ne se seroit pas empressé d'aller à l'assemblée nationale assurer le président qu'il pouvoit lever la séance, que les brigands étoient tranquilles et qu'il répondoit de tout; il ne seroit pas revenu au château donner les mêmes assurances au roi et à toutes les personnes qui environnoient Sa Majesté; enfin, après avoir placé quelques sentinelles et garni quelques postes, il n'auroit pas été se coucher.

Cependant le duc de Guiche, qui avoit laissé les gardes-du-corps sur la terrasse en face de l'orangerie, étoit remonté au château pour demander des ordres; le marquis de Vilaines, qui commandoit en son absence, crut qu'il étoit prudent d'abandonner pendant la nuit une position aussi ridicule; il ordonna à l'escadron de se porter sur le tapis verd, et le fit ranger en colonne en prenant la précaution de laisser des vedettes sur les terrasses et d'éclairer les flancs dans la crainte de quelque surprise; les gardes-du-corps resterent en ce lieu jusqu'à deux heures du matin que le duc de Guiche arriva et les conduisit à Trianon. Il avoit envain demandé des ordres, personne ne lui en avoit donné; il avoit vu M. de la Fayette, il l'avoit entendu dire au roi que Sa Majesté, en acceptant la déclaration des droits et les articles constitutionnels, en permettant aux ci-devant gardes-françoises de reprendre

leurs anciens postes, avoit calmé la fermentation; que le peuple étoit tranquille, qu'il répondoit de tout, que son armée rentreroit au point du jour, qu'il supplioit Sa Majesté de se coucher et de se reposer sur ses soins.

Sur cette assurance, le duc de Guiche s'étoit retiré plus tranquille, il rejoignit les gardes-du-corps, sans être décidé sur le parti qu'il pourroit prendre; il avoit été chez le comte d'Estaing qui étoit déjà couché et l'avoit consulté sur l'embarras de sa position; celui-ci, en présence de MM. de Luxembourg, d'Aguesseau et de la Coudrelle, lui avoit dit qu'il ne croyoit pas que les gardes-du-corps pussent sans danger retourner à leur hôtel avant la pointe du jour; le duc de Guiche, d'après cet avis, crut devoir se retirer à Trianon pour y passer le reste de la nuit.

A peine les gardes-du-corps étoient-ils à Trianon qu'il arriva un de leurs camarades déguisé, envoyé par le comte de Luxembourg et le marquis d'Aguesseau, d'après une conférence que ce dernier avoit eue avec M. de la Fayette; il venoit les avertir que la garde nationale Parisienne s'étoit emparée de leur hôtel, que leur rentrée à Versailles étoit impossible, et qu'ils devoient se garder sur-tout de se laisser surprendre ou envelopper.

Cet avis les jetta dans une grande incertitude; ils se hâterent de quitter Trianon où ils auroient pu être attaqués avec avantage;

ils se remirent en marche ; on assuroit que le roi avoit été la veille au moment de se retirer à Rambouillet ; ils se dirigerent sur cette route, et parce que le grand chemin bordé de plaines les mettoit à l'abri des surprises, et sur-tout parce qu'elle leur offroit l'avantage d'être utile à la retraite de Sa Majesté si elle se déterminoit à prendre ce parti.

Ce fut ainsi qu'au milieu d'une nuit obscure, avec tous les tourmens de l'inquiétude et du désespoir, après une marche lente et pénible et des haltes fréquentes, les gardes-du-corps arriverent à Rambouillet ; leurs chevaux montés depuis plus de 14 heures étoient épuisés de fatigue et de besoin, il falloit leur trouver un lieu de repos.

Ils ne furent pas reçus à Rambouillet comme ils auroient dû l'être par les habitans que le roi combloit de ses bontés ; ceux-ci étoient informés de ce qui se passoit à Versailles, et il sembloit que la contagion de l'ingratitude les eût déjà gagnés ; plusieurs d'entr'eux, qui étoient sans doute des gens affidés et salariés par les factieux, avoient répandu l'alarme dans la ville ; ils disoient qu'ils étoient sûrs que l'armée des brigands venoit avec du canon pour assiéger les gardes-du-corps, et qu'il étoit essentiel pour la tranquillité et la sûreté des citoyens de Rambouillet qu'ils se retirassent ; obligés de céder à l'orage, ils allerent à St. Leger, et revinrent le lendemain à Rambouillet ; ils apprirent bientôt l'invasion du château, le

massacre de leurs camarades, le danger que la reine avoit couru, et ils ne reçurent des ordres que trois jours après, et quels ordres?... de se retirer chacun chez eux jusqu'au moment où le roi leur fera savoir qu'il a besoin de leurs services.

Pendant que les gardes-du-corps se retiroient à Trianon, le roi, rassuré par M. de la Fayette, et plein de confiance dans son activité, se couchoit, sinon sans inquiétude, au moins avec une sécurité apparente; on faisoit sortir toutes les personnes qui restoient encore dans les appartemens; M. de la Fayette alloit se reposer des fatigues de la journée, il dormit profondément tandis que les conjurés veilloient; il dormoit encore quand une horde d'assassins égorgea les gardes-du-corps et tenta de commettre le plus horrible attentat.

Cette sécurité de M. de la Fayette est un étrange problême à résoudre; sur quoi étoit-elle donc fondée? Ses soldats révoltés l'avoient forcé de marcher à Versailles, il obtient du roi que les postes extérieurs leur seront confiés, et il se repose aveuglément sur leur loyauté! Il se flatte que des soldats rebelles le matin seront le soir dociles à sa voix; il oublie que ce sont les mêmes hommes qui ont parlé *de détrôner le roi, de nommer un conseil de régence*; il remet entre leurs mains la destinée du chef suprême de l'Empire; il ne craint pas qu'ils soient corrompus ou entraînés par les brigands; non-seulement il ne prend aucune précau-

tion pour la sûreté du roi, mais même il semble vouloir écarter tous les obstacles qui pourroient s'opposer aux projets des conjurés; c'est à sa sollicitation que M. Mounier leve la séance de l'assemblée nationale; il persuade au roi de se coucher, de faire retirer toutes les personnes qui restent encore dans les appartemens. Les officiers des gardes-du-corps, ne pouvant se persuader que cet ordre les regarde, restent dans l'œil-de-bœuf, et jamais ils n'auroient abandonné le lieu où les enchaînoient leur devoir et leur attachement pour la personne du roi, si à deux heures et demie du matin des ordres précis des officiers supérieurs ne les avoient pas forcés de se retirer; ils obéirent à regret. Quel fut leur désespoir quand quelques heures après, apprenant l'invasion des brigands et le massacre des gardes-du-corps, ils eurent la certitude que cet ordre de quitter les appartemens du roi les avoit privés de l'honneur de périr en le défendant (75)!

Les gardes-du-corps, au nombre de quatre-vingt ou cent, restoient chargés de la garde de l'intérieur du château; pénétrés de la sainteté de leurs devoirs, ils ne partagerent pas la sécurité du général la Fayette; ils savoient

(75) Si l'auteur du journal politique national avoit été instruit de ces faits, il n'auroit pas dit, page 77 du sixieme résumé: « tous » les officiers allerent se coucher, à l'exception du duc de Guiche » et de quelques autres braves auxquels ni le civisme de nos phi- » losophes, ni les pavots de M. de la Fayette, ni la mauvaise for- » tune du roi ne purent faire entendre raison ».

que le château étoit investi par vingt mille brigands, ils avoient entendu les menaces, les horribles imprécations d'une populace furieuse, aucun d'eux ne se coucha, ils ne songerent pas même à déployer les lits, ils veillerent toute la nuit sur le dépôt sacré qui leur étoit confié.

Le poste du corps-de-garde sur-tout exigeoit une surveillance très-active. M de Luillier, maréchal-des-logis de la compagnie écossoise qu'il commandoit, fit faire toute la nuit des rondes fréquentes ; jaloux de donner lui-même l'exemple, il sortoit toutes les demi-heures avec quatre ou cinq gardes, faisoit le tour de la cour royale et de celle des princes, et il fut secondé avec un zèle infatigable par tous ceux qui étoient sous ses ordres.

Si ceux qui commandoient, pendant que le général des gardes nationales parisiennes dormoit, eussent veillé avec la même exactitude, les fastes de notre histoire ne seroient pas souillés par les attentats du 6 octobre.

J'ai rendu un compte exact des événemens du lundi 5 octobre ; avant de parler des forfaits du 6 octobre, mes lecteurs me sauront gré de fixer leur attention sur quelques détails dont la marche rapide des faits ne m'a point permis de parler, et qui cependant méritent d'être recueillis.

On se rappelle avec quel acharnement le peuple poursuivoit les gardes-du-corps, les femmes sur-tout étoient les plus animées con-

tre eux, elles vouloient traverser leurs rangs, et la résistance qu'elles trouverent irrita leur ressentiment. Plusieurs d'entre elles parvinrent cependant à entrer au château ; admises à l'audience du roi, satisfaites de la réponse de sa majesté, elles venoient rendre compte de leur mission à leur troupe ; menacées de périr si elles ne rapportoient pas un écrit signé du roi, la générosité et la bravoure des gardes-du-corps leur sauverent la vie ; revenues au château, sa majesté ayant daigné leur donner l'écrit qu'elles demandoient, elles furent accueillies par les brigands.

Il paroît que la plupart de ces femmes avoient été entraînées à Versailles et qu'elles s'y étoient laissées conduire dans l'espoir d'obtenir des subsistances ; ce qui prouve leur bonne foi, c'est qu'aprés avoir raconté à leurs compagnes le succès de leur ambassade, elles proposerent de retourner à Paris pour porter cette bonne nouvelle, et que malgré les réclamations de plusieurs scélérats qui crioient *qu'il y avoit ordre de rester*, elles allerent joindre le sieur Maillard et partirent avec lui dans les voitures que le roi avoit donné ordre de préparer pour elles.

S'il étoit nécessaire de fournir une nouvelle preuve des manœuvres criminelles des conjurés, et des moyens qu'ils ont employés pour abuser de la crédulité du peuple, je citerois l'étonnement de ces mêmes femmes quand elles virent de près les gardes-du-corps, et qu'elles s'apperçurent qu'ils ne portoient pas de cocardes noires ; l'une d'elles,

en descendant de l'œil-de-bœuf, ne put s'empêcher d'en faire la remarque ; et quand M. de Luillier qui lui donnoit le bras lui dit : nous n'avons jamais porté de cocardes noires, nous n'avons jamais quitté la blanche qui est celle de notre uniforme, toutes s'écrient : *comme on nous a vilainement trompées, on nous avoit dit que vous n'en aviez que de noires, nous y avons regardé en arrivant, et nous avons bien vu que vous aviez tous des cocardes blanches.*

Cette même femme ayant dit qu'elle étoit à jeun, et qu'elle seroit bienheureuse si elle pouvoit manger, M. de Luillier, qu'elle n'avoit pas quitté pendant ce colloque, tira un petit pain de sa poche en lui disant : Je n'ai pas dîné non plus ; mais je vous prie de l'accepter, et de dire à vos compagnes que tous les gardes-du-corps voudroient en avoir autant à donner à chacune d'elles. Peuple, voilà les hommes contre lesquels on excitoit ta rage insensée ! Si ces femmes avoient pu se faire entendre, elles auroient peut-être ramené les esprits égarés ; mais elles étoient en trop petit nombre, leur voix fut étouffée.

Si mes lecteurs se rappellent le tableau que j'ai tracé, dans la premiere partie de cet ouvrage, de l'insurrection du 5 octobre et de la marche des brigands, ils ne seront pas étonnés que les gens simples, tous ceux qui étoient de bonne foi, ne fussent pas les plus forts. Les scélérats en arrivant à Versailles avoient trouvé un renfort puissant dans la populace et même dans la garde nationale

de cette ville ; et l'on peut dire que l'embarras, l'hésitation de tous ceux qui, le lundi 5 octobre, auroient dû donner des ordres, la terreur panique dont ils furent saisis, servirent merveilleusement les conjurés.

Il est fâcheux qu'il ne se soit pas trouvé à Versailles un homme d'un grand caractere qui ait servi le roi malgré lui ; il étoit si facile de ramener tambour battant jusqu'à Paris cette foule impure de brigands ; et en supposant même qu'il n'eût pas été possible de compter sur le régiment de Flandres et sur les chasseurs des Trois-Evêchés, les Suisses étoient restés fideles, et les gardes-du-corps auroient suffi. Mais il étoit de la destinée du roi de ne recevoir ce jour-là que des conseils pusillanimes : il fut ordonné aux gardes-du-corps de souffrir en silence les huées, les insultes et les agressions de la populace, de se laisser massacrer sans se défendre. Toutes les troupes rangées en bataille sur la place d'armes, indignées du rôle ridicule qu'on leur faisoit jouer, demandoient des ordres à leurs officiers ; ceux-ci se plaignoient aussi de n'en pas recevoir. Le comte d'Estaing seul pouvoit leur en donner. Depuis que la garde nationale l'avoit choisi pour son chef, le roi l'avoit nommé commandant général de toutes les troupes de Versailles. Répondit-il le 5 octobre à cette marque de confiance de sa majesté ? Où étoit-il quand les gardes-du-corps, les Suisses, les régimens de Flandres et des Trois-Evêchés se rangerent en bataille sur

la place d'armes ? quels ordres donna-t-il toute la soirée ? Il ne parut qu'au moment où les gardes nationales tirerent sur les gardes-du-corps ; il ne se montra que pour recevoir des sarcasmes et des injures de ses soldats indisciplinés, et pour être témoin des violences qu'ils exercerent. Devoit-il ignorer leurs mauvaises intentions ? il y avoit assez long-temps qu'ils manifestoient les dispositions les plus hostiles ; le coup de fusil tiré sur M. de Savonieres étoit le prélude des horreurs de la soirée et du lendemain ; et aussi-tôt qu'il en a été instruit, il ne s'est pas transporté à la caserne des ci-devant gardes-françoises ; il n'a pas cherché à calmer les esprits, ou à rallier autour de lui tous les honnêtes gens de la garde nationale ; ils étoient encore en grand nombre : il lui eût été possible de contenir les séditieux ; sa présence en eût peut-être imposé au plus forcené, au sieur Lecointre, qui se permettoit les propos les plus incendiaires ; et que devint le comte d'Estaing le reste de la soirée ? c'étoit à lui à commander les gardes-du-corps, et il les oublia dans la cour des Ministres, sur la terrasse en face de l'orangerie, sur le tapis verd : non-seulement il ne s'en occupa point un seul instant, mais quand le duc de Guiche le trouva au lit à deux heures du matin, le mardi 6, et lui demanda des ordres, il se contenta de lui donner des conseils. Je suis fâché d'être obligé de le dire : le vainqueur de la Grenade avoit perdu la tête ; cet homme si prévoyant au

mois de septembre, qui recueilloit avec tant d'avidité les bruits les plus absurdes, et y ajoutoit foi avec une si prodigieuse crédulité, n'est point instruit de ce qui se passe à Paris le 3 et le 4 octobre ! il commande à Versailles ; il est chargé de la garde du roi, de la sûreté de la famille royale, et il se laisse surprendre par une armée de brigands ! il ne prend aucune mesure pour s'opposer à leur arrivée ; il n'en est instruit que quand il les voit paroître ! Cet habile conseiller, qui, le 18 septembre, donnoit des avis si sages à la reine, se conduit comme un écolier le 5 octobre ; et après avoir donné des témoignages aussi authentiques de son incapacité, il ose encore le 7 octobre écrire une seconde fois à la reine : *Je l'avois bien dit, ce malheureux dîner, la santé à la nation omise de dessein prémédité!* Je ne répéterai pas ce que j'ai déjà dit en parlant des deux lettres du comte d'Estaing, présentées par M. Chabroud comme des preuves authentiques d'un projet de contre-révolution que *les forfaits du 6 octobre ont heureusement fait échouer.* L'histoire, la sévere et impartiale histoire, assignera au comte d'Estaing la place qui lui est due, et la journée du 5 octobre sera un de ses plus brillans trophées.

Les ministres ne montrerent pas plus de fermeté et de présence d'esprit que le général dont je viens de raconter les hauts faits. La lâcheté présidoit à tous leurs con-

seils (76); et quand le marquis de la Fayette arriva avec son armée, ils virent en lui le sauveur de la patrie, et se reposerent sur ses soins du salut du roi et de la famille royale. Certes leur confiance étoit bien placée, et ils durent le lendemain louer le général des mesures qu'il avoit prises pour garantir le château de toute insulte.

Il faut avoir été à Versailles le lundi 5 octobre pour se faire une idée du désordre et de la confusion qui régnoient dans toutes les démarches et dans toutes les délibérations; la consternation et la stupeur étoient générales (77); la reine seule montra un

---

(76) On sait : cependant un jour qu'un seul ministre osa donner un conseil à-la-fois sage et vigoureux, et se mettre lui-même en devoir de l'exécuter; s'il avoit été suivi, les fastes de notre histoire n'auroient pas été souillés par les forfaits du 6 octobre.

(77) L'esprit de parti rend quelquefois bien injuste; l'auteur du journal politique national, page 84, n°. 7, sixieme résumé, dit : « *enfin*, un trait digne de remarque, c'est la joie cruelle de » madame Necker, de sa fille et de la maréchale de Beauvau, qui » se promenoient en riant aux éclats dans la galerie de Versailles, » au moment où les brigands tiroient sur les gardes-du-corps ».

Cette calomnie est si grossiere, qu'elle n'a fait nulle impression; les personnes sur-tout qui connoissent la maréchale de Beauvau, qui savent que de sa vie elle n'a ri aux éclats, ont dû être surprises d'apprendre par le journal politique national qu'elle se fût livrée à une joie aussi immodérée, et qui contraste aussi étrangement avec son caractere, le jour où le maréchal de Beauvau, pour lequel son attachement est bien connu, étoit, en sa qualité de ministre, dans le cabinet du roi, et par conséquent partageoit tous les dangers du monarque, que jamais il n'auroit abandonné : et dans quels momens la maréchale de Beauvau eût-elle été si gaie ! pendant qu'on fusilloit les gardes du roi, pendant que les brigands exerçoient leur rage insensée contre un corps respectable que le maréchal de Beauvau a eu l'honneur de commander, de qui il a reçu les témoignages les plus flatteurs d'estime et de considération ! Les coups des brigands pouvoient frapper son gendre, ceux de ses amis qui servent dans les gardes-du corps; et la maréchale de Beauvau, jusqu'à ce mo-

grand caractere ; elle se tint toute la soirée dans son cabinet, toutes les personnes connues y eurent accès, elle parla à tout le monde avec une présence d'esprit extraordinaire ; et sur les inquiétudes qu'on lui témoignoit, elle répondit : *qu'elle savoit qu'on venoit demander sa tête ; qu'elle avoit appris de sa mere à ne pas craindre la mort, et qu'elle l'attendroit avec fermeté.*

Avec quelle courageuse indignation ne rejetta-t-elle pas le conseil qui lui fut donné de se dérober par la fuite à la haine de ses ennemis ! *Non*, disoit-elle, *jamais je n'abandonnerai le roi ni mes enfans ; quel que soit le sort qui les attend, je le partagerai.*

Un officier des gardes-du-corps, outré des horribles propos qu'il avoit entendus, et des

---

ment tendre, sensible et compâtissante, seroit devenue tout à-coup féroce et barbare !

Ce simple exposé suffit pour prouver l'absurdité de la calomnie que l'auteur du journal politique national a adoptée avec une précipitation inexcusable, sur-tout quand on écrit l'histoire.

Je ne connois pas madame Necker ni sa fille, madame de Staël ; s'il en faut croire la renommée, celle-ci est capable de faire plus d'une étourderie ; mais je ne croirai jamais qu'elle soit coupable de celle dont l'accuse le journal politique national ; il y avoit tant de monde ce jour-là dans la galerie, les nouvelles que l'on apprenoit étoient si affligeantes, elles affectoient tellement tous les fideles serviteurs du roi et de la reine (et ils étoient en grand nombre dans les appartemens), qu'il est impossible d'imaginer que l'un d'eux, que les gardes-du corps eux-mêmes, n'eussent pas manifesté leur indignation, et n'eussent pas donné une leçon sévere à madame de Staël, si elle se fût permis en riant d'insulter à leur malheur ; et comment seroit-il possible qu'on n'eût entendu parler d'une scene aussi indécente qu'un an après les événemens de cette fatale journée ? L'esprit de parti a aussi dicté toutes les inculpations de l'auteur du journal politique national contre le duc d'Ayen ; il est certain qu'il n'a point quitté le cabinet du roi toute la soirée du lundi 5 octobre, et il ne s'est retiré chez lui qu'à deux heures et demie du matin.

actes d'hostilités dont il avoit été témoin, exprimoit avec énergie son indignation. La reine l'appelle, lui dit quelques mots à l'oreille, et il change de conversation. Un valet-de-chambre de M. le duc d'Orléans eut l'impudence d'entrer dans son appartement; elle le vit, elle savoit tout ce qui se passoit à Versailles, elle étoit instruite de l'acharnement des brigands contre sa personne; on n'apperçut pas, pendant toute la soirée, la moindre altération sur sa figure; toujours calme, toujours sereine, elle sembloit défier la rage des conjurés. Quand la reine se coucha, elle étoit accablée de fatigue; le ciel permit que quelques heures de sommeil réparassent ses forces; elle devoit le lendemain lutter contre le malheur, et déployer ce grand courage qui a fait l'admiration de l'Europe entiere.

La nuit qui précéda cette horrible journée fut tranquille depuis une heure et demie jusqu'à cinq heures. Mes lecteurs n'ont pas oublié que les ci-devant gardes-françoises avoient exigé la veille que la grille de la cour des princes fût ouverte, conformément à l'usage observé dans les temps qu'ils avoient l'honneur de garder les postes extérieurs; par cette grille devoient passer seulement les escouades chargées de relever les sentinelles placées dans le jardin et sur les terrasses. L'entrée de la cour devoit être interdite à toute autre personne; cependant à cinq heures un quart, quelques femmes et quel-

ques hommes se présentent à la grille ; on les laisse passer ; ils traversent en courant la cour des princes, et par la voûte vont dans le jardin. Mes lecteurs doivent se rappeller que, passant sous les fenêtres de l'appartement de la reine, ils furent vus et entendus par la dame Thibault et la dame Augué, ses premieres femmes-de-chambre ; ils furent apperçus aussi par les gardes-du-corps qui étoient dans la grande salle et dans celle de la reine. Quelques instans après, entrent dans la grande salle deux femmes, ou deux hommes déguisés, qui étoient montés par l'escalier des princes, et qui après avoir reconnu les lieux disparoissent. Presqu'au même moment, quelques brigands pénetrent dans la cour des ministres, bientôt leur nombre augmente ; ce mouvement extraordinaire inquiétant M. de Luillier qui commandoit le poste du corps-de-garde, il fait prendre les armes ; à cinq heures trois-quarts il sort à la tête de son détachement pour remonter aux salles, suivant l'usage. Une foule immense, armée de piques, de fusils et de bâtons, bordoit la grille royale ; elle apperçoit les gardes-du-corps, les accable d'invectives ; un des brigands s'écrie : *tirons ces b.......;* tous répetent : *ne les manquons pas*. Au même instant tous les fusils sont braqués contre les gardes-du-corps. Malgré le danger qui les menace, ils traversent la cour au pas ordinaire ; et sans doute leur contenance ferme et leur sang-froid intimident leurs lâches assassins, car aucun coup

de fusil n'est tiré, et ils entrent paisiblement au château.

En arrivant sur le perron du grand escalier, M. de Luillier rencontre le marquis d'Aguesseau, major des gardes-du-corps, lui rend compte de la nuit, du tumulte du moment, et du péril imminent dont le roi et la famille royale sont menacés, si les brigands qui passent déjà dans la cour des princes et sur les terrasses veulent pénétrer dans le château ; enfin il demande des ordres positifs. Le marquis d'Aguesseau lui ordonne de faire mettre deux gardes-du-corps à chacune des grilles. Que pouvoient deux hommes contre une populace furieuse ? M. d'Aguesseau se flattoit qu'ils empêcheroient le tumulte : il étoit loin de prévoir une invasion, et il croyoit n'avoir que des ordres de police à donner. Il ajoute, le roi *ordonne et vous demande de ne point tirer, de ne frapper personne, enfin de ne point vous défendre.* C'étoit les livrer entre les mains des Cannibales. M. de Luillier répond : *Monsieur, assurez notre malheureux maître que ses ordres seront exécutés ; mais nous allons être assassinés.* Il commande six gardes qui sont conduits aux différens postes par M. Delafaire, brigadier de la compagnie écossoise.

Pendant que les gardes du roi se rendoient du corps-de-garde aux salles, et que le marquis d'Aguesseau donnoit les ordres dont je viens de parler, une colonne de brigands, venant de la place d'armes, entroit dans la cour des ministres, se partageoit en deux

bandes ; l'une, et c'étoit la moins nombreuse, dirigeoit sa marche du côté de la chapelle ; l'autre entroit dans la cour des princes. Une partie de ceux-ci gagnent la voûte qui conduit au jardin, les autres se précipitent sous la colonnade et pénetrent dans la cour royale ; MM. Moreau et Deshuttes second venoient d'être placés à la grille ; ils devoient être les premieres victimes immolées. Environnés d'une foule d'assassins, ils luttent envain contre leurs efforts réunis ; l'infortuné Deshuttes tombe percé de mille coups, les monstres ont la barbarie de prolonger son supplice, ils le traînent dans la cour des ministres, tant qu'il respire ils l'accablent d'outrages, ils se disputent ses membres palpitans, et lorsque sa tête est élevée sur une pique, des cris féroces se font entendre, ils applaudissent à cet horrible spectacle ; jamais l'histoire des cannibales n'offrit l'exemple d'une pareille atrocité.

M. Moreau étoit plus éloigné, il ne fut pas assailli en même-temps par les brigands ; il eut la douleur de voir tomber son camarade, et le désespoir de ne pouvoir le secourir ; déjà son mousqueton lui avoit été arraché, saisi par sa bandouliere, le même sort l'attendoit ; il a le bonheur d'échapper à ses assassins, il apporta l'affreuse nouvelle de l'assassinat de M. Deshuttes, les brigands le suivent de près armés de fusils, de pistolets, de baïonnettes, de hallebardes et de couteaux attachés à des bâtons, ils es-

caladent le grand escalier. Aussitôt que leurs hurlemens avoient annoncé leur approche, M. de Bareau, brigadier de la compagnie de Luxembourg, commandant la salle de la reine, s'étoit retranché avec ses camarades, tous résolus de périr avant que les brigands pussent pénétrer dans son appartement; et quand ils parurent dans l'escalier, les gardes-du corps qui bordoient la balustrade depuis la salle du roi jusqu'à celle de la reine, s'avancerent pour recevoir le premier choc, et donner à sa majesté le temps de se sauver. MM. de Luillier, Delafaire, de Charmond, de Miomandre de Sainte-Marie et huit ou dix autres gardes-du-corps descendent les premieres marches, envain ils cherchent à calmer ces forcenés, envain ils leur représentent qu'ils doivent respecter l'asyle de leur roi; *rendez les armes*, s'écrie cette troupe furieuse, et en même-temps elle fonce sur les gardes-du-corps; ceux-ci accablés par le nombre sont obligés de se retirer, ils entrent dans la grande salle assez tôt pour fermer la porte avant que leurs ennemis puissens s'y opposer.

La rage des assassins seroit difficile à décrire; ils vomissoient des imprécations contre la famille royale, ils demandoient à grands cris la tête de la reine, ils secouoient avec violence la porte de la salle de ses gardes et celle de la grande salle, elles résistoient à leurs efforts; mais on leur apporte des haches, et bientôt les panneaux sont enfoncés; ils se précipitent et renversent

tout ce qu'ils trouvent sur leur passage, l'infortuné Varicourt est le premier frappé, il veut se refugier dans la grande salle, il y est poursuivi, et entre les bras d'un de ses camarades, il reçoit le coup mortel, vingt coups de poignards sont plongés dans son sein, des cruautés inouies sont exercées sur son cadavre; au même moment une autre colonne de brigands arrivoit par la salle des cent-suisses, traversoit la grande salle, et se réunissoit dans la salle des gardes de la reine à celle qui étoit venue par le grand escalier.

Tous les gardes du roi qui sont dans les deux salles sont bientôt assaillis; pendant qu'ils disputent pied à pied le terrein, plusieurs d'entr'eux s'empressent de frapper à la porte de la reine, madame Thibaut et madame Augué, ses premieres femmes-de-chambre, qui heureusement avoient eu la la prévoyance de ne pas se coucher, prévenues par les gardes-du-corps du danger qui menace ses jours, l'avertissent, et la reine n'a que le temps de traverser l'œil-de-bœuf, et de se sauver à demi-nue dans l'appartement du roi. Au même moment sa majesté, réveillée par les hurlemens des brigands, et tremblant pour les jours de son auguste compagne, se rendoit chez elle par le passage pratiqué sous l'œil-de-bœuf; la reine venoit de se sauver; le roi trouve dans sa chambre MM. Guéroult de Berville, Guéroult de Valmet, Delarye Barreau, Laroque Saint-Hurien, Luchapt et d'Aflon de Cham-

pié, ils lui apprennent la fuite de la reine, l'invasion des brigands, le massacre de leurs camarades, et le supplient de permettre qu'ils l'accompagnent; le roi en sortant leur dit d'attendre un moment, qu'il leur fera savoir ses ordres, et peu de temps après ils reçoivent celui de se rendre à l'œil-de-bœuf.

La reine en arrivant chez le roi envoya chercher sa fille; et madame de Tourzel, réveillée par le comte de St. Aulaire, chargé de la garde de M. le dauphin, se réfugie dans l'appartement du roi, tenant dans ses bras l'héritier présomptif de la couronne; les gardes-du-corps de service auprès de M. le dauphin se retirent par le petit escalier qui communique à l'œil-de-bœuf.

Ceux qui étoient dans la grande salle et dans la salle des gardes de la reine étoient exposés à toute la fureur des brigands; M. de Loqueyssie l'aîné étoit rentré le dernier dans la salle des gardes de la reine; serré de près par les assaillans, il eut le bonheur de fermer la porte assez tôt pour les empêcher d'entrer avec lui, et il l'avoit défendue tant qu'il avoit été possible de résister à leurs efforts : mais quand le panneau fut enfoncé et qu'il eut la triste certitude que son courage seroit désormais inutile, il se rallia à ceux de ses camarades qui s'étoient retirés dans l'appartement de la reine.

La résistance de M. de Loqueyssie avoit irrité ses féroces ennemis, ils se précipitent dans la salle, vomissent contre la reine les plus horribles imprécations; *il faut lui cou-*

per la tête, disoient-ils, *il faut lui arracher le cœur*. M. Durepaire frémit en entendant ces affreux propos, il voit les monstres prendre le chemin de l'appartement de la reine, il tremble que Sa Majesté n'ait pas encore eu le tems de se sauver, il court au-devant des assassins; *malheureux*, s'écrie-t-il, *que voulez-vous faire?* Il leur présente son mousqueton, il oppose une foible digue au torrent, il se flatte qu'en se sacrifiant il sauvera les jours de la reine. Que pouvoit un seul homme contre tant de scélérats ivres de sang et de carnage? Bientôt M. Durepaire est désarmé; saisi par sa bandouliere il est terrassé, arraché de la salle, traîné jusques sur le pallier du grand escalier; il étoit environné d'une troupe de cannibales, accablé de coups, épuisé de fatigue; il a le bonheur de désarmer un de ses assassins, et avec la pique qui alloit le percer et dont il se saisit, il pare les coups qu'on veut lui porter: mais il auroit infailliblement succombé si, voyant la porte de la salle du roi entr'ouverte, il n'avoit pas fait un dernier effort pour tâcher d'y arriver, si ses camarades accourus pour le sauver ne l'avoient pas tiré par son habit et arraché des mains de ses ennemis (78).

(78) Il m'est impossible de passer sous silence un trait de la présence d'esprit de M. Durepaire; il étoit à la porte de la salle des gardes de la reine, qui donne dans la grande salle, il apperçoit M. de Luillier à la porte de la salle des cent-suisses, disputant son épée, que les brigands vouloient lui arracher, il voit un des

M. Miomandre de Ste. Marie, qui étoit venu à son secours dans la salle des gardes de la reine, ne couroit pas moins de danger; terrassé par les brigands, la tête fracassée d'un coup de crosse de fusil, baigné dans son sang, sa mort étoit inévitable si ses bourreaux, croyant l'avoir achevé, ne l'avoient pas quitté pour aller prendre des armes dans la grande salle; il rassemble toutes ses forces, profite du moment, et se réfugie dans la salle du roi où il joint M. Durepaire.

M. Dufrenne se sauva de la même maniere; il étoit entre les mains des brigands, ils lui demandent où sont les armes des gardes-du-corps; dans la grande salle, leur répond-il. Aussi-tôt tous l'abandonnent pour aller s'en emparer, et il gagne sans perdre de tems le petit escalier de la salle de la reine.

Au moment où M. Durepaire se réfugioit dans la salle du roi, un coup de pistolet dirigé contre lui renversa à ses pieds un de ceux qui étoient les plus acharnés à sa poursuite; le cadavre de cet homme est descendu, déposé sur l'escalier de la cour de marbre, et bientôt le bruit se répand qu'il a été tué par les gardes-du-corps.

Il n'en faut pas davantage pour ranimer la

---

monstres prêt à assassiner par derriere ce brave maréchal-des-logis, il lui crie: *prenez garde, vous allez être massacré, rendez votre épée*, et dans ce moment il étoit lui-même assailli, et bientôt après il fut terrassé.

furie d'une populace égarée. M. Delisle, l'un des six gardes placés aux grilles, un moment avant l'invasion des brigands, n'ayant pas eu le tems de se replier assez tôt après le massacre de l'infortuné Deshuttes dont il avoit été le témoin, étoit tombé entre les mains des brigands; ils veulent l'immoler sur ce cadavre, ses camarades sont accusés du meurtre de cet homme, il faut qu'il expie le crime qu'ils ont commis; le sieur Delisle doit la vie à la valeur et à la présence d'esprit d'un capitaine de la garde nationale Parisienne (79).

La multiplicité des événemens ne m'a point encore permis de parler des gardes du roi qui, au moment de l'attaque, se sont retirés dans la grande salle, quoique les assassins aient été plus acharnés contre ceux qui défendoient l'entrée de l'appartement de la reine; cependant les gardes qui étoient dans la grande salle ont été exposés aux mêmes dangers que leurs camarades; MM. de Boubée et d'Haucourt furent mis en joue, les deux fusils raterent; un des monstres qui les portoient avoit une bayonnette, il recula quelques pas pour l'enfoncer dans la poitrine de M. d'Haucourt; M. de Luillier qui s'en

(79) J'ai de fortes raisons de croire que M. Delisle doit la vie au docteur Gondran, et tous ceux qui auront lu avec attention mon commentaire sur le troisieme paragraphe du rapport de M. Chabroud en seront persuadés comme moi. Si cet homme avoit été tué un moment plutôt, le sieur Delisle augmentoit le nombre des malheureuses victimes de cette affreuses journée.

Cette anecdote seule suffit pour renverser le systême de calomnie de M. Chabroud.

apperçut eut le bonheur de parer le coup et fut blessé à la main gauche.

Ne pouvant résister à la nombreuse troupe des assaillans, ils firent leur retraite par la salle des cent-suisses ; les brigands les poursuivirent, tenterent de les désarmer, et ils ne parvinrent pas sans peine et sans péril à gagner l'appartement du marquis d'Aguesseau (80).

M. le chevalier de Gratery fut moins heureux ; au moment de l'invasion des brigands il est entouré et désarmé ; pendant qu'il défend son épée, il reçoit par derriere un coup sur la tête ; presqu'en même-temps il est frappé sur les cuisses et sur les bras, meurtri de coups, saisi au collet, il est traîné hors du château ; suivi d'une populace nombreuse, il entend de tous côtés crier au *réverbere*, à la *lanterne ;* heureusement il est conduit à la caserne des gardes-françoises et apperçu par quelques grenadiers qui le prennent sous leur protection et lui offrent de l'escorter jusqu'à l'hôtel ; en sortant de la caserne il a la douleur de voir les corps de ses deux camarades qui avoient été décollés peu de momens auparavant. Atteré par cet affreux spectacle, il ne s'apperçoit pas du danger qu'il couroit lui-même, un scélérat l'ajustoit, le coup part ; un des bra-

---

(80) Ils s'y réfugierent au nombre de neuf, MM. de Luillier, de Lafaire, de Charmond, de Boubée, d'Haucourt, de Pommier, de Séailles et Poisson les deux freres.

ves grenadiers qui l'accompagnoit avoit levé le bout du fusil, il n'est pas blessé ; enfin il parvient à l'hôtel, il se hâte d'en sortir déguisé ; il va demander un asyle à un citoyen paisible qui, gémissant des horreurs dont il étoit témoin, lui accorde l'hospitalité ; il étoit tems qu'il abandonnât l'hôtel des gardes-du-corps, il fut pillé un instant après sa retraite.

Les brigands, maîtres des armes des gardes-du-corps, rentrerent dans la salle des gardes de la reine ; tous les braves défenseurs de sa majesté étoient ou blessés ou dispersés. Ne trouvant plus aucun obstacle sur son passage, cette horde d'assassins pénetre jusques dans l'appartement de la reine : ma plume se refuse à tracer les transports de leur rage ; les uns s'écrient *le coup est manqué* ; les autres, furieux de n'avoir pu commettre le plus horrible attentat, percent de mille coups ce lit que la reine venoit d'abandonner : ils veulent tenter un dernier effort ; ils se rejettent dans la galerie pour tâcher de forcer l'œil-de-bœuf : mais ils avoient été prévenus par les ci-devant gardes-françoises qui, instruits de l'attaque du château, avoient volé au secours de la famille royale et des gardes-du-corps; ceux-ci avoient eu le temps de se retrancher, et ils étoient décidés à périr tous pour défendre les jours du roi. Il y avoit près d'une demi-heure qu'ils étoient enfermés, lorsqu'ils entendent frapper violemment à la porte. MM. de Chevannes, de Vaulabelle et de Mondollot s'approchent,

et demandent qui frappe : — Grenadiers. — Que voulez-vous ? — Que vous preniez la cocarde nationale. — Nous avons la cocarde uniforme telle que nous l'avons toujours portée. — *On nous a trompés, et tout Paris croit que vous portez la cocarde noire.* Ce colloque inspire quelque confiance aux gardes-du-corps. Cependant M. de Chevannes, pour s'assurer encore davantage de la dispotion des grenadiers, dit en ouvrant la porte : Messieurs, *s'il faut une victime, je viens m'offrir ; je suis un des commandans du poste, c'est à moi qu'appartient l'honneur de périr le premier pour la défense de mon roi ; mais sachez donc le respecter ce bon roi.* Touché de ce discours, le commandant des grenadiers tend la main à M. de Chevannes, et lui dit : *Loin d'en vouloir à votre vie, nous venons vous défendre contre vos assassins.* A ce signal tous les grenadiers se jettent dans les bras des gardes-du-corps, les embrassent, troquent leurs bonnets contre leurs chapeaux, les cocardes nationales contre les cocardes blanches, et ils se prodiguent mutuellement des témoignages d'affection et de cordialité.

Les grenadiers, après s'être réconciliés avec les gardes-du-corps, parcourent les appartemens, chassent les assassins, et s'emparent de tous les postes pour garantir le château d'une nouvelle insulte.

J'ai rendu un compte exact des événemens qui se sont passés dans la grande salle, la

salle du roi, la salle dauphine et celle des gardes de la reine.

Il est temps de parler des gardes-du-corps qui se trouvoient aux autres postes ; l'ordre étoit donné de n'en épargner aucun, et ils ont été par-tout attaqués. Pendant qu'on les massacroit dans la salle des gardes de la reine, on assiégeoit le sallon qui est sous l'appartement du roi ; la porte fut bientôt enfoncée, et les gardes-du-corps, fideles à l'ordre qu'ils avoient reçu, de ne pas se défendre, se replierent dans l'escalier. Soit que les assassins ne connussent pas les issues, soit qu'ils craignissent que le poste ne fût difficile à forcer, ils ne les poursuivirent pas.

Aucun des six gardes-du-corps mis en sentinelle quelques momens avant l'invasion des brigands ne fut épargné ; le chevalier de Raymond étoit en faction au passage de la comédie ; la troupe qui dirigea sa marche du côté de la chapelle se présenta pour forcer son poste ; il opposa quelque résistance ; mais bientôt accablé par le nombre des assaillans, il fut désarmé, dépouillé ; on ne lui laissa que sa chemise sur le corps, et dans cet état on le traîna par les cheveux jusqu'à la caserne des ci-devant gardes-françoises ; il dut la vie à l'humanité d'un garde national parisien qui le prit sous sa protection, et le conduisit au château. Mais en sortant de la caserne, il eut la douleur de voir les corps de deux de ses camarades qui, assassinés le matin, avoient été décollés par cet horrible monstre connu sous le nom

d'*homme à la grande barbe*, qui se plaignoit qu'on l'eût fait venir à Versailles pour ne couper que deux têtes.

M. d'Arbonneau troisieme étoit en sentinelle à la porte de Madame *Élisabeth ;* MM. Delafaire et Poisson, poursuivis par les gens à piques, passent à son poste, et lui disent que les brigands forcent le château, qu'ils tremblent pour les jours du roi et de la reine : la troupe des Cannibales les suit de près ; mais acharnée à la poursuite des deux gardes, elle n'apperçoit point M. d'Arbonneau ; il réveille les gens de la princesse qui lui offrent une retraite, il la refuse ; mais Madame *Élisabeth*, instruite du danger qui le menace, lui ordonne d'entrer dans son appartement : il doit la vie aux bontés de cette princesse, car un moment après les brigands parurent en plus grand nombre, et il lui auroit été impossible de se soustraire à leur fureur. Il suivit Madame *Élisabeth* chez le roi quand un détachement de grenadiers vint la chercher. M. Arnaud qui avoit été placé à la voûte fut témoin du massacre de l'infortunée Deshuttes ; il reçut un coup de pique à la jambe, et eut beaucoup de peine à s'échapper des mains de ses assassins, et à gagner le petit escalier de la voûte, d'où il se rendit à l'œil-de-bœuf.

M. Delasaulx étoit en faction à la porte de Madame *Adélaïde ;* les brigands escaladent l'escalier ; il les apperçoit, rentre chez la princesse, ferme la porte et se retranche ; les monstres, enragés qu'une victime leur

échappe, poussent des hurlemens affreux, et secouent violemment la porte que M. Delasaulx défendoit avec courage. Madame *Adélaïde*, réveillée par le bruit, instruite des projets hostiles des brigands, lui fait dire de se retirer; il craint pour les jours de la princesse, il ne peut se résoudre à abandonner son poste; Madame *Adélaïde* le lui ordonne expressément; il obéit.

On devoit tout craindre des scélérats irrités par une résistance opiniâtre. La présence d'esprit de la duchesse de Narbonne les désarma; un homme attaché à Madame *Adélaïde* portoit l'uniforme de la garde nationale de Versailles; elle lui fait prendre le mousqueton de M. Delasaulx, et ouvrir la porte; les brigands, frappés de cette apparition, croient voir un de leurs amis, ils se retirent honteux de leur méprise.

Madame *Victoire* s'étoit couchée très-inquiete; il sembloit qu'elle redoutoit les événemens du lendemain; elle ne voulut pas qu'un garde-du-corps fût mis en faction à sa porte, et la bonté de cette princesse épargna sans doute une victime.

Pendant que les gardes-du-corps étoient poursuivis et massacrés jusques dans l'intérieur des appartemens, ceux de leurs camarades qui avoient passé la nuit à l'hôtel demandoient à se rendre au château. Ils étoient en quelque sorte prisonniers depuis l'arrivée de la garde nationale parisienne. A une heure après minuit elle s'étoit fait ouvrir la porte de l'hôtel, et s'en étoit emparée, ainsi que

des armes des gardes-du-corps (81) ; elle leur avoit signifié qu'ils n'avoient plus aucun service à faire, que le marquis de la Fayette s'étoit concerté avec le roi, et qu'elle seule avoit à présent la garde de sa personne. Le début de cette visite avoit été peu poli ; mais les gardes-du-corps, loin d'opposer la moindre résistance, ayant comblé de politesses ceux qui les traitoient en ennemis, les gardes nationales se radoucirent, et plusienrs d'entr'eux, ayant accepté un souper que leur offrit M. de Saint-Georges, ne dissimulerent pas aux gardes-du-corps qu'ils avoient été abusés par les plus horribles calomnies ; que sur la route de Versailles ils avoient rencontré plusieurs couriers qui leur étoient envoyés pour les engager à presser leur marche, parce què les gardes-du-corps faisoient un massacre épouvantable ; qu'ils ne doutoient pas que cette nouvelle ne fût déjà répandue à Paris, et que l'armée des brigands arrivée la veille ne reçût un renfort.

Le reste de la nuit se passa tranquillement, les gardes-du-corps et les gardes nationales s'entretinrent des malheureux événemens de la ville, de l'égarement du peuple et des projets ambitieux des conjurés qui le faisoient agir. A la pointe du jour, les premiers manifesterent le desir de se rendre au château, auprès de leurs cama-

---

(81) Non-seulement la garde nationale s'étoit emparée de leurs mousquetons, mais même de leurs épées et de leurs sabres ; aussi le lendemain étoient-ils sans défense.

rades,

rades, l'officier commandant la garde nationale promit de les y conduire.

On ignoroit alors à l'hôtel l'invasion des brigands, le massacre des gardes-du-corps, et le danger que la reine avoit couru; MM. de Lukerque, Vaquier Delamotte, Desmiers, de Sainte-Marie d'Aubiac en sont les premiers instruits; ils croyent que l'honneur et leur devoir les appellent au château, ils sortent précipitamment; quel moment choisissoient ils? celui où les assassins, chassés des appartemens, furieux de n'avoir pu commettre le plus horrible attentat et d'avoir laissé échapper quelques victimes, se répandoient dans la ville avec l'abominable projet d'assouvir leur rage sur tous les gardes-du-corps qu'ils rencontreroient.

Les quatre que j'ai nommés n'ont pas fait quelques pas qu'ils sont dispersés par la foule des brigands. M. de Lukerque étoit resté en arriere, il est le premier saisi à l'entrée de la rue de l'orangerie, mille cris forcenés répetent: *il faut l'égorger, il faut le pendre.* Meurtri de coups, dépouillé de ses habits, il est traîné la corde au col dans la cour des écuries et jetté sur le bord de l'abreuvoir; il rassemble ses forces, parvient à se relever; une haie de piques et de bayonnettes prêtes à le percer, le forcent de reculer; au même instant un coup de crosse sur la tête le fait tomber aux pieds de ses assassins; baigné dans son sang, il attendoit que la mort terminât son supplice; déjà une hache est levée pour lui trancher la tête, lorsqu'un gre-

nadier de la garde nationale parisienne se précipite au milieu de ses bourreaux, arrête le bras de celui qui alloit frapper la victime, et annonce qu'il faudra le massacrer lui-même avant qu'il lui soit fait aucun mal; l'intrépidité du grenadier en impose aux cannibales, ils laissent relever M. de Lukerque, le prendre dans ses bras et le porter au milieu d'un grouppe de seize ou dix-sept gardes-du-corps, qui heureusement sortoient en ce moment de l'hôtel, avec une nombreuse escorte de la garde nationale parisienne.

Pendant que M. de Lukerque se débattoit au milieu d'une populace furieuse, M. Vaquier Delamotte poursuivoit son chemin; il avoit entendu d'affreux propos et les plus horribles menaces; mais il étoit parvenu à la rampe de l'avenue de Sceaux, sans abandonner M. de Sainte-Marie d'Aubiac; tout-à-coup ils sont séparés; M. Vaquier Delamotte, saisi par son habit, est forcé de reculer quelques pas en arriere; malgré sa force prodigieuse, il lui est impossible d'avancer; une foule immense le presse, il ne voit autour de lui que des fusils, des piques, des bayonnettes et des bourreaux; ses assassins sont en si grand nombre qu'ils ne peuvent lui porter que des coups mal assurés et il a le bonheur de les parer avec les mains; il auroit été impossible qu'une lutte aussi inégale eût duré long-temps, s'il ne s'étoit pas élevé une rixe entre les cannibales qui brûloient de se baigner dans son sang; les

uns vouloient lui couper la tête, les autres vouloient le pendre, et cette diversité d'opinions le sauva; il fut entraîné et défendu alternativement par l'un et l'autre parti, ils différoient sur le genre du supplice et chacun s'opiniâtroit à vouloir lui faire subir celui qu'il avoit imaginé; en vain un médiateur s'offrit pour les accorder, en vain il proposa de conduire le malheureux garde-du-corps à Paris, pour le pendre en place de Grève; cette proposition excita des cris inhumains, et peu s'en fallut qu'elle ne fût fatale à M. Vaquier de la Motte et qu'elle ne ralliât tous les monstres; le plus épouvantable de tous, cet *homme à la grande barbe*, dont j'ai déjà parlé, attendoit avec impatience qu'on lui livrât la victime; il voyoit avec plaisir les efforts de ceux qui, tirant le malheureux garde-du-corps par les cheveux, essayoient de le terrasser; si M. Vaquier de la Motte n'avoit pas résisté c'étoit fait de lui, sa force prodigieuse le sauva, sa grande taille le fit remarquer par deux grenadiers, ils volent à son secours, appellent leurs camarades; à coups de bourrades ils écartent l'infâme canaille qui s'oppose à leur passage, délivrent le garde-du-corps et décident de le conduire sous le drapeau du district des Feuillans.

Il étoit de la destinée de M. Vaquier de la Motte de courir dans cette affreuse matinée tous les hasards; mais le ciel ne permit pas qu'un aussi brave homme pérît sous les coups des assassins. En passant dans les rangs du bataillon du district des Feuillans, un homme

en uniforme eut la lâcheté de lui tirer un coup de pistolet dans les reins, l'agraphe de sa bandouliere para le coup, il éprouva une forte commotion et ne fut point blessé; toutes les gardes nationales en furent indignées, elles vouloient sur le champ faire justice du meurtrier; il fut arrêté, et sans doute il a été sévérement puni.

Enfin, M. Vaquier Delamotte arriva sous les drapeaux, où il trouva M. de Ste-Marie d'Aubiac : il avoit aussi été arrêté par les brigands ; mais il avoit été promptement délivré par les gardes nationales.

M. Desmiers fut moins heureux ; il reçut trois balles au travers du corps. Baigné dans son sang, il fut relevé par les grenadiers, porté à la caserne des Suisses, de là à l'infirmerie. Il étoit temps qu'ils arrivassent, le malheureux Desmiers alloit être achevé par ses féroces assassins.

MM. d'Hacqueville, de Palmarouse et Hurard, qui étoient sortis de l'hôtel avec quelques gardes nationales, furent vingt fois au moment d'éprouver le sort de leurs camarades. Séparés de leur escorte, entraînés par les brigands, délivrés par les gardes nationales, saisis de nouveau par les assassins, et repris par les braves grenadiers qui voloient à leur secours, ils furent outragés de mille manieres. Conduits sous les drapeaux du district des Feuillans, de là dans la cour de Marbre, ils furent ramenés sur la place d'armes pour prêter en présence du peuple le serment civique. Enfin, après deux heures

passées dans les angoisses, ils arriverent au château excédés de fatigue et meurtris des coups qu'ils avoient reçus.

Le chevalier de Saint-Georges et quinze ou seize gardes-du-corps avec qui il se trouvoit, auroient dû se flatter d'arriver au château sans accident; ils étoient partis de l'hôtel avec un détachement assez considérable de gardes nationales; mais malheureusement la foule étoit si nombreuse et si acharnée contr'eux qu'ils furent séparés de leur escorte. Une populace furieuse les entouroit et les menoit au supplice; ce fut le desir de rendre l'exécution plus brillante en les pendant sur la place d'armes, qui les sauva.

M. de la Fayette s'étoit réveillé au premier bruit des horreurs qui se commettoient au château. Honteux d'avoir dormi, humilié d'avoir été le jouet des conjurés et de n'avoir pris aucune précaution pour la sûreté du roi, il étoit monté à cheval, et couroit de tous côtés pour rallier ses troupes; il avoit supplié les grenadiers de marcher sur les traces sanglantes des assassins, et de délivrer les gardes-du-corps. Un moment après il apperçoit les quinze ou seize gardes sur le supplice desquels la populace délibéroit; il pique des deux, vole à leur rencontre, et dit au peuple qu'il ne souffrira pas qu'on égorge de braves gens qui n'ont fait aucun mal, qu'il les prend sous sa sauve-garde, et qu'il faudra le massacrer lui-même avant qu'il leur soit fait aucune insulte. En péro-

rant ces furieux, M. de la Fayette gagne du temps ; une troupe de grenadiers s'avance, il les appelle. *Braves grenadiers*, leur dit-il, *souffrirez vous que des braves gens soient lâchement assassinés? jurez - moi, foi de grenadiers, que vous ne souffrirez pas qu'il leur soit fait aucun mal.* Les grenadiers le jurent, mettent les gardes-du-corps au milieu d'eux, et les conduisent dans la cour royale. Non loin de la place d'armes un officier de la garde nationale en sauvoit quatre sur le point d'être égorgés. Parmi les gardes-du-corps se trouvoient quelques maréchaux-des-logis et brigadiers à cheveux blancs qui disoient au peuple dont ils étoient entourés : *Notre vie est entre vos mains ; vous pouvez nous égorger : mais vous ne l'abrégerez que de quelques instans, et nous ne mourrons pas déshonorés.* Cette courte harangue produisit une révolution dans les esprits. Un officier de la garde nationale parisienne saute au col d'un des gardes-du-corps, et l'embrassant lui dit : *Non, nous n'égorgerons pas de braves gens comme vous.* En un instant son exemple est suivi par tous ses camarades, et les prisonniers sont embrassés et portés en triomphe jusques dans la cour royale. Au même instant, le roi instruit que ses gardes sont poursuivis de tous les côtés, et périssent misérablement, ouvre lui-même ses fenêtres, se présente sur son balcon, et demande leur grace au peuple. Les gardes-du-corps réfugiés près de sa personne, pour sauver leurs camarades,

jettent leurs bandoulieres, mettent bas les armes, montrent la cocarde nationale attachée à leur chapeau, et crient : *Vive la nation !*

Les conjurés ne pouvoient plus espérer de consommer leurs détestables projets ; les tigres qu'ils avoient lâchés commençoient à se lasser du carnage, et sur-tout à se rebuter des obstacles qu'opposoit à leur atrocité la bravoure des gardes nationales parisiennes. La démarche du roi, l'action de ses gardes les flatterent ; les mêmes hommes qui le matin avoient vomi contre la reine les plus affreuses imprécations, qui avoient demandé sa tête, qui parloient de se baigner dans son sang, d'arracher son cœur et ses entrailles, crierent alors *vive le roi*. Ce cri fut répété dans les cours ; il se prolongea dans l'avenue : il rappella, j'aime à le croire, aux misérables égarés par les factieux, qu'ils étoient François, et qu'ils avoient outragé le meilleur des rois. En un moment les victimes qu'on alloit massacrer sont fêtées, portées en tumulte jusques sous les fenêtres du roi. Au milieu de l'ivresse, de la joie, il se trouva des scélérats qui osant encore concevoir la possibilité d'exécuter un horrible attentat, demanderent à voir la reine ; elle parut au balcon avec M. *le dauphin* et *madame royale* à ses côtés. *Point d'enfans*, lui crie-t-on ; ells les fait retirer, et se montre seule. Son air de noblesse et de grandeur en impose à ses farouches assassins. Marie-Thérese portant son fils dans ses bras

s'étoit livrée à la noblesse Hongroise, dont la générosité ne s'est jamais démentie; son auguste fille le 6 octobre se présente à des monstres altérés de sang; elle amollit leur férocité; elle les désarme: si elle eût parlé, ils se seroient prosternés à ses pieds.

Pendant que l'héroïne de notre siecle commandoit les hommages de cette troupe de cannibales, M. le duc d'Orléans montoit au château. Il avoit paru quelques instans auparavant dans la cour des Ministres suivi par les forcenés qui le regardoient comme leur chef; il avoit reçu les horribles témoignages de leur dévouement; leurs mains encore dégoûtantes du sang des gardes-du-corps lui avoient prodigué des applaudissemens; leurs bouches impures avoient prononcé son nom, et répété de criminelles acclamations!..Il n'avoit pas frémi d'horreur... il ne les avoit pas repoussées... Que dis-je? s'il faut en croire les témoins qui ont déposé dans l'information du châtelet, il les avoit encouragées, il avoit souri à cette horde exécrable!

Jusqu'à ce moment la troupe innombrable qui remplissoit les cours, la place d'armes et les avenues, n'avoit pas manifesté le desir de traîner le roi à sa suite; mais après lui avoir accordé la grace de ses gardes, elle exigea qu'il vînt à Paris. Le roi assiégé dans son palais, environné de forcenés qu'il auroit été facile d'exciter de nouveau, fut obligé de subir la loi. Avant de se décider, sa majesté avoit voulu con-

sulter l'assemblée nationale. Quelques députés avoient été réveiller le président qui s'étoit empressé de se rendre à son poste. Lorsqu'il arriva, l'assemblée étoit peu nombreuse ; tous les amis de la monarchie, tous les ecclésiastiques avoient été dénoncés au peuple ; ils étoient insultés et menacés, et ils ne pénétrerent pas sans danger dans la salle. La proposition fut faite de se rendre aux desirs du roi ; M. de Mirabeau s'y opposa, et ajoutant l'ironie à l'insulte, il eut l'impudence de dire : *qu'il n'étoit pas de la dignité de l'assemblée d'aller chez sa majesté ; qu'elle ne pouvoit pas délibérer librement dans le palais du roi, et qu'il suffisoit d'envoyer une députation de trente-six membres*. En vain M. Mounier, président, protesta contre ce refus ; en vain quelques-uns de ses collegues observerent qu'il étoit du devoir des représentans de la nation d'accourir au secours du monarque ; la motion de M. de Mirabeau fut appuyée par la vile canaille qui étoit dans les galeries et décrétée.

Cependant le roi pressé par les rebelles, ne voyant pas arriver l'assemblée nationale, promet de partir à midi ; cette nouvelle vole de bouche en bouche ; elle est annoncée par une salve de canons et de mousqueterie ; l'assemblée nationale instruite de la détermination de sa majesté, décrete qu'elle est inséparable de la personne du roi pendant la session présente ; une nouvelle députation est envoyée pour faire part de ce décret. Le roi

répond : « qu'il est touché de la nouvelle
» marque d'attachement que lui donne l'as-
» semblée nationale, qu'elle doit savoir que
» son vœu est de ne jamais se séparer d'elle,
» qu'il va à Paris avec la reine et ses enfans,
» et qu'il va donner des ordres pour que
» l'assemblée puisse venir y continuer ses
» travaux ».

M. de Mirabeau qui avoit fait la motion de n'envoyer que trente-six députés auprès du roi, lorsque sa majesté étoit en danger et qu'elle vouloit s'environner des représentans de la nation, est d'avis de lui en donner cent pour témoins de sa captivité ; il veut être de cette députation, sans doute pour jouir de l'humiliation du monarque. Le président étoit chargé de nommer ceux qui devoient accompagner le roi ; sur la demande de M. de Mirabeau, un des secrétaires avoit mis son nom sur la liste, M. Mounier s'en apperçoit et l'efface ; M. de Mirabeau lui dit : *Pourquoi me rayez-vous, Monsieur? Je demande à être de la députation pour appaiser le peuple au cas qu'il y ait du tumulte, quand le roi arrivera à Paris.* — *Monsieur*, lui répond M. Mounier, *ceux qui ont assez de crédit sur l'esprit du peuple pour l'appaiser, peuvent aussi le soulever.* M. de Mirabeau insiste, se fait inscrire de nouveau et accompagne le roi à Paris ; mais avant de partir il parle des troubles de la journée et de ceux de la veille, demande que l'assemblée nationale adopte le projet de décret proposé par le premier ministre des finan-

ces, et fasse une adresse aux provinces pour leur apprendre *que le vaisseau de la chose publique va s'élancer plus rapidement que jamais.*

Le roi ne quitta son palais qu'à une heure: il avoit promis de partir à midi, et déjà le peuple murmuroit du retard qu'on apportoit à l'exécution de ses volontés. Le roi avoit dans son carosse la reine, *Madame*, madame Elizabeth, M. le Dauphin, *Monsieur*, madame Royale et madame de Tourzel; après son carosse étoient ceux de sa suite et les voitures des députés. Un détachement de brigands, portant en triomphe les têtes des deux malheureux gardes-du-corps (82) décapités par *l'homme à la grande barbe*, formoit l'avant-garde, il étoit parti deux heures auparavant; le gros de l'armée parisienne les suivoit; immédiatement avant le carosse du roi on voyoit les hommes déguisés, les poissardes arrivées de Paris la veille, et toutes ces femmes de mauvaise vie, le rebut de leur sexe, ivres de fureur et de vin, assises à califourchon sur des canons, chantant leur horrible victoire, tous les forfaits commis sous leurs yeux, et insultant avec barbarie à l'infortune des malheureuses victimes immolées à leur rage insensée; les chariots de bled et de farine, enlevés à Versailles, formoient un convoi escorté par les grenadiers; derrière le caros-

(82) C'étoient celles de MM. Desuttes et de Varicourt.

se du roi étoient ses fideles gardes, les uns à pied, les autres à cheval, tous désarmés, la plupart sans chapeau, épuisés de faim et de fatigue ; ils burent le *calice jusqu'à la lie*. Les dragons, les soldats de Flandres, les cent-suisses et les gardes nationales précédoient, accompagnoient et suivoient l'infortuné monarque.

Il faut avoir été témoin de cet horrible spectacle pour s'en faire une juste idée ; j'ai vu passer cet effroyable cortége ; la reine au milieu de ses assassins conservoit une tranquillité d'ame et un courage surnaturel ; elle entendoit les cris tumultueux et les propos atroces de cette foule de cannibales, de fréquentes salves de mousqueterie célébroient leur exécrable triomphe ; elle pouvoit voir tomber entre ses bras le roi, ou ses enfans, elle pouvoit elle-même être atteinte d'un coup mortel ; les armes de ces brigands étoient en très-mauvais état, et un monstre pouvoit charger son fusil et profiter de l'obscurité de la nuit pour commettre un régicide. . . . On ne peut y penser sans frémir !

Le roi et sa malheureuse famille arriverent à l'hôtel-de-ville à six heures et demie du soir, il devoit être abreuvé d'humiliations, il fallut qu'il écoutât une harangue de M. Bailly ; il eut la douleur d'entendre dire que le jour où ses gardes avoient été massacrés, son auguste compagne obligée de fuir devant le fer des assassins, et lui arraché de son palais, traîné comme un captif dans sa capitale, étoit *un beau jour*. Enfin il fut conduit

aux tuileries, où depuis cette époque fatale il est privé de sa liberté; les rues étoient illuminées pour éclairer le triomphe des scélérats; les têtes des malheureux gardes du roi furent promenées en triomphe la nuit et le lendemain, et une populace en délire se livra à toutes les barbares extravagances dont nous n'aurions pas cru que les Antropophages fussent capables. Le roi livré à ses vainqueurs fut obligé d'abandonner sa garde fidele et de la congédier jusqu'au momont où il pourra recouvrer sa liberté.

La commune de Paris et tous les factieux composant ce monstrueux tribunal connu sous le nom de *comité des recherches*, s'étudioient à inventer des calomnies pour excuser les forfaits du 6 octobre. Bientôt on répandit le bruit de la découverte d'un prétendu complot formé pour enlever le roi et le conduire à Metz, que l'expédition de Versailles avoit *heureusement fait échouer*; M. Augeard fut arrêté et mis en prison, les délations furent encouragées et récompensées, les prisons de l'abbaye furent remplies, et l'infortuné marquis de Favras expira sur un échafaud pour assouvir la haine des factieux et calmer les inquiétudes d'une populace avide de sang, qui accoutumée au carnage avoit besoin de se repaître de cet abominable spectacle. L'histoire fera justice de tous ceux qui ont eu la lâcheté ou la barbarie de sacrifier une innocente victime pour appaiser d'atroces cannibales.

La multiplicité des événemens de cette

horrible journée, et le récit rapide des faits, ne m'ont pas permis d'entrer dans quelques détails dont il est essentiel que mes lecteurs soient instruits ; la postérité auroit peine à ajouter foi aux horreurs dont nous avons été témoins, si nous négligions de les rappeller à l'indignation de la génération présente. Au milieu de tant d'atrocités, il est consolant de pouvoir citer quelques actions vertueuses. Je terminerai cette lamentable histoire par le récit de celles qui méritent d'être recueillies : c'est un adoucissement que je présenterai aux ames sensibles et aux amis de l'humanité.

Les gardes nationales, le mardi 6 octobre, n'eurent pas plutôt évacué l'hôtel des gardes-du-corps, qu'il fut livré au pillage ; les malheureux gardes-du-corps perdirent leur argent et leurs effets, et la plupart d'entre eux dénués de ressource, furent obligés d'avoir recours à la bourse de leurs amis pour pouvoir retourner dans leurs provinces ; l'hôtel de Charost eut le même sort ; MM. de Collardeau, de Caudy et de Beaupuis et quelques autres gardes-du-corps y avoient passé la nuit, attendant qu'on leur donnât des ordres ; et très-inquiets de n'en pas recevoir, il leur avoit été impossible d'avoir des nouvelles de ce qui se passoit au château, parce qu'ils avoient toujours été investis par une populace furieuse qui menaçoit de se porter aux plus grandes extrémités contre tous les gardes-du-corps qu'elle rencontreroit ; lorsque le mardi 6, ils ap-

pirent l'invasion du château, le massacre de leurs camarades et le pillage de l'hôtel, ils ne douterent pas que les brigands ne vinssent les chercher ; il leur étoit impossible de soutenir long-tems un siége ; M. de Collardeau en qualité de commandant crut devoir engager ses camarades à se déguiser pour se soustraire à la fureur de leurs ennemis ; à peine ce conseil salutaire eut-il été suivi qu'une populace forcenée se précipita dans les cours, enleva les chevaux et exerça la plus effrayante dévastation. S'ils avoient été reconnus, ils auroient été infailliblement égorgés ; les monstres n'ont pas même respecté ceux qui étoient à l'infirmerie ; une foule de scélérats est arrivée pour les massacrer, et si on ne les avoit pas fait évader dans les maisons voisines, elle exécutoit cet exécrable forfait ; cita-t-on jamais un pareil exemple de barbarie !

Nous avons peine à croire ce qu'on nous rapporte des Antropophages du nouveau monde, de leurs danses et de leur joie atroce quand ils sont sur le point de dévorer un de leurs prisonniers ; la journée du 6 octobre ne permet plus de regarder comme fabuleux les épouvantables récits des voyageurs.

Quand les seize ou dix-sept gardes-du-corps qui se rendoient de leur hôtel au château, furent séparés de leur escorte et tomberent entre les mains de leurs assassins, les monstres dansoient autour de leurs victimes ; ils se réjouissoient de les pendre tous

autour de la place d'armes, ils disoient que *ce seroit un très-beau spectacle ;* ils les avoient placés en colonne, et comme M. de Puget, de la compagnie de Noailles, étoit le plus grand de tous ceux qui étoient dévoués à la mort, ils le faisoient marcher à la tête ; M. de la Fayette et les grenadiers de la garde nationale ne permirent pas que les cannibales se donnassent cet horrible spectacle, ils délivrerent les gardes-du-corps : mais il est certain que ceux-ci durent la vie au projet qu'avoient leurs bourreaux de rendre l'exécution plus brillante.

Les brigands qui portoient en triomphe les horribles trophées de leur victoire, s'arrêterent à Seves, ils forcerent un perruquier à friser les deux têtes sanglantes ; imagina-t-on jamais rien de plus atroce ! Peut-on en parler sans frissonner d'horreur !

Vit-on jamais rien de comparable au délire inhumain de ces femmes qui, assises sur le cadavre d'un garde-du-corps, mangerent un cheval dépécé et apprêté par leurs compagnes ; l'infame canaille de Paris et de Versailles dansoit autour de cet étrange festin !

Je ne parle pas de l'ingratitude monstrueuse des habitans de Versailles, de quelques palfreniers du roi et de la reine ; ce vice est celui d'une nation corrompue, et il est plus rare chez les sauvages. Mais aurions-nous cru qu'au milieu d'un peuple policé, et à la fin du dix-huitieme siecle, il y

ait

aït eu des monstres capables des horreurs que je viens de rapporter ?

Quittons ce dégoûtant spectacle, et tournons nos regards vers ces hommes respectables, vers ces augustes victimes de leur fidélité, de leur obéissance et de leur amour pour leur roi. Heureux le prince qui, dans son infortune, peut se vanter d'avoir de pareils serviteurs ! heureuse la nation qui les possede dans son sein ! Il m'est doux de jetter quelques fleurs sur la cendre des infortunés qui ont péri dans cette cruelle journée ; il m'est doux de rendre hommage à tous ceux qui ont échappé aux coups de leurs féroces assassins.

Les bornes de cet ouvrage ne m'ont permis de nommer que les gardes-du-corps qui ont le plus souffert, ou qui ont été les plus exposés. Pour indiquer tous ceux qui se sont bien conduits, il faudroit que je donnasse la liste entiere du corps, car tous ont des droits à l'estime, au respect et à la reconnoissance de leurs concitoyens (83).

Le récit simple des faits venge les gardes-du-corps des calomnies d'*un Chabroud* et de tous les factieux qui s'efforcent en vain de les noircir dans l'opinion publique ; la France, l'Europe entiere leur rendent une justice éclatante. Déjà ils ont reçu des témoi-

---

(83) J'ai oublié de dire que le lundi soir 5 octobre, M. le chevalier de Montlezun fut blessé par les brigands en allant à la découverte : que dans la même circonstance, M. de Colomne a eu son cheval blessé d'un coup de pique qui lui a effleuré les reins.

gnages flatteurs de l'estime des nations étrangères (84). La ville de Limoges s'énorgueillit d'avoir vu naître dans son sein le brave *Miomandre de Sainte-Marie* (85); et la reine a prouvé aux fideles serviteurs du roi que son cœur reconnoissant n'oublie jamais les services qui lui sont rendus; elle a montré M. *Durepaire* aux fédérés; elle a dit, *qu'il étoit un de ceux à qui elle devoit la vie.* Quelle grandeur, quelle noblesse dans cet aveu! et quelle plus douce récompense pour un François (86)!

---

(84) Tout le monde sait avec quels transports le fils du prince de Craon; qui est dans les gardes-du-corps, fut applaudi, quand pendant les fêtes qui ont précédé et suivi le couronnement de l'empereur, il parut au spectacle *en uniforme*. Leurs majestés impériales eurent la bonté de lui dire qu'on avoit applaudi dans sa personne le corps respectable dans lequel il a l'honneur de servir.

(85) Quand il est retourné dans sa patrie, les officiers municipaux et toutes les corporations ont été au-devant de lui, il a été complimenté et fêté par tous ses concitoyens; il est doux de recevoir de pareils témoignages d'estime, sur-tout quand ils sont mérités.

(86) Cette anecdote si glorieuse pour M. Durepaire et pour tous les gardes-du-corps, et qui fait l'éloge de la grandeur d'ame et de la sensibilité de la reine, n'est pas assez connue; mes lecteurs me sauront gré de la leur rappeller.

Les fédérés de la province d'Anjou vinrent présenter leurs hommages à la reine, le dimanche 18 juillet 1789; ils firent l'éloge de la fermeté héroïque que la reine a montrée depuis le commencement de la révolution, et sur-tout ce jour affreux (le 6 octobre) que la nation voudroit pouvoir effacer de ses annales. Ils ajouterent: « quelle émotion n'avons-nous pas éprouvé quand nous » avons vu de nos propres yeux qu'à un aussi grand courage, » votre majesté sait allier tant de noblesse, de grandeur, de » bienfaisance et une sensibilité si touchante ». L'orateur étoit ému en prononçant cet éloge auquel la vérité donnoit un nouveau prix. La reine fondoit en larmes, les pleurs couloient des yeux de tous les spectateurs. Cette scene étoit vraiment attendrissante.

La reine a répondu avec la grace et le charme qu'elle met à

Après avoir parlé des gardes-du-corps, je ne dois pas oublier leurs braves libérateurs, tous ceux qui les ont arrachés des mains d'une populace sanguinaire ; je voudrois connoître tous les grenadiers, tous les soldats-citoyens qui, dans cette horrible journée, ont donné des preuves de leur bravoure et de leur humanité ; il me seroit doux de les présenter à l'admiration de leurs concitoyens. Avec quel plaisir, sur-tout, je citerois ce brave grenadier qui, après avoir délivré le chevalier de *Gratery*, l'avoir escorté jusqu'à l'hôtel des gardes-du-corps, lui avoir prodigué les soins qu'il auroit pu attendre de son meilleur ami, a refusé la gratification que lui offroit la reconnoissance! Ah ! quelle dut être l'indignation de cet homme estimable et de tous ceux de ses camarades qui lui ressemblent, quand ils apprirent l'invasion du château, le massacre des gardes-du-corps et les dangers que couroit la famille royale ! quel dut être leur désespoir quand ils apprirent que cette horde de cannibales avoit passé par la grille de la cour des princes, qui étoit confiée à la vigilance de la garde nationale soldée ! comment n'ont-ils pas cher-

---

tout ce qu'elle dit et à tout ce qu'elle fait ; mais la fin de son discours a été sublime : *Vous avez parlé de mon courage, vous l'avez vanté; voilà un de ceux à qui je dois le plaisir de vous entendre; je lui dois la vie, pour me sauver il a exposé la sienne; c'est de son courage qu'il faut parler.* En prononçant ces paroles, la reine montroit M. *Durepaire*, qui, par un heureux hasard, se trouvoit auprès d'elle.

ché à découvrir ceux de leurs camarades qui étoient alors en faction, qui ont laissé forcer leur poste, ou qui l'ont livré à d'infames assassins ! et comment M. de la Fayette, qui jamais ne pourra excuser son fatal sommeil, n'a-t-il pas dénoncé l'officier sur les soins duquel il s'étoit reposé ! S'il est vrai que le duc d'Aumont commandât sous ses ordres, il doit être jugé par un conseil de guerre ; s'il est vrai que par sa négligence le château ait été forcé, il doit être séverement puni ; s'il est possible que complice des conjurés, il ait favorisé leurs projets criminels, il doit porter sa tête sur un échafaud ; l'honneur de la nation françoise est compromis, si l'injure faite à son chef n'est pas vengée. Les fastes de notre histoire seront éternellement souillés si le glaive des loix n'atteint pas tous les auteurs, fauteurs et complices de cet exécrable attentat. M. de la Fayette, le corps entier des gardes nationales Parisiennes, ont un intérêt particulier à dénoncer officiers et subalternes, tous ceux enfin qui au moment de l'irruption des brigands étoient chargés de la garde des postes extérieurs : et je l'avoue, je suis étonné de leur indifférence sur un fait aussi important ; je suis étonné que personne n'ait cherché à pénétrer ce mystere d'iniquité (87).

---

(87) On dit, je n'en suis pas assez sûr pour le certifier, que dans la nuit du 5 au 6 octobre, on a renvoyé à Courbevoie et aux autres casernes une partie des suisses qu'on avoit fait venir le 5;

Je soumets ces observations à la prudence et à la sagesse de tous les habitans de la capitale ; j'invite tous les bons citoyens à faire connoître ce brave grenadier, dont j'ai loué le désintéressement, et tous ceux de ses camarades et des soldats citoyens dont on ne sauroit trop admirer la valeur et l'humanité.

Vous aussi vous avez des droits à l'estime de vos concitoyens, brave soldat invalide qui avez eu l'intrépidité de vous placer devant les canons que les forcenés vouloient tirer contre les gardes-du corps!

Et vous tous, habitans de la ville de Versailles, qui n'avez point partagé le délire des furieux acharnés au carnage, qui avez exercé envers les gardes-du-corps les devoirs de l'hospitalité, qui leur avez fourni des secours et les moyens de se soustraire à la rage de leurs ennemis, recevez l'hommage qui vous est dû ; vos noms sont gravés dans les cœurs de tous ceux que vous avez obligés, et la reconnoissance les engagera à vous nommer.

Les sieur et dame Basset (88) et la veuve

---

ainsi le roi restoit presque sans défenseurs, puisque les cinq sixiemes des gardes-du-corps étoient forcément éloignés de sa personne. Il est possible d'éclaircir ce fait, et moi-même je m'en serois chargé, si j'en avois été instruit plutôt ; mais certainement les gardes-suisses ne se sont pas éloignés sans ordres, et qui leur a donné celui de se retirer ? est-ce M. de la Fayette ? est-ce le duc d'Aumont ? quel est le commandant de division ou de bataillon qui commandoit lors ?

(88) Marchands limonadiers, demeurant à Versailles, rue de Satory, au coin de celle Saint-François.

Mercier (89) ont été les victimes de leur humanité et de l'intérêt qu'ils ont marqué aux gardes-du-corps ; les premiers avertirent M. Dugranger, de la compagnie de Luxembourg, des motions incendiaires qu'on faisoit contre son corps ; ils firent tout ce qui étoit en leur pouvoir pour les empêcher ; et la veuve Mercier, indignée des excès auxquels les brigands se portoient contre eux, eut le courage de manifester l'indignation et l'horreur dont elle étoit pénétrée ; les conjurés et leurs vils complices n'ont pu leur pardonner d'avoir déposé dans l'information du châtelet (90), et d'avoir rendu hommage à la vérité. Dénoncés à la populace de Versailles comme des *aristocrates*, ils ont été persécutés ; les menaces des brigands ont écarté de leur maison tous les citoyens paisibles ; leur commerce languit : mais ils doivent se reposer sur la générosité des gardes-du-corps, ils ne les abandonneront pas dans leur détresse, et leur position intéressera toutes les ames honnêtes et sensibles.

Le sieur Robinot qui, à Rambouillet, a rendu des services aux gardes-du-corps, qui est venu leur offrir le produit de ses

---

(89) Marchande parfumeuse, demeurant à Versailles, rue de Satory.

(90) Voyez la déposition du sieur Basset, n°. 19, page 42, premier volume de la procédure ; celle de la dame Basset, n°. 20, page 43, même volume ; et celle de la veuve Mercier, n°. 21, page 45, même volume.

épargnes, ne sera pas oublié; tant de gens ont été ingrats: qu'il est consolant de trouver et de distinguer un homme vertueux que nulle considération n'a arrêté, lorsqu'il a cru pouvoir être utile aux malheureux.

Le sieur Voisin, chirurgien des gardes-du-corps de *Monsieur*, a sauvé par son courage et sa présence d'esprit, les jours de M. de Savonieres; il le faisoit transporter à l'infirmerie dans une chaise à porteur. Entouré d'une horde d'assassins, sommé de dire si l'homme qu'il escortoit n'étoit pas un garde du-corps, et ayant répondu que c'étoit un pauvre domestique, les brigands le suivirent en vomissant les plus horribles imprécations et en disant qu'ils vouloient égorger tous les gardes-du-corps; il ne détourna leur attention sur M. de Savonieres qu'en le faisant placer dans un des lits destinés aux pauvres.

La sœur Favier, cette femme courageuse qui sauva la vie à quatorze gardes-du-corps malades, en faisant cacher les uns dans un grenier et en leur facilitant les moyens de s'évader, et en usant pour ceux qui n'étoient pas en état d'être transportés, du stratagême employé avec succès pour soustraire M. de Savonieres à la rage de ses assassins, lutta très-long-tems contre cette troupe de cannibales; sans être effrayée de leurs menaces, elle eut l'intrépidité de s'opposer à leur entrée dans l'infirmerie; et quand elle crut les malheureuses victimes qu'ils poursuivoient en lieu de sûreté, elle chercha à ap-

privoiser ces tigres altérés de sang ; elle leur donna à boire et à manger , et tel est l'empire de la vertu , que les monstres en sortant de l'infirmerie où ils étoient venus pour commettre le plus exécrable attentat , rougissoient de leur lâche atrocité.

Voilà les traits intéressans de courage, d'humanité, de désintéressement et de sensibilité que nous offre l'histoire des 5 et 6 octobre , à côté du brigandage , de la barbarie et des fureurs qui font frémir la nature.

Puisse le récit fidele des faits que j'ai présentés ramener les esprits égarés et inspirer à tous mes concitoyens une horreur salutaire pour les désordres qu'entraînent à leur suite la licence et l'anarchie !

FIN.

PIECES

Indiquées dans cet Ouvrage.

Nº Ier.

Opinion de M. de Guilhermy, député de la sénéchaussée de Castelnaudary, sur le rapport lu à l'assemblée nationale par M. Chabroud, dans les séances des 30 septembre et premier octobre 1790, concernant les attentats des 5 et 6 octobre 1789, et la procédure instruite à ce sujet par le châtelet (1).

Qui, moi, baisser les yeux devant leurs faux prodiges!
Voltaire, tragédie de Mahomet.

Messieurs, j'avois cru jusqu'à ce jour que l'exactitude devoit être la premiere base

(1) J'avois demandé la parole pour répondre à l'imputation calomnieuse qui m'a été faite par M. le rapporteur. L'assemblée nationale a jugé dans sa sagesse que des témoins transformés en accusés ne devoient point être entendus. Mon opinion n'auroit certainement pas vu le jour, si M. Chabroud, instruit dans la tribune même par les réclamations de M. du Fraisse du Chey, combien cette imputation étoit déplacée, au moins à mon égard; ne l'avoit laissé subsister à la page 9 de son rapport imprimé; je donne mon opinion telle qu'elle étoit destinée à être prononcée, sans y rien changer. Je sens cependant que j'aurois pu me dispenser de répondre, puisqu'aussi bien tout homme honnête qui lira la procédure et le rapport dont il est question, jugera, sans autres notions que celles du bon sens, que M. Chabroud ressemble parfaitement à ces faiseurs de romans dont il est dit dans Horace; *Pictoribus atque poëtis quid libet addendi semper fuit æqua potestas.*

de tout rapport ; l'étrange reproche qui m'a été adressé par M. Chabroud, me feroit presque penser que cette qualité n'est point essentielle aux rapports faits *dans le sens de la révolution*..... .... Je suis accusé par M. Chabroud *d'avoir, en osant franchir la discrétion que commandoit l'intimité d'un déjeûner, violé les devoirs de l'hospitalité à l'égard de M. Coroller*, que je déclare n'avoir jamais vu ailleurs que dans l'assemblée nationale, à qui je n'ai pas parlé deux fois en ma vie, et dans les confidences duquel je puis assurer que je n'ai jamais été admis. Si cette accusation ne regardoit que moi, je pourrois me contenter d'inviter M. Chabroud à dire d'où il a appris que je me sois jamais trouvé *déjeûner* avec M. Coroller, et que j'ai eu à remplir envers lui *les devoirs* de l'hospitalité ; ou plutôt je renverrois M. Chabroud à ma déposition, après lui avoir demandé comment il a osé en parler sans l'avoir lue, et je bornerois là ma réponse. Mais M. Chabroud ayant enveloppé dans son inculpation MM. Dufraisse-Duchey et Tailhardat de la Maison-Neuve, je ne croirois avoir rempli ma tâche qu'autant que j'aurois prouvé qu'il est aussi peu juste à leur égard qu'au mien.

Le hasard qui produit quelquefois des rassemblemens bizarres, l'envie de venir à Paris, l'embarras de trouver des voitures, réunirent, le 9 juillet 1789, chez M. Malouet, d'un côté M. Coroller, de l'autre, MM. Dufraisse et Tailhardat. Je suis fondé

à soutenir qu'entre M. Coroller et ces deux derniers, il n'a jamais existé aucune réunion d'opinions ni de sentimens; moins encore aucune intimité. Il plut à M. Coroller de se vanter d'être d'un comité (2) *qui, pour opérer la révolution, avoit engagé l'armée à la défection, et auroit soulevé Paris, en faisant mettre le feu au palais Bourbon, au défaut du renvoi de M. Necker.* M. le rapporteur nous apprend que le propos de M. Coroller n'étoit qu'un PERSIFLAGE; on conviendra du moins que c'étoit une singuliere maniere de persifler, en consentant cependant que M. le rapporteur trouve ce propos seulement *plaisant*, je prie qu'on pardonne à MM. Dufraisse et Tailhardat de l'avoir trouvé *sérieux*. Cet exposé simple et vrai doit suffir pour prouver qu'ils n'étoient pas tenus, non plus que moi, *des devoirs de l'hospitalité envers* M. Coroller. Certes, il y a bien loin d'une jactance à une confidence; j'ajouterai néanmoins que si le reproche de M. Chabroud étoit fondé, ce dont je suis bien éloigné de convenir, l'assemblée nationale, qui a puni M. l'abbé Barmond pour n'avoir pas violé l'hospitalité, pourroit se charger elle-même du soin de notre justification (3).

---

(2) Personne n'ignore qu'il s'étoit déjà formé à Versailles des associations qui étoient comme l'abrégé, ou si l'on veut, le *prospectus* du club des Jacobins, à Paris; leur existence auroit dû rendre M. Chabroud plus indulgent envers la société de M. l'évêque de Langres.

(3) M. l'Abbé de Barmond, dont tout le crime est de n'avoir pas

Ma déposition étant absolument indifférente, puisque je ne parle que d'*ouï-dire*, j'aurois sans doute le droit de m'étendre sur l'incroyable rapport de M. Chabroud. J'admirerois cette assurance avec laquelle il ose affirmer si positivement que des témoins qui déposent avoir vu, *ont mal vu*; que d'autres qui déposent avoir entendu, *ont mal entendu*; j'admirerois cette heureuse adresse avec laquelle il confond les faits et les époques pour justifier les accusés, et distinguer très-bien ces mêmes faits, ces mêmes époques pour établir des apparences de contradiction entre les témoins, et les transformer eux-mêmes en accusés; j'admirerois cet art avec lequel il a essayé de lier cette procédure *à la constitution*, comme si la constitution n'eût pu être établie que sur

---

porté un cœur d'airain; de n'avoir pas su refuser un asyle dans sa maison, et une place dans sa voiture à un homme contre qui il n'avoit point été informé, et dont le crime, quel qu'il puisse être, n'étoit pas encore soumis au jugement d'aucun tribunal; à une malheureuse victime de l'autorité la plus tyrannique, la plus arbitraire, la plus illégale qui ait jamais existé : M. l'abbé de Barmond gémit depuis plus de deux mois dans la plus dure captivité; il est gardé comme *Damiens*. Car, qu'importe qu'il soit dans sa propre maison, puisqu'elle a été transformée pour lui en une prison; il n'y peut pas être un moment seul; trois officiers de la garde nationale couchent dans sa chambre, et un autre comité de recherches, dont les membres osent parler, *patrie, liberté, droits de l'homme*, s'étudie à prolonger sa captivité, à éloigner son jugement par des manœuvres qu'aucun homme public ou privé ne se seroit autrefois permises impunément. *O tempora! O mores!*

J'invite MM. du comité des recherches de l'assemblée nationale, à lire le discours de M. de Servan, sur l'administration de la justice criminelle; ils y verront combien ils sont injustes envers M. l'abbé de Barmond, quand même celui-ci seroit coupable.

les débris du trône, comme si elle eût dû être cimentée du sang des plus fideles serviteurs du roi (4). Mais tout ce que je me permettrai de dire à cet égard, c'est qu'il est des hommes dont les traits ne blessent pas, et dont la justification ne sauroit absoudre personne.

On se tromperoit, Messieurs, si l'on pensoit que les bons citoyens, et j'avoue que mon opinion sur la véritable acception de ce titre est diamétralement opposée à celle de M. Chabroud, on se tromperoit, dis-je, si l'on pensoit que les bons citoyens ont espéré voir punir dans ce moment les sacrileges instigateurs des attentats qui ont souillé les journées des 5 et 6 octobre. Ils se sont bornés à desirer que les crimes fussent publics, que les criminels fussent connus; c'est du temps seul qu'ils attendent justice, et ils l'attendront avec patience, assurés que lorsqu'enfin les loix auront repris leur empire, alors suivra le jugement, j'ai dit le supplice des coupables.

---

(4) J'aurois peut-être aussi le droit de répondre aux calomnies que M. Chabroud a essayé d'accréditer contre les gardes du roi, puisque dans ce corps vraiment respectable, et parmi ceux de ses membres qui étoient de service dans ces deux journées aussi honorables pour eux, que flétrissantes pour notre histoire; j'avois deux beaux-freres, dont un, mon ancien condisciple, et mon ami dès mon plus jeune âge, tombé entre les mains des brigands, et entendant délibérer sur le genre de supplice qu'on lui feroit subir, ainsi qu'à plusieurs de ses camarades qui partageroient son sort, fût l'un de ceux que M. de la Fayette arracha à la mort; mais je crois qu'il seroit aussi difficile de parler sur ce sujet, après M. de Bonnay, que de lui répondre, et je pense d'ailleurs comme lui, que les gardes-du-corps du roi n'ont pas besoin de justification.

P. S. Hier, 3 octobre, M. le duc d'Orléans est monté à la tribune pour annoncer sa justification. Si M. le duc d'Orléans avoit une justification à offrir, des véritables amis auroient dû conseiller à ce prince de la présenter à l'assemblée nationale avant son décret du 2, et d'en obtenir la permission d'aller la soumettre au châtelet ; mais après que l'assemblée nationale a déclaré qu'il ne pouvoit point être inculpé, lui faire offrir sa justification, c'est en vérité une bien fausse démarche. M. le duc d'Orléans ne se croit donc pas justifié ?

No. II.

Lettre de M. de la Touliniere.

J'ai été révolté à la lecture du rapport de M. *Chabroud*, sur la procédure commencée par le châtelet, au sujet de l'*affaire du 6 octobre*. Ce rapport, déjà qualifié par *M de Bonnay*, ancien président de l'assemblée nationale, présente, quant au fond, dans les détails relatifs à ma déposition et à celle de M. *Laimant*, tout ce que l'*ignorance la plus téméraire et l'astuce la plus mal-adroite* peuvent imaginer d'*absurde et d'inconcluant* ; et quant à la forme, je me permettrai de demander à M. *Chabroud* si sa qualité de député inviolable a pu l'autoriser à jetter des soupçons sur la véracité et l'honneur des témoins qu'il ne connoît pas, et qui jouissent de l'estime publique ; si, dans une

cause aussi majeure, il a cru avoir le droit d'apprécier desdépositions avant que les témoins aient été confrontés, et l'instruction même commencée ; s'il s'est imaginé que ses objections resteroient sans réponse ; si enfin il étoit fondé à arguer de faux des faits dont la vérification ne peut coûter que la peine de s'en occuper; je lui demande encore si des témoins *n'ont rien vu, et ne parlent que sur des oui-dire*, quand ils déclarent que l'homme qu'ils indiquent étoit disposé, au moment même dont ils parlent, à commettre le crime atroce dont il s'agit, et quand la renonciation à ce coupable projet n'est due qu'aux moyens que ces mêmes témoins ont employés pour l'en détourner ? M. *Chabroud* n'est-il qu'indulgent, lorsqu'il daigne attacher un peu d'importance à une telle déposition ?

M. *Chabroud* est chargé, par l'assemblée nationale, de rendre compte de la procédure du châtelet snr l'affaire du 6 octobre en ce qu'elle a de rapport à deux de ses membres, qu'il s'agit de déclarer ou non, *susceptibles d'inculpation* ; qu'on relise ma déposition et celle de mes co-déposans, et que l'on voie si elle inculpe, directement ou indirectement, l'un ou l'autre de ses membres ; elle ne traite que d'un fait qu'il faut reporter au mois de juillet précédent ; car il n'a pas échappé à M. *Chabroud*, qu'il y avoit une différence de date entre l'époque que j'ai donnée du fait dont il s'agit et celle donnée par M. *Laimant*, cet anachronisme

est le fait d'une distraction facile à appercevoir ; c'est donc gratuitement, et par un zele bien mal entendu que M. *Chabroud* emploie cinq pages de raisonnemens tels que tels pour répandre des doutes sur des déclarations qui ne sont que franches et sinceres et qui ne paroissent pas avoir trait à son objet. D'ailleurs, remplit-il bien *le dessein que son rapport ne laisse que trop appercevoir*, en provoquant les témoins à défendre leurs dépositions ?

Mais il est facile de remarquer que sa véritable intention est d'ajouter mon nom à la liste des proscrits en me dévouant à la haine publique ; c'est ainsi que depuis la révolution on se venge des hommes qui osent montrer un peu d'énergie et de franchise. Mais s'il croit m'intimider, il se trompe ; je ne connois pas plus la crainte que la honte, et *c'est en quoi je dois exciter sa jalousie*.

Qu'il me dénonce donc comme traître à la nation, parce que j'ai découvert le projet d'un assassinat horrible ; parce que j'ai prévenu cet assassinat en ramenant à des dispositions louables celui qui étoit prêt à le commettre ; parce que j'ai desiré que mes compatriotes ne se souillassent pas d'un nouveau crime, en attendant que la balance de la justice fût substituée aux poignards de la licence. Qu'il sache que si l'on a dit que Versailles n'étoit habité que par des esclaves ou des hommes vendus ou timides, il n'en est pas moins vrai qu'il a existé et qu'il existe encore des êtres qui s'estiment assez

pour qu'aucun événement ne puisse les faire changer de principes sur leurs devoirs.

Qu'il sache que ces mêmes hommes sont les victimes qui souffrent le plus de la révolution, qu'ils sont ruinés sous tous les rapports; mais qu'accoutumés à aimer et à respecter le roi et sa famille, ayant juré de leur être fideles *à la vie et à la mort*, il en est tels à qui ces sentimens sont transmis depuis plusieurs siecles, et qu'on essayeroit en vain d'en détourner et de rendre suspects à des juges integres.

Je desire, pour le plus grand bien, que la nation prenne le rapport de M. *Chabroud* dans la plus sérieuse considération; qu'elle y remarque ce qu'il peut y avoir d'outrageant pour moi et pour les personnes qui ont déposé avec moi. C'est sous sa protection que je mets notre honneur que ce rapport attaque. *Signé* DE LA TOULINIERE, commis de la marine.

Paris, ce 6 octobre 1790.

N°. III.

Lettre écrite à M. CHABROUD, *Rapporteur de l'affaire des 5 et 6 octobre* 1789.

Ce n'est pas sans le plus grand étonnement, Monsieur, (qu'ayant lu, quoique rapidement, les dépositions dans l'affaire de Versailles) j'ai vu M. *Duval de Grandmaison* m'attribuer dans la sienne un propos qu'il m'a tenu; ce ne peut être de sa part qu'une

erreur ou un sentiment coupable de crainte.

Ce qu'il y a de constant, Monsieur, c'est que c'est lui qui m'a dit avoir vu jetter de l'argent par les fenêtres de la cour des princes au palais-royal ; il est constant aussi que je lui ai fait répéter ce propos et que j'en parlai peu de momens après l'avoir quitté, dans une maison où je vais d'habitude ; les détails que j'ai donnés à ce sujet dans ma déposition, (qui précede celle du sieur *Duval de Grandmaison*) ne peuvent laisser aucun doute. Comme j'ignore l'époque à laquelle je serai recolé et confronté, je dois, en attendant, rendre justice à la vérité, en assurant que je n'ai pas vu moi-même jetter de l'argent par les fenêtres ; je persiste, au surplus, dans tout ce que j'ai déposé, en ajoutant que je ne saurois varier dans mes sentimens, ni dans mon opinion sur les causes qui ont amené les malheureux événemens des 5 et 6 octobre dernier ; le repas d'usage qu'ont donné dans le tems les gardes du roi (qu'on a calomniés aux yeux du peuple) *n'ayant été qu'un faux prétexte pour cacher des desseins criminels.*

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, etc.
Signé GIRIN DE LA MORTE, capitaine d'infanterie, et ci-devant garde du roi compagnie de Luxembourg, nº. 18, rue Notre-Dame des Victoires.

Récolement de M. DE LA MORTE, *dans sa déposition sur les événemens des 5 et 6 octobre* 1789.

Du lundi 5 et 6 octobre, 5 heures de relevée.

Le déposant, après avoir persisté dans sa déposition, ajoute qu'il a appris que le 14 *juillet* 1789, les colporteurs crioient dans les rues St. André-des-Arts et adjacentes : (grande bienfaisance de monseigneur le duc d'Orléans) ce qui ne pouvoit se rapporter qu'à l'hiver précédent, mais qu'on le rappelloit à cette époque, pour fixer de plus en plus l'opinion du peuple en faveur de ce prince ; ajoute encore que deux membres de la noblesse assemblée à l'Oratoire, lors de la convocation des états-généraux, lui avoient dit qu'on leur avoit présenté une liste dans laquelle étoient inscrits, pour être électeurs, plusieurs officiers de la maison d'Orléans ; qu'on avoit engagé ces deux membres à leur donner leur voix en assurant que M. le duc d'Orléans y seroit sensible : mais qu'ils n'en avoient rien fait, ne croyant pas qu'il fût de leur devoir de se prêter à ces petits arrangemens ; observe au surplus le déposant, que le seul motif qui l'a conduit à Versailles, le 5 octobre 1789, à travers tous les dangers, est son attachement infini pour le roi, son auguste famille, et le corps dans lequel il s'honorera toujours d'avoir servi et dont il vouloit partager le sort ; mais que n'ayant pu

dans le moment obtenir un cheval et des armes pour se joindre à lui, il avoit été employé, pour ainsi dire, comme aide de camp, une partie de la nuit, sous les ordres de MM. le duc *de Guiche* et le marquis *de Villaines*, jusqu'au moment du départ pour Rambouillet, du détachement des gardes du roi commandés par ces deux chefs, au-dessus de tous éloges ainsi que le corps en général; c'est tout ce qu'il a dit savoir, et a signé GIRIN DE LA MORTE, *capitaine d'infanterie*.

Nota. M. *de la Morte* n'a rendu compte des faits ci-dessus que pour prouver qu'il existe, qu'il a toujours existé une cabale; que les incursions faites au châtelet et toutes les calomnies dirigées contre ce tribunal ne peuvent laisser aucun doute à ce sujet.

Le sieur *de la Morte* a demandé qu'il fût annexé à sa déposition la copie de la lettre qu'il écrivit au sieur *Chabroud*, au moment du rapport de l'affaire de Versailles; ce qui lui a été accordé.

N°. IV.

Observations sur le Rapport de M. CHABROUD.

M. *Chabroud* s'est permis dans son rapport de *la procédure criminelle du châtelet de Paris*, de falsifier entiérement une partie de ma déposition; j'ignore ses motifs, puis-

 306

» *Nivelet* qu'il alloit se rendre à la salle, le
» déposant lui observa qu'il devoit quitter
» son épée et sa bourse, et prendre le cos-
» tume de député des communes, pour
» éviter tout accident; que le sieur *Jannet*
» suivit son conseil, et se rendit à l'assem-
» blée où il ne trouva que quelques dépu-
» tés; que ledit sieur *Jannet*, en traversant
» la cour des menus, entendit tirer quel-
» ques coups de fusil qui paroissoient se
» diriger contre lui; qu'en ayant fait part
» aux députés qui se trouvoient dans la
» salle, plusieurs lui répondirent qu'il n'y
» avoit rien d'étonnant, attendu qu'il n'a-
» voit pas une de ses manchettes déchirée,
» le morceau attaché avec une épingle sur
» sa manche..... » Voyez la procédure du châtelet, pages 162 et 163, 2e volume.

Ma déposition prouve d'une maniere irrévocable que M. *Chabroud* ne l'a pas lue, ou l'a mal lue; il n'y est point question de moi, mais du conseil que j'ai donné à M. *Jannet* de prendre le costume de député des communes. M. *Chabroud* impute mal à propos, ou plutôt par mauvaise foi, ce qui est arrivé, à M. *Jannet*. Ce n'est pas à moi, mais à ce député, que l'on a raconté l'histoire de la manchette; c'est une des premieres choses que le sieur *Jannet* ait racontée à son retour de la salle au feu sieur *Nivelet*, à mademoiselle sa fille, et à moi; ce fait m'a paru trop intéressant pour le taire, j'en appelle donc à ma propre déposition.

Quelle confiance la nation doit-elle avoir dans un législateur chargé du rapport d'une procédure contre les assassins du roi et de la reine, lorsque ce législateur a osé se permettre de falsifier les dépositions, de les atténuer, de les diviser, de les isoler, de les ridiculiser, et a même eu la coupable audace de blanchir le nommé *Blangey*, décrété de prise de corps pour avoir voulu assassiner la reine? et c'est dans une assemblée de législateurs que M. *Chabroud* a osé applaudir à de tels forfaits!

Mais une chose surprenante, c'est que M. *Chabroud*, qui se montre si doux et si clément envers les coupables de *lese-majesté* au premier chef, accuse et inculpe légérement des citoyens honnêtes et vertueux, et cela sur des assertions vagues; il a eu soin d'observer que j'étois celui qui avoit vomi des imprécations contre l'assemblée nationale, et il se fonde sur la déposition d'un sieur *le Febvre*, qui a déposé avoir *entendu dire*. M. *Chabroud*, qui déclame si souvent contre les bruits et les propos, auroit dû rejetter celui-ci, qui est évidemment faux. Je lui défie d'en administrer la preuve; je vais faire imprimer ma déposition avec une réponse détaillée à tous les articles qui me concernent dans le rapport fait à l'assemblée nationale.

Je déclare donc *M. Chabroud*, FAUSSAIRE ET CALOMNIATEUR, et comme tel déchu de la place dont l'a honoré la province du Dauphiné.

Signé

Signé Le Clerc, *capitaine au bataillon de Touraine.*

Je soutiendrai, au péril de ma vie, tous les faits contenus dans ma déposition ; un homme vertueux ne craint ni les tyrans, ni les bourreaux.

Le Clerc, *capitaine au bataillon de Touraine.*

Versailles, ce 5 octobre 1790.

N°. V.

Discours improvisé de M. Bonnay, en réponse au rapport de M. de Chabroud, sur les gardes du roi.

Messieurs,

La calomnie qui s'attaque à la vertu n'obtient jamais que des succès bornés, que des triomphes passagers ; envain les scélérats qui avoient tant d'intérêt à tromper le peuple et à l'égarer, qui avoient tant d'intérêt sur-tout à se frayer un chemin facile jusque dans l'asyle sacré de nos rois, ont entrepris de diffamer les gardes-du-corps : la voix publique les a bientôt vengés : dans cette prétendue orgie, devenue le prétexte malheureux de tant de crimes, tout homme sage n'a vu qu'un repas fraternel, consacré par l'usage entre les corps militaires, et

dont l'intention étoit innocente et pure. Pour la premiere fois, dans cette tribune et dans un rapport qui, je l'avoue, m'a paru un modèle de plaidoyer pour tous les grands criminels, on a osé avancer que dans les affreuses journées du 5 et du 6 octobre, les gardes-du-corps avoient été les agresseurs ; on a osé plus, on a eu l'étrange courage, dirai-je, de s'étonner, dirai-je, de s'applaudir de ce que deux têtes *seulement* avoient été coupées ; on a tenté de rejetter sur les prétendues violences de ces guerriers, que j'appellerai vraiment stoïques, et qui se sont laissés égorger sans résistance, de rejetter, dis-je, sur eux les atrocités qui, dans la matinée du 6 octobre, ont souillé le palais de nos rois, et entaché à jamais notre histoire. Vains efforts ; méchanceté inutile ; vous tous, messieurs, vous avez été témoins des faits. Vous tous, vous avez lu les pièces du procès, les seules dépositions légales et juridiques, la vérité est au grand jour ; la France et l'Europe entiere savent que les gardes-du-corps, toujours fideles à l'honneur, toujours fideles à la nation, à la loi et au roi ; les gardes-du-corps, qui ont tant de fois combattu pour la patrie, et qui l'ont peut-être quelquefois sauvée, n'ont jamais été si grands que lorsque, par excès d'amour et d'obéissance pour le roi, ils ont laissé enchaîner leur courage : héroïsme sublime qui n'eut jamais de modèle ni d'égal ! . . . oui, *Messieurs*, jamais ils n'ont été plus dignes d'hom-

mages et de respects que le jour où, frémissant de rage et de désespoir, ils se sont laissés massacrer sur les marches du trône, que le roi leur avoit interdit de défendre; ils sont tombés, victimes innocentes, sous le fer des assassins; et l'on ose encore outrager leurs cendres; mais, *messieurs*, en se sacrifiant ils ont sauvé la REINE; ils ont sauvé le ROI, peut-être, et ils sont morts contens.

Pour moi, Messieurs, membre de ce corps respectable, auquel j'ai toujours fait gloire d'appartenir, et qui ne m'a jamais été plus cher que depuis qu'il est malheureux, de ce corps dont l'honneur et la loyauté furent toujours les seuls guides, je craindrois d'être désavoué par lui, si je m'abaissois à le justifier, si je m'abaissois à repousser des calomnies grossieres, et qui partent de trop bas pour l'atteindre. En reponse au récit du sieur le Cointre, en réponse à la déclaration illégale de cet homme, trop connu pour que son témoignage dût être compté, en réponse aux allégations de M. le rapporteur, qui n'a pas craint de s'appuyer d'un tel témoignage, j'opposerai seulement quatre cents ans de courage, de victoires et de vertus: et malgré leurs lâches détracteurs, les gardes-du corps du roi, mes braves freres d'armes, seront toujours ce qu'ils ont été; ils seront toujours, tels que Bayard, *sans peur et sans reproche.*

N°. VI.

Observations sur le rapport fait par M. Chabroud, dans l'affaire des 5 et 6 octobre.

M. *Chabroud* s'est permis, dans son plaidoyer, d'inculper hier, dans la tribune, la conduite des grades-du-corps du roi dans les journées des 5 et 6 octobre ; vraisemblablement il y a des preuves légales. Je le somme, tant en mon nom qu'en celui de tout le corps, de se présenter au parlement, au châtelet, à l'un des nouveaux tribunaux nouvellement décrétés ; enfin, à une commission prise dans l'assemblée, composée de MM. de *Mirabeau*, *Barnave*, *Alexandre Lameth*, *Menou*, *Malouet*, *l'abbé Maury*, *Cazalès*, *de Foucault et de Saint-Simon*, à l'effet d'y produire les preuves légales qu'il a fournies contre les gardes du roi ; et faute par lui de remplir cette demande, je le déclare calomniateur, et comme tel, indigne de la confiance dont l'a honoré la nation.

Je lui donne le démenti formel de ce qu'il a avancé dans la tribune, et j'affirme que *la grille royale n'a jamais été ouverte que par moi*, ou par mes ordres ; qu'elle ne l'a pas été *une seule fois depuis une heure du matin*, et qu'à cinq heures trois quarts, lorsque j'ai quitté le poste du corps-de-garde, elle étoit fermée ; *que j'en ai emporté la*

clef, que je l'ai et la montrerai au roi et à l'assemblée nationale quand on voudra.

Je déclare que les brigands *sont entrés dans l'appartement de la reine;* que je les ai vus *dans la premiere antichambre*, et que M. de *Berrand,* brigadier, commandant la salle de la reine, et qui est entré jusques dans la chambre à coucher, avec quelques gardes, a laissé les brigands *possesseurs dudit appartement, où ils se sont portés à tous les excès*, qui étoient la suite de leur fureur contre le roi, la reine et leurs gardes.

J'affirme encore, en démentant formellement M. *Chabroud*, j'affirme *sur mon honneur, qu'il n'a pas été tiré un seul coup de mousqueton* par les gardes-du-corps dans tout le château.

L'homme tué et déposé sous les fenêtres du roi, l'a été par les brigands qui ont tiré sur les gardes-du-corps qui secouroient MM. *du Repaire* et *de Miomandre*; la garde nationale est témoin de ce fait, et on en offre la preuve.

On peut assurer qu'il n'a été tiré par les gardes-du-corps, de l'extérieur du château, qu'un seul coup de pistolet du côté des écuries du roi, dans le moment où un cheval tombé sous un garde-du-corps qu'on vouloit assommer, fut sauvé par son frère, qui le ramena à la troupe.

J'ai assisté aussi au dîner et au déjeûner, tout s'y est passé avec autant de décence que d'honnêteté et de cordialité; je déclare formellement qu'il n'a été tenu aucun pro-

pos contre la cocarde ni la garde nationale; et que tout le corps n'a jamais porté d'autre cocarde que celle qui est d'uniforme.

Signé, Luillier, *maréchal-des-logis des gardes-du-corps du roi, compagnie Ecossoise*. . . .

Ce premier octobre 1790.

N°. VII.

Réponse à une déposition faite au châtelet dans l'affaire du 6 octobre.

Je trouve dans les nombreuses dépositions du châtelet, pour la procédure des 5 et 6 octobre, la suivante du ci-devant marquis de Raigecourt, capitaine au regiment d'Angoulême, député suppléant du bailliage de Nancy.

« J'étois dans la matinée du 5 octobre » dernier, dans la loge des suppléans, à l'as- » semblée nationale de Versailles, où étoient » admis les enfans de M. le duc d'Orléans; » j'étois assis sur la banquette immédiate- » ment derriere M. le duc de Chartres; l'on » ignoroit encore à Versailles l'insurrection » qui avoit eu lieu à Paris; on apporta à » l'assemblée la réponse du roi à la de- » mande que l'assemblée nationale avoit faite » de la sanction de la déclaration des droits » et des articles constitutionnels déjà arrêtés; » cette réponse fut reçue par une partie de » l'assemblée d'une maniere, à mon avis, » très-peu convenable; une autre partie

» voulut en prendre la défense, ce qui occasionna un choc d'opinions, suivi d'un bruit considérable ; lorsque la discussion étoit la plus échauffée, M. de Barbantane, suppléant de Paris, qui étoit à côté des enfans, se leva et cria : *on voit bien que ces Messieurs veulent encore des lanternes ; oh bien, ils en auront.*

» Madame Charles de Lameth, qui étoit dans la tribune, ayant dit quelques paroles que je n'entendis pas, M. Barbantane lui répondit vivement : *vous voyez bien, Madame, que ces Messieurs veulent encore des lanternes ; oh bien, ils en auront ;* sur quoi M. le duc de Chartres appuya, en disant : oui, il faut encore des lanternes.

» Ce propos m'indigna ; je me levai, en disant : *il est abominable que l'on ose ici tenir des propos comme ceux là. Qu'est-ce que vous dites, Monsieur,* me dit M de Barbantane ? *Je dis, Monsieur, que les propos que je viens d'entendre sont abominables ;* sur quoi M. de Barbantane me dit : *qu'est-ce qu'on vous a donc dit, Monsieur ? quand on n'entend pas bien, on ne devroit pas parler.* Monsieur, *j'ai parfaitement bien entendu, et tout le monde a entendu comme moi.*

» M. de Beauharnois, qui étoit à côté de moi, ajouta : oui, c'est abominable. *Est-ce à moi que vous adressez la parole,* me dit *M. de Barbantane ? Monsieur, à tous ceux qui veulent m'entendre.* M. de

» Beauharnois répondit : *non, Monsieur* » *parle à tout le monde* ».

Les faits suivans seront une réponse à cette dénonciation.

Assistant presqu'à toutes les séances de l'assemblée, je n'ai pas manqué, en effet, celle dont il est question ; je me souviens très-bien de l'effet que la discussion vive, bruyante, occasionnée par la réponse du roi, fit sur moi ; je fus effrayé des dispositions manifestées par une partie de l'assemblée ; je fus vivement agité de l'effet qu'elles pourroient produire parmi le peuple. Ce fut donc par la crainte d'un grand désordre, que je m'écriai, sans sortir de ma place, et ne m'adressant à personne : *mon dieu ! ces gens-là veulent donc toujours la lanterne !*

M. de Raigecourt, qui étoit à quelques places de moi, par son expression beaucoup plus que par ses paroles, que j'entendis mal, me parut avoir compris que je disois : *il faut envoyer ces gens-là à la lanterne*. Comme l'expression de sa désapprobation me déplut, je lui dis avec vivacité : *quand on veut se mêler de régenter les autres, il faut au moins bien entendre*. Il marmota quelques mots entre ses dents, et mon voisin m'ayant dit qu'il étoit sourd, ma vivacité fut bientôt calmée.

Mes collégues suppléans m'ont attesté depuis que j'ai eu connoissance de cette déposition, que M. de Chartres étoit dans la tribune des suppléans à cette séance. Quant

à moi, je n'ai point de souvenir de sa présence dans le moment dont il s'agit, et, par conséquent, point de ce qu'il a pu dire.

Madame Charles de Lameth n'étoit point à l'assemblée ce jour-là ; elle étoit malade ; je m'en suis assuré par elle-même et par sa famille.

M. de Beauharnois l'aîné me parut se mêler obligeamment à des propos très-vifs, pour éviter qu'ils pussent avoir de la suite ; je me souviens qu'il dit : *il ne faut point prononcer ce mot* (lanterne) ; je lui répondis : *vous avez raison ; mais, Monsieur devroit mieux entendre ou se taire.*

Tourmenté par l'inquiétude vive d'un grand désordre, mon expression et mon discours furent donc conformes à ce sentiment. M. de Raigecourt paroît avoir vu et entendu autrement ; mais M. de Raigecourt a besoin de sa lorgnette pour reconnoître son voisin, mais il a beaucoup de surdité ; ses infirmités n'auroient - elles pas dû éveiller sa délicatesse pour ne pas faire une dénonciation où il a fallu voir et entendre ? il m'auroit épargné la nécessité d'un désaveu formel et authentique des phrases qu'il m'attribue.

Je déclare qu'elles ont été telles que je viens de les énoncer, et que les infirmités de M. de Raigecourt ont pu seules lui faire voir et entendre autrement.

Signé, Puget-Barbantane, *député sup-*

pléant de Paris, colonel du régiment d'Aunis.

Paris, ce 3 octobre 1790.

Il vient de me tomber entre les mains un imprimé, *signé*, Puget-Barbantane, *député suppléant de Paris*, *etc.* en réponse à ma déposition au châtelet, sur l'affaire du 5 octobre 1789.

Je conviens sans peine et sans embarras que j'éprouve quelques difficultés à entendre, et que j'ai la vue foible, et c'est pour cela *même* que ma *délicatesse* ne me permet de rapporter de propos que lorsque je suis sûr de les avoir bien entendus, et de n'affirmer que ce que je suis bien assuré d'avoir bien vu; si la mémoire de M. de *Barbantane* le servoit aussi bien qu'il se le persuade, il se rappelleroit facilement qu'à la fameuse séance du 5 octobre, il étoit à côté des enfans de M. le duc d'*Orléans*, et n'auroit pas besoin de ses collégues sur ce fait; il se rappelleroit également que madame *Charles de Lameth*, *quoique malade*, y étoit, ainsi que madame la duchesse d'*Aiguillon*.

Au reste, je souhaite que le public accueille favorablement l'interprétation que M. de Barbantane donne à son propos.

Signé Raigecourt, *député suppléant du bailliage de Nancy.*

N°. VIII.

Le sieur FELIX-ALEXANDRE GALLEMAND, âgé de vingt ans, trois cent soixante-treizieme témoin dans l'information du châtelet, a déposé avoir vu le soir du 5, *sur l'avenue de Paris, devant la salle, plusieurs hommes en redingottes .... distribuer de l'argent aux gens à piques, femmes, et hommes déguisés en femmes.* Et le 6 au matin après l'assassinat des gardes-du-corps, *avoir vu le régiment de Flandres en bataille.... Une grande partie de ce régiment avoit l'air inquiet et occupé à cacher quelqu'un; effectivement, lui déposant vit dans les rangs plusieurs députés qu'il ne reconnut point, si ce n'est M. le comte de Mirabeau, qui étoit ainsi que les autres fort mal mis et qu'il reconnut parfaitement.* Volume 2. Seconde suite, pages 28 et 30.

Ce jeune homme étoit commis du comité de constitution de l'assemblée nationale.

Il a été renvoyé : on lui a donné un certificat comme pour réforme, et l'on apris son frere à sa place, ce qui détruit toute espece de réforme, et montre que les auteurs mêmes de cette injustice en ont rougi; mais ils n'ont pas pris la peine de lui en cacher le motif, quelqu'un lui a dit qu'il auroit dû dire qu'il n'avoit rien vu comme, le sieur *Egasse*... trois cent soixante-dou-

zieme témoin, aussi commis de l'assemblée nationale; à quoi l'on ajoute que ce courageux jeune homme a répondu qu'il ne connoissoit que son dieu et son roi, lorsqu'il s'agissoit des sermens et des attentats de ce malheureux jour.

Il est sans place; il doit être tout récommandé auprès de ceux qui ont l'horreur du parjure et du sang, et qui aiment l'honneur et la fidélité.

No. IX.

Compte rendu par une partie des membres de l'assemblée nationale, de leur opinion sur le rapport de la procédure du châtelet et sur le projet de décret proposé par le comité des rapports, et adopté par l'assemblée nationale dans la séance du 2 octobre 1790.

Nous deputés soussignés, justement indignés des exécrables attentats commis à Versailles, les 5 et 6 octobre de l'année dernière; attentats dont le souvenir seroit à jamais déshonorant pour le nom françois, si la recherche la plus sévère, et d'éclatantes punitions ne venoient pas, en frappant sur les coupables, absoudre la nation.

Certains que dans ces journées vouées au crime,

Les gardes-du-corps du roi ont été attaqués par une troupe de brigands qui annon-

çoient hautement le projet d'en faire autant de victimes ;

Qu'ils n'ont opposé aux menaces et à la violence dont ils étoient l'objet, que la plus courageuse obéissance aux ordres du roi, qui leur défendoit de les repousser par la force ;

Que les portes du palais du roi ont été forcées ;

Que plusieurs de ceux qui les gardoient ont été massacrés ;

Que les portes de l'appartement de la reine ont été forcées, et que ses gardes ont été victimes de leur courage et du fer de ces brigands ;

Que la reine elle-même n'a épargné à la France le dernier des attentats, qu'en cherchant un asyle dans l'appartement du roi ;

Que le sang a coulé sous les fenêtres du roi, dans son palais, aux portes de son appartement, sous ses yeux ;

Que les courageux efforts de la garde nationale parisienne ont pu seuls mettre un terme à ces horribles excès.

Convaincus que ces attentats que l'on a attribués uniquement à la disette du pain, étoient l'effet d'un complot dont le but détestable n'est encore connu qu'en partie, mais dont il est impossible de nier l'existence, lorsque l'on examine :

L'art avec lequel on avoit su, dans cet affreux moment, déchaîner toutes les passions ;

Les atroces et révoltantes calomnies répandues contre la reine, et les menaces dirigées contre elle par les brigands;

La fureur excitée contre les gardes-du-corps faussement accusés d'avoir foulé aux pieds la cocarde nationale, et désignés au peuple comme ses ennemis;

L'argent et les séductions de toute espèce, employés pour soulever les soldats qui étoient alors à Versailles;

Les efforts employés plusieurs jours auparavant, pour déterminer les ci-devant gardes-françoises à aller à Versailles reprendre leurs postes; disposition attestée par M. de la Fayette lui-même;

Le travestissement d'une partie des brigands, qui, en quittant, pour venir à Versailles, les habits de leur sexe, ne laissent pas lieu de douter qu'ils ne fussent les exécuteurs d'un projet conçu d'avance;

Nous déclarons que nous improuvons, dans tout son contenu, le rapport de la procédure du châtelet, fait par M. Chabroud, au nom du comité des rapports;

Nous l'improuvons, parce qu'il rend un compte infidele des dépositions;

Nous l'improuvons, parce qu'il paroît n'avoir eu pour objet que de dénaturer les faits, d'inculper les victimes, de diffamer les témoins, de rendre odieux le tribunal, d'excuser les plus horribles attentats en les identifiant aux opérations de l'assemblée nationale; de substituer pour les justifier un com-

plot imaginaire à un complot réel, de diminuer enfin l'horreur que tout vrai françois doit avoir pour des crimes qui inculpent la nation toute entiere tant qu'ils restent impunis;

Persuadés que le seul moyen d'assurer le châtiment de ces attentats, étoit de laisser à la justice le cours que les loix lui prescrivent; que le devoir des représentans de la nation étoit d'employer à protéger par toute l'autorité qu'ils ont reçue, la procédure qui pouvoit seule en faire légalement connoître les auteurs; qu'interrompre dans quelqu'une de ces parties l'instruction commencée au châtelet, c'étoit s'exposer au danger d'affoiblir les preuves, d'assurer l'impunité des coupables, et par-là faire servir contre la loi, le pouvoir qui fait les loix; nous nous sommes opposés, autant qu'il étoit en nous, au projet de décret par lequel le rapporteur du comité des rapports, proposoit à l'assemblée nationale, de déclarer qu'il n'y avoit pas lieu à accusation contre M. de Mirabeau et M. d'Orléans; nous nous y sommes opposés, parce qu'il avoit pour effet de transformer l'assemblée législative en une assemblée de juges, et par conséquent de confondre des pouvoirs qui ne peuvent être trop distincts; nous nous y sommes opposés, parce que ce décret n'étoit autre chose qu'une sentence d'absolution, prononcée sur une procédure incomplette, puisque les témoins n'avoient encore été ni récolés, ni confrontés;

Nous nous y sommes opposés, parce qu'il étoit motivé sur des pieces extra-judiciaires, mises en opposition avec une procédure légale ;

Nous nous y sommes opposés, parce que nous avons cru que le décret qui soustrait les représentans de la nation à la loi générale en matiere criminelle, et dont le seul motif véritablement utile peut être d'assurer la liberté de leurs opinions, ne pouvoit pas recevoir d'application dans une affaire absolument étrangere à leurs fonctions ;

Nous nous y sommes opposés, pour la gloire de la nation et l'honneur de ses représentans, parce que nous n'avons pas cru que la recherche d'un forfait dont toute la nation a une juste horreur, pût être arrêtée par le privilége de ses représentans et par leurs décrets ;

Nous nous y sommes opposés, pour l'intérêt des accusés eux-mêmes, parce qu'il n'y a de véritable absolution que celle qui est prononcée par la loi, d'après une procédure légale et complette, et que le décret proposé leur ôtoit jusqu'à la possibilité de l'obtenir.

Nous nous y sommes encore opposés, en demandant que la cause des deux accusés fût divisée, parce que la procédure nous paroissoit renfermer contre l'un deux des charges assez graves, pour que la suite de l'instruction pût seule les détruire et justifier son innocence.

Pendant la discussion de cette importante affaire, les insultes et les menaces nous ont été prodiguées par les spectateurs présens dans les galeries qui entourent l'assemblée nationale.

Plusieurs de nous, au moment où le décret alloit être adopté, se sont retirés d'une délibération qui leur paroissoit manquer de liberté, et qui par son objet répugnoit à leur conscience, et choquoit leurs principes; les autres y ont opposé une résistance reconnue d'avance pour inutile, tous ont desiré de donner la plus grande publicité à leur opinion.

C'est à nos committans, à la nation, à l'Europe à nous juger, et c'est à eux que nous adressons la présente déclaration; fait à Paris, ce 6 octobre 1790; *signés*,

(Le chevalier de) Rully.
(Le duc de) Castries, député de la vicomté de Paris.
Grossin de Bouville, député de la noblesse de Caux.
A. de Rochebrune, député d'Auvergne.
(Le chevalier) de Châlon.
Desclaibes (comte de) Clermont.
Belbeuf, député de la noblesse de Rouen.
Pasquer de Bois-Louvraye.
(Le vicomte) de Marartic.
Menonville.
Mayet, curé, député de Lyon.
(Le comte) de Culant.
(Le comte de) Lambertye.

Bailly de Crussol.
Darsac (marquis de) Ternay.
Pianelli (marquis de) Maubec, député de Sens.
(Le comte de) Barbotan.
L'abbé Piffon, député de Bordeaux.
Coma-Serra.
J.-F. Rafelis-Broves, (comte de) } députés de Draguignan.
Lassigny de Juigné. }
L'évêque d'Angoulême.
Bernigaud-Degrange.
(Le comte de) Toustain.
Rouph de Varicourt.
De la Lande, député d'Evreux.
Rollin.
Cairon.
J. Rozé, député de Caux.
Jouslard-d'Iversay.
H. évêque d'Uzès.
Le Tellier, curé de Bonœil.
Le Clerc, curé de la Combe.
La Porte, député du Périgord.
(Le chevalier de) Thimoléon de Murinais.
(Le comte de) Faucigny-Lucinge.
L'évêque de Montpellier.
L'abbé Royer, conseiller d'état.
(Le comte de) Montcalm-Gozon, député de Carcassonne.
Irland de Bazôges.
De Villeblanche.
(Le chevalier de) la Coudraye.
Cadroi
Charles de Dortan.

(Le comte de) Plas de Tane.
L'abbé de Castellas, doyen, comte de Lyon.
(Le comte de) Ludre.
Wolter de Neurbourg.
Arthur de la Villarmois.
Beaudrap.
Achard de Bonvouloir.
Courteville (comte) d'Hodicq.
(Le marquis de) Pleurre.
E.-F. de Bonnay.
L'abbé Coster.
(Le baron de) Luppé, député d'Auch.
De Lasalle-Roquefort, député du pays de Marsan.
M.-L., évêque de Poitiers.
Beauregard.
A.-J. évêque de Châlons.
De Bouex de Villemort.
Thomas, député du bas-Limosin.
Cardon de Sandran, député de Bourg-en-Bresse.
Régnaud de Montlosier, député de la noblesse d'Auvergne.
Ayroles, député du clergé de Quercy.
Leymarye, député du clergé de Quercy.
De la Rochenégly.
(Le marquis de) Thiboutot, député de Caux.
(Le marquis de) Mortemart, député de Rouen.
Guiraudez de Saint-Mezard, député d'Auch.
Charles Barbeyrac Saint-Maurice, député de la noblesse de Montpellier.

L'abbé Piffon, député de Bordeaux.
Coma-Serra.
J.-F. Rafelis-Broves, (comte de) } députés de Draguignan.
Lassigny de Juigné. }
L'évêque d'Angoulême.
Bernigaud-Degrange.
(Le comte de) Toustain.
Rouph de Varicourt.
De la Lande, député d'Evreux.
Rollin.
Cairon.
J. Rozé, député de Caux.
Jouslard-d'Iversay.
H. évêque d'Uzès.
Le Tellier, curé de Bonœil.
Le Clerc, curé de la Combe.
La Porte, député du Périgord.
(Le chevalier de) Thimoléon de Murinais
(Le comte de) Faucigny-Lucinge.
L'évêque de Montpellier.
L'abbé Royer, conseiller d'état

(Le comte de) Plas de Tane.
L'abbé de Castellas, doyen, comte de Lyon.
(Le comte de) Ludre.
Wolter de Neurbourg.
Arthur de la Villarmois.
Beaudrap.
Achard de Bonvouloir.
Courteville (comte) d'Hodicq.
(Le marquis de) Pleurre.
E.-F. de Bonnay.
L'abbé Coster.
(Le baron de) Luppé, député d'Auch.
De Lasalle-Roquefort, député du pays de Marsan.
M.-L., évêque de Poitiers.
Beauregard.
A.-J. évêque de Châlons.
De Bouex de Villemort.
Thomas, député du bas-Limosin.
Cardon de Sandran, député de Bourg-en-Bresse.
Régnaud de Montlosier, député de la noblesse d'Auvergne.
Ayroles, député du clergé de Quercy.
Leymarye, député du clergé de Quercy.
De la Rochenégly.
(Le marquis de) Thiboutot, député de Caux.
(Le marquis de) Mortemart, député de Rouen.
Guiraudez de Saint-Mezard, député d'Auch.
Charles Barbeyrac Saint-Maurice, député de la noblesse de Montpellier.

Luillier-Rouvenac, député de la noblesse de la sénéchaussée de Limoux.
Gleises de la Blanque, député de la noblesse de la sénéchaussée de Beziers.
(Le marquis de) Saint-Simon, député de la noblesse d'Angoumois.
A.-C. évêque de Condom.
Cocherel, député de Saint-Domingue.
L'abbé Maury, } députés de Péronne.
De la Place, }
(Le marquis) d'Angosse, député de la noblesse d'Armagnac.
Le président d'Ormesson, député de la noblesse de Paris, *extrà muros.*
Langon, député du Dauphiné.
(Le comte de) Lagalissonniere, député de la noblesse de l'Anjou.
Texier, député de Châteauneuf, en Timerais, chanoine de Chartres.
Vaneau, recteur d'Orgeres.
Cipieres, député de la noblesse de Marseille.
Deballidart, député de Vitry-le-François.
Ricard, député de Nîmes.
Griffon, député de la Rochelle.
Depuch de Monbreton.
Delarêne, curé, député de Nivernois.
Cauneille, curé, député de Limoux.
D'Avaray, député d'Orléans.
Bottex, député de Bourg-en-Bresse.
L'abbé de l'Espinasse.
(le comte de) Laroque.
(le comte de) Crecy, député du Ponthieu.
De Vincent de Panette.

(le baron de) Gonnès, député de Bigorre.
De Saint-Esteven.
Masçon, député d'Auvergne.
Lévesque de Rhodès.
Lau-Lusignan, député du Condomois.
Henry de Crussol, député de Bar-sur-Seine.
Martin, curé, député de Béziers.
David, député du clergé de Beauvais.
Malrieu, député de Villefranche.
(le baron de) Juigné.
De Froment.
Dallarde.
Grangier, député de Berry.
Thirial, docteur de sorbonne, député de Château-Thierry.
(le marquis de) Guilhem Clermont-Lodève.
Thomas, curé de Marmant, député de Melun.
Delannoy, député de Lille.
Barbotin, curé de Prouvy.
Pons de Soulâges, député de Rhodès.
Charles-Gabriel de Folleville.
(le marquis de) Loras, député de Lyon.
(le baron de) Nédonchel.
Châtelet.
Thoret.
Meunier du Breuil.
Le François, curé du Mage.

J'adhere, quant à M. le duc d'Orléans. *Signé*, (le chevalier) de Clapier.

Ma déposition, qui a été la suite de l'assignation que j'ai reçue pour comparoître au châtelet, ne portant en aucune maniere sur les deux membres de l'assemblée natio-

nale qui ont été le seul objet de son décret du 2 octobre, rien ne m'empêche de signer la présente déclaration, dont j'adopte les principes, j'y adhere entiérement. *Signé*, A. S. (comte de) Serent, député aux états-généraux par la noblesse de Nivernois.

Je déclare que dans une affaire aussi importante et aussi terrible, mon opinion eût été, que c'étoit aux tribunaux à connoître ce qui a rapport à M. d'Orléans seulement. *Signé*, Montcalm Gozon, député du Rouergue.

J'adhere avec empressement à la déclaration de mes anciens confreres, et saisirai toujours toutes les circonstances qui me mettront à portée de prouver l'horreur dont mon cœur sera à jamais pénétré des attentats du 6 octobre ; ma déposition au châtelet ne portant que sur un fait antérieur, elle ne peut m'empêcher de *signer*, (le marquis de) Laqueuille, ancien député d'Auvergne.

J'adhere à la présente déclaration quant à M. le duc d'Orléans. *Signé*, Antoine d'Agoult.

Absent de la séance, j'adhere de toute mon ame à ce qui est contenu dans la présente déclaration, et notamment en ce qui regarde M. le duc d'Orléans. *Signé*, (le duc de) Caylus, député d'Auvergne.

La déposition que j'ai faite au châtelet m'a empêché d'opiner dans l'affaire du 6 octobre, quoique j'eusse pu me le permettre au terme du décret, n'ayant chargé personne dans ma déposition ; mais je suis ravi de trouver

l'occasion de manifester hautement mon opinion ; en conséquence, je déclare que j'adhere avec empressement aux principes énoncés dans la déclaration ci-dessus. *Signé*, Blacons, député du Dauphiné.

Je soussigné, déclare n'avoir pas été de l'avis du décret du 2 octobre. *Signé*, l'abbé de la Rochefoucauld.

J'adhere aux principes, et je persiste dans mon opinion, que l'assemblée étoit incompétente pour prononcer dans cette affaire. *Signé*, (le chevalier de) Vertamont, député de la noblesse de la sénéchaussée de Guyenne.

J'adhere entiérement aux principes énoncés dans la présente déclaration, et si j'avois été à la séance où le rapport de cette affaire a été fait, mon opinion auroit été qu'il étoit également essentiel pour l'honneur François de faire poursuivre cette affaire, que nécessaire à M. le duc d'Orléans d'être légalement justifié. *Signé*, Bonneville.

Je déclare qu'avant la délibération je me suis retiré de l'assemblée pour n'être pas présent à un décret qui ne fut jamais dans mes principes ; *signé* DE LAIPAUD.

Je déclare que, présent à la délibération, je me suis opposé, autant qu'il a été en moi, à ce que ce décret que j'ai regardé comme monstrueux passât ; *signé* D'AURILLAC, député de la noblesse du bailliage de St. Flour.

Je n'ai pas opiné lors du décret, et j'ad-

here aux principes du compte rendu ; *signé* Hennet.

J'ai toujours pensé sur cette horrible affaire conformement aux principes énoncés de l'autre part, la lecture la plus réfléchie des informations a confirmé mon opinion ; je respecte tous les decrets de l'assemblée nationale, mais le rapport de M. Chabroud n'a pu la faire changer ; *signé* Marandat.

J'étois absent par congé, mais j'adhere aux principes énoncés ci-dessus ; *signé* Failly, député du bailliage de Vitry-le-François.

Comme témoin dans l'information, en adhérant aux principes généraux consignés dans la présente déclaration, il ne m'appartiendroit pas de m'expliquer ici sur les faits particuliers auxquels ils sont appliqués, moins encore de les juger ; mais ma déposition étant absolument indifférente, puisque je n'ai parlé que de ouï-dire, ainsi que je l'ai déjà établi dans mon opinion imprimée, j'adhere en tout point à la susdite déclaration, sauf pour la division demandée par M. l'abbé Maury, à laquelle je me serois opposé après avoir entendu M. de Mirabeau ; *signé* Guilhermy, député par le tiers-état de la sénéchaussée de Castelnaudary.

Ma santé m'avoit forcé de m'absenter de l'assemblée nationale, le jour de la séance dans laquelle l'affaire du châtelet a été rapportée, mais j'adhere aux principes contenus dans la présente déclaration ; *signé* Cazalès.

Je soussigné déclare que, quoiqu'absent lors du rapport dont il s'agit ci-dessus, j'adhere au compte rendu; *signé* D'ARGENTEUIL.

Présent aux événemens des 5 et 6 octobre, absent du rapport où j'avois le droit de me trouver, j'adopte les principes de la déclaration; *signé* l'abbé DE BARMOND.

J'approuve le compte que plusieurs de mes collegues viennent de rendre des séances du 2 octobre et jours précédens. Comme eux je trouve le rapport fait par le sieur Chabroud artificieusement contourné, comme eux j'en ai improuvé les conclusions, et j'ai voté contre. Comme eux, j'aurois desiré que le libre cours fût laissé à la justice, afin que les criminels, s'il s'en trouvoit, fussent punis suivant l'énormité de leur crime; je l'aurois desiré, même dans l'intérêt des prévenus, regardant ce moyen comme celui qui pouvoit seul manifester leur innocence aux yeux de l'Europe et les décharger honorablement; mais je ne peux me dispenser de consigner ici mes regrets de ce que la garde nationale Parisienne ne se soit pas opposée à la sortie des brigands qui, armés de piques, partirent de Paris pour aller insulter le château de Versailles, sous le prétexte de demander du pain; si la garde nationale Parisienne avoit, le 5 octobre, témoigné autant de prévoyance qu'elle manifesta de courage le lendemain en empêchant ces mêmes brigands de se porter aux derniers excès, la nation françoise ne verroit pas ses annales souillées par un événe-

ment dont les bons citoyens ne cesseront de gémir; *signé* Richier, député de la noblesse de Saintes.

Pendant trente-un ans j'ai eu l'honneur de servir le roi dans sa maison militaire; j'étois à Versailles les 5 et 6 octobre 1789, et je dois à MM. les gardes-du-corps justice et vérité. Ce corps respectable, et qui depuis sa création a toujours donné des preuves de bravoure et de loyauté, s'est conduit dans cette malheureuse journée par les mêmes principes qui ne les ont jamais abandonnés, et les inculpations mal fondées dont on les accabloit alors ont été le prétexte dont on s'est servi pour leur attirer l'animadversion publique. Quant aux accusations intentées contre les membres de l'assemblée, je dirai, avec la franchise dont je fais et dont je ferai toujours profession, qu'à leur place j'aurois desiré qu'un jugement légal, prononcé par un tribunal légal, eût prouvé à toute la France mon innocence reconnue; *signé* Mesgrigny.

J'adhere de toutes mes forces aux explications et protestations mentionnées dans la déclaration ci-jointe, comme l'expression de mon vœu le plus intime. *Signé*, Gounet.

Je déclare que dans cette affaire, je n'ai nullement été du sentiment de M. Chabroud, et que j'ai opiné contrairement à son avis. *Signé*, Jessé.

J'adhere aux principes de la présente déclaration. *Signé*, Choiseul-Daillecour.

Je déclare que c'est à mon insçu et contre

mon desir, que l'assemblée nationale a décrété, dans une affaire qui m'étoit personnelle, l'inviolabilité de ses membres en matiere criminelle ; j'y ai publiquement renoncé lorsque l'on a fait mention de ce décret dans le rapport de la procédure du châtelet, je renouvelle ici cette renonciation et j'adhere pleinement à la déclaration ci-dessus. *Le comte* DE TOULOUSE-LAUTREC.

Je me borne uniquement a manifester que mon opinion a été pour la division, et que je me suis retiré quand le projet de décret a été mis aux voix. *Signé*, l'abbé DE CÉSARGES, *député d'Orléans*.

J'adhere aux principes de la délibération ci-dessus. *Signé*, YVERNAULT, *député ecclésiastique du Berry*.

J'adhere aux principes de la délibération ci-dessus. *Signé*, BENOÎT, *curé du Saint-Esprit, député de la sénéchaussée de Nîmes*.

Absent de la séance, je n'en adhere pas moins aux principes de la susdite déclaration. *Signé*, (le vicomte) DU HAUTOY.

Absent de l'assemblée nationale par congé, je n'ai pu donner mon opinion sur le décret du 2 octobre ; mais j'ai toujours pensé que les tribunaux seuls avoient le droit d'innocenter, comme ils ont celui de condamner. *Signé*, GRANDIN, *curé d'Ernée, député du Maine*.

J'adhere aux principes contenus dans le compte rendu. *Signé*, PICQUET, *député de Bourg-en-Bresse*.

J'adhere aux principes consignés dans le compte rendu. *Signé*, Devoisins, *député de Toulouse.*

Nous déclarons que, présens à la discussion qui a précédé le décret du 2 octobre 1790, relativement aux journées des 5 et 6 octobre 1789, nous avons persisté jusqu'à la fin de la délibération à manifester notre opposition au décret proposé par le rapporteur du comité des rapports. *Signé*, Martinet, *prieur-curé de Daon, député par le clergé d'Anjou.* Bertereau, *curé, député par le clergé du Maine.* (Le comte) de Ruillé, *député de l'Anjou.* Le Pelletier, *prieur-curé de Domfront, député du Maine.*

J'adhere aux principes contenus dans la déclaration ci dessus, quant à ce qui est relatif à M d'Orléans. *Signé*, d'Esclans.

Privé, par une indisposition de plusieurs jours, d'avoir pu assister au rapport de M. Chabroud, je déclare que si je l'eusse entendu tel qu'il m'a été envoyé imprimé, je ne me fusse pas cru permis de prendre part à une délibération qui de plus ne m'eût pas parue compatible avec mes fonctions. *Signé*, Choiseul-Praslin.

Ayant toujours desiré la plus grande publicité pour toutes mes opinions, je dois la desirer encore davantage pour celle que j'ai eue sur la question relative à M. le duc d'Orléans et à M. de Mirabeau, résultant de la procédure sur l horrible attentat du 6 octobre 1789, sur-tout lors que l'attention de beaucoup de membres de l'assemblée, de publier leur

avis sur cette question, pourroit faire suspecter les motifs de ceux qui le tairoient ; je déclare donc que mon opinion étoit qu'il y avoit lieu à accusation contre M. le duc d'Orléans, et qu'il n'y en avoit pas contre M. de Mirabeau. *Signé*, MARTIN DAUCH, *député de Castelnaudary*.

Je soussigné, député à l'assemblée nationale, déclare n'avoir pas été de l'avis qui a formé le décret du 2 octobre 1790, sur l'affaire du 5 et 6 octobre de l'année precédente. *Signé*, Fr., *archevêque de Toulouse*.

Je déclare n'avoir point été de la majorité de l'assemblée, et que mon opinion auroit été qu'il devoit y avoir lieu à jugement dans les tribunaux, *signé*, F. R., *évêque de Dijon*.

J'adhére aux principes énoncés dans le présent mémoire, et je déclare que je n'ai pas été de l'avis qui a formé le décret du 2 octobre, relativement à l'affaire des 5 et 6 octobre de l'année derniere, *signé*, DE RUALLEM.

Je déclare que je n'ai point été de l'avis qui a formé le décret du 2 octobre 1790, relatif à l'affaire des 5 et 6 octobre de l'année derniere, *signé*, BONNET, *curé de Villefort*.

Je déclare avoir opiné lors du décret du 2 octobre, et avoir été d'un avis contraire au décret, *signé*, HOUDET, *député de Meaux*.

Je déclare n'avoir pas été de l'opinion de M. Chabroud, *signés*,

(Le chevalier de) HERCÉ.

DE BAILLY DE FRESNAY.

(Le marquis de) JUIGNÉ.

Absens de l'assemblée nationale par congé, lors du rapport de la procédure du châtelet sur les attentats des 5 et 6 octobre de l'année dernière 1789, n'ayant pu par conséquent manifester dans le tems notre opinion sur ledit rapport et sur le projet de décret proposé par le comité des rapports, et adopté par l'assemblée nationale, du 2 octobre 1790, nous déclarons que nous adhérons aux principes, et que nous partageons les sentimens qui ont dirigé et déterminé la conduite des députés qui ont hautement improuvé les susdits rapport et projet de décret, *signés*, VILLEBANOIS, *curé de saint Jean-le-Vieil de la ville de Bourges, député du clergé de Berry*. BENGY DE PUYVALLÉE, *député de Berry*,

Absent de Paris et des séances de l'assemblée nationale depuis plusieurs mois, à cause de ma santé; mais ayant été témoin des horribles journées des 5 et 6 octobre 1789, et ayant connoissance et des dépositions des témoins, et du rapport de M. Chabroud, je déclare adhérer entiérement aux principes et au vœu exprimé par mes collégues dans la présente déclaration. A Marseille, près Beauvais, (le marquis de) CAUSANS, *député de la noblesse de la principauté d'Orange*.

Je n'ai pris aucune part aux délibérations de l'assemblée sur la procédure du châtelet, et je n'entends point énoncer ici mon opinion sur cette affaire, *signé*, Despréménil.

L'original du compte rendu ci-dessus, et des adhésions qui y sont jointes, a été déposé chez un officicr public.

Nota. L'assemblée nationale ayant décrété que les témoins qui avoient déposé dans l'affaire des 5 et 6 octobre ne prendroient point de part à la délibération, excepté ceux qui avoient déclaré ne rien savoir, les députés ci-dessous nommés n'ont point opiné sur le projet de décret proposé au nom du comité des rapports.

Messieurs,

(Le marquis) d'Ambly.
(Le président) de Frondeville.
Bergasse.
(Le marquis) de Fournés.
De la Salle.
Paccard.
(Le marqnis) de la Fayette.
Mathias.
(Le baron) de Batz.
Dubois, *curé*.
(Marquis) de Vaudreuil.
(Le comte) de Clermont-Tonnerre.
Roy.
(Le comte) de Sérent.
(Le marquis) de Beauharnois.
(Le marquis) de Paroy.

Duplaquet.
Le Brun.
Genêlet.
(Le baron) de Marguerites.
Malouet.
Diot.
(Marquis) de Foucauld de l'Ardimalie.
Dufraisse-Duchey.
Thalhardat de la maisonneuve.
(Le marquis) de Clermont Mont-Saint-Jean.
(Le vicomte) de la Châtre.
Janet.
(Le comte) de la Châtre.
(Le comte) de Virieu.
De Lacheze.
Faydel.
Durget.
Deschamps.
Henry de Longuève.
De Guilhermy.
(Le marquis) de Bouthillier.
Turpin.
(Le marquis) de Digoine du palais.
Madier de Mont-Jean.
Pochet.
De Bousmard.

No. X.

Mémoire à consulter chez les nations étrangeres, par M. Malouet.

En lisant le mémoire justificatif de M. d'*Orléans*, j'ai été très-étonné de me trouver juger par ses conseils *anti-patriotes*; dois-je

je m'en plaindre ou m'en féliciter? Tel est l'objet de ma consultation. Mais comme dans ce moment il y a plusieurs especes de patriotisme en France, bien décidé à ne changer le mien contre aucun autre, je desirerois savoir ce que signifie chez tous les peuples de l'Europe le mot *anti-patriote*; si c'est le synonyme d'*anti-factieux*, je remercie les trois avocats patriotes de m'avoir rendu justice; il est certain que je ne connois et ne veux connoître d'autre maniere d'aimer et de servir mon pays, qu'en y respectant l'ordre public et toutes les autorités légitimes; j'ai autant d'aversion que de mépris pour toutes les fureurs et les vanités dominantes; leur succès, leurs éloges ou leurs menaces ne me détourneront pas de la voie droite où j'aime marcher; de quelque côté qu'arrive la tyrannie, je la hais et la brave; je sais bien qu'avec des injures et des menaces on se flatte d'en inspirer; mais j'ose dire que c'est du temps et de la peine perdus vis-à-vis de moi.

« Si l'on entend par *anti-patriote* un mau» vais citoyen; je demande aux nations » étrangeres, si elles regardent comme mau» vais citoyens les hommes qui n'élevent la » voix que pour s'opposer à la licence » et à l'injustice; qui, ayant le droit et le » devoir de manifester leur opinion et leurs » principes politiques, défendent avec cou» rage ceux qu'ils croient conformes à la » raison, à l'*expérience et aux véritables* » *intérêts du peuple* »?

Je demande *aux hommes sensés de tous les pays, s'il peut y avoir une véritable liberté,* une législation équitable et respectée là où trois avocats peuvent s'arroger le droit, dans une consultation, de qualifier d'une maniere infamante les opinions d'une portion considérable du corps législatif ?

Je demande aux publicistes des nations étrangeres ce qu'ils pensent constitutionnellement de la liberté dont jouissent ces trois avocats de m'insulter impunément, et de l'impossibilité où je suis d'obtenir aucune réparation légale ; car j'ai essayé mes forces et celles du châtelet contre les *Marat* et les *Desmoulins*, et toute la puissance des loix est venue se briser aux pieds de leur *patriotisme* ?

« Ces trois avocats, dont je suis bien » aise de faire connoître les noms et le pa- » triotisme aux nations étrangeres, sont » MM. *Bonhome de Comeyras, Hon et* » *Rozier.*

» Je voudrois leur demander pourquoi » ils ont si fort distingué, ainsi que le rap- » porteur, ma déposition qui n'inculpe pas » leur client. Je crois que c'est pour avoir » le plaisir de me signaler comme *anti-pa-* » *triote*, attendu la profonde horreur que » m'ont inspiré les attentats du 5 et du 6 oc- » tobre. Eh bien, Messieurs, revenez-y, » car j'y persiste » !

Signé, MALOUET.

FIN.

Table des Pieces Contenues en ce volume.

366

1

312

60

762

366
4
312
60

702

